



Un archipel en Révolution, Saint-Pierre-et-Miquelon : 23 octobre 1789-14 mai 1793

Jean-Charles Authiat

► To cite this version:

Jean-Charles Authiat. Un archipel en Révolution, Saint-Pierre-et-Miquelon : 23 octobre 1789-14 mai 1793. Histoire. 2025. <dumas-05599173>

HAL Id: dumas-05599173

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-05599173v1>

Submitted on 22 Apr 2026

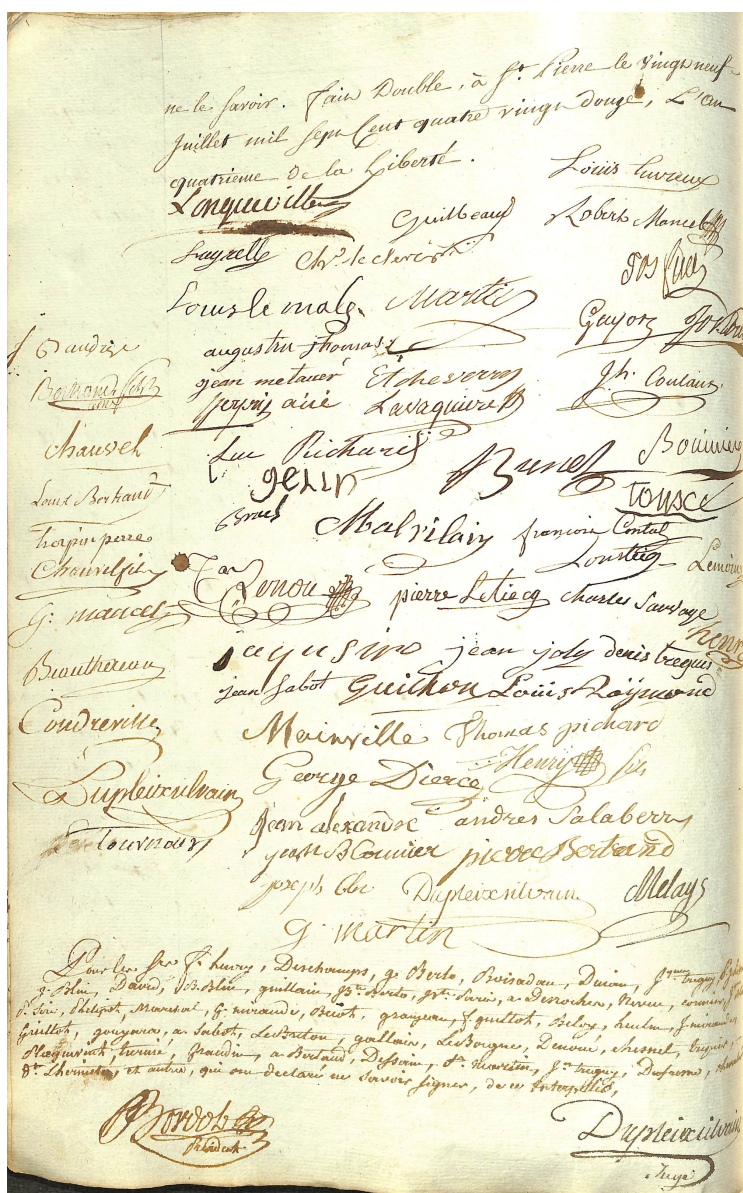
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY-NC 4.0 - Attribution - Non-commercial use - International License

Un archipel en Révolution Saint-Pierre-et-Miquelon 23 octobre 1789 - 14 mai 1793



Jean-Charles AUTHIAT
Sous la direction de M. Frédéric RÉGENT

Illustration de la couverture :

Extrait du *Registre des Délibérations des Assemblées Générales de la Colonie, ainsi que celles du Comité* ; séance du “vingt neuf Juillet mil sept cent quatre vingt douze, l’an quatrième de la Liberté” ; signatures des présents du jour.

Archives de la Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, 1J15-39

Remerciements

Le temps mis à la rédaction de ce mémoire, à la recherche des sources qui l'ont alimenté, m'a parfois fait croiser quelques expressions d'étonnement quant à l'intitulé qui en définit le contenu : « Ah bon, il y a eu aussi la Révolution française à Saint-Pierre et Miquelon !? » Et moi de tenter de décliner ma connaissance toute fraîche et encore désordonnée des personnes qui en traversèrent la période ; avec comme effet premier de mon discours, celui d'égarer (sinon de vite laisser) mes interlocuteurs. La forme écrite de ce travail ne m'en devient alors que plus précieuse, et c'est à son achèvement que je mesure le privilège d'avoir justement reçu du temps pour son accomplissement.

Ce temps *mis* (ou *pris*) fut également un temps *donné*. Je veux dire généreusement donné. Et c'est à Frédéric Régent que je le dois. Aussi, c'est avant tout vers lui que se portent une large part de ces remerciements. Au terme de mon parcours en Sorbonne, j'ai reçu de Frédéric Régent, tout autant mon initiation à l'histoire coloniale, son accueil comme l'un de ses étudiants durant mes années de Master, le cadre donné au sujet travaillé lors de ce mémoire, ainsi que la possibilité d'en avoir étiré la réalisation. C'est beaucoup. J'espère, en retour, que le travail produit justifiera la confiance offerte.

Avoir cité la recherche des sources me ramène à certaines des difficultés ponctuelles ou de méthode que j'ai pu rencontrer. Aussi, les aides reçues, les conseils accordés, les documents scannés et envoyés, le tout à mon bénéfice, n'en ont pris que plus de valeur, même lorsque seul un écran servait d'interface à mes demandes. À Saint-Pierre, à Halifax, à Québec, à Paris et Chevilly-Larue, j'ai toujours trouvé des interlocuteurs archivistes prêts (et prêtes !) à fouiller leurs fonds pour répondre à mes demandes de consultation. Sans eux (et elles ...) nul doute que ce travail eût justement manqué ... de fond.

Loin de tout écran, mon usage ponctuel de la bibliothèque de l'IHRF ; un lieu en lequel j'ai pu mesurer, lors de chaque venue, la chaleureuse bienveillance de l'accueil offert par Elysée Coulibaly et Thomas Corpet. À l'autre extrémité du long couloir qui remonte le bâtiment, au bureau des Master 2, un accueil de générosité égale, a toujours accompagné les réponses aidantes proposées par Antoine Buchet. Trois précieux "facilitateurs".

Mon salut affectueux à chacune et chacun de mes amies et amis qui se reconnaîtront, m'ayant connu très accaparé durant mes bien tardives années universitaires, me manifestant toutes et tous un intérêt et un soutien jamais démentis ; mais je ne citerai que le seul prénom de Jean-Luc qui ne lira pas ce mémoire. Il fut pourtant l'un des premiers à me dire tout son intérêt envers mon ambition et à m'encourager dans ce parcours.

Ma mère non plus ne lira pas ce mémoire. Elle en eut été pourtant très émue, certes au titre de son fils aîné, mais aussi de ceux de « Sorbonne », « Histoire » et « Révolution française », tel un bouquet magique ; elle qui, jusqu'au dernier matin de sa vie, trouva en Jules Michelet, son *Histoire de France* et son *Histoire de la Révolution*, autant d'occasions de me faire ressentir sa propre passion de l'Histoire justement.

Mes deux filles enfin, Jeanne et Clara, mes accompagnatrices lors de mes premiers pas à l'Université, mes conseillères toujours présentes et dévouées lorsque l'écran "résiste", mes soutiens indéfectibles.

À toutes et tous, merci !

Jean-Charles Authiat

Sommaire

<i>Cartes</i>	p. 11
<i>Introduction</i>	p. 15
- Étudier la Révolution française à Saint-Pierre et Miquelon : défis et problématique.....	p. 17
- Place des îles Saint-Pierre et Miquelon dans l'espace colonial français	p. 20
- Un archipel, objet d'une souveraineté disputée	p. 22
- Historiographie	p. 25
. Un XIX ^e siècle distant, muet ou hostile	p. 26
. Au XX ^e siècle, une historicité considérée	p. 35
- Alfred Martineau et la <i>Revue d'histoire des colonies françaises</i>	p. 35
- Le travail de fourmi d'Émile Sasco	p. 38
- L'incontournable Jean-Yves Ribault	p. 40
- Michel Poirier, Andrée Lebailly et quelques autres	p. 42
. De nouvelles orientations historiographiques, Nicolas Landry	p. 48
. La part religieuse, Luca Codignola	p. 51
. Détours par la géographie	p. 60
- Les sources	p. 63
 <i>I : Gestation : 1783 - été 1791</i>	
1 : Retour de la souveraineté française.....	p. 73
- Un nouveau statut pour l'archipel	p. 73
- Données démographiques et population(s)	p. 76
- Pauvreté et " <i>Bouches inutiles</i> "	p. 88
- Les années 1785-1789	p. 94
2 : Journées d'octobre à Saint-Pierre : 23 - 29 octobre 1789	
- "L'incident Vigneau-de Fabry"	p. 97
- Un puissant désir de s'assembler	p. 103
3 : 1790 - été1791, " <i>murmures</i> " locaux et plaidoyers parisiens	p. 109
- Les mémoires Loyer-Deslandes et quelques autres	p. 111
. François Loyer-Deslandes, un négociant de l'Atlantique	p. 111
. Deux porte-parole des intérêts de l'archipel ... et du négoce	p. 113
. Un second mémoire ambitieux, polémique et politique	p. 119
. Une réception sévère	p. 124
. ... mais quelques résultats	p. 125
4 : Nicolas Danseville, commandant-ordonnateur	
- Un militaire qui reprend du service	p. 129
- Un retour attendu à Saint-Pierre, préparé à Paris	p. 131

5 : Crise des approvisionnements, frayeurs politiques	p. 133
- Crise de printemps	p. 134
- Crises d'automne	p. 138
6 : Des conflits personnels appelés à perdurer	p. 149
- Conflit de préséance au <i>Gouvernement</i> (1 ^{er} octobre 1790)	p. 150
- Outrage à magistrat (3 et 17 novembre 1790)	p. 150
- Comptabilité erronée ... et détournée (?) (novembre 1791)	p. 152
- Dénonciation ... calomnieuse (?) (été 1791).....	p. 154
 II : <i>Écllosion : un archipel révolutionné</i>	p. 159
1 : Le “club”, émergence et conflictualité ouverte	p. 163
2 : Manifestation et répression	p. 171
- “ <i>toutes mascarades et déguisement quelconques sont deffendus</i> ”	p. 173
- Dispute des couleurs, dispute des cocardes	p. 177
- Procès contre le “club”	p. 179
3 : Vers un ordre de la “ <i>Tranquilité</i> ”	p. 186
- “... <i>jusqu’au 1^{er} Juillet</i> ”	p. 189
- S’inscrire cependant dans la Révolution	p. 194
- De trois “ <i>faiseurs de mémoire</i> ”	p. 197
4 : Épisodes brestois et parisiens, (avril - juin 1792)	
- Tels des ambassadeurs, des “ <i>déportés</i> ” très honorés	p. 200
- Onde de choc ou simple résonance ?	p. 210
5 : Un nouvel ordre des choses à Saint-Pierre	
- Une station navale politisée et hostile	p. 213
- Émigration religieuse	p. 227
- Une assemblée locale à la recherche d’elle-même :	
. Établissement	p. 233
. Premières féltures	p. 235
- Les échos à bas bruit d’une conflictualité toujours active	p. 237
. Témoignages de deux observateurs	p. 238
. Un commandant rendu bien peu ordonnateur et isolé	p. 240
 III : <i>La fin d’une colonie en Révolution</i>	p. 245
1 : <i>St Pierre Isle de Terre-neuve</i> , territoire de la République	
- Les (més)aventures du lieutenant Barré	p. 246
- Une assemblée entre suspicion, célébration et ébullition	p. 254
2 : Retour de l’archipel sous le giron britannique	
- Jours de mai d’une République assiégée	p. 268
- Le drapeau britannique flotte sur Saint-Pierre	p. 273
- Déplacements, déportation, dispersion	p. 279

3 : De vaines tentatives françaises :

- L'échec d'une reprise : Genet, Barré et les dits "*mutins*" de l'Atlantique p. 292
- Richery : une destruction annoncée ! p. 298

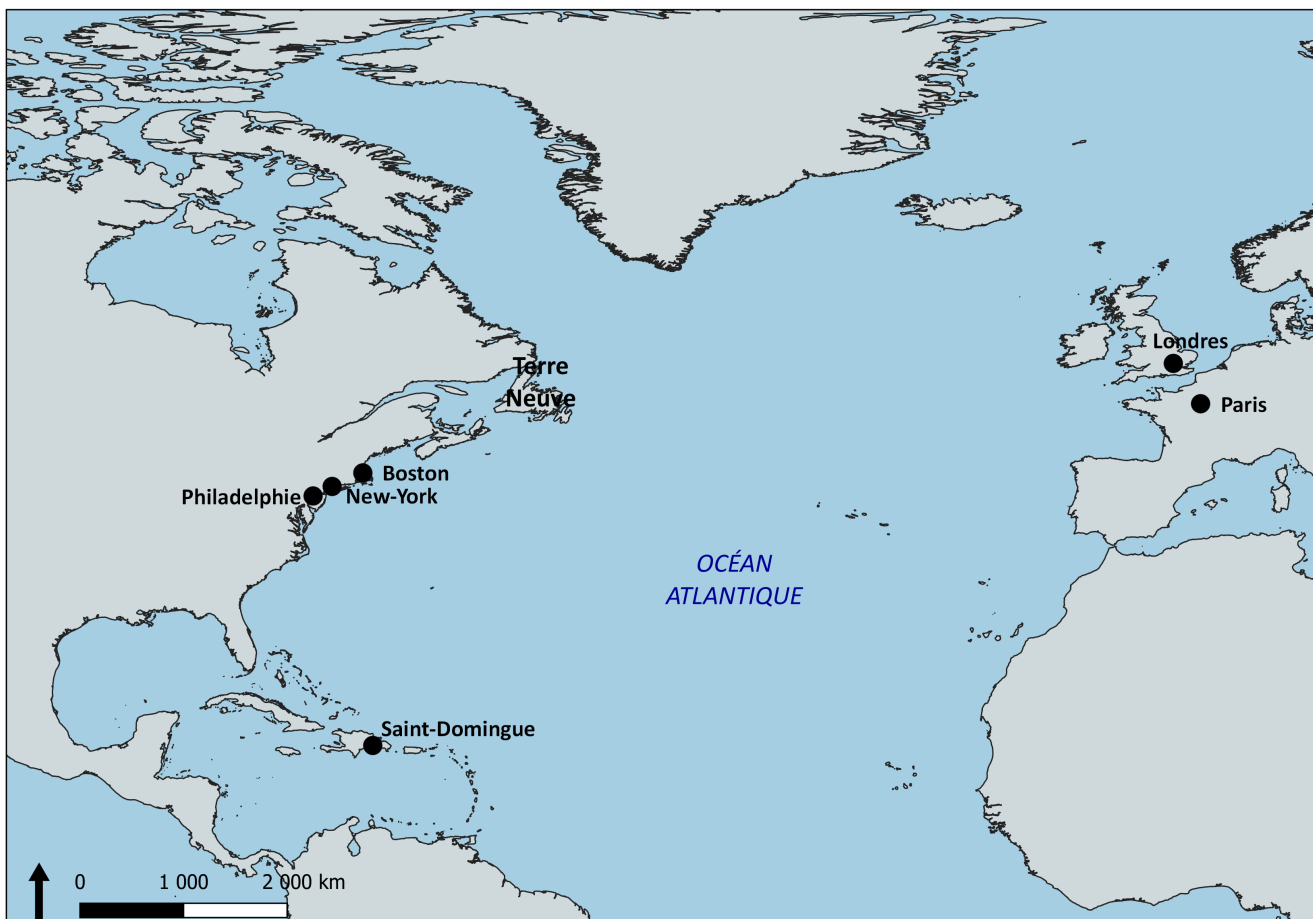
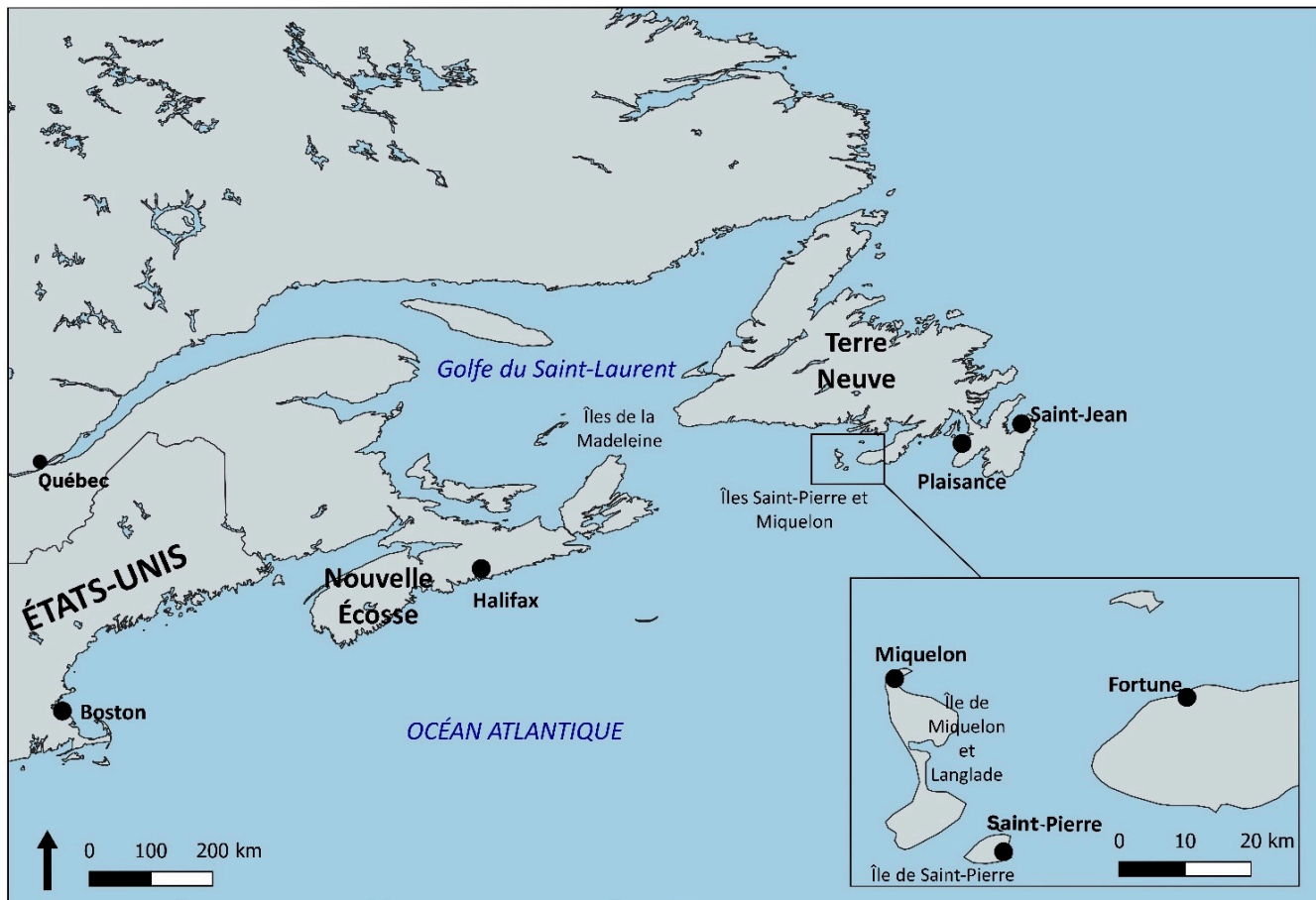
Conclusion. p. 303

Annexes p. 313

Bibliographie p. 339

Abréviations :

A.A.Q.	Archives de l'Archidiocèse de Québec
A.D.	Archives départementales
A.N.	Archives nationales
ANOM	Archives nationales d'Outre-Mer
APRF	Archives parlementaires de la Révolution française
Arch. Dipl.	Archives diplomatiques
Arch. Spir.	Archives spiritaines (Archives de l'Ordre du Saint-Esprit)
C.A.	Canadian Archives - Archives du Canada
CARAN	Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales
Col. Cor.	Colonial Correspondance - Correspondance avec les colonies
N.S.Arch.	Novia-Scotia Archives - Archives de Nouvelle-Écosse
S.H.D.	Service historique de la Défense



« Avant d’entreprendre une analyse symbolique de l’événement et d’en tirer des leçons générales, il est nécessaire de l’établir dans sa factualité ... »¹

« Le détail instruit sur le grain minuscule de l’événement ; en même temps qu’il renseigne, voire explique les phénomènes (...) »²

« L’Histoire s’écrit à partir d’un lieu. »³

« ... finalement la planète est trop étroite, on connaît tout, on a tout vu. Moi je dis : - Même Saint-Pierre-et-Miquelon ? Alors là elle me toise comme si elle était montée au cinquième et moi resté au rez-de-chaussée et elle répond : - Il n’y a rien à voir à Saint-Pierre-et-Miquelon. ... »⁴

¹ Jean-Clément Martin, *L’exécution du roi*, Perrin, Paris, 2021, p. 11

² Arlette Farge, *La vie fragile, Violence, pouvoir et solidarité à Paris au XVIIIe siècle*, Point Histoire, Hachette, Paris, 1986, p. 295

³ Édouard Glissant

⁴ Patrick Cauvin, *Belles Galères*, Le livre de poche, Albin Michel, Paris 1991, p. 346

Introduction

Le 10 janvier 2021, les réseaux sociaux installaient, pour quelques secondes, le nom des îles Saint-Pierre et Miquelon au cœur de leur actualité. Une brève scène filmée leur avait suffi pour cela, scène suffisamment “accrocheuse” pour mériter, durant un court instant, le regard du monde.

Que donnait-elle à voir ? Essentiellement, un homme debout sur le perron surélevé de son domicile, tentant de parler, sinon de répondre à une foule moqueuse et vindicative. Plusieurs paquets d’algues lestés de galets lui étaient alors lancés au visage ; sifflets et cris couvraient sa voix sans pourtant empêcher, de sa part, une gestuelle qui “invitait” ses opposants à en rajouter encore. L’homme : le député du lieu. La foule quant à elle, très masculine dans sa composition, regroupait bien des habitants de Saint-Pierre.

Ce court épisode d’une vie locale agitée et le bref écho qui lui était ainsi donné, possédaient sans doute comme premier mérite, celui de rappeler le nom même de l’archipel à la curiosité nationale. Peut-être aussi celui d’inviter à en reconsidérer le positionnement géographique : non ... tous les Saint-Pierre îliens ne baignent pas dans une mer bleutée et chaude ! La tenue des acteurs du jour invitait d’ailleurs à penser très sensiblement le contraire.

Mais pour l’apprenti historien, rédacteur de ces lignes, plongé à sa manière dans l’histoire du lieu - c’est à dire parmi les archives, la scène précédemment décrite possédait comme un air de déjà vu. Ou plutôt de ... déjà lu.

Dans son courrier du 12 mars 1792, adressé au ministre de la Marine, le commandant-ordonnateur de l’archipel, Nicolas Dandanne Danseville, rendait compte d’une situation politique locale devenue désormais complexe, sinon conflictuelle. La responsabilité, selon lui, en incombait avant tout “aux membres et partisans du club”. Sous entendu, du Club des *Amis de la Constitution*, de tendance patriote, voire jacobine à cette date. Danseville relatait notamment un épisode survenu quelques semaines plus tôt, le 12 février, au cours duquel s’était produit un incident qui avait brièvement opposé une troupe de marins hivernants, venus pour la plupart de Normandie, à certains membres du “club”, dans ce que nous pourrions qualifier de “dispute des cocardes”. Invectives et défis se répondirent alors, « ce qui irrita tellement ces Etrangers [les marins normands] qu’ils les suivirent, jusqu’à ce qu’étant arrivés devant la maison d’un de ces Partisans, ils furent fort étonnés de le voir ouvrir sa fenêtre et les déffier le fusil à la main de lui arracher sa cocarde. »

Fin de cette tentative de comparaison de notre part.

Le commandant ordonnateur, lui, ne manque pas ensuite de mettre en scène son propre rôle de responsable de l'ordre et poursuit : « ... je fus averti assez à temps, pour faire arrêter cet homme et une douzaine de ceux qui paraissoient être à la tête de son parti. Cette arrestation commença à faire un très bon effet pour le moment. » Considération toutefois très vite prolongée par la narration d'un nouvel incident, d'ordre privé cette fois, mais dont la rumeur publique, ainsi que Danseville lui-même, sauront s'emparer les jours suivants pour en attribuer l'entière responsabilité morale aux "*clubistes*". Accusation prolongée - toujours selon Danseville - d'un ardent désir « de les fouetter, de les chasser, de les pendre » exprimé par les plus indignés des habitants « qui forment le plus grand nombre de la colonie » ; et plus "simplement", pour sa part, de « les faire punir proportionnellement à leurs Crimes ».

Cet incident quel fut-il ? A la fois pleinement dramatique et, pour une part, osons cet autre qualificatif : burlesque (mais de triste façon), digne sans doute d'une de ces scènes de comédie dans lesquelles "l'humour" (noir) se veut sans barrières. Nous en livrons ici une narration sur laquelle nous ne reviendrons plus au cours de ce travail, mais dont nous mesurons l'importance, par ses conséquences mêmes - c'est à dire par l'usage politique qui en sera fait - durant les semaines suivantes. D'une situation que Danseville croyait résolue en mars (la mise au pas, le jugement et la déportation vers la métropole des principaux membres du "*club*"), se déclineront alors, entre avril et juin, des événements qui porteront les noms de l'archipel et de son commandant-ordonnateur, de Saint-Pierre à Brest puis à Paris (aux tribunes des Jacobins et de l'Assemblée législative) et finiront par revenir, tel un boomerang, à leur point de départ en juillet.

Ce 12 février 1792 donc, Étienne-Pierre Guillaume, 23 ans, fils de Julien Guillaume, dit "La Roche" et de Guillemette Vallée, frère cadet de Geneviève La Roche (24 ans, dite aussi Geneviève Guillaume), témoin direct de l'incident final qui avait mis aux prises l'habitant partisan du "*club*" et certains des marins hivernants (ou se l'étant fait raconter ?), rentre chez lui et fait à ses proches le récit de ce qu'il a vu, sinon appris. Il en rapporte notamment le geste de défi armé adressé à la foule et, afin d'accentuer son propos - de le rendre sans doute plus démonstratif, décroche le fusil familial, met en joue sa sœur et tire. Étienne-Pierre ignorait simplement que l'arme ... était chargée. Il assurait ainsi, bien malgré lui, le passage à la postérité de la malheureuse Geneviève, faisant d'elle l'unique victime frappée de mort violente durant la Révolution française sur l'archipel, période qui, à Saint-Pierre et Miquelon est comprise entre octobre 1789 et mai 1793.

Défis et problématique

Pour nous-même, qui soumettons ici un travail dont l'intitulé installe justement l'expression « *en Révolution* », la restitution de l'identité de Genevière La Roche comme seule victime locale lors de ce moment de l'Histoire, ouvre la porte à ce que nous inclinons à qualifier de "défis ... conceptuels".

Défi, d'abord à travers la perception d'un entier décalage de mesure entre un "objet" historique de dimension universelle, à l'intitulé puissant, empreint d'une résonance toujours vibrante, *La Révolution française*, et la mise "en miroir" à ses côtés, d'un second "objet" - l'archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon - que son extrême modestie (en termes de superficie, de démographie, mais aussi d'élites sociales et/ou intellectuelles) pourrait *disqualifier*, par sa seule *nature*, afin de saisir le sens et le projet du grand élan national dans lequel s'engouffre alors sa métropole.

La résonance de cette disproportion nous a d'abord été signifiée par ... un retentissant éclat de rire, lorsqu'à l'occasion d'une rencontre amicale, nous présentions ce qui allait être l'objet de notre travail ; comme si avoir dit « *la Révolution française ... /un silence/... à Saint-Pierre et Miquelon* » avait à la fois suffi à amorcer une attente empreinte de solennité, de gravité, de sérieux, que les derniers mots auraient instantanément dégonflée ou fait éclater.

Ce qui n'aurait dû rester qu'une anecdote personnelle et de peu d'intérêt, a cependant fini par trouver son écho - ou sa traduction, lorsque nous nous sommes tourné vers nos prédécesseurs dans cette recherche. Notre avancée dans l'historiographie du sujet nous a mis face à des considérations autrement mieux formulées, portées surtout par de bien plus éminents connaisseurs des lieux que nous ne le sommes nous-même, et qui, orientant leurs commentaires vers l'archipel durant son moment révolutionnaire, ont exprimé une similaire retenue à considérer la capacité du lieu et des hommes qui y demeuraient, à inscrire ou superposer leur histoire locale dans la *Grande Histoire* en cours. Qu'on en juge :

« *Saint-Pierre eut sa révolution, une révolution proportionnée à ses dimensions, qui ne ressemble guère aux réalités de la Révolution Française, mais aux récits qu'en faisaient les gazetiers. (...) Dans le cadre aussi petit que celui de notre colonie, on ne saurait placer une large toile, mais seulement glisser une miniature. »*

« *Les événements qui se déroulèrent à Saint-Pierre à partir de 1789, n'ont rien de très glorieux ; souvent confus, parfois ridicules, tragiques au moins pendant quelques heures, on hésiterait à les rapporter s'ils ne constituaient pas la manifestation sur le plan local de la grande crise qui affecta la France et s'ils n'avaient profondément bouleversé l'histoire du petit peuple dont nous nous attachons à étudier le passé. »*

La première des citations appartient à un géographe⁵ qui étend son étude des lieux à leur histoire. Au delà de l'élégance stylistique donnée à ses lignes d'ouverture, son regard s'y montre ensuite ouvertement et résolument hostile aux acteurs de l'époque, du moins, envers ceux qui se sont engagés dans l'activisme révolutionnaire local. Leur supposée ivresse récurrente, leur ivrognerie, sont souvent convoquées pour en expliquer les actes.

La seconde citation a pour auteur l'homme⁶ dont les travaux sur l'archipel ont en quelque sorte constitué notre initiation aux lieux, notre "colonne vertébrale historienne" aussi, sur laquelle nous avons ensuite construit notre propre travail. Si son regard sur le moment révolutionnaire connu dans les deux îles est d'un autre contenu que celui du premier cité, on voit cependant s'établir une similarité de considérations quant à ce que la taille ferait aux idées. Similarité qui fait de la mesure même de l'archipel, le filtre obligé (le goulot d'étranglement !) par lequel de *grandes choses* seraient nécessairement condamnées à se rétrécir.

Défi ensuite, au nom même de ce que nous évoquions au terme de notre récit de la mort de Geneviève Laroche : cette quasi absence de victimes emblématiques (ou symptomatiques) d'un espace "*en révolution*".

La somme de ces deux remarques, les contrastes qui s'y expriment, invitent à poser la question de la "crédibilité révolutionnaire" de faits survenus en un lieu dépourvu de tout ce qui traduit aujourd'hui, aux yeux du plus grand nombre, l'idée ou la typologie même de *Révolution française* : quelque chose comme *charrette* et *guillotine*, *piques* et *sans culottes*, *Ça ira* et *Carmagnole*. D'où, pour celui qui en aborde l'étude, le sentiment premier d'un espace qui compte peu dans l'histoire des colonies et moins encore dans l'histoire de *la Révolution* aux colonies, ou des colonies en Révolution. Comment un territoire aussi modeste, aussi éloigné de sa métropole, sans aucune pratique de l'esclavage telle que celle-ci est connue en d'autres colonies et par cela même potentiellement capable d'aviver plus encore les oppositions, les luttes, les combats, comment ce territoire donc, pourrait-il absorber d'aussi grands enjeux, en restituer l'essence ?

Tout dépendrait alors de ce que l'expression "*en révolution*" (ici la majuscule importe peu) laisserait sous-entendre. Tout dépendrait aussi de ce que les sources permettraient d'affirmer quant aux faits survenus dans l'archipel.

S'agissant de la typologie seule, c'est à dire de ce qu'un "*en révolution*" suppose ou induit comme symptômes ou comme diagnostique, nous choisissons simplement de nous tourner vers quelques

⁵ Robert Perret, *La géographie de Terre-Neuve*, E. Guilmoto Éditeur, Paris, 1913, p. 298

⁶ Jean-Yves Ribault, auteur d'une thèse soutenue à l'École des Chartes en 1960 : *Saint-Pierre-et-Miquelon et la rivalité franco-anglaise à Terre-Neuve au XVIII^e siècle*. Notre historiographie revient sur cette thèse et ses déclinaisons postérieures. (Voir p. 40)

formulations que de notables historiens retiennent de la notion lorsque celle-ci croise leur travail. Nous ne souhaitons nullement revisiter les vastes et riches contours du mot, nous n'en présentons ici qu'une maigre (et réductrice ?) synthèse qui, loin d'épuiser l'exploration du terme, se contente de traits communs tels qu'un croisement d'écoutes et de lectures⁷ nous les propose : révolution, « *projet de changement complet de société - quelque chose qui fait que demain n'est plus hier - début de l'établissement d'un régime de liberté - il faut "du" peuple, catégorie sociologique qui devient politique dans l'événement même - il faut qu'il y ait une visée, un programme, une volonté de changer "les choses" d'une manière globale - trois critères en établissent le périmètre : renversement du pouvoir, tentative de modification des institutions, ample transformation des rapports sociaux - qu'est-ce qu'une révolution, si ce n'est une crise où sont ébranlées les certitudes et les loyautés, où s'imposent de nouveaux principes et idéaux dans une société fondamentalement divisée* ».

Cet ensemble, ce *pot-pourri* de citations, "impressionniste" à sa façon, finit toutefois par proposer une vision de lui-même dans laquelle la notion de *changement politique complet* passe bien avant celle de *violence populaire nécessaire*, même si cette dernière, à l'expérience (c'est à dire à l'éclairage de l'Histoire), en constitue fréquemment le passage obligé, et parfois l'indispensable levier⁸.

Rapportées à l'archipel, ces considérations générales nous conduisent à prendre le parti de lever toute incertitude, toute hésitation, toute tentation d'atténuer, de diminuer la valeur des mots, quant à notre choix de l'expression « *en Révolution* » pour qualifier cette période durant laquelle le devenir des îles Saint-Pierre et Miquelon s'inscrit entre le 23 octobre 1789 et le 14 mai 1793. Et plus encore, avec majuscule et sans point d'interrogation.

Car ce sont avant tout nos sources qui nous y incitent. Celles-ci nous ont certes fait croiser, par instants, ces heures de confusion et de "ridicule" mises en avant par Jean-Yves Ribault⁹ ; de même, nous devinons combien, pour des hommes (femmes et enfants ?) majoritairement appliqués à la

⁷ Lectures : celle de l'entretien donné au journal *Libération* (23 septembre 2023) par Ludvine Bantigny et Boris Gobille à propos de leur ouvrage *Une histoire globale des révolutions* ; celle d'Annie Jourdan, *Nouvelle histoire de la Révolution*, Flammarion, Paris, 2018, pp. 9-10.

Écoutes : celles suivies lors de la semaine thématique « *Histoires de révolutions* » proposée par l'émission *Le Cours de l'Histoire* (France Culture). S'y exprimaient, sur des périodes et des lieux différents, Claude Gauvard et Vincent Corriol, Éva Guillorel et Jean-François Dunyach, Évelyne Sanchez et Romain Robinet, David Van Reybrouck.

⁸ Mais on sait aussi des journées qualifiables de "pleinement révolutionnaires" et qui, sans foule ameutée, sans victimes (autres que politiques), sont un tournant "irréversible" de l'Histoire. À titres d'exemples, nous pensons, une nouvelle fois, au 17 juin 1789 auquel nous ajoutons le 21 juin de cette année-là.

⁹ Et sur lesquelles nous ne manquerons pas de revenir. Voir plus haut, pp. 17-18, ainsi que pp. 254 et suiv.

pratique d'un travail rude, dans des conditions et un climat tout aussi rudes, l'eau claire¹⁰ n'est pas nécessairement l'unique boisson consommée au quotidien.

Mais, tout comme le sens du mot *révolution* n'aurait été rendu ni discutable ni cependant resté chargé d'un contenu immuable, selon que cette révolution-ci fût commentée par ses contemporains parisiens à la fin de 1789, de 1792 ou de 1793, le moment révolutionnaire, à Saint-Pierre (surtout) et à Miquelon (bien plus timidement), propose lui aussi - montre ! - le tableau d'une vraie mutation politique accompagnée - certes de façon "tâtonnante", hésitante, ambivalente, conflictuelle - par un *peuple*, celui des habitants du lieu auxquels s'ajoutent, par épisodes, les "marins hivernants" de l'île.

En ce lieu aussi, le « *bloc* » peut se considérer dans sa totalité : la détention, la conduite et les pratiques de *pouvoir* à Saint-Pierre furent bien l'objet de confrontations qui certes, entremêlent intérêts privés et rivalités personnelles, mais furent aussi celles de réelles oppositions politiques, comparables à de similaires oppositions connues en métropole. À ce titre, les échos reçus - ou venus¹¹ - de métropole justement, accentuent et radicalisent une part de ces oppositions locales. Ce sera également le rôle de ce mémoire de le démontrer, du moins de tenter de le mettre en évidence, sinon en balance, avec les travaux précités.

Au faits ainsi qu'aux acteurs qui entreront alors en scène ou qui s'y révéleront, il convient préalablement d'associer l'arrière-fond sur lequel se déploiera "la pièce". Nous voulons signifier par là la nécessaire présentation d'un lieu, l'archipel lui-même, dans la dimension historique de sa présence et de sa spécificité au sein du vaste et divers ensemble colonial français au XVIII^e siècle.

Place des îles Saint-Pierre et Miquelon dans l'espace colonial français

Dire notamment, au regard de cet ensemble colonial, la particularité d'un lieu resté à l'écart de toute pratique de l'esclavage par importation d'une main d'œuvre servile, vendue et achetée

¹⁰ Le commerce de morue de réfaction vers les colonies de Saint-Domingue, de Guadeloupe et de Martinique, appelle en retour un transport de produits venus de ces îles, dont le rhum et le taffia. Marchandises généreusement distribuées lorsque l'occasion l'autorise ou le justifie, tel le 7 avril 1793 (voir pp. 257-258), ou rigoureusement quantifiées, comme en témoignent les états dressés le jour même de l'invasion anglaise, le 14 mai 1793 (lire pp. 277-279 de ce mémoire).

¹¹ Nous distinguons ici les deux termes en donnant au premier un sens plus épistolaire ou lié à la circulation des idées - voir par exemple l'épisode du "*courrier Pagès*" de février 1792 (p.154 et suiv. de ce mémoire). Quant au second, nous le rapprochons d'une présence humaine manifestement plus concrète et agissante - voir l'épisode de l'escale du *Richemont* en juillet de cette année-là (p. 212 et suiv.)

comme telle¹². Cette mise en contexte nécessite également un passage par la géographie pour rappeler combien, en 1789, les deux îles se tiennent à distance de la métropole¹³. La circulation des informations - celle des plus officielles notamment - n'obéit en rien au rythme d'un échange épistolaire à travers lequel un gouverneur pourrait soumettre une question nouvelle à son ministre et recevoir dans un délai raisonnable des consignes sur la conduite à suivre. La saisonnalité des conditions de navigation est une donnée importante quant à ce type d'échange¹⁴. De la fin novembre au tout début mai, bien rares sont les navires qui entreprennent une traversée vers la métropole, tout comme la métropole - à travers les armateurs des différents ports en lien avec l'activité de pêche à la morue - n'organise de transport spécifique vers l'archipel. Lorsque la saison de pêche à la morue s'engage, début mai, le flux des bâtiments venus sur les bancs de Saint-Pierre et de Terre-Neuve, apporte les dépêches ministérielles. A un courrier expédié fin novembre, la réponse la plus rapide ne parvient au plus tôt qu'en mai. Que dire alors de ceux datés de septembre, d'octobre, voire d'août et de juillet¹⁵ ? Géographie encore pour considérer - outre l'éloignement - que le climat, la faible superficie des lieux¹⁶, la nature des sols ne permettant qu'une maigre pratique agricole à Miquelon,

¹² Dans sa consultation des registres d'état-civil pour la période 1763-1793, Jean-Yves Ribault relève la présence de cinq sépultures de "nègres". Il formule à leur égard l'hypothèse selon laquelle il s'agirait de domestiques au service de capitaines de navire et auxquels « le climat rigoureux de la colonie ne devait guère convenir. » Jean-Yves Ribault, « La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793 » dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 53, n°190-191, 1er et 2ème trimestres 1966. p. 38
Nicolas Landry signale pour 1785, le cas d'un « esclave nègre, appartenant dit-on, au sieur Dumaras, capitaine d'un navire de Nouvelle-Angleterre, noyé durant l'hiver au barachois de St. Pierre, retrouvé le 9 juillet. » (source : « Sépulture d'un esclave "nègre", 9 juillet 1785, paroisse de Saint-Pierre, registre des sépultures 1785-1786) ; Nicolas Landry, « Événements démographiques chez une population coloniale française dans l'Atlantique : l'île Saint-Pierre (1763-1791) (1816-1822) » dans la revue *Port Acadie*, N°29, printemps 2016, p. 28. Le même auteur relève, à la date du 4 septembre 1769, à Saint-Pierre, « le baptême de Jean-André Argument (?), « nègre », âgé de 22 ans, originaire de la côte de Guinée, sans précision de statut d'esclave ou d'affranchi. » (*ibid.* p. 13 note 25)

¹³ De Paris à Saint-Pierre, 4.750 km à "vol d'oiseau".

¹⁴ La difficulté de naviguer en hiver, à proximité de Terre-Neuve, tient à ce que cette île et les quelques archipels qui la bordent, font partie de la zone de formation des dépressions nord-atlantiques. Un espace placé entre le 46° et le 51° de latitude, mais restant à l'écart des effets tempérés portés par le Gulf Stream. Le climat terre-neuvien est "très frais" (au plein sens météorologique de l'expression) durant l'hiver, terre et mer y sont alors en très grande partie couvertes par les glaces.

La dureté des campagnes navales à Terre-Neuve est aussi rapportée par les officiers de Marine de la "station navale" (voir note 51 p. 28) qui ont eu l'occasion d'y naviguer. Barbazan en 1786 évoque : « les vents violents [qui] ont presque toujours exigé de [son] équipage des travaux forcés au milieu des glaces et de la neige ». Le comte de Médine, en 1787, indique tout autant avoir « été à même de juger par [lui]-même des froids que cette corvette aura éprouvée par ce que mon équipage a souffert par la neige et la gelée qui avait rendu les cordages si durs qu'il était impossible de les faire passer dans les poulies. », tous deux cités par Edern Olivier-Jégat, « Océans et marine française en paix, missions et stations navales (1763-1792) ». Université de Bretagne Sud, 2020. p.418 (sources AN, Paris, Marine. B⁴ 273 f°224 pour Barbazan ; B⁴ 275 f°196 pour de Médine)

¹⁵ A titre d'exemple de rapidité, voir le courrier du ministre de la Marine, Fleuriau, du 8 avril 1791 (ANOM. C¹² 12 f°91), "Enregistré au Contrôle de la Marine à St. Pierre le 25 juillet 1791. Devers".

A titre d'exemple contraire, voir le courrier du ministre Thevenard, rédigé le 30 juillet 1791 (ANOM. C¹² 17 f°133) et "Enregistré au Contrôle de la Marine à St. Pierre le 20 may 1792. Bourrilhon"

¹⁶ 242 km² au total

brident toute possibilité de faire des deux îles une colonie de peuplement et cantonnent le rôle de l'archipel à sa fonction de production¹⁷ d'une denrée unique et de ses dérivés : la morue¹⁸.

- *Un archipel, objet d'une souveraineté disputée*

Les îles Saint-Pierre et Miquelon sont entrées dans la connaissance géographique européenne en 1520, décrites et nommées par un navigateur-pêcheur portugais¹⁹. La présence française pourtant repérée dès cette époque, s'y déploie plus officiellement au XVII^e siècle, comme dépendance, dans un cadre élargi, de la colonie de Plaisance à Terre-Neuve. Le tout début du XVIII^e siècle correspond, pour l'archipel, à la survenue de nombreuses attaques anglaises dans une lutte pour la souveraineté sur Terre-Neuve justement ; 1702, 1703, 1707, 1708, 1710, 1711 : les succès répétés de ces attaques installent le constat que l'île Saint-Pierre « se révélait indéfendable et cette incapacité demeura tout au long de son histoire, condamnant les habitants à une existence précaire.²⁰ » En 1713, le traité d'Utrecht donne à l'Angleterre la pleine souveraineté sur Terre-Neuve, incluant Saint-Pierre et Miquelon dans ce transfert²¹ et y efface, pour les cinquante années suivantes, tout rôle et toute présence officiels de la France²².

¹⁷ Pour Choiseul, en 1763, dans un courrier adressé à Dangeac, gouverneur de l'archipel : « *il en résulte absolument qu'il ne faut, quant à présent, placer que des pêcheurs et des ouvriers et n'y souffrir aucune bouche inutile* », A.N. COL F³ 54 f^o467

¹⁸ Jean-Yves Ribault, citant Robert Perret (*La géographie de Terre-Neuve, op. citée*), fait des bancs de Terre-Neuve et de Saint-Pierre, « *l'un des viviers où le monde s'alimente depuis le XVI^e siècle.* » Il complète alors cette énonciation par ce que Charles de La Morandière (*Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1962) établit quant aux volumes découlant de cette activité dans les eaux terre-neuviennes : Pour la seule année 1786, 367 559 quintaux de morue sèche produite, 3 175 134 morues vertes pêchées, le tout générant un flux de 10 892 010 livres. Dans cet ensemble, toujours pour 1786, il sort du seul port de Saint-Pierre, 62 134 quintaux de morue sèche ; il en sortira 68 351 en 1789, 91 582 en 1790. Pour appréhender l'activité de la pêche à la morue dans ses divers aspects, tant techniques, qu'économiques, humains et même géopolitiques au XVIII^e siècle à Saint-Pierre et Miquelon, voir la très complète communication de Jean-Yves Ribault, « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre et Miquelon, de 1763 à 1793* » Actes du 91^e congrès national des Sociétés savantes, Rennes, 1966.

¹⁹ Joas Alvarez Fagundes y débarqua le 21 octobre 1520, jour de célébration de sainte Ursule. Pour cette raison, il baptisa son escale du nom *les Onze Mille Vierges*. Le nom *Ys S: Pierre* apparaîtra en 1550 sur la planisphère dite « *de Descelier* ».

²⁰ Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* », imprimerie du Gouvernement, Saint-Pierre, 1962, réédition 2015, p.17

²¹ Mais en préservant, selon son article 13, un droit de pêche saisonnier pour les marins français, le long des côtes nord et ouest de Terre-Neuve, dans un espace désigné *French Shore* : « *Article XIII : L'isle de Terreneuve, avec les isles adjacentes, appartiendront désormais et absolument à la G.B., (...) sans que ledit Roy T.C., ses héritiers et successeurs, ou quelques-uns de ses sujets, puissent désormais prétendre quoi que ce soit, et en quelque temps que ce soit, sur ladite isle et les isles adjacentes, en tout ou en partie. Il ne leur sera pas permis non plus d'y fortifier aucun lieu, ni d'y établir aucune habitation en façon quelconque, si ce n'est des échafauts et cabanes nécessaires et usités pour sécher le poisson, ni aborder dans ladite isle dans d'autres temps que celui qui est propre pour pêcher et nécessaire pour sécher le poisson. Dans ladite isle, il ne sera pas permis auxdits sujets de la France de pêcher et de sécher le poisson en aucune autre partie que depuis le lieu appelé Cap-de-Bona-Vista, jusqu'à l'extrémité septentrionale de ladite isle, et de là en suivant la partie occidentale jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche.* »

²² Nicolas Landry précise toutefois qu'« *entre 1713 et 1763, l'archipel donne lieu à des relations d'affaires régulières entre sujets anglais et français qui ne s'embarrassent pas des rivalités impériales.* » Nicolas Landry, « *Profil démographique et socio-économique d'une colonie de l'Atlantique français : Saint-Pierre et Miquelon, 1763-1792* » Université de Moncton, juin 2017, p.15

1763, le paradoxe d'une guerre perdue et d'un traité - celui de Paris - qui retire à la France la possession du Canada, est la restitution des îles Saint-Pierre et Miquelon²³ au royaume de Louis XV. L'une des raisons qui explique ce "gain" nous est révélée par le ministre français, le duc de Choiseul-Praslin, alors chargé des affaires étrangères. Au terme de la signature du traité, dans un échange épistolaire avec l'ambassadeur de France en Angleterre, il indiquera qu'il avait « fini par dire au Duc de Bedford²⁴ : "Je ne ferai aucune difficulté de vous dévoiler notre politique. Nous avons mis pour première condition de la paix la conservation de la pêche de la morue. C'est une condition sine qua non. Si elle avait été refusée par votre Cour, la guerre durerait encore." »²⁵ Manière de revisiter les propos tenus par Montcalm en 1757, déjà peu "sensible" à l'idée d'une perte du Canada : « Si le Canada devait être cédé, ce ne serait pas une perte irréparable car je suppose que la cour ne livrerait pas la pêche, source des richesses. Pour cela, il serait nécessaire de posséder Louisbourg ou quelque île voisine (...) et ce petit port nous serait aussi favorable que le Canada serait défavorable aux Anglais²⁶ ». Cette colonie retrouvée, refondée, tire alors son organisation du cadre général dans lequel est inséré l'ensemble de l'administration coloniale à la suite des réformes voulues par Choiseul²⁷.

1778 rejoue 1713. Le soupçon (ou le prétexte d'un soupçon) d'une contrebande d'armes à destination des *Insurgents* américains, avec Saint-Pierre et Miquelon comme lieu de trafic, a précédé la rupture entre les cours d'Angleterre et de France. Le soutien désormais assumé aux

²³ Restitution cependant soumise à conditions : Article VI : « *Le Roy de la Grande Bretagne cede les Isles de St Pierre & de Miquelon, en toute Propriété, à Sa Majesté Très Chretienne, pour servir d'Abri aux Pêcheurs François; Et Sa dite Majesté Très Chretienne s'oblige à ne point fortifier les dites Isles, à n'y établir que des Batimens civils pour la Commodité de la Pêche, & à n'y entretenir qu'une Garde de cinquante Hommes pour la Police.* »

²⁴ Ministre plénipotentiaire du gouvernement britannique, envoyé à Versailles afin de négocier la fin de la guerre de Sept Ans.

²⁵ Archives diplomatiques françaises, Correspondance politique, Angleterre, vol. 456, f° 324.

²⁶ Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* », *op. cit.*, p. 58 ; citation extraite de : Kate Hotblack, « *The Peace of Paris, 1763* » dans *Transactions of the Royal Historical Society*, 3^e série, vol. II, Londres, 1908, p. 265

²⁷ Règlement de 1763 et ordonnance de 1764. Jean-Yves Ribault rappelle et commente longuement ce cadre administratif : « *Ces lois s'appliquaient en fait aux îles de l'Amérique, telles la Martinique et la Guadeloupe. Pour une petite et pauvre colonie comme celle de Saint-Pierre et Miquelon, on dut adapter ces règlements.* » L'auteur présente l'ensemble des fonctions et leurs détenteurs, à commencer par celle de gouverneur, en précisant notamment, qu'à ce titre pour l'archipel, jamais ne s'ajouta celui de "lieutenant général". Pas d'intendant non plus mais un ordonnateur aux pouvoirs « *exclusivement d'ordre financier* » selon les textes, plus élargis dans les faits aux fonctions de commissaire des guerres et commissaire de marine. Si un poste de juge est établi en 1765, Jean-Yves Ribault précise « *qu'il ne s'agissait pas d'un siège d'amirauté en règle (...) Bien que les affaires maritimes fussent naturellement les plus nombreuses, les pouvoirs du juge de l'amirauté ne recouvraient pas l'intégralité des matières judiciaires.* » Jean-Yves Ribault s'attache aussi à présenter l'ensemble des fonctions relevant d'un personnel subalterne, de contrôleur du magasin du roi aux deux sages femmes du service de santé, en passant par les deux boulangers, tous, eux aussi, « *entretenus par le roi.* » Sa conclusion (provisoire) : « *La colonie des îles Saint-Pierre et Miquelon disposait ainsi d'une organisation administrative adaptée à ses besoins. Le roi en assumait évidemment tout l'entretien.* »

Nous avons pu consulter, par nous-même, un état de 1784 (dernière année usant de cette organisation) qui liste chacune des fonctions de cet ensemble administratif rattaché aux îles Saint-Pierre et Miquelon. On y lit la déclinaison du nombre de "rations accordées par le Roi" selon le poste occupé. Voir ANOM. C¹² 7 f°27 : « *Projet de règlement Relatif aux Rations à distribuer aux officiers et Entretenus* »

indépendantistes états-uniens par le gouvernement de Louis XVI, porte les autorités britanniques à reprendre sèchement la possession des deux îles et à en expulser l'entière population vers la France. Apparaissent alors ces « *Listes des habitants des Isles St. Pierre et Miquelon, en dépôts à ... lesquels sollicitent les secours du Roy pour vivre en France (...)* », listes établies dans les différents ports du royaume²⁸ où "résident" ces réfugiés. Quant aux deux îles vidées de leurs habitants, « Après le départ des colons, les Anglais avaient brûlé et détruit leurs établissements. Les îles Saint-Pierre et Miquelon demeurèrent désertes durant quelques années (...)»²⁹ »

1783 n'est pas un décalque inversé de 1763. Par le traité de Versailles (3 septembre 1783), complément d'un nouveau traité de Paris (3 septembre 1783 également), Saint-Pierre et Miquelon redeviennent possessions de la couronne de France, sans aucune des limitations énoncées par le traité de paix antérieur. De possession limitée soumise à conditions, les deux îles retrouvent leur statut de propriété entière³⁰. S'engage alors ce que les contemporains désignent par "*Reprise de possession*", reprise pour laquelle le gouverneur de 1778³¹ retrouve sa fonction ainsi que la mission très affirmée de « faire de la colonie un poste militaire solide en Amérique du Nord »³². Un volontarisme démonstratif accompagne les années 1783-1784, durant lesquelles cet élan se lit et se mesure. Se lit, à travers les instructions reçues du ministre de la Marine tant par le gouverneur que l'ordonnateur³³. Se mesure, dans des objectifs de reconstructions rapides et quantifiées, ainsi que

²⁸ Ces listes composent la série A.N. G¹ 510 "*Réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon*", consultée par nos soins au CARAN sous la dénomination A.N. 5 MI 1263 dans leur version microfilmée.

²⁹ Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* », *op. cit.*

Michel Poirier a établi la liste de ce qui a alors été "*brûlé et détruit*", offrant "en creux" un descriptif quasi complet du dispositif d'occupation et d'exploitation de l'archipel, à savoir « 273 maisons, 126 cabanes de pêche, 89 magasins, 6 boulangeries, 79 étables, 38 chaffauds et quantités de chaloupes (...) livrés au pillage et aux flammes. » Michel Poirier, « *Les Acadiens aux îles saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828* », Moncton, éditions d'Acadie, 1984.

³⁰ Traité de Versailles, Article IV : « *Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne est maintenue dans la propriété de l'isle de Terre-Neuve & des Isles adjacentes, ainsi que le tout lui a été assuré par l'Article treize du Traité d'Utrecht, à l'exception des Isles St. Pierre & Miquelon, lesquelles sont cédées en toute propriété, par le présent Traité, à Sa majesté Très-Chrétienne.* »

³¹ Charles-Gabriel-Sébastien de L'Espérance, dit Le baron de l'Espérance (1725-1791), gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1773 à 1778 puis de 1783 à 1785. Voir la notice biographique du baron de l'Espérance dans le *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003. Voir aussi, Jean-Yves Ribault, *op. cit.*, qui relate avec précision les conditions de la reddition de 1778 au cours de laquelle le gouverneur de l'archipel met en scène sa capitulation en grande pompe, après s'être assuré les honneurs de la guerre.

³² Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* », *op. cit.*

³³ Le maréchal de Castries, secrétaire d'État à la Marine entre 1780 et 1787 ; Claude Malherbe, commis de la marine, commissaire ordonnateur aux îles Saint-Pierre et Miquelon entre septembre 1783 et juin 1785.

dans les sommes engagées à cet effet³⁴. Toutefois, une vraie rupture viendra bien vite couper cet élan au terme de la dite “mission Carpilhet” et la remise des rapports qui y font suite³⁵. Ici, ce ne sont plus les interventions anglaises qui font mesurer aux autorités la difficulté et le coût que suppose la mise en défense de l’archipel au regard des projets formulés, mais la froide et précise analyse d’un technicien spécialiste du sujet.

Avant d’orienter notre propos vers la pleine présentation des années durant lesquelles l’archipel se trouva lui-même “en révolution”, nous souhaitons porter notre attention vers ce que l’historiographie a fait et a dit de cette période justement, ... quand elle le dit ! Si les considérations historiques sur les îles Saint-Pierre et Miquelon ne manquent pas durant les XIX^e, XX^e siècles, et continuent à être produites au XXI^e, le moment révolutionnaire connu dans l’archipel n’y est jamais évoqué pour lui-même.

Historiographie

L’histoire du moment révolutionnaire à Saint-Pierre et Miquelon doit aller se chercher en des ouvrages ou en des articles dont le propos réinstalle les années 1789-1793³⁶ dans une temporalité bien plus étirée ; ouvrages et articles qui pour certains, décalent tout autant l’objet de leur contenu de la seule narration de faits historiques. Sans doute, aux yeux de leurs auteurs, l’apparente modestie des événements à rapporter explique-t-elle cette absence de titres spécifiques, propres à la Révolution française telle qu’elle fut vécue sur l’archipel. En plusieurs des titres constitutifs de cette historiographie, la Révolution est évoquée sommairement ou très sommairement - entre un paragraphe et deux ou trois pages - voire même enjambée par quelques uns des auteurs que nous tenons pourtant à citer ; comme si, en ce silence résonnait aussi une forme

³⁴ Voir à nouveau Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* », *op. cit.* Dans le chapitre *La reprise de possession*, l’auteur présente un descriptif précis des instructions, des engagements et des dépenses. De nombreuses avances sont faites aux habitants par le Trésor et le roi lui-même, tant en fourniture d’ustensiles de pêche qu’en matériaux pour la reconstruction du bâti, le tout pour un total de 720.000 livres. S’appuyant sur les comptes produits par le gouverneur et l’ordonnateur, J-Y Ribault fait aussi apparaître les sommes de 108.191 livres de dépenses courantes engagées pour 1783, la prévision d’un besoin de 127.489 livres pour 1784 et de 154.957 livres pour 1785. Toutes ces sommes ne tiennent pas compte du coût que doit représenter la construction des ouvrages envisagés pour la mise en défense des deux îles. Le “Mémoire Carpilhet” les estimera à 2.955.351 livres 10 sols 8 deniers.

Nicolas Landry évalue l’ensemble des dépenses pour la seule année 1783 à 1.058.000 livres (« *Profil démographique et socio-économique d’une colonie de l’Atlantique français ...* », *op. cit.*, p.42)

³⁵ Jacques de Carpilhet, chef brigadier du corps royal du Génie, fut chargé d’une mission d’évaluation sur les possibilités réelles de l’archipel, notamment celles de leur mise en état de défense. Présent à Saint-Pierre et Miquelon entre les 4 et 26 août 1784, il rédige dès son retour « *une série de mémoires sur le commerce des îles et de projets de fortifications, si précis et si pertinents que le ministre n’hésita pas à bouleverser la situation de la colonie* ». (Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* » *op. cit.*, chap.II.4 *La reprise de possession*, p.36)

Voir aussi, « *Rapport sur les mémoires que MM. de Carpilhet et Malherbe ont adressé en 1784* », FR ANOM DPPC G¹/463 f^o115

³⁶ Telle est la temporalité du moment révolutionnaire à Saint-Pierre et Miquelon : 23 octobre 1789, premier événement local actant la période ; 14 mai 1793, occupation des deux îles par les Anglais.

de discours. Enfin, en deux occasions, cette Révolution ramenée à sa version locale, se retrouve sèche et caricaturée ; une première fois, par un historien généraliste de la très grande île voisine de Terre-Neuve, Daniel W. Prowse³⁷. Une seconde, par le géographe français Robert Perret.

- Un XIX^e siècle muet ou hostile

Ce sont d'ailleurs deux brèves allusions faites à leur propos par le plus complet, le plus dense et précis des auteurs présents en cette historiographie - Jean-Yves Ribault³⁸ - qui nous ont mis sur la piste de ces évocations mi-historiques, mi-fantasmées, usant d'images figurées, droit venues de la propagande contre-révolutionnaire anglaise des dernières années du XVIII^e siècle. Mise en cause directe et frontale s'agissant de Prowse³⁹, plus indirecte (et plus tardive) de la part de Perret. Prowse propose, en ajout à sa conséquente histoire de l'île Newfoundland (Terre-Neuve), un détour commenté de l'histoire de ses plus proches voisines, Saint-Pierre et Miquelon. Pour la période de la Révolution telle que vécue sur l'archipel, il entremêle, sans hiérarchisation, faits constatés et noms de quelques acteurs (le père Allain, Danseville, Bordot, Pellegrin) à des considérations personnelles peu nuancées : « Même le préfet apostolique semble avoir attrapé la fièvre républicaine. / Il ne participe pas à ces folles orgies jacobines ». Des erreurs aussi : « En 1789, lors de la prestation du serment d'allégeance à la République. » Partisanes encore : « Pendant une courte période, un véritable règne de terreur s'est installé. / L'ordre fut un peu rétabli grâce à l'action ferme et énergique du Commandant / Il mit aussitôt fin à certaines de ces procédures absurdes / Toute cette fantastique farce républicaine ». Enfin, porteuses également d'interprétations erronées, au risque de l'anachronisme : « Il y eut un immense conflit entre Saint-Pierre et Miquelon, jamais, dans les jours les plus orageux de la chambre française, même dans les conflits entre Déroulède et Paul de Cassagnac, il n'y eut plus de scènes violentes, plus de vitupérations, plus de rage et de fureur qu'entre Bordot et ses adversaires. »

Que dire alors à la décharge des plus tendancieuses considérations d'un historien - par ailleurs avocat, juge, homme politique, essayiste - dont l'unique ouvrage historique fut - en son temps - « considéré comme l'un des livres d'histoire coloniale les plus complets et les plus méticuleux qui existent. » Au delà du non accès à ses sources (l'ouvrage consulté - en ligne - par nos soins ne les

³⁷ Daniel Woodley Prowse, « *A History of Newfoundland from the English, Colonial and Foreign Records* », London, 1895 (chapitre XVIII : Saint-Pierre and Miquelon, the French colony, pp. 572-574)

³⁸ Jean-Yves Ribault « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* » extraits d'une thèse soutenue en 1960 à l'École des Chartes, 1962, réédition 2015 (pp. 41 à 54 pour la période de la Révolution).

³⁹ « Prowse, d'ailleurs a déformé les faits, n'a compris que peu de choses à ce qui se passa et, de toute façon, se défend mal de son hostilité et de sa jalousie hargneuse vis-à-vis de tout ce qui est français, particulièrement de Saint-Pierre et Miquelon et, à plus forte raison, de la Révolution française à Saint-Pierre et Miquelon. » Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* », opus cité, p. 41

indique pas)⁴⁰, il nous reste à supposer, en ajout de celles-ci, qu'un récit des événements pouvait encore être porté par quelques "témoins distants", usant d'un bouche à oreille local encore imprégné d'une forme "d'air du temps". Rappelons que Prowse est né en 1834 à Terre-Neuve, et que de Saint-Pierre au premier port de Terre-Neuve, il y a moins d'une trentaine de kilomètres de navigation à accomplir.

Un inattendu témoignage, non des faits mais proposant une description des lieux et présentant l'un des acteurs principaux des événements, nous vient de Chateaubriand⁴¹. En 1791, en route vers la toute jeune république des États-Unis, son navire fait relâche à Saint-Pierre, deux semaines durant, au mois de juin cette année-là. A diverses considérations sur l'aspect de l'île, son relief, sa végétation, s'ajoute une description sommaire du bourg de Saint-Pierre :

« La maison du gouverneur fait face à l'embarcadère. L'église, la cure, le magasin aux vivres, sont placés au même lieu : puis viennent la demeure du commissaire de la marine et celle du capitaine du port. Ensuite commence, le long du rivage sur les galets, la seule rue du bourg. »

A cette présentation succède le bref récit des rencontres de l'auteur avec Danseville, le commandant-ordonnateur de la colonie, que l'auteur qualifie de "gouverneur" (fonction pourtant supprimée dans la hiérarchie administrative locale) :

« Je dînai deux ou trois fois chez le gouverneur, officier plein d'obligeance et de politesse. »

Trois indices traduisent ensuite "l'air du temps" :

« Le nouveau drapeau français flottait sur notre tête. / Le gouverneur était inquiet ; il appartenait à l'opinion battue ; il s'ennuyait d'ailleurs dans cette retraite / Mon hôte s'enquerrait de la Révolution ».

Si Chateaubriand classe Danseville parmi les tenants de "l'opinion battue", c'est en apparence au nom des propos échangés lors de leurs "deux ou trois" repas, suivis de déambulations contemplatives de l'océan, le regard tourné vers "la terre natale". Leur appartenance commune à la noblesse est sans doute au cœur de cette considération.

Toutefois, il faut noter qu'au moment où ces lignes sont écrites, nous ne sommes plus en 1791 et que Chateaubriand connaît alors "la fin de l'Histoire", ou du moins celle de l'archipel durant

⁴⁰ Une longue notice biographique consacrée à Prowse est présente dans le *Dictionnaire biographique du Canada*. Le personnage y est cerné dans toute la palette et l'originalité de son parcours professionnel, de son caractère et de ses œuvres écrites. Son *History of Newfoundland* y est commentée tant pour le résultat - « la meilleure (d'aucuns diraient "hélas la meilleure") » - que pour la méthodologie suivie, indiquant un usage dense de sources imprimées et « d'archives anglaises, coloniales et étrangères ». Si l'appareil des notes était associé à la première édition de l'ouvrage, la seconde édition (1895 également) - celle par nous consultée et accessible en ligne - s'en alléga.

Voir : G. M. Story, « PROWSE, DANIEL WOODLEY », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 14, Université Laval/ University of Toronto, 2003

⁴¹ François-René de Chateaubriand, « *Mémoires d'Outre-Tombe* », t.1, livre VI, pp. 342-348, éditions Garnier frères, Paris, 1904

l'époque révolutionnaire. En effet, ces pages évocatrices de son passage à Saint-Pierre sont rédigées à Londres⁴² en 1822, et l'ensemble du texte des *Mémoires d'Outre-Tombe* est à nouveau revu, avant publication, en 1846.

Outre Prowse et Chateaubriand, le XIX^e siècle trouve encore sa place dans cette historiographie, à travers quatre autres contributions.

Nous réservons à la première une présence plus révélatrice de son contenu au sein des pièces documentaires placées en annexe de notre travail. Nous la désignons ici sous l'intitulé de *Mémoire Goueslard*, du nom de son auteur. Il s'agit d'un texte daté de 1802, adressé au ministre de la Marine (Decrès) auquel Claude Goueslard présente un projet complet⁴³, "clé en main" en quelque sorte, de reprise de possession des deux îles. Par l'une de ses clauses, le traité d'Amiens, signé en mars cette année-là, assurait la restitution de l'archipel à la France⁴⁴, après sa confiscation par l'Angleterre en mai 1793.

Accéder à une biographie précise de Claude Goueslard reste un défi que nous n'avons pas su résoudre ; trois ouvrages de notre bibliographie le cite ponctuellement (ou généreusement)⁴⁵, le présentant de façon similaire (et sommaire) comme ancien professeur d'hydrographie à Saint-Pierre (sans indication de date de présence ou de période d'exercice de sa fonction) puis comme "déporté réfugié" à Bordeaux en 1797. Nous avons, pour notre part, tenté de retrouver le nom de Goueslard parmi les diverses listes à notre disposition (d'habitants-résidents et de déportés-réfugiés) couvrant les années 1783 - 1816, sans jamais y parvenir⁴⁶.

Dans son texte, Goueslard fait usage de nombreuses références à la période 1783-1784, ainsi qu'aux années qui ont suivi, afin de formuler observations et critiques, et d'en dégager des propositions de

⁴² « C'est à Londres, en 1822, que j'ai écrit de suite la plus longue partie de ces *Mémoires*, renfermant mon voyage en Amérique ... » François-René de Chateaubriand, *opus cité*, livre IX (écrit en 1839, revu en 1846) éditions Garnier, Paris, 1910 (tome 4, p.233)

⁴³ Mémoire Goueslard, « Au Citoyen Decrès, Ministre de la Marine » ANOM. C¹² 13 f°102 à 127, suivi d'un « *Projet de Règlement pour le Rétablissement de la Colonie des Isles de St. Pierre et Miquelon* » ANOM. C¹² 13 f°128 à 153

⁴⁴ Le traité d'Amiens est signé le 25 mars 1802 entre la France, la Grande-Bretagne, la République Batave et l'Espagne. L'article XV fait mention de Saint-Pierre et Miquelon : « *Les pêcheries sur les côtes de Terre-Neuve, des îles adjacentes, et dans le golfe de Saint-Laurent, sont remises sur le même pied où elles étaient avant la guerre. Les pêcheurs français de Terre-Neuve, et les habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon, pourront couper les bois qui leur seront nécessaires, dans les baies de Fortune et du Désespoir, pendant la première année, à compter de la notification du présent traité.* »

⁴⁵ Jean-Yves Ribault, « *La population ...* », *op cité*, p.27 ; Michel Poirier, « *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828* », *op cité*, p.129 ; Paul Coulon (dir.), « *Claude-François Poullart des Places et les spiritains : De la fondation en 1703 à la restauration en 1848 par Lieberman* », Paris, KARTHALA éditions, 2009, p.318

⁴⁶ Nous notons toutefois la présence d'un certain *Goullara* parmi les 159 noms des signataires du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale de la commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon le 21 avril 1793. Sources : Émile Sasco, recopie du procès-verbal de la séance (*Foyer paroissial*, N°61, 15 janvier 1929, pp. 15-16), ainsi que *Registre des assemblées* à cette même date. Notre base de données des signataires entre 1789 et 1793, identifie une probable variante orthographique de ce nom (*Gouyarra*) présente en quelques uns des procès-verbaux, pétitions et adresses répertoriés.

réformes et de reconstructions⁴⁷ pour 1802. Mais ce sont bien moins ces propositions, couplées aux ambitions personnelles de Claude Goueslard qui nous intéressent ici. Notre intérêt envers les propos tenus, les jugements portés, se tourne avant tout vers ceux susceptibles de participer du “tableau général“, de nous apporter une nuance supplémentaire dans notre compréhension de la situation de l’archipel des “années 80“. Là où des commandants de la station navale n’avaient pas hésité à pointer les abus du *Commerce* à l’égard des habitants de Saint-Pierre et Miquelon, Goueslard lui, n’épargne aucunement l’administration des îles et pointe les défauts et abus occasionnés par les gestionnaires en charge du quotidien, affirmant que « *jamais cette colonie n’a été administrée avec justice et économie* »⁴⁸.

Quant aux années 89 - 93, Goueslard n’évoque aucunement cette période dans son mémoire adressé à Decrès ; on y croise à peine quelques rares expressions qui témoignent du passage vers la République⁴⁹, mais le mot même de “*révolution*“ n’apparaît qu’en une seule occasion, très annexe⁵⁰. Cependant, avec toutes les précautions que suppose cette comparaison, peut-être nous est-il permis de lire certains passages du mémoire de Goueslard à l’égal de ce qu’aurait pu être la lecture d’un cahier de doléances des habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon ... s’ils avaient été sollicités pour cela⁵¹. Si Goueslard se projette principalement vers une reconstruction à venir, ses critiques affûtées des autorités pouvaient alors déjà se formuler (ou se murmurer) telles quelles en 1789.

La deuxième contribution émane d’un auteur dont seules les initiales F.C. referment le propos. Nous sommes en 1835. Le texte⁵² est un hommage posthume rendu à Claude Gachot dont le riche et singulier parcours de vie en a fait une éminente figure au sein de l’administration de la Marine. Gachot n’était nullement originaire de l’archipel, mais il y avait traversé les années de la

⁴⁷ Des plus générales aux plus détaillées. Goueslard repense chacun de aspects de la vie dans l’archipel, de la nécessaire épaisseur de plaques refermant la bouche des poêles, à la refonte locale du droit au divorce, en passant par l’organisation administrative, scolaire, et même culturelle. Eût-il écrit vingt années plus tard, il eût pu être considéré tel l’auteur et le promoteur d’un singulier projet de phalanstère îlien.

⁴⁸ Mémoire Goueslard, « *Au Citoyen Decrès, Ministre de la Marine* », *op. cit.*, ANOM. C¹² 13 f°107

⁴⁹ Le magasin du Roi y est devenu “*les magasins de la République*“, le terme “*Citoyen*“ revient pour relancer le ministre, “*prairial*“ et “*vendémiaire*“ n’évoquent aucune émeute passée, mais les mois entre lesquels on allumerait (si on le construisait) un fanal d’entrée de port à Miquelon. (*ibid.* f°114)

⁵⁰ L’expression “*Au moment de la révolution*“ ouvre un commentaire sur la capacité à « *partager le produit de la vente des huiles proportionnellement aux nombres 40, 36 et 32.* » (*ibid.* f°108). La seule restitution d’un moment de l’histoire de l’archipel associé aux années 1789-1793 se ramasse dans la formule “*lorsque l’Anglais s’est emparé de cette colonie*“, comme amorce d’une critique de la gestion des “*magasins de l’Etat*“, dans lesquels « *on a trouvé (...) une quantité prodigieuse d’objets qui étoient entièrement pourris.* » (*ibid.* f°110). Preuve indirecte de la présence de Goueslard à Saint-Pierre en mai 1793 ?

⁵¹ Le statut de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, définie comme propriété directe et personnelle du roi de France, n’autorisait pas les habitants des îles à s’inclure dans le processus de consultation et de représentation conduisant à la tenue des États Généraux.

⁵² « *Notice nécrologique sur la vie, les travaux et les services de M. Gachot, commissaire principal de la marine* », SHOM, 1835. *Annales Maritimes et Coloniales* - Tome 2., Partie non officielle, 20e année 2e série, pp. 518-520. Ces pages sont plus directement accessibles sur le site « *Parcours de vies dans la Royale* » dans la fiche consacrée à Claude Gachot.

Révolution, en accédant notamment en 1792 au rang de secrétaire de l'assemblée coloniale locale⁵³. Une place ignorée par l'auteur de l'article qui oriente son propos vers une présentation avant tout destinée à "héroïser" le défunt en chacun des épisodes de sa vie ; il fallait donc qu'il le fut aussi pendant les années de la Révolution :

« ... À l'époque funeste des exagérations de 93, une frégate vint visiter la colonie de Saint-Pierre-Miquelon. L'état-major composé des séides de la terreur descendit bientôt à terre, y établit un club, et chercha par ses discours insensés à propager les funestes maximes qui conduisaient à la révolte et à l'échafaud. M. Gachot, indigné, s'élance à la tribune, en précipite brusquement l'orateur qui l'occupait, détruit par une chaleureuse allocution l'effet qu'il avait pu produire, et détermine une population paisible à chasser honteusement les hommes qui voulaient y semer la discorde. Fort peu de temps après, la colonie fut bloquée par les Anglais. M. Gachot, fort de sa conscience, et sans songer que sa tête était compromise si la colonie restait au pouvoir de la France, dominée par les clubs révolutionnaires, M. Gachot ne s'occupe qu'à organiser des moyens de défense. Émissaire courageux d'un gouverneur faible, mais à intentions pures, il dispose aussitôt le petit nombre de troupes qui restait, arme les pêcheurs de leurs longs couteaux et se prépare à résister à l'attaque de l'ennemi. Mais le nombre l'emporta et la colonie capitula le 14 mai. ... »

Un texte chronologiquement erroné, agrégeant peu de données réelles, beaucoup d'approximations et quelques fantasmes, développant une vision emblématique d'un discours anti-révolutionnaire hérité des années de la Restauration. Sa "valeur" résidant alors essentiellement pour nous, en ce qu'il est, avant même la parution des pages de Chateaubriand, le texte qui le premier associe clairement les îles Saint-Pierre et Miquelon à leur passé des années 1789-1793. Ici, c'est moins Gachot lui-même qui nous intéresse, que le tableau d'ensemble ainsi constitué par quelques représentations que l'historiographie postérieure revisitera ; à commencer celle d'"une population paisible" (manière de la cantonner dans une forme de passivité idéalisée) et d'un "gouverneur faible" (ce que Danseville ne fut doublement pas - ni gouverneur en titre, ni surtout faible), *mais à intentions pures*" (manière de taire le serment républicain prêté en avril 1793, pour en retenir l'action répressive contre le "club", ainsi que son retour à un royalisme déclaré et assumé après mai 1793).

La troisième contribution a pour auteur Just-Jean-Étienne Roy. Son texte est paru en 1855, comme chapitre VIII d'une « *Histoire des colonies françaises* », chapitre pleinement dédié à l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon⁵⁴. La quatrième de Jules Duval, publiée dans la *Revue des Deux Mondes*

⁵³ Nous revenons (pp. 234-236 de ce mémoire) sur ce moment de l'histoire de l'archipel et le rôle qu'y tint justement Claude Gachot.

⁵⁴ Just-Jean-Étienne Roy, « *Histoire des colonies françaises et des établissements français en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie, depuis leur fondation jusqu'à nos jours* », Tours, A.Mame et Cie imprimeurs et libraires, 1855, chapitre VIII (pp. 99-101)

en 1859⁵⁵, cite de façon répétée le nom des deux îles en élargissant ses considérations à l'activité de pêche sur le banc de Terre-Neuve.

Les deux textes participent d'un même courant de pensée et peuvent s'envisager - et se lire - comme une très affirmée "Défense et Illustration" d'une politique assumant, mais surtout valorisant, la présence française en divers lieux du globe. En ces deux textes, l'histoire est présente comme récit d'une justification de l'action, tant des premiers arrivés que de leurs successeurs et des actuels occupants. S'agissant de Saint-Pierre et Miquelon, l'importance de la pêche à la morue est alors mise en évidence, pour le passé comme pour le présent, aussi bien dans le commerce vers la métropole que celui vers les Antilles, à travers une estimation des volumes pêchés et des sommes découlant de cette activité. Aussi, la Révolution vécue en ce lieu ne suscite aucun commentaire particulier, son nom n'est rendu présent que pour accompagner le rappel d'une perte de souveraineté effective entre 1793 et 1815. De 1789 à mai 1793, il n'est point question. C'est donc moins pour leur contenu envers l'objet de cette recherche que pour le ton et le vocabulaire proposés, révélateurs du regard et du discours portés par une élite intellectuelle faisant alors œuvre de didactisme, que la lecture de ces deux contributions trouve son intérêt.

Chez Just-Jean-Étienne Roy⁵⁶, « La France a longtemps possédé le Canada, où elle avait fondé une magnifique colonie, dont la perte excite encore nos regrets. » Saint-Pierre et Miquelon n'en deviennent alors que des "débris", mais « ces débris, quelques faibles qu'ils fussent, étaient encore d'un grand intérêt pour la France. (...) La guerre de 1792 vint de nouveau détruire cette branche d'industrie si importante pour les Français, soit comme école de navigation, soit comme source d'aliment et de commerce. En 1793, les Anglais s'emparèrent de Saint-Pierre et Miquelon et en transportèrent les habitants en France. » La suite du chapitre s'apparente alors à la présentation des lieux tels qu'un visiteur de 1855 les découvrirait.

⁵⁵ Jules Duval, « *Politique coloniale de la France : les pêcheries de Terre-Neuve* », *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1859, seconde période, Vol.22, N°4 (15 août 1859), pp. 831-863

⁵⁶ Just-Jean-Étienne Roy (1794-1871), professeur de collège au début des années 1830, passé secrétaire du Consul de France à Rio de Janeiro puis simple résident au Brésil entre 1835 et 1845, est surtout présenté comme écrivain à l'œuvre prolifique. Celle-ci, riche de 180 titres environ, fut principalement éditée par des maisons d'éditions religieuses. J.J.É. Roy a publié ses livres sous une vingtaine de pseudonymes, aussi bien masculins que féminins.

Sur l'œuvre de Roy, principalement ses écrits pour la jeunesse, voir : Cécile Boulaire, « *Just-Jean-Étienne Roy : un modèle de polygraphe voué à Mame* », in Cécile Boulaire (dir.), *Mame. Deux siècles d'édition pour la jeunesse*, Presses universitaires de Rennes, Presses universitaires François Rabelais, pp. 393-402, 2012.

Chez Jules Duval⁵⁷, l'article se veut une illustration de la politique coloniale de la France par le biais des *pêcheries de Terre-Neuve*. C'est aussi un quasi article d'actualité puisque cette année-là, 1859 donc, le sujet de la pêche sur le banc de Terre-Neuve fait l'objet d'un différend franco-anglais à propos duquel Duval parle de la recherche d'une "*solution équitable*" comme condition du maintien « d'une alliance sur laquelle reposent la paix et l'équilibre du monde. » La valorisation des îles Saint-Pierre et Miquelon, marque de la présence française, y est alors rendue centrale :

« Derniers vestiges d'une vaste et glorieuse domination dans le nord de l'Amérique, elles mériteraient, si petites qu'elles soient, un pieux hommage du patriotisme ; mais elles se recommandent en outre comme point d'appui nécessaire de nos grandes pêches, qui sont elles-mêmes les écoles pratiques de notre navigation : à ce titre, ces possessions sont un des rouages essentiels de la politique coloniale de la France. »

La géographie et l'histoire sont convoquées par l'auteur pour rappeler tout autant l'âpreté des lieux, la rudesse de l'activité, l'actualité et l'économie de sa pratique, la provenance des pêcheurs saisonniers, leur formation, les vues erronées ou judicieuses de quelques hommes d'État du passé quant aux apports de la pêche (Sully et Mazarin / Richelieu et Colbert)⁵⁸, les aléas de souveraineté. La Révolution française vécue dans l'archipel ne trouve pas sa place dans cet appel à l'Histoire. Elle n'est jamais citée pour elle-même, le mot n'apparaît que par deux fois sans contenu narratif, les dates de 1792 et 1794 sont vidées de toute évocation associée à quel qu'événement que ce soit. Dans son article, Jules Duval se veut le défenseur non seulement d'une activité qui, par la rude formation de ses pratiquants, reste "*la réserve des flottes de l'état*" et dont « les matelots sont l'âme des vaisseaux de guerre » ; l'auteur se montre ainsi partisan d'une politique coloniale affirmée. Duval exprime alors sa connaissance pointue de la pratique de la pêche à la morue et de ceux qui l'accomplissent sur les bancs de Terre-Neuve et de Saint-Pierre : Basques "*entrepreneurs, intrépides, adroits, agiles, sobres*", Bretons et Normands "*solides matelots à toute épreuve au plus fort du danger*", Flamands "*admirable race de pêcheurs, braves, habiles*", tous hommes envers lesquels « la France ne peut qu'applaudir à une concurrence qui développe tant d'éminentes qualités aussi précieuses pour nos escadres militaires que pour les flottes commerciales. »

⁵⁷ Jules Duval (1813-1870), avocat, géographe et journaliste. Il est aussi présenté comme "farouche fouriériste" et proche collaborateur de Victor Considérant. Il se positionne en ardent partisan de la colonisation de l'Algérie. Duval est à la fois homme de terrain, en Algérie justement, et homme d'idées ; sa vision du phénomène colonial se condense alors peut-être en ces lignes (extraites de sa préface de son propre ouvrage *Les colonies et la politique coloniale de la France*, Jules Duval, Victor Adolphe Malte-Brun, Paris, ed. Arthus Bertrand, 1864) : « *la colonisation constitue l'une des faces les plus brillantes de l'histoire générale de l'humanité. Elle est le rayonnement extérieur des familles humaines; elle est l'exploration, le peuplement et le défrichement du globe* » Sur Jules Duval, voir Jacques Valette : « *Socialisme utopique et idée coloniale, Jules Duval-1813-1870* », thèse Université Paris 1, 1977.

⁵⁸ « *L'économie de la mer, comme on disait en ce temps, dédaignée par le ministre de Henri IV, au caractère froid et peu entreprenant, ainsi qu'il se qualifiait lui-même, entrevue par Richelieu dans ses projets sur la marine, négligée par Mazarin, qu'absorbaient les luttes du continent, ne fut appréciée à toute sa valeur que par Colbert, dont le génie demandait aux terres et aux mers de nouvelles sources de gloire pour son maître, de nouveaux éléments de fortune pour son pays.* » Jules Duval, « *Politique coloniale de la France ...* », Jules Duval, « *Politique coloniale de la France : les pêcheries de Terre-Neuve* », op.cité, p.832

Toutes qualités cependant qui se voient aussitôt compensées d'un trait qui vise à cantonner son détenteur à sa simple place d'exécutant valeureux mais limité : le Basque « ne résiste pas avec la même énergie au découragement », les Bretons et Normands « moins sobres, enclins aux plaintes, sujets à la nostalgie », les Flamands « seraient parfaits si l'abus de boissons enivrantes ne compromettrait pas leur subordination ». Aussi, l'article de Duval va bien au delà d'un simple mémoire sur la pêche à la morue et des qualités requises à sa pratique. Il en propose une vision paternaliste, nationale et moralisatrice qui correspond peut-être aux canons d'un discours de la bien-pensance telle qu'elle s'envisage en ces années d'un Second Empire bâtisseur et sûr de lui. La religion y trouve alors aisément sa place :

« En tout pays catholique, sans même parler du carême, la consommation de la morue est favorisée par le commandement de l'église qui prescrit un régime maigre pendant deux jours de la semaine. »

Ce conservatisme sociétal exprime son entière bienveillance - cette fois-ci sans nuances - sur cette part de la population locale, héritière de la mémoire tourmentée de l'archipel, ces Acadiens plusieurs fois déplacés et réinstallés au cours du XVIII^e siècle⁵⁹ :

« Au souvenir de l'Acadie et de ses valeureux habitants doivent s'éveiller au cœur de la France bien des regrets, amers comme des remords. Comme leurs ancêtres, les Acadiens de nos jours sont simples, honnêtes, hospitaliers, religieux, indomptables au travail, courageux sans bravade. (...) fidèle reflet des mœurs provinciales de ces temps et de la race française, à la fois très sociable envers les étrangers et très persistante dans son type propre. »

Plus sèche, sinon brutale, en devient alors l'évocation de la permanence du commerce de la morue vers les Antilles. Les termes employés par Duval laissent deviner un vocabulaire qui n'a pas encore pleinement intégré les effets de l'abolition de l'esclavage de 1848 :

« En Amérique, nos colonies des Antilles et de la Guyane, où la morue est la base de la nourriture animale des noirs, importent de France près de 4 millions de kilogrammes. »

Dans la même revue, soixante-huit années plus tard, en 1927, la valorisation de l'espace colonial se déploie à nouveau dans une série d'articles dédiés à « *La France des cinq parties du monde* ». Octave Homberg dans le chapitre VII, *Dans l'Atlantique*⁶⁰, consacre quatre pages à l'archipel dont les trois premières prennent la forme d'un résumé historique qui débute en 1518, se termine en 1783 puis reprend en ... 1793 pour citer d'emblée quatre faits sans en explorer les causes : la réunion de l'assemblée communale du 11 avril (tenue en réalité le 14), la fuite de

⁵⁹ En 1755, expulsion d'Acadie ; 1763, installation à Saint-Pierre et Miquelon ; 1778, expulsion de l'archipel ; 1783-84, réinstallation, à Miquelon principalement ; 1793-94, émigration et expulsion

⁶⁰ Octave Homberg, « *La France des cinq parties du monde : VII : Dans l'Atlantique* » Revue des Deux Mondes, 15 juillet 1927, septième période, Vol. 40, No. 2, pp. 390-415 (pages 390-393) Ce titre est aussi paru sous forme d'ouvrage unique édité aux éditions Plon, également en 1927. Le chapitre *Dans l'Atlantique* y devient alors, sans modification de texte, le chapitre X.

Acadiens de Miquelon le 12 avril⁶¹, la mise en défense de l'île de Saint-Pierre le 9 mai et sa prise par les Anglais le 14 mai. L'auteur, de son propre aveu s'appuie notamment sur « un petit livre composé au cours de la guerre en 1916 (...) pour célébrer le centenaire de la réunion définitive de Saint-Pierre à la France »⁶². Octave Homberg fait de cet ouvrage un *“véritable livre d'or du loyalisme”*, le *“journal de bord d'un brave petit navire perdu sur l'Océan”* et conclut :

« Est-il possible de mettre plus de simplicité dans l'accomplissement du devoir ? Une telle simplicité, une telle loyauté, une telle bravoure, ne sont-elles pas les plus belles qualités françaises et nous faut-il d'autres preuves pour affirmer que nos colonies sont la France même ? »

Simplicité, loyalisme, bravoure, trois qualités déjà mises en avant par Jules Duval, de même qu'une forme de *“dette”* de la métropole : « Envers cette petite colonie si loyale, si active, la France a des devoirs ... » Mais là, Homberg parle encore pour son propre présent.

Si l'esprit d'une entière valorisation de l'espace colonial reste la donnée essentielle de ce type d'article, le vocabulaire pour parler des échanges de l'archipel avec les Antilles s'y décline sous des propos moins abrupts que dans la contribution de Jules Duval au siècle précédent :

« Pour les sels de Saint-Martin, les rhums, les sucres, les cafés des Antilles, Saint-Pierre et Miquelon sont un débouché important. Ce groupe d'îles peut fournir, en échange, des poissons salés et séchés dont la population fait une appréciable consommation. »

C'est entre Duval et Homberg que s'insère, chronologiquement, l'ample ouvrage de Robert Perret consacré à Terre-Neuve⁶³. Nous avons déjà, par deux fois, convoqué le nom de ce géographe dans notre travail⁶⁴. Jean-Yves Ribault lui-même, puise chez cet auteur, une saisissante formule visant à traduire la valeur des lieux étudiés aux yeux des hommes qui en exploitent les ressources⁶⁵. Mais lorsque le géographe reconnu se fait historien, sa plume prend une allure très partisane. Son évocation du moment révolutionnaire à Saint-Pierre n'en devient qu'un réquisitoire lourdement anti-révolutionnaire. À commencer par un vocabulaire, qui accole aux individus des termes supposant chez eux, un permanent excès de boisson, ou peu s'en faut : « désordres/ivrognes - émeutes/après boire - trop souvent question de barriques de rhum - ces fauteurs de désordres/redoutables lorsqu'ils avaient bu - ses membres ratifièrent cette décision par écrit dans un moment

⁶¹ Autre datation erronée, nous le verrons.

⁶² Il s'agit de l'ouvrage de Daniel Gauvain, *« Saint-Pierre et Miquelon 1816-1916 Acadiens & Cadiens »*, éditions du Saxifrage, Paris 1916. Cet opuscule, d'une trentaine de pages, est consultable en ligne sur le site du *Grand Colombier*. Il est principalement conçu et rédigé sous la forme de *causeries* thématiques.

⁶³ Robert Perret, *La géographie de Terre-Neuve*, op. cité

⁶⁴ Voir p. 18 et p. 26

⁶⁵ Voir note 18 p. 22

de sobriété ». Par d'importantes erreurs factuelles aussi : « La plus grande partie de la population quitta l'île dès 1789 à la suite de M. Allain, curé de Miquelon, qui refusa de prêter serment⁶⁶. » Par des erreurs de dénomination, en supposant notamment la présence locale d'un *Comité de Salut Public* qui n'exista jamais sous cette appellation⁶⁷.

Pourtant, Perret cite parmi ses sources le *Registre des délibérations des Assemblées générales de la Colonie de Saint-Pierre, 1789-1793*. Il en extrait toutefois la vision simpliste d'« affaires discutées et expédiées [dont] on signait [l]es procès verbaux [puis] l'on chantait des cantiques sous la direction du “citoyen préfet” assermenté. » Il ne prête aux habitants, supposés ne rien comprendre à la période et aux événements qui la traversent, qu'une forme de docilité suiviste envers des meneurs “*énergiques*” (jamais nommés) aux “*impulsions contradictoires*”.

Perret a certes bien vu et bien noté l'expression de “*sentiments particularistes*”, mais il oublie de préciser combien les tenants de cet état d'esprit restèrent minoritaires, combien le maintien de l'archipel dans une *République une et indivisible* fut affirmé, au cours d'une éruptive et confuse séance de l'assemblée locale tenue le 21 avril 1793. Perret a lu Prowse⁶⁸. En ce sens aussi, bien qu'éditées en 1913, ses considérations sur le moment révolutionnaire à Saint-Pierre, relèvent encore d'un XIX^e siècle, ici non pas muet, mais bien hostile.

- Au XX^e siècle : une historicité considérée

Cinq auteurs - tous au XX^e siècle - en contrepoint de ceux précédemment évoqués, proposent un récit qui tend à embrasser “pour elle-même” la période de la Révolution telle qu'elle fut vécue à Saint-Pierre et Miquelon. Ces cinq propositions sont d'une ambition, d'une forme et d'une longueur inégales mais chacune entreprend de mettre en évidence les faits qui constituent le récit de cette période. Avec quelques erreurs parfois.

⁶⁶ Événement de la fin août 1792 sur lequel nous reviendrons. Autre exemple, Perret superpose le nom de « *Convention Française* » et de sa « *véritable dictature* », au passage à Saint-Pierre, en juillet 1792, du vaisseau *Le Richemont* au titre de la station navale. Un moment important sur lequel nous reviendrons également. Précisons cependant, qu'en juillet 1792, l'Assemblée nationale reste toujours qualifiée de législative ; le passage à la Convention nationale a lieu le 21 septembre de la même année.

⁶⁷ Perret affirme que ce *Comité* fut « *en lutte ouverte tant avec l'Assemblée générale qu'avec le gouverneur* ». Si, par l'emploi du terme *Comité*, Perret veut parler du *Comité de défense et de subsistance*, créé à Saint-Pierre le 5 mai 1793, à l'annonce de l'entrée en guerre avec l'Angleterre, la lecture des procès-verbaux des séances des 5, 7 et 9 mai laisse transparaître un état d'esprit bien loin de toute idée de *lutte ouverte* interne. (Voir ce mémoire p. 266 et suiv.)

⁶⁸ Ce qu'il l'indique lui-même dès les premières lignes d'introduction de sa *Géographie de Terre-Neuve*, *op. cit.*, p. 1

La première de ces propositions (1928) nous vient d'Alfred Martineau qui, par le biais de la revue qu'il dirige⁶⁹, rédige une « *Esquisse d'une histoire de Saint-Pierre et Miquelon* »⁷⁰. Cette *esquisse*, d'un total de vingt-trois pages, en consacre six à l'évocation du déroulé de la Révolution dans l'archipel ainsi qu'au contexte économique des années 1787-1790 dans ces îles. Alfred Martineau entame sa présentation de la période révolutionnaire par une première considération qui tente de traduire - de condenser - sa connaissance, sinon sa vision des faits : « Elle ne fut pas sanguinaire, mais elle eut quand même ses illuminés, ses apôtres et ses martyrs. »

Qui l'auteur range-t-il sous ces qualificatifs ? La lecture de son propos ne révélera aucun nom précis associé à chacune de ces catégories, mais il sera assez aisé de comprendre que ces trois termes peuvent chacun correspondre aux membres du *Club des Amis de la Constitution* fondé à Saint-Pierre à la mi-1791. Ce serait alors avec une teinte d'ironie que ces trois mots sont employés à leur égard, tant Martineau conserve l'action du commandant-ordonnateur Danseville éloignée de tout commentaire critique sinon dépréciateur, attribuant à celui-ci le qualificatif "*d'homme résolu*" « soutenu par la sympathie et la confiance manifeste de la majeure partie de la population » (ce qu'expriment en effet plusieurs de nos propres sources). Le "*martyr*" pourrait alors s'appliquer également à Danseville qui, à partir de juillet 1792, se verra dépouillé d'une part de son autorité lors du passage de la station navale cette année-là, et fera aussi l'objet de diverses vexations à son égard. S'agissant de la narration des événements, Martineau indique, de façon erronée, la date du 25 septembre 1789⁷¹ comme actant le début de la période révolutionnaire en ces lieux. Il dresse cependant une narration précise des faits du jour et de leur conséquence locale, favorisant alors une première (mais très brève) tentative des habitants à se constituer en assemblée coloniale. Martineau évoque ensuite d'une simple allusion la démarche personnelle d'un colon - le dénommé Loyer-Deslandes - auprès de l'Assemblée constituante en 1790. Cette démarche constitue l'une des interrogations de notre recherche mais l'auteur ne propose aucun contenu envers ce sujet. Martineau enjambe l'année 1791, la qualifiant de "*tranquille*", mais signale toutefois la formation, à la fin de l'automne cette année-là, d'un *Club des Amis de la Constitution* « composé surtout de jeunes gens

⁶⁹ La *Revue d'histoire des colonies françaises* fondée par Alfred Martineau en 1913.

Cette revue a fait l'objet d'une étude approfondie quant à son positionnement, ses thèmes, ses auteurs. Voir notamment l'article d'Olivier Blamangin, « *Une analyse du contenu de la Revue d'histoire des colonies françaises (1913-1939)* » *Outre-Mers. Revue d'histoire* / Année 2012 / 376-377 / pp. 357-386. O. Blamangin y note combien « *Les historiens coloniaux, fortement liés à l'administration coloniale par leur parcours professionnel, se chargent d'une fonction de légitimation et de propagande et revendiquent clairement leur mission.* » Or justement, entre 1892 et 1920, le positionnement politique et le parcours professionnel de Martineau ont été en étroite association avec le "parti" colonial. Voir également plus bas, note 74 p. 37 de ce mémoire.

⁷⁰ Alfred Martineau, « *Esquisse d'une histoire de Saint-Pierre et Miquelon* », *Revue d'histoire des colonies françaises*, t. XXI, 1928, pp. 677-700

⁷¹ 23 octobre 1789, comme l'indique le titre de ce mémoire.

et de pêcheurs français résidant pendant l'hiver [et qui prétendent] animer la colonie d'un esprit véritablement révolutionnaire. » Il relate sommairement le conflit entre le Club et le “*commandant Danseville*” et englobe les divers événements de janvier et février 1792 sous le terme de “*troubles*”. Si les membres du *Club*, sanctionnés par l'assemblée communale restent anonymes sous la plume de Martineau, l'auteur signale, « comme il était facile de le prévoir » (sans indiquer pourquoi !), leur arrivée “*triomphale*” à Brest ; mais il n'évoque pourtant pas l'accueil parisien qui leur fut réservé, leurs démarches auprès de l'Assemblée législative, et le passage à la tribune même de cette Assemblée de l'une de ces “*déportés*”. Martineau délaisse alors (ignore ?) l'aspect législatif pris par cette affaire qui fait pourtant l'objet, le 8 juin 1792, d'un décret de loi composé de quatre articles, tous en faveur des déportés.

Les derniers mois de 1792, les premiers de 1793 correspondent pour l'auteur à « une situation générale redevenue assez délicate. » Il parle de “*rixes dans les cabarets*”, “*d'injures incessantes proférées contre d'hypothétiques aristocrates*”, de “*passions déchaînées*”, d'un “*grand désordre moral et d'alarmes continues*”, tout en précisant « qu'il n'y eut pas d'attentat contre les personnes » et que « tout se passa en motions et discussions. » Le débarquement anglais du 14 mai 1793 vient alors signifier tout autant “un retour” (« Saint-Pierre et Miquelon tombèrent encore une fois au pouvoir de nos ennemis ») qu'une fin, (celle “*des idées révolutionnaires à Saint-Pierre et Miquelon*.”) Martineau note que « les Anglais ne détruisirent rien mais selon l'usage, la population entière - 1502 personnes - fut déportée à Halifax puis en France⁷² » ; alors « il ne resta plus dans ces deux îles que des cases⁷³ vides. » En certaines des évocations faites par l'auteur, nous reconnaissons le contenu de plusieurs de nos propres sources ; nous comprenons notamment que la correspondance des commandants-ordonnateurs successifs pour la période 1789-1793 (Dumesnil-Ambert et Danseville), extraite de la série C¹² des ANOM, se trouvait sans doute sous les yeux de l'auteur de cette « *Esquisse historique* ». Peut-être, nous faut-il alors voir là un biais - une posture - d'interprétation des faits, ou du moins, une lecture de la période prioritairement entrevue sous l'angle d'un *parti pris*, celui des administrateurs présents sur le terrain⁷⁴.

⁷² Ce qui est un résumé ... approximatif. Nous traitons des circonstances plus complexes de cette évacuation des deux îles dans notre partie III « *La fin d'une colonie en Révolution* », sous-partie 2 : pp. 273 à 292 de ce mémoire.

⁷³ Étrangeté du terme choisi, *cases* ...

⁷⁴ Rappelons ici qu'Alfred Martineau, entre 1896 et 1918 fut justement l'un de ces administrateurs de terrain (Nouvelle-Calédonie, Gabon, établissements français de l'Inde). Voir alors Hubert Bonin, Bernard Droz, Josette Rivallain (dir.), *Cent ans d'histoire des outre-mers, SFHOM, 1912-2012*, Publications de la Société française d'histoire des outre-mers, Paris, 2013, p. 295 ; les auteurs précisent : « ... analyser les échecs du premier empire colonial [doit servir] à réussir la colonisation contemporaine. Pour beaucoup de défenseurs de la colonisation, et en particulier pour les “coloniaux” comme Martineau, c'est la métropole qui n'a pas compris l'importance des premières colonies et n'a pas su les défendre parce que n'ayant pas fait confiance aux hommes de terrain. »

Au delà de cette considération, deux éléments suggérés par Martineau accompagnent notre recherche et notre compréhension de la situation à Saint-Pierre et Miquelon durant les années de la Révolution :

- le rôle joué par une forme d'inquiétude alimentaire récurrente ressentie par la population quant à la possibilité de "tenir" durant l'hiver. Notre propre lecture des sources y ajoute l'inquiétude des colons à devoir rembourser "*le magasin du roi*" des prêts consentis en 1783-1784 lors de la reprise de possession et que la situation financière du royaume en 1788-1789 oblige à rappeler.
- l'hypothèse générationnelle dans un positionnement pro ou anti *Club des Amis de la Constitution*.

Le travail de fourmi d'Émile Sasco

La seconde de ces propositions relève du travail de publication entrepris par Émile Sasco entre 1927 et 1930. Émile Sasco (1865-1944), natif de Saint-Pierre, fit carrière au service judiciaire de l'archipel durant plus de cinquante ans⁷⁵ et ajouta d'autres fonctions locales à son parcours, dont celle de membre du Conseil d'Administration de la Colonie. Sa contribution à la connaissance de l'histoire de Saint-Pierre et Miquelon se déploie à travers l'écriture et ... le classement. « *Les Éphémérides des îles Saint-Pierre et Miquelon* » et la tenue de la chronique « *Un peu de notre histoire* » dans la revue locale *Foyer Paroissial*⁷⁶ lui permettent de rendre compte d'un savoir dense et éclectique, nourri d'une pratique affirmée des archives du lieu. A cet égard, Émile Sasco occupa, à partir de 1933, la fonction de directeur du bureau des archives de l'administration. Il est alors dit que « son œuvre fut déterminante pour la sauvegarde du patrimoine archivistique local (...) Il classa, inventoria, cota les documents et constitua une bibliothèque.⁷⁷ »

S'agissant de la restitution de la période révolutionnaire, les « *Éphémérides* » que nous avons pu consulter⁷⁸ proposent, pour les dates commentées, une narration sommaire de chacun des faits rapportés. Plus denses sont les pages tenant lieu de chronique dans la revue mensuelle « *Foyer Paroissial* »⁷⁹. Du numéro 47 de novembre-décembre 1927 au numéro 73 de janvier 1930⁸⁰, la chronique « *Un peu de notre histoire* » consacre son contenu à l'évocation d'événements associés

⁷⁵ commis-greffier, greffier, juge suppléant, Président de tribunal

⁷⁶ Revue éditée par la Préfecture Apostolique de Saint-Pierre et Miquelon, de janvier 1924 à août 1952

⁷⁷ M. Lecarduner, Journal du Centre Culturel de Saint-Pierre, mai 1986. Voir le site *Grand Colombier*, « Archives : En marge d'une exposition, une biographie d'Émile Sasco, par M. Lecarduner »

⁷⁸ Site « Grand Colombier.com »- Histoire des îles Saint-Pierre-et-Miquelon » *Chronologie des îles Saint-Pierre et Miquelon D'après Émile Sasco et Joseph Lehuenen*, pages 9 à 11 pour la période qui nous occupe.

⁷⁹ Site *Grand Colombier* : rubrique « 192X-193X : *Un peu de notre histoire*, Émile Sasco »

⁸⁰ Vingt-quatre numéros en tout, à l'exclusion des N° 56 et 63

au déroulé de la Révolution française sur l'archipel. Mais deux particularités accompagnent cette présentation. La première est d'en entamer le récit seulement en 1792⁸¹ et d'évacuer ainsi les années 89, 90, 91 ; la seconde est de se cantonner le plus souvent dans une restitution des compte-rendus de l'Assemblée de la Commune. Sasco entame ainsi cette présentation :

« *Le Foyer paroissial a annoncé à ses lecteurs qu'il publiera les procès-verbaux les plus intéressants des diverses séances tenues par l'Assemblée générale de la Commune des îles Saint-Pierre et Miquelon, pendant la période révolutionnaire qui eut, comme nous l'avons dit, une répercussion très sensible dans notre petite Colonie. Nous commençons aujourd'hui cette publication, en respectant scrupuleusement l'orthographe de l'époque.* »⁸²

Lorsqu'il le juge nécessaire, Sasco propose alors un bref commentaire introductif destiné à "cadre" le document, comme en ce N°62 de février 1929 :

« *Les Saint-Pierrais d'autrefois prenaient une part très active aux discussions politiques. Les derniers N° du Foyer paroissial ont montré comment l'assemblée de la Commune, en 1793, était plus d'une fois troublée par des incidents de toutes sortes. (...) Nous avons pensé qu'il serait agréable aux St-Pierrais d'aujourd'hui de connaître cette majorité de fervents patriotes dont les noms figurent à la suite de la protestation publiée, et qui avaient juré "de vivre et de mourir Républicains, de maintenir de tout leur pouvoir la Liberté et l'Égalité et d'obéir aux lois décrétées par la Convention Nationale"* »⁸³.

Pour notre recherche, l'intérêt premier donné à la lecture de ces chroniques du *Foyer Paroissial*, fut de nous avoir précocement mis au contact de sources d'origine locale pour l'année 1793 ; sources que nous n'avions pas trouvées lors de nos consultations au CARAN⁸⁴.

S'agissant du contenu de deux de ces chroniques, leur présence parallèle dans la « *Revue d'histoire des colonies françaises* » d'Alfred Martineau trace un très supposé lien de lecture, sinon de collaboration, entre Sasco et Martineau⁸⁵. Quant au numéro 47 du « *Foyer Paroissial* » qui ouvrait

⁸¹ Voir « *Un peu de notre histoire (43)* » dans *Foyer paroissial*, N° 47 : novembre-décembre 1927, pp. 211-212. Dans ce numéro, Émile Sasco brosse à grands traits et à travers quelques dates, les événements connus sur l'archipel entre février 1792 et mai 1793. Il se réfère pour cela, dit-il, « *à ce qu'un ancien chef de notre Service Judiciaire, M. Maurice Caperon a mis en relief dans une intéressante notice historique dont nous donnons ici quelques extraits.* » Émile Sasco complète ensuite de quelques remarques ce que les propos de Maurice Caperon ne précisaient pas.

⁸² Voir « *Un peu de notre histoire (44)* » dans *Foyer paroissial*, N° 48 : décembre-janvier 1927-28, p. 228.

⁸³ Notons au passage, que c'est la lecture de ce même procès-verbal de la séance du 21 avril 1793, qui amène Perret à parler de Saint-Pierrais au « *patriotisme dédaigneux* », et Sasco à en faire ... de « *fervents patriotes* ». Nous éclairons cette tumultueuse séance de notre propre travail. (Voir pp. 261 et suiv. de ce mémoire.)

⁸⁴ Nous pensons ici au document sur lequel Émile Sasco lui-même s'était appuyé pour restituer le contenu des séances de l'assemblée de la commune, le dit *Registre des délibérations des Assemblées générales de la Colonie, ainsi que de celle du Comité*. La mise à notre disposition d'une version scannée de cette source nous a permis de retrouver "en version originale" les pages transcrites dans *Foyer Paroissial*. Nous avons pu également rectifier une imprécision présente dans les *Éphémérides Sasco-Lehuenen* quant à une séance du 11 avril 1793 ... jamais tenue. (Voir nos explications, note 818 p. 261 de ce mémoire.)

⁸⁵ Ces deux sources, « *Saint-Pierre et Miquelon : la mission Loyer-Deslandes en France* », et « *Plantation d'un arbre de la liberté à Saint-Pierre et Miquelon, 8 avril 1793* », sont accompagnées, dans la revue de Martineau, de la même indication d'origine : « *Saint-Pierre et Miquelon - Archives locales.- Registre des délibérations du Comité et des Assemblées Générales de la Colonie - 15 juillet 1789-mai 1793.* »

la série des publications relatives à la période révolutionnaire, une rare note de bas de page renvoyait à un ouvrage d'Émile Lauvrière⁸⁶. Lauvrière fut un des collaborateurs d'Alfred Martineau et Gabriel Hanotaux dans leur « *Histoire des Colonies françaises et de l'Expansion de la France dans le monde* »⁸⁷. L'article alors consacré à Saint-Pierre et Miquelon y est un décalque de celui écrit par Alfred Martineau en 1928 pour la « *Revue d'histoire des colonies* ».

Sasco, Martineau, Lauvrière, la "boucle" pourrait paraître bouclée. Notons toutefois qu'Émile Sasco, par le biais des compte-rendus des assemblées générales des habitants propose une version - une vision ? - plus collective de la période. Plus animée aussi.

L'incontournable Jean-Yves Ribault

C'est la troisième de ces propositions, associée au nom de Jean-Yves Ribault, qui donne la place la plus conséquente à l'évocation de la période révolutionnaire dans l'archipel. Les archivistes en activité entre 1960 et 1996 auront, sans aucun doute, croisé le nom ou côtoyé la personne de Jean-Yves Ribault. Archiviste-paléographe, diplômé de l'École nationale des chartes, deux fois directeur des archives départementales du Cher, actif au sein des Archives nationales à Fontainebleau et à Paris⁸⁸, Jean-Yves Ribault est l'auteur d'une thèse, soutenue en 1960, consacrée à Saint-Pierre et Miquelon au XVIII^e siècle⁸⁹.

Une part de ce travail est rendu accessible sur le site *Grand Colombier*, mais dans une version plus resserrée, éditée sous le titre « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* »⁹⁰.

C'est, au sein de cette version, que nous avons pris connaissance de la plus importante étude du déroulé de la Révolution française en ces lieux ; quatorze pages établissent un récit dense des événements connus dans l'archipel entre 1789 et 1793. L'auteur ouvre sa présentation de la période par une amorce qui, à l'image de celle de Martineau (mais d'un autre contenu et d'une autre mesure), s'efforce de dresser un "avant portrait" (une ... esquisse !) de son propos :

« *La colonie de Saint-Pierre et Miquelon a connu sa Révolution que l'on dirait calquée, toutes proportions gardées, sur celle de la métropole. Comme la France, les îles eurent leur Assemblée*

⁸⁶ Émile Lauvrière, « *Tragédie d'un peuple*, II » p. 238.

⁸⁷ « *Histoire des Colonies françaises et de l'Expansion de la France dans le monde* » : t. I, L'Amérique, Paris 1929 »

⁸⁸ Pour appréhender la plénitude du parcours professionnel de Jean-Yves Ribault, autant aux archives qu'en dehors de celles-ci, et prendre connaissance des distinctions reçues, voir la notice nécrologique établie par l'École nationale des chartes (site de l'École). Jean-Yves Ribault est décédé en avril 2019.

⁸⁹ « *Saint-Pierre-et-Miquelon et la rivalité franco-anglaise à Terre-Neuve au XVIII^e siècle* »

⁹⁰ S'agissant encore de Saint-Pierre et Miquelon, Jean-Yves Ribault est aussi l'auteur d'une étude démographique : « *La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793* » (*Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 53, n°190-191, premier et deuxième trimestres 1966. pp. 5-66) ainsi que d'une communication « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon de 1763 à 1793* » (Actes du quatre-vingt-onzième congrès national des Sociétés savantes, Rennes, 1966 : Section d'histoire moderne et contemporaine. Histoire maritime et coloniale.)

des Notables qui, satisfaite de donner ses avis, laissa l'exécution des décisions qu'elle prenait au commandant de la colonie ; comme la France, elles eurent ainsi leurs Jacobins, les membres du Club des Amis de la Constitution, partisan d'un régime communal entièrement élu ; si les troubles qu'ils causèrent ne ressemblèrent que de loin à la Terreur, il y eut pourtant du sang versé ; comme la France encore, la colonie connut un problème de subsistance et fut abandonnée par un certain nombre de ses habitants, ses émigrés, effrayés des désordres et fidèles à certains principes. Comme la France enfin, les îles furent envahies ; mais là s'arrête l'analogie, car il n'y eut à Saint-Pierre ni de Valmy ni de Jemappes »

Jean-Yves Ribault scinde son récit de la Révolution dans l'archipel en deux phases : la première qu'il intitule « *L'Assemblée des notables* » (6 pages), allant d'octobre 1789 à la toute fin de 1791, marquée par une adresse des habitants au ministre de la marine, en date du 25 novembre⁹¹, afin de se plaindre « des trames et menées sourdes de cinq ou six personnes des deux sexes qui s'efforcent de troubler la tranquillité [et cherchent] à soulever les enfants contre leurs pères ... ». La seconde phase reçoit le nom même du *Club* ainsi dénoncé : « *Les Amis de la Constitution* ». Jean-Yves Ribault engage le récit (5 pages) en notant préalablement que « L'année 1792 fut pour la colonie une période particulièrement difficile. » Il en déroule la narration entre le 13 janvier 1792 (réunion provoquée par Danseville d'une *Assemblée générale de la Commune des Isles de Saint-Pierre et Miquelon*) au 29 décembre 1792 (courrier de Danseville au ministre de la marine évoquant l'inquiétude des habitants, dûe aux faibles quantités de morues pêchées ainsi qu'au refus des Américains d'assurer un surplus de ravitaillement.) Jean-Yves Ribault prolonge ensuite son propos d'une courte partie finale intitulée « *L'invasion anglaise* » (2 pages et demi), qui englobe des faits survenus entre janvier et octobre 1793.

Si son étude ne propose que peu de notes de bas de page (trois pour la période de la Révolution), il en ressort toutefois l'impression que celles-ci sont incluses dans le texte lui-même. Derrière bien des citations, en bien des évocations factuelles, nous retrouvons la présence de nombreuses sources primaires que nous avons pu consulter lors de notre propre travail préparatoire. Aussi, leur confrontation au texte de Ribault les éclaire autant que celles-ci éclairent sa propre narration. Leur mise en contexte, par le récit proposé, leur donne une valeur (ou nous fait ressentir cette valeur) qu'une lecture en salle de consultation ne nous restituait pas pleinement ; un peu comme si le texte de Ribault assemblait les pièces d'un puzzle et révélait la "cohérence" de l'ensemble.

Toutefois, au terme de son ouvrage, Jean-Yves Ribault indique que, « pour des raisons de commodité, [il a] dû [se] résoudre à éliminer la plus grande partie de l'appareil critique de la thèse ». (Nous préciserons, le moment venu, pour quelle raison nous avons eu à consulter la version

⁹¹ Document présent dans notre propre liste de sources sous la dénomination : « *Adresse des habitants de St-Pierre et Miquelon au Ministre, 25 nov. 1791* », situation alimentaire de l'archipel, compliments à Danseville et évocation des troubles causés par le Club des Amis de la Constitution : ANOM C¹² 12 f° 124 à 127

originale de cette thèse.) S'agissant de la période qui nous intéresse, nous reconnaissons dans son travail la mention de la série C¹² du fond des archives coloniales qui révèle la densité des échanges entre l'administration de la colonie et son autorité de tutelle. Si Jean-Yves Ribault n'indique pas son usage des archives parlementaires, comme de celles des comités, la trace de leur consultation et utilisation s'appréhende dans le texte en plusieurs occasions, notamment dans sa restitution des réponses données à la "mission" Loyer-Deslandes de 1790 ainsi qu'à la démarche des frères Rodrigue en 1791. De même, Ribault rapporte les effets obtenus lors de la venue des "déportés" de 1792 auprès de l'Assemblée législative. Aussi, ce qui nous surprend quelque peu quant à ce dernier sujet, c'est l'absence de toute référence à la longue et dense intervention du député Nogaret faite justement au nom du Comité des colonies, le 8 juin 1792, lors de la séance du soir, à propos de la situation politique à Saint-Pierre⁹². Jean-Yves Ribault n'en conserve que la conclusion sous la forme assez impersonnelle des articles de loi qui en ont découlé.

Enfin, il est une autre question sur laquelle l'auteur ne s'étend pas, l'émigration des pères Allain et Lejamtel, qui loin de rester le choix individuel des deux hommes, entraîne le départ de la moitié des habitants de Miquelon. Une seule phrase en circonscrit les raisons et le déroulé. Se référant aux *Éphémérides* rédigés par Sasco, Jean-Yves Ribault situe cette fuite aux environs du 10 avril 1793. Notre propre travail nous a conduit à valider une toute autre datation bien plus précoce.

Michel Poirier, Andrée lebailly et quelques autres

A "l'école de Ribault", Michel Poirier⁹³, docteur en histoire, diplômé de l'université de Nantes. Michel Poirier est l'auteur d'une thèse devenue référence pour son étude des Acadiens des îles Saint-Pierre et Miquelon⁹⁴. En raison des bornes chronologiques qu'il donne à son travail, (1758 - 1828), l'auteur réserve une place à l'évocation de la Révolution dans l'archipel (pages 105 à 118). Le titre du chapitre, « *Les troubles sous la Révolution* », dit alors l'angle narratif suivi. Michel Poirier procède à une présentation des faits les plus saillants, dont ceux qui mettent en branle la population. L'auteur pointe de même le récurrent souci d'approvisionnement de la colonie comme cause de murmures dont s'emparent les opposants au commandant-ordonnateur. Il rappelle l'accusation d'autoritarisme qui pèse sur Danseville et les inimitiés qui en découlent.

Si rien ne déroge à ce que nous avons pu lire chez J.Y. Ribault, Michel Poirier propose une narration somme toute rapide des faits, car tel n'est pas le sujet de son ouvrage. Son évocation du

⁹² APRF, tome XLIV, pp.712 à 715

⁹³ Michel Poirier est natif de Saint-Pierre. Ses parents sont aussi natifs de l'archipel, son père de Miquelon, sa mère de Saint-Pierre.

⁹⁴ Thèse de doctorat d'Université en histoire et sociologie, soutenue en avril 1984, puis publiée sous le titre : « *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828* », Les éditions d'Acadie, Moncton, N.-B., 1984

moment révolutionnaire connu dans l'archipel, reste avant tout une "passerelle" vers la situation faite aux Acadiens déplacés puis réfugiés en métropole, entre 1794 et 1816. Une passerelle à la fois solidement documentée (chaque source est référencée en note de bas de page), mais qui donne, en une occasion, le sentiment de s'éloigner du sujet traité, lorsque l'auteur emprunte à Chateaubriand le récit *in extenso* (trois pages) de son séjour à Saint-Pierre en juin 1791, dont sa rencontre avec « une jeune marinière (...) [qui] avait les jambes nues, quoiqu'il fit froid, et marchait parmi la rosée », ainsi que sa description de l'île, de sa flore, de ses côtes, lacs et ruisseaux. Michel Poirier revient ensuite, par lui-même, aux échos donnés à *l'affaire du courrier Pagès*. Autre élément "troublant", le choix de restituer certains faits en entremêlant leur chronologie, en procédant par aller et retour en quelque sorte⁹⁵.

Bien moins "universitaire" dans sa présentation comme dans la méthodologie pratiquée par son auteure, mais plus éclectique dans la forme choisie, telle est ici notre cinquième proposition d'un ouvrage à vocation historique incluant le déroulé des années révolutionnaires dans l'archipel : le livre d'Andrée Lebailly, « *Saint-Pierre et Miquelon, Histoire de l'archipel et de sa population* »⁹⁶. Ce titre a fait l'objet de deux versions, l'une en 1988, l'autre en 2015. Au delà d'un remaniement de la mise en page proposée, le texte, lui, reste identique. L'auteure donne à son travail une « double vocation : 1) apprendre aux enfants de Saint-Pierre et Miquelon l'histoire de leur archipel dans sa région, 2) intéresser et renseigner les adultes qui veulent en savoir plus sur les causes [d'un surprenant phénomène] : l'existence depuis près d'un demi-millénaire sur quelques petites îles au large de Terre Neuve d'une population française. »

Car Andrée Lebailly (1943-2013) est native de Saint-Pierre, elle y a accompli sa vie professionnelle au sein de la radio et de la télévision locales, tout en se faisant active dans le développement culturel de l'archipel à travers le théâtre et l'écriture. Dans sa production écrite, son « *Histoire des îles de Saint-Pierre et Miquelon et de ses habitants* » y côtoie l'écriture de contes et de poèmes. Son ouvrage historique est à la fois généraliste et touffu. Généraliste, en ce qu'il balaye pleinement

⁹⁵ Au risque peut-être d'égarer son lecteur ou ... de s'égarer lui-même. Car, en une occasion, Michel Poirier se trompe ... doublement (page 108), lorsqu'il attribue au comte de Broves, commandant de la station navale pour 1790, la décision de pousser Danseville à se démettre de son titre de président de l'Assemblée générale des habitants. En 1790, cette entité n'est pas encore constituée et n'a donc pas encore placé Danseville à sa tête. (Voir *Registe*, *op. cit.* : « *Assemblée générale de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon, tenue au gouvernement le treize Janvier mil sept cent quatre vingt douze (...) Arrêté, que les dites assemblées s'y tiendront désormais, Sous le nom d'Assemblée générale de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon, et seront présidées par M.Danseville, Commandant de la Colonie.* »). Dans son courrier N° 237 du 12 mars 1792, Danseville rend compte au ministre de cette nomination : « ... Et il fut unanimement décidé, qu'il se tiendrait au moins une fois par mois au Gouvernement si je le trouvois bon, Assemblée Générale de la Commune, aux conditions que je voudrois bien en être le Président. » (A.N. C¹² 12 f° 168) Quant à la démission de Danseville de sa fonction de président de l'assemblée locale, elle intervient le 8 juillet 1792, à l'initiative du commandant intérimaire de la station navale, le lieutenant de vaisseau Pellegrin. La séance du 8 juillet, rapportée au *Registe* rend compte de cette démission et de l'élection de son successeur. (Notre travail rend compte de ces faits pp. 216-218 de ce mémoire.)

⁹⁶ Andrée Lebailly, « *Saint-Pierre et Miquelon, Histoire de l'archipel et de sa population* », éditions Jean-Jacques Oliviero, 1988, réédition illustrée 2015

l'histoire de l'archipel ; touffu dans la mise en page, notamment à travers divers choix d'accompagnement du texte, autant par des illustrations dessinées qui mettent "en scène" certains faits narrés, des photos d'objets associés aux époques décrites, ainsi que des documents ayant pleine valeur de sources primaires. Nous pensons ici, pour l'époque qui nous intéresse, à la retranscription entière du compte-rendu de la cérémonie de plantation d'un arbre de la liberté, le 8 avril 1793.

La Révolution française locale y est présentée en quelques pages⁹⁷ qui tentent d'embrasser à grands traits les divers événements locaux qui la composent : incident Vigneau-Fabry⁹⁸/émergence de l'assemblée locale/fondation d'un *Club des Amis de la Constitution*/le conflit avec Danseville/la "déportation" vers la métropole des "*neuf révolutionnaires*"/l'accueil qui leur est fait à Brest/leur retour/la plantation d'un arbre de la liberté. En contrepoint, Andrée Lebailly évoque la fuite des habitants d'origine acadienne restés proches de leurs prêtres, les abbés Allain et Lejamtel, fuite qu'elle situe elle aussi en avril 1793. Andrée Lebailly fait même de cet "*exil volontaire*", qui concerne 364 personnes (sur une population totale d'un peu moins de deux mille habitants pour l'ensemble des deux îles) : « l'événement le plus important provoqué par la Révolution française aux îles Saint-Pierre et Miquelon ».

L'auteure valorise le caractère des habitants d'alors : leur ardeur au travail, la conscience de leur importance historique dans cet espace septentrional nord-américain comme seuls représentants français, leur goût de l'indépendance et leur capacité à exprimer des doléances, leur fidélité à la France. Un ensemble de qualités qui semble les rendre aptes à accompagner favorablement la Révolution selon l'auteure. Le commentaire proposé ne néglige pourtant pas de signaler une forme de scission quasi générationnelle que paraissent provoquer ces événements. Andrée Lebailly parle alors de "*mots à la mode*" (« despotisme, tyrannie ») dans la bouche de la "*jeune génération*". Outre l'attachement particulier des Miquelonnais à la religion catholique, Andrée Lebailly indique sans nuance le royalisme de Danseville. A son égard, elle utilise les expressions "*obligé de s'adapter*", "*obligé de supporter*", "*n'aime pas du tout*".

Si Andrée Lebailly ne cite formellement aucune source primaire référencée, son « *Histoire de l'archipel et de sa population* » présente, en annexe de son propos, un corpus bibliographique au sein duquel prennent place les travaux d'Émile Sasco et Jean-Yves Ribault.

⁹⁷ Six pages dans la version de 1988, quatre dans celle de 2015 mais conçues sous un format élargi.

⁹⁸ Tout comme Alfred Martineau, et dans ce qui se lit sur les différentes versions en ligne des *Éphémérides Sasco-Lehuenen*, Andrée Lebailly situe "l'incident Vigneau-Fabry" le 25 septembre 1789 ; or nos sources primaires, issues de la main même des deux parties en présence - *habitans et Capitaines* d'un côté, le commandant ordonnateur par intérim, Du Mesnilambert de l'autre, attestent d'une date qu'ils évoquent tous, sous diverses formulations, comme celle du 23 ou du 24 octobre 1789. Voir : ANOM. C¹² 11 f°81 à 83, f°84-85-86-87 du côté des colons et ANOM. C¹² 11 f°72 à 80 pour Dumesnil Ambert.

Une fois rapportés les écrits d'Alfred Martineau, d'Eugène Sasco, d'Andrée Lebailly, et plus encore de Jean-Yves Ribault, cette historiographie aurait pu se détourner de deux évocations beaucoup plus sommaires rencontrées au cours de notre recherche. Mais comme celles-ci - malgré leur modestie - tentent de restituer un aperçu historique global au sein duquel figurent les événements révolutionnaires à Saint-Pierre et Miquelon, nous prenons le parti de les inclure en ces lignes.

La première⁹⁹, par sa conception et son contenu¹⁰⁰, se tient au plus près d'une forme de "livret d'accueil, d'informations et d'accompagnement" pouvant être distribué à tout nouvel arrivant fraîchement débarqué sur l'archipel, à l'orée des années 1930. La seconde¹⁰¹ relève d'un ensemble de chapitres qui se veulent à la fois hommage à un territoire et récit - sinon justification - d'un parcours historique personnel rendu complexe par des choix de positionnement en 1940 et 1941.¹⁰² Pourtant, toutes deux, chacune à sa manière, invitent à s'interroger et proposent leur "petite lumière" quant aux questions que leur lecture fait surgir.

Les quinze pages de la « *Notice historique* » de 1931 en consacrent quasi quatre (les pages 12 à 15) à un bref récit du moment révolutionnaire sur l'archipel et de quelques unes de ses suites. La tonalité de l'ensemble vise à produire un résumé de la période ; or, ce qui attire notre attention se rapporte à une forme de déséquilibre dans la narration, à travers la description soutenue accordée à une séance de l'assemblée locale à la datation erronée - le 11 avril¹⁰³ 1793 (quinze lignes) - qui, par effet de contraste, occupe une place supérieure à celle accordée à l'ensemble des années 1789-1790-1791 (douze lignes). Ce qui nous laisse penser que le rédacteur de cette « *Notice historique* », bien que resté sans nom, possédait une bonne connaissance des archives locales et les avait sous les yeux pour densifier son propos. Émile Sasco ?

⁹⁹ « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon / Exposition coloniale internationale de Paris 1931* », auteur anonyme, Imprimerie du Gouvernement (Saint-Pierre), Paris, 1931, 170 pages. Lecture accessible sur Gallica.

¹⁰⁰ Cinq parties : Notice historique (15 pages) - Aperçus géographiques et économiques (46 pages) - Organisation politique, administrative et judiciaire (20 pages) - Commerce (16 pages) - Tarif des contributions et taxes locales en 1931 (45 pages !) Le nom de chaque personne attachée au fonctionnement administratif de l'archipel - postiers, enseignants, gardiens de phare, gendarmes, juges, etc ... - de chaque élu, de chaque commerçant s'y voit indiqué.

¹⁰¹ Gilbert de Bournat, « *Le coup de Saint-Pierre* », éditions Gilbert de Bournat, 1978

¹⁰² Gilbert de Bournat (1896-1981) fut Administrateur des îles Saint-Pierre et Miquelon entre janvier 1937 et décembre 1941, date à laquelle l'archipel fut pris par les Forces Françaises Libres. Hostile au général de Gaulle, fidèle au maréchal Pétain, Gilbert de Bournat fut démis de ses fonctions et détenu plusieurs semaines avant d'être rapatrié en France via l'Angleterre et le Portugal. Le site du *Grand Colombier* propose une biographie exhaustive de l'auteur du « *Coup de Saint-Pierre* », commente son regard et son action sur l'archipel puis son positionnement dans les années d'après-guerre. Nous en citons ici l'entame : « *Véritable Sisyphe, cherchant éternellement à réécrire l'histoire, Gilbert de Bournat restera une figure fascinante de l'histoire de Saint-Pierre et Miquelon. Grand perdant des événements de 1941, son obsession du devoir, sa méfiance profonde du gaullisme embryonnaire et son profond attachement à des valeurs catholiques et traditionnelles l'enfermeront dans une impasse historique dont il ne pourra jamais se défaire. Sa personnalité ne pouvant se satisfaire d'une défaite, tant personnelle que politique, Gilbert de Bournat consacra bien des années à la préparation d'une œuvre destinée à répondre à l'histoire.* »

¹⁰³ Une datation erronée qui procède d'une lecture faussée de la date réelle de cette assemblée réellement tenue le 14. Voir nos remarques à ce propos : note 84 p. 39, mais surtout note 818 p. 261, ou bien ... le *Registre* lui-même.

L'autre sujet qui provoque notre étonnement envers ces quatre pages évocatrices de la Révolution, se rapporte à la seconde des phrases par lesquelles l'auteur introduit la période¹⁰⁴ sur les deux îles. Son affirmation d'un "contre-coup" des événements de métropole "dès le mois de juillet" est troublante, avant tout par sa formulation suggérant une forme "d'écho" donnée à des événements sans doute encore ignorés localement, sachant qu'entre six à huit semaines de navigation étaient en général nécessaires¹⁰⁵, dans le sens est-ouest, pour rejoindre l'archipel depuis un port de France. Quels événements de métropole d'ailleurs ? Pas ceux de juillet, ni même ceux de la mi ou la fin juin. Restent alors ceux de mai 1789, c'est à dire avant tout, l'ouverture des États Généraux, ce qui amènerait à suggérer que la petite colonie, par la convocation de cette assemblée de notables locaux, imiterait ou tenterait d'imiter ce qui se fait "en grand" à Versailles.

Ce "trouble" nous ramène alors vers ces quelques lignes de Jean-Yves Ribault, lorsque celui-ci, évoquant l'incident qui acte le début de la période révolutionnaire¹⁰⁶ sur l'archipel, place une rare note de bas de page¹⁰⁷ quant à sa propre rencontre avec ce mois de juillet 1789 à Saint-Pierre et Miquelon.

Enfin, les lignes de conclusion de cette *Notice historique*, posent un regard d'ensemble, tant sur la place de Saint-Pierre et Miquelon que sur la perte du vaste espace colonial possédé par la France aux XVII^e et XVIII^e siècles en Amérique du Nord. L'archipel y passe du statut d' "épave d'un grand

¹⁰⁴ « Les événements de 1789 eurent leur contre-coup à Saint-Pierre. Dès le mois de juillet 1789, nous y voyons fonctionner un Comité de notables, nommé par l'Assemblée générale des habitants. » : Les îles Saint-Pierre et Miquelon / Exposition coloniale internationale de Paris 1931, *op. cité*, p. 12

¹⁰⁵ À titre d'exemple, sans doute excessif, le voyage de Chateaubriand en 1791. Si l'escale à Saint-Pierre n'était pas prévue et constituait un détour non désiré sur la route de Baltimore, son navire - la *Saint-Pierre* ! - parti de Saint-Malo le 8 avril, ne fit escale sur l'archipel que le 10 juin.

¹⁰⁶ L'incident Vigneau-Fabry du ... 23 octobre 1789 donc ! Voir plus haut, note 98 p. 44

¹⁰⁷ Jean-Yves Ribault, « Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814 », *op. cité*, p. 41 note 23 : « L'historien des îles Saint-Pierre et Miquelon, Émile Sasco qui a publié les *Éphémérides de la colonie*, signale à la date du 15 juillet 1789, l'élection d'un Comité des Notables, par l'assemblée générale des habitants. Nous n'avons trouvé nulle part mention d'une telle élection, du moins à cette date. Nous ne pouvons cependant négliger cette information car Sasco a travaillé d'après les registres dont nous n'avons pu prendre connaissance. »

Pour notre part, à la différence de J.Y. Ribault, nous avons pu consulter le *Registre* renfermant les procès-verbaux des assemblées tenues durant cet été 1789. Ce 15 juillet-là, nulle élection d'un *Comité de Notables* n'y est rapportée car celui-ci est déjà constitué. Le P.V. du jour, signé par les participants à la réunion, porte neuf signatures dont quatre d'entre elles correspondent à celles de membres de l'administration de la colonie (commandant-ordonnateur, contrôleur, greffier-interprète, juge de l'amirauté). Reste donc cinq habitants de l'archipel. Cependant le P.V. du 3 août signale l'élection de deux nouveaux membres en remplacement de deux d'entre eux récemment décédés. Ce *Comité* paraît être constitué de onze membres lorsqu'il se réunit au complet.

Quant à l'ordre du jour de la réunion du 15 juillet, celui-ci a pour unique objet, la décision prise par le *Comité*, de « substituer dans les maisons et cabanes qui sont situées dans la ville, des cheminées en pierres, briques, ou terre grasse aux cheminées en bois qui existent actuellement, et sur les moyens à prendre pour faciliter ces nouvelles constructions aux Personnes hors d'Etat de supporter la dépense qu'elles exigent » En fait d'élection sur ce sujet, il sera procédé, le 2 août, à l'élection, par une *Assemblée du Général des habitants*, de huit « Commissaires éclairés et équitables (...) autorisés à prendre connaissance des personnes qui ont besoin d'être aidées, à évaluer le montant des secours à leur donner, à établir une taxe égale à ce montant, à la répartir en conscience proportionnellement aux moyens d'un chacun » Voir Archives de Saint-Pierre et Miquelon, *Registre des délibérations des Assemblées générales de la Colonie*, ainsi que de celle du *Comité* (1. J. 15-39)

nauffrage » au rang de “*sentinelle oubliée*”¹⁰⁸. L’auteur use alors du double registre de la valorisation et de la déploration pour évoquer le passé d’un empire colonial perdu et dont la seule pièce désormais restante se résume aux noms des deux îles. Envers celles-ci, le ton comme le vocabulaire nous ramènent aux “*débris*” de Roy, aux “*derniers vestiges*” de Duval, au “*brave petit navire perdu sur l’Océan*” de Homberg. Quant à cet ensemble « un instant destiné à former le patrimoine exclusif de notre race et de notre langue », son évocation en ces termes tend à confirmer l’analyse qu’Olivier Blamangin portait sur la vision historique proposée par la revue d’histoire coloniale d’Alfred Martineau¹⁰⁹.

Notre intérêt pour les pages que Gilbert de Bournat consacre à la Révolution sur l’archipel se résume à de bien plus modestes considérations. Tout d’abord, parce que l’auteur traite en deux brèves pages des années 1789-1816, énumérant quelques faits sans les analyser. Mais surtout, parce qu’à l’entame de la partie “*Un peu d’histoire*” de son ouvrage, Gilbert de Bournat prend soin de préciser avec honnêteté que « pour la rédaction de ce chapitre, de larges emprunts ont été faits (...) à un auteur inconnu dont les phrases, à peine démarquées, se retrouvent dans un certain nombre d’ouvrages édités sur l’Archipel depuis un demi-siècle. Je crois, (...) que cet auteur n’est autre que le rédacteur de la partie anonyme de la partie historique de l’*Annuaire Administratif de Saint-Pierre et Miquelon*. »¹¹⁰ Annuaire qui n’est autre - semble-t-il - que l’ouvrage de 1931 sorti des presses du gouvernement de Saint-Pierre¹¹¹.

¹⁰⁸ « *Telle est, aujourd’hui - après tant de vicissitudes - la situation de ce petit archipel de Saint-Pierre et Miquelon, dernière épave du grand naufrage de la domination française dans l’Amérique du Nord, ou plutôt, sentinelle oubliée à l’entrée d’un continent qui, de la Baie de Plaisance au delta du Mississipi, sembla un instant destiné à former le patrimoine exclusif de notre race et de notre langue. Malheureusement, l’opinion française ne commença guère à soupçonner la valeur de ce splendide domaine qu’après l’avoir laissé tomber au pouvoir d’une race rivale. Moins brillants dans leurs débuts, moins chevaleresques dans leurs procédés que l’admirable pléiade de nos pionniers et de nos explorateurs, nos concurrents l’avaient emporté, simplement parce qu’ils possédaient, à un degré supérieur, ces deux qualités maîtresses : esprit de suite et persévérante opiniâtreté !* » Imprimerie du Gouvernement - Saint-Pierre - op. cité

¹⁰⁹ Olivier Blamangin, op. cité, p. 366 : « *Le continent américain bénéficie également d’un regain d’intérêt. Si les anciennes colonies américaines sont aujourd’hui sorties de la conscience collective française, elles participent à l’époque des discours de justification de la colonisation : montrer la grandeur de l’empire de l’Ancien Régime pour mieux souligner la déchéance de la France suite à la perte de ces territoires et, finalement, proposer la colonisation comme remède nécessaire à la grandeur nationale. Cette rhétorique déjà ancienne, apparue à la fin du XIX^e siècle, se développe au milieu des années 1920. Alors que le continent américain était au centre d’environ 17 % des documents publiés dans la Revue, sa part augmente sensiblement à partir de 1923, jusqu’à atteindre 30 % en 1927. Un certain nombre d’événements favorisent alors la redécouverte des colonies du Canada et de la Louisiane : le 150^e anniversaire de l’indépendance américaine, le tricentenaire de la fondation de New York (1624-1924), l’exposition sur les colonies américaines (26 avril-26 juin 1929 à l’hôtel Bonaparte) 31, etc. A partir du début des années 1930, la part du continent américain ne cesse de reculer (jusqu’à environ 10 % à la veille de la guerre), au profit des colonies les plus récentes.* »

¹¹⁰ Gilbert de Bournat, op. cité, p. 19

¹¹¹ Par le triple constat de *larges emprunts*, de *phrases à peine démarquées* et qui *se retrouvent dans un certain nombre d’ouvrages édités sur l’Archipel depuis un demi-siècle*, Gilbert de Bournat pointe et synthétise avec justesse ce qui finit par être la caractéristique principale des études historiques dédiées à l’archipel, sur le moment révolutionnaire en particulier, durant les soixante premières années du XX^e siècle. Ce qui tend, par effet de contraste, à dire combien les éclairages apportés par J.Y. Ribault ont été novateurs. Et combien ceux de Nicolas Landry le seront eux aussi.

Tout aussi minime est la place donnée à la période révolutionnaire dans l'article qu'André Sanguin consacre à la dimension géopolitique de la situation de l'archipel.¹¹² Ce sont essentiellement les XIX^e et XX^e siècles qui occupent la part principale des propos de l'auteur. Le moment révolutionnaire connu à Saint-Pierre et Miquelon n'y est que très brièvement évoqué (vingt-quatre lignes) au sein d'un court chapitre (deux pages) dont l'objet traite, avant tout, des mouvements de population connus sur les deux îles entre 1763 et 1816. Aussi, l'intérêt de l'article, dans un cadre élargi incluant notre sujet, est de rappeler combien la rivalité franco-anglaise fit de l'espace nord-est américain (et nord-ouest atlantique), un important terrain d'affrontement durant les XVII^e et XVIII^e siècles. Ce que l'auteur condense en ces mots s'agissant des deux petites îles : « Pour son honneur et son malheur, Saint-Pierre et Miquelon allait être l'enjeu de cet affrontement. » et rappelle, au terme de sa brève mise en contexte, « [qu'] en tout Saint-Pierre et Miquelon fut conquis quatre fois, pillé treize fois, brûlé six fois. »¹¹³

- Vers de nouvelles orientations historiographiques, Nicolas Landry

Autre auteur situant son propos dans le cadre historique imposé par les suites des traités d'Utrecht (1713) et de Paris (1763/1783), Nicolas Landry¹¹⁴. Toutefois, c'est par le biais des données démographiques que cet auteur développe son sujet, une longue, dense et passionnante étude de la population de Saint-Pierre et Miquelon entre 1763 et 1792¹¹⁵. Malgré la présence de cette dernière date dans l'intitulé de l'étude, aucun événement lié à l'épisode révolutionnaire n'est intégré au travail de l'auteur. Ce dernier précise bien, dans son introduction, qu'il limite son objet « à l'étude de certaines composantes socio-économiques », excluant de son champ « l'histoire diplomatique des droits de pêche entre la France et l'Angleterre, l'état des marchés pour la morue, l'administration de la colonie, la garnison ou encore le rôle et la présence de l'Église. Bref, toutes ces thématiques que l'on retrouve habituellement dans une synthèse complète d'histoire coloniale. »¹¹⁶

¹¹² André-Louis Sanguin, « *Un archipel ballotté entre deux puissances coloniales* » : *Noréis*, n°110, Avril-Juin 1981. pp. 136-154 (et plus particulièrement, p. 138 pour la Révolution)

¹¹³ La quatrième de ces conquêtes (anglaises) fut celle du 14 mai 1793, quant au sixième de ces incendies militairement provoqués, il fut celui de la fin août 1796, ordonné par Richery.

¹¹⁴ Nicolas Landry est professeur à l'Université de Moncton (Nouveau-Brunswick), spécialiste de l'Acadie et des francophones du Canada atlantique depuis le XVII^e siècle ainsi que des pratiques de pêche et de l'histoire de l'éducation.

¹¹⁵ Nicolas Landry, « *Profil démographique et socio-économique d'une colonie de l'Atlantique français : Saint-Pierre et Miquelon 1763-1792* », Université de Moncton - campus de Shippagan, juin 2017, manuscrit inédit hébergé sur le site de l'Arche, Saint-Pierre et Miquelon : <http://www.arche-musee-et-archives.net/fr/118.html>

Nicolas Landry est aussi l'auteur de deux brèves monographies retraçant deux parcours familiaux et professionnels dans l'espace nord-ouest atlantique au XVIII^e siècle, ainsi que d'une étude sur les dossiers personnels des réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon au ministère de la Marine et des Colonies entre 1763 et 1815. Voir les références de ces articles dans notre bibliographie.

¹¹⁶ N. Landry, *ibid.*, p. 5 : *Introduction*

Même si Nicolas Landry ne cherche aucunement à centrer son étude sur le récit du différend franco-anglais dans cette part de l'espace ouest atlantique, l'entame de son propos affine notre compréhension du contexte géopolitique et économique dans lequel s'inscrivent Saint-Pierre et Miquelon durant le XVIII^e siècle. Cette première partie présente les raisons de l'intérêt de la France envers ces îles entre 1761 et 1805 mais elle met aussi en évidence les problématiques auxquelles font face autant les administrateurs que les administrés. Nicolas Landry s'appuie notamment sur plusieurs des mémoires produits à partir de 1763 par différents fonctionnaires royaux en résidence ou en inspection¹¹⁷. Il en résume ainsi les conclusions :

« Les administrateurs qui s'y succèdent abordent à peu près tous les mêmes défis associés à l'occupation de cette colonie d'outre-mer : l'exiguïté du territoire, la rareté des ressources alimentaires et du bois, les dangers de la navigation à l'approche des côtes, la proximité des Anglais, l'avidité des marchands métropolitains, la dépendance et la pauvreté des habitants, la rareté et la cherté de la main-d'œuvre, l'occupation et l'exploitation des graves¹¹⁸. À tous ces maux, chacun suggère ses remèdes. »

Ce à quoi il ajoute aussitôt :

« Sans doute, bien au fait de ces impondérables, les autorités françaises en prennent leur parti, puisqu'elles ont fait le pari que sans ces petites îles et les quelques fonctionnaires et habitants s'y trouvant pour en affirmer la possession, la grande pêche française en Amérique serait compromise.¹¹⁹ »

Ce contexte, ces problématiques participeront d'un "arrière-fond", d'un "terrain" sinon d'un "terreau" sur lesquels se déploieront les événements des années 1789-1793.

Notre appréhension de cet "état des lieux" se prolonge à la lecture des deuxième et troisième parties, à travers lesquelles Nicolas Landry procède à l'analyse démographique annoncée, puis à l'étude de divers aspects de l'économie et de la société dans l'archipel durant le dernier tiers du XVIII^e siècle. Ici, ce sont alors les archives paroissiales et notariales qui sont convoquées, actes de baptême, de mariage, de décès, recensements, inventaires, listes diverses, tous documents envers lesquels l'auteur explicite sa démarche et sa méthodologie, le cadre théorique et les limites à leur donner, dans deux chapitres spécifiques¹²⁰, prenant alors en compte la discontinuité de ses sources, au nom notamment des ruptures liées aux occupations anglaises entre 1712 et 1763 puis entre 1778 et 1783.

¹¹⁷ D'Angeac (1768) Paulin de Courval (1769), Carpilhet (1784), Malherbe (1784 et 1786), Barbazan (1786) notamment. Pour les coordonnées d'archives de ces mémoires, voir ANOM, série G¹/463 5 DPPC 15 f°76 à 150 selon les auteurs

¹¹⁸ La "grave", dérivé de *grève*, est un espace dédié au séchage naturel de la morue. Voir en annexe l'historique des enjeux associés à la détention d'une grave.

¹¹⁹ Nicolas Landry, « *Profil démographique ...* », *op. cité*, p. 74

¹²⁰ N. Landry, *ibid.*, p. 76 : Partie II, chapitre 3, 4.1 « *Une démarche de micro-histoire démographique* » et pp. 95-97 : chapitre 4, « *Événements démographiques à Miquelon, 1763-1791* »

Cette part de l'ouvrage fait alors apparaître des individus dans leur fonction, leur statut, leurs relations et intérêts, parfois même à travers leur environnement matériel. Ce moment de lecture - doublé surtout d'une relecture - a été l'occasion de voir surgir des noms avant que ceux-ci n'entrent dans le champ de "notre" propre recherche sur l'archipel¹²¹. A l'égal de notre lecture de Jean-Yves Ribault, l'étude de Nicolas Landry use de sources passées sous nos yeux. Leur mise en contexte par l'auteur amplifie alors leur résonnance et ajoute un surcroît de vie aux individus croisés en elles. Aussi, n'hésitons-nous pas à dire - à reconnaître - combien le travail de Nicolas Landry, sans que notre sujet empiète le sien, constitue le second pilier sur lequel a reposé notre "atterrissage"¹²² à Saint-Pierre et Miquelon.

Avant de nous éloigner des rivages mêmes de Saint-Pierre et Miquelon, comme le firent en août 1792 les tenants d'une Église qui refusaient de s'inscrire plus avant dans le déroulé des événements locaux ; avant de chercher à y reprendre pied en embarquant pour une illusoire tentative de reconquête envisagée par un déterminé et bouillonnant représentant de la République aux États-Unis en octobre 1793, nous souhaitons associer le nom du site *Grand Colombier*¹²³ aux divers ouvrages jusqu'ici commentés. Ce site aura été notre point de départ vers les premières sources relatives à l'étude de notre sujet. "*Porte d'entrée*", "*première marche*", "*pied à l'étrier*", peu importe l'image, il s'agit surtout de dire combien ce site se veut - et se fait - le point d'accueil, de recensement, parfois de consultation de « tout document historique ayant un lien avec les îles Saint-Pierre-et-Miquelon : traités, cartographie, toponymie, archives, sources primaires, études, recherches, éphémérides. »

En marge de l'histoire directe des années révolutionnaires à Saint-Pierre et Miquelon, l'article de Michel Kennedy dans les *Annales Historiques de la Révolution Française*¹²⁴ concentre son propos sur la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Philadelphie* entre 1793 et 1794. Cette étude très fouillée se donne pour objet premier, au delà de son titre, de dresser un tableau des sociétés politiques "patriotes" (et dont le nom traduit un clair soutien à la dynamique révolutionnaire française) dans la jeune république des États-Unis. Charleston, Savannah, Alexandria, New-York, Boston et donc Philadelphie, qualifiée *centre de la culture française aux*

¹²¹ Des noms n'apparaissant jamais dans les rapports de l'administration avant octobre 1789 et que mettront en évidence diverses pétitions et décisions de l'assemblée communale durant la période révolutionnaire : Vigneau, Banet, Vital Chevalier, Boudrot, Loyer-Deslandes, Sire, Lafitte, Dandonneau, Rodrigue, Silvain, Legenty, Letourneur, Doyambere, Destebetcho ...

¹²² Entendre ici le mot dans son sens ... le plus marin.

¹²³ Nom emprunté à un îlot rocheux fermant la rade de Saint-Pierre

¹²⁴ Michel Kennedy , « *La Société française des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Philadelphie 1793-1794* » *Annales historiques de la Révolution française*, Octobre-Décembre 1976, 48e Année, N° 226, pp. 614-636

Etats-Unis, ville en laquelle, « entre 1789 et 1795, plusieurs milliers de réfugiés politiques s'installèrent ». La palette des diverses tendances de la vie politique française trouve à s'y exprimer ; et parmi celles-ci, celle incarnée par le club républicain de la *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*. Son activité est étudiée par le biais des procès verbaux des séances tenues, ainsi qu'à travers les personnalités qui s'y exprimèrent et en dirigèrent les travaux comme les actions. Le nom de Genet - un temps ministre plénipotentiaire de la République¹²⁵ et adhérent de cette société - se trouve alors parmi les plus cités. Son nom rejoint, en une occasion, celui de Saint-Pierre et Miquelon¹²⁶ lorsqu'est évoquée une première tentative de reprise de l'archipel en octobre 1793 :

« Le 4 octobre, Genet (...) envoyait (...) une flotte de vaisseaux français reprendre Saint-Pierre et Miquelon. Malheureusement, quand ils furent en mer, les commandants se rebellèrent contre les ordres de Genet et firent voile vers la France. »

Fin de l'évocation des îles dans l'article de Kennedy. Pour notre part, nos sources nous ramènent le nom de Genet en deux occasions. La première porte justement ses instructions pour une reprise des îles¹²⁷. La seconde non datée avec précision, mais rangée parmi les échanges de l'année 1793, est un mélange d'observations et de commentaires politiques adressés au ministre de la marine¹²⁸, dans lesquels une même forme de suspicion entremêle les noms de Genet *ami de Brissot*, de Danseville « dont la conduite basse ne doit plus laisser de doute aux amis de la liberté » et de Barré (lieutenant de vaisseau alors chargé d'un transport de nourriture et de munitions jamais arrivées à destination avant l'attaque anglaise), *filleur et protégé de d'Orléans*. Nous y reviendrons¹²⁹.

¹²⁵ Sur "l'affaire Genet", voir Antonino de Francesco, « *La guerre de deux cents ans, une histoire des histoires de la Révolution française* », Paris, Perrin, 2018, pp. 58-59 : « *l'ambassadeur français aux États-Unis, Genet, arrivé pour négocier une alliance contre l'Angleterre en 1793, déclencha une brutale action diplomatique. En s'immisçant dans les affaires internes du pays, il s'adressa directement à l'opinion publique pour faire pression sur le président Washington et le convaincre d'abandonner sa neutralité. Face aux prévisibles résistances du gouvernement, il parvint même à faire planer la menace d'un soulèvement populaire sur le modèle du 10 août parisien pour renverser celui qu'il accusait d'être un roi président, et ses partisans des Feuillants. Les répercussions ne se firent pas attendre : les cercles conservateurs se déchaînèrent en dénonçant la dangerosité des sociétés démocratiques américaines, en tant que foyers d'extrémistes destinés à ruiner la liberté américaine. L'affaire Genet provoqua une inflexion majeure dans la politique étrangère américaine, désormais distante, sinon hostile, à la France révolutionnaire.* »

¹²⁶ Michel Kennedy, « La Société française ... » *op. cité*, p. 628 et note 29.

¹²⁷ Lettre du « *Citoyen Genet, Ministre Plénipotentiaire de la République française pour les Etats-Unis au Citoyen Ministre de la Marine* », instructions données pour une tentative de reprise des îles, New York, le 5 8bre 1793, l'an 2 de la République française une et indivisible, ANOM C¹² 13 f° 19-20. Nous établissons le récit de cette tentative de reprise dans la partie III de ce mémoire, pp. 290 - 296

¹²⁸ ANOM C¹² 13 f° 21

¹²⁹ Voir partie III de ce mémoire, pp. 296-297 particulièrement.

- La part religieuse

Andrée Lebailly qualifiait d' « événement le plus important provoqué par la Révolution française aux îles Saint-Pierre et Miquelon », “*l'exil volontaire*” des prêtres Allain et Le Jamtel accompagnés par 364 habitants. Prêtres et habitants confondus, fuyaient l'archipel au nom d'un fort sentiment religieux devenu incompatible à leurs yeux, avec l'affirmation du discours et de quelques pratiques révolutionnaires à Saint-Pierre. Cet aspect de l'histoire de la Révolution sur les deux îles - très brièvement évoqué par Alfred Martineau¹³⁰, à peine un peu plus relaté par Jean-Yves Ribault¹³¹ - se retrouve plus substantiellement commenté au sein de deux publications, à trois quarts de siècle de distance.

Tout d'abord en 1929, à travers un article du « *Bulletin des Recherches Historiques* »¹³² consacré aux membres de l'Ordre du Saint-Esprit envoyés en mission évangélique à Saint-Pierre et Miquelon entre 1767 et 1793.

Ce “Bulletin” est une revue fondée en 1895, éditée à Québec, encore mensuelle en 1930, et qui se propose de rendre compte de l'histoire du Canada de l'est, essentiellement français, à travers ce que l'archéologie, les biographies, les bibliographies, la numismatique, les actes notariés permettent d'en extraire. De nombreux récits de “petite histoire” côtoient des séries de données nominatives extraites d'archives manuscrites, avec pour dominante ou arrière-fond selon les articles, le recensement et l'action des missions catholiques, du XVII^e siècle au tout début du XX^e, ainsi que la valorisation des actes de foi dans le martyre ou le dévouement.¹³³

La Révolution française n'a lieu d'être citée que bien rarement, et lorsque cela est le cas, un biais disqualifiant est utilisé, comme dans ce numéro de 1929¹³⁴.

¹³⁰ « Lorsqu'on connut la mort du roi et les mesures prises en France contre le clergé, certaines personnes redoutant l'avenir, préférèrent quitter le pays plutôt que d'être à la merci du mouvement populaire, et allèrent peupler les îles de la Madeleine, où elles formèrent le premier noyau de population. »

Alfred Martineau, « *Esquisse d'une histoire de Saint-Pierre et Miquelon* », *op. cit.*, p. 694

¹³¹ « À Miquelon, en tout cas, la population, composée presque exclusivement d'Acadiens, formait une petite société traditionnelle très différente de celle de Saint-Pierre (...) ; très attachés en outre aux principes religieux et à leur pasteur, les Miquelonnais furent choqués et outrés ; l'abbé Allain, ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, se décida à émigrer ; 250 de ses paroissiens le suivirent aux îles de la Madeleine, possession anglaise dans le golfe du Saint Laurent ; ils y formèrent le noyau d'une population qui ne cessa de croître. » Jean-Yves Ribault, *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814*, *op. cit.*

¹³² Albert David, « *Les Spiritains à Saint-Pierre et Miquelon* » *Le Bulletin des Recherches historiques*, volume XXXV juillet 1929 N°7, pp. 437-441

¹³³ A l'image de ce « *Tableau des missionnaires jésuites morts de mort violente ou victime de leur charité* », dans *Le Bulletin des Recherches historiques*, *op. cit.*, p. 410 (ou encore, toujours dans ce même numéro, pp. 431 à 433, le long récit édifiant - au plein sens religieux du mot - du supplice enduré par un jeune missionnaire au pays des Iroquois).

¹³⁴ Tout d'abord à travers une très longue notice généalogique (pp. 416 à 430), consacrée à une famille noble originaire de France. Quand vient pour l'auteur la nécessité d'évoquer l'été 1789 dans cette campagne française où réside alors Clément Taffanel de la Jonquière, c'est à la seule expression de “*partisans du désordre*” qu'il est fait appel, afin de désigner un ensemble de personnes n'attendant « qu'une occasion favorable pour se ruer à l'assaut de vieilles demeures seigneuriales. » Pour 1792, il s'agit alors de “*brigands*” et de “*bande*” « [que] la force armée oblige à se disperser. »

S'agissant de Saint-Pierre et Miquelon, l'article revisite l'historique de la présence des prêtres spiritains sur l'archipel entre 1767 et 1912. Toute la seconde partie de ce récit est alors consacrée aux trois membres du clergé qui ont traversé la période révolutionnaire dans les deux îles : les pères Allain, Le Jamtel (aussi orthographié *Lejamtel* ou *Lejeantel*) et Longueville.

Envers les pères Allain et Le Jamtel, il y est moins question des années de l'avant 1793, que de leur parcours sacerdotal poursuivi après leur départ (leur émigration), accompagnés d'habitants de Miquelon pour Allain et de Saint-Pierre pour Le Jamtel. L'article fait avant tout valoir « qu'ils n'hésitèrent point à se poser en "réfractaires" et durent s'expatrier¹³⁵ pour échapper à la mort. » (Ce qu'aucune source passée entre nos mains, ne semble pourtant corroborer s'agissant de cette forme ultime de menace à leur égard, hormis justement dans les déclarations faites par l'un des deux prêtres.)¹³⁶

Quant à leur supérieur direct, le préfet apostolique Longueville, la présentation des choix qui furent les siens, propose un commentaire qui valorise son action au bénéfice de "l'ordre" et de « la concorde au sein d'une population naturellement paisible ». L'homme est alors qualifié d'"esprit très libéral". Son état de prêtre jureur est mentionné, mais sa "conversion" républicaine¹³⁷ reste passée sous silence. La Révolution locale est une "tourmente", ses tenants « une poignée d'agitateurs, aussi prétentieux qu'écervelés ». L'article indique combien Longueville sut agir "de concert" avec le commandant ordonnateur Danseville « pour calmer les esprits ». Pour notre part, nous n'avons croisé aucune source primaire faisant état de l'action de Longueville "de concert avec" Danseville¹³⁸. Cependant, nous avons rencontré, en plusieurs occasions, le nom de

¹³⁵ L'article d'Albert David ne propose aucune date précise quant à cette expatriation. L'année 1792 est indiquée autant pour évoquer Longueville "le jureur" qu'Allain et Lejamtel les "réfractaires". Albert David, « *Les Spiritains à Saint-Pierre et Miquelon* », *op. cité*, p. 439

¹³⁶ Le même auteur, le père Albert David, écrivait déjà sur le sujet en 1926. Il notait alors qu'Allain et Lejamtel « *refusèrent le serment et furent contraints de prendre la fuite pour échapper aux vexations du Comité révolutionnaire.* » (Bibliothèque de la société d'histoire du Canada, série historique, II, *Les missionnaires du Séminaire du Saint-Esprit à Québec et en Acadie au XVIII^e siècle*, par le P. Albert David, juillet 1926, pp. 46-47 (consulté aux Archives spiritaines sous la cote 2A3.1a5) Pas encore de "menaces de mort" donc, mais les "vexations" d'un "Comité révolutionnaire" ... qui n'existe pas, autant sous cette dénomination que comme instance de pouvoir sur l'archipel. La réalité est à la fois moins caricaturalement digne d'une historiographie anti-révolutionnaire, et plus confuse à rapporter. Voir pour cela notre sous-partie consacrée à la station navale de 1792 (pp. 212 à 226 de ce mémoire), ainsi que la sous-partie qui y fait suite (pp. 226 à 232) sur l'émigration religieuse locale d'août 1792.

¹³⁷ Longueville associe l'église de Saint-Pierre aux célébrations de l'Arbre de la Liberté, le 8 avril 1793. Voir ce mémoire pp. 256 - 258, ainsi que la pièce annexe 10, p.334.

¹³⁸ Le 12 mars 1792, dans un long courrier (N° 237) qu'il adresse au ministre de la marine, Danseville s'applique à décrire le conflit politique qui, durant l'hiver, l'a opposé à « *un parti acharné à [s]a perte et à celle de la Colonie* ». Le commandant-ordonnateur range alors Longueville parmi un maigre ensemble de cinq personnes, « *desquel[le]s le zèle ne s'est jamais ralenti, et qui se sont toujours montr[e]s pour la bonne cause.* » Nous revenons sur les causes, le déroulé et les conséquences de ce conflit dans notre partie II, « *Écllosion : un archipel révolutionné* », sous-parties 1 et 2, pp. 163 - 185.

Longueville, désigné par son nom et sa fonction (“*préfet*“ ou “*préfet apostolique*“), lors de la tenue des réunions de l’assemblée communale à Saint-Pierre¹³⁹.

Cette présentation de l’action de Longueville, à quelques nuances près, se retrouve en d’autres revues de même nature (religieuse) que ce *Bulletin des Recherches historiques*. Toutes mettent en avant deux éléments censés expliquer les choix et l’action du préfet apostolique : prêter le serment, moins par conviction profonde, que pour assurer ainsi le maintien d’une pratique religieuse à Saint-Pierre¹⁴⁰ ; agir en accord, sinon “*de concert*“, avec le commandant ordonnateur au bénéfice d’un autre maintien, celui de l’ordre public¹⁴¹.

En 2005, la situation religieuse de l’archipel durant le dernier tiers du XVIII^e siècle fait l’objet d’un article¹⁴² signé par un éminent spécialiste d’histoire religieuse nord-américaine, Luca Codignola¹⁴³. L’auteur contextualise son propos en évoquant, pour la période, une Église catholique d’Amérique du Nord, d’abord ébranlée¹⁴⁴ puis revigorée¹⁴⁵.

¹³⁹ Dont l’avant dernière, tenue le 7 mai 1793. Le procès-verbal qui en rend compte, range Longueville parmi un ensemble « *de douze autres membres de la Commune (...) nommés (...) pour mettre cette colonie à l’abri de tout danger, autant qu’il est possible et que la situation le permet.* » Suit alors une liste de douze “*Citoyens*“, Longueville y est le premier nommé sous son seul nom.

¹⁴⁰ « *Resté seul, M. Longueville prêta le serment, pour que la population ne demeurât pas sans prêtre / Au début de la période révolutionnaire, il pensa que le devoir pour lui était de se maintenir à son poste, pendant la tourmente, afin d’assurer le service religieux de la colonie. / quant au Préfet apostolique, il pensa que le devoir, pour lui, était de se maintenir énergiquement à son poste, afin d’assurer le service religieux durant la tourmente. / Quant au préfet apostolique, M. Longueville, laissé seul à Saint-Pierre, il a dû éprouver les tourments de la perplexité : s’il suivait ses deux confrères, la population se trouvait sans prêtre. Après mûre réflexion, il se croit justifié de prêter le serment. Il le fait probablement avec toutes les réserves que maints prêtres en France prenaient soin d’ajouter à la formule. Il n’en reste pas moins vrai que son acte demeure répréhensible. Il lui aura cependant permis de se maintenir à son poste et d’assurer à la population le service religieux.* »

¹⁴¹ « *Devenu membre de l’Assemblée générale, M. Longueville unit son influence à celle du gouverneur Danseville pour apaiser ces « Amis de la Constitution » altérés de sang / De concert avec le Commandant Danseville, il usa de son influence - qui était grande - pour sauvegarder le bon ordre et la paix au sein de la population. / Il usa de son influence, - qui était grande, - pour maintenir l’ordre et la paix au sein de la population, agissant de concert avec le commandant Danseville. / Mais Longueville (qui était devenu membre de l’Assemblée locale) et le commandant Danseville eurent assez facilement raison de ces trublions.* » Une nouvelle fois, nous retrouvons ici ce qu’exprimait Gilbert de Bournat envers l’appel fait à “*larges emprunts*“ donnant des “*phrases à peine démarquées*“ qui caractérisaient nombre d’évocations de la période révolutionnaire durant une large partie du XX^e siècle. (Voir note 111 p. 47.)

¹⁴² Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon à l’époque des révolutions (1763-1816), nombre, qualité, réseaux* », Société historique acadienne, Les Cahiers, vol. 36 n°4, décembre 2005

¹⁴³ Luca Codignola, professeur d’histoire du Canada à l’Université de Gênes, est un spécialiste de l’histoire religieuse de l’Amérique du Nord. Outre l’article auquel fait référence cette historiographie, on trouve, en français, l’ouvrage qu’il a co-dirigé (avec Pierre Hurtebise et Fernand Harvey), *L’Amérique du Nord française dans les archives religieuses de Rome, 1600-1922*. Guide de recherche, Sainte Foy (Quebec), Éditions de l’IQRC, 1999. Luca Codignola fut l’un des intervenants au colloque tenu à l’Institut catholique de Paris (14-16 novembre 2002) : « *Les Spiritains : trois siècles d’histoire missionnaire (1703-2003)* »

¹⁴⁴ « *La prise de Montréal (8 septembre 1760) livra un pays entièrement catholique à une puissance qui ne l’était pas et interrompit pendant environ 30 ans l’arrivée de membres du clergé qui provenaient de la France.* » Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », op. cité, p. 144

¹⁴⁵ « *L’indépendance des États-Unis (1783), au contraire, et la liberté religieuse qui s’ensuivit, ouvrirent les portes aux missionnaires, dont plusieurs furent d’origine française, à tel point que, pendant presque une génération, la hiérarchie américaine fut dominée par des ecclésiastiques français. En effet, la Révolution française fut une tragédie pour le clergé français, mais une bénédiction pour l’Église catholique nord-américaine, qui accueillit en quelques années des dizaines de prêtres émigrés.* » Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », op. cité, p. 144

Dans ce cadre large, Luca Codignola fait du cas des îles Saint-Pierre et Miquelon, le concentré des questions « qui se présentent de façon constante dans l'histoire de l'Église catholique de cette période : le nombre et la qualité des missionnaires, leur relation avec les fidèles, leurs rapports avec la couronne, ainsi que la nature du réseau auquel ces missionnaires appartenaient. »¹⁴⁶

Bien au delà de la seule rencontre avec des hommes de terrain, et du simple récit de l'accomplissement de leur mission, l'article met avant tout en évidence les interactions entre les divers acteurs institutionnels¹⁴⁷ par lesquels s'organise la vie religieuse des colonies de la couronne de France. Luca Codignola explicite un jeu rendu complexe par le nombre des intérêts à faire valoir, mais jeu peu à peu simplifié par l'affirmation d'un principe d'autorité, le *gallicanisme*. Ce qui permet à l'auteur de circonscrire en peu de mots la situation lors de la seconde reprise des îles, en 1783 :

« Les autorités ecclésiastiques, à Rome comme à Paris ou à Québec, n'étaient plus en mesure de décider quoi que ce fût. Elles agissaient dans le cadre de l'administration coloniale de la couronne, et c'était dans les bureaux du ministère de la Marine que les décisions étaient prises. »¹⁴⁸ / « En tout cas, il était de plus en plus évident que les missionnaires étaient des agents de la couronne et que leur dépendance de l'autorité civile était presque complète. »¹⁴⁹

L'auteur segmente son article en usant du nom des différents missionnaires ayant exercé leur sacerdoce à Saint-Pierre et Miquelon entre 1763 et 1816. La période plus particulière qui nous intéresse est ainsi annoncée sous l'intertitre : « *L'archipel et la Révolution française : Longueville, Allain, Lejamtel (1786 à 1793). L'Église bouleversée* » (pages 184 à 188). Luca Codignola y retrace les antécédents d'Allain et Le Jamtel en évoquant leur parcours antérieur au sein de l'ordre du Saint-Esprit, leur même origine normande, leur âge à leur arrivée en 1786, mais aussi et avant tout, le rappel des noms des différents intervenants à l'origine de leur nomination dans l'archipel¹⁵⁰. Pour Longueville, normand également, né à Granville, cette présentation a déjà été faite puisqu'il est présent à Miquelon dès 1783. Cependant, l'arrivée de deux nouveaux missionnaires le fait alors accéder au titre de préfet apostolique et lui vaut résidence à Saint-Pierre.

¹⁴⁶ Luca Codignola, *ibid.*, p. 140

¹⁴⁷ Le Saint-Siège, à Rome à travers la Propagande, à Paris à travers le nonce apostolique ; l'évêché de Québec attaché à défendre ses intérêts ; le Séminaire du Saint-Esprit à Paris ; la couronne de France à travers le ministère de la Marine.

¹⁴⁸ Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », *op. cité*, p. 175

¹⁴⁹ Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », *op. cité*, p. 179

¹⁵⁰ C'est à dire, les mêmes acteurs institutionnels que ceux déjà évoqués : « *Ce fut encore grâce à l'initiative de la couronne et à la collaboration du Séminaire du Saint-Esprit que l'archipel reçut deux autres missionnaires (...) le nouveau ministre de la Marine, César-Henri La Luzerne (...) demanda à F. Becquet de recommander à la Propagande la nomination d'Allain au poste de vice préfet dans l'archipel. F. Becquet se conforma aux désirs du ministre (...) La Propagande, bien sûr, approuva.* »

Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », *op. cité*, p. 185

L'article de Luca Codignola est très richement annoté de très nombreuses références, parmi lesquelles nous reconnaissons la série C¹² des ANOM ainsi que les ouvrages de Jean-Yves Ribault, plusieurs fois cités, au sein d'une abondante liste de sources diverses, dont les "ASV" « Archivio Segreto Vaticano », et les "APF" : « Archives de la Sacrée Congrégation "De Propaganda Fide" ». Cela installe - conforte ! - l'indiscutable autorité de l'auteur dans ses affirmations.

Nous souhaitons pourtant en interroger certaines pour lesquelles, justement, aucune source n'est indiquée.

- « *Pendant l'hiver 1790-1791, les autorités ordonnèrent à Longueville, Allain et Lejamtel de prêter le serment de fidélité à la nouvelle constitution civile du clergé (27 novembre 1790).* »¹⁵¹

De nos propres sources, avant tout celles extraites de la série C¹², aucune ne nous restitue cette démarche émanant des "autorités" (Danseville donc) ordonnant aux trois prêtres une telle prestation de serment. Nous connaissons bien cependant l'obligation légale faite à tout membre du clergé français de s'y plier, en tout lieu du royaume, colonies comprises. Et donc la nécessité pour toute autorité de procéder à un tel rappel. Pour l'archipel, nous savons, à travers nos lectures de Ribault, Lebailly et Martineau, que seul Longueville prêta ce serment mais nous ne disposons, pour lui, d'aucune source primaire relatant ce fait et actant sa date. La seule prestation de serment qui nous est accessible concerne Danseville lui-même ainsi que l'ensemble du personnel civil et militaire en fonction sur l'archipel, en octobre 1791.¹⁵²

C'est alors de façon plus "indirecte" que nous est venue la traduction de l'insistance officielle à obtenir des pères Allain et Le Jamtel la pratique de ce serment. Dans un courrier¹⁵³ daté de juin 1793, le père Le Jamtel (alors réfugié en Nouvelle-Écosse) indique à l'évêque de Québec : « J'ai refusé à deux tentatives ; mais à la troisième j'aurais été en danger de ma vie, si je n'avois pas cherché un asyle sur des terres étrangères. L'ordre m'a même été donné de la part du commandant de la station de prêter ce serment ou de me retirer promptement. Le second missionnaire nommé Mr. Allain a eu le même sort que moi ». Sans hésitation, pouvons-nous alors "étirer" la période citée

¹⁵¹ Luca Codignola, « Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ... », *op. cit.*, pp. 186-187. Luca Codignola précise alors, dans sa note 212, le contexte institutionnel et politique d'une telle mesure, en citant des ouvrages relatifs à ce sujet. Il indique ensuite les phrases attendues à l'occasion d'un tel serment : « *Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.* »

¹⁵² « *En conséquence, le 13 de ce mois m'étant transporté à l'Église avec MM les officiers Civils et militaires et la Troupe, j'ai prêté, ainsi qu'eux, le serment Civique en présence des Citoyens réunis, qui l'ont ensuite prêté eux-mêmes.* » Lettre de M. Danseville à M. Thévenard ministre de la Marine, courrier N°214, évocation des conditions de prestation du serment civique par Danseville, Saint-pierre, le 29 8bre [octobre] 1791, C¹² 12 f°118.

¹⁵³ AAQ 312 CN vol. 6 f° 23 Lettre de Mr. Lejamtel à Sa Grandeur l'Évêque de Quebec, Arischat, le 4 juin 1793

par Luca Codignola (« l'hiver 1790-1791 ») et y ajouter l'été 1792, à l'éclairage de cette injonction ici faite par le commandant de la station¹⁵⁴ à jurer ou à « [s]e retirer promptement ».

- « Longueville et Lejamtel résidaient à Saint-Pierre, Allain à Miquelon. Les trois missionnaires partagèrent les responsabilités dans les îles pendant environ six ans (1786-1792). En France, cette période correspondait aux premières années de la crise révolutionnaire. Le 18 août 1792, l'Assemblée nationale prescrit la dissolution de toutes les congrégations religieuses, de charité aussi bien que de piété, défendant à ses anciens membres de vivre en communauté et d'en porter le costume religieux. Le Séminaire du Saint-Esprit fut attaqué et saccagé le lendemain. Lorsque les vagues de la Révolution française arrivèrent sur les plages de l'archipel, une crise majeure éclata. Pour l'Église, l'ambiance était devenue hostile. Le 30 juillet 1792, par exemple, des marins insultèrent et menacèrent Longueville, alors qu'il dînait avec certains notables de la communauté de Saint-Pierre, et l'accusèrent de faire partie d'une conspiration aristocratique. »¹⁵⁵

Ce passage rapporte l'incident du 30 juillet 1792 comme emblématique d'une atmosphère devenue "hostile" au clergé. La narration de ce fait participe elle aussi de nos sources et sa lecture nous restitue, en effet, la description d'un moment de défi verbal adressé à Longueville. Mais dans le témoignage que le préfet apostolique fait ensuite enregistrer¹⁵⁶ par les autorités de l'archipel, Longueville, loin de se montrer impressionné par les menaces reçues poursuit ainsi :

« Leur ayant demandé pourquoi ils venaient ainsi m'insulter, ils s'excusèrent en disant qu'ils tenaient du Richemont¹⁵⁷ que le Cmdt et L'abé étoient deux aristocrates et que c'étoit pour cette raison qu'ils avoient formé le projet de nous rosser ».

Le mois de juillet 1792 est en effet riche d'incidents à Saint-Pierre. Selon le *Journal* de Danseville¹⁵⁸, l'équipage du *Richemont* - marins comme officiers, tous embarqués à Brest - importe et exprime une "tonalité métropolitaine" bien différente des deux années précédentes. Il s'agit pour eux, moins de marquer une hostilité particulière envers l'Église (aucun fait envers Le Jamtel - pourtant non jureur - n'est rapporté), qu'envers cette part de la population et des autorités locales assimilées à des "aristocrates", ce que précise bien Codignola.

¹⁵⁴ Pellegrin, le commandant du *Richemont*, présent à Saint-Pierre depuis le 4 juillet. Voir pp. 212 et suiv. de ce mémoire.

¹⁵⁵ Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », op. cité, page 186

¹⁵⁶ Déclaration des menaces reçues par le curé Longueville, Saint-Pierre, 30 juillet 1792, C¹² 12 f°204

¹⁵⁷ "Le *Richemont*" est le premier des vaisseaux de la station navale arrivé à Saint-Pierre cette année-là. Son commandant est le lieutenant de vaisseau Pellegrin. Sans être le commandant en titre de la station navale, le voici, par le seul effet de sa présence, commandant temporaire de cette station. Pellegrin devient alors l'autorité de référence, prenant de ce fait le pas sur le commandant-ordonnateur. (Voir note 218 p. 74 : *Pendant le séjour du commandant de la station, il commandera supérieurement dans les deux îles.* (...) » Quant à la personne et la carrière de Pellegrin, voir note 680, p. 214 de ce mémoire également.

¹⁵⁸ « *Messieurs de l'État-Major et la mestranche du Richemont tiennent les plus affreux discours contre moi.* » « *Extraits du journal de M.Danseville, depuis le 2 juillet 1792, jour de l'arrivée de l'avis de l'Etat, Le Furet* », 2 juillet au 20 août, C¹² 12 f°223 à 238

- « *Allain et Lejamtel se comportèrent de façon différente [de Longueville qui avait prêté le serment civique]. Pendant le mois d'août 1792, ils rassemblèrent environ 250 Acadiens et Acadiennes, la plupart provenant de Miquelon, et ils se réfugièrent sur les Îles-de-la-Madeleine pour ne jamais retourner dans l'archipel.* »¹⁵⁹

S'agissant des deux prêtres, cette phrase clôt le récit que fait l'auteur, de leur présence, à Miquelon pour Allain, à Saint-Pierre pour Lejamtel. Elle appelle pourtant deux remarques de notre part.

La première pour affirmer - avec Luca Codignola - que ces Îles-de-la-Madeleine furent bien pour les deux prêtres, leur premier refuge¹⁶⁰. En témoigne toujours le père Le Jamtel dans ce même courrier de juin 1793¹⁶¹ : « ... et nous nous sommes réfugiés tous les deux aux isles de la Magdeleine ... ».

La seconde, pour dire combien cette date “d'août 1792” nous a d'abord surpris lorsqu'elle s'est présentée à nous. Nos précédentes lectures¹⁶², quant à ces faits, les plaçaient en avril 1793. Lorsqu'il en décline le déroulé, Luca Codignola prend alors soin d'indiquer, dans une note de bas de page, que *Les éphémérides* de Sasco proposent le 12 avril 1793 comme date du départ d'Allain. Présent dans la même note, le nom de Ribault n'est accompagné d'aucune précision quant à son affirmation de la date de cette fuite.¹⁶³ Notre propre lecture de l'ouvrage de Jean-Yves Ribault, nous avait conduit à faire le constat que, tout en incluant ces émigrations dans sa narration d'avril 1793, l'auteur ne proposait effectivement aucune date plus précise et n'évoquait alors que le seul père Allain.

Pourquoi cette apparente retenue chez Jean-Yves Ribault, pourquoi cette ferme affirmation chez Luca Codignola, deux hommes, l'un et l'autre, très familiers de l'usage des archives ?¹⁶⁴ Notre

¹⁵⁹ Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », *op. cité*, page 187

¹⁶⁰ Selon la carte proposée dans l'ouvrage d'Andrée Lebailly, ce débarquement se fit à l'Île Madame et à Main Dieu en Nouvelle-Écosse. (Voir « *Saint-Pierre et Miquelon, Histoire de l'archipel et de sa population* », *op. cité*, p. 88). Mais en la circonstance, Andrée Lebailly, s'agissant de Le Jamtel, superpose et date de façon erronée, deux déplacements du prêtre et de ceux qui l'accompagnent. Le premier, de Saint-Pierre vers ces Îles-de-la-Madeleine en août 1792, le second, courant septembre ou début octobre cette année-là, de ces mêmes Îles-de-la-Madeleine vers la Nouvelle-Écosse. En témoigne le courrier d'un autre prêtre - le père Jones - s'adressant, depuis Halifax, à l'évêque de Québec. Ses mots se réclament alors d'une “divine providence” qui « *a voulu qu'il soit arrivé a Halifax un prêtre françois du Diocèse de Coutance, qui s'était réfugié de St. Pierre de terre neuve, avec un autre aux isles Magdelaine, pour eviter le Schisme dans laquelle on vouloit les engager, par la prestation du Serment exigé par l'assemblée nationnale de France* » (AAQ 312 CN 1 f° 41 courrier daté du 8 octobre 1792)

¹⁶¹ AAQ 312 CN vol. 6 f° 23 *Lettre de Mr. Lejamtel à Sa Grandeur l'Évêque de Quebec, Arischat, le 4 juin 1793*

Pour un récit des carrières prolongées des deux prêtres, dans un espace de pleine souveraineté britannique, voir Albert David, « *Les Spiritains à Saint-Pierre et Miquelon* », *op. cité*, p. 439-440 ainsi que les articles *Allain* et *Lejamtel* du « *Dictionnaire biographique du Canada* » vol. 5 et 6, Université Laval/University of Toronto, 2003

¹⁶² Sasco, Martineau, Lebailly, Ribault. Quant aux articles *Lejamtel* et *Allain* lus dans le « *Dictionnaire biographique du Canada* » *op. cité*, ils proposent eux aussi la date d'août 1792, sans ajouter plus de précision.

¹⁶³ Luca Codignola, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon ...* », *op. cité*, page 187, note 216

¹⁶⁴ Nous pourrions même alors ajouter : et pourquoi, par contraste, tant de précisions chez Andrée Lebailly ? Elle qui indiquait le 12 avril pour Allain, ajoutait le 13 pour *Lejeantel*, précisant même que 114 personnes - des Acadiens de Saint-Pierre pour la plupart - l'accompagnaient ce jour-là. En clair, à quelles données supplémentaires accéda-t-elle pour se montrer plus précise et affirmative que Sasco et Ribault ?

hésitation à “trancher“ a d’abord tenu à ce que Codignola ne cite aucune source référencée en appui de la date qu’il propose, alors que son article fourmille de très nombreuses cotes se rapportant à chacune de ses affirmations. Ribault quant à lui, calait une part de sa chronologie sur ce que Sasco (autre familier des archives) indiquait comme datation des faits, l’auteur des *Éphémérides* restant malgré tout sommaire dans ses commentaires pour chacune des dates rapportées¹⁶⁵.

Le “juge de paix“, en la circonstance, s’incarne une nouvelle fois en ce courrier de Le Jamtel¹⁶⁶ qui, après avoir évoqué les circonstances (le refus du serment), les hommes (Allain et lui-même), le lieu du premier refuge (ces « isles Magdeleine »), indique alors succinctement la date de cette fuite de l’archipel : « le mois d’août dernier ».

En retour de ce qu’elle précise, cette mise au point, qui acte la datation indiquée par Luca Codignola et qui invalide la proposition de Sasco (puis, par “ricochets“, celles de Ribault et Lebailly), peut aussi être reçue pour ce qu’elle renvoie dans l’ombre : quelle source ou quelle information collectée dans les archives locales, a bien pu pousser Émile Sasco à se faire aussi précis et affirmatif envers une date finalement erronée ? En clair, quelle trace d’une “reconnaissance“ quelconque, produite à Saint-Pierre, à propos de ces faits vieux de quelques mois, a - aurait - bien pu passer sous les yeux de Sasco, l’autorisant ainsi à fonder son affirmation ?¹⁶⁷

Notre dernière remarque, s’agissant de cette émigration religieuse rendue “spectaculaire“, de par la proportion d’habitants de Miquelon concernés (50% de la population de l’île tout de même), tient alors à ce que notre propre recherche ne nous a, justement, mis au contact d’aucune source “officielle“ rapportant et commentant ces départs, les officialisant en quelque sorte. Par “source officielle“, nous entendons, produite par les deux entités faisant autorité sur l’archipel en août 1792 : le commandant ordonnateur, qui même dépouillé de son titre de président de l’assemblée de la commune des deux îles, reste l’autorité administrative la plus élevée et rend régulièrement compte de son action à son ministre de tutelle ; la commune elle-même, à travers les débats qu’elle tient et les décisions qui en découlent. Aucune trace, autant dans les courriers numérotés de Danseville que dans les procès-verbaux des séances de l’assemblée. Silence volontaire ou pas ? Et par ailleurs, ces sources existent-elles ?

Précisons enfin, dans le cadre général de cette recherche, que, si tout chercheur agissant sur place, tel Émile Sasco, (de Robert Perret à Andrée Lebailly dans les faits) put consulter les archives

¹⁶⁵ S’agissant du 12 avril 1793, voici ce que Sasco note : « *Plusieurs familles acadiennes abandonnent Miquelon avec leur curé M. Allain qui a refusé de prêter le serment constitutionnel. Elles s’établissent aux Îles de la Madeleine* ». Aucune mention n’est alors faite de la date du 13 avril 1793 et du départ de Le Jamtel, pourtant rapportés par Andrée Lebailly.

¹⁶⁶ AAQ 312 CN vol. 6 f° 23 *Lettre de Mr. Lejamtel à Sa Grandeur l’Évêque de Quebec, Arischat, le 4 juin 1793*

¹⁶⁷ Un écrit tardif de Danseville ? du juge Duplex Silvain ? de Bordot ?

restées sur l'archipel, tout autre chercheur, après 1992, n'a pu bénéficier d'un semblable usage des documents originaux locaux¹⁶⁸.

- Détours par la géographie

Enfin, nous souhaitons clore cette historiographie par un appel à ... la géographie.

Notre lecture des pages écrites par Chateaubriand lors de son escale à Saint-Pierre en 1791, nous offrait la rencontre d'un lieu d'abord évoqué à travers une approche quasi fantomatique :

« *Nous accostâmes le banc de Terre-Neuve. Quelques glaces flottantes rôdaient au milieu d'une bruine froide et pâle* »¹⁶⁹.

L'île Saint-Pierre se présente alors au voyageur, telle « une bosse noire entrevue à travers la brume » et les eaux du port s'apparentent pour lui, à une « *flaque saumâtre* ». Le brouillard très présent conduit Chateaubriand à parler d'un « *pays des ombres* » lorsqu'il rencontre ou croise quelques uns de ses habitants. Les quinze jours passés sur l'île le mettent au contact d'un territoire qu'il décrit en quatre courts paragraphes, riches d'un vocabulaire botanique averti, mais à travers lesquels les impressions du promeneur restituent principalement la vision de « *côtes désolées* » et de « *monticules* » au pied desquels croissent « *matelas* » de sphaignes et « *plantes traînasses* ». Si arbres il y a, ceux-ci « ne dépassent pas la hauteur d'un homme. Le vent océanique les étête, les secoue, les prosterne à l'instar des fougères. » Les bois ainsi formés ne sont que « *forêts en broussailles* ».

Chateaubriand, sans les définir comme tels, touche par ses mots, à deux éléments constitutifs des conditions de vie sur l'archipel : la rudesse du climat qui induit l'un des principaux problèmes de l'île Saint-Pierre : l'absence de bois véritable et exploitable, autant pour l'habitat, le chauffage, la construction navale et l'édification « d'échafauds » (ou de « chaffaux »)¹⁷⁰. Ces besoins en bois font

¹⁶⁸ En effet, le 25 mars 1992, un violent incendie éclata à Saint-Pierre dans le bâtiment qui abritait les archives départementales. Le feu resta actif une nuit entière, durant laquelle les pompiers noyèrent, autant qu'ils le purent, le bâtiment sous des tonnes d'eau. Ce qui put être sauvé ou retiré des décombres fit l'objet de soins d'abord tâtonnants et empiriques (anciens vigneaux utilisés pour le séchage ... du poisson, séchoirs à cheveux, buvards) et qui mobilisèrent ensuite de conséquents dispositifs industriels auparavant dédiés à la conservation de la morue (les tunnels frigorifiques de la société *La Miquelonnaise*).

Sur le site *L'Arche, musée et archives de la communauté territoriale de Saint-Pierre et Miquelon*, ce triste épisode est relaté, agrémenté de commentaires propres à certaines séries d'archives désormais rendues inaccessibles à la consultation, dont « *la série ancienne, dite Sasco, (...) majoritairement conditionnée en boîtes spécifiques qui ont résisté à l'eau mais pas au feu, ce qui rend les dégâts plus considérables encore.* » Cependant, cette désolation n'est pas totale. Un très heureux effet de hasard, a voulu que, peu de temps avant l'incendie, le dit « *Registre des délibérations du Comité et des Assemblées Générales de la Colonie - 15 juillet 1789 - 9 mai 1793.* » ait fait l'objet d'un prêt, et se soit ainsi trouvé préservé des flammes et de l'eau. Et participe de notre documentation !

¹⁶⁹ François-René de Chateaubriand, « *Mémoires d'Outre-Tombe* », *op. cité*

¹⁷⁰ « *L'échafaud était une plate-forme de bois, accessible aux bateaux qui y débarquaient leur pêche. L'échafaud portait une baraque, dans laquelle les morues étaient traitées.* » J.Y. Ribault : « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon de 1763 à 1793* », *op. cité*. Voir également notre *annexe 5* relative à quelques uns des termes propres au travail de la morue, ainsi que leur place dans l'économie de l'archipel (pp. 319-323 de ce mémoire.)

l'objet d'une importation massive, venue le plus souvent des ports américains.¹⁷¹ À cette fragilité structurelle de Saint-Pierre¹⁷², Miquelon (que Chateaubriand ne semble pas avoir arpentée) répond par un environnement plus propice à l'élevage et possède une ressource en bois un peu plus affirmée mais qui reste toutefois insuffisante pour les besoins généraux de l'archipel. Les côtes sud de Terre-Neuve, peu distantes des deux îles, sont d'une nature bien plus généreuse à cet égard. Le droit de prélèvement dans les forêts côtières de la grande île, a fait maintes fois l'objet de négociations, d'accords stricts et limités et de désaccords constatés, entre les autorités anglaises maîtresses des lieux et les autorités françaises.

Par ses lignes, Chateaubriand semble avoir posé les termes d'un "exercice" auquel s'appliqueront modestement, après lui, quelques uns des auteurs cités dans cette historiographie : la description des lieux¹⁷³. Mais c'est un homme encore non cité jusqu'ici, qui, à notre sens, est allé le plus loin dans la pratique et le développement de cet "exercice" justement.

L'article d'Edgar Aubert de la Rüe, écrit en 1937, pour le compte de la « Société des américanistes »¹⁷⁴ se lit aujourd'hui avant tout comme le magnifique exemple d'une géographie "à l'ancienne" dans sa construction, et sans doute inaccessible à nos plumes dans sa rédaction. Trente-trois pages de descriptions précises, documentées, porteuses d'un vocabulaire adapté aux divers aspects des lieux évoqués. L'auteur¹⁷⁵ entame son parcours par un appel à la toponymie pour aborder la description du milieu physique de l'archipel. Chaque "bosse", chaque esquisse de vallée, est nommée, mesurée, décrite. Le sol et le sous-sol sont observés, chacun dans leur nature et leur

¹⁷¹ Jean-Yves Ribault évoque « les énormes commandes de bois de construction passées par le consul de France à Boston. » Pour 1783, année de reprise de possession et donc, de reconstruction, il relève le passage de 15 bâtiments américains ayant livré 1 196 171 planches, 1 603 000 bardeaux, 132 000 chevrons. Pour 1786, il note encore - outre des livraisons alimentaires - l'importation de 241 700 planches, 136 000 bardeaux, 29 295 bordages de chêne et de 50 mâts. J.Y. Ribault : « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon de 1763 à 1793* », *op. cité*

¹⁷² Mais qui, par "effet de retour", possède des conditions très favorables à l'accueil des navires ; la rade de Saint-Pierre y est à la fois profonde et protégée des vents dominants.

¹⁷³ Tel Jules Duval, *op. cité*, p. 833 : « À Saint-Pierre, (...) le sol n'est guère qu'un rocher recouvert d'une couche de tourbe, et les petites vallées qui séparent les éminences montagneuses sont presque partout remplies par des étangs. (...) Miquelon, autrefois divisé en deux par un canal que les envasements de la mer ont comblé, présente une plus grande étendue de territoire (...), il possède aussi des plaines et des pâturages favorables au bétail ; mais ses landes paraissent bien peu productives, et le froid y est des plus rigoureux. » ou tel Just-Jean-Étienne Roy, *op. cité*, p. 102, bien plus synthétique encore : « Elles sont plates et peu boisées. Le climat est très sain. Les côtes de Saint-Pierre et Miquelon sont généralement basses, plates et propres à établir des sécheries. »

¹⁷⁴ Edgar Aubert de la Rüe, « *Le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, étude de géographie physique et humaine* » Journal de la Société des américanistes, année 1937, vol. 29, No. 2, pp. 239-272

¹⁷⁵ Edgar Aubert de la Rüe (1901-1991) est ingénieur géologue de formation. En 1925, il est engagé comme ingénieur contractuel au ministère des colonies. En 1937, au moment où il rédige son étude des îles Saint-Pierre et Miquelon, Edgar Aubert de la Rüe y a déjà effectué trois missions (1932-35-37). Le géologue-géographe travaille aussi en étroite relation avec le Musée d'Éthnographie du Trocadéro.

Voir le passionnant article que lui consacre Marie Durand (IHMC-CNRS Paris 1) : DURAND, Marie, 2018. « *Géographie humaine, sciences coloniales et intérêt ethnologique : vie et œuvre d'Edgar Aubert de la Rüe* », in Bérose - Encyclopédie internationale des histoires de l'anthropologie, Paris.

composition, le climat est abordé par le biais de nombreuses quantifications de l'air, du vent, de la pluie, de la brume, du gel et de la neige. S'ajoutent alors la flore et la faune, décrites chacune dans leurs menus détails. Vient ensuite le tour de la géographie dite "humaine" : population (passée et présente), habitat, alimentation et même "*parler Saint-Pierrais*" sont abordés avec le même souci d'exhaustivité qu'envers chaque élément du paysage. L'étude se referme par un quatrième chapitre pleinement dédié à ce que l'auteur intitule "*Utilisation du pays*" et que nous pourrions alors nommer "géographie économique". Edgar Aubert de la Rüe y inclut bien évidemment l'économie de la pêche, la modeste pratique de l'agriculture et de l'élevage (à Miquelon) et, de façon plus imprévue, l'utilisation de la forêt (à Langlade) ainsi qu'un très inattendu détour par l'économie de ... la fraude ! L'article se referme par la citation des nombreuses sources secondaires qui ont alimenté sa documentation ; parmi les auteurs cités, nous retrouvons Roy, Martineau et Sasco.

En quoi l'article d'Edgar Aubert de la Rüe trouve-t-il et justifie-t-il alors sa place dans cette historiographie ?

Tout d'abord parce que l'auteur, malgré le titre de l'article et le plan suivi, ne néglige pas totalement l'histoire. Celle-ci s'insère, modestement le plus souvent, à travers la présentation de certains lieux, de certains usages. Les XVII^e et XVIII^e siècles trouvent à y être cités, soit ponctuellement, soit de façon plus affirmée à l'entame du sous-chapitre "*Population*". L'aperçu historique qui lui est alors associé, consacre même quelques lignes à l'évocation de la période révolutionnaire.¹⁷⁶

Ensuite, parce que cette véritable étude du milieu proposée par Edgar Aubert de la Rüe vient conforter certaines des observations faites par Chateaubriand durant son bref séjour. Le "*pays des ombres*" nommé comme tel en 1791, s'explique par le constat quantifié que « Saint-Pierre est l'endroit du Territoire qui compte le plus grand nombre d'heures de brume (300 heures en juillet) (...) la brume est très capricieuse ; en juin et en juillet, elle persiste pendant des jours entiers, très épaisse, sans que pendant une semaine parfois, on puisse avoir une seule échappée vers le ciel. La rapidité avec laquelle elle survient est déconcertante. »¹⁷⁷

¹⁷⁶ En débutant toutefois son propos sur cette période par ... le 14 mai 1793, jour de l'invasion anglaise et, refermant celle-ci deux phrases plus loin, par le rappel du passage, en 1796, de « *l'escadre française commandée par l'amiral Richery (qui) vint anéantir les établissements occupés par les anglais.* » Façon elliptique de ne pas rappeler que le bourg de Saint-Pierre fut alors ravagé par des canons français.

¹⁷⁷ Edgar Aubert de la Rüe, « *Le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, ...* », *op. cité*, pp. 298-299. Notons encore que la littérature la plus actuelle s'est elle-même emparée du phénomène, le mettant "en scène" lorsqu'il favorise la progression narrative suivie : « *Trois soleils auraient pu se lever ce matin sans qu'ensemble ils fussent capables de traverser la brume qui fonçait sur l'île. Comme un nuage épais et gigantesque tomberait d'un fabuleux orage pour s'accrocher sur l'océan et fondre sur Saint-Pierre, la brume avala les bateaux amarés au loin, puis le port puis les plages et les criques. Elle s'insinua ensuite dans les rues, suivant leurs courbes, grimpant les côtes sans effort, dévalant les pentes comme la fumée poisseuse d'un incendie extraordinaire, butant sur les maisons pour les engloutir enfin, faisant tout disparaître jusqu'aux hommes. (...) elle vint, gueule béante, la mâchoire inférieure contre la terre, la supérieure contre le ciel, haute de plusieurs centaines de mètres et de la taille exacte de l'archipel, comme si l'on avait, là-haut, façonné ce manteau gris et opaque juste pour lui.* » Olivier Norek, « *Dans les brumes de capelans* », Éditions Michel Lafon, 2022, p. 274

S'agissant des "forêts" locales, Chateaubriand avait évalué leur hauteur à celle d'un homme. Auber de la Rüe consacre un aspect de son étude à la "*forêt naine*". Il entame alors ce sous-chapitre par le rappel du regard des habitants sur la "forêt" de Saint-Pierre : « Il n'est pas rare de lire ou d'entendre dire qu'à Saint-Pierre et Miquelon, on marche sur la cime des arbres tellement la forêt y est basse. » Il prolonge ensuite ce propos par le constat selon lequel « les îles comprennent d'assez vastes étendues où poussent des arbres nains dont les branches enchevêtrées forment par endroits un réseau suffisamment serré et résistant pour supporter le poids d'un homme. (...) On peut alors réellement s'aventurer à la surface de ce tapis de branchages, suspendu à environ 50 centimètres de terre ... »¹⁷⁸

Comme pour confirmer notre propre évocation d'une continuelle pénurie de "véritable" bois d'œuvre local, Auber de la Rüe assimile ce que la mer dépose en quelques occasions, à la découverte d'un "*trésor*" bien réel, :

*« Plus précieuses (...) sont encore actuellement, les épaves que la mer offre généreusement de temps à autre aux Miquelonnais et aux Langladiers. Je veux parler des billes de bois, des madriers qui viennent s'échouer (...) Des arbres entiers sont également apportés par les courants depuis les rives du Golfe du Saint-Laurent ou les baies de Terre-Neuve. (...) Qu'il s'agisse de madriers, de rondins, de planches, d'arbres, de carcasses de voiliers ou simplement de menus morceaux de bois pour le chauffage, tout le bois étranger au pays (est) ainsi recueilli ... »*¹⁷⁹

Enfin, sans tenter de verser dans une forme revisitée, et nécessairement édulcorée, de la *Théorie des climats*, la lecture de l'étude d'Auber de la Rüe a pour effet de nous insérer plus avant dans le ressenti d'un lieu, dans sa compréhension peut-être, à l'image de ce que les ouvrages de Ribault et Landry nous avaient offert comme vision approfondie de l'historicité d'un territoire et de sa population.

Les sources

C'est la sous-série C¹² des Archives Nationales d'Outre-Mer (ANOM) qui aura, la première, contribué à abonder notre recherche. Pour la période, mais surtout pour le lieu qui nous intéresse, cette sous-série restitue les nombreux échanges officiels et numérotés que le commandant-ordonnateur des îles Saint-Pierre et Miquelon adresse au ministre la Marine¹⁸⁰, ainsi que les

¹⁷⁸ Edgar Aubert de la Rüe, « *Le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, ...* », *op. cité*, p. 304

¹⁷⁹ *ibid.*, p. 275

¹⁸⁰ D'octobre 1789 à mai 1793, neuf titulaires occuperont le poste de ministre de la Marine ; le nom du dernier d'entre eux (Monge) n'est jamais apparu dans les courriers reçus de métropole et enregistrés "*au contrôle de la Marine*" à Saint-Pierre.

courriers reçus de l'institution dont il dépend. S'y ajoutent ponctuellement diverses notes faites de commentaires et d'observations, remises au ministre par ses services, comme cela fut, par exemples, le cas en 1790 à propos des "mémoires Rodrigue"¹⁸¹ ou encore, lors de la remise par Danseville, de son journal "personnel" couvrant les périodes 21 mars-1er juillet et 2 juillet-20 août 1792¹⁸².

À ces échanges de nature classiquement administrative, la série C¹² ajoute quelques écrits à la tonalité moins directement gestionnaire, telle la longue lettre du commandant-ordonnateur par intérim, Dumesnil Ambert, à son "*Cher Bon ami*" Louis Bretel¹⁸³, afin de lui relater les événements locaux qui ont fait suite à "l'incident Vigneau-De Fabry" du 23 octobre 1789¹⁸⁴. Citons aussi des courriers dans lesquels Nicolas Danseville, le commandant-ordonnateur en titre, revenu à son poste à la fin juin 1790, entreprend la narration des faits conflictuels¹⁸⁵ survenus à Saint-Pierre, entre novembre 1791 et mars 1792. Viennent également s'ajouter, à titre de "pièces jointes", le relevé des "actes de justice" entrepris à l'encontre des principaux membres du *Club des Amis de la Constitution*, en février 1792¹⁸⁶, ainsi que les textes des discours¹⁸⁷ prononcés par Danseville, les 20 et 22 février 1792, lors de la tenue des séances destinées à procéder à ce jugement. Ajoutons-y encore son discours de démission¹⁸⁸ de sa fonction de président de l'assemblée locale, le 8 juillet 1792.

L'ensemble de ces courriers et notes témoignent du ressenti et de la perception des faits par la plus haute autorité résidente. On peut y ajouter les prises de positions d'autres acteurs, à travers les pétitions et adresses¹⁸⁹ rédigées à l'intention du ministre de la Marine par de nombreux habitants. Pétitions en soutien de l'action du commandant-ordonnateur, et auxquelles s'associent en une

¹⁸¹ « *Commentaires sur les mémoires Rodrigue adressés au ministre de la Marine* », 25 Xbre 1791, ANOM C¹² 12 f°95 à 98

¹⁸² ANOM. C¹² 12 f°215 à 222 et ANOM. C¹² 12 f°223 à 238 pour les pages du journal tenu par Danseville.

A leur réception, les services du ministre produisent une note de synthèse sous le titre : « *Le commandant et ordonnateur aux îles Saint-Pierre et Miquelon transmet au ministre une copie de son journal, dans le dessein - dit-il - de le mieux informer de l'état de la colonie, en lui mettant sous les yeux tout ce qui s'est passé depuis le vingt et un mars 1792 jusqu'au 20 août suivant* », à Paris le 3 octobre 1792, ANOM. C¹² 12 f°143-144

¹⁸³ Voir note 230 p. 78 de ce mémoire.

¹⁸⁴ Lettre de Dumesnil Ambert à Bretel, « *Je vous dois compte, Monsieur et Cher Bon ami de tout ce qui se passe dans la colonie* », Saint-Pierre près Terreneuve, le 4 9bre [novembre] 1789 : ANOM C¹² 11 f°72 à 80

¹⁸⁵ Sept envois portant les numéros 226, 236, 237, 239, 244, 277, 295, tous présents dans la sous-série C¹² 12

¹⁸⁶ Relevé de la décision de l'assemblée des soixante concernant Devers « *dénoncé à la pluralité de quarante et une voix contre dix-neuf, comme l'un des perturbateurs de la Colonie* », le 22 février 1792 L'an 4^e de la Liberté : ANOM. C¹² 12 f°163

¹⁸⁷ ANOM. C¹² 12 f°151 à 162

¹⁸⁸ ANOM. C¹² 12 f°188-189

¹⁸⁹ Toutes ces adresses et pétitions sont incluses dans la série microfilmée C¹² 12 consultée au CARAN

identique prise de position, les capitaines des navires métropolitains présents à Saint-Pierre durant l'été 1792, et même les soldats et sous-officiers de la compagnie d'infanterie en poste sur l'archipel. Viennent compléter ces écrits, de ponctuels témoignages d'habitants sur le comportement provocateur¹⁹⁰ des marins de la station navale en juillet 1792. Marins qui se disaient alors à la recherche "*d'aristocrates à rosser*".

Autres écrits de nature officielle, ceux émanant des différents commandants de la station navale de Terre-Neuve. Leur rapport au ministre à l'issue de leur mission, mais aussi leur journal de bord¹⁹¹. En 1790 notamment, le titulaire de la fonction, le comte Rafélis de Broves eut à mener un dialogue "politique" serré avec les habitants¹⁹². Dans son rapport comme dans son journal, de Broves fait état, outre de l'avis qui est le sien, des remarques, questions et demandes des habitants mandatés vers lui. Nous pouvons alors y lire autant la position officielle à laquelle se tient (se cramponne) le commandant de la station navale, que l'état d'esprit revendicatif (mais toujours retenu) qui s'exprime dans la colonie.

La lecture et l'entrecroisement de ces divers textes contribuent à restituer une vision plus "objectivée" de certains faits tels qu'ils s'enchaînèrent dans l'archipel entre octobre 1789 et octobre/novembre 1792.

Bien plus réduite est la part de sources primaires - toujours incluses dans la sous-série C¹² - émanant d'un nouvel "autre bord", qui émerge peu à peu, à Saint-Pierre, en 1791 : celui d'un *Club des Amis de la Constitution*, apparu sur l'archipel entre l'été et l'automne cette année-là, dénoncé (au sens politique du mot), dissout dès février 1792 puis modestement réactivé en août.

De ce bord politique, ne restent consultables que le brouillon (?) de la prise de parole de la "*Dame Deslandes*" devant les députés de l'Assemblée législative le 4 juin 1792¹⁹³, ainsi que la lettre¹⁹⁴ qu'elle adressa, au nom des "*déportés*", à Lacoste, ministre de la Marine. Deux textes pour dénoncer les pratiques et les agissements du "*despotique*" commandant-ordonnateur Danseville.

¹⁹⁰ Déclaration des menaces reçues par le curé Longueville, Saint-Pierre, 30 juillet 1792, ANOM C¹² 12 f°204 ; extrait des minutes du Greffe de l'Amirauté des îles St-Pierre et Miquelon : Relevé de la déclaration de Claudine Lelièvre « *laquelle nous a requis de bien vouloir recevoir d'elle la déclaration suivante ...* », (évocation de l'incident du 26 juillet), Saint-Pierre, 1er août 1792, ANOM. C¹² 12 f°205 à 208

¹⁹¹ Ces journaux de bord ont été consultés au Service Historique de la Défense dans la sous-série Marine BB⁴

¹⁹² « *Lettre de Messieurs les habitants des Isles St-Pierre et Miquelon à M. Le Cte de Broves Commandant de la station de Terre-Neuve, et Réponses de Monsieur le Cte de Broves à M.M. les habitants des Isles de St-Pierre et Miquelon* », souhait de création d'une assemblée coloniale, et réticence de De Broves à entériner ce vœu, les 1 et 2 8.bre 1790 : ANOM. C¹² 12 f°27-28

¹⁹³ Adresse aux Législateurs au nom des déportés des îles St-Pierre et Miquelon, par la femme Loyer-Deslandes : « *Vous voyez à la barre, des victimes enlevées à leurs foyers par l'autorité arbitraire et le despotisme le plus repoussant, elles viennent réclamer protection et vengeance ...* », Paris, le 5 juin 1792, ANOM. C¹² 12 f°261-262

¹⁹⁴ Adresse à M. La Coste, ministre de la Marine par La femme Loyer-Deslandes, visant à « *vous porter nos justes plaintes sur la tyrannie exercée sur nous par le sieur Danseville, commandant de la dite île ainsi que ses complices ...* », Paris, le 17 juin 1792, ANOM. C¹² 12 f°258-259

À cet ensemble très modeste, peut-on sans doute encore ajouter deux autres écrits rédigés, pour partie, sur cette même intention.

Tout d'abord, le second mémoire Loyer Deslandes¹⁹⁵, remis à l'Assemblée constituante à la mi-octobre 1790, dans lequel l'auteur, présent à Paris, s'octroie indûment le titre de « *député de la Colonie vers l'Auguste Assemblée Nationale* »¹⁹⁶, et cherche avant tout, à éclairer ses lecteurs sur les raisons profondes qui, à son sens, participent du dépérissement de la colonie. La mise en cause d'une forme de "*despotisme ministériel*", incarné tant par le ministre que par les administrateurs coloniaux, participe de son discours.

S'agissant également d'un archipel décrit comme désireux de s'identifier à la Révolution en cours mais - selon l'auteur - placé sous la coupe autoritaire de son gouverneur, il nous faut aussi faire référence à un courrier destiné, à l'origine, à rester dans le domaine des échanges privés¹⁹⁷. Son texte, rendu quasi public à Saint-Pierre, valut à son auteur de devoir s'en expliquer (et se déjuger) face à l'assemblée locale¹⁹⁸. Dans une lettre écrite à la fin 1791, adressée à son frère qui résidait en métropole, le "*sieur Pagès*" se faisait le critique acerbe de la situation de l'île qui, « hormis le pavillon tricolore, ne voit nul changement. » Parlant de Danseville, l'auteur évoquait alors « un homme faux et partial, commandant despotiquement ces pauvres colons. »

Enfin, un autre ensemble de courriers, de recommandations et de commentaires émanant du ministère - toujours inclus dans la sous-série C¹² - témoignent d'une évolution politique très sensible au sein même de l'administration de la Marine et des Colonies, notamment après que l'Assemblée nationale législative eut entendu les porte-parole des "*déportés*" des îles Saint-Pierre et Miquelon le 8 juin 1792¹⁹⁹, et les eut rétablis dans leur droit à retourner sur l'archipel. Notre travail s'est alors

¹⁹⁵ Un premier mémoire, de nature plus neutre, tentait d'exposer une présentation générale de l'archipel et pointait diverses problématiques, dont celle du ravitaillement des îles, celle de la difficulté pour les colons de s'acquitter de leurs dettes envers l'État et du risque de provoquer une émigration vers les colonies anglaises les plus proches. Les difficultés de la pêche liées au manque de sel y étaient également évoquées. (« *Mémoire concernant les Isles de St-pierre et miquelon dans Lamérique Septentrionale* » par Loyer Deslandes habitant, ANOM, C¹² 12 f°09.)

Ce mémoire ne restera pas sans écho, un membre du Comité d'Agriculture et du Commerce, Perrée-Duhamel, en reprendra les principales idées dans un rapport présenté le 2 avril 1790 au Comité. (ANOM, C¹² 12 f°04)

¹⁹⁶ Dans un courrier de réclamation lu le 27 août 1791 à l'Assemblée nationale, Loyer Deslandes se définira comme « *fondé de pouvoir des habitants des Isles St. Pierre et Miquelon* ». Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 738.

¹⁹⁷ « *Lettre écrite par M. Pagès qui était à St-Pierre en 1791 à son frère à Paris et que ce dernier a reçue le 18 février 1792* » ANOM, C¹² 12 f° 150 ou 185

¹⁹⁸ Adresse à « *M. Danseville, Commandant et Ordonnateur aux îles St-Pierre et Miquelon, Président de l'Assemblée Coloniale des dites îles* », visant à signifier que « ... c'est d'après ces dispositions (...) que nous éprouvâmes dans notre dernière assemblée des sentiments d'une juste indignation contre le sieur Pagès à la lecture de sa lettre écrite à son frère en 1791 ... », St-Pierre, le ? mai 1792, ANOM, C¹² 12 f°183-184

¹⁹⁹ ANOM, C¹² 12 f° 255-256 Le commentaire, au ton neutre mais postérieur aux décisions de l'Assemblée, explicite le seul point de vue des plaignants : « ... On reproche à M. Danseville d'avoir détruit la bonne harmonie qui régnoit dans la Colonie, d'avoir fait des cabales, de s'être prévalu de sa place de commandant pour séduire les habitants ... »

nourri de ce que les Archives parlementaires²⁰⁰ de la Révolution française restituent de la situation de ces “*bannis*“, lorsque le comité des Colonies de l’Assemblée, auquel l’affaire est renvoyée, rédige une synthèse²⁰¹ présentée en séance plénière par son rapporteur, le député Nogaret. Ce dernier propose un ensemble de mesures législatives favorables aux “*déportés*“, toutes votées²⁰². Cette évolution politique se vérifie plus encore après le 10 août. Nous en rencontrerons les échos notamment dans les commentaires négatifs que l’administration porte, tant sur le *Journal* de Danseville que sur les différentes adresses envoyées au ministre, et dont l’objet était d’exprimer un entier soutien à l’action du commandant-ordonnateur au terme du “*pénible*“ mois de juillet 1792.

Pour 1793, de janvier à mai, notre suivi des faits survenus sur l’archipel ne relève plus de sources directes incluses dans la sous-série C¹². A cela, deux explications (au moins) : la première, en raison de la quasi cessation des communications entre l’archipel et la métropole²⁰³, les conditions de navigation²⁰⁴ ne s’y prêtant quasiment plus. La seconde se déploie d’une façon plus complexe ou confuse et porte sur l’évolution de la situation politique sur l’île Saint-Pierre depuis juillet 1792. S’entremêlent alors, la démission de Danseville de son titre de Président de l’assemblée de la commune²⁰⁵, la perte de prestige, sinon d’autorité, que suppose pour lui cette démission forcée, combinée au retour des “*bannis*“ (septembre ?), les dissensions politiques (ou d’intérêts) au sein de l’assemblée locale en laquelle s’affrontent deux visions quant à la nature des liens de l’archipel vis à vis de sa métropole. Les sources qui nous restituent ces débats se trouvent principalement dans le *Registre des délibérations des Assemblées générales de la Colonie, ainsi que de celles du*

²⁰⁰ APRF, consultées à la bibliothèque de l’IHRF : tome XLII (séances des 19 avril et 2 mai), tome XLIV (séances des 28 mai, 4 juin, 8 juin et tome XLVI (séance du 11 juillet)

²⁰¹ APRF, t.XLIV, p.712 à 715 : séance du 8 juin 1792 au soir, « *M. Nogaret, au nom du comité colonial, fait un rapport et présente un projet de décret sur la plainte de plusieurs citoyens et citoyennes des îles de Saint-Pierre et Miquelon, déportés arbitrairement comme perturbateurs de la tranquillité publique.* »

²⁰² Collection Baudouin, volume 29 décret 891 du 8 juin 1792 ; volume 31 décret 1380 du 13 août 1792

²⁰³ Dans son courrier n°277, daté du « 7 9.^{bre} (novembre) 1792, l’an 4^e de la Liberté », Danseville s’adressait alors au ministre Du Bouchage (qui n’est déjà plus ministre, Gaspard Monge l’a remplacé depuis le 10 août), accusant réception de « *la lettre dont vous m’avez honoré le 30 avril d.er, des exemplaires de la Loi concernant la Guerre Décretée contre le Roi de Hongrie et de Bohême* » (envoyés par La Coste, le prédécesseur de Du Bouchage). Dans ce courrier, Danseville faisait état de sa certitude que, dès « *le 16 du mois dernier [octobre donc], [il lui paraissait déjà] plus vraisemblable de recevoir cette année [plus] aucun ordre de vous.* » Toutefois, à titre très exceptionnel, dû à la présence à Saint-Pierre de l’avis *L’Impatient*, Danseville put adresser au ministre, le 29 décembre, son dernier courrier de l’année 1792. (Courrier N° 295 du 29. X^{bre} [décembre] 1792, ANOM C¹² 12 f° 253-254.)

²⁰⁴ Voir note 14 p. 21 de ce mémoire.

²⁰⁵ Démission effective depuis le 8 juillet, à l’instigation de Pellegrin, commandant de la frégate *Le Richemont*, arrivé de Brest et temporairement commandant de la station, entre les 4 et 23 juillet 1792.

*Comité*²⁰⁶. Par ce document, nous accédons aux procès-verbaux des débats de l'année 1793 à Saint-Pierre. Toutefois ce document ne limite pas son contenu aux quelques mois qui précéderent l'intervention anglaise. Ce *Registre* nous rapporte l'ensemble des compte-rendus des réunions tenues localement (et officiellement) entre le 15 juillet 1789 et le 9 mai 1793.

Notre souci d'éclairer divers points spécifiques envers lesquels la sous-série C¹² restait muette, nous a conduit vers d'autres fonds d'archives que celui des ANOM : les archives nationales (Paris et Pierrefitte, sous-série C², officiers civils) et le Service Historique de la Défense (Vincennes, sous-série BB⁴, campagnes) afin de documenter autant que possible la présence, à Saint-Pierre, de la frégate *Le Richemont* en juillet 1792, ainsi que la personne de son commandant, le lieutenant de vaisseau Pellegrin. Ces fonds ont aussi accompagné notre travail lorsque les noms de Barré (Barré de Saint-Leu, autre lieutenant de vaisseau) et de Richery (alors amiral) ont pris place dans notre travail. Ajoutons encore notre consultation, sous sa forme microfilmée, de la sous-série F³⁵⁴, dite "Moreau de Saint-Méry", qui nous a permis d'accéder à quelques courriers rédigés par des habitants de Saint-Pierre, et adressés à François Loyer Deslandes lors de sa présence à Paris en 1790-1791. Nous avons également dû procéder au dépouillement du *Journal des Amis de la Constitution* lorsqu'il nous a fallu tenter d'éclairer l'émergence du club de même nom, à Saint-Pierre²⁰⁷.

Nous nous sommes tournés vers le centre des archives de l'*Ordre du Saint-Esprit* (Chevilly-Larue) dans le but de cerner autant que possible la période durant laquelle les pères Allain, Le Jamtel et Longueville exercèrent dans l'archipel, une recherche qui nous a très utilement mené vers les archives de l'Archidiocèse de Québec afin d'éclairer des choix très différents faits par ces trois prêtres.

Les archives diplomatiques (Nantes) nous ont servi à documenter la tentative de reprise des deux îles, initiée par Genet, en octobre 1793. Quant aux archives canadiennes (Canadian Archives) et aux archives de Nouvelles-Écosse (Nova Scotia Archives), c'est avec elles que nous sommes "passés" du côté anglais, afin de cerner les motifs et le déroulé de l'intervention de mai 1793 puis de l'évacuation de la population de l'archipel à laquelle il fut procédé entre juin 1793 et septembre 1794.

²⁰⁶ Archives de Saint-Pierre et Miquelon, 1J15-39. Nous souhaitons ici remercier Madame Kendra Cambray du service des archives de la Communauté Territoriale de l'archipel. Son travail de captation numérisée des pages du *Registre des assemblées de la commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon* nous a offert la possibilité d'une consultation permanente et complète de cette source. Mais ce fut d'abord sa vigilance à ce que nous pensions devoir déplorer, qui nous a révélé le hasard de la survie du *Registre* lors de l'incendie des archives locales le 25 mars 1992. Ce fut ensuite sa patiente et généreuse réponse à notre sollicitation pour cela qui l'a menée à nous offrir des pages ici rendues essentielles. Avant de bénéficier de la numérisation entière de ce document, nous nous reportons vers les quelques procès-verbaux des séances de cette assemblée que la revue d'Émile Sascio, *Foyer Paroissial*, avait, dès 1929, proposés à ses lecteurs. (Voir pour cela notre historiographie, pp. 38 - 40.)

²⁰⁷ Quête restée pour partie infructueuse quant à la création locale du *Club*, mais riche d'émotion lorsque "la maison mère" parisienne accueille les "déportés" de l'archipel, le 21 mai 1792 lors de sa séance du soir. (Voir ce mémoire, p. 165, notre longue note 523.)

Enfin, il nous paraît nécessaire d'évoquer un dernier point quant aux sources consultées, ou plutôt quant à quelques absences de natures différentes.

La plus regrettable et la plus regrettée, l'absence de références provenant des archives du Comité des Colonies.²⁰⁸

Quant à la plus surprenante, elle concerne l'absence de toute annonce, de la part du ministre de la marine, ou de ses services, concernant les mutations en cours dans la métropole à partir de l'été 1789. Aucun des courriers de la série C¹² passés sous nos yeux, n'évoque l'évolution politique alors connue en métropole, la naissance d'une Assemblée nationale, le 14 juillet, les 4 et 26 août. Les journées des 4 et 5 octobre et leur conséquence principale sont elles aussi "ignorées"²⁰⁹. Certes, le statut de "colonie" faisait déjà de l'archipel un objet administratif²¹⁰ à part qui ne relevait nullement du régime de la métropole ; certes le ministre n'a à commenter, pour ses subordonnés, que ce qui concerne son propre "champ" de compétence et d'autorité, mais on peut malgré tout supposer - ou concevoir - que de si puissantes transformations devraient amener à quelques explications.

Nous savons toutefois qu'une part d'informations relatives au nouvel état d'esprit métropolitain est déjà parvenue dans l'archipel, nous en possédons le double témoignage.

Tout d'abord à travers le récit d'une forme de "bras de fer" symbolique, survenu à Saint-Pierre, rapporté par le Chevalier de Vaugiraud, commandant de la station navale pour 1789, dans le compte-rendu de mission²¹¹ qu'il adresse au ministre. De Vaugiraud indique à ce dernier, que lors de son retour à Saint-Pierre, au tout début septembre, il a d'abord « vu que les Capitaines, officiers et partie des Equipages [des navires de pêche et de commerce] arrivant d'Europe, portoient une cocarde qu'ils ont dit être celle de la Nation », et que l'un de ces porteurs l'"invite", de façon appuyée, à faire de même sur son propre vaisseau. De Vaugiraud précise alors :

« ... je (...) répondis que je ne m'opposois point à ce que les équipages des Batiments marchands et même les habitans la portassent, s'ils le jugeoient convenable ; mais que je m'opposois formellement à ce que les soldats de la garnison et les Equipages du Roi l'eussent

²⁰⁸ Leur classement au sein des archives du Comité, ne propose pas, pour les îles Saint-Pierre et Miquelon, une rubrique nommée et identifiée pour elle-même sous le seul nom de l'archipel, à la différence de chacune des Îles du Vent et des Îles sous le Vent. Les Archives Parlementaires de la Révolution Française (APRF) nous ont restitué une part des travaux de ce comité à travers l'intervention du député Nogaret. (Voir note 200 p. 66 de ce mémoire.)

²⁰⁹ Les courriers du ministre évoquent soudainement "l'Assemblée nationale" comme source d'autorité législative. De même, l'indication de leur lieu de rédaction passe de Versailles à Paris sans qu'aucun commentaire joint - même succinct - n'accompagne d'une explication ce déplacement. (ANOM. C¹² 16 f°64-65)

²¹⁰ Encore en octobre 1790, le commandant de la station navale, soucieux de différer toute réponse à des habitants désireux d'établir au plus vite « leur assemblée Coloniale », assimile encore le statut de l'archipel à celui de Gorée : « *plein de respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, je ne puis me permettre de les interpréter, n'ayant rien reçu qui puisse me faire juger de ses Projets à votre égard. (...) jusqu'à ce qu'il plaise à l'Assemblée Nationale de s'occuper de cette colonie confiée provisoirement ainsi que celle de Gorée, aux soins Paternels du meilleur des Rois.* » ANOM. C¹² 12 f°27

²¹¹ Copie de la lettre écrite à Mgr. Le Cte. de La Luzerne par M. Le Chevalier de Vaugiraud, à bord de la *Gracieuse* au Fort Royal, le 10 9bre 1789 : ANOM. C¹² 11 f°173 à 175

prise, jusqu'à ce que j'eusse reçu des ordres Supérieurs. Mais M., le Roi l'a prise²¹² et toutes les troupes de France, ceux qui ont fait quelques difficultés de l'arborer on les y a forcés, (...) nous avons l'intention de venir en corps vous la proposer »

Face à ce qui n'est alors plus vraiment une "invitation", de Vaugiraud maintient fermement son refus et va même jusqu'à qualifier la proposition de "séditieuse". Toujours pour informer - et rassurer ? - le ministre, il ajoute cependant combien cette colonie reste "tranquille", car écrit-il, « il n'y a point de diversité d'opinion, chacun est résigné à attendre avec patience ce que les Etats généraux auront décidé pour s'y conformer. » De Vaugiraud se satisfait ensuite de voir, qu'à son départ de Saint-Pierre, "la mode de la cocarde" s'était effacée.

Second témoignage, puisé en une brève allusion faite par Dumesnil-Ambert, dans sa narration²¹³ de "l'incident De Fabry-Vigneau" et de ses conséquences les plus immédiates :

« D'après cela il est évident que les esprits ont été disposés à la fermentation par les récits exagérés de ce qui se passe en France, et que le souffle empoisonné de quelques personnes dangereuses qui sont ici a achevé de les faire extravaguer. »

Si nous ignorons comment les autorités de l'archipel furent informées des événements de métropole, on comprend ici que pour les résidants et pêcheurs locaux, le bouche à oreille, le récit oral et la vue de la cocarde en ont été le premier mode de diffusion²¹⁴.

Enfin, une question pourrait être posée quant à notre choix d'entreprendre ce travail, et à investiguer sur ce sujet en particulier. Précisons-le : l'auteur de ces lignes n'est nullement originaire de l'archipel, rien de familial ne l'y relie non plus. Sa connaissance des lieux n'existait qu'à travers ses lointaines lectures relatant la découverte puis la fondation de la Nouvelle-France, et s'il en a entrevu, à l'occasion, un bout de rivage, ce fut d'abord par le biais du seul cinéma²¹⁵, dans un contexte narratif alors très éloigné des navigations de Jacques Cartier.

Ce sujet nous a été proposé par Frédéric Régent, au terme d'un second semestre de L3, durant lequel « *Révolution et colonies* » constituaient le thème de l'enseignement dispensé. Au final, nous nous sommes montré bien plus long et bien plus laborieux dans l'accomplissement de la recherche

²¹² Allusion sans doute faite à la venue de Louis XVI à Paris le 17 juillet et à la cocarde tricolore reçue des mains de Bailly

²¹³ Lettre Dumesnil Ambert à M. Bretel, « *Je vous dois compte, Monsieur et Cher Bon ami de tout ce qui se passe dans la colonie* », à Saint-Pierre près Terreneuve, le 4^{9bre} [novembre] 1789 : A.N. C¹² 11 f°72 à 80 ou 157 à 165.

²¹⁴ Ultimes hypothèses de notre part envers cette interrogation : peut-être nous fallait-il trouver et nous plonger dans une autre série de sources contenant des échanges plus confidentiels qui exigeaient une diffusion plus restreinte ; ou peut-être avons-nous "simplement" manqué de vigilance.

²¹⁵ A travers le beau film de Pierre Schoendoerffer, *Le Crabe-Tambour*

proposée ; peut-être même avons-nous édulcoré, raboté, une part du contenu attendu, en suivant une progression très - trop - rigoureusement chronologique. Disons que dans “des mers” aussi rudes à naviguer, elle fut - cette chronologie - notre embarcation la plus stable ... et rassurante. D’où notre espoir d’être arrivé à bon port.

Nous déclinons cette étude d’un archipel en Révolution selon trois temps :

- Celui d’une *Gestation* ; de la reprise de possession de 1783, jusqu’à l’été 1791. Des années de reconstruction, sinon de refondation de la colonie, à celles d’une revendication locale qui cherche à se faire reconnaître à Saint-Pierre, entendre à Paris. Octobre 1789 ayant alors marqué la volonté des habitants du lieu de s’inscrire eux aussi dans la dynamique métropolitaine.
- Celui d’une *Écllosion* ; de l’automne 1791 à décembre 1792. De l’émergence d’un club patriote, opposant frontal à l’autorité du commandant-ordonnateur de l’archipel, à celle d’une assemblée de la commune des deux îles qui, bien que rendue autonome un peu malgré elle, fait de cette nécessité l’entame de sa propre maturité. Quinze mois rendus très *politiques* à leur façon, et pour lesquels l’épisode brestois et parisien des “déportés” (avril - juin 1792) contribue à donner un écho national à la conflictualité locale.
- Celui de *La fin d’une colonie en Révolution* ; des premiers mois de 1793 à ceux de la fin de l’été 1794. D’un archipel affirmant sa place dans la République, à l’entière dispersion de sa population. Entre temps, la couronne britannique y aura affirmé une nouvelle fois sa vision d’un espace à sa seule et propre mesure.

I : Gestation : 1783 - été 1791

1 : Retour de la souveraineté française

- *Un nouveau statut pour l'archipel :*

A la volonté première de 1783, entretenue par la vision optimiste du gouverneur, de « faire de Saint-Pierre et Miquelon une colonie prospère et puissante », succède, en mars 1785, la décision des autorités françaises, de cantonner l'archipel à sa seule fonction de pêcherie.

La crainte de dépenser à fonds perdus un lieu difficilement et coûteusement défendable, l'emporte sur l'ambition de bâtir un comptoir commercial ouvert sur l'Amérique et une base stratégique pour la marine royale. L'organisation interne de la colonie s'en trouve dès lors remaniée et réduite²¹⁶. Plus de gouverneur ni d'ordonnateur, les deux fonctions se fondent en un seul titre, celui de *Commandant des Isles Saint-Pierre et Miquelon*²¹⁷. Le commandant de la compagnie d'infanterie stationnée à Saint-Pierre en assure la charge, assisté d'un contrôleur de la Marine pour le suivi de diverses tâches de comptabilité ; le second officier de la compagnie d'infanterie, toujours sous les ordres du premier, commande à Miquelon. Si le commandant de la compagnie est, au quotidien, le dépositaire d'un titre qui fait de lui "le chef de la colonie" et l'autorité de référence immédiate,

²¹⁶ Voir ANOM C¹² 16 f°31 : « *De Par le Roy, Sa Majesté considérant que les îles St. Pierre et Miquelon ne peuvent être regardées que comme propres à servir d'abri aux pêcheurs français et voulant les réduire à l'état de simples pêcheries, Elle a jugé qu'il n'était nécessaire d'y entretenir ni Gouverneur, ni ordonnateur (...)* »

²¹⁷ Bien des courriers useront des formules "*Commandant-ordonnateur*" ; "*Commandant et ordonnateur*"

l'autorité supérieure s'incarne désormais en la personne du commandant de la station navale²¹⁸ de Terre-Neuve qui rend compte directement au ministre de la Marine au terme de sa mission annuelle.

Plus sensible pour les habitants de l'archipel est alors la modification des conditions de ravitaillement des deux îles. Au désengagement de l'État doit (devrait ...) correspondre un accroissement, sinon une dévolution entière de cette fonction au secteur privé, c'est à dire, pour l'archipel, aux armateurs dont les navires sont présents à Saint-Pierre et Miquelon durant la saison de la pêche à la morue. Ce que le ministre de Castries rappelle au commandant de la station navale pour 1786 : « Sa Majesté persistant invariablement dans le parti qu'Elle a pris de laisser au commerce l'approvisionnement des habitants, je n'ai ordonné que l'envoi des vivres nécessaires aux 120 rationnaires et les malades de l'hôpital par un bâtiment de Bordeaux.²¹⁹ » Ses instructions vont même jusqu'à quantifier le quota obligatoire de vivres destinés à la colonie que devra embarquer chaque navire de métropole venu pour la pêche : « J'ai recommandé aux Commissaires des Classes de n'expédier aucuns rôles pour les bâtiments destinés pour les Isles St. Pierre et Miquelon, qu'après s'être assurés que les armateurs y auront chargé des vivres pour être vendus dans la Colonie jusqu'à concurrence du huitième de l'encombrement en tonneaux. »

Si, dans l'esprit du ministre et de ses services à Versailles, ce mode de ravitaillement des îles en denrées de base (farine, lard notamment) semble viable et fonctionnel, la réalité de leur apport en

²¹⁸ Cette "station" est une structure navale itinérante créée en 1765 afin de protéger les droits des pêcheurs français sur le "French Shore" le long des côtes de Terre-Neuve. En mars 1785, cette mission de surveillance et de protection est ainsi redéfinie : « Monseigneur paroît décidé à donner des pouvoirs au commandant de la station de l'isle de Terre-Neuve sur l'administration de Saint-Pierre et Miquelon. Chaque année ce commandant, partant de France au commencement du printemps, sera en état de séjourner dans la rade de Saint-Pierre, à peu près pendant un mois. Il pourra, pendant cette relâche, prendre connoissance de ce qui se sera passé depuis le mois d'octobre jusqu'alors et donner les ordres pour ce qui devra se faire jusqu'au mois de septembre qu'il reviendra dans la même rade, après avoir fait le tour de l'isle de Terre-Neuve et inspecté la pêche du Petit-Nord. Dans cette seconde relâche, il se fera rendre compte de l'exécution des ordres de son premier passage et de ce qui se sera passé pendant l'été. Il laissera avant de partir des instructions au commandant de la colonie pour l'hiver et aura soin de se faire remettre les comptes et dépenses de la colonie pendant l'année antérieure. (...) Pendant le séjour du commandant de la station, il commandera supérieurement dans les deux isles. (...) »

Soutenue en 2020, la thèse d'Édern Olivier-Jegat, propose une étude très complète des stations navales françaises durant le second XVIII^e siècle : Edern Olivier-Jegat, « Océans et marine française en paix, missions et stations navales (1763-1792) ». *Op. cit.* Les pages 145 à 151 y présentent la station de Terre-Neuve telle qu'elle a été réformée en 1785. Ces pages mettent aussi en évidence la particularité du système stationnaire dans les eaux américaines, à savoir « l'existence de passerelles entre les stations navales des Antilles et celle de Terre-Neuve. (...) Le faible nombre de bâtiments affectés exclusivement à la station navale de Terre-Neuve, (...), renforce quant à lui l'affirmation d'une relation symbiotique, complémentaire et d'une interconnexion des stations navales américaines. Cette situation est unique au regard du fonctionnement des autres stations navales françaises et fait de la station navale de Terre-Neuve une sorte d'étape américaine ou d'annexe opérationnelle aux stations antillaises. » Voir encore les pages 167-168 sur la dureté des conditions de navigation, qui induisent alors un temps réduit de présence de la station dans les eaux terre-neuviennes : « Chaque division arrive généralement entre avril et mai et y reste jusqu'au mois de septembre voire jusqu'en octobre. À cette période, les bâtiments stationnaires quittent l'Amérique septentrionale pour rentrer en France ou rejoindre une des stations antillaises. » Cette durée, couplée à une longue navigation pour rejoindre le French Shore et en visiter les divers havres qui relèvent de la pêche française, pousse Barbazan, commandant de la station pour 1785, à se plaindre du peu de temps effectif passé à Saint-Pierre : « dans une course aussi rapide, un officier, quelque talent qu'il puisse avoir, n'a pas le temps de prendre une connaissance approfondie de l'administration des îles Saint-Pierre-et-Miquelon dont il a le commandement » (ANOM. C¹² 10 f°17) Sa remarque sera entendue et, dès l'année suivante, le temps passé à Saint-Pierre par le commandant de la station sera doublé, passant de trois à six semaines.

²¹⁹ Cité par Jean-Yves Ribault, « Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814 », *op. cit.*, p. 39

quantités suffisantes reste un problème récurrent pour les autorités sur place. Chaque année, le ministre (ou le commandant de la station navale) se retrouve à devoir agréer, “à titre exceptionnel”, à des demandes du commandant-ordonnateur afin de valider ou de régulariser des achats supplémentaires effectués auprès des Américains²²⁰, à Boston et New York principalement. Il s’agit le plus souvent de faire face aux retards ou aux quantités insuffisantes livrées par les armateurs de métropole, retards et insuffisances susceptibles de créer des inquiétudes parmi les colons.

Au souci de quantité, s’ajoute celui de la cherté. Cherté de certaines denrées importées, cherté des articles livrés pour la pratique de la pêche, voire insuffisance d’un produit nécessaire à la conservation de la morue : le sel. Là encore, le regard porté par des responsables de terrain dresse un tableau conscient du phénomène. Le constat premier est celui d’une forme d’égoïsme des armateurs métropolitains au regard de leurs obligations. Deux commandants de la station navale - le Chevalier de Rivière en 1788 et le Comte de Vaugiraud en 1789 - formulent des observations complémentaires envers ce qu’ils estiment être de l’entière responsabilité de ces armateurs :

« (...) Une des causes de découragement bien reconnue est la cherté excessive de tous les objets nécessaires à la Pêche que les habitants sont obligés de recevoir du commerce d’Europe »²²¹

« Les lignes de pêche manquent dès ce moment cy : Les habitants des Isles de St. Pierre et Miquelon sont les seuls qui craignent de voir échouer leurs projets de pêche, ils s’étaient flattés que les capitaines arrivés de France, leurs auraient apportés les fournitures nécessaires, mais il est clairement démontré qu’ils n’ont guère apportés que pour les besoins de leur propre armement ; ceux qui cependant pourraient en vendre une certaine quantité ne veulent le livrer qu’à des personnes aisées, et se refusent de faire aucune avance à tous autres. Après en avoir été informé, j’ai rassemblé les notables de l’Endroit et ces premiers. Je leur ay lû la lettre que Mr Le M.al de Castries écrivit le 28 Janvier 1787 aux Chambres de commerce de St. Malo, par laquelle il leur enjoint de concourir aux vûes du gouvernement en embarquant un supplément

²²⁰ A titre d’exemples, voir ANOM C¹² 11 f°18 : Lettre des services du ministre, 3 janvier 1788 : « Monseigneur a approuvé le 3. 9bre l’expédition faite par M. Dumesnil Ambert Commandant aux Isles St. Pierre et Miquelon, en l’absence de M. Le Cte de Medine, pour se procurer des Vivres du continent de l’Amerique et assurer par ce moyen les Subsistances des habitants de ces Isles pendant l’hiver. (...) » ou bien, ce courrier de Dumesnil Ambert au ministre, le 22 juillet 1788 (ANOM C¹² 11 f°53) : « (...) le prix excessif demandé pour le fret par les armateurs français auxquels je me suis adressé pour traiter de notre approvisionnement, ne m’ont pas permis de suivre dans cette opération la même marche que l’an d.er. J’ai trouvé beaucoup plus d’économie et de sureté à contracter avec le Sr. Robert Barker négociant américain qui s’est obligé à nous apporter la quantité de 1200 quarts de farine (...) et 50 quart de lard », ou encore, ce courrier de juin 1789 (ANOM C¹² 11 f°68) dans lequel Dumesnil Ambert informe le ministre de nouveaux besoins supplémentaires, tout en satisfaisant aux demandes ministérielles d’agir avec économie : « pour me conformer aux vues économiques que vous me recommandés, je n’ai fixé les achats qu’après avoir calculé au plus juste les subsistances indispensables, dont les deux isles pourront avoir besoin (...) J’ose espérer, Monseigneur, que vous voudrés bien approuver cette opération, ainsi que l’a fait M. De Vaugiraud (...) »

²²¹ Mémoire annoté et commenté de M. le Chevalier de Rivière sur « la situation du commerce de cette colonie, sur les causes de découragement qui pouvaient y exister et sur les moyens d’y remédier ... », mars 1789 : ANOM C¹² 11 f°139. Le rapporteur du mémoire précise au ministre : « Mr le Ch.er de Rivière est convaincu que le prix des objets est fixé arbitrairement par les armateurs d’Europe sans que les habitants puissent compenser cette cherté en haussant le prix de leur morue parce que les armateurs, au lieu de vendre le sel, le pain à un Taux quelconque, les échangent contre une quantité de morue qu’ils déterminent à leur gré ... »

de vivres pour vendre dans la Colonie (...) Je m'Etai flatté que cette lecture aurait déterminé les Capitaines à faire des avances aux pêcheurs (...) mon attente à été trompée. »²²²

Si ce courrier du commandant de la station navale pour l'année 1789 reste avant tout un exposé de difficultés récurrentes propres à l'archipel (sel, cherté, manques, solution américaine), il est aussi "en creux", une esquisse de présentation d'une population locale qui, dans les termes employés par de Vaugiraud, s'apparente à ce que bien des régions du royaume de France recèlent : ceux qui peuvent ("des personnes aisées"), ceux qui ne peuvent pas ("tous autres"), ceux que l'on consulte ("les notables de l'Endroit"), auxquels s'ajoutent ici "les capitaines arrivés de France".

Ces "habitans des Isles de St.Pierre et Miquelon", combien sont-ils et surtout qui sont-ils à l'aube de la dernière décennie du XVIII^e siècle ?

- Données démographiques et population(s) :

La première réponse se trouve tout entière contenue dans les divers recensements disponibles.²²³ Ceux-ci conduisent à estimer qu' « En définitive, pour autant qu'on puisse en juger d'après ces chiffres, qui varient sensiblement d'une année à l'autre, il y eut en moyenne, dans la colonie, de 1.000 à 1.500 résidants ; les matelots passagers faisaient augmenter la population jusqu'à environ 2.000 habitants et, l'été, la présence des équipages de pêche la faisaient atteindre 2.500 à 3.000 personnes. »²²⁴

La seconde réponse relève d'une approche moins "synthétique", moins aisément condensable et demande à prendre en compte des évolutions relevant autant de la discontinuité de la souveraineté française, du/des discours sur la fonction attribuée à l'archipel, que d'une évolution simplement "temporelle" qui amène (ou ramène) à Saint-Pierre et Miquelon des personnes venues d'autres horizons que n'en viennent les "premiers colons".

À "l'origine" (1763 pour cette étude), la composition de cette population était avant tout la résultante des ruptures régionales et des conflits connus tout au long du siècle : pertes puis retours de souveraineté, effets à peine plus lointains de la rivalité franco-anglaise sur l'espace nord-est

²²² Lettre de M. De Vaugiraud, commandant de la station navale, au ministre de la Marine : *description des difficultés d'approvisionnement en sel faite aux habitants par les armateurs venus de métropole, à Saint-Pierre Miquelon le 16 juin 1789* : ANOM. C¹² 11 f°148

²²³ Notamment celui de 1785, dernier recensement connu avant la période révolutionnaire et les relevés de 1793-1794, dûs aux autorités britanniques lors des deux phases d'évacuation de la population à la suite de la prise des îles. Voir nombres et références en "Annexes"

²²⁴ J.-Y. Ribault, « *La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793* » *op. cité*, p. 21.

Travaillant à partir des mêmes sources que J.-Y. Ribault, N. Landry formule ainsi sa propre estimation : « *La population résidente de l'archipel ne dépasse jamais 2.000 personnes de 1767 à 1794. On sait cependant qu'il en est autrement durant la saison de pêche, alors la population peut facilement doubler.* » Nicolas Landry, « *Profil démographique et socio-économique d'une colonie de l'Atlantique français : Saint-Pierre et Miquelon, 1763-1792* », *op. cité*, p. 85 chap. 4.3 : Analyse des recensements de l'archipel.

américain dont l'épisode acadien de 1755 et la prise de Louisbourg en 1758, ne seront pas sans conséquences sur le peuplement de l'archipel à partir de 1763, choix et retournements politico-économiques opérés par Versailles mais dont une des lignes directrices intangibles envers Saint-Pierre et Miquelon, semblait déjà tenir en ces quelques mots de Choiseul quant au peuplement des deux îles : « n'y souffrir aucune bouche inutile »²²⁵.

Dans l'esprit du ministre, cette crainte de "*bouches inutiles*" visait principalement la part acadienne des colons venus recomposer la population des îles Saint-Pierre et Miquelon en 1763. Le "soupçon" du ministre s'exprimait alors envers des réfugiés essentiellement issus du monde de l'agriculture, arbitrairement jugés « incapables de s'adapter à l'unique industrie de la colonie, la pêche et le séchage de la morue²²⁶. » La plupart des Acadiens - ou dits "*Acadiens*"²²⁷ - de l'archipel se fixèrent principalement à Miquelon, île plus propice à une modeste (mais certaine) pratique agricole. Leur implication progressive dans le monde de la pêche y conserva une structure familiale bien plus marquée qu'à Saint-Pierre²²⁸.

En ouverture du recensement qu'il opère à Miquelon en 1785²²⁹, Dumesnil-Ambert, alors commandant de l'île, rend compte de cette activité agricole pratiquée en ajout de la pêche : « On doit regarder le jardinage comme un des principaux moyens de subsistance ; la terre, sans beaucoup

²²⁵ Voir note 17, p. 22 de ce mémoire.

²²⁶ Jean-Yves Ribault, « *La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793* », *op. cit.* L'auteur consacre de nombreuses pages (7 à 17) à la composante acadienne de la population de l'archipel. Il rend compte des diverses tentatives (infructueuses) du pouvoir royal, entre 1763 et 1768, pour fixer en France (Belle-Île, Poitou, Corse) comme en diverses colonies (au Kourou notamment), des familles envisagées comme devant s'impliquer dans le monde agricole. J.Y. Ribault restitue aussi divers parcours individuels qu'il qualifie "*d'extraordinaires périples*", tel celui d'Augustin Benoît, né en Acadie avant 1755, devenu Miquelonnais en 1775 après être passé par le Massachusett, Saint-Malo, les îles Malouines, Montevideo, Cadix, Saint-Malo à nouveau, être expulsé de Miquelon en 1778, y revenir en 1784, marier sa fille à Saint-Pierre en 1787.

Voir également, Jean-François Mouhot, « *Les réfugiés acadiens en France* », Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2012, chapitres IV et V : *Les projets d'établissement : défricher la France (1763-1772) et fixer les Acadiens en France (1772-1785)*

²²⁷ Comme le remarque J.-Y. Ribault, « *La population des îles Saint-Pierre ...* », *op. cit.*, p. 17, c'est ainsi « *que la correspondance administrative qualifiait toujours d'Acadiens* » les habitants de Miquelon. Barbazan, commandant de la station pour 1786, reçoit du ministre pour instruction de se rendre à Miquelon dont « *les habitants qui, pour la plupart, sont d'anciens Canadiens, mériteront une attention spéciale. On prétend qu'il y a entre eux et les habitants de l'île Saint-Pierre une ancienne jalousie provenant de l'opinion où l'on est à Miquelon, que les habitants de Saint-Pierre, indépendamment des avantages de leur situation, ont toujours été mieux traité par les commandants.* » (A.N. F³ 54 f^o559) Nous retrouverons un écho de cette distinction Miquelon/Saint-Pierre, dans les commentaires du gouverneur de Nouvelle-Écosse, en 1793-1794, lorsqu'il s'agira pour lui, d'estimer la possibilité d'implanter sur son territoire, une part des expulsés de l'archipel. Mais alors, ses propos valoriseront la provenance et l'origine miquelonnaise, sinon acadienne, des colons nouvellement implantés. (Voir pages 282 et suiv. de ce mémoire)

²²⁸ Constat ainsi résumé dans le rapport de Barbazan au terme de sa mission en 1786 (A.N. C¹² 10 f^o69) : « *Les hommes pêchent les morues, les femmes et les enfants préparent à terre et se procurent à force de culture quelques légumes.* » Plus explicite, J.Y. Ribault précise que les habitants de Miquelon ne font pas de la pêche une activité exclusive, à la différence de ceux de Saint-Pierre ; ils sont « *à la fois pêcheurs, laboureurs, journaliers, ouvriers.* » S'appuyant sur le recensement fait par Dumesnil-Ambert, J.Y. Ribault s'attache à présenter diverses familles de Miquelon pratiquant cette "palette" d'activités indispensables. J.Y. Ribault, *ibid*, p.56.

Voir aussi Nicolas Landry qui commente ce recensement de 1785 à Miquelon. Il le fait sous l'éclairage des travaux de Marc Pavé (« *La pêche côtière en France 1715-1850, approches sociales et environnementales* », Paris, L'Harmattan, 2013) pointant la "*nécessaire polyvalence*" (ou "*pluriactivité*") « *dans une société d'Ancien Régime où la précarité est grande.* » N. Landry, « *Profil démographique et socio-économique d'une colonie de l'Atlantique français ...* » *op. cit.*, p. 88

²²⁹ A.N. G¹ 463 consulté sur microfilm au CARAN sous la cote 5 MI 1239 f^o53 à 66

de culture, rapporte avec abondance des patates, qui peuvent au besoin suppléer la farine et les choux. » En conclusion de ce même recensement, Dumesnil-Ambert met en évidence deux sentiments portés par les familles habitant Miquelon : crainte et précarité. Crainte avant tout, de « repasser en France où elles sont persuadées que la misère la plus noire les attend. » Sentiment dont le premier effet est alors d'être un "aiguillon à leur industrie", à leur ardeur au travail, avec comme conséquence positive pour l'administrateur, « qu'il n'y a pas eu de fraude de leur part dans le recensement des vivres dont elles sont pourvues pour l'hiver, aucune d'elles ne peut être à la charge de la colonie. » Précarité au regard des revenus tirés de la pêche et du prix des denrées importées de métropole : « mais il n'est pas moins vrai que, pour peu que la pesche prochaine ne soit pas plus heureuse à Miquelon qu'elle ne l'a été cette année et que le prix des denrées que le Commerce leur fournit soit aussi exorbitant qu'il l'a été, il n'y aura pas dix de ces familles en état de subsister à Miquelon sans les secours du Roy. » Constat que Dumesnil-Ambert réitère dans un courrier à la tonalité plus personnelle :

« Quel dommage, mon bon ami, que des gens aussi laborieux que le sont ces habitants soient tombés dans le découragement par l'abandon que l'on a fait d'eux. Il semble que cette pauvre race d'Acadiens soit vouée au malheur pour l'éternité des siècles. Est-ce là la récompense que méritent les sacrifices que leur amour et leur fidélité pour la France leur ont fait faire ? »²³⁰

Cette "identité" acadienne²³¹, très imprégnée de tradition religieuse catholique, se retrouvera encore présente en août 1792, lorsqu'une partie conséquente des habitants de Miquelon²³² accompagnera le curé de l'île dans son émigration.

Une autre composante, issue de territoires perdus du nord-est américain lors de la guerre de Sept Ans, l'Île Royale et l'Île Saint-Jean, participe aussi au peuplement de la colonie dès 1763. Ses membres étaient plus familiers du monde de la mer, de la pêche et du commerce maritime. C'est à travers eux, à travers leur expérience de la navigation et des échanges avec les ports de la côte est

²³⁰ ANOM. C¹² 9 f°146, extrait cité par J.-Y. Ribault, *op. cit.*, p. 57. Ce "bon ami" auquel s'adresse Dumesnil-Ambert, est alors premier commis au ministère de la Marine à Versailles. Il s'agit de Louis Bretel (1725-1792/18??). C'est à ce même "bon ami" que Dumesnil-Ambert relatera "l'incident Fabry" du 26 octobre 1789 et ses suites, premier récit d'un premier "moment révolutionnaire" dans l'archipel. (Voir en cela notre partie I « Gestation : 1783 - été 1791 », sous-partie 2, pp. 110 et suiv. de ce mémoire.)

²³¹ J.F. Mouhot interroge longuement cette notion "d'identité acadienne". La jugeant trop globalisante, il y voit surtout une facilité historiographique dont il pointe ce qu'il nomme des "lacunes" et des "postulats hautement contestables". Toutefois, concède-t-il : « Il ne s'agit pas non plus d'affirmer qu'il n'existait aucun lien qui pouvait rapprocher les Acadiens les uns des autres ni les faire se sentir partie prenante d'un même groupe, ayant des modes de vie, une histoire et des traditions communes. Mais cela n'était pas une spécificité acadienne : les provinces de France avaient elles aussi leurs particularités propres et elles revendiquaient haut et fort leurs privilèges. » Pour J.F. Mouhot, ce ne sont pas des considérations « "identitaires" ou "culturelles" qui les meuvent principalement », même si ces éléments peuvent parfois avoir joué un rôle secondaire. Parmi ces éléments justement, il retient « l'allégeance des Acadiens à la Couronne française, leur définition comme sujets du roi de France, leur religion catholique, les relations familiales » Jean-François Mouhot, « Les réfugiés acadiens en France », *op. cit.*, introduction.

²³² 250 personnes sur un total d'environ 500 habitants (514 habitants comptabilisés lors du dernier recensement de 1785 : A.N. série G¹ 463 consultée sur microfilm au CARAN, cote : 5MI 1239 f°65-66)

américaine et les ports européens, leur expérience du commandement et de la guerre, que se constituèrent les premières élites de la colonie. Ils venaient principalement de Louisbourg²³³ et se retrouvèrent, dès 1763, essentiellement présents à Saint-Pierre. Ces “élites” agrégèrent tout autant des membres de la petite noblesse d’épée à la carrière militaire conséquente²³⁴, des officiers civils ayant servi à l’Île Royale, des négociants²³⁵. Parmi ces derniers, deux noms traversent l’histoire de Saint-Pierre et continueront à faire ressentir leur notabilité entre 1789 et 1793 : Jean-Baptiste Duplex-Silvain et Antoine Rodrigue²³⁶. A cette “haute notabilité” de Saint-Pierre, il faut ajouter un ensemble de négociants aisés et de capitaines de navires « qui partageaient leur existence entre la colonie et la métropole, une partie de leur famille habitant Saint-Pierre, l’autre Saint-Malo. »²³⁷ Ajoutons le nom de Granville, nous verrons pourquoi.

Qu’est-ce alors qu’être riche ou aisé à Saint-Pierre et Miquelon ? Pour certains, être certes en capacité de brasser des affaires par delà les rivages de l’Atlantique²³⁸, mais sur place, par quels signes se manifestent cette richesse ou cette aisance ? Les recensements de 1776 et 1784 laissent

²³³ Louisbourg, sur l’Île Royale (aujourd’hui Prince Edward Island en Nouvelle-Écosse). Après le traité d’Utrecht en 1713, la place de Louisbourg est devenue pour la France, un important carrefour commercial et militaire ainsi qu’un port essentiel pour la pêche dans le golfe du Saint-Laurent. Perçue comme “verrou” à faire “sauter” avant toute attaque et prise de la Nouvelle-France, la place de Louisbourg fait face à un puissant siège naval de juin à fin juillet 1758. Le 27 juillet 1758, le gouverneur de Louisbourg capitule.

²³⁴ Dangeac, gouverneur de l’archipel de 1763 à 1773, a participé à la défense de Louisbourg (1758), aux combats de la Baie des Chaleurs (avril 1760), à la capitulation de Montréal (septembre 1760) (voir ANOM. C¹² 3 f°183, états de service de Dangeac) Danseville, commandant-ordonnateur de 1785 à 1793, ancien capitaine d’artillerie et du génie, a servi au Canada entre 1757 et 1760 (ANOM COL E 106, récapitulatif des états de service de Danseville, vues 55 à 57 ; lire également pp. 129 - 130 de ce mémoire)

²³⁵ De cet ensemble, Jean-Yves Ribault fait le constat que « lorsqu’on étudie la généalogie de ces familles, on découvre entre elles des liens de parenté très étroits. » Il s’applique alors à démontrer son affirmation en présentant quelques unes des généalogies relatives aux familles les plus en vue à Saint-Pierre entre 1763 et 1778. J.-Y. Ribault, « *La population ...* », *op. cit.*, chap II : 1 Les notables, pp. 40 à 47.

²³⁶ C’est à leur propos que J.-Y. Ribault établit le constat selon lequel : « On voit combien toutes ces familles étaient liées entre elles ; mais elles n’hésitaient pas à s’allier aux familles des négociants. C’est ce que montre l’histoire des deux plus notables habitants de Saint-Pierre : Duplex-Sylvain et Rodrigue. » Le premier, par son mariage à Louisbourg en 1753, devint beau-frère de Philippe Le Neuf de Beaubassin, et le baptême de chacun de ses neuf enfants nés à Saint-Pierre, vit « les personnages les plus notables de la colonie accepter d’en être les parrains et marraines, témoignant ainsi de la considération dont jouissait la famille Duplex-Sylvain. » A propos du second, devenu capitaine de port à Saint-Pierre, J.-Y. Ribault note que « la situation sociale des époux Rodrigue fut à son comble lorsque Jeanne-Françoise, leur fille, devint baronne d’Empire en épousant en 1775 Charles-Gabriel-Sébastien, baron de l’Espérance, gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon. » J.Y. Ribault, « *La population ...* », *op. cit.*, chap II : 1 Les notables, pp. 40 à 47.

Nicolas Landry retrace, dans un article de la revue *Acadiensis*, la totalité du parcours de J.-B. Duplex-Silvain. L’auteur le qualifie de “petit notable de la classe moyenne” et développe à son propos la notion de “négociant-fonctionnaire”, catégorie à laquelle N. Landry attribue une “capacité de résilience” supérieure à celle de tout autre membre de la société coloniale de l’Atlantique (marchands de l’élite, hauts fonctionnaires, engagés, autres travailleurs), à la suite du traité de Paris de 1763. Mobilisation des liens familiaux et accès aux divers réseaux des instances administratives et négociantes alimentent, pour l’auteur, cette capacité.

Nicolas Landry, « *Un négociant-fonctionnaire dans l’Atlantique français : Jean-Baptiste Duplex Silvain, 1721-v. 1814* », dans *Acadiensis*, vol. XLVII, n°1 (hiver/printemps 2018), pp. 62-85

²³⁷ J.Y. Ribault, « *La population ...* », *op. cit.*, pp. 46-47. De ces deux derniers groupes, on peut déjà faire ressortir les noms de Loyer-Deslandes, Vital-Chevalier, Lafitte, Rosse, Malvilain. Des noms et des personnes que les événements des années 1789-1793 mettront aussi en évidence.

²³⁸ Tels Antoine Rodrigue et Jean-Baptiste Duplex-Sylvain. Voir plus haut note 236.

entrevoir quelques réponses. A titre d'exemples, citons une fois encore les noms de Rodrigue et Dupleix-Sylvain ainsi que ceux de Loyer Deslandes et Lafitte.²³⁹

Antoine Rodrigue, 54 ans en 1776, possède sur l'île Saint-Pierre une "habitation" de pêche, sa "grave", deux "chaffauds", une maison, trois magasins, cinq cabanes pour y loger ses pêcheurs, une écurie dont le bétail comprend dix bêtes à cornes, trois chevaux, cinq moutons, six chèvres. Son fils aîné, Antoine Rodrigue²⁴⁰, 25 ans, dirige une flotille de pêche composée de deux goélettes au long-cours, quatre goélettes de pêche, onze chaloupes, trois barquettes ou demi-chaloupes, deux canots, deux "warys".²⁴¹

Jean-Baptiste Dupleix-Sylvain, 54 ans en 1776, possède à Saint-Pierre, une grave, deux maisons, une cabane, deux magasins, une étable, une goélette au long-cours de cent tonneaux, trois goélettes de pêche. Il possède à l'Île aux Chiens, une grave, un chaffaud, une cabane, une saline, six chaloupes, une barquette, un wary. Il complète cela à Miquelon par la possession d'une maison, une grave, un chaffaud, une cabane, une saline, trois chaloupes, un wary. « Durant certaines années, il embauche entre 80 et 100 hommes²⁴². »

Loyer Deslandes, 45 ans en 1776, possède une maison, trois magasins, cinq cabanes de pêche, un chaffaud, une grave, deux goélettes, huit chaloupes, un canot, une barquette, un cheval, une vache, cinq cochons, deux moutons.

Bernard Lafitte, 47 ans en 1776, possède une maison, deux magasins, deux étables, une grave, une cabane, un canot, sept bêtes à cornes, dix moutons.

Pour juger de la valeur du contenu de ces listes, faut-il alors les ramener à l'inventaire général de la seule île Saint-Pierre qui, pour 1776, comptabilisait 1208 habitants (604 résidants et 604 "hivernants"). La totalité des possessions se répartissaient alors en 130 maisons, 95 cabanes de pêcheurs, 65 magasins, 15 étables pour 50 bêtes à cornes, 5 chevaux, 26 moutons, 53 chèvres, 15 cochons. On trouvait en outre 2 forges, 5 boulangeries. Pour le séchage de la pêche, 41 graves et 29

²³⁹ À toutes les données numériques qui vont suivre, J.Y. Ribault (« *La population ...* », *op. cité*), fait correspondre comme source, le document coté A.N. SOM G¹ 467. Pour notre part, le relevé et l'utilisation de ces données tient à notre seule lecture de Ribault. Notre consultation de la source elle-même (au CARAN sous forme microfilmée, cote 5 MI 1243), ne nous restitue un tel descriptif de possessions que pour la seule île de Miquelon et n'indique pour celle de Saint-Pierre, qu'un descriptif de la constitution des familles, à l'exception toutefois de la récapitulation générale finale propre aux deux îles, s'agissant des *maisons*, *cabanes*, *graves*, etc. Notre confiance en Ribault se veut et se fait donc ici entière et ... aveugle.

A noter toutefois, pour une lecture plus aisée de ces données, que Michel Poirier, « *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828* », *op. cité*, a procédé à la retranscription complète des divers recensements et listes disponibles dans les archives françaises. On trouve ces données en annexe de son ouvrage (consultable en ligne) ; celles qui nous occupent ici s'y trouvent déclinées en doc.11 et 12, pp. 261 à 275 pour Saint-Pierre, pp. 280 à 295 pour Miquelon.

²⁴⁰ Antoine Rodrigue fils, le futur auteur des mémoires adressés au ministre de la Marine et des Colonies en 1791.

²⁴¹ Lire en *Annexe 5* (pp. 319 - 323 de ce mémoire) , la présentation de quelques uns des termes les moins "transparents" : *grave*, *chaffaud*, *wary*, et même ... *habitation*.

²⁴² Nicolas Landry, « *Événements démographiques chez une population coloniale française dans l'Atlantique : l'île Saint-Pierre (1763-1791) (1816-1822)* », *op. cité*, p. 17 note 46

chaffauds. Pour la pêche elle-même, 47 goélettes, 2 brigantins, 1 “bateau”, 154 chaloupes, 84 canots et *warys*, et enfin 4 salines.

La rupture de souveraineté de 1778, et surtout la destruction par les Anglais du dispositif d’exploitation de la colonie, réduisirent considérablement l’énoncé de ces possessions, dressé lors du recensement de 1784, soit un an après la reprise de l’archipel.

Cette année-là, le recensement attribue à Antoine Rodrigue la propriété d’une maison, de trois cabanes, d’un chaffaud, d’une grave, d’un brick, d’une goélette, de sept chaloupes, d’une barquette, de deux canots et de deux *warys*. Quant à Dupleix-Sylvain, le voici à la tête d’une cabane de pêche, d’un chaffaud, d’une goélette de deux chaloupes, d’une barquette, mais reste propriétaire des trois graves déjà détenues en 1776. L’inventaire général de l’île Saint-Pierre pour 1784 relevait alors un total de 85 maisons, 34 cabanes, 14 chaffauds, 44 graves, 15 brick, 28 goélettes, 71 chaloupes, 17 barquettes, 21 canots, 68 *warys*.

Cette rupture de souveraineté de 1778 amena aussi à une certaine recomposition de la population dès la reprise de possession de 1783. Les recensements de 1784 et 1785 tendent à “gommer” la part de la “petite” noblesse auparavant présente physiquement sur l’archipel entre 1763 et 1778. L’exil forcé de 1778 fixe en métropole des familles telles que les Dangeac, Poulain de Courval, le Neuf de Beaubassin, de Couse, dont les noms ne réapparaissent plus ensuite dans les recensements de l’île Saint-Pierre²⁴³. Les retours à Saint-Pierre et Miquelon se feront désormais essentiellement au nom d’une capacité à participer à l’activité de pêche, soit par embarquement, soit par expérience de la découpe du poisson, soit par la pratique d’un métier associé à la réparation navale. Du moins, est-ce ainsi que tendent à se présenter nombre de candidats au retour dès 1783 car, tel un écho au refus des “*bouches inutiles*” de 1763, « l’administration s’entend pour n’y installer d’abord que les habitants jugés “*utiles*” qui, selon les besoins, seront nourris pendant un an²⁴⁴. »

²⁴³ Familles dont les noms - et les membres - émargent encore, en 1791, au titre de « *Bénéficiaires des pensions sur le fonds de la Marine de Rochefort* » Archives départementales des Côtes d’Armor, dossier de St.-Brieuc.

Ces familles conservent aussi la propriété de biens, à commencer par la détention de graves dont la location est d’un rapport certain. Nicolas Landry, dans un chapitre dédié à la distribution des graves, évoque le cas de ces propriétaires absents de l’archipel : « *Un problème : celui des habitants-absents et des habitants-loueurs. Il semble bien que les fautifs se croient, à tort, propriétaires à part entière de ces graves alors qu’en réalité, ils ne le sont qu’à la condition de les exploiter eux-mêmes. En les louant à des armateurs pour de l’argent ou une part de poisson, ces concessionnaires violent les règles d’octroi.* » Nicolas Landry, « *Profil démographique et socio-économique d’une colonie de l’Atlantique français : Saint-Pierre et Miquelon, 1763-1792* », op. cité, chapitre 2.4, pp. 60 à 66.

Voir aussi notre article *grave*, en annexe 5, pour la façon dont l’administration résolut le problème de ces graves détenues à distance.

²⁴⁴ N. Landry, « *Profil démographique et socio-économique d’une colonie de l’Atlantique français : Saint-Pierre et Miquelon, 1763-1792* », op. cité, chap 1.7 La réoccupation de 1783, p. 40.

A ces “travailleurs de la mer”, s’ajoutent des ouvriers, (charpentiers de maison, menuisiers, maçons, serruriers), tous de statut militaire et membres de la « *Compagnie Franche des îles Saint-Pierre et Miquelon* ». Ces ouvriers-soldats, enrôlés pour quatre années, ont pour tâche essentielle la reconstruction des bâtiments relevant de l’administration de l’archipel.

La “première vague” des colons de retour, en août 1783, doit rebâtir au plus vite²⁴⁵, afin d’envisager passer l’hiver à venir mais aussi afin d’accueillir moins rudement la “seconde vague” annoncée pour 1784. Elle doit tout autant se projeter vers une pratique quasi immédiate de la pêche ; c’est du moins ce qu’envisage Le baron de l’Espérance dans ses préparatifs de “*Reprise de possession*” :

« (...) et pour les premiers partans il seroit bien à souhaiter qu’on leur accorde, indépendamment du passage de tous leurs effets, à chacun deux celui du bois nécessaire pour la construction de deux chaloupes qu’ils batiront promptement à leur arrivée, ce qui les pourroit mettre à-même de faire un peu de pêche d’automne. »²⁴⁶ »

Aussi, l’affirmation de compétences requises à ce double besoin (bâtir, pêcher) se retrouve-t-elle le plus souvent exprimée par les candidats au retour le plus immédiat. Une déclaration d’aptitude exprimée “de bonne foi”, enregistrée comme telle par le commissaire-ordonnateur du lieu de résidence. Chaque famille volontaire, au delà du nom, de l’âge et du statut familial de chacun de ses membres, fait l’objet d’une annotation, comme le montrent ces quelques exemples assez récurrents, quant à l’affirmation d’un passé associé à l’archipel ainsi qu’à la pratique de la pêche. Un passé, une compétence dans l’espoir d’un passeport. Ici le cas de déclarations enregistrées à Saint-Malo :

« Est propriétaire d’habitation, sait faire la pêche en goélette et chaloupes armées par luy et fait commerce » / « Etoit négociant, possesseur d’habitations et faisait faire la pesche avec 9 (?) goélettes et chaloupes. » / « Ledit Laubin, gendre dudit Cocheret (?) n’était point habitant des colonies, il est charpentier et se propose de faire la pesche. » / « Ledit Sr. Rosse, possesseur d’habitations est propriétaire de Bâtimens pour la pesche. Est capitaine de Navire. » / « Etoit possesseur d’habitation à St. Pierre, ou il faisait faire la pesche » / « les Srs. Boutot sont anciens possesseurs d’habitations, sont marins et propriétaires de bâtimens pour y faire la pesche et le commerce. » / « est ancienne habitante et propriétaire d’habitations. Son mari faisait la pesche et le commerce, avec plusieurs bâtimens. Ils résidaient à Miquelon. » / « Est Marin Possesseur d’habitations à St. Pierre, arme des goélettes et chaloupes pour la Pesche. » / « négociant et Possesseur d’habitations à St. Pierre ou il faisait faire la Pesche. » / « Capitaine de Navire, habitant faisant faire la pesche en goélette et chaloupe. » / « faisaient la Pesche, avaient une maison et jardin en propre » / « ledit Justin Guillaume avait une habitation à St. Pierre ou il était Me. forgeron et faisait faire la pesche. » / « Etoit tailleur à St. Pierre et y faisoit la pesche. »²⁴⁷

²⁴⁵ Pour “visualiser” un état transitoire de ces reconstructions sur l’île Saint-Pierre à la toute fin 1783, voir A.N. SOM G¹ 463 (version microfilmée 5 MI 1239) F^o50 et suivants : « Recensement fait ce jour 23 Décembre 1783 des Etablissements de l’isle de St. Pierre, par nous, b.on de L’Espérance, gouverneur »

²⁴⁶ Annotation portée en ajout de la « Liste du nombre de personnes tirées des familles habitantes des Isles St. Pierre et Miquelon, pour y aller former les établissements cette première année, afin de se mettre à même de recevoir leur famille l’année prochaine, ayant été prevenues qu’il n’étoit de l’intention de Monseigneur que le tout y passât avant que partie des bâtimens fussent construites ; et cest pour s’y conformer que J’ai tiré de la plus grande partie de ces familles ceux que J’ai crû propres à y répondre. » 1er avril 1783 (Source : série G¹ 510, consultée sur microfilm au CARAN : 5 MI 1263)

²⁴⁷ Citations extraites de la « Liste des anciens habitans des Isles St. Pierre et Miquelon, Tants propriétaires d’habitations, Marins, Pêcheurs qu’ouvriers qui demandent à repasser au D.tes Isles » (Déclarations faites à Saint-Malo, le 22 mars 1783. Source : 5 MI 1263)

La récapitulation pour Saint-Malo comptabilise alors 133 “*Propriétaires d’habitations*” ; 239 “*Marins Pescheurs*” ; 26 “*Ouvriers*” (ce dénombrement inclut dans sa comptabilité le nombre de membres de chaque famille, dont les enfants, même les plus jeunes.)²⁴⁸

Si, vis à vis de ces volontaires, l’administration établit des listes pour un “*passage*” sur la base des souhaits et demandes qui lui sont exprimés, elle possède aussi un document complémentaire destiné à accompagner son travail de sélection des candidats ; document dans lequel, port par port, sont nommées les familles volontaires qui y résident, comptabilisés les membres, vérifiées les données collectées par les différents commissaires-ordonnateurs, mais surtout ... agrémentées des “*Observations particulières du B.on [Baron] de L’Esperance*”!

Tel un futur “laisser-passer” validé par la plus haute autorité compétente en la matière, chaque famille, à travers son “chef”, se voit évaluée selon ce que fut son activité au sein de la colonie avant la perte de souveraineté de 1778. Les commentaires portés par l’ex et futur gouverneur²⁴⁹ peuvent être tout autant lapidaires : « *Bon sujet* » / « *idem* » ou plus évocateurs :

« *Il etoit négociant possesseur d’une maison et faisait faire la pêche en goélette et chaloupe. Cet homme est un excellent sujet de la plus grande probité.* » / « *Il jouissoit d’une habitation de pêche et de maison en ville, de goélette et chaloupe, il mérite les grâces demandées par sa requête.* » / « *Il travailloit de concert avec son père, c’est un bon sujet* » / « *Cette veuve mérite les demandes particulières qui sont faites pour elle. Elle a habitation de pêche à St. Pierre.* » / « *A perdu comme les autres habitants de la colonie, c’est un très honnête homme.* »

Élogieux quand il le juge nécessaire : « *C’est un excellent patron de chaloupe et un bon ouvrier.* »

Plus inattendus aussi : « *Cet homme est pêcheur, a perdu une maison et n’est pas créole.* » / « *Cet homme est pêcheur et créole* ».

Attentifs encore : « *Cette V.ve [veuve] pourra faire travailler ses enfants, elle mérite des secours de plus longue durée que les autres.* » / « *C’est un colon d’un mérite distingué, qui a le plus grand soin de sa mère dans ses vieux jours. Il mériterait des secours de préférence comme aussi sa mère.* ».

Précis quant au passé de chacun : « *Cet habitant n’est pas de la colonie mais il y etoit pêcheur.* » / « *Ils ont habitation de pêche à St. Pierre, on a demandé pour la mère une pension,*

²⁴⁸ À La Rochelle et Lorient, on procède de même, seules les dénominations varient quelque peu :

La Rochelle, récapitulation : “*habitants concessionnaires*”:13 ; “*Ouvriers*”: 86 ; “*Marins et pescheurs*”: 106 (Source : « *Liste des habitants des Isles st. pierre et Miquelon en dépôt à la Rochelle, lesquels se proposent d’y retourner en se conformant aux dispositions de la lettre du ministre en date du 8 mars 1783* », 5 MI 1263)

Lorient, (où les deux premiers chefs de famille nommés sont Antoine Rodrigue et J.B. Dupleix Silvain), “*Possesseurs d’habitations*” : 34 personnes ; “*Ouvriers*” (dont Marie-Louise Trouillard, “*Sage-femme entretenue par le Roy*”) : 10 personnes (Source : « *Etat des Familles des Isles St. Pierre et Miquelon, actuellement à L’Orient et qui sont dans l’Intention de Repasser aux d.tes Isles* », 5 MI 1263)

À Cherbourg, la distinction se fait tout autrement, entre « *Anciens habitants de l’acadie* » et « *Anciens habitants des iles St.Pierre et Miquelon* » (Source : « *Liste des personnes demeurant à Cherbourg et qui demandent à passer aux îles St. Pierre et Miquelon* », 5 MI 1263)

²⁴⁹ Voir note 31 p. 24 de ce mémoire.

ce sont de très honnêtes gens, le cousin m'est inconnu. » / « Pourra vivre s'il a plus cette conduite qu'il n'avait. »

Prudent en quelques occasions, c'est à dire exprimant avec "élégance"... un refus :
« Je crois que cette famille seroit mieux en France que de la faire repasser dans ce pays. » / « Cette famille seroit mieux en France qu'à St. Pierre » / « Cette famille a toujours été fort à charge du Roy et au public, il conviendrait qu'elle restât en France ... » / « C'est une très honnête femme mais je crois qu'il vaudroit mieux qu'elle restât en France que de passer dans la colonie. » / « Cet homme étoit garçon à St. Pierre, il s'est marié en France où il seroit bon qu'il restât. » / « Cette famille, à mon goût seroit mieux en France qu'à la colonie. »

Retenu, sinon circonspect enfin, en une occasion : *« Homme fort intrigant méritant beaucoup, aussi désirerais-je qu'on lui accordât des secours indépendamment de ceux communs avec les autres. »*²⁵⁰

La récapitulation de cette liste comptabilise alors 1186 personnes. Sur la simple liste nominative établie le 1^{er} avril 1783²⁵¹, de L'Espérance en avait désignées 435 pour un retour dans l'archipel dès 1783 et 619 pour un passage en 1784²⁵².

Cette "photographie commentée" concernant 1186 personnes (soit 212 familles), pour la plupart habitants de l'archipel avant 1778 (à l'exclusion des plus jeunes enfants, ceux de moins de 6 ans nés en métropole avant juillet 1783), peut aussi s'envisager pour ce quelle dit, comme pour ce qu'elle ne dit pas.

Ce qu'elle dit : le regard de "l'autorité supérieure" (le Pouvoir) sur ses administrés (ses "sujets"), à travers le prisme du travail productif (et possiblement celui de la moralité). Chacun est connu pour ce qu'il fait. Un pourcentage finalement très faible d'appréciations négatives quant au retour possible (7 familles sur 212, soit 3%), laisse alors entrevoir une population résidente laborieuse, pleinement accaparée par la pratique d'activités concourant principalement à l'exploitation de l'unique ressource de l'archipel : la morue, sa pêche, sa découpe, son séchage, son salage, l'extraction de quelques produits dérivés²⁵³, sa commercialisation, son transport. Ce qu'elle dit aussi, cependant très à la marge de l'ensemble, c'est la très faible part, avant 1783, d'habitants-

²⁵⁰ (Source : *« Observations du B.on de L'Espérance sur les Etats ou Listes remis par les différents commissaires ordonnateur des familles des Isles St. Pierre et Miquelon qui sont dans leur Département »* Consultée sur microfilm au CARAN : 5 MI 1263)

²⁵¹ Voir note 48. La lecture de cette liste montre que certaines familles repassent au complet dès août 1783, alors que d'autres voient plusieurs de leurs membres retenus pour un passage différé en 1784, et ce, sans nécessaire considération de capacité à s'impliquer dans des tâches de reconstruction immédiate. Pour simple exemple, les 8 membres de la famille de François Bordot sont retenus pour 1783, alors que seuls trois membres sur 9 de la famille de Joseph Briand le peuvent, les six autres étant *« à passer l'année prochaine »*.

²⁵² Ce qui ne restitue pas pleinement un total de 1186 ! (435 + 619 = 1054)

²⁵³ Jean-Yves Ribault, *« La pêche et le commerce de la morue ... »*, op. cité, les énumère ainsi : *« L'huile de foie de morue, comme toutes les huiles de poisson, servait à l'industrie du cuir ; les tanneries l'utilisaient pour assouplir les peaux qu'elles traitaient ; elle pouvait également pallier une éventuelle pénurie de chandelles et fournissait un éclairage qui, pour être nauséabond, n'en était pas moins très vif. »*

résidants de l'archipel, venus s'y installer sans avoir un passé associé aux colonies nord américaines de la France ; seules 7 familles (à nouveau 3%) sont indiquées comme étant "*de France*".

Ce qu'elle ne dit pas, ou pas pleinement : les écarts de moyens entre certains résidants, (ex et futurs) possesseurs de biens divers et "entiers" (tels les Rodrigue, Duplex-Sylvain), et de multiples autres, plus modestement possesseurs d'une "fraction de bien", (tels ces habitants de Miquelon, présents sur le recensement de 1776, indiqués comme détenteurs d'1/2 grave, d'1/3, d'1/4, d'1/6 de chaffaud, d'1/2 cabane de pêche ou d'1/2 chaloupe sinon d'1/2 canot, ou encore ... d'1/2 ou d'1/3 de cheval.)

"*Pas pleinement*", car une annotation, portée à de multiples reprises par le Baron de l'Espérance, précise envers ceux auxquels elle se rapporte : « Pourra vivre après les secours du Roy » / « Pourra vivre après les premiers secours ». On peut alors supposer que ceux qui ne justifient pas de cette annotation (47 noms relevés sur 212, soit 22% de l'ensemble) repartent vers l'archipel, en capacité de se suffire financièrement pour assumer le coût de leur présence. (Mais, ce qui relativise cette hypothèse somme toute très schématique, c'est de lire en vis à vis du nom d'Antoine Rodrigue, premier nommé de la liste et surtout "*beau-père*" du gouverneur²⁵⁴ : « (...) il n'est pas une autre famille qui n'ait plus de droit à solliciter les biens faits de Sa Majesté. » Faut-il alors distinguer ici entre "*biens faits*", "*grâces*" et "*secours*" ?

Mais ce que cette "photographie" d'avril 1783 masque par la nature même de son contenu, c'est une "autre population", peut-être absente (ou non comptabilisée) lors de la reprise même en août cette année-là, mais très active elle aussi dans la pêche et les activités qui s'y rattachent. Aux "*habitants-résidants*" connus, nommés, enregistrés, s'est ajouté, entre 1763 et 1778, et continue de s'ajouter suite à la reprise de possession, un ensemble d'habitants qualifiés de "*passagers*":

« ... jeunes gens originaires des régions maritimes de la métropole, particulièrement de Bretagne et du Pays Basque ; mi-marins, mi-cultivateurs, ils passaient sur les bâtiments pêcheurs de Saint-Malo et de Bayonne et trouvaient du travail dans la colonie pendant un an ou deux. Les jeunes filles étaient employées comme domestiques ; la plupart des garçons étaient engagés pour sécher la morue sur les graves ; on les appelait "*les garçons de graves*" (...) [Ces jeunes gens] se mariaient parfois dans la colonie avec les jeunes domestiques venues de France elles aussi ; mais en général, bien peu s'installaient définitivement à Saint-Pierre et Miquelon ; après deux ou trois ans, ils revenaient en Europe. »²⁵⁵

La durée de leur présence leur vaut de passer un ou deux hivers dans la colonie, ce qui les définit également comme "*hivernants*". La saison "officielle" de la pêche à la morue close "*à la saint-Michel*" (le 29 septembre), ces futurs hivernants volontaires s'engageaient alors auprès de certains

²⁵⁴ Voir note 236, p. 79 de ce mémoire.

²⁵⁵ Jean-Yves Ribault, « *La population ...* », *op. cit.*, p.20

résidants afin de pratiquer une pêche plus tardive (dite *pêche d'automne*) qui n'offrait qu'une morue de qualité secondaire, surtout destinée à l'envoi vers les colonies pratiquant l'esclavage²⁵⁶.

Aux *habitants résidants* et aux *hivernants*, s'ajoutaient encore, durant le cœur battant de la saison de la pêche - de mai à fin septembre, les équipages des navires venus des ports de métropole²⁵⁷. C'est à cette troisième composante que l'on doit le quasi doublement saisonnier de la population de l'archipel évoqué par Nicolas Landry²⁵⁸. Doublement à travers lequel, on pourrait alors définir deux "saisons" dans la vie des deux îles, de celle de Saint-Pierre notamment. Au "temps ralenti" de l'après saison de la morue (mi décembre-mai)²⁵⁹, succède l'activisme retrouvé d'une bourgade et de son port. Tous les métiers possibles mettent, avant tout, leurs pratiques au service quasi exclusif de la seule pêche, mais le panel des intervenants et des professions concernées est alors très large²⁶⁰.

²⁵⁶ « On laissait le produit de la pêche d'automne dans le sel jusqu'au mois d'avril suivant ; on lavait alors ces morues et on les étendait sur les graves ; on obtenait ainsi une denrée de qualité inférieure, qui, jointe au rebut de la campagne de pêche était vendue à bas prix aux Antilles, sous le nom de morue de réfaction, pour servir de nourriture aux esclaves noirs » Jean-Yves Ribault, « La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre et Miquelon, de 1763 à 1793 », *op. cit.*

²⁵⁷ Nicolas Landry pose un regard approfondi sur ce qu'il nomme des "gens de mer de passage durant la saison de pêche". Il le fait notamment, par le biais des "actes de sépulture" de Saint-Pierre, île sur laquelle se retrouvent essentiellement nos deux groupes (les hivernants - les saisonniers). Ses constats et commentaires : « [Si] *L'ensemble des sépultures de Saint-Pierre peut se lire en catégories : les domiciliés adultes, les jeunes enfants, les soldats, les pêcheurs, les matelots, les engagés et enfin les officiers de navires, (...) durant la saison de pêche, une majorité des actes de sépulture s'adressent à des gens de mer de passage (...) une moyenne de 20 par année. Certaines années s'avèrent toutefois plus meurtrières, comme 1785 avec 43, 1790 avec 38, 1787 et 1788 avec 36 décès par année. (...) les noyades représentent indubitablement la principale cause de décès durant la saison de pêche. Des résidants permanents certes, mais beaucoup de visiteurs saisonniers en sont victimes, surtout des engagés. (...) dans l'effervescence de la pêche d'été, faut-il se surprendre qu'un nombre substantiel de décès surviennent chez les engagés au service d'habitants-pêcheurs. Les exemples sont nombreux. À noter que, durant les années 1785-1790, (...) 11 engagés décèdent au service des sieurs Rodrigue Frères. Il s'agit d'un nombre substantiel pour une seule entreprise de pêche. Ces décès de gens de mer de passage, représentent 29% des décès enregistrés pour la période 1763-1791* » Nicolas Landry, « Événements démographiques chez une population coloniale française dans l'Atlantique : l'île Saint-Pierre (1763-1791) (1816-1822). », *op. cit.*

²⁵⁸ Voir note 224, p. 76 de ce mémoire.

²⁵⁹ Nicolas Landry, dans une étude dédiée aux seuls événements démographiques à travers les actes rapportés sur les registres, donne à voir combien ce "temps ralenti" quant à la pêche, devient un temps durant lequel d'autres activités, parmi lesquelles la conception des enfants et les mariages, accaparent hommes et femmes de l'archipel.

S'agissant des baptêmes à Saint-Pierre, sur 23 années observables, de 1763 à 1791, N. Landry en comptabilise en moyenne 29 par année. L'auteur ne signale que trois années où le nombre dépasse la quarantaine : 1775 (45), 1789 (42), 1791 (41). C'est en octobre que l'on compte le plus grand nombre de ces baptêmes, ce qui signifie que la majorité des conceptions se sont produites en janvier. Différence notable à Miquelon, où 59% des conceptions surviennent d'août à janvier, pour une moyenne annuelle de baptêmes égale à 27.

Quant aux mariages, toujours pour 23 années observables, 159 sont actés à Saint-Pierre, soit une moyenne annuelle de 7. Là aussi, trois années dépassent ce nombre : 1785 (16), 1765 et 1788 (12 chacune). 42% de ces unions se déroulent durant les seuls mois d'octobre et novembre. A Miquelon, 51% des mariages annuels se font en décembre-janvier. L'auteur revient sur les exemples donnés par J.Y. Ribault et les prolonge en associant les apports de Pierre Bourdieu (mariage = « *aboutissement d'une stratégie/assurer la perpétuation du patrimoine/maximiser les coûts économiques et symboliques* ») et les travaux de Karine Pépin à travers les notions de "mariages hypogamique et hypergamique". N. Landry propose quelques exemples pris dans diverses catégories sociales de l'île Saint-Pierre. Voir Nicolas Landry, « Événements démographiques ... », *op. cit.*, pp. 11 à 23

²⁶⁰ Voir pour cela, Jean-Yves Ribault, « La population ... », *op. cit.*, pp. 47-48. L'auteur précise combien, pour le riche descriptif qu'il met alors "en scène", il a « glané » noms et professions « dans le livre des comptes de l'ordonnateur [Malherbe puis Danseville] pour les années 1783 à 1787. » J.Y. Ribault indique la cote de sa source : ANOM. C¹² 22 f°104 à 227 (sous-série non consultée par nous)

C'est au sein - et par l'intermédiaire - de ces deux dernières "composantes" qu'il est plus aisé de supposer l'apport et la mise en circulation de nouvelles "fraîches" venues de France²⁶¹. A l'amorce de l'année 1792, certains de ces *hivernants* seront même rendus "acteurs involontaires" d'une forme de "bataille des cocardes" à Saint-Pierre. Quant aux marins métropolitains, nos "saisonniers", l'attente de leur venue prochaine - cette année-là - alimentera un "espoir de retournement" chez quelques résidants à l'ardeur révolutionnaire empêchée.

Pour reffermer cette tentative de présentation de la population des îles Saint-Pierre et Miquelon des années 1785²⁶²-1789, il convient de faire état des nombreux mémoires par lesquels certains des habitants-résidants exposent au ministre de la Marine leurs demandes et propositions de solutions à quelques unes des difficultés rencontrées dans leurs activités. "Leurs affaires" serait plus réducteur, mais peut-être plus juste. Notre consultation de la série C¹² nous a mis au contact de bien des réponses alors formulées par l'autorité de référence, qu'elle soit ministérielle ou celle du commandant de la station navale de Terre-Neuve. Le contenu de ces réponses éclaire sur la nature des demandes présentées, et laisse occasionnellement entrevoir l'intérêt avant tout très personnel du soumettant (« Il faudrait des motifs bien forts pour autoriser l'augmentation du traitement demandée par le Sr. Bordot Greffier et Interprète ... »²⁶³), ou vise au règlement d'un contentieux à son avantage :

*« Le Sr. Lafitte Père Entrepreneur des Bâtiments du Roi aux Isles St. Pierre et Miquelon a adressé un mémoire par lequel il représente que les Administrateurs refusent de régler ses comptes avec sa Majesté (...) Il se plaint d'ailleurs de vexations qu'il éprouve dit-il de la part de ces mêmes Administrateurs (...) il ajoute enfin que le refus de régler son compte avec le Roi, l'a obligé à suspendre ses paiements et qu'il se trouve dans l'état le plus déplorable. Le Sr. Lafitte fils de celui ci-dessus, représente de son côté, qu'après avoir été employé par M.Malherbe (...) il a continué de travailler pendant 7 mois, tant au bureau de la mer qu'au tableau de la pêche ; mais que M. Danseville a toujours refusé de le payer. »*²⁶⁴

Mais ces mémoires exposent aussi des demandes d'un intérêt à la visée plus "collective" :

²⁶¹ À la fin 1789, au terme de sa mission dans l'archipel, le commandant de la station navale note dans son rapport au ministre : « (...) pendant mon dernier séjour à St. Pierre de Miquelon, j'ai vu que les Capitaines, officiers et partie des Equipages arrivant d'Europe, portoient une cocarde qu'ils ont dit être celle de la Nation (...) » ANOM. C¹² 11 f°173-175

²⁶² Nous jugeons ici, très arbitrairement, que les années 1783-1784 sont exclusivement des années de reconstruction, ce qui les différencie par nature d'un état plus proche de la situation courante de l'archipel.

²⁶³ « *Envoy des Mémoires de plusieurs habitants de St.Pierre et Miquelon*, Versailles le 31 mars 1786 » ANOM. C¹² 17 f°10

²⁶⁴ ANOM. C¹² 9 f°159 Par le biais de cette "note de synthèse" écrite à partir du mémoire originel adressé au ministre (février 1787), nous pensons nous rapprocher de ce que Michel Poirier laissait entendre comme étant l'une des causes aux suites "effervescentes" nées de "l'incident De Fabry" du 23 octobre 1789, à savoir l'existence d'un conflit larvé entre la famille Lafitte et le commandant-ordonnateur Danseville : « *Le commandant Danseville estimait que les frères Lafitte, entrepreneurs, étaient les instigateurs de ce soulèvement.* » Michel Poirier, « *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828* », *op. cité*, p.105. Nous retrouverons ce Lafitte père et ses deux fils, présentés comme « *des Drôles extrêmement dangereux* », dans la narration de ces journées d'octobre à Saint-Pierre que proposera le commandant par intérim, Dumesnil-Ambert. (Voir p. 109 de ce mémoire ainsi que la note 333 p. 108.)

« M. De Girardin [commandant de la station navale pour 1785] m'a adressé, Monsieur, des mémoires qui lui ont été présenté par les habitants des Isles St. Pierre et Miquelon, et sur lesquels il a donné des décisions provisoires. Il a réglé en conséquence 1° qu'on vendrait au poas [poids] et à la mesure les articles qu'on livrait ordinairement par barriques. 2° que la morue sèche continuerait d'être livrée à Miquelon sur le pied de 20# [livres] par quintal. 3° qu'il serait mis un garde à bord des batiments américains pour les empêcher de débarquer et de vendre dans la colonie les sirops et taffias dont les batiments français forment leurs cargaisons à leur retour des Isles. 4° qu'il seroit permis aux habitants de tirer des Isles du Vent pour leur consommation propre, 300 quintaux de sucres et 80 de caffè ... »²⁶⁵.

On devine qu'à ces réponses correspondaient, en amont, les soucis d'une "notabilité résidante" en capacité de cerner et d'exposer les causes d'un problème relatif à ses intérêts. Le commandant de la station navale sait aussi agir en appui de certaines demandes faites au ministre, tels ces deux commentaires introductifs des mémoires présentés :

« Monseigneur, Il vous a été adressé des Mémoires des veuves qui ont été ruinées entierement par le naufrage des Trois Sœurs en 1784. Leur juste reclamation avait été recommandée auprès de Monsieur le Marechal par M. De Girardin et l'obtention des graces devait avoir lieu ; je me reunis à mon prédcesseur pour vous engager, Monseigneur à juger deffinitivement leur sort. » / « J'ai l'honneur de vous adresser les Mémoires dé demandes des officiers de la Colonie et des habitants ; dans ce nombre est celle de M. Dumesnil au quel je vous prierai d'accorder le Brevet de major ; sa reputation, Ses talents pour Son Etat doivent lui meriter cette Grace ... »²⁶⁶

- *Pauvreté et "bouches inutiles" :*

Quant aux autres habitants-résidants, moins en capacité de se faire entendre, comme personne ou comme groupe, où sentir leur "présence", comment évaluer leur nombre ?

À leur égard, l'historien cherchant à l'appréhender reste parfois "tâtonnant", "elliptique", ainsi Jean-Yves Ribault : « Que dire du reste de la population ? À Saint-Pierre comme à Miquelon, la majeure partie des habitants vivaient pauvrement de la pêche et du séchage de la morue. Mais chaque île avait sa particularité.²⁶⁷ » Cette pauvreté, Nicolas Landry, lui, ne l'évoque pas comme telle et refuse même ce qu'il nomme une « image de misérabilisme que l'on tente de coller immanquablement à l'ensemble de la population de l'archipel, et surtout aux Acadiens de Miquelon.²⁶⁸ » Toutefois, c'est envers les différents jugements portés par les « administrateurs métropolitains se succédant à Saint-Pierre et Miquelon » entre 1763 et 1792 que l'historien réserve

²⁶⁵ Lettre du ministre de la Marine, le maréchal de Castries, à M. de Barbazan, Versailles, le 3 avril 1786. ANOM. C12 17 f°13

²⁶⁶ Lettres du Comte de Médine au ministre de la Marine, à bord de la Didon en rade de St.Pierre et Miquelon, le 23.7bre 1787. ANOM. C12 9 f°180 et 183.

²⁶⁷ Jean-Yves Ribault, « La population ... », *op cité*, p. 47

²⁶⁸ Nicolas Landry, « Profil démographique et socio-économique ... », *op. cité*, p.135

ici sa formule. Ses études sérielles des données de la vie économique et des actes d'état-civil - lorsque celles-ci sont possibles²⁶⁹ - lui laissent alors entrevoir la pleine capacité d'une grande part des habitants à « exploiter les rouages du crédit pour étendre et sécuriser leurs activités²⁷⁰ », à se montrer « bien au fait des avantages de la Coutume de Paris²⁷¹ et de la puissance de cet outil juridique qu'est le notariat. Comme ailleurs dans l'Atlantique français, les habitants de Saint-Pierre et Miquelon cherchent à protéger leur patrimoine familial et à se munir contre les impondérables économiques de leur époque.²⁷² » Mais on devine aussi que ce sont alors les mieux dotés des habitants qui, dans ce type d'actes, apportent la majeure partie des informations que l'historien trouvera.

C'est dans les inventaires après décès que transparaissent ponctuellement des traces de cette pauvreté évoquée par J.Y. Ribault. Pour notre courte période 1785-1789, l'archipel enregistre 131 décès à Saint-Pierre et 26 à Miquelon²⁷³. Dans son étude des inventaires, Nicolas Landry dispose pour la même période de ... sept inventaires (tous concernant des hommes) dont un seul est désigné comme “*pêcheur*”, les six autres comme “*habitant*”. La valeur estimée des biens de six de ces sept hommes²⁷⁴ énumère les sommes de 29, 118, 729, 993, 1513 et 7374 livres. Si l'auteur indique qu'un « examen détaillé de chaque inventaire laisse apparaître de multiples trajectoires de fortunes chez ces quelques habitants de l'archipel »²⁷⁵, il conviendrait alors de connaître à quelle valeur se monte

²⁶⁹ N. Landry, *ibid*, note combien « les nombreux rebondissements géopolitiques affectant l'archipel et sa petite population, ne favorisent pas les études sérielles dans la longue durée » (p.159) ; il parle alors de “*cursus archivistique plutôt réduit*”. Cependant, à l'occasion, il indique que « quelques rares documents disponibles, permettent d'observer la situation financière de certains habitants entre 1784 et 1789. » (p.132)

²⁷⁰ Une pratique du crédit dont J.Y. Ribault expose qu'elle « constituait si l'on peut dire, la base de l'économie, dans la colonie ; les habitants avaient de grandes dettes envers l'État, mais aussi envers les commerçants et les armateurs. » (Jean-Yves Ribault, « La population ... », *op cité*, p. 49)

Nicolas Landry rapporte quelques situations de contractants de dettes et laisse entrevoir combien les débiteurs engageaient parfois plus que la totalité de leurs biens, mais aussi l'héritage à venir. (Voir le cas de Jacques Legentil, natif de Granville mais devenu “*habitué*” de Saint-Pierre : Nicolas Landry, « *Profil démographique et socio-économique ...* », *op. cité*, pp. 119 et 133

A noter que les dettes pouvaient s'acquitter en “*bonnes et valables morues marchandes*” à la saint-Michel et/ou en en “*espèces sonnantes*”.

²⁷¹ Coutume de Paris dont justement l'une des clauses exempte le second conjoint du paiement des dettes du conjoint contractant : « Ne seront lesdits futurs conjoints tenus de payer les dettes l'un de l'autre (...) elles seront payées par et sur les biens de celui ou celle d'où elles proviendront sans que l'autre ni ses biens soient tenus ni obligés, et ce par clause expresse. »

Cité par Jean-Yves Ribault, « La population ... », *op cité*, p. 49, lequel explorant les actes passés devant notaire dans l'archipel (A.N., SOM, notariat, G³ 478 et G³ 479), note : « de leur activité, il nous reste deux registres renfermant un nombre assez réduit de documents d'un intérêt minime d'ailleurs (...) ne révélant rien de bien particulier (...) sinon une grande pauvreté et le désir de constituer en faveur de la femme une réserve d'argent, à l'abri de toutes les revendications des créanciers du mari. »

²⁷² Nicolas Landry, « *Profil démographique et socio-économique ...* », *op. cité*, p.159

²⁷³ Source : N. Landry, « *Profil démographique et socio-économique ...* », *op. cité*, p.111 : tableau récapitulatif des événements démographiques dans l'archipel 1763-1791. Pour comprendre la grande différence de mortalité entre les deux îles, voir note 257, p. 86 de ce mémoire.

²⁷⁴ Pour Mathurin Josset, habitant, mort en 1785, un ? est alors la seule indication portée. (*ibid*, p.160)

²⁷⁵ Nicolas Landry dispose de dix-sept inventaires après décès, allant de 1769 à 1789. Les sommes de 21 et 35 livres apparaissent pour deux hommes morts en 1776. L'auteur commente quelques uns de ces cas dans le chapitre 5.2, *ibid*, p.143-153

ce que Nicolas Landry considère comme “l’atteinte d’un niveau de vie raisonnable“. On suppose, sans trop de risques, que les sommes de 29 et 118 livres en restent très éloignées, lorsque nous comprenons que le seul coût pour “armer“ une chaloupe de pêche en 1789, se monte à près de 3 208 livres²⁷⁶.

L’une des conclusions formulées par Nicolas Landry peut alors passer pour le parfait résumé de ce que nous tentons maladroitement d’approcher :

« Cette incursion du côté des possessions des habitants de l’archipel, donne une certaine idée des éléments nécessaires à l’atteinte d’un niveau de vie raisonnable. Les plus chanceux des habitants ont sans doute obtenu une concession de grave leur permettant de partir du bon pied. Viennent ensuite les outils de production que sont les embarcations, les chafauds, les salines et autres dépendances telles les cabanes de pêcheurs, d’entreposage de sel et d’ustensiles de pêche. Il apparaît probable que les familles ayant la chance d’avoir suffisamment de membres pour travailler en sociétés ou du moins travailler en commun, augmentent leurs chances de mieux vivre de la pêche. »²⁷⁷

Travailler en sociétés familiales, telle celle des frères Rodrigue, en sociétés constituées par ententes dont certaines enjambent les rivages de l’Atlantique²⁷⁸, travailler en commun en mobilisant la force de travail de chaque membre de la famille, fût-ce celle des enfants, tenter surtout de ne pas (ou ne plus) relever des “bienfaits de la ration“, expression qui masque un état de *nécessiteux* dont le travail même ne suffit plus à assurer le pain quotidien. En deux occasions, cette donnée passe sous nos yeux, l’une pour 1774, l’autre pour 1790. Le document de 1774²⁷⁹ renseigne sur les habitants de l’archipel que les autorités locales proposent pour recevoir “la ration“. On y liste dix veuves dont certaines chargées d’enfants²⁸⁰, treize autres adultes et trente-deux enfants, soit un ensemble de 55 personnes dont l’âge, la maladie, la faiblesse, la dépendance constituent divers handicaps à une

²⁷⁶ Voir Jean-Yves Ribault, « La pêche et le commerce de la morue ... », *op. cit.*, p. 9. « En 1789, la situation était si grave que le commandant de la station, M. de Vaugiraud, fit assembler les habitants et les propriétaires pour avoir leur avis. Il résulta de leurs calculs qu’à la fin de la campagne, le propriétaire d’une chaloupe était déficitaire. En effet, la construction, l’équipement et l’avitaillement d’une chaloupe revenaient à 3 208 livres ; relevons parmi les dépenses : 347 livres pour la voile, 60 livres d’abonnement pour la boîte, 645 livres pour la nourriture de cinq hommes du 1^{er} avril au 10 octobre, 440 livres pour 22 barriques de sel. » Si Ribault parle de “situation grave“, c’est qu’en retour des frais engagés, l’habitant-armateur ne peut attendre qu’un gain de 2 158 livres, soit un déficit de 1.050 livres lorsque l’on considère les 3.208 livres dépensées à l’armement. Les sources sur lesquelles s’appuient ici J.Y. Ribault, (consultées par nos soins) : « Dépenses que l’habitant des Isles St.Pierre et Miquelon est forcé de faire pour un esquif de pêche sans y comprendre le loyer de grave » ANOM. C¹² 11 f°179 -180, ainsi que ANOM. C¹² 8 f°58-59 pour la réunion et l’autorisation de la pêche en waris qui s’ensuit : « Nous permettons seulement aux habitants de St. Pierre et Miquelon de faire ou faire faire la pêche en Waris et d’en posséder autant qu’il le jugeront convenable à leurs intérêts ... »

²⁷⁷ Nicolas Landry, « Profil démographique et socio-économique ... », *op. cit.*, p.175

²⁷⁸ Voir les deux exemples étudiés par Nicolas Landry, *ibid.*, p.69

²⁷⁹ Source : « Liste des habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon proposés à Monseigneur pour la ration, 1774. » Bibliothèque des Archives du Canada : MG1-G1, bobine F767, vol. 463, f 5v

²⁸⁰ « ... la veuve Olson est estropiée et chargée de cinq enfants / le nommé Renaud est pulmonique, accompagné de sa femme et de ses deux enfants , ne peut rien faire pour gagner sa vie / La femme de Pierre Onel est chargée de quatre enfants mais a été abandonnée par son mari, / le sieur Le Blanc laisse quatre orphelins âgés entre huit et douze ans / Sébastien Pinot et son épouse Marie-Gabrielle Bannet, doivent trouver le moyen de faire vivre sept enfants ! »

Cité par Nicolas Landry, « Profil démographique et socio-économique ... », *op. cit.*, p.85

insertion active et à une production autosuffisante. Le document de 1790, fruit des délibérations du *Comité des habitants de Saint-Pierre*, recense et propose au commandant de la station une *Liste de ceux que nous croyons le plus en cas de mériter à titre de nécessiteux les Bienfaits du Monarque chéri qui Règne sur les françois*. Suivent les noms de 28 personnes dont celui de dix-huit veuves²⁸¹. Si 55 et 28 constituent en eux-mêmes des valeurs assez faibles, 28 doit être reçu avec prudence car la liste de 1790 n'établissait que le nom des seuls "chef de famille". Peut-être faut-il, en s'appuyant sur 1774, multiplier par 2 voire 2,5 cette valeur pour tenter d'approcher le nombre total de personnes concernées, en 1790, par le bénéfice de ces *rations*. Ces valeurs, 55 personnes pour 1774, une soixantaine pour 1790, rapportées à la seule population des "habitants-résidants" lors des recensements les plus proches (1776 et 1785/1794) permettent d'estimer qu'en 1774, un peu plus de 4% de la population des résidants relève de "la ration" et, qu'en 1790, cette proportion se répartit entre 4 et 5,2%. Ces valeurs, même grossièrement approchées²⁸², nous permettent - peut-être - d'estimer la part la plus démunie de cette population, celle dont on dirait aujourd'hui, qu'elle vit sous "le seuil de pauvreté". Dans un territoire où chaque année la question des ressources suffisantes pour passer l'hiver se pose, et qui vient de connaître une profonde modification de son système d'approvisionnement, le souci persistant d'en expulser "les bouches inutiles" s'y exprime et continue de participer aux préoccupations de gestion, telles qu'en témoignent ces instructions ministérielles adressées au comte de Barbazan, commandant de la station pour 1786 :

« Le Roy avait décidé, Monsieur, au commencement de l'année d.re qu'il ne serait plus envoyé pour le compte de sa majesté, de vivres aux Isles St. Pierre et Miquelon pour la subsistance des habitans qui seraient tenus de s'en pourvoir dans les magasins du Commerce, ou par tels autres moyens qu'ils jugeraient à propos d'employer. (...) D'après la situation où les choses se trouveront à la fin de juillet, c'est aux habitans à examiner s'il leur restera des vivres pour passer l'hyver, et a expédier, s'il le faut, à leurs frais et risques un Batiment pour aller en chercher à Boston. Le Roy ne veut absolument pas qu'une semblable expédition se fasse pour son compte, et il faut que le Commerce de France et les habitans s'entendent pour fournir à la colonie des vivres qui luy seront nécessaires. (...) [les circonstances] pourraient bien vous autoriser a Contraindre les habitans qui refuseraient de se réunir aux autres a contribuer selon leurs facultés et l'étendue de leur Commerce, aux dépenses nécessaires pour tirer des approvisionnements de la Nouvelle Angleterre, et à cet égard Le Roy s'en remet à votre prudence, ainsi que sur le renvoy en France des Bouches Inutiles ou onéreuses, s'il s'en trouve encore dans la Colonie. »²⁸³

²⁸¹ source : « Délibérations de Messieurs du Comité de St. Pierre formé le 3. 8.bre 1790, présentées à Monsieur le C.te De Broves, Commandant de la station de Terre-neuve. » (ANOM. C¹² 12 f°28 et 29)

²⁸² Notre calcul s'est opéré selon la formule : (nombre de "rationnaires" : nombre de résidants) x 100.

²⁸³ Courrier du Ministre de la Marine, le maréchal de Castries à M. De Barbazan, Versailles le 25 mars 1786. ANOM. C¹² 17 f°07 à 09. Toujours en 1786, le 4 janvier, en post scriptum d'un courrier qu'il adresse au ministre de la Marine, le commandant ordonnateur Danseville tient à ajouter : « J'ai cru devoir faire passer sur le même navire 5 Journaliers dont 4 comme Inutiles et à charge la Colonie et le Cinq.e comme mauvais sujet. » (ANOM. C¹² 17 f°27)

Nous disposons aussi pour les années 1787-1788-1789 des listes des personnes *congediées* de l'archipel et "*passées*" vers la métropole²⁸⁴. Pour chacune de ces personnes (ou de ces familles), nous bénéficions d'un bref exposé des motifs donné à chaque "*congé*" dont nous n'indiquons ici que ceux relatifs aux situations de difficultés à subvenir à ses besoins.

1787 : 49 personnes dont 12 considérées comme "*à la charge de la Colonie*" :

« ... ne pouvant se soutenir et par la suite pouvant aussi y devenir à charge pour la Colonie, en a été Emigré » / « Cette famille [3 personnes] Venüe en 1784 s'établir dans cette Colonie, n'a jamais jouï des graces de sa Majesté. Ne pouvant se soutenir et après avoir fais quelques pertes à demandé à passer à Bordeaux, s'est conduit honnetement pendant son sejour à St. Pierre » / « a charge à la Colonie » / « habitants de Ces Isles, malgré son travail n'a pu se soutenir sans être continuellement à la charge à la Colonie. La misère de cette famille [3 personnes] leur mérite des secours. » / « idem [pour une famille de 7] » / « Ancien habitant de ces Isles, s'est donné toutes les peines possibles pour soutenir sa nombreuse famille [8 personnes] n'a pu réussir, à demandé à passer en France, mérite les bontés de Monseigneur. » / « Mauvais sujet, renvoyé de la Colonie [deux familles de 6 et 3 personnes, un habitant, un domestique] / « Menant une vie scandaleuse, [une femme de trente ans] Emigrée pour la seconde fois. »

1788 : 18 personnes dont 1 *matelot nécessaire renvoyé à son département*, aucun mauvais sujet cette année-là.

1789 : 59 personnes dont 6 *matelots nécessaires renvoyés à leur département*, aucun mauvais sujet non plus cette année-là, mais il est à noter que trois familles quittent l'archipel. Deux d'entre elles (soit 12 personnes) sont déclarées "*passé d'eux même au Canada*" sans autre indication de motif ; quant à la troisième, il est au contraire noté :

« hors d'Etat de Vivre dans la Colonie, passe en France avec toute sa famille pour se rendre a l'Isle de France où il a des parens dans l'opulance qui l'appellent auprès d'eux. Cette famille s'est Toujours bien conduite et appartient aux plus notables habitans dont-elle faisait partie. »

Un notable rendu "*hors d'Etat de vivre dans la Colonie*", peut-être peut-on émettre à son égard, l'hypothèse d'un puissant échec en affaires.

Nicolas Landry exprimait sa critique envers des sources administratives dont la vision orientée, installait une forme de "*misérabilisme*". Pourtant ces administrateurs (ordonnateur tel Malherbe, commandant de station navale tel Barbazan, commandant en second puis commandant par intérim tel Dumesnil-Ambert) tentent de cerner au plus près les données humaines et comptables d'un quotidien le plus souvent rude pour ceux qui s'y confrontent et y font leur vie.

²⁸⁴ Liste consultées au CARAN, sur microfilm, sous la cote 5 MI 1263 : *Liste d'habitans Emigrés, de Matelots dégradés et soldats congediés envoyés en France par différens Bâtimens du Commerce, pendant l'année 1787 / Liste d'habitans Emigrés et de Matelots dégradés envoyés en France par différens Bâtimens du Commerce, pendant l'année 1788 / Liste des habitans et autres Emigrés, des Isles St. Pierre et Miquelon, pendant l'année 1789*

En 1785, Dumesnil-Ambert proposait un état descriptif de chacune des familles de Miquelon²⁸⁵, de leurs biens, de leurs activités, pendant que son supérieur, Nicolas Danseville établissait, pour Saint-Pierre, une liste simplement nominative. En 1787, ce même Dumesnil-Ambert alertait le ministre de la Marine sur la situation des vivres :

*« Cette expédition devenue indispensable est, ajoute M. Dumesnil Ambert, une nouvelle preuve que la Subsistance des habitans des Isles St. Pierre et Miquelon ne sera jamais assurée pendant l'hiver, qu'autant que le Roi se chargera d'y pourvoir »*²⁸⁶

La récurrence, sinon l'insistance de ces administrateurs, sans doute plus attentifs, à pointer des problématiques encore non résolues, porte-t-elle alors quelques fruits bénéfiques aux administrés ? En 1789, dans un contexte d'économies recherchées (et ici clairement exprimées), le ministre La Luzerne consent (une fois de plus !) à prendre en compte de nouvelles demandes concernant le ravitaillement :

*« J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre du 20. 7bre dernier N°115, les différents états concernant les finances du Roi aux Isles St. Pierre et Miquelon, et les approvisionnements que vous demandés pour le Service de la présente année. Dans la situation actuelle des choses, où toutes les constructions doivent être absolument terminées, et où il ne s'agit plus que de leur entretien le plus économique, je dois m'attendre qu'il ne sera plus question de dépenses extraordinaires, et que vous tiendrez la main à ce que les dépenses ordinaires n'excèdent pas les sommes fixées par l'état du Roi : je vous le recommande particulièrement. J'ai ordonné l'Envoi des vivres, Effets et marchandises, conformément aux états que vous m'avez adressés »*²⁸⁷

Mais comme il ne faut pas donner l'impression d'en trop concéder, le ministre poursuit :

« ... à l'exception cependant des articles de poudre à canon et de plomb à Giboyer que j'ai réduits à moitié, ainsi que quelques objets de fournitures pour les bureaux afin de ne pas excéder le fonds destiné à ces sortes d'envois. Je vous instruirai par une autre dépêche du parti qui sera pris relativement aux effets et ustensiles concernant le Port et l'armement des chaloupes ; ils me paroissent bien considérables. »

Si l'obsession d'une colonie à moindre coût traverse bien des courriers ministériels de l'avant 1789, elle se prolonge aussi très au delà.

²⁸⁵ Source déjà citée, voir note 229, p. 77 de ce mémoire.

²⁸⁶ ANOM. C¹² 11 f°18 : note au ministre de la Marine, 3 janvier 1788, à propos du courrier N°88 du 20 octobre 1787 expédié par Dumesnil Ambert, commandant par intérim, afin de faire régulariser une expédition « pour se procurer des vivres du continent de l'Amérique et assurer par ce moyen la subsistance des habitans de ces Isles pendant l'hiver. »

²⁸⁷ Courrier du Ministre de la Marine, le comte de La Luzerne à M. Dumesnil Ambert, Versailles le 19 février 1789. ANOM. C¹² 17 f°79

- Les années 1785 - 1789 :

S'il n'y eut pas de réclamation locale pour la rédaction d'un cahier des doléances des habitants de Saint-Pierre et Miquelon, c'est aussi peut-être, comme le note Jean-Yves Ribault, qu'« une certaine représentation populaire était [déjà] appelée à se prononcer sur les affaires de la colonie.²⁸⁸ » L'historien aurait pu sans doute se permettre de placer ici des guillemets à l'adjectif *populaire*, tant la *représentation* en question n'est constituée que d'une part très restreinte de la notabilité locale. Ce qui est certain, c'est qu'à la date du 6 juin 1789, le commandant de la station navale émet son ordonnance autorisant l'usage des *warys*, non sur la base d'une instruction ministérielle, mais après avis et conseils reçus localement de la part des « notables des îles et des capitaines arrivés d'Europe »²⁸⁹. L'historien poursuit son "auscultation" de l'archipel en tentant d'en appréhender la psychologie collective : « il ne fait pas de doute que la population des îles Saint-Pierre et Miquelon, très consciente de la singularité de sa situation, ressassant les souvenirs de son passé mouvementé et malheureux et la précarité de son existence présente, pour tout dire prête à se sentir persécutée, fut très sensible à la faculté qu'on lui donnait d'exprimer son avis. »²⁹⁰

À la psychologie ici convoquée, il est également nécessaire de convoquer le rappel selon lequel un fait bien concret et d'apparence anecdotique peut engendrer de conséquences non mesurées par les contemporains. Jean-Yves Ribault n'omet pas de rapporter le récit d'un événement qu'il place à la source de cette "*faculté*" justement de pouvoir "*exprimer son avis*" pour une (très faible) part de la population. Notre propre recherche de sources pour le présent travail nous a mis au contact de pièces²⁹¹ attestant et recoupant la narration alors proposée par l'historien :

²⁸⁸ Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* », *op. cité*, chap 3.1 *La nouvelle administration*.

Toutefois, consulter des notables ne peut être considéré à l'égal de ce qu'aurait été une consultation générale des habitants de l'archipel. Il est aussi permis de s'interroger sur la date à laquelle les deux îles prennent connaissance de l'existence de la demande royale du 24 janvier 1789. L'expression « *des extrémités de son royaume et des habitations les moins connues* » semble rédigée à la mesure de l'archipel ...

²⁸⁹ Termes utilisés par de Vaugiraud, commandant de la station navale, pour convoquer le 6 juin 1789, une réunion « *afin de connaître les représentations qu'ils* [les notables des îles et des capitaines arrivés d'Europe] *auraient à me faire relativement à la pêche des warys* » ANOM. C¹² 8 f°58

De Vaugiraud, en ce 6 juin, au delà d'une véritable question sur le coût de la pêche et des revenus qui s'en dégagent, tente-t-il alors d'apaiser une forme de "frustration" locale à s'être vu tenu à l'écart du processus de rédaction des cahiers de doléance ?

²⁹⁰ Jean-Yves Ribault, « *Les îles (...) des origines à 1814* », *op. cité*., chap 3.1 *La nouvelle administration*, p.40

²⁹¹ ANOM. C¹² 17 f°27 : Copie de la lettre écrite à M.gr Le M.al De Castries par le S.r Danseville, Terreneuve le 4 janvier 1786 : « *J'ai cru devoir pour arrêter ces sortes de vols faire passer par les verges le plus coupable des 4 soldats, et pour donner un exemple à cette classe d'habitans, que l'Impunité a rendu très peu délicats, J'ay cru devoir faire assister ledit cabaretier à l'Exécution et le bannir de la Colonie avec le soldat fouetté (...) Oserai-je me flatter que M. Le M.al approuvera cet acte de Justice que J'ai cru absolument nécessaire.* »

ANOM. C¹² 17 f°26 : Lettre du ministre de la Marine, le maréchal De Castries à M. De Barbazan, à Versailles le 8 avril 1786 : « *Je ne désapprouve pas M. Danseville d'avoir préféré une punition de discipline (...) mais rien ne peut justifier le parti qu'il a pris de comprendre le cabaretier dans cette punition militaire en le faisant assister à l'exécution et en le bannissant avec sa famille sans autre forme de procès. (...) L'exemple (...) compromet la sûreté des Citoyens et peut avoir les suites les plus facheuses. (...) Vous défendrez au surplus à M. Danseville d'en user de même à l'avenir d'empiéter sur l'autorité du juge.* »

« En 1785, un soldat s'était rendu coupable d'un vol de moutons qu'il avait remis à un cabaretier nommé Bedou. Danseville, en tant que commandant de la troupe, avait fait passer le soldat par les verges, en obligeant Bedou, accusé de recel, à assister à l'exécution. Puis il avait décrété le bannissement du coupable, de son complice et de la famille de ce dernier. Dupleix-Sylvain, en tant que juge, s'était plaint à la Cour d'un abus d'autorité de la part du commandant. Le 8 avril 1786, le ministre lui donna raison et blâma sérieusement Danseville. Barbazan, chargé de prendre des mesures pour éviter qu'une telle erreur se reproduisit, prit, le 27 mai 1786, un arrêté qui stipulait que, « lorsqu'il y aura dans cette colonie un sujet dont la conduite sera répréhensible et dont il paraîtra nécessaire de la purger, le juge à la réquisition de M. le commandant de la colonie, ou seulement avec son consentement, appellera quatre notables habitants choisis parmi les plus étrangers au sujet ; il prendra leur avis par écrit, le rédigera, y ajoutera le sien ; il exposera les motifs qui y ont donné lieu et présentera le procès-verbal au chef de la colonie pour lui faire connaître l'avis des habitants et lui demander ses ordres pour l'exécution de la sentence rendue, si elle porte que le coupable sera banni de la colonie. Le procès-verbal sera envoyé au Ministre de la Marine, en même temps que le coupable sera envoyé en France. » Par ce biais, une sorte de Comité des Notables fonctionna dans la colonie auprès de l'administration traditionnelle ; ce comité eut l'occasion en 1787 de donner son avis au juge au sujet du bannissement d'un anglais, John Peters, installé à Saint-Pierre et fortement soupçonné d'avoir volé quatorze louis à un habitant, sentence qui fut approuvée par le ministre le 29 février 1788. »²⁹²

Si le bannissement des “bouches inutiles” hors de l'archipel, constituait une pratique administrative installée, visant à réguler la présence des “nécessiteux”, cette même forme de sanction - le bannissement donc - s'installe aussi comme décision de justice. La “nouveau” réside alors, en ce qu'au delà du juge, un (très faible) nombre d'habitants est appelé à donner un avis. On tient ici, à partir de cette “affaire du mouton volé”, les éléments d'un ensemble de causes qui, en 1792, influenceront sur le comportement des acteurs du moment et définiront le cadre de leurs décisions : un commandant se faisant “ordonnateur de justice”, agissant comme enquêteur et procureur, de notables habitants appelés désormais à donner plus qu'un simple avis²⁹³, mais à voter à la manière d'un jury “populaire”, l'emploi d'une procédure associant la transmission du procès-verbal au ministre de la Marine « en même temps que le coupable sera renvoyé en France. » Ajoutons-y le souvenir sans doute cuisant pour Danseville de se voir contredit, sinon tancé, après avoir cru pouvoir “se flatter” d'une approbation ministérielle quasi assurée ; mêlons-y la nécessité psychologique pour un homme d'autorité, de prendre alors une forme de “revanche”, moins sur un juge resté en place, qu'aux yeux (et à la demande) de la population qu'il supervise, sur « cette classe d'habitants que l'Impunité a rendu très peu délicats²⁹⁴ ». Ultime touche à cette esquisse de tableau, la

²⁹² J.Y. Ribault, « Les îles (...) des origines à 1814 », op. cit., chap III.1 La nouvelle administration, p.40

²⁹³ Quatre habitants en 1786, soixante en février 1792

²⁹⁴ Voir plus haut, note 291 p. 94 de ce mémoire.

capacité (la propension ?) de Danseville à déborder le cadre du seul droit lorsque l'affirmation de son autorité devient un enjeu, au risque de - les mêmes causes produisant les mêmes effets - se le voir dit et reproché une nouvelle fois par le ministre lui-même !²⁹⁵

Dans ce que nous savons être une veille de révolution, la situation de l'archipel n'est que peu assimilable à celle de la métropole en 1788. Certes la crise des finances publiques perce à travers certaines formulations ministérielles au détour des courriers adressés au commandant ordonnateur. Mais, en forçant le trait, nous serions tenté, en considérant le seul point de vue politique et social, de parler des "sages îles Saint-Pierre et Miquelon". La grande misère en est régulièrement gommée par quelques renvois saisonniers, la pauvreté y reste appliquée à sa tâche, dans un labeur quotidien visant à l'autosuffisance, ou bien s'engage dans un usage du crédit qui la lie un peu plus encore à son travail. Une bourgeoisie affairée déploie son activité sans que le luxe ostentatoire devienne une couleur locale. Une aristocratie qui ne s'incarne plus guère qu'en la figure du commandant ordonnateur titulaire, en celle de son second et en quelques officiers de la maigre garnison.

Aussi, au risque de forcer un peu plus encore le trait, souhaitons-nous exposer l'idée que l'archipel peut être considéré tel un espace productif à la fois "moderne" et archaïque. Moderne par la totale absence locale de ces droits seigneuriaux "immémoriels" qui, ailleurs, entravent, régulent et corsètent les hommes ainsi que l'usage de l'espace de travail, taxant les producteurs au nom de droits ancestraux ; "moderne" aussi par la pratique du contrat passé avec les "hivernants" engagés²⁹⁶ ou encore, par celle de "l'intéressement" à la part sur le produit final quand il y a propriété partagée d'un "outil" (portion de chaloupe ou de grave). Archaïque cependant, à travers la pratique du troc comme mode d'achat, voire de captation, de la production par les négociants métropolitains, la morue devenant alors "monnaie" d'échange. L'archipel est aussi un espace productif sous le contrôle d'un État vigilant envers ce qui définit la raison même de sa présence : assurer une

²⁹⁵ « ... je ne dois point vous dissimuler que vous avez outrepassé vos pouvoirs (...) vous aurés personnellement à répondre de votre conduite à l'égard du Sr. Devers. Je suppose même que vous n'ayés eu pour but que le maintien de la Tranquillité, (...) le calme acheté au prix de l'oubli des principes et de l'excès des pouvoirs de la part de ceux qui sont revêtus de fonctions publiques serait le comble du despotisme et de l'oppression. » Lettre de M. Du Bouchage, ministre de la Marine à Danseville, Paris le 23 juillet 1792 : C12 16 f°116.

²⁹⁶ Nous n'évoquons ici que le seul cas des pêcheurs métropolitains qui s'engagent auprès des habitants-résidents. Jean-Yves Ribault expose brièvement que ces pêcheurs « *préfèrent se mettre au service des habitants qui les engageaient tout simplement à la part* ». A rebours de cette préférence, l'auteur met à nu les pratiques des armateurs métropolitains dont les "contrats d'usure" enserrent leurs passagers comme leurs propres matelots à travers des prêts obligatoires à rembourser avec intérêts à la fin de la campagne. Jean-Yves Ribault cite le contrôleur de la Marine à Saint-Pierre, Pièche de Loubière, qui en 1785 enquête sur l'ensemble de ces pratiques et de leurs effets dans l'archipel : « *Le but des armateurs a été sans doute, en s'appropriant le bénéfice des pêcheurs attachés à la pêche sédentaire, de les décourager et priver par-là les habitants des moyens de la faire (...) découragés d'ailleurs par les remboursements qu'ils ont à faire à la fin de la pêche et qui vont leur enlever tout, ne tardent pas à s'enfoncer dans les cabarets d'où leurs capitaines ne les retirent qu'avec des fusiliers et à grands frais (...) mais qu'importe à l'armateur tranquille : que son armement fasse seulement demi-pêche, le remboursement de son argent à la grosse lui en alloue le produit en entier* » Cité par J.Y. Ribault, « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre et Miquelon, de 1763 à 1793* », op. cité, chap 3. *Les conflits - La main d'œuvre métropolitaine*, pp. 21 - 25

production, quitte à devoir bousculer une “élite rentière”²⁹⁷. Un espace sans trouble public digne d’être classé dans le registre des émotions, émeutes ou révoltes. Les sources n’attestent d’aucune action collective violente ou simplement revendicatrice, antérieure à 1789. Un espace de “paix sociale” donc, dans lequel une seule crainte, récurrente et saisonnière, focalise l’attention régulière du commandant-ordonnateur, celle de l’approvisionnement des habitants de la colonie, afin de leur permettre de traverser l’hiver. Un espace où les seuls débordements connus viennent de la présence de nombreux marins métropolitains dans les tavernes durant la saison de pêche. En 1787, le commandant de la station navale, le Comte de Médine, estime nécessaire de procéder à un rappel réglementaire²⁹⁸, et rédige à cet effet deux ordonnances, l’une sur la police à faire observer par les cabaretiers, et l’autre afin de prévenir les désordres produits la nuit par les équipages des bâtiments à l’ancre dans la rade. Rappel réitéré en juin 1788²⁹⁹ par le nouveau commandant de la station, le Chevalier de Rivière, sous la forme de quatre articles³⁰⁰ dont la lecture laisse deviner la volonté des autorités de conserver la “main ferme”. Un autre ensemble de cinq articles³⁰¹ vient alors préciser le mode de régulation et d’application des sanctions, dont celle “*pour manque de subordination, (...), où autre faute grave*”, de conduire les fautifs « à bord de la frégate du Roy (...) où le coupable sera frappé de bouts de corde, conformément à l’ordonnance de M. Le C.te De La Luzerne. » Nous verrons, en octobre 1789, combien ce mode réglementaire, pris au pied de la lettre par un officier de marine, fut à l’origine de la première action collective, qualifiable de *révolutionnaire*, survenue à Saint-Pierre.

2 : Journées d’octobre à Saint-Pierre

- “*L’incident Vigneau-de Fabry*” :

Le 14 octobre 1789, dans l’étude d’Edme Bouillat, notaire à Paris, l’ancien “*commissaire ordonnateur des Isles St. Pierre et Miquelon*”, Claude Malherbe, vient procéder à la signature de l’inventaire après décès³⁰² de son épouse Louise Deharme.

²⁹⁷ Voir à ce sujet l’article “grave” en *Annexe 5*, p. 319 de ce mémoire.

²⁹⁸ ANOM. C¹² 11 f°23

²⁹⁹ ANOM. C¹² 11 f°41

³⁰⁰ ANOM. C¹² 11 f°42 : (art.2 : *Pour éviter le désordre et le tapage qui arrive dans la nuit au cabaret, personne ne pourra donner à boire passé 9h du soir, à peine de 50# [livres] d’amende, moitié à l’hôpital et l’autre moitié aux dénonciateurs.* art.3 : *Tous les soirs à 9h, la cloche du Commandant sera sonnée pour la retraite des habitants, après quoy, il sera fait des Patrouilles qui conduiront en prison ceux qui seront trouvé faisant tapage.* art.4 : *Les marins et ceux employés aux graves, rencontrés par les patrouilles, après la cloche sonnée, seront menés en prison, pour être remis le lendemain à leur chef qui les fera punir pour avoir découché.)*

³⁰¹ ANOM. C¹² 11 f°43

³⁰² A.N. : MC/ET/LIX/356 : « *Inventaire après décès de Louise Deharme, épouse de Claude Malherbe, 14 octobre 1789* »

A cette date, si la métropole a déjà connu bien des journées marquées d'une puissante empreinte "révolutionnaire", l'archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon relève encore de l'appréciation de "*Colonie tranquille*"³⁰³ ; colonie en laquelle le commandant par intérim³⁰⁴, Dumesnil-Ambert, dit n'avoir « jamais vu dans ce pays-ci l'apparence du plus léger mouvement d'effervescence³⁰⁵ » et ne croyait « même pas les Esprits [de ses habitants] capables de s'exalter à un certain point ».

Ce propos, placé en introduction du récit que Dumesnil-Ambert adresse à Louis Bretel, premier commis au ministère de la marine, a sans doute pour fonction d'amplifier le sentiment de surprise du narrateur face à la succession de faits survenus à Saint-Pierre, peu de jours auparavant, entre les 23³⁰⁶ et 29 octobre 1789.

Ce que nous baptisons "incident Vigneau-de Fabry" débute par un accident de navigation, dans la rade du port, où une chaloupe menée par l'*habitant* François Vigneau heurte violemment le brigantin *L'Espoir*, vaisseau du roi, commandé par M. de Fabry. Incident que Dumesnil-Ambert résume en peu de lignes :

« ... le 23 du mois d'er, une chaloupe conduite par un habitant aborda [heurta] la Corvette mouillée à l'entrée du Barachoua. Le Propriétaire qui était dans cette chaloupe dit à M. de Fabry Commandant la Corvette, que c'était par l'entêtement du Patron [celui qui tenait la barre] que cet abordage avait eu lieu. M. de Fabry ne connaissait pas ce Patron pour habitant et qui le regardait comme un simple Matelot, jugea à propos de lui faire donner quelques coup de bout de corde. »

Rapporté par le principal intéressé, François Vigneau, l'incident est décrit avec bien plus de précision, mais aussi avec un ton dans lequel perce une forme de récit de comédie - que même Molière (!) aurait pu reconnaître pour sienne. Toutefois, au terme de son témoignage³⁰⁷, l'indignation exprimée par le "*Requerrant*" pour les coups reçus, se prolonge d'une allusion qui dépasse alors les seuls contours de l'archipel. Ou plutôt qui tend à faire de celui-ci un espace en lequel, à "*l'imitation et Exemple*" de sa métropole, doit s'exprimer la justice due à ses habitants :

³⁰³ Appréciation portée par de Vaugiraud, au terme de sa mission à la tête de la station navale de Terre-Neuve pour 1789 (ANOM, C¹² 11 f°174). En juin 1792 encore, afin de qualifier l'archipel, le député Nogaret, rapporteur pour le compte du comité des Colonies de "l'affaire des déportés", parlera des îles Saint-Pierre et Miquelon comme de « *presque la seule partie de l'Empire français qui ne s'était pas ressentie de la commotion qui a produit notre régénération politique ; et seule elle était à la veille d'en recueillir les fruits sans en avoir partagé les désastres.* » A.P., t.XLIV, p.712, *op. cité*

³⁰⁴ Le commandant en titre, Nicolas Dandane Danseville est alors en congé en métropole dans le but d'y régler des affaires personnelles.

³⁰⁵ ANOM, C¹² 11 f°72, Courrier de Dumesnil-Ambert à Bretel, *op. cité* ; voir note 184, p. 64 de ce mémoire.

³⁰⁶ Ce 23 se transforme en 24 selon les récits donnés : 23 dans celui de Dumesnil Ambert (ANOM, C¹² 11 f°72 , *op. cité*), 24 dans celui de François Vigneau tel que le rapporte son témoignage devant les "*habitans des dites Isles et Cap. Particuliers faisant commerce en lieu*" : ANOM C¹² 11 f°81

³⁰⁷ ANOM, C¹² 11 f°81, *Présenté à St. Pierre à l'assemblée Coloniale le 26 octobre au matin 1789*

« Monsieur Je vous ai prié de vous assembler pour vous demander justice de l'abus d'autorité commis envers ma personne (...) le samedi 24 du courant revenant avec une chaloupe du chaffau de Mr. Rodrigue au Barachoua, j'[ai] été hélé du bord de l'Espoir, j'[ai] aussitôt essayé à virer de bord pour me rendre aux ordres du Commandant, [mais] vu la force du vent, ma dite chaloupe [a] fait une arrivée qui fut cause (...) d'un abordage faist par une contre-risée de vent. Malgré tous nos efforts nous avons cassé le Pistolet d'armure du côté de tribord, alors au mépris de toutes les loix mon dit S. Fabry monta sur le pont de la dite corvette, non comme un officier de sa majesté, mais bien comme un furieux dans la toilette la plus indécente, alors jurant et tempettant il invectiva le dit requérant de la manière la plus humiliante. Celui-ci opposa toute la douceur et honnesteté possible à ce furieux, fit des excuses même à genoux et s'offrit de payer et de faire réparer le dommage occasionné par le susdit abordage, ce que le dit Fabry accepta et qui a été exécuté sur le champ. Mais cet homme méchant, non content de faire payer une somme d'environ 12 [livres ?] que coûte cette réparation, après la réflexion de plus d'un quars d'heure, Monsr. Fabry m'envoyant chercher par son canot³⁰⁸, [s'est] emparé de ma personne et m'[a] infligé une punition de dix coups de corde digne d'un crime que je n'ai point commis et que je n'ai pas pu commestre, vu ma qualité d'habitant qui m'autorise à recourir à Monsieur le commandant (...) qui seul avais droit de me punir en supposant que je l'eusse mérité.

Voilà, Messieurs, le motif qui m'a déterminé à vous prier de vous assembler à l'imitation et Exemple de tant de braves français nos parents et amis afin d'obtenir de vous la justice que vous croirés m'être due.

Dans son propre récit, Dumesnil-Ambert laisse alors comprendre qu'il est averti qu'une plainte des habitants venus en délégation doit lui être remise. Là où il s'attend à recevoir *“six ou huit personnes tout au plus”*, il voit arriver, à huit heures du matin, le 26 octobre, « sur la place qui est devant le gouvernement, un concours de trois cents à 400 personnes au moins, à la Tête desquelles étoient les Principaux habitans, et presque tous les Capitaines des Batimens [de commerce]. » Soucieux de montrer *“une fermeté exempte de défiance”* Dumesnil-Ambert reçoit autant de monde ... que sa chambre à coucher peut en contenir, interroge sur les raisons de cette venue en masse, fait face aux cris de « on nous traite indignement, on a deshonoré un habitant sans droit et sans sujet, nous demandons justice », et finit par réussir à imposer le silence pour que l'ensemble de l'affaire lui soit contée. Le commandant ordonnateur interroge alors le principal témoin des faits, François Vigneau lui-même :

³⁰⁸ Une autre narration de ces faits, relève du juge Dupleix-Silvain qui en rend compte dans un courrier adressé à M. De Perier, Secrétaire Général de la Marine et Conseiller du Roi. (A.N. G⁵ 37 Amirauté de Saint-Pierre et Miquelon) Sa version recoupe à grands traits celle de Vigneau, à la différence près de cette précision justement. Le juge indique à son interlocuteur que « *Le dit Vigneau vint de terre avec une piece de bois nécessaire [à la réparation du dommage], et ayant monté à bord, il fut étrangement surpris de se Voir prendre et attacher sur un Canon, où il fût fustigé et reçu une quantité de Coups de garcette, qui le mirent dans un état pitoyable, le corps noir !* » Dupleix Silvain précise alors que Vigneau « *garda le silence, trois jours malade* » et que ce furent « *ses parents indignés [qui] en firent part aux habitants et aux capitaines de navires du Commerce.* » Ce qui tient du détail pour l'instant, gagne en intérêt lorsque le juge prolonge son propos de considérations qui tendent à relativiser sa propre participation à ces « *journées d'octobre* ». Nous y reviendrons. (Voir notes 321 et 322, p. 105 de ce mémoire)

« MM. il est impossible que M. De Fabry ait fait infliger une punition quelconque à un habitant qu'il auroit reconnu pour tel. Surement le plaignant n'a pas dit qui il étoit ; et me tournant dans le même instant vers celui-ci : "avés vous, lui demandais-je, déclaré que vous étiez habitant" ? — non mon commandant reprit-il — Vous voyés MM. que ceci n'est qu'une erreur, que M. De Fabry a cru punir un Matelot qui de droit est sous sa discipline immédiate, et que le Général [l'ensemble] des habitants n'est nullement offensé. »³⁰⁹

Raisonnement trop court ou paroles insuffisantes, les cris reprennent et incitent à aller s'en prendre directement et physiquement à De Fabry, imprudemment logé à terre depuis deux jours. Pour faire face à ces menaces, Dumesnil-Ambert oppose alors à ses interlocuteurs trois tonalités de discours : celles de l'honneur, de la conciliation, de la menace :

« MM. tant qu'il me restera une goutte de sang dans les veines, je ne souffrirai pas qu'il soit fait la moindre violence à un officier du Roy employé dans la Colonie et qui est venu prendre asile au milieu de vous. (...) Nommés douze Députés, choisis parmi les anciens, qu'ils se donnent la peine de venir à trois heures et nous réglerons toutes choses (...) vous pouvez compter sur toute la justice qu'il sera en mon pouvoir de vous rendre, mais surtout point de violence parce que je serois obligé d'employer la force pour m'y opposer. »³¹⁰

Comme le fera, mais rétrospectivement, Dumesnil-Ambert dans son courrier à Bretel, ceux qui se désignent encore comme "Nous habitants et Cap.nes Assemblés" procèdent à leur propre compte-rendu relatant leur démarche du matin³¹¹.

Nous habitants et Cap.nes Assemblés (...) après avoir écouté et murement examiné la plainte du S.f.ois. Vignau et autres, avons unanimement résolu d'aller en corps Trouver la personne de Monsieur Dumesnilambert, Commandant de ces Isles par intérim, lui porter au nom de la Colonie entière nos Doléances et demander redressement et réparation de la part de M. Fabry pour l'abus d'autorité exercé par lui envers la personne du S.f.ois. [Sieur François] Vignau, ce que nous avons fais.

Monsieur le Commandant toujours porté au bien de la Colonie nous a fais toutes les représentations qu'un chef digne de la place peut faire en pareil cas. Il nous a prié de nommer à notre choix des habitants [et] des Cap.nes qui parleront au nom de la Colonie entière - pour être statué et ordonné sur la dite plainte ainsi qu'il appartiendra.

Nous nous sommes rendus à l'invitation de Monsieur le Commandant. Nous avons laissé le Gouvernement [nom donné au bâtiment où réside le commandant] et nous sommes retirés chacun chez nous.

Les soupçons portés aux esprits des habitants par l'assemblément de la troupe à leur quartier quoique sans arme sont les motifs qui nous rassemblent en ce moment.

Délibéré en notre hotel le 26. 8bre au matin 1789.

Suivent alors les signatures de douze "habitants" et douze capitaines

³⁰⁹ ANOM C¹² 11 f°73, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel, *op. cité*

³¹⁰ ANOM C¹² 11 f°73, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel, *op. cité*

³¹¹ ANOM C¹² 11 f°82

A la différence de la longue narration du commandant-ordonnateur³¹² ou de la vivante déposition de François Vigneau, leur récit reste très formel mais la conclusion qu'ils y placent indique que les dernières paroles de Dumesnil-Ambert ont été entendues et ... rendues visibles.

En effet, ce dernier commente pour son lecteur, une disposition de la troupe rendue un peu plus menaçante :

« Je donnai ordre à un autre [officier] de faire rentrer sans bruit la troupe dans le quartier, de la tenir prête à prendre les armes au premier commandement que j'en ferai, et de détacher un homme non armé à la Batterie, qui s'y tiendrait comme sans dessein, et qui avertiroit dès qu'il verroit du monde s'y porter. »³¹³

Ce potentiel usage de la force est à nouveau évoqué par Dumesnil-Ambert dans les dernières pages de sa narration. Mais il le fait alors, cette fois, principalement au conditionnel, et livre la description d'un plan ... d'évacuation (!) qu'il n'a pas eu à mettre en œuvre. Aux qualités de ses peu nombreux officiers - *“zèle, prudence, intelligence, exactitude, célérité”* - et de sa *“petite Troupe”* - *« une courageuse Tranquilité au moment de se sacrifier »*, Dumesnil-Ambert ajoute la description (fictive, rêvée ?) de ce qu'aurait pu être sa propre attitude :

« (...) j'aurais rangé mes soldats en Bataille devant le Gouvernement, j'aurais été seul au devant des séditeux et je leur aurais parlé à peu près ainsi. “ MM. me reconnaissez vous pour votre Commandant “ ? S'ils eussent dit oui — “en ce cas je vous ordonne de vous retirer chacun chez vous. S'ils eussent balancé à m'obéir, j'aurais repris la Parole pour leur dire “Je vois bien que vous êtes décidés à méconnoître mon autorité, je n'ai point assez de forces pour vous faire rentrer dans le devoir, sans une grande effusion de votre sang. Malgré votre opiniâtre aveuglement, je veux l'épargner. En conséquence je vous déclare que je me retire. Gouvernés vous vous mêmes comme vous l'entendez, mais surtout ne me troublés pas dans ma retraite, autrement je ne réponds plus de rien“. Cette démarche faite, j'enclouais mes Canons, je me mettais à la Tête de ma troupe ayant M.de Fabry à mon Coté. Je faisais battre aux champs en marchant vers la Cale pour aller nous embarquer à bord de la Corvette qui auroit fait voile pour France. (...) »

Qu'est-ce qui a pu alors porter le commandant-ordonnateur par intérim, à se projeter vers de telles extrémités, que ce soit celle de l'usage de la force ou celle de l'abandon de l'archipel, entraînant l'évacuation vers la France de la troupe et des officiers ?

Au cours de son récit, Dumesnil-Ambert ne rapporte rien qui évoque la réalité d'une foule armée ou se faisant menaçante envers lui ou envers sa troupe. Sa narration prend à l'occasion la couleur d'une fiction romanesque lorsqu'il se décrit seulement accompagné de deux officiers, *“sans autres armes que nos épées”*, afin de se rendre au domicile où était logé M. de Fabry. Certes, sa remarque

³¹² dix-sept pages

³¹³ ANOM C¹² 11 f°73, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel, *op. cité*

affirmant « combien on doit peu compter sur les promesses d'une populace ameutée, qui n'a aucun chef pour contenir ses mouvements dont elle n'est jamais maîtresse » entretient-elle le sentiment d'une expérience, sinon d'un risque pris et prépare-t-elle alors un peu plus la conclusion qu'il donne à ce déplacement : « Nous traversâmes la ville ensemble sans trouver personne sur notre passage. Je vous avoue que ce ne fut que lorsque je le vis entré chez moi, que je commençai à respirer. » .

Tout juste Dumesnil-Ambert évoque-t-il un instant la rumeur rapportée par un groupe de « trois habitants ou Capitaines [qui] vinrent à [s]a rencontre et [lui] dirent qu'ils étoient Députés vers [lui] parce qu'on leur avoit dit qu'[il] faisai[t] des préparatifs pour les désarmer. ». (*“les“* restant bien vague dans son contenu).

Dumesnil-Ambert commence-t-il à s'inquiéter des libertés que prennent les habitants avec les engagements auxquels ils ont consenti ? Cette évolution de la parole donnée avait en effet commencé le jour même (26 octobre) par l'augmentation, du seul fait de ces mêmes habitants, du nombre de représentants appelés être présents lors de la rencontre proposée par le commandant ordonnateur ; de douze demandés, ils se déclarent vingt-huit :

« (...) pour statuer sur les délits qui nous ont été présentés ce matin, avons nommé unanimement quatorze habitants et quatorze capitaines dont les noms suivent / [suivent deux colonnes de quatorze noms chacune] / Lesquels après avoir prêté le serment de fidélité que nous avons requis d'eux, s'engagent sous peine d'être regardés et punis comme traitres à la Nation, à suivre les ordres que nous leur donnons par écrit pour ne transiger en aucune manière et ne s'écarter en aucun point ni manière directes n'y indirectes de nos dits ordres sous les peines cy dessus.³¹⁴

Non contents d'accroître le nombre de leurs représentants, ils engagent ceux-ci à s'en tenir strictement à un mandat strictement et collectivement défini :

« Ordres à suivre par Messieurs nos Députés, Demandes des habitants et capitaines pour Réparation du crime exercé envers la personne du S. François Vignau »
Nous habitants et Capitaines nommés par l'assemblée coloniale pour être leurs représentants, nous engageons sous le serment que nous avons prêté à ne suivre que les ordres qui nous ont été dictés et que nous avons signés et dont voici la teneur. Savoir, demandes des habitants et Capitaines pour Réparation du crime exercé envers la personne du S.fois.Vignau. 1°. Que le S.Fabry soit condamné à reconnoître le sus-dit S. fois.Vignau comme non deshonoré ! 2°. reconnoître qu'il n'avait pas droit d'exercer aucune punition envers aucuns habitants et notamment envers le d.S.fois.Vignau qui n'a pu mériter d'aucune manière d'être puni sans avoir commis de faute. 3°. Qu'il reconnoisse avoir eu tort de s'être comporté malhonnêtement envers tels Capitaines ou Officiers marchands qui ont été à son bord. 4°. Enfin que pour réparer à la satisfaction de toute la Colonie et redresser les torts envers la personne du d. S.fois.Vignau, le dit S. Fabry paroitra sur la place d'arme ou dans le gouvernement habillé dans son ordonnance à la vue de la Colonie assemblée, prononcera à haute et intelligible voix qu'il reconnoit avoir eu tort en exerçant une punition envers la personne du d. S.fois.Vignau,

³¹⁴ ANOM C¹² 11 f°82-83 Arrêté et signé par les habitants et Capitaines assemblés (...) en notre hotel le 26. 8bre; après midy 1789 »

qu'il en est repentant et l'acteur de la générosité des Colons et particulièrement de la pars du S. fois. Vignau l'oublie de cette faute en promettant de n'y plus revenir. Laquelle réponse devra être certifiée par un procès verbal que voudra bien signer M. Le Commandant de ces isles.

315»

Outre la quasi pénitence publique réclamée à de Fabry, on voit apparaître, pour la seconde fois, un terme nouveau dans la dénomination que font ces habitants de leur propre regroupement : *“l'assemblée coloniale”*. Dans sa narration, Dumesnil-Ambert n'en relève pas immédiatement le terme, tout comme il ne prend pas une immédiate connaissance du contenu du mandat donné aux représentants qui se présentent à lui. Il tient à faire savoir à son lecteur qu'il n'a en rien cédé à l'accueil de 28 personnes au lieu de 12 attendues. Qu'ensuite, « dès qu'ils furent entrés, M. de Fabry prévint leur demande en parlant avec autant de dignité que de noblesse, et tout le monde fut satisfait. » Ce n'est qu'au terme des propos tenus par de Fabry et dans cette apparente “satisfaction générale” que Dumesnil-Ambert affirme avoir jeté *“un coup d'œil rapide”* à la première partie de la déclaration de *“l'assemblée coloniale”*. Quant à la seconde partie, celle « qui contenoit les ordres qu'ils avoient reçus de leurs Constituants, je m'y refusois disant que cela étoit inutile. “Vous voyez MM. continuais-je, M. de Fabry prévient toutes les demandes que vous pourriés lui faire. Le Plaignant étant pleinement satisfait, tout le monde doit l'être et tenir cette affaire terminée sans retour.” ... » Tout conciliateur qu'il se présente (et qu'il est sans aucun doute), Dumesnil-Ambert semble agacé par la volonté de certains des délégués (*“Députés”* sous sa plume) d'obtenir l'aval de *“leurs Commettants”*. Il se fait moqueur et ironique, sinon hautain, et indique alors à Bretel :

« Ne voyant aucun inconvénient à cette singerie, je répondis qu'ils pouvaient le faire. (...) Ils revinrent un instant après me dire que la Nation étoit très satisfaite et qu'Elle les avoit chargé de me faire les remerciements. Au mot de Nation, j'eus peine, je l'avoue, à m'empêcher de partir d'un éclat de rire. »³¹⁶

- *Un puissant désir de s'assembler :*

Si cet éclat de rire sans conséquence, a pu donner un instant à Dumesnil-Ambert l'impression que l'affaire était close, « que tous les esprits étoient calmés et que chacun vaquoit à ses affaires », la journée du lendemain allait le détromper.

La narration de cette suite nous vient du seul Dumesnil-Ambert à travers le même courrier adressé à Bretel. Des habitants, de leur *“assemblée coloniale”* surtout, nous ne disposons que de trois adresses ou pétitions remises au commandant par intérim. Nous continuons donc à nous appuyer sur

³¹⁵ ANOM C¹² 11 f°84 *Délibéré en notre hotel à St. Pierre le 26 8bre 1789 à 2 heures après midy.*

³¹⁶ ANOM C¹² 11 f°75, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel, *op. cité*

son récit, tout en reproduisant les écrits produits par *l'assemblée des habitants et capitaines du commerce*. Au terme de son courrier, Dumesnil-Ambert cherchera à mettre en évidence les causes et raisons qui, selon lui, ont mené ces différents acteurs à s'engager dans les faits relatés. S'agissant de l'association des "*Capitaines de navire*" avec les habitants, cette entente est d'abord qualifiée de "*sans aucune raison*". La suite de ses propos en relèvera - et révélera - pourtant certaines.

Cette seconde étape des conséquences de "l'incident du 23 octobre" s'éloigne des deux seuls protagonistes de son entame, Vigneau et de Fabry, pour se concentrer alors sur des demandes insistantes d'obtention ou de restitution de pièces écrites, autant de la part des membres de "*l'assemblée coloniale*" que du commandant-ordonnateur. Avec, pour chacune des parties, l'évocation d'un possible envoi de ces pièces au ministre de la Marine, provoquant ainsi crainte chez les habitants et pratique d'une forme de menace, sinon de chantage, de la part de Dumesnil-Ambert.

Pour les habitants les plus engagés dans les faits, le souci principal réside en leur souhait de se voir « signer une espèce de Procès-Verbal de tout ce qui avait été fait la veille où [sic] de leur en donner un Certificat particulier³¹⁷ » S'engage alors un court dialogue qui révèle "en creux" la principale source d'inquiétude chez Dumesnil-Ambert : voir les habitants s'assembler par eux-mêmes :

« Je leur témoignai combien leur Démarche actuelle avoit lieu de me surprendre, j'ajoutai qu'ils avoient été satisfaits au delà de leurs espérances, qu'ils n'avoient plus rien à me demander, et que je n'avois moi-même rien à signer ; que s'ils continuoient à s'assembler aussi illégalement qu'ils le faisoient, ils me forceroient à en rendre compte. (...) Ils me répondirent que c'étoit par la crainte ou ils étoient que je ne fisse usage auprès du ministre des pièces qu'ils m'avoient remises. Je les rassurai en leur donnant ma parole que je ne les enverrois point, pourvu qu'ils missent fin à leurs assemblées, et qu'ils m'apportassent les minutes de tout ce qu'ils avoient écrit et toutes les Copies qu'ils en avoient tirées et auxquelles ils avoient voulu donner une espece d'authenticité en les faisant revêtir de la signature du juge.³¹⁸ »

La réponse dilatoire faite par Dumesnil-Ambert a pour premier effet de troubler profondément ceux auxquels elle est rapportée et fait l'objet d'une nouvelle missive de leur part :

« Monsieur, Nous sommes dans la consternation ... nous n'osons croire le rapport qui vient de nous être fait, de votre refus de signer le procès verbal qui fut fait hier, à l'effet de constater les excuses du S. Fabry envers la personne du S.f.ois Vigneau. Hattés vous, Monsieur, de nous rassurer par une réponse positive, qui nous prouvera sans doute que nous avons eu raison de vous mettre à la Tête d'une brave Colonie. PS Nous avons l'honneur de vous députer les Srs.Fuech et Lafitte fils, pour nous faire le rapport de votre réponse. »³¹⁹

³¹⁷ Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel : ANOM C¹² 11 f°75, *op cité*

³¹⁸ *ibid.*

³¹⁹ *De Monsieur Duplex Silvain, Président de l'assemblée coloniale à M. Dumesnilambert, à St-Pierre de Terreneuve, le 27. 8bre 1789 : ANOM C¹² 11 f°86*

Missive suivie quelques heures plus tard d'un nouvel envoi, réitérant les attentes de l'«*assemblée coloniale*» quant aux engagements pris durant la rencontre de la veille :

« Nous Président de l'assemblée Coloniale, après avoir oui le rapport de MM. nos Députés à l'effet d'obtenir le certificat de M. Du Mesnilambert Commandant par intérim des Isles St.Pierre et Miquelon, ordonnons et avons ordonné ce qui suit. Savoir Qu'il seroit procédé à l'élection de quatre députés pour aller recevoir de M. Le Commandant la Parole d'honneur qu'il a promise de regarder l'affaire d'hier comme absolument terminée et non avenue. (...) »³²⁰

Ces courriers conduisent Dumesnil-Ambert à, selon ses propres termes, « convoquer dès le lendemain le Comité de la Colonie³²¹ ». Une convocation est alors adressée aux «*habitants membres du Comité*» afin de « conférer sur une affaire des plus importantes pour la Colonie ». De même, les «*Capitaines*» sont « invités à vouloir bien s'y trouver », en raison « de la part qu'ils ont prise dans ce qui s'est passé dans ce pays ces jours d'ers [derniers] ». Enfin, une convocation plus personnelle est adressée au juge Duplex-Silvain auquel Dumesnil-Ambert ne cache aucun des sentiments - ni le ressentiment - qu'il éprouve à son égard :

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que la Circonstance facheuse dans laquelle se trouve la Colonie m'engage à assembler le Comité aujourd'hui (...) C'est le dernier effort qui me reste à faire pour tacher de parvenir à me dispenser de rendre au Ministre un compte exact de tout ce qui s'est passé³²². Vous êtes trop judicieux pour ne pas pressentir les suites funestes

³²⁰ ANOM C¹² 11 f°87 Donné à St.Pierre de Terrebonne le 27. 8bre. 1789 après-midi

³²¹ Dans l'esprit de Dumesnil-Ambert, ce Comité de la Colonie n'est en rien assimilable à l'assemblée coloniale «*décrétée*» d'existence par les habitants réunis pour entendre François Vigneau. Dans la déclaration qu'il fera en ouverture de la rencontre organisée à son initiative, pour le jour même «*à trois heures après midi*», ce 29 octobre, Dumesnil-Ambert fera référence à son choix passé d'« avoir donné à ce Comité même une étendue d'existence pour [l']éclairer sur ce qu'il y paroît de mieux à faire pour le bonheur de tous » et reprochera à ses membres de ne pas l'avoir « *averti du trouble qui se fomentoit* » et de ne s'être en rien « *offert de concourir avec [lui] dans les mesures propres à l'apaiser dans son principe.* » (ANOM. C¹² 11 f°77, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel *op. cité*)

Le Comité, ici désigné par Dumesnil-Ambert correspond à ce «*Comité des Notables*» qu'Émile Sascio signalait dans ses *Éphémérides* à la date du 15 juillet 1789. Le *Registre des délibérations des Assemblées générales de la Colonie* (1J15-39) ajoute d'ailleurs à son intitulé, *ainsi que celles du Comité*. La première des séances rapportées, en date du 15 juillet 1789, est justement une délibération de ce Comité. Une instance en laquelle siègent onze personnes lorsque toutes sont présentes : à savoir, quatre membres de l'administration de la colonie, le juge (Duplex-Silvain) et sept habitants élus par le Général [l'assemblée générale] des habitants. Précisons enfin que nulle trace de la rencontre du Comité, initiée ce 29 octobre 1789, par Dumesnil-Ambert, n'apparaît dans les pages du *Registre*.

³²² Ce «*compte exact de tout ce qui s'est passé*» inclut-il d'y nommer Duplex-Silvain ? Sans doute, le principal intéressé le craint-il. Ses deux courriers adressés à de Perier - Secrétaire Général de la Marine et Conseiller du Roi - les 20 et 28 novembre 1789 (A.N. G⁵ 37 Amirauté de Saint-Pierre et Miquelon, *op. cité*) peuvent aussi se lire comme une longue «*justification*» de son action lors «*de la rumeur qui a passé le vingt six octobre* ». Car c'est bien moins l'incident du 23 qui occupe et inquiète le juge, que les reproches formulés à son encontre par Dumesnil-Ambert, pour avoir apposé sa signature sur certains papiers rédigés lors de ces journées. Duplex-Silvain argue, à plusieurs reprises, d'«*une circonstance où [il s'est] vu forcé de [se] prêter* », et invoque la «*résistance*» qui fut d'abord la sienne «*lorsqu'il [lui] vint par trois fois une députation de l'assemblée du Commerce et des habitants, [l]e réclamant comme leur Père pour les conduire à leur Commandant* ». Par deux fois, le juge prétend être resté «*ferme*» dans son refus, ne cédant qu'à la troisième «*dans la vue d'apaiser le tumulte (...) et à ramener les esprits dans une Scituation à Se conduire avec decence.* » S'agissant du «*procès verbal de la réparation qui y avoit été faite au dit François Vigneau* » rédigée par les «*Députés*», Duplex-Silvain déclare avoir été «*obligé de le Signer (...) après en avoir fait refus* ».

qu'un pareil compte-rendu ne peut manquer d'avoir, tant pour les Instigateurs des troubles actuels que pour les habitants en général. Je vous invite et vous exhorte à vous y trouver, afin de seconder les vues que le désir seul du bien public me suggère. Je ne peux cependant m'empêcher de vous avouer que c'est avec un véritable chagrin que j'ai vu que vous avés donné votre signature, sans m'en prévenir, à plusieurs des actes dont vous semblés autoriser par là l'illégalité. »³²³

Le discours d'ouverture tenu lors de la rencontre ne fait que reprendre les menaces, demandes et promesses déjà formulées par Dumesnil-Ambert : information au ministre ou restitution contre effacement :

« Mon intention en vous rassemblant aujourd'hui n'est donc que de vous faire envisager les facheuses conséquences pour la Colonie qui résulteront infailliblement du compte exact de tout ce qui s'est passé que je me trouve dans la nécessité de rendre, à moins que vous me fournissiez vous même le moyen de n'entrer dans aucun détail avec le Ministre. Ce moyen, MM, est unique ; il consiste à me remettre, ainsi que je l'ai dit à ceux d'entre vous qui sont venus avant-hier comme Députés, toutes les minutes des Ecrits qui ont été faits et toutes les Copies que l'on en a tirées, et qui sont revêtues d'une espèce d'authenticité par la signature que M. Le Juge y a apposée. (...) »

Seule la conclusion peut surprendre dans la bouche d'un administrateur : « Lorsque je les aurai, j'y joindrai les pièces qui sont entre mes mains, et nous jetterons le tout au feu. »³²⁴ L'échange alors proposé semble être assez vite entendu, car « on finit par consentir unanimement à suivre ce que je proposais. »

Si Dumesnil-Ambert avait déjà cru voir se refermer, ce que nous nommions alors "l'incident Vigneau-de Fabry", par un éclat de rire un peu hautain, il veut cette fois clore cette seconde phase, plus "institutionnelle" dans sa nature, d'une annonce martiale, autant dans l'intention que dans le propos :

« MM., je me flatte qu'il ne reste plus dans les esprits la moindre étincelle de fermentation. Maintenant tout doit rentrer dans l'ordre et la subordination. Je vous préviens que si quelqu'un s'en écarte, je serai forcé de le punir avec sévérité. (...) C'est à moi seul qu'appartient et qu'il faut laisser le soin d'en faire justice. »

S'agissant de "l'ordre", « M. Le Juge donnait l'Exemple en me remettant les pièces qu'il avait. » et les capitaines convoqués dès le lendemain matin à bord du vaisseau commandé par de Fabry, « en descendirent en chantant ses louanges avec enthousiasme. »

³²³ ANOM C¹² 11 f°76, Courrier de Dumesnil-Ambert à Bretel, *op. cité*

³²⁴ ANOM C¹² 11 f°77, Courrier de Dumesnil-Ambert à Bretel, *op. cité*. Cet engagement ne sera pas réalisé car Dumesnil-Ambert ne recevra pas la totalité des pièces attendues, ce qui le « dégage de [sa] parole ». Des pièces demandées, une seule restera manquante, trois autres font l'objet de "copie conforme à l'original" signées de la main du commandant ordonnateur, et appartiennent au fond de la série ANOM C¹² 11. Une pièce, décrite par Dumesnil-Ambert, nous reste cependant introuvable. Sa description traduit en peu de mots quelques unes des tensions qui devaient déjà traverser l'éphémère assemblée coloniale : « Lettre écrite au juge pour en l'effrayant l'amener à présider les assemblées » (ANOM C¹² 11 f°80 , *op. cité*)

Quant à la “*subordination*” ... celle-ci reste sans doute à parfaire car, des dernières pièces écrites à remettre, « il n’en restait plus que deux qui étoient au pouvoir du Sr Laffite chez qui toutes les assemblées se sont faites³²⁵. (...) les Pièces ne m’ont point été remises parcequ’on n’a jamais pu les retirer de ses mains. »

Au terme de son récit, Dumesnil Ambert prolonge son propos de considérations visant à mettre en perspectives l’ensemble des faits rapportés. Sa première remarque se veut d’ordre général, combinant mansuétude et bienveillance hautaine :

« *Quoique le défaut d’exécution de ce qui avoit été arrêté par le Comité me dégage de ma parole, je ne changerai rien à ma résolution. Je veux épargner autant que je le pourrai cette misérable Colonie qui me fait pitié jusques dans ses égarements. C’est pourquoi je n’écrirai que trois lignes au Ministre.* »³²⁶

La deuxième concerne de Fabry sur lequel Dumesnil-Ambert concentre de nombreux propos laudateurs : “fermeté”, “véritable grandeur”, “qualité de son âme”, “haute idée de son Caractère militaire”, “homme plein d’esprit et d’énergie et capable des plus grandes choses”³²⁷.

La troisième revient sur les responsabilités qu’il convient - selon lui - d’attribuer à certains des acteurs de l’affaire. De François Vigneau, à l’origine de l’incident, Dumesnil-Ambert parle d’un « homme doux, honnête et tranquille, qui a été conduit ou plutôt entraîné dans cela par des Conseillers pervers et méchants auxquels il n’a pas eu la force de résister (...) incapable par lui-même d’exciter au soulèvement. » Un homme dont la mésaventure en servit d’autres en quelque sorte, à commencer par les Capitaines de navire. Dumesnil Ambert soupçonne ces derniers de s’être joints aux habitants, non pas en raison du tort fait à François Vigneau, mais au nom d’un contentieux non avoué de leur part, envers de Fabry³²⁸. L’une des missions confiée au commandant de l’avis *L’espoir*, avait pour objet le contrôle des chaloupes qui circulaient dans la rade afin

³²⁵ Dumesnil-Ambert nous permet ici de préciser le lieu de réunion des membres de l’*assemblée coloniale*. Ce lieu n’était auparavant que simplement désigné par l’expression “*Délibéré en notre hotel à St. Pierre*” dans le texte qui définissait le mandat donné à “*Messieurs nos Députés*” avant leur entrevue en présence de M. de Fabry (ANOM C¹² 11 f°84). Dupleix-Silvain confirme à son tour la localisation de ce lieu : « *les Députés, (...) retourneront à leur domicile, Chez le Sieur Laffitte pere, y dresser le procès verbal* » (A.N. G⁵ 37 Amirauté de Saint-Pierre et Miquelon, *op. cité*)

³²⁶ ANOM C¹² 11 f°78, Courrier de Dumesnil-Ambert à Bretel, *op. cité*. Dumesnil-Ambert prend toutefois la précaution de laisser à son interlocuteur, l’opportunité « *de vouloir bien éclairer non seulement le Ministre mais même le Public* » si des “*relations infidèles*” des faits venaient à se répandre. L’auteur assure Bretel, de “*la vérité des détails*” qu’il garantit “*sur son honneur*”.

³²⁷ Est-ce alors la somme des ces considérations qui valent à de Fabry, l’expression de la satisfaction ministérielle ? De Vaugiraud, commandant de la station pour 1789, peut nous le laisser penser, dans un courrier de réponse qu’il adresse au ministre Fleurieu : « *J’adresse copie de cette première à M. Fabry, commandant de l’avis L’espoir ; je félicite cet officier des Eloges que vous donnés à sa conduite Et qu’il a justifié le compte avantageux que j’ai Eu l’honneur de vous rendre ...* » ANOM C¹² 12 f°15 (ou 17)

³²⁸ Nous trouvons un écho de ce soupçon dans le courrier envoyé par Dupleix-Silvain à de Perier. Le juge, citant les « *Capitaines de navire du Commerce* » présents lors de la déposition faite par Vigneau, ajoute à leur propos : « *lesquels, avoient aussi des griefs à porter* ». A.N. G⁵ 37 Amirauté de Saint-Pierre et Miquelon, *op. cité*

d'empêcher l'introduction de "*morue étrangère*" dans la colonie. Une fonction douanière qui "*fache*" ces capitaines « par l'exactitude avec laquelle M. De Fabry fait visiter les chaloupes³²⁹. »

Quant aux autres "*Conseillers pervers et méchants*", Dumesnil-Ambert s'applique d'abord à « souhaiter que de tels gens fussent chassés.³³⁰ » Il les compare à « des Pestes qui a force de répandre leur venin dans toutes les occasions qui se présentent parviendront tôt ou tard à causer quelque contagion qui pourra faire des ravages. »³³¹

Dumesnil-Ambert propose alors une dernière explication, faisant des « récits exagérés de ce qui se passe en France » et du « souffle empoisonné de quelques Personnes dangereuses » "la mèche et l'allumette" responsables de "la détonation" en quelque sorte. S'il ne cherche nullement à s'interroger sur ce qui en constitue "la poudre", il ne peut qu'établir un constat de la faiblesse en laquelle le laissent les bien maigres moyens d'autorité dont il dispose :

« Vous ne vous représentez pas ce qu'est ce pays-ci pendant l'été. Il n'y a pas moins de 2000 à 2500 hommes en Etat de porter les armes. Dans ce moment que voulés vous que fasse un Commandant dénué de toute espèce de retranchement, n'ayant à St. Pierre que 40 hommes au complet ? C'est compromettre l'autorité de celui à qui on la confie. Si dans la Circonstance dernière j'avais eu seulement 200 hommes à mes ordres, je me flate que j'en aurois imposé à tout le monde sans être obligé de tirer un coup de fusil. Ceux qui ont excité le trouble, n'auroient jamais osé l'entreprendre. »³³²

De ces "exciteurs" de trouble, au "souffle empoisonné" ("leur venin" !), Dumesnil-Ambert ne cite finalement qu'un seul nom, celui du S.[sieur] Laffite³³³ et de ses deux fils aînés « surtout André, [qui] sont des Drôles extrêmement dangereux. Toutes les apparences déposent qu'ils ont été des principaux Instigateurs du soulèvement. »

Ce dernier terme, "*soulèvement*", traduit et condense le ressenti éprouvé par Dumesnil-Ambert au terme de ces "journées d'octobre 1789" à *Saint-Pierre de Terreneuve*. Ces journées expriment-elles un climat latent mésestimé par le principal responsable de l'archipel ? Aucune source ne l'évoque dans ces termes ; tout au plus, les difficultés économiques de la pêche peuvent-elles laisser imaginer un climat morose qui touche même les plus entreprenants et actifs, les plus aisés donc. Ces journées nous restituent l'impact "modélisant" des informations venues de métropole, informations à travers

³²⁹ANOM C12 11 f°79, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel, *op. cité*.

³³⁰ Cette "leçon" sera retenue par Danseville. On devine que lors du retour de ce dernier à Saint-Pierre en juin 1790, Dumesnil-Ambert et lui-même ont eu à échanger sur cette fin d'année 1789 dans l'archipel.

³³¹ ANOM C12 11 f°79, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel, *op. cité*.

³³² ANOM C12 11 f°80, Courrier de Dumesnil Ambert à Bretel, *op. cité*.

³³³ Bernard Lafitte, "entrepreneur", avait passé un marché avec l'État pour diriger la reconstruction des bâtiments officiels lors de la reprise de possession en 1783. L'exécution de ce marché mettait à la disposition de Lafitte les matériaux nécessaires pris dans le magasin du roi ainsi que des ouvriers-soldats. Un conflit d'intérêt survient lorsque Lafitte fait usage - et tire profit - des matériaux et des hommes lors d'ententes privées passées avec des habitants pour la construction de leur maisons et cabanes de pêche. (Voir p. 87 ainsi que la note 264 de ce mémoire.)

lesquelles une population sage et laborieuse prend soudain confiance en elle et n'hésite pas à se parer de termes jusqu'alors étrangers à sa propre conscience : *Nation, Députés, assemblée*. À faire usage du "*Nous*", à évoquer "*le serment prêté*".

A cet égard, Dumesnil-Ambert pressent-il une situation dès lors rendue mouvante ? Son initiative à faire désigner "*douze Députés choisis parmi les anciens*" se transforme, par la seule volonté des habitants et capitaines en l'émergence d'une entité nommée "*assemblée Coloniale*", dotée d'un président (Dupleix Silvain), d'un greffier (Guilbeau), d'un sous-greffier (André Laffite) et de vingt-huit députés³³⁴. Sa crainte d'une institutionnalisation locale d'une telle structure représentative, indépendante de son autorité, recoupe son empressement à vouloir récupérer tous les actes de procédure produits par cette assemblée. Cette quête des "papiers témoins" reprendra en 1792, sous l'autorité de Danseville³³⁵ ; son résultat sera plus infructueux encore, autant pour le commandant-ordonnateur ... que pour le chercheur en archives. Quant à l'assemblée des habitants, son existence éphémère durant l'automne 1789 ne fait que mieux préparer une nouvelle tentative d'"institutionnalisation" à l'automne 1790.

3 : 1790 - été 1791, "*murmures*" locaux et plaidoyers parisiens

À lire Alfred Martineau, l'année 1791, sur l'archipel, « fut tranquille³³⁶ ». Aucun autre qualificatif de cette sorte, émis de sa part, ne cherche à circonscrire en une formule aussi ramassée l'année 1790 ; mais l'auteur de *l'Esquisse d'une histoire de Saint-Pierre et Miquelon* émet un diagnostic sur l'état d'esprit de la population, affirmant que celle-ci « ne vit point dans les idées nouvelles un moyen d'améliorer sa condition et ne les accueillit qu'avec une extrême réserve ».

Jean-Yves Ribault postule l'appréciation inverse, et entame sa narration de l'année 1790 par l'affirmation selon laquelle « les idées nouvelles reprirent de la vigueur. » Même s'il referme ensuite son récit par le constat d'une année restée « calme³³⁷ », il n'omet pas de rapporter ce que Dumesnil-Ambert signalait à son ministre, en avril cette année-là :

³³⁴ ANOM C¹² 11 f°82, 84, 85, 86, 87

³³⁵ Liste des papiers que « Monsieur Henry voudra bien remettre aux archives de la Commune au Gouvernement tous les papiers quelconques Concernant les Opérations de l'assemblée Coloniale tenue chez le Sr Laffite en l'année 1790 » St-Pierre, le 3 mars 1792, et réponses de Henry et Banet quant à la destruction de ces papiers : ANOM C¹² 12 f°63. Parmi les pièces demandées, figurent « *La Délibération de la Colonie pour nommer les Membres de l'assemblée Coloniale* » ainsi que « *La Délibération de la nomination des Président et Secrétaire* »

³³⁶ Alfred Martineau, « *Esquisse d'une histoire de Saint-Pierre et Miquelon* », *op. cité*, p. 693

³³⁷ Jean-Yves Ribault, « *Les îles Saint-pierre et Miquelon, des origines à 1814* », *op. cité*, p. 44

« (...) *Je ne peux me dispenser, Monseigneur, de vous représenter qu'il existe une grande fermentation dans l'esprit des habitants, sans que j'en connaisse les motifs. Je n'ai cependant pas encore à m'en plaindre en général.* (...) »³³⁸

Pour notre part, nous ferons des années 1790-1791, un seul ensemble, du moins jusqu'à ce que soit signalé, à Saint-Pierre, vers l'automne 1791, l'apparition d'une filiale du *Club des Amis de la Constitution*, ce qui fera glisser l'archipel dans une temporalité politique d'une autre nature que celle connue entre 1790-1791 justement.

Nous tenterons notamment de définir quelle part des "*idées nouvelles*", venues de métropole, alimente cette "*fermentation*", sachant que sans être elles-mêmes bien nouvelles, des préoccupations locales récurrentes y contribuent également. Mais ce qui caractérise avant tout la période, c'est une circulation opérée en sens inverse, et qui voit la revendication locale traverser l'Atlantique afin de se faire entendre à Paris. C'est une sorte de "temps des papiers" sous forme de mémoires, d'adresses et de courriers qui s'ouvre ainsi. Pas moins de six envois, entre avril 1790 et août 1791, à destination de l'Assemblée, de son comité colonial et du ministre de la Marine tenteront de donner aux attentes locales, une traduction susceptible de fixer l'attention des autorités nationales sur le cas des deux îles et des difficultés auxquelles font face leurs habitants. Le dénommé François Loyer-Deslandes, avant d'autres, tente de se faire reconnaître comme porte-voix et porte-parole de l'archipel, avec comme ambition, à rebours de la loi, celle d'une *admission* de sa personne sur les bancs de l'Assemblée.

Si ces différentes démarches viennent buter sur une actualité coloniale - celle de Martinique et de Saint-Domingue - autrement plus "chaude" et urgente aux yeux des membres de l'Assemblée et du comité colonial en particulier, elles ne restent toutefois pas sans échos - souvent critiques - mais aussi certaines amorces de résultats. Le plus essentiel de ceux-ci se traduisant par la préconisation d'une annulation complète des dettes des habitants. Mais ce n'est que le 28 septembre 1791 que cette proposition est formulée lors d'une séance commune aux comités colonial, d'agriculture et de commerce réunis. Proposition qui, cependant, restera sans traduction concrète de la part de l'Assemblée, aucun décret n'y donnant suite³³⁹.

Quant au statut même de la colonie, malgré les demandes récurrentes, et devenues pressantes, formulées par son commandant-ordonnateur, rien, durant la période, ne sera venu donner "du grain à moudre" aux plus impatients parmi les habitants :

³³⁸ Lettre de M. Dumesnil-Ambert au ministre de la Marine Mgr. Le Cte. De la Luzerne, courrier N°144, le 29 avril 1790 : ANOM C¹² 12 f°05-06 (ou C¹² 12 f°20-21)

³³⁹ Rapport fait au ministre de la Marine sur les "mémoires Rodrigue", 25 xbre [décembre] 1791, ANOM C¹² 12 f° 95-98 : « *les comités d'agriculture et de Commerce et celui des colonies (...) avaient pris un arrêté pour provoquer un décret de l'assemblée constituante sur la demande que faisaient les habitants d'être dispensés de rembourser le prix des avances qui leur avaient été faites (...) ces mesures restèrent sans effet, l'assemblée n'ayant pu entendre le rapport des comités.* »

« D'après la Lettre dont vous m'avez honoré le 4. mars d.er, j'espérois recevoir cette année le nouveau Régime qui doit avoir lieu pour cette Colonie. Mais il ne m'est point encore parvenu. Ce Retard a donné lieu ici à beaucoup de murmures, que jusqu'à présent, j'ai eu le Bonheur d'apaiser, non pas sans peine. »³⁴⁰

Ces lignes, écrites par Nicolas Danseville en octobre 1791, rejoignent à leur façon, celles de Dumesnil-Ambert. Ce dernier achevait son courrier d'avril 1790 par l'expression de sa forte "impatience" du retour à Saint-Pierre de deux figures aptes à le suppléer³⁴¹, "le Commandant de la station et M. Danseville", afin de faire face aux "terribles embarras" qu'il pressent pour la colonie. Le premier nommé se présentera en juillet, dans le cadre de sa mission navale annuelle³⁴² ; mais c'est en octobre surtout qu'il aura à endiguer la pressante demande des habitants pour la constitution d'une assemblée coloniale représentative de la population.

Le second, revenu de métropole au terme d'un long congé de près de trois années, arrivera à Saint-Pierre en juin. Il sera, de par sa fonction mais aussi de par sa personnalité, la figure autour de laquelle se répartiront bien des opinions locales à son propos, certaines (très majoritaires semble-t-il) le qualifiant de « digne chef à la conduite honnête, juste, compatissante (...) et à la prudente fermeté »³⁴³, quand d'autres l'accuseront d'être "un homme faux et partial" et de « commander Despotiquement ces pauvres colons »³⁴⁴.

Tous trois, Dumesnil-Ambert, Danseville et De Broves, outre une crise politique contenue mais rendue progressivement plus sensible, auront aussi à faire face à une situation non moins délicate, une crise des approvisionnements qui conjuguera faiblesse des réserves disponibles et surcroît de population présente avant même que l'archipel n'ait été ravitaillé.

Alors, si "calmes" et "tranquilles" que cela ces années 1790-1791 ?

- Les deux mémoires Loyer Deslandes, et ... quelques autres :

. François Loyer-Deslandes, un négociant de l'Atlantique : François Loyer Deslandes est cité par Jean-Yves Ribault³⁴⁵ comme appartenant à la catégorie des colons de Louisbourg³⁴⁶ venus s'installer à Saint-Pierre en 1763, lors de la restitution conditionnée de l'archipel à la France. Né

³⁴⁰ Lettre de Danseville à Thévenard, ministre de la Marine, courrier N°209, Saint-Pierre, le 24 8bre [octobre] 1791, ANOM C¹² 12 f°116

³⁴¹ Le retour prévu du commandant-ordonnateur en titre, Nicolas Danseville, sera pour Dumesnil-Ambert, l'occasion de prendre à son tour un congé administratif.

³⁴² Voir note 218, p. 74 de ce mémoire.

³⁴³ « Adresse des habitants de St-Pierre et Miquelon au Ministre, 25 nov. 1791 » ANOM C¹² 12 f°124 à 127

³⁴⁴ Lettre écrite par M. Pagès qui était à St-Pierre en 1791 à son frère à Paris, ANOM C¹² 12 f° 150

³⁴⁵ J.Y. Ribault, « La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793 » op. cité, p. 19 et 46.

³⁴⁶ Voir à ce propos pp. 78 - 81 de ce mémoire.

dans une famille originaire du Havre déjà incluse dans les circuits du commerce atlantique, François Loyer Deslandes voit le jour en 1731 à Granville³⁴⁷. En 1770, il épouse, à Saint-Pierre, Marie Arondel dont le nom prendra ultérieurement place dans notre travail. Le couple possède suffisamment d'entregent ou de relations influentes pour obtenir du ministre lui-même (le maréchal de Castries), en mars 1784, une autorisation de passage vers l'archipel, au bénéfice de madame, ses enfants et trois domestiques³⁴⁸. En ajout de “*facilités*” accordées pour ce voyage, le ministre agrée à l'octroi d'« un emplacement de Maison dans la ville de Saint-Pierre (...) dans une position aussi favorable que les circonstances pourront le permettre » et accorde à cet effet « une gratification de 1500 # [livres] ». Toutefois, en 1785, Loyer-Deslandes se voit refuser la demande d'une avance de trois mille livres, présentée au “*Gouvernement*”³⁴⁹, afin « de le mettre en etat de continuer son commerce ».

François Loyer-Deslandes est-il ou n'est-il qu'un négociant ? Nous le trouvons ponctuellement (1782-1783) homme de mer, en responsabilité³⁵⁰ (capitaine) de deux vaisseaux (sloup) en quelques points de l'espace atlantique (Martinique, Saint-Domingue, Nantes, Bordeaux).

En 1790 - il a alors 59 ans - le voici présent à Paris³⁵¹, occupé à faire valoir la situation de l'archipel au moyen de deux mémoires adressés à l'Assemblée constituante. Deux textes à la tonalité à la fois complémentaire et contrastée.

Le premier mémoire, présenté au printemps, cible diverses problématiques matérielles auxquelles se confrontent les habitants des deux îles. Envers chaque difficulté évoquée, l'auteur présente ses solutions, sans jamais mettre (ou remettre) en cause le régime même de la colonie.

³⁴⁷ 1733 selon les informations données par *acadie.info.free.fr* ; 1736 selon le « Dénombrement de la population des îles Saint-Pierre et Miquelon, de 1763 à 1784 » (Histoire et généalogie des Acadiens /Bona Arsenault, 6, Îles Saint-Pierre et Miquelon, la Madeleine, Bordeaux, Belle-Île-en-Mer, Louisiane, Éditions Léméac, Bibliothèque nationale du Québec, 4e trimestre 1978). Cette seconde date (1736) relève-t-elle d'un souci de se rajeunir de cinq années ? Car, pour notre part, nous avons consulté les registres d'actes d'état civil de Granville pour les années 1731-36 (A.D. de la Manche, 5 MI 687). À la date du 31 août 1731, (registre E 44 p. 25), nous trouvons bien indiqué le baptême de « *Loyer François, né le 30 août, fils de François et de Marie Le Monnier.* »

³⁴⁸ Voir dossier *Loyer-Deslandes, habitante des îles Saint-Pierre et Miquelon*, ANOM COL E 294 vue 3/6

³⁴⁹ Cette formulation éveille notre intérêt par l'ambivalence du terme. Le “*Gouvernement*” sollicité est-il directement celui du roi - son conseil des ministres en quelque sorte, ou bien, désigne-t-il le lieu - localement nommé ainsi - en lequel, résidait à Saint-Pierre, le gouverneur de l'archipel. En 1785, le gouverneur est devenu commandant-ordonnateur, mais le bâtiment a conservé son appellation de *Gouvernement*. Le poste est alors nouvellement occupé par Nicolas Danseville. C'est donc lui qui se fait ici - du moins aux yeux du demandeur - le porteur d'une mauvaise nouvelle. Car c'est bien le ministre lui-même qui exprime ce refus et charge Danseville d'en informer Loyer-Deslandes (« *Je vous prie, Monsieur, de lui faire savoir que l'intention du Roi n'est pas d'accorder de pareilles facilités* » Danseville note alors en marge : « *on ne peut faire avancer au S. Deslandes, la somme qu'il demande.* » (Dossier *Loyer-Deslandes, habitante des îles Saint-Pierre et Miquelon*, ANOM COL E 294, *op. cité*, vue 6/6). Comme avec la famille Lafitte (voir note 264 p. 87 et note 333 p. 108), on voit combien, avant 1789, le nom de Danseville se trouve au “carrefour” d'insatisfactions (de frustrations ?) qui touchent aux intérêts de certains membres de la notabilité locale.

³⁵⁰ Voir *acadie.info.free.fr*, rubrique *Les marins miquelonnais*, fiche *Deslandes* ainsi que les liens vers les vaisseaux cités : *La Marie-Charlotte et le Francmaçon*.

³⁵¹ Les courriers qui lui sont adressés indiquent qu'il demeure « *hotel de Bavière rue Montmartre à paris* »

Le second, déposé à l'automne, se fait clairement plus revendicatif, plus polémique et politique à sa façon.

La rédaction des deux textes est alimentée par la connaissance que l'homme possède de son sujet, mais elle entre aussi en résonance avec d'autres écrits, dont trois longs courriers³⁵² qu'il a reçus de l'archipel. Ceux-ci lui ont été adressés par un groupe d'habitants, sans aucun doute déjà connus de lui, et portés par le besoin d'exprimer à leur tour des doléances, qu'une année auparavant, des cahiers de même nom ne leur avaient pas permis de faire valoir³⁵³. Loyer-Deslandes, selon Jean-Yves Ribault, reçoit le premier de ces courriers "*en juillet*". Ses interlocuteurs se réfèrent alors au premier mémoire que lui-même a remis à l'Assemblée dans les premiers jours d'avril³⁵⁴, et lui manifestent leur accord avec le contenu présenté aux députés³⁵⁵. Ce qui, en creux, nous indique une première circulation du texte de Loyer-Deslandes vers l'archipel. L'auteur développe son propos autour de trois points principaux : les dettes des habitants envers le trésor royal, le manque de sel qui met en péril l'activité même de la pêche³⁵⁶, l'efficace concurrence anglaise. Et comme parler pour tous est aussi parler un peu pour soi, Loyer-Deslandes n'omet pas d'indiquer les services, qu'à titre personnel, il peut rendre :

« Le soussigné comme habitant des dites Isles desirans d'être utile a la patrie et a ses Consitoyens, propose de faire a ses frais lavance de 300 thonneaux de sel mais comme une cargaison de cet espece ne peut supporter sans perte les frais d'un armement ; il demanderait 20 mille livres à quoi pourroit monter le fret des 300 thonneaux de sel qu'il y porteroit. »

. Deux porte-parole des intérêts de l'archipel ... et du négoce : Au moment où ce premier mémoire venait de lui être remis, l'Assemblée constituante achevait la tenue d'un ensemble de séances³⁵⁷ durant lesquelles avaient été discutées les réclamations de la *Compagnie des Indes* quant à ses privilèges. Un décret déclarant libre ce commerce venait d'être pris. De même, une adresse envoyée par le *Commerce de Bordeaux* avait été lue à la tribune et commentée par plusieurs députés. Le 2 avril surtout, au sein du Comité de commerce et d'agriculture, une intervention du

³⁵² Deux courriers nommément adressés à Loyer-Deslandes (ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vues 995 à 998 et 1001 à 1003), ainsi que la copie d'un mémoire adressé à l'Assemblée constituante, (ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vues 1015 à 1018)

³⁵³ Voir à ce propos ce que nous écrivons p. 29, dans « Historiographie », quant à une manière possible de lire "en creux" certains passages du mémoire Goueslard. Voir également, *Annexe 6*, pp. 324 - 329.

³⁵⁴ « celui qu'il vous a plus [de] présenter le 9 avril Dr. [dernier] » (ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vue 995) ; à noter que dans un autre mémoire que ces habitants ont, d'eux-mêmes, envoyé directement à l'Assemblée, ils indiquent : « Un sitoyen de cette Colonnie le Sieur Loyer Delandes a fait presenter a l'assemblé Nationnalle, le 8 avril Dernier, un memoire ... » (ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vue 1017).

³⁵⁵ « il s'accorde a celui quil vous a plus presenter le 9 avril Dr. que les hab. ont approuvé et appuyent. » ANOM. Col F³ 54, *op. cité*

³⁵⁶ « l'article du Sel qui sera un besoin urgent au Commencement de juillet prochain, et la peche ne finits qu'au premier octobre. » *Mémoire Concernant les Isles St. Pierre et Miquelon dans Lamerique Septentrionale*, ANOM C¹² 12 f°9 à 12

³⁵⁷ Les 30 et 31 mars, ainsi que les 1, 2 3, 5 avril 1790. APREF, Tome XII - du 2 mars au 14 avril 1790

député Perrée-Duhamel avait placé le nom de l'archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon au centre de l'attention des membres de ce comité. Préciser cela, c'est d'abord tenter d'entrevoir, au bénéfice du mémoire présenté par Loyer-Deslandes, un contexte de préoccupations conjuguées (colonies et commerce), apte à donner à ses propos la possibilité d'une résonance amplifiée. Mais encore, eût-il fallu qu'on les lise et qu'on le fasse savoir³⁵⁸.

Car, si rien, dans les travaux de l'Assemblée, ne fait directement écho à ce premier mémoire de Loyer-Deslandes, peut-être faut-il considérer que l'intervention du député Perrée Duhamel avait déjà suffi pour cela.

Arrêtons-nous un instant sur ce député et l'intervention qu'il fit ce 2 avril 1790. Rien n'est anodin dans les propos tenus, comme en l'identité du parlementaire qui les prononce.

Perrée Duhamel est député de Granville³⁵⁹, une cité et un port dont l'activité est en prise directe avec les îles Saint-Pierre et Miquelon, au titre de la pêche saisonnière pratiquée sur les bancs de Terre-Neuve et de Saint-Pierre, et vers lesquels, chaque année, sont armés nombre de bateaux du lieu³⁶⁰. Mais en prise aussi avec certains résidents-négociants de l'archipel qui possèdent de la famille ou même un toit en cette ville. Ce qui semble bien être le cas de François Loyer-Deslandes³⁶¹.

³⁵⁸ Nous avons consulté les APRF afin de vérifier s'il était fait état de la remise à l'Assemblée de ce premier mémoire. Aux dates citées dans les courriers des habitants (8 ou 9 avril), ainsi que quelques jours avant et après, les annonces faites en début de séance par le secrétaire, n'indiquent aucune réception officielle de ce document. Nous verrons toutefois que c'est à l'extérieur de l'Assemblée que ce mémoire trouva d'abord à être lu. (Voir note 369 p. 116)

³⁵⁹ Jean-Pierre-Nicolas Perrée-Duhamel. Négociant et échevin, syndic de la fabrique et administrateur de l'hôpital de Granville. Il figure parmi les rédacteurs du cahier de doléances du tiers état et parmi les huit électeurs chargés de représenter leur ville à l'assemblée préliminaire du tiers état à Coutances (16 mars-1er mai 1789). Élu député aux États généraux (2^e sur 8, le 28 mars 1789), il signe le Serment du Jeu de Paume. Perrée-Duhamel est membre du comité d'Agriculture et de Commerce (2 septembre 1789). « *Il siégea silencieusement dans la majorité réformatrice* » (*Notices et portraits des députés de 1789*, Assemblée nationale, Paris, 1989, p. 216). Source : Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire des Constituants 1789-1791*, Paris, Universitas, 1991

³⁶⁰ « *A Granville, on ne pouvait éviter (...) de fréquentes causeries sur la morue, car, dit le docteur Follain qui a connu les gens de ce temps-là : "comment ne pas parler des résultats de la pêche, du prix de la morue, des engagements des hommes ? Il n'est point une heure du jour, point d'occupation où le Granvillais ne trouve le moyen d'en parler ; il en parle même en dormant"* ». » Raoul Fougeray du Coudrey, « L'état d'esprit à Granville pendant la Révolution » dans *Le Pays de Granville* : Bulletin périodique de la Société d'études historiques et économiques N°1 (7^e année), Granville, 1911, p. 56, (consulté en ligne sur Gallica)

³⁶¹ Granville est certes son lieu de naissance. C'est aussi son lieu "officiel" de résidence durant l'intermède des années 1778-1783, avant le retour officiel de la France à Saint-Pierre et Miquelon. A titre de preuves, le courrier reçu du ministre en date du 25 mars 1784, adressé à *Mad.e Deslandes Loyer à Granville* (Dossier Loyer-Deslandes, habitante des îles Saint-Pierre et Miquelon, ANOM COL E 294, vue 4) Voir aussi à nouveau *acadie.info.free.fr*, rubrique *Les marins miquelonnais* : les deux fiches des navires commandés par Deslandes, en 1782-83, rapportent les *noms, surnoms, demeures et qualités* de chacun des membres de l'équipage. Ce qui donne pour notre homme : *François Loyer Deslandes, de Granville, Capitaine*

Poussons encore un peu plus loin l'association des deux noms. Le nom des deux hommes est aussi signalé comme membres d'une même loge maçonnique³⁶² de Granville ; enfin le négoce est une pratique professionnelle qui leur est commune³⁶³.

Aussi, lorsqu'il s'agit de mettre en mots les difficultés d'un lieu et d'une activité partagée, la synthèse des considérations se fait avec "fluidité". En témoigne ici l'intervention de Perrée-Duhamel qui se présente telle un condensé de ce que développera le premier mémoire de Loyer-Deslandes. Les mêmes points y sont abordés : la valeur économique de l'archipel (« une colonie de pêcheurs français qui versent année commune, soit aux Antilles soit dans les ports de la métropole pour environ deux millions de morue sèche³⁶⁴. »), les effets de la concurrence étrangère (« au préjudice de la pêche nationale [si bien] que l'année dernière plusieurs négociants fatigués des pertes que ce commerce leur faisoit éprouver, ont cessé d'envoyer leurs navires à Saint-Pierre³⁶⁵ »), la quantité notoirement insuffisante de sel entreposé sur place (obligeant alors « les colons (...) [à] rester oisifs pendant une grande partie de la saison dernière³⁶⁶ »). Deux facteurs de crise auxquels il serait alors dangereux, pour la survie de la colonie, d'en ajouter un troisième : celui d'exiger trop précocement ("*pas avant trois ou quatre ans d'ici*") « le remboursement des avances faites par l'État³⁶⁷ aux colons des îles St.Pierre et Miquelon ». Au risque accru, selon l'orateur, de favoriser et d'amplifier une émigration déjà engagée vers les colonies anglaises les plus proches :

*« Ce déficit dans leur récolte ordinaire, la crainte d'un pareil sort pour l'avenir ont déterminé quelques familles à quitter St. Pierre pour aller jouir à Louisbourg des douceurs que le gouvernement Britannique accorde à ceux qui viennent grossir la nouvelle colonie qu'il y forme. (...) Poursuivre ce remboursement dans des circonstances aussi défavorables que celles qui se présentent c'est vouloir envoyer les habitants de St. Pierre et Miquelon à la nouvelle colonie anglaise que leur talents pour la pêche et l'architecture navale ne tarderont pas à mettre en vigueur ... »*³⁶⁸

Enfin, osons une fois encore ce parallèle : parler pour tous peut aussi revenir à parler pour soi. Un "soi" ici d'abord largement compris et partagé par bien des auditeurs du jour :

³⁶² « *L'Interprète Maçonne* », Raoul Fougeray du Coudrey, « L'état d'esprit à Granville pendant la Révolution », *op. cité*, p. 56 note 2. Information à prendre cependant avec précaution, sachant que Perrée et Deslandes sont des patronymes partagés avec quelques autres personnes du lieu.

³⁶³ Une source aux ANOM, SPM 35B - SPM 35/580, associe de nouveau les deux patronymes - Deslandes et Perrée - dans une réclamation présentée en 1786 aux autorités anglaises de Terre-Neuve : - *Rejet par le ministre la Marine anglais des réclamations en dédommagement formées par les sieurs Deslandes et Perée, négociants de Granville, pour les pertes subies par eux à Terre-Neuve.*

³⁶⁴ Adresse de Perrée Duhamel, membre du Comité d'agriculture et de commerce, situation des habitants de la colonie, Paris, le 2 avril 1790 : ANOM C¹² 12 f°04

³⁶⁵ *ibid.*

³⁶⁶ *ibid.*

³⁶⁷ Sur ces avances et aides, voir note 34, p. 25 de ce mémoire.

³⁶⁸ *ibid.*

« ... c'est priver la France d'une colonie qui peut devenir florissante lorsque par des reglements sages et bien exécutés le commerce français jouira des avantages aux quels il a droit de prétendre. »

Et ce peut être encore l'occasion de prolonger le plaidoyer au bénéfice d'un frère (de loge) et confrère (de profession et d'intérêts) :

« ...il est instant au contraire [d'] envoyer du sel sur une gabarre du Roy que des négociants offrent de charger à leurs perils et risques. »

On voit ici combien, jusque dans cette ultime proposition de Perrée-Duhamel, le mémoire de Loyer-Deslandes, remis à l'Assemblée une semaine plus tard, peut se lire en écho de l'intervention du député³⁶⁹.

Mais avant d'évoquer le second mémoire rédigé et présenté par Loyer-Deslandes, faisons également un détour par d'autres écrits, riches de ce qu'ils révèlent d'un arrière-fond, ou traduisent d'une atmosphère, composant localement "l'actualité" la plus immédiate de l'archipel. Eléments qui alimenteront le second mémoire Deslandes d'une argumentation renouvelée.

Tout d'abord, cette lettre³⁷⁰ reçue de Saint-Pierre par Loyer-Deslandes, un texte qui paraissait valider les termes de son propre mémoire. Les auteurs de ce courrier ne s'en tenaient toutefois pas à la simple et seule expression d'une parfaite approbation et d'un entier appui. Certes, par deux mots placés en ouverture - "*approuvé ; appuyent*", ils exprimaient leur satisfaction pour la démarche entreprise, mais une satisfaction que l'on devine assez vite partielle. Car là où les propos de Loyer-Deslandes et Perrée-Duhamel se superposaient en faisant du *Commerce* et des *négociants* les

³⁶⁹ Une intervention suivie d'effets : le 7 avril, le président du Comité d'agriculture et de commerce, Meynier de Salinelle, adresse au ministre de la Marine le texte de l'intervention de Perrée-Duhamel et celui du mémoire de Loyer-Deslandes. Dans sa réponse du 16 avril, le ministre agréa à l'idée que « *la pêche de ces habitants mérite une protection particulière.* » Toutefois, il ne cède rien (cela viendra un peu plus tard) quant aux dettes dont le remboursement doit débiter : « *S.M [Sa Majesté] a pensé qu'après de si longs delais, il était tems que ces habitants se missent en devoir de paier un premier terme se reservant d'en accorder de nouveaux et même des remises à Ceux qui s'en trouveraient susceptibles* ». En réponse aux inquiétudes les plus immédiates concernant les approvisionnements, le ministre indique avoir autorisé « *M. Danseville, Commandant des deux Isles, qui est parti depuis huit jours pour aller s'embarquer à la Rochelle (...) a permettre aux habitants de tirer de l'Amérique septentrionale les effets de pêche et les subsistances dont ils auront besoin s'il trouve, à son arrivée, que nos armateurs n'y aient pas fait porter des approvisionnements suffisant.* » Petite pierre dans le jardin de ces négociants. Une plus grosse est réservée à Deslandes lui-même : « *il y a d'ailleurs des inconvénients à favoriser des spéculations réglées pour qu'il soit possible d'accorder à la demande particulière du S.r Deslandes.* » Enfin, le ministre revient d'une phrase sur ce qui fonde une part de l'argumentation contenue dans le mémoire, le dépérissement de la pêche : « *Depuis deux ans la pêche a été très favorable dans les deux Isles.* » ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vues 1013-1014

Ce refus des "*spéculations*" au bénéfice d'un seul particulier sera à nouveau argumenté par le ministère, lorsqu'en août 1791, le mémoire Rodrigue formulera de similaires propositions d'approvisionnement de la colonie : « *Ce ne sont pas les premières tentatives que le S.r Rodrigue a faites pour pourvoir à son intérêt privé, en le présentant sous les dehors de l'intérêt public.* » (Observations sur le mémoire Rodrigue, ANOM C¹² 12 f^o 97) A cet égard, les commentaires émanant du ministère pointent "en creux" une forme de propension - "facilité" ? - des deux comités (agriculture-commerce et colonies) à entendre d'autres arguments que celui de l'intérêt public : « *ce n'est pas sans peine qu'on est venu à bout de convaincre [ces comités] de l'inexactitude des divers exposés par lesquels il [Rodrigue] espérait s'étaier [s'étayer] de leur protection vis à vis du Pouvoir Exécutif.* » (*ibid.*) Nous verrons combien entre août 1790 et août 1791, Loyer-Deslandes et Rodrigue ont justement su s'étayer l'un l'autre.

³⁷⁰ ANOM. Col F³ 54, *op. cité*,

détenteurs d'une solution possible à certaines des difficultés locales (ravitaillement insuffisant et crise du sel principalement), les auteurs de la lettre énumèrent un ensemble de reproches adressés au "*Commerce de France*", et font valoir envers ses pratiques locales leur méfiance persistante :

« Il ne faudroit pas non plus, que le Commerce de France devenant notre unique fournisseur, chercha a se prevaloir de notre triste position pour nous traiter avec Rigueur. »

Leur courrier à Loyer Deslandes prend alors la forme d'une version personnalisée et abrégée d'un mémoire qu'ils adressent à l'Assemblée³⁷¹. Mémoire pour lequel ils espèrent que leur "*cher Compatriote*", voudra bien contribuer "*par son zèle patriotique*" à le faire accueillir par "*L'honorable assemblée nationale Defrance*".

Mais ce courrier est aussi l'occasion d'insérer des remarques que leur mémoire n'inclut pas comme telles. Tout d'abord la dénonciation (non nominative) selon laquelle « il aist commis et se commet encore de grands abus dans la distribution des magasin du Roy ». Abus dont les auteurs sont des « Directeurs plassé jusqu'à ce jour a cette charge, autand de jamai inutile a la Bien remplir (...) vray Sangsus de cette Colonie et de l'état, par le Commerce qu'il font icy ». Façon de cibler semble-t-il la haute administration de la colonie, sans prononcer encore aucun nom précis, tout en faisant également valoir combien « quelque notable de l'endroit élus de la part du peuple » auraient (et donc ... sauraient) autrement géré (gérer) l'affaire au seul et vrai bénéfice de l'État.

Les signataires du courrier prolongent et "localisent" alors leur dénonciation par la désignation d'un ensemble, à la fois circonscrit et vague, en lequel se trouve réduit le "camp d'en face" : "*nos ennemis les arristocrate*". Ils le font en invitant Loyer-Deslandes à faire preuve de "*précaution*" lors de ses futurs envois à leur intention :

« ... mettre les paquet que vous nous adresseré sous le couvert de Mr. P. Banet - choisi ici par nous affin qu'il ne soye [ne soient] pas exposé a Courire le Risque d'être intercepté par nos ennemis les arristocrate. »

En ajout de cette première formulation rendue "politique" et "partisane" par la conjugaison des termes "*ennemis/arristocrate*", une seconde vient invoquer "*la Tirranie et misere*" éprouvées sur place. Loyer Deslandes saura faire "fructifier" ces désignations lors de la rédaction de son second mémoire.

Mais justement, qui sont ici les signataires, et qui doit-on reconnaître pour des "*arristocrate*" ?

³⁷¹ Les auteurs de ce courrier font même de son contenu l'éventuel remplaçant de leur propre mémoire si ce dernier ne parvenait pas à l'Assemblée : « *Nous Desirons néanmoins Monsieur que dans un momen favorable Vous donniez Connoissance de notre lettre a cette auguste assemblée indépendammens du mémoire que nous y adressons dans le cas ou leditte mémoire segarrerois [s'égèrerait].* »

S'agissant des auteurs du courrier³⁷², retenons d'abord deux noms. Le premier, attendu à sa façon, tel une évidence, celui de Bernard Laffitte, déjà désigné (avec ses deux fils) par Dumesnil-Ambert, "*comme des drôles extrêmement dangereux*"³⁷³. Le second lui, Bordot, constitue une surprise, compte tenu de ce que nous savons de la place qu'il occupe auprès du commandant-ordonnateur, moins cependant au seul titre de ses fonctions administratives (greffier de l'amirauté et interprète) qu'en ce qu'écrira de lui Danseville en deux occasions³⁷⁴. (Bordot nous réservera cependant quelques "surprises" dont ce travail tentera de rendre compte.) Ajoutons encore les noms de Banet (le préposé à la réception discrète des courriers) et Vital Chevalier que nous retrouverons tous deux, en février 1792, parmi les mis en cause pour atteinte à *la tranquillité publique* sur l'archipel, et de ce fait *déportés*, après jugement, vers la métropole. Quant à Chauvel, Letourneur, Dugas, Mancel, Lavaquière, ils seront parmi les soixante jurés appelés à se prononcer sur ces condamnations, mais nous ne savons pas sur quelles balles³⁷⁵ se porta la main de chacun. Comme ce "jury des soixante" sera composé « des plus anciens habitants », nous en déduisons, s'agissant de ce courrier de la mi-1790, qu'il réunit déjà un ensemble de personnes considérées et reconnues pour être des "figures locales", sorte de petite "élite communautaire conscientisée", dont la parole, l'opinion, l'engagement, possèdent un poids et un pouvoir d'entraînement. Nous les retrouverons à nouveau actifs en octobre cette année-là.

Ces onze mêmes noms, accompagnés d'une quinzaine d'autres, s'inscrivent aussi au bas du mémoire, rédigé à *St. Pierre de Terre Neuve*, daté du 23 juin 1790, et adressé à l'Assemblée constituante.

Quant aux "*aristocrates*, [leurs] *ennemis*", Danseville nouvellement revenu, Dumesnil-Ambert encore présent et de Mézangeau, officier de la compagnie, relèvent strictement de la première désignation. Danseville pourrait aussi endosser la seconde, lorsque l'on sait - par l'autre courrier des

³⁷² « *Malvilain, Chauvel, Banet, pour ant. Desroche, Bordot, Vital Chevalier, Letourneur, Robert mancele, Abraham Dugas, Lavaquere, B. Laffitte* »

³⁷³ Voir p. 108 de ce mémoire.

³⁷⁴ En mars 1792, dans son courrier N° 237, Danseville cite Bordot parmi le peu de personnes dont le « *zèle [à son égard] ne s'est jamais ralenti et qui se sont toujours montrées pour la bonne Cause [au risque d'] encourir la haine du parti opposé et d'être traités d'espions du Commandant* » (ANOM C¹² 12 f°168). En juillet de la même année, Danseville commente dans son journal la nomination de son successeur au titre de président de l'assemblée locale, Bordot donc, dont il se dit certain que le nouvel élu remplira la fonction "*dignement*" (ANOM C¹² 12 f°226). Cette appréciation conservera son entière vérité formelle... jusqu'à la séance du 21 avril 1793 ! (Voir pour cela pp. 261 et suiv. de ce mémoire.)

³⁷⁵ Un jugement anonymisé par le dépôt qu'effectuera chaque juré, d'une balle - grosse ou petite - « *dans un sac qui leur seroit présenté pour chaque personne qui seroit à juger.* » (Danseville, courrier N° 237, ANOM C¹² 12 f° 172)

habitants adressé à Loyer Deslandes³⁷⁶, et par la lettre de mission³⁷⁷ reçue du ministre - que l'un des premiers actes associé à son retour dans l'archipel, fut la tenue d'une réunion publique, "*au Gouvernement*", afin de faire valoir la mise en œuvre prochaine du recouvrement des sommes dues au titre des "*avances*" accordées en 1783. Nous devinons - supposons - que lors de cette réunion, la tonalité de l'ordre ministériel a été rapportée avec toute la rigueur voulue par son auteur ³⁷⁸.

Avant de se clore, ce premier courrier des habitants incite Loyer Deslandes à se mettre en relation avec un autre résidant de l'archipel, "*Monsieur Antoine Rodrigue fils aîné Negt. [négociant] au Port Louis*" (entrée de la rade de Lorient), semble-t-il lui-même également présent en métropole, sinon à Paris (?). L'objet de cette demande est clair : « le prié de joindre ces bonté au Vôte Monsieur, a l'effets de nous être propice dans la Représantation de nos justes Reclamations ».

Cette "invitation" à coordonner leurs efforts a-t-elle été suivie d'effet ?

. Un second mémoire ambitieux, polémique et politique : À lire l'exemplaire du second mémoire Loyer-Deslandes en notre possession, les deux noms y apparaissent mais avec un inégal usage de chacun³⁷⁹. Toutefois, est-ce un "effet Rodrigue" qui donne à ce document une allure et un fond autrement amplifiés du mémoire d'avril ?

Loyer-Deslandes en entame la présentation, par une présentation ... de lui-même, au double titre d'« habitant de cette colonie, et son député vers ladite Assemblée Nationale ». En ajout immédiat de cette auto-attribution d'une fonction loin d'être sans résonance, l'auteur du mémoire précise les quatre intentions qui vont le guider dans son propos : présenter les "*doléances, réclamations, pétitions et remontrances*" que la colonie formule par la voix de "*son dit représentant*".

S'agissant des "*doléances*" et "*réclamations*", leur contenu reste similaire à ce que Loyer-Deslandes exprimait déjà en avril, mais en y ajoutant les effets d'une rhétorique travaillée, au bénéfice de chacun des points soulevés, à commencer par celui des dettes des habitants. L' "*excessive cherté*" des prix et l'absence de volonté de l'État pour un "*approvisionnement suivi*" qui tiendrait compte "*des besoins et du climat*", participent également d'un tableau général, qui fait de « cette année

³⁷⁶ ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vue 1001 : « *Monsieur Dance[ville] Appres Son arrivée dans cette Colonie, nous a fait assembler en Son Gouvernement et nous a Communiqué les ordres qu'il avoit de Monsieur de la Luzerne, Ministre de la Marine pour que nous ayons a satisfaire cet avance.* »

³⁷⁷ ANOM C¹² 16 f°66 ou C¹² 17 f°96 « *mais il est tems de commencer ces recouvrements, la pénurie des finances ne permet pas de les différer plus longtems. (...) L'intention de Sa majesté est qu'a votre arrivée vous ne perdiés aucun tems (...) et que vous préveniés les habitans de l'ordre (...) de faire dans le courans de l'été le recouvrement du premier tiers de chaque article (...)* »

³⁷⁸ *ibid.* « *vous tiendrès la main a ce qu'il n'y ait, de la part des préposés subalternes, aucune connivence avec les Débiteurs pour éluder le payement de leurs dettes. (...) je vous observe que ceux qui réclameront de l'indulgence devront s'en rendre dignes en faisant preuve de bonne volonté par le payement du premier tiers.* »

³⁷⁹ ANOM C¹² 16 f° 43-50 Si le nom de *Loyer-Deslandes* reste indiqué comme étant le seul auteur du mémoire, ici présenté dans une "majestueuse" version imprimée en 1791, le nom de *Rodrigue Fils aîné* est rapporté manuellement au dessus de son en-tête, comme étant celui qui en a remis un exemplaire (pas avant le 17 mai, et pas au delà du 18 septembre) « à Monsieur Thévenard Ministre de la Marine et des Colonies (...) a lapuie de la pétition a l'assemblée nationale qui vient d'être renvoyé au pouvoir Exécutif »

1790, la plus funeste pour cette colonie ; l'habitant y [étant] dans une cruelle et désespérante inaction, ne fera aucuns profits et n'y aura aucuns revenus, tous les articles de pêche lui manqu[a]nt.
»

Ni profits, ni revenus issus de leur travail, des prix inabordables parce que l'État n'agit pas, des dettes impossible à honorer au risque d'engager une part des habitants dans un désir de migration vers les colonies britanniques : la boucle est bouclée, le réquisitoire peut commencer :

« Est-ce donc ainsi que l'on protège un établissement nécessaire et naissant ? Quelle impolitique ! (...) Cette colonie ajoute et avance avec certitude, que si elle est expirante, et ses habitants sans facultés, cela ne vient que d'une mauvaise administration, et c'est même de quoi ils se plaignent hautement dans leurs Mémoires. »

Ici débute la présentation des *pétitions* et *remontrances* annoncées en ouverture. À commencer par les remontrances. S'il ne prononce aucun nom propre, Loyer-Deslandes s'en prend tout d'abord aux fonctions : un commandant-ordonnateur, des officiers, des soldats, déclarés "*tous inutiles*"³⁸⁰. Des officiers d'administration eux aussi, "*encore inutiles*"³⁸¹. Mais c'est la chaîne hiérarchique entière

³⁸⁰ « n'ayant ni château, ni citadelle à défendre. » *ibid* f° 46

³⁸¹ « puisqu'il n'y a ni domaines à régir, ni impôts à établir, ni droits à percevoir. Pourquoi donc ces officiers fiscaux sans fisc ? » *ibid*

qui est alors mise en cause, Loyer-Deslandes invoquant “*le tout sous le despotisme ministériel*”³⁸². Avec comme traduction sur le terrain, “*sous les ordres du commandant ordonnateur*”, la “*partialité révoltante*” des officiers d’administration dans la “*distribution des magasins*”, « traitant à leur gré les uns mieux que les autres, arbitrairement, selon leur caprice, prédilection et volonté. » Loyer-Deslandes fait de ce constat « une observation essentielle qui fonde la plainte et doléance des habitants » sur laquelle s’appuie son propos.

Alors, celui qui se désigne à nouveau comme « le représentant député de cette colonie, chargé d’amples pouvoirs, puisqu’ils sont illimités et s’étendent au possible » entame justement la présentation d’un avenir “*possible*” pour l’archipel. Au régime en cours, celui d’une “*colonie tombée en ruine sous tant d’abus*”, il oppose, “*pour son avantage et son rétablissement*”, la proposition d’en faire une “*municipalité*”, dotée du pouvoir de s’administrer et de juger « suivant les lois constitutionnelles décrétées par l’Assemblée Nationale ».

Contextualisons cette proposition, ou plutôt replaçons-la dans ce qui, quelques mois plus tôt, avait permis, autant que “*douché*”, d’espoirs dans l’archipel. À savoir la loi du 8 mars sur les colonies et

³⁸² « A qui donc imputer ces maux, si ce n’est directement au pouvoir ministériel exécutif (...) Cette faute grave est donc toute entière celle du ministère exécutif. » *ibid* n°46-47. Cette invocation du “*despotisme ministériel*”, la dénonciation de ses pratiques et de ses effets, participe d’une rhétorique déjà entendue à l’Assemblée ; nous pensons ici à la lecture publique, faite par Gouy d’Arsy, député de Saint-Domingue, le 24 avril 1790, d’un courrier que lui adresse l’assemblée provinciale du nord de la grande île. La mise en cause personnelle du ministre La Luzerne se conjugue à la description des agissements de la chaîne administrative : « *La conduite de M. de La Luzerne, soit des administrateurs, (...), ne justifie que trop la nécessité où nous avons été et où nous sommes encore de nous gouverner nous-mêmes. M. De La Luzerne a plus que perdu notre confiance ; il est notre ennemi, tyran d’autant plus dangereux (...)* [à] cette colonie ; *on ne le voit occupé que du soin de la pressurer, de la tourmenter et de la retenir plus fortement que jamais sous l’empire du despotisme ministériel (...)* Après l’avoir dénoncé au public, nous le dénonçons à l’Assemblée nationale et, comme elle est juste, elle nous en fera justice. » (APRF, vol. XV, p. 284)

Nul doute que Loyer-Deslandes cherche à creuser le même sillon, y reconnaissant là, certains des symptômes qui, à son sens, se superposent à sa propre présentation de l’archipel. Cette “*nécessité*” de [se] “*gouverner [par soi]-même*” va prendre, chez lui, la forme d’une proposition visant à hisser les îles Saint-Pierre et Miquelon au rang de municipalité. Mais l’expression ([se] “*gouverner [par soi]-même*”) ouvre à d’autres possibilités qui, à Saint-Pierre, ne s’exprimeront qu’en 1793. Peut-être en est-il déjà autrement à Saint-Domingue.

Lorsque nous sommes entrés dans ce travail, nos premières lectures de sources, nous avaient restitué certains des échos d’une revendication locale aux accents “*indépendantistes*” affirmés. Aussi, s’agissant de la rédaction de ces mémoires de 1790, nous avons assez vite (trop vite !) supposé une “*connexion*” de Deslandes avec le meilleur relais de la revendication coloniale, à Paris, cette année-là, le *Club Massiac*. Nous avons cherché notamment à documenter sa présence lors des séances tenues au sein de ce club. Notre travail a été grandement et généreusement facilité par Sonia Taleb, doctorante sur le sujet à l’EHESS, qui nous a fait bénéficier de sa compilation des personnes présentes durant ces séances. Aucun Loyer-Deslandes (ou Deslandes de Saint-Pierre et Miquelon), aucun Rodrigue, Fuec ou Pagès n’est repéré au sein des réunions du *Club Massiac*. C’est notre lecture des articles de Manuel Covo (« Le Comité des colonies », *La Révolution française*) et Déborah Liébart (« Un groupe de pression contre-révolutionnaire : le club Massiac sous la Constituante », *Annales historiques de la Révolution française*) qui nous a invité à plus de subtilité. Loyer-Deslandes et Rodrigue, tout “*colons*” qu’ils sont de par leur présence à Saint-Pierre, relèvent avant tout, de par leurs activités, du négoce. Ce serait alors au sein des archives du comité d’agriculture et de commerce qu’il nous faudrait “*pister*” des liens complémentaires à ce que notre évocation de Perrée-Duhamel avait déjà permis de repérer. Toutefois, les deux chercheurs ont établi combien, entre septembre 1789 et septembre 1791 notamment, le club Massiac, les comités d’agriculture et de commerce, le comité des colonies ont su travailler à la préservation des intérêts d’un ensemble qui ne faisait pourtant pas évidence. Le volontarisme “*des uns*” (les colons) à promouvoir une alliance “*étroite, sincère et durable*” (AN, DXXV 85 Dossier 822) a su emporter l’adhésion des autres (les négociants), tous « *agents de richesse et de population que représentaient le commerce et le monde colonial* ». (D. Liebart). A cette “*triple entente*”, peut-on aussi ajouter un quatrième point d’appui, le *Comité des députés extraordinaires des manufactures et du commerce de France* envers lequel Gérard Letaconnoux (« Les sources de l’histoire du comité de députés extraordinaires des manufactures et du commerce, et l’œuvre économique de l’Assemblée constituante. 1789-1791 », *Revue d’Histoire Moderne et Contemporaine*, 1912, 17-5, pp. 369 - 403) précise combien ce comité informel - des lobbyistes dirait-on aujourd’hui - « *a joué, dans la préparation des lois économiques de l’Assemblée constituante, un rôle capital. Son histoire est inséparable de celle du Comité d’agriculture et de commerce, dont il a été le collaborateur assidu.* » Nous avons là un ensemble au sein duquel Loyer-Deslandes et Rodrigue peuvent avoir trouvé matière à affiner leurs plaidoyers.

son décret d'application du 28. Dans un involontaire effet de simultanéité, au moment où Loyer-Deslandes remet son second mémoire à l'Assemblée³⁸³, le commandant de la station navale pour 1790, le comte Joseph Barthélémy Rafélis de Broves, fait face, à Saint-Pierre, à une demande de nature quasi similaire de la part des habitants. Ceux-ci, dans un courrier qu'ils lui adressent le 1^{er} octobre,

« ... ont l'honneur de [le] prévenir qu'ils désirent s'assembler au terme du décret de l'assemblée Nationale du 8 mars 1790 à l'Effet d'Elire et nommer librement ceux en qui ils ont confiance, pour exprimer leurs vœux sur la Constitution, la législation et à l'administration qui convient le mieux à leurs propriétés et à leur bonheur. »

Et comme ils ne disposent (affirment-ils³⁸⁴) d'aucune information supplémentaire destinée à organiser la mise en place de cette assemblée, ils sollicitent de Broves afin que, « s'il [lui] étoit parvenu quelques instructions relatives à leurs objets, ils [le] prient de les leur communiquer incessamment. »

Nous reviendrons sur ces journées d'octobre 1790 à Saint-Pierre, pas moins revendicatives que les précédentes, plus calmement vécues toutefois. Mais indiquons tout de suite la réponse dilatoire faite par le commandant de la station navale. Aux habitants qui invoquent l'Assemblée, il répond par les décrets de cette même Assemblée ; à la loi du 8 mars³⁸⁵ à laquelle se réfèrent ses interlocuteurs, il oppose les considérations du 28, qui écartent³⁸⁶ l'archipel des effets de cette loi. Ce qui donne sous sa plume l'affirmation de son « plein de respect pour les Décrets de l'assemblée Nationale » et de son refus de « [se] permettre de les interpréter ».

Aussi Loyer-Deslandes (bien conseillé ? ou qui a eu le temps de méditer avec justesse ce qu'impliquait, pour l'archipel, le décret du 28 mars) tente-t-il - à notre sens - de contourner les termes - le “mur“ - de ce décret, en proposant la transformation de la colonie en “*municipalité*“.

³⁸³ le 15 octobre 1790

³⁸⁴ Ce que nous ne croyons qu'en partie, car dans le second courrier (non signé) qu'ils adressent à Loyer-Deslandes, en date du 12 .7bre (12 septembre 1790), les auteurs font part des doutes que le décret du 28 mars fait peser sur leur revendication d'une assemblée coloniale locale : « le Decret du 28 mars nous engagent a faire Connoître a l'honorable assemblé tous les tords et les abus qui se Commettent dans cette Colonnie, quoiqu'il paroît qu'el ny est pas Comprise ». ANOM. MIOM 43 à 44 Col F³ 54, *op. cit.*, vue 1002

³⁸⁵ Loi dont l'article premier s'ouvre ainsi : « Chaque Colonie est autorisée à faire connoître son vœu sur la constitution, la législation & l'administration qui conviennent à sa prospérité, & au bonheur de ses habitants (...) » ; prolongé d'un article II qui précise : « (...) dans celles où il n'existe pas d'Assemblée semblable, il en sera formé incessamment pour remplir les mêmes fonctions » Collection Baudouin, Constituante, volume 2 (Janvier - Mai 1790), pp. 172 - 173

³⁸⁶ Ou plutôt qui, en ne le nommant pas, le place au rang des « établissements français (...) non énoncés dans le présent décret, lesquels à raison de leur situation, ou de leur moindre importance, n'ont pas paru devoir être compris dans les dispositions décrétées pour les colonies » (Source : Décret du 28 mars 1790 concernant les colonies, suivi d'une instruction pour les îles de Saint-Domingue, la Tortue, la Gonave et l'île à Vaches, en annexe de la séance du 30 septembre 1791. APRF, Tome XXXI - Du 17 au 30 septembre 1791. pp. 728-734.)

Le choix du mot n'est pas neutre car depuis le 14 décembre 1789, la loi a fixé la définition et les pouvoirs cet échelon local, en y déléguant diverses capacités d'auto-administration³⁸⁷. S'il ne peut effacer les données de la géographie, Loyer-Deslandes tente ainsi un contournement institutionnel qu'il fait aussitôt suivre de six *pétitions* ("*demandes de ces insulaires*") dont deux d'entre elles sont destinées à préciser - ou particulariser - le projet soumis :

« *La seconde conclusion et pétition de cette colonie est, qu'elle soit formée en municipalité ; et régie dans cet ordre et principes, elle saura se garder à merveille ...* »

Deslandes réitère alors son appréciation de l'inutilité "sécuritaire" liée à la présence d'un commandant, d'officiers, de soldats (« les nationaux insulaires étant plus que suffisants »), et de l'onéreuse inutilité également des "*officiers fiscaux d'administration*"³⁸⁸.

Le projet de municipalisation implique une "*troisième demande*" qui évoque "*l'amiral et ses fonctions*", eux aussi qualifiés d'"*absolument inutiles dans cette colonie*". Ce qui, sans que Loyer-Deslandes ne l'explicite vraiment, signifie la fin de la sujétion de l'administration locale au ministère de la Marine, dont celle, lors de sa temporaire présence à Saint-Pierre, au commandant de la station navale.

Bien plus explicite est alors "la sixième pétition" sur laquelle se clôt le mémoire³⁸⁹. Pour la formuler, Loyer-Deslandes convoque au nom de "*cette colonie*", autant "*son droit naturel*" que celui de "*l'incontestable*" "*droit des gens*" « d'avoir un représentant à l'Assemblée nationale ». Et

³⁸⁷ Des fonctions propres à la commune : gestion des biens communaux, police, dépenses locales ; des fonctions déléguées par l'État : répartition et perception des impôts, travaux publics d'intérêt général. Le tout sous l'autorité d'un maire élu directement par tous les citoyens actifs, pour deux années. Le maire est assisté d'un conseil général de la commune dont les membres sont également élus pour deux ans mais renouvelables par moitié chaque année. Aux côtés du maire, et possédant une voix consultative lors de chaque délibération, on trouve un procureur de la commune, élu dans les mêmes conditions que le maire. Ce procureur est à la fois l'avocat d'office des citoyens de la commune et fait fonction d'accusateur public devant le tribunal de police municipale.

Voir J.-J. Clère dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Albert Soboul, Jean-René Suratteau, François Gendron, dir. Quadrige-PUF, Paris 2006, pp. 8-9 : « Administrations locales, chapitre I, l'œuvre de la Constituante, point 4 : Les communes »

³⁸⁸ « ... à l'exception de l'officier des classes relatives à la navigation ».

³⁸⁹ Les première et quatrième *pétitions*, pas moins importantes, sinon plus urgentes, aux yeux des résidents de l'archipel, réitèrent de pressantes demandes, déjà formulées tant dans le premier mémoire remis par Loyer-Deslandes que dans celui des habitants : les dettes dûes au magasin du roi et le maintien d'une prime temporaire accordée à la pêche. S'agissant des dettes, un glissement sémantique profile, à leur égard, une demande d'effacement : « *Mais pour qu'ils [les habitants] puissent bien payer à l'avenir, il est de nécessité qu'ils soient déchargés du passé.* » (Ce qui finira, en septembre 1791, par être la recommandation faite à l'Assemblée nationale par ses comités des colonies, d'agriculture et de commerce réunis ; voir en cela p. 127 de ce mémoire.) Quant à la prime, celle-ci concerne le paiement des morues "vertes", prises et conditionnées par les pêcheurs de l'archipel puis exportées aux *îles d'Amérique*, où elles bénéficient, depuis 1785, d'un "bonus" à la vente. Le terme de ce dispositif « *expire en octobre de cette année 1790* ». Loyer-Deslandes rappelle le vœu de la colonie, de bénéficier d'une « *continuation particulière pour elle [la colonie], si elle [la prime] n'est pas continuée pour le général.* »

Enfin, signalons l'originale "*cinquième pétition*", qui formule une demande d'attribution, "*aux gages de l'État*", d'un professeur « *de mathématiques et d'astronomie* ». Loyer-Deslandes fonde cette demande sur le constat d'une « *colonie, très féconde en jeunes marins qui [cependant] restent dans l'ignorance des principes de navigation* ».

Un écho de cette demande se retrouvera, en 1802, dans le dit « *Mémoire Goueslard* ». (Lire ici p. 324 et ANOM. C¹² 13 F^o108 : « *Je me chargerai (...) de tenir une classe d'hydrographie, ce que je fais en ce moment à Bordeaux (...) si on eut usé ainsi par le passé, on aurait conservé la vie à une quantité d'hommes qui étoient ou seroient aujourd'hui le soutien de leurs familles. (...) faute de professeur d'hydrographie, il ne s'est presque jamais trouvé d'habitant qui fût capable de commander [de goëlette] pour ces voyages [aux Îles françaises du vent et sous le vent]* »

afin d'en accélérer la traduction concrète, il ajoute une formule dont a déjà usé un "groupe"³⁹⁰ lui aussi rattaché aux colonies, d'abord exclu de toute représentation puis désireux de faire valoir une identique demande :

« *La colonie des isles Saint-Pierre et Miquelon (...) réclame son droit d'admission d'un représentant à ladite Assemblée de France.* »

Et de signer l'ensemble du texte, de la formule : « Au nom des Communes Saint-Pierre et Miquelon, Loyer Deslandes, leur représentant. »

- Une réception sévère ... : Nous ne disposons d'aucun document officiel commentant la réception³⁹¹ de ce second mémoire Deslandes. Nous possédons toutefois une note³⁹², non datée, non signée, faite d'appréciations successives qui, mises en vis à vis du texte du second mémoire, entrent en résonance avec les propos de Deslandes mais en y apportant une tonalité critique appuyée. Si rien sur l'auteur des commentaires n'indique un quelconque membre de comité (des colonies notamment) ou un "haut fonctionnaire" du ministère de la Marine (Bretel ?), les propos tenus laissent transparaître une familiarisation certaine de l'auteur avec le dossier des deux îles. Ces

³⁹⁰ Nous pensons ici à ce courrier « *de la nouvelle députation de Saint-Domingue* », lu lors de la séance du 4 juillet 1789, dans lequel les auteurs explicitent leurs démarches en vue d'une admission à laquelle ils n'avaient pas droit originellement : « *Ils ont, sans lettres de convocation, et même de la capitale, fait assembler quelques particuliers pour les nommer députés aux Etats-généraux. Le défaut de convocation semblait leur en fermer l'entrée ; mais la nation a cru devoir rejeter ce défaut de forme ; elle a reconnu que les colonies, comme toute autre province, avaient et ont le droit d'être représentées dans l'Assemblée de la nation.* » (APRF / Année 1875 / 8 / pp. 189 - 190 : Reprise de la discussion sur l'affaire de la députation de Saint-Domingue, lors de la séance du 4 juillet 1789. Gageons que Loyer-Deslandes en connaît l'argumentation.)

Le mémoire Rodrigue d'août 1791 (*Mémoire des Sieurs Rodrigue frères, présenté au Comité Colonial de l'assemblée nationale*, ANOM C¹² 12 f° 106-107) reviendra sur cette auto-désignation pratiquée par Deslandes, l'enveloppant préalablement du désir des habitants d'« *avoir un député à l'assemblée Nationale (et avec des pouvoirs très étendus)* » puis excusant la méthode employée, par l'ignorance de ces mêmes habitants envers « *la forme à observer parce qu'on ne la leur a point adressée* ». Ce qui, selon Rodrigue, n'a pas permis au « *S.r Deslandes [d'] être admis.* »

³⁹¹ Et ce, à la très notable différence des deux mémoires Rodrigue de la mi-1791, qui firent l'objet d'avis commentés (favorables, retenus, critiques), tant du ministre lui-même (*Lettre du ministre de la Marine au président du Comité d'agriculture et de commerce sur une demande du S.r Rodrigue, 12 juillet 1791*, ANOM. Col F³ 54, MIOM 43 à 44, vues 975 à 977), que des comités réunis (agriculture et commerce, colonies, ANOM. Col F³ 54, vues 978 à 982) ou encore des services du ministère de la Marine (*Observations sur le mémoire Rodrigue, 25 xbre 1791*, ANOM C¹² 12 f° 95-98, *op. cité* ; voir aussi note 369, p. 116 de ce mémoire.)

³⁹² ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vues 999-1000

propos peuvent alors se lire comme le prélude argumenté d'une réponse officielle à venir³⁹³. Quelques points de la note formulent une réponse simplement "technique" aux suggestions faites par Deslandes ; telle sa proposition « que l'état y ait d'avance des magasins en réserve », envers laquelle le commentaire suggère combien « il est difficile d'apercevoir pour quel espece de commerce St. Pierre peut servir d'entrepot ». Plus "polémique" est l'appréciation portée sur une partie de la population locale dont Loyer-Deslandes serait ... représentatif : « ceux qui se plaignent tant sont français européens ici on a une pension alimentaire la on a des propriétés et on n'est pas la cause de la mauvaise pêche ».

Et plus incisifs encore sont les commentaires portés envers la demande du statut de municipalité pour l'archipel. À une première annotation sommaire - "*galimathiat inintelligible*" - succède aussitôt une longue déclinaison plus étayée :

« Autre amphigouri³⁹⁴ (...) l'établissement d'une municipalité, et je réponds qu'il est impossible de former cette municipalité à St.pierre parce que on ne trouvera pas un seul homme qui ait les qualités et capacités requises par la loi pas même le faiseur de memoire. La colonie entière en convient et ce Deslandes le prouve par son mémoire. Cette seule raison sans avoir égard a des milles d'autres inconvénients me dispense d'entrer plus avant dans la discussion de ce paragraphe. »

Si nous faisons ainsi des deux mémoires présentés par Loyer-Deslandes le point d'appui principal de notre présentation de ce "temps des mémoires", durant lequel le cas de l'archipel se transporte à Paris, c'est autant au titre de leur contenu qu'en celui du nom même de leur auteur. Le contenu, nous l'avons vu, gagne en intensité "politique", et se superpose à une forme de discours qui l'apparente à une frange coloniale *conservatrice* de la Révolution en cours. Or, le nom *Deslandes* reviendra à la fin 1791, et plus encore durant les premiers mois de 1792, accolé au patronyme de son épouse, *Marie Arondel, dame Deslandes*, attaquée sur l'archipel, comme l'une des figures les plus véhémentes du club local des *Amis de la Constitution*. Faute de sources pour cela, nous n'irons pas jusqu'à dire que la non-satisfaction de la "part politique" contenue dans les propositions du

³⁹³ Mais qui ne viendra pas ... du moins comme telle qu'attendue ou espérée par Loyer-Deslandes. Tant sous la forme de son admission au titre de représentant reconnu et officiel de l'archipel, ou par la seule mise en discussion du mémoire lors d'une séance de l'Assemblée. La version imprimée du texte (1791) semble relever de la seule initiative de son auteur (et de Rodrigue n'en doutons pas). Cette version propose, en ajout du mémoire lui-même, la publication de courriers échangés par Loyer-Deslandes avec diverses personnalités influentes : Merlin, président de l'Assemblée, qui indique à la date du 20 octobre 1790, sa bonne réception du mémoire et son transfert immédiat au comité colonial qui « *l'examinera attentivement et lui en rendra incessamment compte.* » ; Thouret, président du comité colonial, qui, après avoir été sollicité par Deslandes le 13 novembre 1790, afin de connaître et de rencontrer le rapporteur de son mémoire, répond le 16, que le comité colonial est avant tout retenu « *par les soins pressans qu'exige l'état de [la Martinique]* ». Thouret précise toutefois que le comité « *s'occupera ensuite de ce qui concerne Saint-Pierre et Miquelon* », ajoutant immédiatement : « *mais c'est avec M. Barnave qu'il est spécialement utile que vous vouliez bien correspondre pour cet objet.* » Cette dernière réponse nous renvoie à ce que Manuel Covo (*op. cit.*, note 382, p. 121 de ce mémoire) précisait quant aux méthodes de travail du comité des colonies : « *la tâche principale consistait à préparer des rapports et des projets de décret. La distribution de ces travaux était donc cruciale, car le membre désigné se devait de rassembler les informations, les trier et les hiérarchiser, avant de soumettre son interprétation et ses solutions législatives ou exécutives au reste du Comité.* » Barnave, ... comme auteur de "notre" note ?

³⁹⁴ Synonyme de galimatias.

second mémoire, alimente possiblement la reconversion de celles-ci par une frange notoirement plus *patriote* des habitants de l'archipel. Ce serait là, de notre part simplifier à l'extrême et ignorer le poids et les effets des nouvelles nationales, même sur l'archipel³⁹⁵. Notre sujet est centré sur les deux îles, ce qui, à ne traiter que de lui seul, opère un "effet grossissant" que l'archipel ne possède pas, Saint-Pierre et Miquelon restant loin d'être au centre des préoccupations de l'Assemblée³⁹⁶ ou de ses comités des colonies, d'agriculture et de commerce. La réponse de Thouret à Deslandes est à cet égard bien explicite³⁹⁷.

- ... mais quelques résultats : Un autre nom, celui de Jean-Baptiste Fuec, participe de cette dynamique d'envois. Ce dernier, négociant³⁹⁸ sur l'archipel (et à Saint-Malo ?) est l'auteur d'une missive pressante³⁹⁹ adressée à Moreau de Saint-Méry, le 21 février 1791. Si cette note révèle un précédent contact entre les deux hommes, elle en laisse aussi deviner la raison : « La dernière fois que j'ai eu l'honneur de vous voir, vous me promîtes que vous vous occuperiez de St. Pierre de miquelon. Permettez que je vous rappelle cette malheureuse colonie. » Pour illustrer le choix du qualificatif employé, Fuec indique aussitôt le constat qu'il fait, depuis le port de Saint-Malo, que « fort peu d'armements pour ces îles » se préparent à y partir. Puis il ajoute aussitôt combien il "supplie" son interlocuteur de « presser [leur] organisation ». Deux axes de "revendications", l'économique, la politique, qui structuraient pour partie le second mémoire Loyer-Deslandes. Un nouvel écho de l'activisme de Fuec se retrouve dans un courrier que le ministère de la Marine adresse aux Chambres de Commerce de Saint-Malo, Granville, Bayonne et La Rochelle afin de les

³⁹⁵ Nous pensons ici aux effets produits par la fuite du Roi.

³⁹⁶ Notons toutefois, même si ce n'est ici qu'une citation dans un "grand tout" bien plus globalisant, que le 11 janvier 1791, à l'Assemblée, Moreau de Saint-Méry prononce le nom de l'archipel en l'associant aux travaux en cours du comité d'agriculture et de commerce (APRF, 1885, vol. 22, p. 139).

³⁹⁷ Voir plus haut, note 393. Autre indice à ranger "au dossier" : le 15 octobre 1790, lorsque Loyer-Deslandes dépose son second mémoire, l'Assemblée, en séance du soir, accordait un long temps de parole à Louis Monneron, député de Pondichéry afin qu'il donne lui-même lecture de son *mémoire en faveur des colonies françaises aux Indes*. Au terme de sa présentation, le texte de Monneron se voit "décrété d'impression" et renvoyé aux comités diplomatique, de la marine, colonial, militaire, d'agriculture et de commerce réunis. De quoi alimenter chez Loyer-Deslandes ambition, espoir puis ... frustration.

³⁹⁸ Un courrier du ministre Fleurieu à Danseville (ANOM C¹² 16 f° 71, en date du 17 mars 1791) nous apprend la conversion assez récente de J.-B. Fuec aux pratiques du négoce : « ... depuis deux ans, il avait quitté son état pour se donner au Commerce. » Cet "état" le cantonnait précédemment aux fonctions de chirurgien, vers lesquelles Fuec semble à nouveau désirer revenir si celles-ci s'accompagnent d'une promotion statutaire. C'est du moins ce que nous comprenons des mots sur lesquels se ferme le courrier du ministre : « ... et ce ne sera qu'autant qu'il aura mérité votre suffrage que je lui ferai expédier le Brevet de la place de chirurgien-major lorsqu'elle viendra à vaquer. » Nous aurons à retrouver le nom de J.-B. Fuec, en 1792, lorsqu'il transportera les *déportés* de Saint-Pierre jusqu'à Brest. Convoyage qui lui vaudra une inattendue mésaventure.

³⁹⁹ ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vue 1006. Missive rédigée depuis Saint-Malo

engager à favoriser justement le départ de navires pour l'archipel. L'auteur de la note⁴⁰⁰ y fait alors état d'une pétition des habitants des deux îles, présentée à l'Assemblée⁴⁰¹ par "*le S. Fuec*" dans le but d'obtenir « la remise gratuite des sommes dues à l'État par les habitants, pour les matériaux dont l'avance leur a[va]it été faite lors de la reprise de possession de ces Isles ». L'argumentation développée vise avant tout à encourager et rassurer le Négoce, en faisant d'une suspension de ces paiements pour l'année 1791, la condition d'une solvabilité retrouvée permettant aux habitants l'immédiat paiement des "*envois de vivres et effets de pêche*" apportés par les négociants.

Est-ce alors la somme conjuguée des interventions Deslandes-Rodrigue-Fuec, qui amorce la mise en perspective de quelques réponses à venir ?

Le 4 mars 1791, le ministre de la Marine indique à Nicolas Danseville combien il s'applique à ôter toute "*inquiétude*" aux « négociants des Ports qui craignent de compromettre leurs intérêts » dans l'archipel. Avec comme intention sous-jacente, celle de ramener le Commerce de France à une pratique d'approvisionnement des deux îles, plus concrètement assumée.

Le 28 septembre 1791, les comités des colonies, d'agriculture et de commerce réunis, entendent les conclusions de leur rapporteur sur la question des dettes des colons de Saint-Pierre et Miquelon envers l'État. Moreau de Saint-Méry était ce rapporteur. Son texte prône l'annulation entière des sommes dûes, et engage l'Assemblée nationale à se prononcer dans ce sens⁴⁰², autant au nom du passé (« infortunés habitants / précieux restes de ceux de l'Acadie, de l'Isle-Royale et de Plaisance / jouets des évènements politiques »), que du présent (« courage / inviolable patriotisme »), et du proche avenir (« favoriser le seul établissement de pêche que possède la France et qui, sous cet aspect, mérite la protection la plus constante. »).

⁴⁰⁰ Bretel (voir note 230 p. 78 de ce mémoire), le 14 février 1791, ANOM C¹² 16 f°70 : « *les Négociants peuvent craindre de compromettre leurs intérêts, en faisant des envois de vivres et effets de pêche, dont le paiement éprouveroit, par la concurrence, de grandes difficultés, je vous autorise à informer les Négociants de votre place que le Commandant des Isles St. Pierre et Miquelon recevra l'ordre de ne faire, en 1791 aucune poursuite pour le paiement des sommes dues à l'État par les habitants.* »

⁴⁰¹ *Pétition* dont nous avons vainement cherché la trace d'une évocation dans les Archives parlementaires. Un texte alors sans doute directement transmis au comité colonial.

⁴⁰² « *il seroit de la justice de l'Assemblée Nationale de faire abandon à des hommes laborieux, utiles et sans fortune, du montant de cette avance* » (celle de 1783, en matériaux pour la reconstruction) (...) « *l'Assemblée Nationale mettrait le comble à ses bienfaits en déchargeant encore les habitants de l'obligation d'acquitter ce reliqua* » (celui occasionné par des dettes contractées au titre d'approvisionnement en vivres lors d'années plus récentes) ANOM C¹² 12 f° 89.

Notre consultation des divers volumes des Archives parlementaires pour la période ainsi que de la collection Baudouin, ne nous a cependant restitué aucune traduction en un décret officiel pris par l'Assemblée de ces deux propositions des comités réunis. Ce que la note envoyée au ministre de la Marine, par ses propres services, le 25 décembre 1791, traduit à sa façon : « *ces mesures restèrent sans effet, l'assemblée n'ayant pu entendre le rapport des comités.* » (ANOM C¹² 12 f° 95-98, *op. cit.*, voir note 358 p. 117)

Entre temps, le 7 mars, l'Assemblée avait agréé, par décret, à la prolongation de la "prime" associée à la pêche à la morue⁴⁰³, l'augmentant même de trois livres par quintal.

Trois mesures qui recoupent divers points de la revendication locale dans son aspect économique ; trois mesures susceptibles de concourir à la formation de ce "bloc des satisfaits" qui composera cette part (majoritaire) des habitants, invoquée en diverses occasions par Nicolas Danseville.

Mais trois mesures qui restent muettes quant à ce qu'exprimait Fuc lorsqu'il suppliait Moreau de "presser" l'organisation de la petite colonie. Impatience, sinon urgence à le faire, qu'exprime à son tour, en octobre 1791, le commandant ordonnateur de l'archipel, lorsqu'il écrit à son ministre combien le "retard" mis à définir un nouveau régime pour la colonie occasionne désormais de "murmures"⁴⁰⁴.

"Retard" qui aura vraisemblablement contribué à l'irruption d'un "nouveau-né" sur l'île Saint-Pierre : la filiale locale du *club des Amis de la Constitution*. Nous y reviendrons.

Quant à François Loyer-Deslandes, sans doute reçoit-il son "bâton de maréchal" ce 27 août 1791 lorsque son nom est (enfin) prononcé à la tribune même de l'Assemblée nationale. Un secrétaire de séance, à l'invitation du président, donne lecture d'une "*Lettre de M. deslandes, fondé de pouvoir des habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon*"⁴⁰⁵. Le contenu du texte se veut porteur de rappels et d'appels. Rappel des démarches passées de son auteur auprès de l'Assemblée, rappel de la constance de ses demandes auprès du comité colonial. Appel à obtenir, pour l'archipel, l'envoi le plus immédiat de "*secours en vivres*", au risque de "*la ruine totale de cette colonie*". Appel à faire appel justement (on ne se refait pas), à « MM. Rodrigue frères, négociants et armateurs des dites îles » ; ces derniers, « moyennant qu'il leur soit fait un prêt de 200,000 livres par l'État » "offrent" d'affréter leurs navires, en les chargeant, "*à leurs frais*", d'approvisionnements pour les deux îles. Appel encore, mais en un sens plus juridique du terme, celui d'obtenir de l'Assemblée qu'elle incite (contraigne !) son comité colonial à reconsidérer les réticences exprimées envers la proposition des frères Rodrigue.⁴⁰⁶

⁴⁰³ Avec Moreau de Saint-Méry comme ferme et déclaré partisan de la mesure : « *les primes sont des germes de prospérité publique (...) j'appuie de tout mon pouvoir la demande de la prime nationale et celle de l'augmentation de 3 livres par quintal de morue importée à l'étranger* » APRF, 1886, vol. 23, pp. 714 - 715

⁴⁰⁴ Lettre de Danseville à Thévenard ministre de la Marine, C12 12 f°116, *op. cit.* (voir p. 111 et note 340 de ce mémoire)

⁴⁰⁵ L'expression est de Deslandes lui-même qui, à l'entame de sa lettre, se définit ainsi : « *Monsieur le Président, Messieurs, comme fondé de pouvoirs des habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon, j'ai eu l'honneur ...* » (APRF, tome XXIX, p. 738) Si le choix d'un tel titre traduit en creux l'échec de son auto-désignation comme "*représentant*" de l'archipel en octobre 1790, le terme "*fondé de pouvoir*" vaudra à Deslandes un entier désaveu local qui s'exprimera à Saint-Pierre en mars 1792 (Voir pp. 197-198 de ce mémoire.)

⁴⁰⁶ *ibid.* : « *Votre comité colonial, ces jours derniers a prononcé qu'il n'y avait lieu à délibérer sur l'offre de ces négociants ; il est probable qu'il n'a pas bien saisi les différents exposés qui lui ont été faits. (...) J'ai, en conséquence, l'honneur de vous supplier, Messieurs, d'ordonner que les ordres et mémoires instructifs des négociants susnommés, seront examinés de nouveau par le comité colonial (...) et qu'il vous en rende compte à votre prochaine séance.* » Demande qui restera sans suite, les réticences du comité colonial se doubleront des plus extrêmes réserves formulées par les services du ministère de la Marine. (Voir notes 391 et 369.)

Le nom de François Loyer-Deslandes sera à nouveau prononcé en deux occasions : l'une à Saint-Pierre en 1792, l'autre à la Convention en 1793. Nous y reviendrons également.

4 : Nicolas Danseville, commandant-ordonnateur des îles Saint-Pierre et Miquelon

- *Un militaire qui reprend du service :*

Lorsqu'il revient à Saint-Pierre en juin 1790, Antoine-Nicolas Dandasne Danseville en a été absent depuis trois années. Danseville avait quitté l'archipel en juillet 1787, répondant alors à une demande familiale devenue pressante, afin de satisfaire aux nécessités d'un procès qui lui était intenté en métropole⁴⁰⁷, devant le parlement de Dijon ; un procès dans lequel la totalité de biens familiaux se trouvait mise en cause.

En 1790, Nicolas Danseville a 56 ans. Sa biographie est riche d'un passé militaire, qui l'a vu recevoir, en 1756, à l'âge de 18 ans, une formation d'officier artilleur, avant d'être envoyé servir au Canada lors de la guerre contre l'Angleterre, entre 1757 et 1760. Il s'y est distingué, ce qui lui a valu de flatteuses attestations de service et une (tardive) Croix de Saint-Louis obtenue en 1783. Il s'y est aussi marié mais le couple a dû rentrer en métropole en 1764, après l'occupation définitive de la ville de Québec par les Anglais. Danseville est alors, contre son gré, mis en congé de ses fonctions militaires. Il est répertorié comme "vivant noblement", peut-être au titre de l'acquisition, l'année de son retour en France, de terres et d'une bâtisse en Bourgogne⁴⁰⁸. Achats qui l'insèrent dans la notabilité locale de Beaune, lui le Dieppois d'origine, ce qui favorise son admission dans une loge maçonnique locale, *La Bienfaisance*⁴⁰⁹.

⁴⁰⁷ Une première demande de congé faite en 1784, mais refusée par le ministère pour raison de service, concernait déjà ce même procès. Danseville se voyait attaqué sur ses biens par l'époux de sa pupille. Le jugement définitif de ce différend familial ne sera prononcé qu'en avril 1789, au bénéfice de Danseville. Divers courriers relatifs à cette affaire sont inclus dans le dossier à son nom conservé aux ANOM, COL E 106 *Dandasne-Danseville, Antoine Nicolas, lieutenant d'artillerie au Canada, capitaine commandant la compagnie d'infanterie des îles Saint-Pierre et Miquelon*

⁴⁰⁸ Les petites seigneuries de Bussy et Livron près de Dezize-les-Maranges, acquises à la fin de l'année 1764. (source : Notice individuelle des Membres des loges et chapitres de la région beaunoise, dans Daniel-Paul Lobreau, « *Chers frères & Bons cousins - Franc-maçonnerie & Sociétés Secrètes à Beaune et en Bourgogne (1760-1940)* », Lodi, 1981, p. 258). De quoi sans doute permettre une présentation plus "étirée et appuyée" de soi-même : *Antoine-Nicolas Dandasne Danseville de l'Étendart, seigneur de Bussy, gouverneur d'Arnay-le-Duc, capitaine d'artillerie.*

⁴⁰⁹ Dans le même ouvrage, (*ibid.* p. 27), D.-P. Lobreau indique : « *les maçons beaunois n'étaient pas des parlementaires sauf deux exceptions. (...) la plupart étaient ou avaient été militaires. (...) Avec 81% de militaires, "La Bienfaisance" dépassait très nettement la moyenne nationale (...) Plus qu'une pratique intellectuelle ou mystique, la franc-maçonnerie avec ses multiples loges offrait à ces militaires un mode de sociabilité particulièrement adapté à leur situation, à une époque où la mobilité des régiments était très importante.* » Un constat, sinon un désaveu, (*ibid.* p 295), que formule plus résolument en 1780, Jean de Türckheim, Grand-Maître, en tournée d'inspection des loges affiliées : « *je m'aperçus tout de suite que cet établissement n'avait pas à beaucoup près la consistance requise et que les ff. [frères] ne connaissaient en grande partie la maçonnerie que par les banquets (...) celle de Beaune respirait trop l'indépendance et le goût de la frivolité (...) c'est sans contredit une des plus mauvaises LL. [loges] de notre Régime : l'attrait seul des banquets, la vanité de coucher quelques noms de gentilhommes sur le tableau qu'ils quittent sans scrupule, la manie des décorations et des fêtes, tout ce qui est contraire à l'esprit de notre Réforme, voilà la L. de Beaune ...* »

Sa présence dans l'archipel remonte à la reprise de possession de 1783. Danseville y était arrivé avec le grade de capitaine en second⁴¹⁰ de la *Compagnie d'infanterie des îles Saint-Pierre et Miquelon*. Ce retour à la vie militaire lui avait été indiqué comme ultime condition posée à sa demande d'obtention de la Croix de Saint-Louis⁴¹¹. Danseville est d'abord en poste à Miquelon, île dont il devient le commandant par intérim en 1784. Son volontarisme lors de la reconstruction de la petite colonie lui vaut les éloges répétés et peu communs du gouverneur d'alors⁴¹², le Baron de L'Espérance, si bien que ce dernier recommande chaudement le nom de Nicolas Danseville pour lui succéder⁴¹³ lors de la réorganisation administrative de la colonie prévue pour 1785⁴¹⁴. Une nomination actée en avril cette année-là.

Une fois son procès gagné (avril 1789), Nicolas Danseville ne retourne pas aussitôt dans l'archipel. Il prolonge son congé de quelques mois, puis reprend préalablement du service au sein même du ministère de la Marine (mars 1790), y étant « sollicité à des opérations de comptabilité qui exigeoient [s]a présence à paris »⁴¹⁵. Durant cette période, aucun écho (écrit) de sa part (du moins à notre disposition) ne témoigne de sa « lecture » (ou de son ressenti) des événements nationaux de l'été et de l'automne 1789. La seule expression personnelle trouvée, rapporte son état d'esprit dans les jours qui suivent le succès juridique obtenu ; Danseville s'applique à indiquer à son interlocuteur⁴¹⁶, combien il souhaite à nouveau pouvoir « [s]e livrer tout entier et sans interruption a un état qu'[il] aime et qu'[il] a l'intention de remplir avec plus d'exactitude encore, s'il est possible qu'[il] ne l'[ait] pas fait précédament ». Sans prétendre faire de ces quelques mots les éléments

⁴¹⁰ ANOM C¹² 16 f° 03 : « *Le Roy a bien voulu vous nommer à la place de capitaine en second ...* » 30 avril 1783

⁴¹¹ ANOM C¹² 7 f° 100 : « *Le S. Dandasne Danseville, Lieutenant réformé d'une compagnie d'artillerie (...) ayant demandé la Croix de St. Louis, Monseigneur a d'abord décidé qu'il rentrât auparavant en activité ...* » 5 février 1783

⁴¹² « ... un officier d'un aussi grand mérite et dont l'utilité m'étoit des plus intéressantes pour concourir au bien de l'établissement de la Colonie auquel il a travaillé avec un zèle peu commun (...) il connoit [la colonie] aussi bien et mieux que moy (...) » ANOM, COL E 106, dossier Dandasne-Danseville ... , op. cité, vues 15-16

⁴¹³ « *je suis si content de la conduite de cet officier qui se fait chérir, aimer et adorer des peuples qui lui sont confiés ; que je n'attends pas le tems ou je ferai mes propositions de remplacement à faire dans la Colonie pour demander d'avance ce commandement en titre avec celui de major en faveur du dit S. Danseville (...) C'est un officier plein de lumières et de mérites au point qu'il facilite tous les habitans de ses propres deniers, pour leur procurer quelques bestiaux, et les soulage dans leur triste situation, en tout ce qui lui est praticable ; il est bien flâteur d'avoir des officiers de cette espèce sous ses ordres ...* » ANOM, COL E 106, dossier Dandasne-Danseville ... , op. cité, vue 67

⁴¹⁴ Voir *Un nouveau statut pour l'archipel*, pp. 73 - 75, ainsi que ANOM C¹² 16 f°31

⁴¹⁵ ANOM, COL E 106, dossier Dandasne-Danseville ... , op. cité, vue 124. Ces « opérations » sont, sans aucun doute, destinées à préparer ce dont le ministre chargera Danseville de mettre en œuvre à son retour à Saint-Pierre : amorcer le remboursement, par les habitants concernés, de leurs dettes envers le roi. Pour preuve, cette consigne présente dans ce courrier de La Luzerne, en date du 5 avril 1790 : « *Vous pourrés prendre au Bureau des Colonies communication des pièces relatives aux fournitures dont il s'agit et il vous sera remis des copies de celles que vous craindrié de ne pas trouver à Saint-Pierre.* » (ANOM C¹² 16 f°66)

⁴¹⁶ ANOM, COL E 106, dossier Dandasne-Danseville ... , op. cité, vue 133, courrier du 16 avril 1789. Le « Monseigneur » destinataire n'est pas le ministre de la Marine, mais Jean-Baptiste Guillemain de Vaivres, ancien intendant à Saint-Domingue (1773-1780), nommé intendant général des colonies (1783-1790), puis chef de l'administration générale des colonies (1790-1792).

constitutifs d'une analyse psychologique pertinente du commandant-ordonnateur des îles Saint-Pierre et Miquelon, peut-être pouvons-nous nous risquer à traduire ce que cet "*état qu'il aime*" suppose : diriger, organiser, réguler, obéir, faire obéir, se faire obéir. Un ensemble d'attitudes (et de valeurs - "*servir le Roy et la patrie*") relevant d'une formation militaire qui a façonné l'homme. Souvenons-nous de cet incident de 1786 qui conduisit Danseville à appliquer dans toute sa rigueur (et avec raideur ?) un règlement qui le mit en porte-à-faux avec le juge local⁴¹⁷, au point de recevoir les remontrances du ministre de la Marine. Rappelons également son refus de toute complaisance pécuniaire envers la famille Lafitte⁴¹⁸ au risque de fâcher un notable local.

Supposons que cet état d'esprit soit à nouveau le sien lors de son retour à Saint-Pierre, au tout début juin 1790. Amplifié peut-être du sentiment que sa présence aurait alors donné un tout autre tour aux événements connus localement en octobre 1789. Est-ce sous cet éclairage qu'il nous faut entendre l'impatience exprimée par Dumenil-Ambert pour le retour du commandant-ordonnateur en titre, reconnaissant en Danseville un surcroît d'autorité et de sang froid teinté de poigne ? Avec, comme ultime touche à cette tentative de portrait intérieur, l'esquisse d'un sentiment accru de *légitimité* personnelle, tel qu'en donne l'usage par le ministre lui-même en certaines occasions, de l'expression "*vos isles*"⁴¹⁹.

En juin 1791, Chateaubriand décrira un homme "*inquiet*", conscient d'appartenir à "*l'opinion battue*" et tenu par l'ennui. Simple moment de lassitude et de confidences ? Les derniers mois de 1791, les tout premiers de 1792, nous apporteront, au contraire, la claire vision d'un homme d'autorité et d'énergie, soutenu dans son action répressive par la majorité de l'assemblée communale alors constituée.

- *Un retour attendu à Saint-Pierre, préparé à Paris :*

Lorsqu'il se présente à Saint-Pierre, en ce mois de juin 1790, Danseville est porteur de trois lettres de mission reçues du ministre⁴²⁰, peu avant son départ de Paris et son embarquement pour l'archipel. Ces trois courriers sont destinés à cadrer ce que doit être son action immédiate ; ils concernent au tout premier chef, la mise en application la plus rapide possible ("*dans le courant de l'été*") du "*recouvrement du premier tiers*" des dettes des habitants envers le trésor royal. Dès son arrivée, Danseville fait enregistrer ce courrier "*au Contrôle de l'amirauté*"⁴²¹, ce qui donne à la

⁴¹⁷ Lire p. 95 de ce mémoire, ainsi que la note 291, p. 94.

⁴¹⁸ Lire p. 87 ainsi que la note 264 également p. 87 de ce mémoire.

⁴¹⁹ ANOM C¹² 16 f°67, 5 avril 1790 (La Luzerne ministre) ; ANOM C¹² 16 f°71, 31 mars 1791 (Fleurieu ministre)

⁴²⁰ ANOM C¹² 16 f° 66 et 67, lettres toutes trois datées du 5 avril 1790

⁴²¹ ANOM C¹² 17 f°96 : « Enregistré au Contrôle à Saint Pierre le 9 juin 1790 »

lettre du ministre, la valeur d'une communication officielle susceptible d'être (ou devant être) portée à la connaissance de tous. Dans leur propre courrier adressé à Loyer-Deslandes en septembre 1790⁴²², les auteurs de la lettre signalaient combien Danseville avait su appliquer sans tarder la recommandation ministérielle⁴²³ de ne perdre "*aucun tems*" dans la mise en œuvre des premières opérations préalables aux remboursements. En cette période cruciale et mobilisatrice des énergies dédiées à la pêche locale, Danseville pensait-il alors ... "noyer le poisson", en profitant d'une période qui, avant tout, accapare les individus sur les lieux de leur activité ? Ou bien faut-il supposer qu'il déclenche ainsi une forme d'émoi instantané et unanime, partagé par tous ceux qui, dans les deux îles, relevaient de ces paiements ? Ses propres courriers restent muets quant à cet aspect de son action, et le courrier des habitants, reçu par Loyer-Deslandes, ne fait que citer le sujet sans aller plus avant dans son évocation. Nous savons que cette question du paiement des dettes perdra de son immédiate urgence au cours de l'année 1791⁴²⁴, mais en ces mois de l'été puis du début de l'automne 1790, il nous faut sans doute considérer qu'elle contribue à alimenter bien des "murmures" à Saint-Pierre comme à Miquelon. Autorisons-nous même à penser que sa réactivation auprès des principaux concernés, aura contribué, pour partie, à la peu spontanée mobilisation du 1^{er} octobre, une fois la saison de pêche close, lorsque des habitants viendront en délégation auprès du commandant de la station navale.

La deuxième des lettres ministérielles prolonge, à sa façon, la problématique des questions financières touchant au coût de la colonie⁴²⁵. Aux rentrées attendues évoquées par le premier courrier, succède ici la crainte de sorties excessives ou indues. La conclusion traduisant "un air du temps" commun aux divers domaines qui relèvent des subsides de l'État : recommandation de "*la plus grande économie dans toutes [les] dépenses*", savoir « n'en autoriser aucune sans en avoir reconnu la nécessité la plus indispensable », comprendre que tout "*surplus*" aux fonds alloués à la colonie "*seroit impossible*".

La troisième lettre justement pourrait prétendre à laisser "ouverte" une possible source de dépenses supplémentaires, celles visant à « procurer aux habitants les fournitures de sel et autres objets (...)

⁴²² Voir *Les mémoires Loyer-Deslandes et quelques autres*, pp. 116 - 117 ainsi que la note 371, p. 117 de ce mémoire.

⁴²³ Voir également, p. 119, ainsi que les notes 377 et 378 de ce mémoire.

⁴²⁴ Même si, dans un courrier daté du 31 mars 1791, le ministre (Fleurieu ? - encore en poste ; Thévenard ? - signataire), en réponse à Danseville qui demandait un envoi de 95 520 livres afin de clore les dépenses de 1790 et « *faire face* » à celles de 1791, n'en proposera que 50 000. La justification de cette différence repose sur la distinction que fait le ministre, entre les sommes dues au titre « *des matériaux et ustensiles fournis lors du rétablissement [des] habitations en 1783-1784* » et les sommes dues depuis « *pour raison de vivres avancés aux habitants* ». Envers ces dernières, "l'espoir" du ministre reste que « *par le soin que vous donnerés à la rentrée des sommes dues pour raison de vivres (...), celle que je vous annonce [les 50 000] suffira pour couvrir toutes les dépenses de l'année courante.* » ANOM C¹² 16 f° 71 Une distinction à laquelle ne procédaient aucunement ni le courrier ministériel du 4 mars ni la circulaire Bretel du 14 février, envoyée à différentes chambres de Commerce (voir p.133, note 419 et ANOM C¹² 16 f° 70)

⁴²⁵ ANOM C¹² 16 f° 67. Le ministre y traite de sujets qui peuvent nous paraître secondaires (« *pensions viagères* » et « *logements payés à divers Entretenus* ») mais il indique au passage le montant du budget alloué « *pour le service du Roi aux Isles St. Pierre et Miquelon* » au titre de l'année 1790 : 73 840 livres. Somme insuffisante si l'on en croit les demandes de Danseville pour 1791.

pour assurer le succès de la pêche ». Danseville est autorisé à permettre un approvisionnement de ces “fournitures” depuis Boston, s’il constatait l’insuffisance des apports effectués par “*le Commerce de France*”. Plus explicite à cet égard, est un autre courrier du ministre⁴²⁶, rédigé à une date assez proche (le 16 avril) et adressé à M. Meynier de Salinelle, Président du Comité d’agriculture & du Commerce :

« J’ai fait connoître les intentions de SM [Sa Majesté] à M Danseville, Commandant des deux îles, qui est parti depuis huit jours pour aller s’embarquer à la Rochelle, (...) Je l’ai autorisé, au nom du Roy, (...) à permettre aux habitants de tirer de l’Amérique septentrionale les effets de pêche et les subsistances dont ils auront besoin, s’il trouve, à son arrivée, que nos armateurs n’y aient pas fait porter les approvisionnements suffisants »

L’ajout du terme “*subsistances*” élargit la palette des “*fournitures*” à procurer, et ne limite plus leur achat aux seuls “*effets de pêche*” mais ouvre aux “*comestibles*”. Un courrier aux allures quasi “*prémonitoires*”, compte tenu de la situation exceptionnelle de l’archipel, en 1790, s’agissant de son approvisionnement. Gageons toutefois que le ministre - ou celui qui le conseille en la matière (Bretel ?) - se réfère avant tout aux rapports reçus les années précédentes qui pointaient justement cette insuffisance des apports alimentaires amenés par le “*Commerce de France*”, mais aussi les pratiques de vente au détriment des habitants. Le contexte politique invite également à proposer autre chose que la seule raideur.

5 : Crises des approvisionnements, frayeurs politiques

Notre mise en contexte de la situation des deux îles à l’aube de la période révolutionnaire, avait en effet déjà mis en évidence, comme préoccupation annuelle récurrente, le souci commun aux autorités et aux résidents, de disposer d’approvisionnements suffisants dans la perspective de l’hiver à venir.

Le passage de cette saison, en 1790-1791, accentue fortement les inquiétudes locales, tant du côté des habitants que des administrateurs. La classification de notre documentation nous restitue de façon abondante et répétée, les traces de notre propre usage des expressions “approvisionnement défaillant” et “approvisionnement manquant”, choisies pour identifier la thématique principale des courriers que Dumesnil-Ambert, puis Danseville, adressèrent à leur hiérarchie, essentiellement durant l’année 1790. Car, à ce qui constitue un souci annuel - préparer l’hiver, s’ajoute cette année-là, tant au printemps qu’à l’automne, une situation exceptionnelle qui combine présence humaine surnuméraire et insuffisance de nourriture disponible.

⁴²⁶ ANOM. Col F³ 54 MIOM 43 à 44, consulté en ligne, vues 1013-1014, *op. cité* (voir également, p. 116, note 369)

Un courrier dans lequel le ministre exprimait principalement son refus d’un nouveau report du paiement des dettes. Si cette précision d’une autorisation donnée à Danseville est une réponse indirecte donnée à l’intervention de Perrée-Duhamel, elle peut aussi se lire comme une “concession” ayant pour effet d’en atténuer le propos général.

- *Crise de printemps* :

À la toute fin avril 1790, Dumesnil-Ambert adresse un courrier au ministre de la Marine, l'informant que les "*Batiments du Commerce*" arrivés en nombre pour la saison de pêche, sont très majoritairement non pourvus d'« une quantité de vivres proportionnée au nombre de passagers qu'ils ont amenés »⁴²⁷. Situation qui, couplée au quasi épuisement des "*magasins du Roi*" dont le contenu n'a pas encore été renouvelé, suscite l'inquiétude précoce des habitants, non pas au titre d'un hiver encore lointain mais du présent le plus immédiat. Ces habitants ont vite fait le constat que les passagers-pêcheurs amenés par les vaisseaux de métropole, sont incités à se procurer "*à terre*" ce que les réserves des navires ne possèdent qu'en quantité insuffisante. Aussi, ces habitants présentent-ils au commandant par intérim, une requête⁴²⁸ qui, au delà de la seule évocation des causes de cette situation alimentaire, préconise comme première mesure d'urgence à prendre, celle d'« ordonner à tous les habitants et Boulangers, de ne pas vendre ni donner le peu de vivres qu'ils peuvent avoir en réserve ». Un "*chacun-pour-soi*" en quelque sorte, (les locaux nourrissent les locaux, les "*Capitaines de navire*" leurs passagers) destiné à « prévenir le mal de la colonie d'après sa triste situation actuelle ». Formulation suffisamment vague pour se rapporter à la fois aux difficultés les plus immédiates (se nourrir en pain), ou plus globales (telles que les exprime à la même date le premier mémoire Loyer-Deslandes⁴²⁹). Formulation qui renforce de précédents propos, tenus quelques lignes auparavant, dans lesquels s'exprimait la « crainte qu'ils [ces "*habitants*"] ne soient réduits à la dernière nécessité, et aux suites facheuses qui [en] resulteroient ». Des mots qui peuvent s'entendre pour ce qu'ils disent d'une attente ponctuelle (l'arrivée "*de farines par les navires de la Nouvelle-Angleterre*") ou d'une revendication en partie étouffée l'automne précédent. Dumesnil-Ambert fait cette double lecture ; en témoignent ses courriers du 29 avril, adressés au ministre ainsi qu'à son "*Cher et bon ami*", Louis Bretel.

À sa hiérarchie, Dumesnil-Ambert présente tout d'abord les mesures prises pour faire face à ce qu'impose pour l'immédiat cette situation. À aucun moment, il ne donne un quelconque écho à la suggestion des habitants de réserver vente et dons alimentaires aux seuls résidents des lieux. Mais après avoir réuni le *Comité de la Colonie* et les capitaines des navires (le 27 avril), il obtient que soit dressé un état récapitulatif, à lui remettre dès le lendemain, « des quantités effectives de biscuits et de farine existant dans la Colonie -, faits dans les magasins du Commerce, faits dans les maisons

⁴²⁷ ANOM C¹² 12 f° 05-06, 29 avril 1790, Dumesnil-Ambert au ministre La Luzerne

⁴²⁸ Archives de Saint-Pierre et Miquelon : « *Registre des délibérations des Assemblées générales de la Colonie, ainsi que de celle du Comité* » 1J15-39 *Copie de la requête à nous présentée par les habitants des Isles St. Pierre et Miquelon le 26 avril 1790*

⁴²⁹ Des 26 signataires de la requête, nous identifions 12 signataires des deux premiers courriers reçus par Loyer-Deslandes.

des habitants ». Le résultat le saisit⁴³⁰. Deux mesures prises lors d'une nouvelle réunion (le 28) vont découler de cet alarmant constat, mesures pour lesquelles Dumesnil-Ambert prend soin de préciser combien l'ensemble des présents (habitants, capitaines de navire, officiers d'administration ainsi que le juge) accompagne chacune d'un accord unanime. La première, l'envoi sans tarder, "*pour [sur !] le compte du Roi*", d'un navire « qui allat chercher 800 quarts de farine à la nouvelle Angleterre [Boston] »⁴³¹ ; la seconde autorisant les « emprunts successifs de biscuit et de farine des divers capitaines, pour subvenir aux besoins des personnes infortunées et autres qui n'ont pas assez de crédit pour pouvoir se les procurer Elles mêmes. »

Ce que Dumesnil-Ambert ne soumet pas à la discussion collective et ne réserve qu'aux deux destinataires de ses courriers du 29, c'est son appréciation - son ressenti - de l'atmosphère générale de l'archipel. Nous entamons ce chapitre en citant cette "*grande fermentation*" qu'il discernait "*dans l'esprit des habitants*", reconnaissant toutefois n'en pas connaître les motifs. Ce diagnostique, teinté d'incertitudes, ne relève donc pas directement de la situation alimentaire, et semble même lui être antérieur et d'une autre nature. Aux deux hommes, Du Mesnilambert fait part, dans des termes assez similaires, d'une forme d'appréhension qui le conduit - confie-t-il notamment à Bretel - à se sentir « obligé d'apporter les plus grands ménagements⁴³² » face à chacun de ses interlocuteurs locaux. Car précise-t-il :

« ... les esprits fort exaltés sont conduits ou plutôt égarés par trois ou quatre mauvaises Têtes qui ont une grande influence sur eux. Je n'ai pourtant à me plaindre encore que des apparences (...) Dans la fermentation ou ils sont, je suis persuadé que le moindre prétexte pourroit exciter un soulèvement. »⁴³³

⁴³⁰ « Des états m'ayant été remis au terme fixé, j'ai vu avec surprise qu'ils ne montaient ensemble tant en biscuit qu'en farine qu'à 1559 quintaux de pain pour la subsistance d'environ 2500 bouches. » Le comité des habitants reprend ces quantités mais porte le nombre de personnes qui en relève à « deux mille cinq à trois mille personnes, à quoi se leve [s'élève] tant la population des Isles que le nombre de personnes amenées par le commerce » En rapportant ces deux nombres à l'estimation de la seule population résidente de l'archipel que fait Loyer-Deslande dans son premier mémoire (« La population sédentaire de ses deux Isles est de 12 cents personnes présentement ») cela porte cette arrivée saisonnière à un nombre compris entre 1300 et 1700 personnes. Toutefois, un document interne à la colonie, établi le 10 octobre 1790, invite à reconsidérer cette comptabilité trop ... simpliste. Ce document (ANOM C¹² 12 f° 31, *Situation de la Colonie relativement aux pêcheurs à renvoyer en France*) indique 734 « passagers venus de France » auxquels doivent être ajoutés 400 « pêcheurs qui ont hiverné dans la Colonie », soit un total de 1134 non résidents. Ce nombre, déjà problématique au printemps, le devient à nouveau à l'automne, d'où ce dénombrement à l'unité près.

⁴³¹ Un envoi soumis à contrat, passé avec le négociant métropolitain Dubois alors présent à Saint-Pierre (ANOM C¹² 12 f° 06 et 13), pour un coût de 6.000 livres de frais de transport et 32.000 d'achat de farines. Le ministre "pince du nez" mais approuve « le parti pris par M. Du Menilambert vû la nécessité » tout en ajoutant « mais le charger de rendre au compte exact de ce que produira la vente dans l'isle des farines qu'il fait acheter au compte de l'état en sorte que le trésor public souffre le moins qu'il sera possible. » (ANOM C¹² 12 f° 21). Ce Dubois sera cité par les habitants de Miquelon (dans leur courrier du 6 mai à Du Mesnilambert) comme leur opposant "*un refus général*" à leurs demandes d'avance de "*fournitures de pêche*" pour la saison (voir *Registre des délibérations ... op. cité*, 1J15-39 ; voir aussi page suivante, note 436, p. 136). Précisons enfin, que durant la période de crise des ravitaillements nous perdons la trace de toute livraison effectuée par le sieur Dubois.

⁴³² Ce qui, dans le courrier destiné à La Luzerne, se traduit par : « *J'épuiserai tous les moyens de modération que la prudence me suggérera (...)* »

⁴³³ ANOM C¹² 12 f° 07-08, 29 avril 1790, Dumesnil-Ambert à Louis Bretel

Ce “*moindre prétexte*“, la crise alimentaire pourrait, certes, devenir la cause d’un “*soulèvement*“, mais Dumesnil-Ambert fait aussitôt suivre son propos d’une considération d’ordre bien plus général concernant la colonie :

« *Cependant dans l’Etat ou sont les choses, je pense qu’il convient de se hater d’envoyer non seulement des ordres qui fassent Loi, et qui soient publiés d’une manière imposante, mais encore de donner des moyens de les faire exécuter ; autrement les places de Commandant et d’administrateur ne seroient pas tenables* »⁴³⁴

Ces “*ordres qui fassent Loi*“ deviennent des “*ordres positifs pour le Régime de la Colonie*“ dans le courrier adressé au ministre ; deux formulations pour un même appel pressant à sortir d’une forme de confusion administrative (et politique ?) qu’une attente, d’abord comblée puis très vite déçue, causée par les décrets de l’Assemblée nationale sur le régime des assemblées coloniales, a provoquée⁴³⁵.

Dix-huit mois plus tard (octobre 1791), ce sera au tour de Nicolas Danseville d’user de termes quasi similaires, afin de dire son impatience d’un “*nouveau Régime (...) pour cette Colonie*“, et rendant compte, lui aussi, de “*murmures*“ contenus “*non pas sans peine*“. Mais nous serons alors à la veille d’un conflit bien plus défini politiquement qu’en ces journées de printemps 1790.

Dans la divergence d’intérêts⁴³⁶ qui oppose les habitants de l’archipel aux représentants du “*Commerce de France*“, une clause, arrêtée le 11 mai (non pas à l’unanimité cette fois, mais à “*la pluralité des voix*“) et prise au titre de « l’insuffisance des objets relatifs à la subsistance et à la pêche apporté dans la colonie », précise que :

« *dans la circonstance présente, [il s’agit] de permettre aux habitants des Isles Saint Pierre et Miquelon, de se pourvoir par la voye des Etrangers comme bon leur semblera, et pour cette année seulement, de tous les objets dont ils peuvent avoir besoin* »

⁴³⁴ ANOM C¹² 12 f° 07-08, 29 avril 1790, Dumesnil-Ambert à Louis Bretel, *op. cité*

⁴³⁵ Voir pp. 121 - 122 de ce mémoire.

⁴³⁶ Si nous avons d’abord fait valoir les raisons liées à l’insuffisance de “*comestibles*“ (ressenties avec évidence comme prioritaires), nous devons aussi évoquer le refus du “*Commerce*“ d’abonder en fournitures de pêche, au bénéfice notamment des habitants de Miquelon. Ceux-ci s’en ouvrent à Du Mesnilambert dans une lettre le 6 mai (voir *Registre des délibérations ... op. cité*, 1J15-39). Un “*refus général*“ à leur égard que les auteurs du courrier expliquent par la crainte des négociants de ne pas être payés pour ce qu’ils vendent : « *les fournisseurs craignent d’entrer en concurrence avec le Roi pour les dettes des habitants au magasin, et que le paiement de leurs fournitures ne soit altéré par ce moyen.* » S’ensuit une tentative de négociation locale (7 mai) au cours de laquelle les “*Capitaines et armateurs*“ font valoir que « *si le Roi abandonnoit le privilège qu’il a exercé sur la pêche des habitants pour le remboursement des vivres qui leur ont été avancés pendant l’hiver, ils hazarderoient de les fournir encore cette année, mais que tant que ce privilège subsisteroit ils se garderoient bien de s’exposer à le faire et parce que leurs interets se trouveroient trop fortement compromis.* » Une décision que ne peut prendre le seul commandant-ordonnateur par intérim, et qui relève avant tout d’un ordre ministériel ou d’un décret de l’Assemblée. Cet ordre sera effectivement pris en février 1791, lorsque Bretel en informera diverses Chambres de Commerce. (Voir plus haut p. 127, note 400, ainsi que ANOM C¹² 16 f°70.) Cependant, aux arguties exprimées par les négociants, les administrateurs, réunis entre eux le 8 mai, font le constat plus immédiat et direct « *que la seule et véritable raison qui empêche les habitants de Miquelon de trouver des fournitures de pêche, est le défaut même de ces fournitures, dont le commerce n’a pas apporté cette année une quantité suffisante* ». Aussi, le 11 mai 1790, c’est à une tout autre décision provisoire qu’aboutissent les participants à l’assemblée du jour, réunissant représentants du Commerce, membres du Comité de la Colonie, administrateurs, ainsi que quelques habitants de Miquelon.

Cette “*voye des Etrangers*” ouvre ici la possibilité (temporaire et conditionnée) à des navires affrétés à Saint-Pierre, de se fournir en produits issus du commerce américain, aux ports de Boston ou de New York. C’est vers ce dernier lieu que Danseville mandate, en juillet, Dumesnil-Ambert. Celui-ci quitte l’archipel à son tour pour un congé à prendre en France. Ce détour a pour but la réalisation d’un achat de précaution⁴³⁷ au bénéfice de la colonie, en farine et lard, que n’ont toujours pas livrés (à cette date) Dubois et Lissabe, les deux négociants pourtant désignés à cet effet à la toute fin du mois d’avril.

Précisons enfin, que durant cette crise des subsistances du printemps 1790, Dumesnil-Ambert, dans les quelques courriers qui lui sont adressés par les habitants de l’archipel, fait toujours l’objet d’un vocabulaire déférent à son égard. Si lui-même discerne bien “*trois ou quatre mauvaises Têtes*” aptes à en entraîner d’autres, s’il évoque sans plus de précision sa plainte envers “*des apparences*” (de défi ? d’irrespect ?), le vocabulaire dont font usage ses interlocuteurs, lui renvoie la place d’autorité supérieure qui est la sienne. Ce qui est sollicité de sa part fait appel à son “*sage avis*”, son “*regard favorable*”, sa “*confiance*”. Mots attendus, de pure forme sans doute, surtout lorsque le contenu tend à lui soumettre un “mode d’emploi de gestion de crise” tel que cela transparaît dans la *Requête* du 26 avril⁴³⁸.

Toutefois, lorsque seuls les habitants de Miquelon s’adressent à lui (lettre du 6 mai), nous retrouvons dans leurs propos, un terme déjà employé à l’égard de Danseville en 1783-84 (rapporté par le gouverneur d’alors), élevant à son tour Dumesnil-Ambert au rang de “*père*” ainsi que de “*seul espoir*”. Mots de pure forme peut-être également. Rappelons cependant que Dumesnil-Ambert a exercé deux années durant à Miquelon, après que Danseville fut promu à Saint-Pierre. Là où la requête du 26 avril faisait usage du seul “*Monsieur*” comme unique mode de désignation de sa personne, cet appel au “*père*” prend les accents d’un appel à protection (“*daignez protéger*”), voire d’une supplique, certes non pas religieuse mais qui convoque malgré tout un terme de l’ordre de la *vénération* et du profond *respect*. Souvenons-nous que dans le vocabulaire de la monarchie, le roi lui-même est *le père* de ses sujets. Même différence de forme (et donc de ton) dans la conclusion des deux écrits. À l’expression de simples “*vœux*” destinés à favoriser “*la conservation de [ses] jours*” sur lesquels se clôt la *Requête*, la lettre des Miquelonnais se referme sur l’image de « ces malheureux, qui ne cesseront de [lui] être de leur plus parfaite reconnaissance. »

⁴³⁷ Voir ANOM C¹² 12 f° 18 à 21, 24-25, 41, rapportant le coût, le surcoût et les conditions d’achats de ces approvisionnements.

⁴³⁸ Extraits : « *il seroit necessaire d'obliger MM. les Capitaines de navire / vouloir bien aussi ordonner / Les Representans vous prient, Monsieur, de vouloir bien prendre cette affaire en considération, et faire pour cet effet, assembler le commerce à votre gouvernement / Les representans esperent, Monsieur, que vous voudrés bien Monsieur, jeter un regard favorable sur leur position, et vous preter à la leur rendre plus agreable.* »

Ce que nous tentons d'introduire par ces quelques remarques touchant (en apparence) au seul vocabulaire, tient d'abord aux considérations qui (à l'époque puis dans l'historiographie⁴³⁹) "ont enveloppé" la population de Miquelon (principalement d'origine ou d'ascendance acadienne) d'une part accentuée de *religiosité* et de respect des hiérarchies sociales. Mais ce détour, tient aussi à ce que nous avons nous-même ressenti et perçu, tout au long de notre travail, comme différences entre les deux îles, s'agissant de leur accompagnement ou de leur implication dans la période ouverte localement en octobre 1789. En clair, nous connaissons la suite de l'Histoire, l'émigration massive de 1792 et l'accueil très favorable réservé en Nouvelle-Écosse, en 1793-94, aux colons nouveaux-venus, issus de Miquelon, au nom notamment d'un corpus de valeurs prêtées à ces derniers, et ressenties comme étant compatibles avec les attentes de la monarchie britannique.

- *Crises d'automne* :

À son arrivée à Saint-Pierre, le commandant de la station navale de Terre-Neuve, devient, le temps de sa présence, l'autorité supérieure de l'archipel. Sa mission se décompose alors en trois périodes s'étirant du début juillet au début octobre. La première consiste à prendre connaissance des affaires des deux îles, la deuxième à "visiter" les différents lieux attribués à la pêche française le long des côtes de Terre-Neuve⁴⁴⁰, la troisième, une fois de retour à Saint-Pierre, à contrôler la comptabilité des administrateurs pour l'année écoulée, depuis le passage de son prédécesseur. En 1790, si les deux premières phases de la mission attribuée au major de vaisseau, le comte Rafélis de Broves, vont se dérouler selon la temporalité prévue, la troisième va connaître un allongement sensible de sa durée. Avec comme cause immédiate, la prolongation de la crise des approvisionnements, amplifiée d'un moment de tension politique qui, s'il ne fut aucunement débordant, contribue pleinement à valider les propos de Dumesnil-Ambert quant à l'urgence de la présentation d'un "*nouveau régime*" pour la colonie.

⁴³⁹ Voir notamment notes 226 et 227, p. 77 de ce mémoire, ainsi que note 231 p. 78.

⁴⁴⁰ Parmi les trois navires de cette station de 1790, l'avis *L'Espoir*, commandé par le lieutenant de vaisseau M. De Fabry. Si nous avons un temps pensé qu'il ne pouvait s'agir que d'un frère également officier de marine, il nous a bien fallu reconnaître ce même De Fabry, déjà rencontré en rade de Saint-Pierre en octobre 1789. Dans un compte-rendu de navigation adressé à De Broves, le 17 août 1790, De Fabry, alors au large de Terre-Neuve, note se trouver « *à même de reconnaître très distinctement l'état de tous les établissements de la pêche, comme j'en rendis compte dans le temps à Mr. de Vaugiraud* [commandant de la station en 1789] (...) *ayant vu par mes yeux l'année dernière, l'abandon absolu de cette grande Baye* » (BB⁴ 2. Campagnes. 1790. Volume 2. consulté sous forme microfilmée au SHD, sous la cote MV 1 MI 842 station de terre-Neuve f° 148). Si cette présence n'est documentée que dans les propos de De Broves, nul doute qu'elle fut commentée dans les tavernes de Saint-Pierre.

Rafélis de Broves jette l'ancre dans la baie de Saint-Pierre le 5 juillet 1790. Le 14⁴⁴¹, il rédige à l'intention du ministre de la Marine, un ensemble de courriers dont la pièce essentielle (pour nous) consiste à établir un premier constat de l'état de la colonie. Ses mots restituent ce dont nous-même venons de rendre compte :

« jay trouvé cette colonie dépourvue de vivres et jay fort approuvé le parti qu'avoit pris monsieur danseville, d'envoyer monsieur dumesnilambert au continent de l'amerique septentrionale pour s'assurer des comestibles necessaires tant pour les habitants que pour les battiments des commerce qui se trouveroit très embarrassés au moment de leur retour en Europe si les americains sur lesquels ils ont compté ne venoient a leur secour. »⁴⁴²

Un constat dont les derniers mots nous aident déjà à entrevoir ce qui sera un aspect de la question des approvisionnements au cœur de l'automne : l'insuffisance de ravitaillement disponible pour le voyage retour, non pas des vaisseaux et de leur équipage, mais de leur passagers.

Le 25 août, un nouveau courrier à destination du ministre, signale le terme de sa mission de visite des différents havres de pêche français le long du *French Shore*, et l'intention qui est désormais la sienne, de « [s]e rendre à St. Pierre de Miquelon pour [s]'occuper de cette colonie conjointement avec mr. Danseville. »⁴⁴³ De Broves indique toutefois son constat d'une « pêche (...) communément mauvaise cette année ». Mais ce courrier rapporte également la pleine satisfaction de son auteur envers « la subordination qui reigné parmi les matelots pêcheurs ». Le commandant de la station navale relève notamment combien « les capitaines veillent avec le plus grand soin et la fermeté convenable au maintien de l'ordre et de la discipline ».

Le 15 septembre, depuis Saint-Pierre, De Broves rend compte des projets de Danseville pour la mise en défense de la colonie⁴⁴⁴, essentiellement par la réalisation d'une batterie destinée à protéger

⁴⁴¹ Nous n'avons trouvé la trace d'aucune célébration particulière, ce jour-là, à Saint-Pierre. Toutefois, le 23 juillet, de son bureau parisien, le ministre de la Marine dicte, à l'intention « *des parties les plus éloignées de la Domination française* » [les colonies], un courrier destiné à mettre en valeur ce qui s'était passé le 13, « *veille de la fédération générale* », à savoir le discours de La Fayette au roi lors de la présentation des diverses délégations des Gardes Nationales, ainsi que la réponse du roi « *qui a excité la plus vive sensation dans tous les cœurs* ». Des exemplaires de cette réponse sont joints à l'envoi du ministre qui invite alors le commandant ordonnateur de l'archipel à les « *répandre* » autour de lui « *afin que ceux qui habitent les parties les plus éloignées de la Domination française connoissent les Sentiments dont leur Roi est également pénétré pour tous Ses Sujets* ». Ce courrier ne connaîtra son enregistrement « *au contrôle de la Marine à St.Pierre* » que ... « *le 3 May 1791* ». C¹² 17 f°106

⁴⁴² « *Précis du journal de campagne de M. de Rafélis de Broves, commandant la Blonde et la station de Terre-Neuve* » également consulté au SHD, sous la cote MV 1 MI 842 station de terre-Neuve f°130. Ce courrier du 14 juillet est aussi consultable sous la cote ANOM C¹² 12 f°17

⁴⁴³ *ibid.* f° 131

⁴⁴⁴ Le 11 juin 1790, le ministre informait Danseville d'un risque de guerre entre l'Angleterre et l'Espagne (crise de la Nootka Bay, ANOM C¹² 17 f°104-105). Comme alliée de l'Espagne, la France risque alors d'être entraînée dans ce conflit. La proximité des colonies anglaises de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse fait de l'archipel la cible potentielle d'une intervention anglaise. (Lire à cet égard la note 843, p. 271 de ce mémoire.) Les projets de mise en défense élaborés par Danseville, limités par des contraintes de dépenses, ne connaîtront qu'un début de réalisation effective (voir (ANOM C¹² 12 f°38). D'ailleurs, le 8 avril 1791, le ministre informera Danseville combien « *le succès des négociations entre cette dernière puissance [l'Angleterre] et l'Espagne a fait disparaître les craintes qui avaient déterminé (...) des ordres pour la construction d'une batterie.* (enregistré à Saint-Pierre le 23 juillet 1791) » (ANOM C¹² 17 f°127)

la rade de Saint-Pierre. Ses commentaires sont à la fois élogieux (pour Danseville) mais sans illusions (sur le résultat effectif) :

*« Je n'ai rien de mieux à proposer et je suivrai à cet égard les idées de ce commandant qui a toujours servi avec distinction dans la guerre du Canada. (...) Je ne vous célerai pourtant pas, qu'on ne doit guerres compter sur les moyens de déffense qui sont entre les mains de M. Danseville. Je suis bien convaincu que personne ne scauroit en tirer un meilleur parti, mais si la guerre a lieu, tout ce qu'on peut raisonnablement en attendre, est une capitulation qui mettrait les habitans à l'abry du pillage. »*⁴⁴⁵

Pour le présent le plus immédiat, « MM les officiers de l'administration travaillent à mettre tous les comptes de la Colonie dans le meilleur ordre. » Il est toutefois presque suprenant qu'aucun commentaire n'évoque le ravitaillement attendu. Moins celui pour lequel Dumesnil-Ambert a été missionné à New York, car en cette mi-septembre 1790, les 1200 quarts de farine achetés en ce port n'ont pris la mer que depuis peu de jours, leur arrivée n'est prévue qu'au tout début octobre. Mais envers l'armateur Dubois, mandaté par Dumesnil-Ambert depuis la fin avril, et dont le navire ne s'est toujours pas présenté à Saint-Pierre.

Le calendrier fait du 29 septembre - jour de la saint Michel - la date officielle de clôture de la campagne de pêche des navires métropolitains⁴⁴⁶. Leur départ est donc proche. Si la problématique d'un retour dépourvu du ravitaillement nécessaire à la traversée est déjà posée depuis juillet, un souci jusqu'ici non énoncé, va s'ajouter à cette première donnée : l'incapacité des navires du commerce à rembarquer tous leurs passagers du voyage aller, moins au nom de cet approvisionnement restreint, qu'en celui d'un manque de place à bord : les tonneaux de morues, désormais pleins, occupant celle qu'avaient tenue les hommes. Ce constat, acté durant les premiers jours d'octobre⁴⁴⁷, vient amplifier, sinon dramatiser, la question des approvisionnements destinés

⁴⁴⁵ *Précis du journal de campagne de M. de Rafélis de Broves ...*, op. cit., f° 133-134. De Broves revisite ici l'avis de Carpilhet qui estimait l'archipel indéfendable, sauf à engager des dépenses considérables pour cela (Voir p. 25 ainsi que la note 35.) Quant à son avis sur l'attitude la plus raisonnable à tenir en cas d'attaque, il faudra attendre le 14 mai 1793 pour le voir se concrétiser tel qu'exprimé ici.

Danseville lui-même, avec les mots qui sont les siens, formule, à la même date, une opinion quasi similaire : « je pourrai me déffendre, supposé toutes fois que je ne sois attaqué par peu de monde. Car si peu que les ennemis vinsent en force, il ne me seroit pas possible de leur résister. Au surplus j'ose vous assurer (...) que dans tous les cas, je ferai tout ce que l'honneur, la sûreté des habitans ou les circonstances exigeront. » (ANOM C¹² 12 f°38, courrier N° 152) Une grande part de sa conduite le 14 mai 1793 est déjà contenue dans ses mots du 14 septembre 1790 .

⁴⁴⁶ Voir *Données démographiques et population(s)*, pp. 85 - 86 de ce mémoire.

⁴⁴⁷ « les bâtimens venus de France ayant embarqué leur chargement (de morue), il reste si peu de place à bord qu'ils ne peuvent reprendre le même nombre de passagers qu'ils ont amenés. Il restera le même nombre d'hivernans dans l'île que l'hiver dernier, et je ne crois pas que le magasin du roi puisse fournir à leur subsistance pendant 6 mois ; le moment de prendre un parti est absolument pressant, rapport à la saison et au départ des batimens » ANOM C¹² 12 f°31 : *Situation de la Colonie relativement aux pêcheurs à renvoyer en France, 10 Octobre 1790, établi par Devers*. C'est en effet à un total de 1016 pêcheurs en situation surnuméraire qu'il reste, à cette date, à faire repartir pour la métropole. Ce nombre est calculé sur la base des 400 hivernants de 1789 restés sur place auxquels se sont ajoutés les 734 pêcheurs saisonniers arrivés au printemps 1790 et dont seuls 118 sont alors repartis. Les prévisions de rembarquement qu'effectue Devers, sur la base des vaisseaux encore présents, chiffrent à 615 le nombre de places rendues possibles. Ce qui laisse encore un surplus de 401 hivernants potentiels sur une île dépourvue (à cette date) d'un ravitaillement suffisant.

aux résidents pour l'hiver. Ce constat se superpose également aux questions politiques auxquelles, dès le 1^{er} octobre, doit faire face De Broves en sa qualité d'autorité supérieure.

En évoquant la rédaction et la présentation du second mémoire Deslandes, celui d'octobre 1790, nous avons signalé la survenue locale, quasi simultanée à cette présentation, d'un moment de revendication consistant, pour les "*habitans de l'Isle St. Pierre & Miquelon*", à tenter d'obtenir du commandant de la station navale, la possibilité de « s'assembler au terme du décret de l'assemblée Nationale du 8 mars 1790 ». Avec, toujours à leur bénéfice, le droit d'« élire et nommer librement ceux en qui ils ont confiance, pour exprimer leurs vœux sur la Constitution, la législation et à l'administration qui convient le mieux à leurs propriétés et à leur bonheur. » En clair, leur droit à former une assemblée coloniale de plein exercice. Nous avons précisé combien De Broves, tout en déclarant son entier "*respect pour les Décrets de l'assemblée nationale*", se refuse à toute interprétation de ceux-ci qui aille au delà de leur propre contenu. Nous pointions alors une forme de méconnaissance feinte de la part des habitants qui persistaient à se référer au décret du 8 mars, alors que l'adoption de celui du 28 était déjà connue d'eux⁴⁴⁸. Enfin, nous faisions usage de l'appréciation "peu spontanée" afin de qualifier cette démarche du 1^{er} octobre.

Nul doute que celle-ci est préparée dans sa rédaction mais aussi dans sa temporalité ; la saison de pêche tout juste achevée ouvre désormais un temps de disponibilité pour d'autres "affaires". Deux jours durant - les 1^{er} et 2 octobre 1790, c'est à un "affrontement rhétorique" et épistolaire auquel vont se livrer les deux parties⁴⁴⁹, chacune relevant les arguments de l'autre afin de mieux les contester. Avec, chez les habitants la pratique d'une argumentation qui sait faire appel à une large palette de références ou de discours.

À commencer par la "convocation" des deux entités "protectrices" qui président désormais aux destinées de "*la Nation*" : l'Assemblée et le roi . Comme si se recommander de ces deux figures constituait une part des leçons retenues ou tirées des échanges d'octobre 89 ; au silence promis par Du Mesnilambert contre la remise de papiers censément compromettants, succède ici l'affirmation d'une posture revendicative assumée qui n'aura pas à être dissimulée :

« ... comme l'assemblée Nationale est persuadée d'avance de la droiture de [nos] intentions, Elle a déclaré qu[e nous ne sommes] susceptibles d'aucune inculpation à ce sujet et déclare Criminel envers la Nation quiconque s'opposeroit d'une manière quelconque à un Projet aussi juste que raisonnable. (...) Celui qui a l'honneur de représenter un grand monarque chéri des Citoyens dont il fais gloire d'être le premier, ne sauroit manquer d'être porté à contribuer au

⁴⁴⁸ Voir note 384, p. 122 de ce mémoire.

⁴⁴⁹ ANOM C¹² 12 f°27 recto : *Lettre de Messieurs les habitans des Isles St. Pierre et Miquelon à M. Le Cte De Broves Commandant de la station de Terre-neuve, le 1er 8bre 1790 ; Réponse de Monsieur Le Cte De Broves à MM. les habitans des Isles St. Pierre et Miquelon, Le 2. 8bre 1790 ;* verso : des mêmes au même et réponse de celui-ci, le 2. 8bre 1790

bonheur d'une Colonie qui attend tous d'un chef qu'Elle Respecte infiniment et qu'elle aime de même. »

Avec, comme socle à la demande posée, l'affirmation que les valeurs nouvelles qui s'expriment en métropole sont aussi présentes dans l'archipel, et que ses habitants s'en réclament désormais :

« vous entendés qu'on demande à nommer de nouveaux Notables pour exprimer le vœu de la Colonie. — non, Monsieur le Commandant, le nom de Notable ne convient à nul de nous qui voulons être et qui sommes Réellement égaux. »

Enfin, un discours qui sait aussi, à l'occasion, manier l'autodérision, visant à retourner à son profit le paternalisme un peu trop appuyé dont fait preuve leur interlocuteur. Et avec au final, un zeste d'impertinence assumée, en invitant De Broves ... à les relire afin de mieux les comprendre :

« Monsieur le commandant, Il est malheureux pour les habitants des Îles St. Pierre et Miquelon de n'avoir le talent de se faire entendre dans leur idiome. La lettre qu'ils ont eu l'honneur de vous adresser le 1^{er} du courant, vous demandoit la permission de s'assembler aux fins y annoncés. Celle dont vous venés de les honorer ne répond nullement à la leur. (...) votre dernière observation nous confirme dans l'idée agréable ou nous sommes, que vous contribuerés de tous votre pouvoir à faire le Bonheur de cette Colonie. Nous vous prions de vouloir bien lire une seconde fois notre première. »

De Broves n'est cependant pas en reste. Comme noble et militaire, l'escrime est une pratique qui lui est familière, incluant l'esquive, la feinte, la parade et la touche. Son propre usage du discours s'y apparente :

Première esquive : « Fidelle à la Nation, au Roi, et à mes devoirs, je ne saurois que suivre la Route prescrite par mes instructions, qui ne me donnent point le droit d'autoriser une assemblée dont la première opération doit être de sabroger les Notables ».

Puis une première touche qui ramène l'archipel à sa véritable mesure, en rappelant à ses habitants qu'il en sera ainsi « jusqu'à ce qu'il plaise à l'assemblée Nationale de s'occuper de cette colonie confiée provisoirement ainsi que celle de Gorée, aux soins Paternels du meilleur des Rois »

Première parade aux reproches : « Personne ne saisiroit avec plus d'empressement que moi, toutes les Circonstances qui pourroient y concourir », sous entendu, au « bonheur et à la Prospérité des habitants de cette Colonie. »

Une tentative de feinte (qui ne restera pas sans traduction concrète) : interpréter (ou plus sûrement, feindre d'interpréter⁴⁵⁰) la démarche qui lui est soumise comme n'étant que la simple et

⁴⁵⁰ De Broves confirme cette interprétation de son attitude dans le courrier qu'il rédige, quelques jours plus tard, à l'intention du ministre (*Précis du journal de campagne de M. de Rafélis de Broves ...*, op. cité, f° 135-136). Son appréciation d'une colonie « jusqu'à présent assez tranquille » ne lui masque pas la portée de la demande que lui font les habitants. Aussi, précise-t-il combien sa première réponse consista à « tâcher d'éluder cette convocation », puis lors de la seconde, à éviter l'usage « du mot permis, que l'on désiroit de [lui]. »

unique volonté de ses interlocuteurs de procéder à “*la nomination de nouveaux Notables*” : « si vous pensés qu’une nouvelle Election est nécessaire pour le bonheur Commun, nous veillerons, M. Danseville et moi, à ce que vous n’éprouviés aucun trouble, n’y empêchement. »

Et pour achever l’envoi, un triple enchaînement, parade, esquivé et touche (finale) : « Messieurs, Un homme dont les vues furent toujours droites et dont la plus belle ambition sera dans tous les tems de mériter la Bienveillance et l’Estime de ses Concitoyens revient aisément d’une erreur que n’a pas dirigé son intention. » / « Il me paroît Messieurs, par la seconde lettre dont vous venés de m’honorer, que le titre de Notable dont j’ai fais usage dans ma première, ne serait pas celui que j’aurois dû employer, pour désigner ceux auxquels la voix Publique donneroit sa confiance, pour s’occuper plus particulièrement du bonheur de tous. Votre Projet à cet égard est sans doute parfaitement conçu, il est dirigé par des vues sages ... » (La Fontaine n’est pas loin !) / « ... mais Messieurs la ligne de Démarcation où se termine mes pouvoirs est exactement tracée. Je ne puis rien sur les Circonstances qui forment l’objet de vos souhaits. Je fais des vœux ardents pour que le but qui vous assemble effectue votre Bonheur. »

Cette dernière formule referme le second courrier de De Broves et vise à clore l’évocation du sujet. Retour donc aux affaires plus immédiates.

À commencer par celle, justement, de l’élection, le 3 octobre, d’un nouveau “*Comité de Saint-Pierre*” qui fait de Jean-Baptiste Fuc son président⁴⁵¹. Ce comité, que De Broves rebaptise à l’occasion “*Comité Représentant le Vœu Général*”⁴⁵², se manifeste peu de jours plus tard (le 8 octobre), en soumettant au commandant de la station de Terre-Neuve le fruit de “*délibérations*”

⁴⁵¹ Ce que rapporte ainsi De Broves dans son journal : « *Mais alors mieux convaincus sans doute de mes sentiments pour eux, ils prièrent Mr. Le Curé d’annoncer le lendemain au Prône une Assemblée Générale à l’issue de Vêpres, ce qui fut exécuté d’une manière paisible, et l’on proceda par la Voie du Scrutin au Choix d’un Comité Composé de quinze membres dont Monsieur fuc fut Elu président ayant reuni la majorité des suffrages.* » Précis du journal de Mr Rafelis Broves, *op. cit.*, f° 142-144.

Même si cette partie du journal donne l’impression d’une tenue autre que quotidienne, sa lecture propose une vision des faits plus “directe”, sinon plus spontanée, que les compte-rendus adressés au ministre de la Marine. De Broves nous “révèle” notamment qu’il fut informé par avance de la démarche des habitants dont l’objet visait, note-t-il, à « *convoquer une Assemblée générale afin d’élire ceux qui seroit chargés de dresser des doléances et des Vœux à l’Assemblée Nationale pour obtenir d’Elle une Constitution qui leur fut plus avantageuse.* » Ce que De Broves fait aussitôt suivre d’une appréciation que l’on peut qualifier de personnelle (mais non suivie d’effet) : « *Ce projet me parut très naturel* ».

⁴⁵² Une entité qui, étrangement, n’apparaîtra plus désignée par le terme de “comité”, mais verra ceux de ses membres présents aux réunions rapportées par le *Registre*, être qualifiés de “*premiers habitants*” ou “*principaux habitants*” lors de la réunion du 16 octobre 1790, et même de “*Notables*” (!) lors de celle du 3 novembre (voir *Registre des délibérations* ... *op. cit.*, 1J15-39).

auxquelles les “nouveaux”⁴⁵³ élus ont procédé sur quatre sujets internes à la colonie⁴⁵⁴. De Broves ne commente pas la méthode⁴⁵⁵ et ne s’applique qu’à juger des questions et considérations qui lui sont soumises, illustrant par ses décisions, sa déclaration d’accueil aux élus du 3, alors venus se présenter “*au Gouvernement*” : « [les] seconder de tout [son] pouvoir⁴⁵⁶ ».

Les jours passant, les approvisionnements achetés à New York par Dumesnil-Ambert sont désormais attendus avec fébrilité voire inquiétude, ce qui conduit De Broves, le 8, à informer le ministre de la Marine de sa décision de rester sur place au delà de ce que ses instructions avaient fixé comme terme à sa présence dans l’archipel. Il cite le 20 (ou la période du 20 au 25)⁴⁵⁷ octobre comme nouvelle échéance pour son départ. Chaque journée vécue⁴⁵⁸ sans que n’apparaisse aucun transport

⁴⁵³ “nouveaux” ... Sans posséder la liste exhaustive des quinze élus du jour, plusieurs l’étaient déjà. Après recoupement des noms portés dans le *Registre*, avant et après cette élection du 3 octobre, nous identifions douze noms de membres du comité renouvelé. Cinq apparaissent avec certitude comme déjà membres en 1789. Huit ont signé la requête du 26 avril, six ont signé la première lettre adressée à Loyer-Deslandes, sept figurent parmi les signataires du mémoire adressé à l’Assemblée nationale le 23 juin.

⁴⁵⁴ 1: Permettre de pénaliser les navires américains présents dans l’archipel, qui commercent avec des Anglais venus de Terre-Neuve ; 2 : faire taire les considérations négatives (“*les plaintes*”) portées « *contre l’administration de la justice* » (le juge Duplex Silvain) ; 3 : savoir si « *le séjour d’une quantité d’Etrangers, ne seroit pas Préjudiciable à la Colonie* » ; 4 : revoir la question des « *Rations destinées aux Indigènes* » en vérifiant que celles-ci « *sont réellement distribuées à ceux qui en ont le plus de besoin* ». (ANOM C12 12 f°28 : *Délibérations de Messieurs du Comité de St-Pierre formé le 3. 8bre 1790, présentées à Monsieur le Cte De Broves, Commandant de la Station de Terre-neuve* » et « *Ordonnances et observations de M. Le Cte De Broves, sur les Délibérations, cy contre, de Messieurs du Comité de St-Pierre* ») Les sujets 1, 3 et 4 sont en relation évidente avec la crise des approvisionnements qui, en ce mois d’octobre, suscite des inquiétudes croissantes dans l’archipel.

⁴⁵⁵ Danseville s’en occupera ...

⁴⁵⁶ Une expression qui se lit dans son journal (*op. cité*, voir plus haut, note 442). En février 1791, le rapport remis par De Broves au terme de sa mission, est lu et annoté par les services du ministère qui en résument le contenu (ANOM C12 12 f°80-81). Sur la question 1, De Broves semble avoir pris deux ordonnances afin de réguler le commerce dénoncé, l’une (le 10 octobre) prescrivant « *les formes auxquelles les américains seraient obligés de se soumettre, avant de se défaire de leur chargement* », l’autre (le 15) « *aussi sur la demande des habitants pour empêcher les sorties de vivres de la Colonie et qu’il n’en fut vendu aux anglais* (sous entendu, par les navires américains présents à Saint-Pierre). » La question 3 reçoit pour réponse deux ordonnances signées le 15 : la première fait obligation « *à ces étrangers de prendre leurs mesures pour quitter la colonie dans la fin du mois d’8bre [octobre]* », la seconde « *déffend aux habitants de les garder chez eux.* » À noter que dans ses délibérations, le comité rangeait le dénombrement des étrangers présents dans la colonies (“*au moins cinquante Anglois et Irlandois*”) dans le paragraphe consacré “*aux Bouches nuisibles et superflues*” ! Dans sa question 4, le comité proposait une répartition des rations que De Broves, « *après avoir consulté MM. les Commandant et Préfet de la Colonie, seuls Dispensateurs des Bienfaits que le Roi accorde aux nécessiteux* », valide de son plein accord.

Quant à la question 2, « *M. Le Cte. De Broves ne s’est pas crû compétent à prononcer sur cette question, et l’a renvoyée à la Décision du Ministre* » Nous verrons toutefois, qu’après le départ de la station, le sujet redeviendra vite d’actualité et fera l’objet d’une saisie du comité ... qui tranchera.

⁴⁵⁷ Le 20 dans son courrier du 8 au ministre, la période du 20-25 dans une annonce publique que rapporte son journal : « *dans cette fâcheuse incertitude j’annonçay que je ne quitterois pas la Colonnne sans avoir épuisé tous les moyens pour assurer Sa subsistance, et que je tenterois plutôt d’aller moi même prendre un chargement de farine à Boston si du 20 au 25 nous n’avions aucune nouvelle du battiment attendu.* »

⁴⁵⁸ Le journal de De Broves traduit la progression d’un sentiment d’inquiétude qui va s’amplifiant au sein de la colonie : « *Le 9 octobre, inquiet depuis plusieurs jours / dans cette fâcheuse incertitude - Le 16. Voyant augmenter la crainte des Colons / ce qui auroit ajouté à la détresse générale et l’auroit accélérée - Le 17. Désirant de m’occuper promptement des moyens à prendre pour calmer la crainte trop bien fondée des habitants / la famine qui la menaçoit* »

de ravitaillement, pousse à se réunir afin d'envisager de nouvelles solutions⁴⁵⁹ et à pratiquer (le 16) une nouvelle évaluation générale des “*farines*” dont dispose encore la colonie⁴⁶⁰.

On le devine, le soulagement ne peut alors être que général (“*joie universelle*” selon le journal de De Broves) lorsque, « le 20 dans la matinée, la Goëlette du sieur Lissable [Lissabe] sur laquelle se trouvoit Mr. dumesnil-Ambert mouilla dans la rade de St.-Pierre, ayant à bord 700 quarts de farine et 100 de lard »⁴⁶¹. Un soulagement vite atténué cependant par « la non arrivée du Capitaine Américain baker, chargé de 800 quarts de farine pour l'approvisionnement des battimens du Commerce, laissant encore des inquiétudes. » Si ces “*inquiétudes*” nécessitent l'envoi vers la Nouvelle Angleterre d'une expédition d'approvisionnement⁴⁶², elles ne retardent plus désormais le départ de De Broves⁴⁶³ qui quitte l'archipel le 25.

L'épilogue de cet automne 1790 nous est alors en partie donné par Danseville, dans un courrier du 1^{er} décembre qu'il adresse au ministre de la Marine. Le commandant de l'archipel, redevenu autorité supérieure, résume les conditions qui ont présidé à l'organisation du rapatriement, vers la

⁴⁵⁹ Aux réponses apportées (le 10 et le 15) au comité des habitants (voir ci-dessus note 456), s'ajoutent le 17, diverses décisions dont celle de faire « *repasser en France les pêcheurs et graviers dont les battimens du commerce en trop petit nombre ne pouvoient se charger* ». Précis du journal de Mr Rafelis Broves, *op. cité*, f° 144

⁴⁶⁰ « *l'état des farines qui restoient dans le Magasin du Roy ne montant qu'à 512 quarts ce qui faisoit un déficit de 788 quarts pour l'approvisionnement des habitans seulement et il falloit en outre satisfaire à la demande des battimens du Commerce, auxquels il valloit encore mieux fournir des vivres pour leurs traversées que de s'exposer à les nourrir tout l'hiver, ce qui auroit ajouté à la détresse générale et l'auroit accélérée.* » *ibid.*

Un constat qui conduit De Broves à réunir, le même jour, les “*plusieurs premiers habitans*” afin de « *leur faire part des inquiétudes qu'il avoit sur le retour des deux Batimens attendus de la Nouvelle Angleterre, et savoir (...) si l'on pouvoit compter sur quelque ressources dans les magasins particuliers* ». La réponse des “*dits principaux habitans*” est unanime : « *les Magazins des particuliers [ne sont] aucunement fournis* ». *Registre des délibérations ... op. cité, Aujourd'hui 16^e octobre 1790 ...*, 1J15-39

⁴⁶¹ Précis du journal de Mr Rafelis Broves, *op. cité*, f° 144

⁴⁶² Expédition confiée à un capitaine de navire américain, M. Wardel, « *maniere d'assurer l'approvisionnement total de ces Isles (...) moins onéreuse (...) que l'envoy de l'avis du Roi l'Expédition à Boston [qui] ne pouvoit qu'augmenter beaucoup les frais du dit achat* » (500 quarts de farine) *Registre des délibérations ... op. cité, Vu l'arrivée du S. Lissabe le 20 de ce mois ...*, 1J15-39

⁴⁶³ Le dossier qui retrace la carrière accomplie par De Broves (MAR/C/7/47, dossier 79, consulté en ligne) établit son statut d'émigré : « *Cet officier étoit absent de la Revue du 5 mars 1792* » (vue 22, voir aussi vues 24 et 26 qui témoignent de sa présence auprès du futur Louis XVIII). Dans le dossier en réhabilitation de sa citoyenneté qu'il constitue durant le Consulat, De Broves ne manque pas de rappeler sa mission à la tête de la station de Terre-Neuve en 1790 (vue 20).

métropole, des “*pêcheurs et graviers*” restés sur l’archipel⁴⁶⁴. Sa conclusion enveloppe d’une courte formule l’ensemble des difficultés rencontrées : ces « différentes positions critiques ou s’est trouvé la colonie ». Danseville fait alors appel à la bienveillance du ministre envers « des circonstances qu’on ne pouvait prévoir ». Bien évidemment, l’expression “*différentes positions critiques*” est une allusion claire à l’ensemble des difficultés engendrées par la question des approvisionnements de la colonie. Mais l’expression ne tend-elle pas à englober quelques considérations plus larges dans l’esprit de celui qui la formule ?

En mars 1792, au terme de ce qui aura constitué le moment répressif contre le club des *Amis de la Constitution* de Saint-Pierre, Danseville se mettra en quête des papiers qui ont précisément touché aux affaires de 1790. Deux mis en cause - Henry et Banet - seront sollicités pour cela, charge à eux de « remettre aux archives de la Commune au Gouvernement tous les papiers quelconques concernant les opérations de l’assemblée Coloniale tenue chez le Sr. Lafitte en l’année 1790. »⁴⁶⁵

Selon Danseville qui a rédigé cet ordre, le premier, Henry, se défait sur le second, Banet. Celui-ci reconnaît bien avoir été le dernier à détenir ces papiers mais certifie alors que :

« le 13 Fevrier dernier J’ai tout mis les Papiers concernant ce que nous avons fait en 1790 Dont monsieur Henry fils m’avait remis les dits papiers & que je les ai tous mis dans mon Poêle ne voulant absolument me mêler d’aucunes de Ces sortes d’affaires »

Nous verrons combien les jours de février (1792) ont constitué un moment de reprise en main des affaires politiques sur l’archipel, ce qui a pu conduire certains (tel Banet, le destinataire intermédiaire des courriers de François Loyer-Deslandes) à souhaiter faire disparaître toute pièce susceptible de révéler une action alors menée “dans le dos” des autorités.

⁴⁶⁴ Lettre N°183, Danseville au ministre, 1^{er} Xbre [décembre] 1790 (ANOM C¹² 12 f°53). Sur les 401 “*pêcheurs et graviers*” à ramener en métropole, Danseville indique qu’une centaine d’entre eux ont été embarqués sur les trois vaisseaux de la station encore présents à Saint-Pierre le 25 octobre. S’agissant de tous les autres, De Broves, avant son départ avait « *jugé nécessaire d’affréter les batimens des Srs Fuc et Rodrigue pour en renvoyer 300* ». Toutefois, Danseville signale au ministre, le refus majoritaire de ces pêcheurs d’embarquer sur des navires ayant Brest pour destination, de crainte « *vû les bruits de guerre, d’être classés [enrôlés] en arrivant (...) sur des navires frétés pour le Roi* ». Ces pêcheurs optent alors pour d’autres solutions : « *les uns [choisissant de] payer 6 (quintaux ?) de morüe au Commerce pour leur passage en France et les autres aller à Terreneuve et à la Nouvelle Angleterre.* » Ce qui ne laisse finalement, « *pour embarquer sur la Goëlette du S. Fuc et le Brick du S. Rodrigue que 45 hommes en tout* ». Danseville choisit alors de combler l’espace ainsi libéré par « *917 quintaux de morue sèche* ».

Dans ses réponses du 31 mars 1791 (enregistrées à Saint-Pierre le 25 juillet - ANOM C¹² 17 f°126 et C¹² 12 f°90), le ministre ne cache pas le coût excessif d’un tel transport (15.000 livres) pour si peu de passagers. Il fait d’ailleurs remarquer à Danseville la dépense globale de la colonie pour l’année 1790 : 99.036 livres, soit « *à peu près le double de celle qui a été faite dans les années précédentes pour le même objet* ». Toutefois il manifeste son approbation envers les surcoûts de cette dépense au nom des « *causes qui ont concouru à la rendre telle* ». Avec cependant la recommandation de rester strict quant à « *la rentrée des 30 150 # [livres] qui restoient dûes par les habitans, lorsque l’époque à laquelle ils doivent s’acquitter sera venue, il n’est pas juste qu’en leur accordant des facilités pour se procurer des vivres ils n’en remboursent pas toute la valeur.* »

Danseville, qui connaît l’état de la colonie, avait, en quelque sorte, anticipé sur cette remarque. Dans son courrier N°176 du 27. 9bre [novembre] (ANOM C¹² 17 f°42), il indiquait déjà qu’envers cette part de dettes issue de la vente des approvisionnements tout juste reçus, les habitants « *ne pourront payer qu’à la Saint-Michel 1791* », mais assure au ministre combien « *[il] veillera avec la plus grande attention, à ce que ces dettes soient payées à cette époque sans retardement.* »

⁴⁶⁵ ANOM C¹² 12 f°63, Saint-Pierre, 3 mars 1792

Ces papiers, quels sont-ils ? Si Danseville en dresse la liste⁴⁶⁶, nous ne connaissons jamais leur contenu. À lire cependant leur intitulé, tous ne valent pas intuitivement soupçon de “complot”, mais tous accompagnent ou étoffent notre perception d’un activisme agissant à la marge de ce qu’autorisait, en 1790, le statut de l’archipel⁴⁶⁷. Et un peu au delà aussi, du moins tel que perçu par Danseville en 1792 ; ce que traduit sa volonté de récupérer les échanges de courriers sur lesquels figure le nom du “*Sr. Deslandes*”.

Un triple contraste accompagnera la question des approvisionnements pour l’hiver 1791 et la venue annuelle de la station navale cette année-là.

La “leçon” de l’année 1790 aura été retenue. En témoigne le courrier⁴⁶⁸ qu’adresse le ministre de la Marine (Molleville) au négociant Rodrigue dont la demande d’un prêt de 250.000 livres dans le but de « pourvoir aux subsistances des habitants pendant plusieurs années » n’est pas retenue. Non content de prendre ainsi une petite revanche sur *le Commerce* à travers la personne de Rodrigue, le ministre annonce son intention de « donner à l’avenir plus de solidité aux fournitures américaines tant qu’elles seront nécessaires ». En clair, permettre à l’archipel de se fournir au plus près de ses côtes. Et pour illustrer la chose, il indique la mise en réserve sur place, pour l’hiver 91-92, par “*l’administration des Isles St. Pierre et Miquelon*”, de 1200 barrils de farine et de 150 barrils de lard⁴⁶⁹, achetés, précise-t-il, “*au rabais*” (sous entendu, “moins cher que ce que vous en auriez demandé”). La colonie ainsi pourvue, n’aura pas, autre contraste, à se passer de la présence de pêcheurs hivernants⁴⁷⁰.

⁴⁶⁶ *La Délibération de la Colonie pour nommer les Membres de l’assemblée Coloniale / La Délibération de la nomination des Président et Secrétaire / Procès verbal de cette Nomination signée des habitants / Une délibération concernant les Rationnaires / La Copie du Mémoire envoyé par Mr. Fuc / Les instructions ou Pouvoirs donnés au Sr. Fuc pour Son voyage / Diverses lettres Circulaires soit du Sr. Deslandes soit du Sr. Banet au Sr. Fuc ou au d.t Sr. Deslandes*

⁴⁶⁷ À cet égard, il est cocasse de lire, dans cet appel de mars 1792 pour la remise de papiers datant de 1790, les intitulés “*Commune*” et “*assemblée Coloniale*”. Le premier, objet administratif voulu par Loyer-Deslandes dans son second mémoire mais sèchement critiqué par son relecteur (voir page 131). Le second, terme estimé “*imprononçable*” par De Broves.

⁴⁶⁸ ANOM C¹² 12 f°93-94, Paris, le 25 Xbre (décembre) 1791.

⁴⁶⁹ Farine et lard, auxquels le ministre omet d’ajouter la fourniture de “*légumes de toute espèce*”. C’est ce que nous indique un courrier du consul de France à Boston, de décembre 1791 (ANOM C¹² 12 f°267) : « *La subsistance annuelle des Isles St. Pierre et Miquelon consiste en légumes de toute espèce ; en lard, en farines qu’elles reçoivent de Boston principalement* » Le consul indique alors au ministre, le souhait de Danseville de se voir « *accorder une année d’approvisionnement en Magasin* » et précise les raisons données par “*Monsieur le Commandant des Isles St. Pierre & Miquelon*” : « *avec une quantité bornée, Il court les risques d’en manquer au Printemps ; Il représente qu’une subsistance précaire cause de L’Inquiétude, peut écarter les habitants des voyes de la Douceur, de la soumission et du patriotisme que la bonté du gouvernement peut animer.* » Le consul plaide également en ce sens et sollicite pour cela “*la Prudence de M. Le Ministre de la Marine*”

⁴⁷⁰ D’où la présence de ces marins normands, cités dans notre introduction, et devenus durant la journée du 12 février 1792, acteurs engagés d’une “dispute des cocardes” qui aboutira à la mort accidentelle de Geneviève Laroche.

Cette leçon faite, ces précisions données, le ministre se projette ensuite dans une vision confortée de l'archipel pour les mois qui viennent. Il résume ainsi un ensemble de mesures prises à l'avantage des habitants :

« J'espere donc que les habitants ne seront point en souffrance ; et qu'animés par les bonnes intentions du Gouvernement en ce qui les concerne, jouissant de la confirmation provisoire des avances qui leur ont été faites, ayant droit, par le rapport favorable des anciens comités de se flatter qu'ils en obtiendront la remise définitive, réintégrés dans la prime d'encouragement accordée à la Pêche de la morue, ils se livreront avec plus d'ardeur que jamais à leurs travaux et Spéculations utiles⁴⁷¹. »

Quant à la station navale de 1791, celle-ci est placée sous les ordres du major de vaisseau Legentil de Paroy. La lecture de son journal de campagne⁴⁷² montre l'arrivée à Saint-Pierre (le 23 juillet) d'un homme que l'on devine soulagé d'avoir quitté la colonie de Saint-Domingue et son positionnement en rade du Cap Français. Les pages de son journal de bord sont riches de longues considérations vitupérantes et négatives portées tant sur la situation de la grande colonie des Caraïbes, que sur celle connue à bord des vaisseaux militaires et marchands, ainsi qu'à propos de quelques "nouveauautés" droit venues des décisions de l'Assemblée nationale⁴⁷³. Par effet de contraste, sa présence locale au titre de la station de Terre-Neuve, tient en moins de deux feuillets⁴⁷⁴, qui rendent principalement compte de son inspection des havres de pêche le long du

⁴⁷¹ Les "anciens comités" évoqués, sont ceux de l'Assemblée constituante. Dans son énumération des mesures prises ou attendues au bénéfice de l'archipel, Molleville fait référence aux travaux du comité d'agriculture et de commerce réuni à celui des colonies (voir p. 133). Toutefois, depuis le début d'octobre 1791, l'Assemblée qui siège, a été renouvelée ; nous sommes désormais sous la Législative. Son nouveau comité des colonies sera sollicité en juin 1792 afin de présenter un rapport sur la situation politique interne aux deux îles. Nous faut-il alors interpréter ces "spéculations utiles" espérées, comme une allusion à ce que seraient (ou ont été ?) de précédentes *spéculations*, nécessairement considérées comme "inutiles" par le ministre. N'oublions pas que la personne de Rodrigue (fils aîné), outre la gestion de ses intérêts personnels, avait été sollicité, en 1790, pour être l'un des relais de la revendication locale. (Voir pour cela p. 119 de ce mémoire.)

⁴⁷² BB⁴ 6. Campagnes. 1791. Volume 3, consulté au SHD sous forme microfilmée, sous la cote MV 1 MI 843 f° 67 à 197

⁴⁷³ De Paroy tient la double posture du témoin engagé. La lecture de son journal de bord et de ses courriers au ministre de la Marine, plonge le lecteur dans les troubles de Saint-Domingue lorsque Ogé (un "scélérat"), après avoir tenté de soulever les libres de couleur est exécuté : « il n'y a plus rien à craindre de cette espece d'homme qui quoi qu'égars et echauffés par les apôtres de la nouvelle Doctrine ne s'est heureusement pas trouvé assés d'énergie pour la soutenir. (f°89) » Mais ce sont principalement les situations d'insubordination à bord des vaisseaux qui suscitent le plus de commentaires ou de digressions de sa part. L'absence de punition faite aux mutins du *Léopard* ainsi que des équipages « éblouis et trompés par cette fausse idée de l'Egalité (f°85) » en constituent, de son point de vue, les principales causes. L'ordre de changement de pavillon des vaisseaux, « de l'ancien Pavillon François blanc et sans tache, en un autre, de trois couleurs appelé Pavillon National (f°79) » est qualifié "[d'] au moins inutile" et lui tire le sentiment d'une "Profonde Douleur" que la cérémonie d'installation ne fait qu'amplifier : « ce pavillon a été hissé, il a été salué par 5 (3 ?) cris de vive la nation par tout l'équipage (...) quoique je l'eusse prevenü que le decret et votre lettre ordonnassent de crier vive la Nation, la Loi et le Roy : le premier mot seul s'est fait entendre. (f°85) » Bref, un ensemble de situations cumulées (auxquelles s'ajoutent des difficultés engendrées par le climat : « La maladie continue à regner dans mon équipage, et j'ai encore perdu deux hommes et un mousse, ce qui fait sept personne depuis que je suis icy (...) il y a apparence que cela vient de l'effet du climat sur des jeunes gens qui pour la Plupart sont à leur première campagne, jusqu'icy ceux d'un certain age en ont été exempts (f°79) ») conduisent De Paroy à souhaiter un prochain retour de la frégate *L'Aglaé* en France : « je désirerais éviter la saison des grandes chaleurs, qui m'ont toujours été très préjudiciables et arriver assez à tems pour profiter de la Saison des Eaux. (f°76) » Le détour par Saint-Pierre et Terre-Neuve lui épargnera les "grandes chaleurs" redoutées mais lui fera en partie rater "la Saison des Eaux".

⁴⁷⁴ *ibid.* f° 118 et 119

French Shore, d'où il ne peut masquer le maigre succès de la campagne annuelle, « la morüe a[yant] été extrêmement rare. »

Sa vision de l'état de la colonie se condense alors en treize mots : « Je suis resté six jours⁴⁷⁵ à St. Pierre ou tout était très tranquille⁴⁷⁶ ». Nous n'en aurons (et saurons) pas plus. Ce terme, “*tranquille*“, outre qu'il nous laisse supposer qu'Alfred Martineau s'en soit ici saisi, doit surtout s'entendre au titre de la comparaison des situations propres aux deux colonies. De Paroy qui, depuis Saint-Domingue, sollicitait son retour en France, s'est tardivement vu confier le remplacement du titulaire préalablement désigné pour commander la station de Terre-Neuve de 1791. Ce “détour“ élargit son expérience vécue des espaces coloniaux. Le contraste est alors total entre les deux colonies, tant par la dimension des lieux, la densité de l'habitat urbain, le climat, la végétation, les populations, mais aussi par la tension politique qui s'y manifeste. Nous supposons que De Paroy ne peut que sourire de ce dont Danseville peut avoir à se plaindre ou rapporter quant à l'imprégnation des esprits à Saint-Pierre. Toutefois, compte tenu de ce que son journal nous a fait connaître des valeurs portées par l'homme, nous pouvons deviner combien ses échanges avec Danseville peuvent conforter ce dernier dans sa vision d'un ordre à tenir.

Mais ce qui nous reste également inconnu, ce sont les échanges de paroles entre les équipages des deux vaisseaux de la station alors présents, les habitants, les pêcheurs venus de métropole et les marins du “*Commerce*“. Eux aussi sont témoins, porteurs ou rapporteurs de discours.

6 : Des conflits personnels appelés à perdurer

Par cet intitulé, nous souhaitons évoquer brièvement quatre incidents de vie locale (civile et administrative), dont le déroulé se superpose au “tableau général“ que nous venons d'évoquer pour ces années 1790-1791. Ces incidents, que nous qualifions ici d'*affaires* (au risque d'en gonfler l'importance) ne possèdent aucunement (pour les trois premières) une valeur annonciatrice de ce que seront, durant l'année 1792, les oppositions politiques sur l'archipel. Toutefois, le nom et la qualité de leurs protagonistes, leur déroulé ou leur “mécanique“, ne peuvent être totalement détachés - ou ignorés - dans la perspective justement d'une restitution des oppositions de 1792.

Toutes quatre se déroulent à Saint-Pierre, en 1790 pour les deux premières, dans les derniers mois de 1791 pour les deux autres. Chacune contribue, n'en doutons pas, à “alimenter“ une part de la parole îlienne, quand bien même deux d'entre elles ne concernent, du moins à leur entame, que la vie de bureau des administrateurs de la colonie. Nous aurons droit successivement : à un conflit de

⁴⁷⁵ Six jours en juillet, avant d'y passer à nouveau environ trois semaines en septembre. Son journal n'évoque aucunement cette seconde période de présence. De Paroy repart de Saint-Pierre le 23 septembre.

⁴⁷⁶ *Tranquille*, un adjectif déjà présent dans ses mots afin de qualifier la situation au Cap Français, à la veille de l'exécution d'Ogé : « la colonie continue à être assez tranquille » MV 1 MI 843 f° 86

préséance ; à ce qui, de nos jours, serait qualifié d'outrage à magistrat ; aux germes d'une affaire de comptabilité publique ; à une dénonciation calomnieuse (du moins selon le point de vue de l'offensé).

- *Conflit de préséance au Gouvernement, 1^{er} octobre 1790 :*

Les protagonistes ont pour noms et fonctions, Jean-Philippe Bourrilhon alors "*Ecrivain ayant le Bureau des Fonds*", et Raymond Devers "*Contrôleur*". Le différend entre les deux hommes se ramène à savoir lequel a priorité sur l'autre lorsqu'il s'agit de passer "*la Revue de la Compagnie*".

Si nous nous arrêtons sur cet incident, c'est moins pour sa nature qu'en raison de ceux qu'il oppose. Chacun de ces deux hommes va inscrire son nom dans la chronique des événements futurs, ceux de 92 pour Devers, de 93 pour Bourrilhon, avec des choix de positionnement sensiblement décalés : se montrer proche (ou membre) du "*club*" patriote pour le premier, épouser (afficher) le légalisme du moment pour le second. Résoudre ce conflit, le trancher, au vu de la date à laquelle il éclate, aurait dû être l'affaire du commandant de la station navale. C'est Danseville qui s'en charge ... en sollicitant l'avis du ministre⁴⁷⁷. L'inimitié engendrée par ce conflit de personnes prendra une nouvelle dimension, lorsqu'une année plus tard, le commandant de l'archipel et son contrôleur entreront en opposition. Bourrilhon, alors perçu comme "l'homme du commandant", se verra insulté et menacé, jusqu'à son domicile, par les soutiens de Devers⁴⁷⁸ ; il quittera même l'archipel le temps d'un congé en France, pour y revenir à la mi-mai 1792.

- *Outrage à magistrat, 3 et 17 novembre 1790 :*

Lorsque le 8 octobre, les élus du "*Comité de Saint-Pierre*" remirent à De Broves l'exposé de leurs "*délibérations*", ils interrogeaient ce dernier quant à la possibilité pour lui, « de tacher de faire cesser les plaintes contre l'administration de la justice »⁴⁷⁹. Explicitant chacune de leurs demandes,

⁴⁷⁷ ANOM C¹² 12 f°30, Danseville au ministre de la Marine, courrier N°154, le 10 8bre [octobre] 1790. « ... *L'un n'ayant point d'ordre qui l'y autorise et ignorant si la Réclamation de l'autre est fondée, je prends le parti, Monseigneur, de vous en instruire, afin qu'il vous plaise donner votre Décision à cet égard.* » La réponse du ministre, rédigée à Paris le 11 mars 1791 (ANOM C¹² 16 f°71) précisera ce qui tient lieu de pratique : « *C'est à l'officier d'administration le plus ancien que ce droit appartient.* »

⁴⁷⁸ C'est du moins la version qu'en donne Danseville dans un long récapitulatif des griefs qu'il formule contre les membres du club soumis au "jugement des soixante" : « *cette famille ne pouvoit plus sortir sans être insultée, et elle a manqué être assommée dans sa maison par les pierres qu'on n'a pas cessé d'y jeter pendant trois nuits de suite à travers les croisées. Et pourquoi cherchait-on, à obliger le Sr. Bourrilhon à abandonner cette Colonie ? C'est que comme chargé du Bureau des Fonds, c'étoit le seul qui put m'éclairer sur la gestion du Sr. Devers.* » ANOM C¹² 12 f°157 : « *Discours prononcé le 20 février 1792 à l'Assemblée Générale de la Colonie, par M.Danseville, Président de la dite Assemblée, et Commandant et Ordonnateur des îles St-Pierre et Miquelon* »

⁴⁷⁹ ANOM C¹² 12 f°28 recto : « *Délibérations de Messieurs du Comité de St-Pierre formé le 3. 8bre 1790, présentées à Monsieur le Cte De Broves, Commandant de la Station de Terre-neuve* »

les membres du comité précisait à leur interlocuteur combien ce « second objet [de leurs] délibérations [leur] a paru très important [quant à] la nécessité de faire cesser (...) le Bruit injurieux envers la personne de Monsieur le Juge ... »⁴⁸⁰.

Malgré l'importance donnée à la présentation de cette demande, De Broves ne s'estime d'aucune compétence et responsabilité sur la question, et précise en faire le renvoi "*à la Décision du Ministre*". Mais peu de jours après le départ du commandant de la station navale, c'est Danseville qui s'empare du sujet et engage, le 3 novembre, un processus de comparution des acteurs, soit : le plaignant calomnié en la personne de Duplex-Silvain, "*juge en ces Isles*", et son calomniateur, "*le nommé Berger, soi-disant habitant de cette isle*"⁴⁸¹. Le premier reprochant au second « [de l'avoir] insulté de la manière la plus indécente dans la salle d'audience ». Sur le contenu des propos jugés insultants, nous n'en saurons pas plus.

Ce qui nous intéresse ici, c'est bien moins la notoriété locale des personnes qui s'opposent, que la "mécanique" judiciaire mise en branle. Celle-ci va mener à la condamnation de Berger à quinze jours de prison et à l'obligation d'excuses publiques à présenter au terme de son incarcération. Le processus suivi annonce celui qui sera utilisé, en février 1792, envers les membres du club des *Amis de la Constitution* (ou supposés tels). Ce n'est pas le commandant de la colonie qui juge de la culpabilité du mis en cause, mais un ensemble de "*Notables de ces Isles*" (ici sept, là où soixante se prononceront en 1792). La procédure n'est certes pas nouvelle et est déclarée « en conformité du Règlement de M. De Barbazan Commandant la station de Terre-neuve en 1786 »⁴⁸².

Mais à son déroulé s'ajoute, pour nous, le vocabulaire utilisé par le rédacteur en titre du jugement prononcé ("*Nous Commandant de la Colonie*"). Berger est condamné pour "*insolence, défaut de subordination*", deux attitudes « dont l'effet ne peut qu'être contraire à la tranquillité publique des honnêtes citoyens du Pays ». En 1792, cette invocation d'une "*tranquillité publique*" troublée par l'"*insolence*" et le "*défaut de subordination*" des plus jeunes membres du club, reviendra avec récurrence. Quant à la pratique d'excuses publiques adressées à la communauté (reconnaissance de "*sa faute*" et promesse de « ne jamais y retomber à l'avenir »), comme Berger en 1790, ces mêmes

⁴⁸⁰ ANOM C¹² 12 f°28 verso : « *Ordonnances et observations de M. Le Cte De Broves, sur les Délibérations, cy contre, de Messieurs du Comité de St-Pierre* »

⁴⁸¹ *Registre des délibérations ...*, op. cité, 1J15-39, « *Aujourd'hui troisième novembre mil sept cent quatre vingt dix, sur la plainte portée par M. Duplex Silvain ...* »

⁴⁸² Ironie de "l'ordre des choses" ! Nous avons déjà vu, comment Danseville, en 1785, suite aux protestations de Duplex-Silvain contestant ses décisions dans "l'affaire du mouton volé", fut involontairement à l'origine de la mise en place de cette procédure de justice. (Voir *Les années 1785-1789*, p. 95 de ce mémoire.)

jeunes membres du club, non condamnés à la “déportation” vers la métropole, auront à s’y soumettre⁴⁸³.

- *Comptabilité erronée ... et détournée ? :*

Lorsque parviennent à Saint-Pierre les exemplaires de la loi du 13 mai 1791 sur “*la Caisse des Invalides de la Marine*”, Raymond Devers éprouve (peut-être) à leur lecture, quelques sueurs froides. Car en ajout de cet envoi⁴⁸⁴, le ministre (Thevenard) indique alors à Danseville, sa propre exigence pour une rapide « mise à jour [d]es comptes de tous les Trésoriers ». Ce courrier, daté du 30 juillet, n’est sans doute reçu et connu dans l’archipel qu’à l’entame de l’automne. Mais un précédent envoi ministériel (“*enregistré au contrôle de la marine à Saint-Pierre*” par Devers lui-même, le 25 juillet 1791) indiquait déjà la philosophie du ministre quant à ses exigences envers la la comptabilité pratiquée au sein de l’administration qu’il dirige :

« ... je désire que l’on mette beaucoup d’activité dans la reddition des comptes qui regardent mon département, jusqu’à ce qu’on soit parvenu à se mettre à jour. Je vous prie d’user de tous les moyens qui dépendent de Vous pour accélérer la besogne »⁴⁸⁵

Cette caisse des invalides de la Marine⁴⁸⁶ agit sous la forme d’une assistance pécuniaire destinée aux marins retirés du service après un certain nombre d’années d’engagement. Lors de ses débats d’avril 1791, l’Assemblée nationale en a, à la fois, confirmé l’existence mais régulé le mode de gestion⁴⁸⁷.

⁴⁸³ Voir *Registre des délibérations ...*, *op. cit.*, 1J15-39 « Assemblée générale de la commune des Isles St- Pierre et Miquelon ; Du 23 avril 1792, l’an 4 de la Liberté » : « Nous, (...) membres d’une société par nous ci-devant établie sans autorité en cette dite isle, sous le nom de Club des amis de la Constitution : Déclarons et jurons nous desister formellement de tous les Engagemens et sermens que nous avons pris et prêtés au dit Club, (...) les reconnoissant contraires à la tranquillité de la Colonie ; et promettons de ne jamais nous trouver dans aucune assemblée quelconque désaprouvée par la commune des deux Isles. »

⁴⁸⁴ ANOM C¹² 17 f°133, Paris le 30 juillet 1791

⁴⁸⁵ ANOM C¹² 17 f°130, Paris le 26 mai 1791

⁴⁸⁶ Créée par Colbert en 1673 au seul profit des marins devenus infirmes sous le pavillon royal, la caisse des invalides de la Marine tirait alors ses fonds au moyen d’un prélèvement obligatoire sur la solde des marins et officiers de tous grades. Le système va s’étendre progressivement aux marins du commerce et de pêche, considérant qu’en eux se trouve la réserve de la flotte de guerre du royaume. En 1784, De Castries “modernise” ce système d’aide et d’assistance aux “gens de mer”, en créant une véritable pension de retraite (la demi-solde) accordée à partir de l’âge de 60 ans. sans condition d’invalidité mais de durée de service.

En 1791, 8 régimes de contributions abondent la caisse, dont celui de 4 deniers pour une livre, pris sur toutes les dépenses du département de la Marine et des colonies, et de 6 deniers pour une livre sur les gages des marins employés par le commerce ainsi que sur les bénéfices de ceux qui naviguent à la part.

⁴⁸⁷ C’est le député Jacques François Begouën, rapporteur pour le comité de Marine qui en expose les principes : « Par les articles 6, 7 et 8 [du titre V], votre comité a multiplié les précautions de surveillance. Tous les mois, les registres des trésoriers et des caissiers des gens de mer seront arrêtés et visés par les commissaires des classes et les contrôleurs de la marine : tous les mois, l’état des caisses sera visé et certifié. Enfin, tous les ans, le compte de la caisse des Invalides sera formé d’abord séparément dans les ports, puis le compte général dressé par le ministre de la Marine, livré à l’impression et rendu public (...) Le plus grand jour éclairera toutes les opérations. (...) » Archives parlementaires de la Révolution française, année 1886, vol. 25 p. 406

À Saint-Pierre, c'est Raymond Devers qui est chargé de collecter ces fonds et d'assurer la tenue des comptes qui en est faite.

Ce n'est qu'en mars 1792 que Nicolas Danseville présente au ministre⁴⁸⁸ les données "techniques" de l'affaire ; mais dès la fin novembre 1791, le commandant ordonnateur faisait déjà état des pesantes et récurrentes difficultés que lui causait la personne de Devers. Il priait même, "*très instamment*", le ministre d'ordonner le renvoi de celui-ci vers la métropole "*le plutôt possible*", autant au titre de "*la mauvaise gestion de sa caisse*" que de « tout ce qu'il a fait et dit pour soulever la Colonie.⁴⁸⁹ » Nous reviendrons dans notre prochain chapitre sur le climat politique local très agité des derniers mois de 1791, illustré notamment par l'émergence à Saint-Pierre d'une filiale du club des *Amis de la Constitution*. Nous ne pouvons cependant ignorer (ou taire) une certaine concomitance entre la nécessité pour Devers d'avoir à "rendre des comptes", et la soudaineté de la présence répétée de son nom dans l'évocation, par Danseville, de la situation générale à Saint-Pierre.

Jusqu'alors "*Devers*" était pour nous le signataire muet des enregistrements faits au contrôle de la marine et des réunions tenues en présence des différents membres de la "haute administration" de l'archipel. En peu de semaines, à lire Danseville, la personne de Devers s'est hissée au premier rang des "*moteurs* [d'un] *soulèvement suscité contre* [lui]"⁴⁹⁰. Précisons ici que Raymond Devers est à la fois beau-frère de François Loyer-Deslandes et de Banet. Le nom de ce dernier était cité comme celui par lequel les courriers reçus de Loyer-Deslandes depuis Paris, devaient passer ; on le retrouve également parmi les membres du "*Comité des habitants*". Ainsi, il est permis de supposer que tout ce qui se dit en interne "*au gouvernement*", est bien vite rapporté hors de ce lieu. Du moins tant que Raymond Devers y conserve une attitude à l'apparence "professionnelle" et neutre.

Quant à l'affaire même de la caisse des invalides, le commandant ordonnateur en dresse le résumé dans son courrier du 10 mars 1792. Il rappelle avoir procédé à la vérification des comptes de la caisse pour l'année 1791. Il indique son immédiat étonnement devant "*la médiocrité de [la] recette*"

⁴⁸⁸ « Copie d'une lettre N°236, en date du 10 mars 1792, écrite par M.Danseville commandant et ordonnateur des îles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Ministre de la Marine concernant la perception des 6 deniers par livre attribués aux Invalides faite par le S. Devers » ANOM C¹² 12 f°166

⁴⁸⁹ ANOM C¹² 12 f°122 : courrier N° 226 du 27. 9bre [novembre] 1791. Danseville refermait son courrier au ministre par l'inattendue formule : « *Jugés d'après cela, Monsieur, avec quel homme je suis obligé de passer encore six mois.* » En précisant cette durée, Danseville se projette vers la fin mai 1792, et fait de cette échéance le terme de la présence de Devers auprès de lui. Peut-être nous faut-il y comprendre là, une allusion à une demande de mise en congé, justement présentée par Devers.

Le ministre de la Marine et des Colonies (Lacoste) s'en ouvre à Danseville dans un courrier de février 1792 : « *Si vous ne trouvez pas que son absence de la Colonie soit préjudiciable pour le service, je vous autorise à lui accorder un congé et lui procurer un passage sur les premiers batimens qui feront leur retour en France ...* » (ANOM C¹² 16 f°97) Devers sentait-il qu'il était temps pour lui de prendre quelques distances avec la colonie en raison de certaines "affaires" qui émergent peu à peu ? Nous n'en savons rien. Gageons seulement, qu'à cette date, sans même avoir reçu le courrier du ministre, c'est la présence de Devers que Danseville trouve "*préjudiciable pour le service*".

⁴⁹⁰ *ibid.* f°119. En mars 1792, dans le résumé du jugement prononcé par "le jury des soixante" qu'il adresse au ministre, Danseville présentera Devers comme étant (ou ayant été) "[s]on plus cruel ennemi" (ANOM C¹² 12, *op. cité*, f°167 verso)

et combien “*l’administration du Sr. Devers*” lui sembla alors empreinte de “*beaucoup de négligence*”. Danseville laisse comprendre que Devers faisait le choix d’exempter ou de faire payer la contribution attendue. Une version corroborée par les différents capitaines de navire alors interrogés⁴⁹¹. Mais la “*négligence*” évoquée se doublera ensuite du soupçon d’abus de confiance⁴⁹², à travers la pratique d’un usage détourné de “*Bons de caisse*” certifiés par Danseville sur le compte de la colonie. Le commandant de l’archipel s’inquiète alors des répercussions de cet aspect de l’affaire quant à la confiance générale envers les bons émis, car la colonie manque de numéraire pour les honorer. D’autres accusations de natures différentes, viendront alourdir le cas de Raymond Devers lors du procès local intenté aux membres et aux soutiens du club des *Amis de la Constitution*.

La présentation détaillée de l’affaire (mars 1792), fait immédiatement suite à ce procès. La culpabilité de Devers, alors prononcée à la majorité des soixante jurés, ne l’a pas été au titre de sa gestion de la Caisse des Invalides, mais au nom de sa participation au trouble du “*Repos public*”. Danseville profite cependant des acquis de ce jugement, pour y ajouter le renvoi, hors de la colonie, de son Contrôleur.

Ce qui lui sera “*vertement*” reproché ... une nouvelle fois.

- Dénonciation ... calomnieuse ? :

La quatrième “*affaire*” est la plus imprégnée d’une touche politique immédiatement perceptible. La nature des mots qui la suscitent invite à l’évidence de ce constat. L’affaire trouve son entame à Saint-Pierre en 1791, mais elle ne se révélera et se dénouera sur l’île qu’entre avril (?) et mai 1792. Appelons-la “*L’affaire du courrier Pagès*”, du nom de famille de deux frères⁴⁹³ dont l’un fut le correspondant de l’autre. Les termes du courrier incriminé sont portés à notre connaissance à travers une source qui laisse entrevoir sa nature de recopie du courrier original⁴⁹⁴. L’un des frères Pagès (le cadet) dresse pour l’autre (l’aîné) un tableau de la situation à Saint-Pierre en 1791, telle qu’il la perçoit ou telle qu’il l’interprète. Nous ne savons pas à quelle occasion ce courrier put tomber entre les mains des autorités de l’archipel, mais dès qu’il entra en leur possession, l’affaire prit alors un tour fortement public puisque l’assemblée de la Commune en fit le

⁴⁹¹ « Copie d’une lettre N°236, en date du 10 mars 1792 ... », *op. cité*, ANOM C¹² 12 f°166 verso

⁴⁹² « Extrait d’une lettre N°238, en date du 14 mars 1792, écrite par M.Danseville commandant et ordonnateur des îles St-Pierre et Miquelon à Monsieur le Ministre de la Marine concernant le renvoi du S. Devers, Contrôleur » : ANOM C¹² 12 f°175

⁴⁹³ Selon Jean-Yves Ribault, l’un des frères « Pagès, négociant de Bayonne, fréquentait Saint-Pierre en tant que capitaine de navire », J.-Y. Ribault, « Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814 », *op. cité*, p. 48

⁴⁹⁴ « Lettre écrite par M. Pagès qui était à St-Pierre en 1791 à son frère à Paris et que ce dernier a reçue le 18 février 1792 » ANOM C¹² 12 f°150 ou 185

sujet d'une *Adresse* remise à Danseville (le 24 mai 1792⁴⁹⁵), et qu'un des frères Pagès - l'auteur du courrier - comparut peu de jours après (le 27 mai) devant cette même assemblée, afin de rendre compte des propos tenus.

Ces propos, quels furent-ils ? Et que disent-ils d'une lecture politique de la situation connue à Saint-Pierre, tant du point de vue de leur auteur en 1791, que de leurs lecteurs en 1792 ?

L'auteur - "*Le Sr Pagès fils jeune*" - se situe d'emblée du côté de ceux qu'il nomme d'abord "*les habitants de Saint-Pierre*", puis très vite "*ces pauvres gens*" et "*ces pauvres colons*". S'il évoque sa crainte de « diviser les Citoyens dans leurs opinions », il se déclare cependant « lié à leur cause ». Face à ce "bloc", il installe l'unique figure du commandant-ordonnateur, qualifié d'"*homme faux et partial*", menant "*très durement*" les habitants de la colonie, et les obligeant « à tout ce que son caprice lui dicte ». Un tableau des hommes auquel il ajoute son constat selon lequel à Saint-Pierre :

« *les nouvelles loix n'y étaient pas en vigueur. Le Pavillon tricolore avait été remplacé par le pavillon blanc, quand au reste, nulle différence. Il était difficile à un ami de la liberté d'être insensible à un tel ordre de choses.* »

Ce remplacement, postérieur à son installation, du "*Pavillon tricolore*"⁴⁹⁶ par le "*pavillon blanc*" n'est documenté dans aucune autre de nos sources. Le seul autre écho - lui, bien présent dans notre documentation et qui fut donné à ce "*pavillon national*", a, au contraire, trait à son installation, à Saint-Pierre, le 24 juillet 1791. Danseville en fait aussitôt l'annonce au ministre de la Marine⁴⁹⁷ (Thévenard), précisant alors combien la cérémonie fut saluée par de nombreux coups de canon. Pagès fut-il présent dans l'archipel avant cette date ? (d'où son observation du seul pavillon royal) Ou bien après ? Son courrier n'est porteur d'aucune indication à cet égard. Pagès fut-il l'objet d'une simple illusion visuelle (voir encore note 515) ? Rapporte-t-il une médisance ? Force-t-il le trait pour

⁴⁹⁵ Ce qu'indique Danseville dans son journal

⁴⁹⁶ Ce que l'expression désigne reste ici, en partie incertain à circonscrire. Là où Chateaubriand parle de « *nouveau drapeau français* », l'Assemblée nationale utilise l'expression de "*pavillon François port[ant] les couleurs nationales (...) [en usage] sur les vaisseaux [de guerre] et bâtiments de commerce*". Le décret du 24 octobre 1790 en définit l'aspect selon les parties du navire devant arborer ces couleurs. Sont notamment distingués, le pavillon de beaupré (art. 1^{er}), simplement tricolore (rouge, blanc, bleu) et le pavillon de poupe (art. 2), plus complexe dans sa répartition : blanc pour les trois quart de sa surface, avec sur le quart supérieur, au plus près de la hampe, un ensemble tricolore à trois bandes verticales (rouge, blanche et bleue), entouré d'un liseré blanc, lui-même bordé sur son extérieur, d'un liseré bleu à la hampe et rouge vers la partie flottante. Une disposition qui, lorsque le vent ne souffle pas, ne laisse alors percevoir d'un tel pavillon que sa partie essentiellement blanche. Sans doute, est-ce à propos de ce quart de surface paré des trois couleurs nouvellement nationales, que De Paroy fit usage du terme de "*tache*" (lire plus haut, note 473, p. 148). À l'opposé de cette hostilité, signalons une lecture faite au sein de l'Assemblée, le 25 novembre 1790, indiquant « *le zèle des capitaines de la marine marchande pour parer leurs vaisseaux des couleurs nationales [devançant en cela] les ordres du roi.* » (APRF, 1885, vol. 20, p. 735) Rappelons que Pagès est un de ces capitaines de navire de commerce.

⁴⁹⁷ Lettre de Danseville à Thévenard ministre de la Marine, courrier N° 198, St.Pierre le 28 juillet 1791, ANOM C¹² 12 f°105 : « *Le 23 de ce mois [juillet] M. De Paroy, Major de Vau (...) est arrivé dans cette rade. Le lendemain 24, d'après l'ordre de ce Commandant, j'ai fait arborer sur cette Isle le Pavillon national, qui a été salué de trois salves de 21 coups de canon. (...)* » Nous aurions pu citer les quelques mots de Chateaubriand lorsqu'il évoque, lors de son passage à Saint-Pierre en juin 1791, ses rencontres avec Nicolas Danseville ("*le gouverneur*"). Le voyageur ne manquait pas de signaler que « *le nouveau drapeau français flottait sur [leur] tête.* » On peut cependant interroger les lignes de Chateaubriand quant à l'immédiate actualité de leur rédaction et la valeur à leur accorder quant à la chronologie associée à ce détail. (Voir pour cela, *Historiographie* pp. 27 - 28)

mieux convaincre des “méfaits” de Danseville ? Pour notre part, nous ne concevons pas qu’une telle marque d’hostilité aux décisions de l’Assemblée nationale ait pu s’afficher aussi ouvertement, au risque pour son auteur (Danseville en l’occurrence) de se couper des nombreux soutiens qui s’agrègent autour de sa personne, les derniers mois de 91 venant.

S’il est une date à laquelle il fut cependant difficile, à Saint-Pierre, d’arborer d’autres couleurs que celles du “*pavillon national*”, c’est bien le 13 octobre 1791. Ce jour-là, avec toute la pompe attendue, la colonie, son commandant en tête, s’applique à prêter le serment civique. Danseville en rend compte ainsi au ministre de la Marine :

*« les habitants m’ayant montré dernièrement un extrême désir de donner cette Preuve de leur attachement à la Constitution, j’ai crû devoir acquiescer à des intentions aussi louables, et donner moi même l’Exemple à cet égard. En conséquence le 13. de ce mois m’étant transporté à l’Eglise avec M.M. les officiers Civils et militaires, et la troupe, j’ai prêté, ainsi qu’eux, le serment Civique, en présence des Citoyens réunis, qui l’ont ensuite prêté eux mêmes. »*⁴⁹⁸

Ce moment participe peut-être également de la prise en compte d’une atmosphère interne devenue plus conflictuelle. Si Danseville ne présente pas les choses ainsi, il indique toutefois au ministre, que son intention première était d’attendre la réception du “*nouveau régime*” promis pour la colonie, et sa “*Publication en ces Isles*”, avant d’engager cette prestation collective. Ce serment du 13 devient-il alors une forme de contre-feu aux premières poussées contestataires du club des *Amis de la Constitution* ou de quelques figures appelées à s’en réclamer ? Nous retrouverons effectivement cette date du 13 octobre et le lieu du serment (l’église), associés à ce que nos sources nous révèlent quant à une première prise de parole publique de “*Marie Arondelle, dame Deslandes*”.

Pagès, en son courrier de 1791, se définit comme “*un ami de la liberté*”, dépositaire de « la Confiance qu[e les habitants] ont eu en [lui] ». Ceux qui, en mai 1792, se déclarent “*indignés*” par ses propos, se définissent à leur tour comme “*la majeure et la plus saine partie des habitants*”, se présentant également comme de « zelés partisans de l’heureuse Revolution qui s’est opéré dans l’Empire français⁴⁹⁹ ». Ils ajoutent qu’ils en sont “*les Vrais Citoyens*”, adversaires du “*désordre*” et de “*l’insubordination si nuisibles à la liberté*”, défenseurs de « l’heureuse harmonie qu[’ils] s’efforceron[t] toujours de maintenir parmi [eux] ». Quelque chose comme de parfaits défenseurs de l’ordre et de la légalité issue de ce qu’ils nomment “*la Sainte Constitution*”. Mais nous sommes alors à la fin mai 1792, une (brève) période (avril-juin) durant laquelle, sur l’archipel, Danseville et ses (nombreux) soutiens pensent en avoir terminé avec “*le club*”. La parole publique, après avoir

⁴⁹⁸ ANOM C¹² 12 f°118, courrier N° 214, Saint-Pierre le 29. 8bre [octobre] 1791

⁴⁹⁹ « Adresse à M. Danseville, Commandant et Ordonnateur aux îles St-Pierre et Miquelon, Président de l’Assemblée Coloniale des dites îles » ANOM C¹² 12 f°183-184

porté “la rumeur Pagès”⁵⁰⁰, peut alors donner libre court à la stigmatisation de ces mêmes porteurs, indiquant qu’« il reste encore dans la Colonie quelques membres gangrénés que l’on ne saurait trop séparer du corps », et ce, de gré ou de force.

Une “Adresse” cependant trop “belle” ... pour être “honnête”, du moins dans sa forme (sa rédaction⁵⁰¹). Avant de formuler un long réquisitoire contre Pagès et un appel à sa comparution, son entame relève avant tout du registre du compliment le plus délayé, rendu au commandant ordonnateur qui est aussi le Président de la toute jeune assemblée locale⁵⁰². Quant à sa conclusion, les signataires, tout en y exprimant leur “reconnaissance”, “confiance” et “respect”, s’y déclarent également les “tout dévoués & humbles serviteurs” de l’homme auquel ils s’adressent. Nous sommes pourtant en 1792 ...

La comparution de Pagès devant l’assemblée locale⁵⁰³, suit de peu jours la rédaction et la remise de ces mots. S’il lui est alors publiquement reproché d’avoir attaqué “le Patriotisme connu de M. Danseville”, le champ des reproches est également élargi à la mise en cause “des honnêtes citoyens de la colonie” (ce qui pourtant ne transparaît en rien dans la lettre telle que nous l’avons découverte). Le jeune Pagès ne nie pas l’écriture d’un courrier mais n’en reconnaît aucunement les termes dans l’exemplaire (une copie) qui lui est présenté (simple défense ?) :

« on lui a donné lecture d’une copie de ladite lettre, et demandé les preuves des assertions hazardées qu’elle contient : Il a répondu que véritablement il avoit bien écrit à son frère

⁵⁰⁰ Sur cette circulation “sous le manteau” du courrier Pagès au sein de la colonie, nous ne possédons rien de plus que ce qu’en écrit Jean-Yves Ribault : « ... dès le mois de mai, [la] lettre circula dans la colonie (...) Pourquoi, comment cette lettre était-elle revenue à Saint-Pierre, un an après sa rédaction ? Avait-elle été mise en circulation par Pagès lui-même, de retour dans la colonie ? Nous l’ignorons. » (J.-Y. Ribault, « Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814 », *op. cité*, p. 48). S’agissant de l’Adresse reçue par Danseville, Ribault cite la date du 24 mai pour sa remise. Notre source reste non renseignée en cela. Enfin, J.-Y. Ribault indique la signature de « 130 membres de l’Assemblée, dénonçant le caractère calomnieux et excessif des propos tenus par Pagès à [l’] égard [de Danseville] ». Pour notre part, nous avons compté 106 signatures sur ce qui semble être une copie de l’Adresse originelle.

⁵⁰¹ Une rédaction qui se distingue de toutes celles que nous avons pu lire jusqu’alors dans le *Registre*. Le rédacteur ne peut être ici qu’un homme familier de l’usage de la plume et de la parole. Alors à qui penser pour cela ? Bourrilhon, Bordot, le préfet apostolique Longueville (prêtre jureur pour lequel l’expression “Sainte Constitution”, présente dans l’Adresse, ne constituerait aucunement un sacrilège ?)

⁵⁰² « ... pénétrés comme nous devons l’être d’une tendre reconnaissance & de la plus douce sensibilité en vous voyant constamment attaché aux louables principes que vous avez manifesté dans tous les tems de n’user des pouvoirs que pour le Bien, l’avantage & la prospérité de la Colonie ; vous nous persuadez bien moins, Monsieur le Président, de la pureté de vos intentions par la force et la justesse de votre raisonnement que par le fruit que nous retirons journellement de vos travaux & de vos opérations par cette sollicitude bienfaisante qui vous fait vous intéresser avec une aussi vive ardeur au sort de tous les habitants & dont il n’est aucun qui n’en ressente les heureux effets (...) vous avez mérité à plus d’un titre l’assendant favorable dont vous jouissez sur la majeure et la plus saine partie des habitants et quiconque oserait désormais attaquer ou même censurer vos démarches que nous croyons fermement ne pouvoir tendre toutes qu’au Bonheur commun, [serait déclaré] formellement ennemi de la chose Publique & de la Constitution Sainte à laquelle nous avons tous juré de demeurer inviolablement fidèles et poursuivi comme tel, » ANOM C¹² 12 f°183-184, *op. cité* ci-dessus, note 499, p. 156 de ce mémoire.

⁵⁰³ Voir *Registre des délibérations ...*, *op. cité*, 1J15-39, « Assemblée extraordinaire de la Commune du 27 may 1792, l’an 4 de la Liberté, tenue en salle du Gouvernement : Le S.^r Pagès fils jeune ayant été mandé à la barre de l’assemblée, en conséquence et pour se justifier de la lettre imprudente par lui écrite à son frère à Paris ... ». Voir aussi ce qu’en dit Danseville aux dates des 24 et 27 mai dans les 1^{er} Extraits du *Journal de M. Danseville*, depuis le 21 mars 1792 jour du départ de l’aimable Aimée, ANOM C¹² 12 f°215-222

l'automne dernier, mais non pas dans les termes qu'il venoit d'entendre, et offrait d'en donner par écrit sa déclaration formelle, ce qui a paru satisfaire l'assemblée »

L'accusé s'exécute en remplissant, en marge du document qui lui a été remis, "*ses observations ou son désaveu*"⁵⁰⁴. Ce qui semble clore l'affaire.

Nous voyons, à travers l'affaire Pagès, combien tenter, désormais, de dire "*les habitants*", ne recouvre plus une réalité uniforme. Nous ne sommes plus en octobre 1789. Entre ceux qu'évoque Pagès dans une formulation toujours englobante (au risque de l'illusion), et ceux qui signent l'*Adresse* à Danseville, s'y reconnaissant pour "*majeure et plus saine partie*" de la colonie, et assimilant leurs opposants à des "*membres gangrénés*", un fossé s'est créé.

Il est désormais nécessaire d'évoquer les conditions qui ont mené à cette profonde fracture interne à la colonie. À commencer par son symptôme le plus commenté, l'émergence en son sein, du club local des *Amis de la Constitution*.

⁵⁰⁴ Formulation suffisamment vague qui laisse ouverte toute interprétation possible du contenu alors rédigé par Pagès : l'expression de son propre désaveu ou une correction des termes le mettant en cause. C'est la lecture du *Journal de M. Danseville* qui nous offre plus de précision pour cela : « ... Voyant enfin qu'il étoit obligé de répondre, il a cru se tirer de ce mauvais pas, en offrant de donner par écrit sa rétractation à tout ce que cette lettre contenoit ; Ce qui fut accepté par l'assemblée. » Danseville nous révèle ensuite l'appartenance de Pagès au club des Amis de la Constitution : « Il a ensuite été question de son désistement de l'ancienne Société sous le nom de Club des Amis de la Constitution, et après quelques débats d'après lesquels le Sr Pagès n'a pu s'empêcher de voir que cette Société n'avait pû qu'être nuisible à la Tranquilité de la Colonie (...) il a aussi signé son désistement. » (ibid. f°220)

II : Écllosion : un archipel révolutionné (automne 1791 - 1792)

Si la conflictualité politique interne à un corps social suffisait à qualifier de “révolutionnaire” tout dissensus clairement posé, alors l’année 1792 (en ses neuf premiers mois auxquels ajouter les trois derniers de 1791), serait sur l’archipel, celle qui pourrait prétendre au plus près à se rapprocher d’un tel qualificatif. Car au terme de plusieurs mois d’un conflit politique assumé - et de saisissants retournements de situation - un nouveau cadre de légitimité locale, l’*assemblée de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon*, va gagner dans l’affirmation de sa propre autorité. D’une dénomination que l’on peut soupçonner d’être à la fois concédée, d’abord essentiellement formelle, principalement destinée à masquer les retards pris à Paris dans l’élaboration d’un nouveau statut de l’archipel, et apaiser ainsi l’impatience locale qui en découle, va s’affirmer progressivement la capacité de cette entité à agir par elle-même. C’est la conjugaison de deux moments aux contenus politiques opposés, qui favorise pour l’un, accélère pour l’autre, cette émergence : le combat (politique) conduit par le commandant-ordonnateur de la colonie contre la branche locale du club des *Amis de la Constitution*, l’opération “de police” (politique) menée par le commandant intérimaire de la station navale, ses officiers, ses marins durant les quelques semaines de leur présence à Saint-Pierre.

Lorsqu’en ouverture du précédent chapitre, nous citons les propos de Nicolas Danseville en écho à ceux de Dumesnil-Ambert, témoignant de leur commune impatience à recevoir “*le nouveau Régime qui doit avoir lieu pour cette Colonie*”, nous limitons alors notre choix aux seuls mots propres à signifier cette attente. Entre ces deux appels aux ministres de la Marine (La Luzerne ; Thévenard), dix-huit mois se sont écoulés. Là où Dumesnil-Ambert (en avril 1790) présentait les difficultés à venir au cas où la présentation de ce “*nouveau régime*” tarderait trop, Danseville (à la fin octobre 1791) en confirme la pleine actualité :

« ... il Existe, Monsieur, dans cette Isle quelques intrigants qui ont déjà tenté plus d'une fois de soulever les habitants. Il n'est sorte de moyen qu'ils n'aient employés pour en venir à bout, et comme ils ne cessent de faire tous leurs efforts pour y parvenir, et qu'à la longue les Esprits peuvent se laisser gagner, je pense qu'il est nécessaire de faire connoître le plutôt possible dans ce Pays, le Régime dont il aura été jugé susceptible, pour mettre fin à toute espece d'innovation ... »⁵⁰⁵

L’“innovation” ici sous-entendue et dénoncée, n’est pas exposée pour telle dans le courrier du commandant de l’archipel ; sa forme nous sera cependant révélée dans la pièce annexe que

⁵⁰⁵ Danseville à Thévenard, ministre de la Marine, courrier N°209, Saint-Pierre, le 24 8bre [octobre] 1791, ANOM C¹² 12 f°116

Danseville joint à son envoi : un projet de nouvelle définition administrative de la colonie à l'initiative de ses adversaires. Ceux qui portent cette intention ne sont encore qualifiés que d'“*intriguants*” ; s'ils ne possèdent pas de noms dans ce courrier d'octobre, ils en prendront un dans celui de novembre. À la fois comme personnes individuelles, mais surtout pour ce qui nous intéresse, comme ensemble politique défini : une filiale locale du Club des *Amis de la Constitution*. Afin de donner corps à ce qu'il expose encore sobrement, Danseville associe à son courrier du 24 octobre, la pétition que lui ont adressée quelques jours plus tôt, ceux qui s'y présentent comme “*anciens habitants et Citoyens Actifs de cette Colonie*”. Un texte⁵⁰⁶ finalement plus explicite et éclairant qui, dans sa forme, s'apparente à une plainte et un appel.

Plainte contre “*des assemblées de jour et de nuit*” susceptibles d'“*inquiéter les habitants*” en troublant “*le Repos publique*”. Plainte contre de telles réunions, surtout “*composées de jeunes Gens et d'Etrangers*” qui se donnent pour but « sans aucun pouvoir émané du Corps Législatif » de chercher à « établir une Municipalité ou un District. »

Un appel ensuite, lancé à Danseville lui-même, afin que de sa propre “*autorité*”, il fasse « déffendre ces sortes d'assemblées qui ne paraissent point légales ». Mais un appel aussi, pour que le commandant-ordonnateur de l'archipel veuille « bien présider désormais comme chef à toutes les assemblées qui pourroient se faire en cette Colonie⁵⁰⁷ ».

Nous verrons à quelles “*sorte[s] de moyen[s]*” usés à son encontre, Danseville faisait référence. Nous suivrons d'octobre 1791 à mars 1792 les étapes d'un conflit politique vif, désormais clairement installé entre un commandant-ordonnateur autour duquel se regroupe une majorité des habitants, et un ensemble plus complexe à circonscrire, qui rassemble quelques noms de la notabilité locale, certains jeunes gens issus de ces mêmes familles et des marins de passage.

Cette rupture interne à la colonie acte pour nous le basculement de l'archipel dans une nouvelle “saison” de sa traversée du moment révolutionnaire. Une saison “chaude” assurément, rarement “brûlante” cependant (si jamais elle le fut), en laquelle différentes temporalités repérables permettent de segmenter le plein déroulé :

- Le temps de l'émergence du “*club*” et d'une conflictualité déclarée. Nous y entrons avec ce courrier du 24 octobre, nous y pénétrons plus encore avec celui de novembre.
- Le temps des manifestations (annulées et spontanées) ouvrant à celui de la répression. (janvier-février)
- Le temps des réprouvés, celui des “*déportés*” (mars-avril), condamnés à Saint-Pierre, libérés à Brest (mai), célébrés et réhabilités à Paris (juin).

⁵⁰⁶ Saint-Pierre, le 15 8bre [octobre] 1791, ANOM C¹² 12 f°117. Une pétition qui regroupe quarante-deux noms de signataires.

⁵⁰⁷ Une sollicitation qui deviendra effective comme premier arrêté pris lors de la première séance de l'*Assemblée générale de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon*, le 13 janvier 1792.

- Le temps d'une illusion, celui de la "*tranquillité*" retrouvée (mars-juin).
- Le temps du tumulte revenu, celui qu'apportent les marins de la station navale cette année-là. (juillet)
- Le temps d'une émigration, soudaine et massive. (août)
- Le temps des apprentissages et des pouvoirs séparés. (septembre-octobre ...)

Cette énonciation relève avant tout de notre lecture des faits tels que les sources nous en rapportent la survenue. Nous en organisons la chronologie dans une tentative de restitution qui vise à dépasser la simple et seule "esquisse" pour tenter d'approcher le "tableau" le plus *objectif*. Toutefois, nos sources sont, à cet égard, d'une inégale valeur documentaire, ou plutôt tendent, par leur abondance d'un côté, leur quasi absence de l'autre, à ne privilégier qu'une narration, rapportée à un unique point de vue, celui des adversaires du "*club*". S'agissant des mois du conflit le plus aigu (octobre 91 - mars 92), notre documentation ne provient exclusivement que de cette seule partie. Elle se compose avant tout des courriers que Danseville adresse au ministre de la Marine, dont ceux rapportant notamment ses prises de paroles publiques lors des diverses assemblées tenues. Ajoutons-y les pages du "*Registre*" de la désormais dite "*Assemblée générale de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon*"⁵⁰⁸, pages auxquelles nous adjoignons le texte d'une "*Adresse des habitants de St. Pierre et Miquelon au Ministre*" rédigée à la fin novembre 1791.

Dans cet ensemble, la parole directe du "*club*" et de ses membres reste absente ou rapportée de manière indirecte, essentiellement à des fins accusatoires à leur rencontre. Leurs papiers firent l'objet d'une saisie⁵⁰⁹ (ou furent peut-être également, pour partie, détruits peu avant), si bien qu'appréhender leur action, prendre connaissance des propos tenus, ne se fait, ne se "voit"⁵¹⁰, ne

⁵⁰⁸ Une dénomination insérée telle quelle dans le *Registre*, à la vingt-neuvième page : « *Ici finissent les arrêtés et délibérations des habitants, qui désormais auront lieu sous le nom d'Assemblée générale de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon* ».

Une annonce non datée, signée par "*Bordot, S...tre* [secrétaire ?] du Comité des Notables" et insérée entre le procès-verbal d'une réunion qui eut lieu le 2 juillet 1791 et celui de la première assemblée ainsi dénommée, le 13 janvier 1792.

Nous n'avons pas réussi à documenter ce changement de dénomination, notamment en sa seconde partie : "*Commune des Isles St. Pierre et Miquelon*". Cet intitulé ne correspond-il alors qu'à une simple concession sémantique destinée à masquer l'attente réelle (et prolongée) d'un nouveau statut pour la colonie ? (Le 26 février 1792, le ministre de la Marine (La Coste) informe Danseville que « *l'organisation de la Colonie n'est pas encore terminée. Les nombreuses occupations de l'Assemblée [nationale] donnent lieu à ce retard.* » ANOM C¹² 17 f°149) Même sous sa dénomination de "*Commune*", la structure de pouvoir sur l'archipel n'en est pas pour autant modifiée, Nicolas Danseville ajoutant même le titre de "*Président*" de la dite "*Assemblée générale*" à sa fonction de commandant ordonnateur. Et ce, jusqu'au 8 juillet 1792 ...

⁵⁰⁹ C'est ce qu'indique Danseville dans son discours du 20 février 1792, prononcé devant l'assemblée générale de la Colonie : ANOM C¹² 12 f° 151-160, « ... *les papiers que j'ai trouvés chez le Président du dit club.* » (f°152) Précisons cependant (et malheureusement) qu'aucun de ces "*papiers*", pourtant adressés au ministre, n'est apparu dans les séries que nous avons consultées.

⁵¹⁰ « *Vous avez vû le Sr Banet faire tous ses efforts pour engager les jeunes gens à aller mettre bas le Pavillon d'un Batiment qui arrivoit, lequel Pavillon étoit un signal que portoit depuis vingt ans ce Batiment lors de son arrivée.* » (ANOM C¹² 12 f° 154 verso)

“s’entend”⁵¹¹, ne se déduit, qu’à travers le “tamis” de ce qu’en rapporte le commandant-ordonnateur (ou de ce que laissent passer quelques pages du *Registre*).

Ce ne sera qu’au moment de la présence parisienne des dits “déportés des Isles Saint-Pierre et Miquelon”, en juin 1792, que nous entrerons plus au contact “direct” de leur parole.

Pour les mois suivants, sur l’archipel (avril-août), notre compréhension de ce qui s’y passe, reste à nouveau, principalement abondée par les écrits de Danseville, les pages de son journal “officiel”⁵¹² en premier lieu. On peut aussi mesurer la part importante du soutien local qui lui est accordé, à travers diverses adresses et pétitions que rédigent et signent pour la défense de sa personne et de son action, habitants, soldats de la compagnie, capitaines “du Commerce” et même pêcheurs saisonniers. Mais il faut toutefois indiquer que depuis le 5 juillet (1792), ont été enregistrés à Saint-Pierre, deux courriers⁵¹³ du ministre de la Marine (Lacoste) dont il est aisé de supposer qu’ils n’ont pas laissé Danseville sans pensées ni réactions. Le premier - certes d’ordre général mais à la tonalité sybilline appuyée - destiné à faire valoir combien « il est reconnu (...) que la précipitation et le défaut d’ordre, qui caractérisent, trop souvent, les mesures prises dans les Colonies pour le renvoi en France (...) de particuliers, sont la source d’abus sans nombre et de réclamations continuelles » ; le second, à informer Danseville que l’“affaire” du « renvoi en France de 13 habitants de St. Pierre Terreneuve, accusés d’avoir cherché à exciter du trouble dans la Colonie (...) a été soumise au jugement de l’assemblée Nationale. »

Comme la réception de ces envois se conjugue avec la présence, déjà ressentie comme hostile à sa personne, des équipages et des officiers des deux premiers vaisseaux de la station navale, tout juste arrivés à Saint-Pierre, il est permis de penser que la production groupée d’écrits favorables au commandant-ordonnateur participe à la mise en place précoce d’une stratégie de défense, qui sollicite notamment la vertu supposée du témoignage “populaire” proclamé.

Enfin, ajoutons à ces sources, les écrits, dense pour l’un, circonspect et retenu pour l’autre, de deux “figures” bien éloignées de l’archipel mais qui, par leur fonction respective, auront à s’en “approcher” au plus près, afin de tenter d’éclairer leurs mandataires sur la situation politique des

⁵¹¹ Dans une apostille (ANOM C¹² 12 f°119 verso), Danseville signale ce qui dut être un incident “remarquable”, sinon majeur, lors de la cérémonie du serment civique, prêté le 13 octobre, incident dont la D^e. Deslandes fut l’iniatrice en « *osa[nt] prononcer dans l’église, le discours le plus malhonnête, le plus incendiaire en présence de toute la Colonie rassemblée* ».

⁵¹² Les 48 pages de ce journal ne nous ouvrent aucunement l’intériorité de la personne de Danseville. Elles renferment essentiellement des informations factuelles ou “de service” sur les périodes du 21 mars au 1^{er} juillet pour une première partie (ANOM C¹² 12 f°215 à 222), puis sur celle du 2 juillet au 20 août pour une seconde (ANOM C¹² 12 f°223 à 238). Danseville transmettra au ministre de la Marine, une copie de la totalité de cet ensemble, « *dans le dessein de le mieux informer de l’état de la colonie, en lui mettant sous les yeux tout ce qui s’est passé depuis le vingt et un mars ...* ». Ce journal, reçu au ministère le 3 octobre 1792, fera l’objet d’une note de lecture destinée à résumer et critiquer l’ensemble de son contenu (ANOM C¹² 12 f°143-144 ; voir p. 230 - 231).

⁵¹³ ANOM C¹² 17 f°160 et 162, des 12 et 30 mai 1792. Des courriers remis et vraisemblablement lus deux jours plus tôt, lors du retour de Jean-Baptiste Fuec à Saint-Pierre : « *... d’après les Lettres du Ministre que M. Fuec m’apporta ...* » (ANOM C¹² 12 f°223 verso)

deux îles. Le premier, le député Pierre-Barthélémy-Joseph Nogaret, membre du comité colonial, auteur d'un long rapport sur l'archipel, présenté le 8 juin à la tribune de l'Assemblée législative, à la suite duquel sera voté un décret visant à réhabiliter les “*bannis des îles Saint-Pierre & Miquelon*”⁵¹⁴ et à y favoriser leur retour. Le second, Jean-Élie Terrasson (de Verneuil), tardivement désigné commandant de la station navale de Terre-Neuve pour 1792, indique au ministre de la Marine (Monge) au terme de sa mission, son intention de « [lui] dire [s]on sentimens sur les affaires de cette colonie⁵¹⁵ ». Si Terrasson fait essentiellement le constat « qu'il règne parmi les habitans de cette Colonie beaucoup de divisions », il reconnaît toutefois son impuissance à en « pénétrer les causes (...) [s]es recherches, à ce sujet, [ayan]t été infructueuses.⁵¹⁶ »

Souhaitons pour notre compte, que nos propres recherches soient ici rendues un peu plus *fructueuses*, sinon éclairantes, par l'entrecroisement des sources ci-dessus évoquées (et de celles qui le seront un peu plus tard).

1 : Le “club”, émergence et conflictualité ouverte

La *Chronologie des îles Saint-Pierre et Miquelon*, d'après Emile Sasco et Joseph Lehuenen⁵¹⁷, fait du 15 décembre 1791 le jour de création, à Saint-Pierre, d'une filiale de la *Société des Amis de la Constitution*. Notre lecture du courrier N°226 de Nicolas Danseville (daté du 27 novembre) adressé au ministre de la Marine (Thévenard), ainsi que de celle de l'*Adresse des habitans de St.Pierre et Miquelon au Ministre* (25 novembre)⁵¹⁸, nous invite à avancer la date de cette formation. Si en octobre, ces mêmes “*habitans*” dénonçaient déjà des “*assemblées*”, en novembre le terme de “*club*” s'est installé dans leurs propos comme dans ceux du commandant de l'archipel. Danseville se fait même encore plus précis en nommant dans son courrier ceux qu'il désigne comme étant “*Président*”, “*secrétaire*” et “*principal acteur du Club*”, à savoir les dénommés “*Dandonneau, Dupleix-Silvain fils et Lafitte fils aîné*”. Son énonciation se complète encore de noms que nous retrouverons parmi les futurs bannis de la colonie : Devers, Banet et leur

⁵¹⁴ Collection Baudouin, Législative, Vol. 29 (Mai-Juin 1792), page 401

⁵¹⁵ BB⁴ 10 Campagnes. 1792 Vol 3 consulté sur microfilm au SHD sous la cote MV 1 MI 844 registre 10 f° 148 (verso)

⁵¹⁶ Selon les termes mêmes de l'analyse faite du rapport remis par Terrasson. (ANOM C¹² 12 f° 263-265) Cette analyse, soumise à l'avis du ministre, se décompose en deux parties : un résumé des propos tenus par l'auteur du rapport, avec en vis à vis, un ensemble d'observations critiques. Le rapport de Terrasson fait ici l'objet de commentaires suspicieux quant à la réticence du commandant de la station navale à exprimer un avis arrêté : « *il est impossible de supposer qu'il n'ait pas reçu une impression quelconque. Son extrême réticence [en] paroît d'autant plus répréhensible.* » Nous sommes alors à la toute fin octobre 1792, les services du ministère alignent leur analyse sur ce que le décret du 8 juin mettait en perspective : réhabilitation des “*déportés*” (art. I), “*examen de la conduite du sieur Danseville*” (art. III). Aussi l'auteur des “*observations*” portées sur le rapport Terrasson, pointe-t-il un manquement chez ce dernier à « *combattre les Opinions anti civiques dont il paroît que sont atteints nomément le Commandant Danseville, et tous ceux dont il a su capter les suffrages* ». Ce dernier terme, “*suffrages*” fait sans doute écho aux pétitions favorables à Danseville.

⁵¹⁷ Voir site Grand colombier.com : *Éphémérides des îles Saint-Pierre et Miquelon*, chronologie, XVI^e au XIX^e siècles

⁵¹⁸ ANOM C¹² 12 f° 119-123 pour Danseville, f° 124-127 pour l'adresse des habitants, *op. cités*

belle-sœur, la dame Loyer-Deslandes⁵¹⁹. Un ensemble de personnes constituant probablement moins le “noyau premier” de la Société dans l’archipel, qu’un “noyau incitateur”, sorte de force centrifuge cherchant à agréger de nouvelles énergies. Danseville en laisse entrevoir les pratiques lorsqu’il signale (et fustige) un groupe qui « se voyant trop faible, [emploie] tous les moyens possibles pour se recruter jusqu’à séduire les jeunes gens, tant Etrangers que Colons, qui d’après leur invitation réitérée ont formé une Société, sous le titre de club des amis de la Constitution. »⁵²⁰

Lorsqu’il prononcera son discours⁵²¹ du 20 février 1792, Danseville reviendra sur les événements advenus dans la colonie lors des semaines et des mois précédents. Ce sera pour lui, l’occasion d’évoquer la formation du club local. Il procèdera alors à la désignation des probables “*fondeurs de cette société (...) les Sieurs Croquevielle, Moras et Renaud, tous trois Etrangers*”. Préciser cette dernière qualité, relève peut-être à nouveau, de la part de Danseville, d’un principe argumentaire qui vise à susciter ou accentuer la défiance de ses auditeurs du jour envers l’entité ainsi mise en cause, faisant d’elle une “pièce rapportée”. Mais à nous qui nous attachons ici à remonter aux origines du “club” de Saint-Pierre, cette information nous ouvre la possibilité d’associer la filiale à sa “marraine”.

Notre mise en contact avec l’histoire de la *Société des Amis de la Constitution* nous a fait connaître la pratique de parrainage qui accompagnait la création de toute antenne locale de la *Société*. Aussi avons-nous souhaité identifier quelle entité de métropole avait ainsi activé “le mécanisme de l’affiliation⁵²²” au bénéfice de l’émergence d’un club dans l’archipel. C’est ainsi que parmi les trois

⁵¹⁹ ou autrement nommée, “*Marie Arondel dame Deslandes*”. À ce nom, Danseville ajoute encore ceux de “*la veuve Le Blanc*”, celui d’« *une autre veuve Etrangère à la Colonie nommée La Desperelles, la plus acharnée à sa destruction* » et, cousin de la précédente, celui de “*Charles Malvilain*”.

⁵²⁰ ANOM C¹² 12 f° 119, *op. cité*.

⁵²¹ ANOM C¹² 12 f° 151-160, *op. cité*. Ce discours est une mise en contexte des accusations portées contre ceux qui vont être jugés par le “jury des soixante” deux jours plus tard. Un avant réquisitoire collectif en quelque sorte.

⁵²² Une expression que nous empruntons à l’*Atlas de la Révolution française*, vol. 6, « *Les sociétés politiques* » Jean Boutier, Philippe Boutry, Éditions de l’École des Hautes Études en Sciences Sociales. Paris, 1992, p. 11. La riche cartographie proposée restitue la place et l’existence d’une filiale du *club des Amis de la Constitution* à Saint-Pierre : « Carte des sociétés politiques hors de France, Amérique du Nord et colonies françaises 1791-1798 », p. 30

“fondeurs” cités par Danseville, le nom de *Moras* nous a (prudemment) mené vers le club des *Amis de la Constitution* de Brest⁵²³.

Mais c’est moins le nom de quelques personnes qu’il nous importe de mettre en évidence que celui d’un autre groupe, à travers l’usage récurrent, à son encontre, d’expressions destinées à le définir et le circonscrire : “jeunes gens”, “nombre de jeunes gens et d’Etrangers”, “jeunes gens, tant Etrangers que Colons”, “jeunes colons”⁵²⁴. Les *jeunes* ici désignés le sont autant comme acteurs du club, sorte de troupe à la fois agissante à son bénéfice, mais avant cela, comme objets de multiples efforts de “séduction” destinés tant à « abuser de leur bonne Foy » que de leur « monte[r] les têtes ». La conflictualité alors mise en scène, dans les propos des habitants et du commandant-ordonnateur, tend à se parer des contours du conflit de génération : « soulever les Enfants contre leurs Pères », « les fils étoient prêts à s’armer contre leurs pères ».

Les images inscrites en ces deux formulations participent d’une rhétorique de la division, bien familière à tout lecteur ou auditoire christianisé. Ces images convoquent deux figures - *le père, le*

⁵²³ Cette affiliation peut paraître simple, sinon “évidente”, à recevoir pour telle si l’on considère l’histoire du club de Saint-Pierre à rebours de son déroulé : la présence agressive, dans l’archipel, durant les premières semaines de juillet 1792, des marins et officiers du *Richemont*, un vaisseau de l’escadre du Ponan basée ... à Brest ; les “bannis et déportés” de l’archipel rendus à la liberté en avril ... à Brest, par la vertu d’une intervention du club de la ville auprès du juge local. Si ces deux “coïncidences” participent d’un faisceau de présomptions, nul document écrit émanant des clubs de Brest ou de Saint-Pierre ne vient corroborer définitivement notre supposition. (Les archives du club de Brest ont été dispersées, perdues, voire détruites, lors des bombardements de la ville en 1944, celles du club de Saint-Pierre restent introuvables jusqu’à ce jour.)

C’est par notre “épluchage” du *Journal de la Société des Amis de la Constitution* que nous avons pu croiser le nom de *Moras*, comme étant pleinement associé au club de Brest. Notre recherche consistait alors à nous servir des “annonces” faites par les différents clubs affiliés à la *Société*, lorsque ceux-ci rendent compte de leur actualité locale ainsi que des demandes d’affiliations qui leur sont soumises ou qu’ils viennent d’accorder. Malheureusement, notre lecture de cette rubrique dans chacun des numéros du *Journal* (du N°1 - 30 novembre 1790 - au N°41 - 21 septembre 1791, puis du *Journal des Débats de la société des amis de la Constitution séante aux jacobins à Paris* jusqu’à la date du 30 mai 1792) ne nous a aucunement restitué une telle information associant Brest et Saint-Pierre de Terre-Neuve. (Mais avec cependant la surprise que nous réservait le N°199 du 23 mai 1792, nous y reviendrons.)

L’activité militante de *Moras*, au sein de la *Société des Amis de la Constitution* de Brest (au risque toujours possible d’une éventuelle confusion de personnes par simple homonymie), nous avait été préalablement révélée à l’occasion de troubles ayant affecté plusieurs vaisseaux de la Marine, alors à l’ancre en rade de Brest entre septembre et octobre 1790. *Moras* - secrétaire du club - est l’un des cinq signataires d’une *Adresse* de la société aux équipages en révolte (APRF, 1884, Vol. 19, pp. 766 - 767). Il participe ainsi, trois jours durant, à la délégation des *Amis de la Constitution* qui passe de vaisseau en vaisseau, soutenant certes le bien-fondé de la revendication exprimée par les marins (contestation des dispositions d’un code pénitentiaire maritime en discussion à l’Assemblée nationale), mais en plaidant, au nom du “patriotisme”, le respect de la discipline et le retour au calme (Voir également à ce sujet, P. Henwood, E. Monange, *Brest, un port en Révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989, p.116, et A. Du Chatellier, *Histoire de la Révolution en Bretagne*, vol. 1, 1788-1792, Huelgoat, 1977 pp. 129 - 134).

Au sein du *Journal de la Société des Amis de la Constitution*, le nom de *Moras* apparaît dans le N°7 (11 janvier 1791) comme auteur d’une lettre dans laquelle la société de Brest attaque vigoureusement un projet de décret sur l’organisation militaire de la marine. La société de Brest (hors citation de *Moras*) se signale en deux occasions (N°14 et 20), par son soutien déclaré aux quarante et un soldats suisses de Châteauneuf « qui périssent à Brest dans les fers ». Les N°13, 18, 24, 29 informent sur diverses actions et prises de position relatives à d’autres sujets, dont celui de l’envoi à l’Assemblée nationale d’une pétition (N°29, 14 juin 1791) en faveur « de l’équipement d’une nombreuse escadre, composée de citoyens patriotes, pour aller rétablir l’ordre & la paix » dans les colonies touchées par “les troubles”. Le N°39 (6 septembre 1791) rapporte le choix de la société brestoise, lors de la scission des Feuillants, de rester fidèle “à la Société-mère”.

Le positionnement politique de la société de Brest semble avoir conjugué (du moins durant les années 89-91) le double souci de « conserver des liens de solidarité avec le mouvement sans-culotte qui se développe dans la marine, un mouvement inorganisé, sporadique, dont la vigueur varie au gré de la conjoncture locale et nationale [et] dont les porte-parole sont officiers-mariniers, sous officiers d’infanterie, maîtres à l’arsenal » (Henwood-Monange, *op. cit.*, p. 86 et p. 116) et celui du maintien de l’ordre en évitant les violences physiques, « en protégeant [du moins] l’existence des aristocrates menacés. » (*ibid.*, pp.102-103).

⁵²⁴ Expressions collectées dans les courriers et discours de Danseville (ANOM C¹² 12 f°117-119-120-153), dans l’*Adresse des habitants* (ANOM C¹² 12 f° 126), dans le *Registre* (Assemblée générale 13 février 1792)

*fil*s - dont les textes des Apôtres disent les conflits au risque de leurs conséquences⁵²⁵. L'appel à peine implicite à ces références, invite à comprendre combien la communauté est ici mise en péril, lorsqu'une "*famille infernale*" (c'est ainsi que Danseville qualifie le trio Devers, Banet, dame Deslandes) y « excite le dernier trouble ».

Mais au delà de cette désignation des responsables, qu'en est-il des "*fil*s" et de la réalité *jeunes* rapportée à la situation de l'archipel ?

Elle se vérifie d'abord à postériori, lorsqu'après le renvoi des treize "*bannis et déportés*"⁵²⁶, l'assemblée de la commune⁵²⁷ s'applique, le 23 avril 1792, à obtenir de "*ses*" jeunes, le reniement de leurs actions et attaches passées. Parmi les 21 signataires qui, ce jour-là, jurent « [se] desister formellement de tous les Engagemens et sermens (...) pris et prêtés au dit Club », y figurent six noms suivis de la mention "*fil*s" ou "*fil*s *ainé*". Manière de signifier un rang familial (et une dépendance) lorsque le père reste le *chef de famille* reconnu par la communauté. Ce qui, pour d'autres signataires du jour, n'exclut nullement la possibilité d'un état (*jeune*) donné par l'âge, même si la dépendance au père n'est plus une réalité d'état civil⁵²⁸.

Elle se trouve aussi dans ce qu'indiquait Jean-Yves Ribault quant à une "*seconde catégorie d'habitants*" ; ces habitants dits "*passagers*"⁵²⁹, essentiellement des jeunes gens, tant masculins que féminins, "*originaires des régions maritimes de métropole*", à la fois "*mi-marins mi-cultivateurs*", venus sur l'archipel "*pendant un an ou deux*", la plupart à l'embauche mais « quelques uns travaill[ant] pour leur propre compte ».

Elle se comprend encore, pour qualifier des individus, qu'ils soient "*résidants*" ou "*passagers*", dont l'avenir reste à construire en un moment où la société, jusqu'alors cadrée, encadrée, sinon corsetée par la tradition et la coutume, s'est mise en mouvement. Une séquence politique (La Révolution) s'est ouverte, elle interroge (interpelle) *le pouvoir* (et ses déclinaisons) « qu'il

⁵²⁵ Matthieu (10-35) : « *Car je suis venu mettre la division entre l'homme et son père (...)* » ; Luc (12-53) : « *Le père contre le fils et le fils contre le père (...)* » ; Michée (7-6) : « *Car le fils outrage le père (...)* Chacun a pour ennemi les gens de sa maison » ; Matthieu (24-10) : « *Alors aussi plusieurs succomberont et ils se trahiront, se haïront les uns les autres.* »

⁵²⁶ Neuf adultes et quatre enfants "*des deux sexes*" (ANOM C¹² 12 f°261 verso, transcrit dans ce mémoire en Annexe 7, pp. 328 - 329.)

⁵²⁷ *Registre* : Assemblée générale de la commune des Isles St- Pierre et Miquelon ; *Du 23 avril 1792, l'an 4 de la Liberté*

⁵²⁸ Rappelons qu'à l'époque moderne, la majorité civile n'était reconnue qu'à l'âge de 25 ans. Le mariage quant à lui, par la fondation d'un foyer indépendant des familles d'origine, avance ou retarde le terme donné à la notion sociétale de "jeunesse". Or, dans les couches inférieures de la société, aux XVII^e et XVIII^e siècles, l'âge du mariage tendit à reculer pour des raisons économiques, ce qui conserva dans la "jeunesse", un nombre rendu plus important d'individus entre 20 et 35 ans, renforçant d'autant l'importance sociétale du groupe ainsi dénommé. (Voir Norbert Schindler, « Les gardiens du désordre » dans *Histoire des jeunes en Occident*, t.1 *De l'Antiquité à l'époque moderne*, G. Levi (dir.) ; J.-C. Schmitt (dir.) Seuil, Paris, 1996, p. 283)

⁵²⁹ ... ou "*hivernants*", dont nous restituons le "profil" dans *Contextualisation*, p. 39, en nous appuyant sur les mots mêmes de Jean-Yves Ribault, « *La population des îles Saint-pierre et Miquelon de 1763 à 1793* », *op. cité*, p.20

s'agisse de s'y soumettre, de le prendre, de l'exercer ou de le transmettre⁵³⁰. » Le roi et les pères règnent ; le premier sur ses sujets, aux yeux desquels il est symboliquement paré de l'appellation de "Père de la Nation". Les seconds, sur leurs familles, au sein desquelles l'omnipotence du *paterfamilias* n'est pas moindre. L'autorité d'un père sur "les siens", peut même, à l'occasion, trouver à conforter une part de sa propre "puissance", dans l'imitation et la sollicitation du *principe monarchique*⁵³¹, afin de rendre possible l'enfermement du fils qui déplaît. Aussi, la mise en question, la contestation, l'ébranlement, des prérogatives de la monarchie absolue, ouvre également une période de mutation(s) en laquelle toute autorité supposément (trop) "installée" (le "*despotisme paternel*" en est une) peut se sentir questionnée, sinon menacée.

Une mise en parallèle que ne s'interdit justement pas le *Journal de la Société des Amis de la Constitution* qui, en quelques uns de ses premiers numéros, revisite les données de cette "puissance paternelle" pour en imaginer un devenir amplement réformé⁵³². Il est alors permis de croire que la lecture collective de ces pages - si tant est que certains des numéros du *Journal* y aient été apportés par Moras - puisse trouver un écho favorable⁵³³ jusque dans les dernières maisons de Saint-Pierre, lors des "assemblées" et des "fêtes nocturnes" désormais dénoncées ... par des pères réunis.

⁵³⁰ Jacques André, *La révolution fratricide - Essai de psychanalyse du lien social*, PUF, Paris, 1993, p. 48.

⁵³¹ Voir Arlette Farge, Michel Foucault, *Le désordre des familles*, chap. 2 : *Parents et enfants*, p. 189. En ces quelques affirmations, nous nous positionnons un peu loin de l'archipel lui-même. Nous pensons ici spontanément à Mirabeau dont le père obtient l'enfermement, une prérogative relevant de la seule administration royale. Une forme d'intervention en laquelle le pouvoir étatique se fait, selon A. Farge et M. Foucault, « relais, caution et bras séculier de l'autorité paternelle (...) lorsqu'elle se révèle incapable de résoudre les problèmes inhérents à l'existence d'une jeunesse prolongée. » (*ibid.* p. 189) L'appel lancé à Danseville, sollicité par les pères, "chefs de famille", afin d'agir contre « plusieurs jeunes Colons, liés ensemble sous le nom de Club », relève, nous semble-t-il, d'un identique réflexe et du même cadre de références sociétales.

⁵³² N° 12 du 15 février 1791 : Rubrique *Ce qui reste à faire. Vues sur la puissance paternelle.* (p. 563 et suiv.) : « L'Assemblée nationale (...) a consacré solennellement les droits et devoirs du citoyen : mais elle n'a point posé les bases & réglé les limites de la puissance paternelle. Cependant cette opération est une suite nécessaire et immédiate de la première (...) il est permis de présumer qu'elle proscriera le despotisme paternel, comme incompatible avec la liberté civile & politique. » / N° 13 du 22 février 1791 : « Aucune ordonnance de nos rois n'a consacré les droits des enfans, qui cependant sont aussi réels, aussi légitimes que ceux des pères » (p. 624) / N° 14 du 1er mars 1791 : *démontrer la nécessité & même indiquer la nature des changemens à faire dans cette partie essentielle de notre législation. Il ne s'agit pas ici d'une simple réparation, il faut reconstruire tout l'édifice & poser de nouveaux fondemens* » (p. 32)

⁵³³ Peut-être cotoyons-nous une part de cet écho lorsque nous cédon's à la tentation d'en percevoir quelques résonances contemporaines lors du moment de mise en branle de la société burkinabée en 1983-84. Le pouvoir de la "chefferie" est remis en cause par la mobilisation, à l'initiative de Thomas Sankara, de la jeunesse, rurale notamment. « Cette jeunesse, c'est toute une énergie que l'on peut mobiliser (...) il y a toute une hiérarchie sociale dans les zones rurales, qui fait que les jeunes à 40 ans, sont encore considérés comme les enfants de leur papa. Je me rappelle (...) j'allais dans un village, il n'avait pas son champ personnel, il travaillait dans le champ de son père, il fallait qu'il lui demande de l'argent. En fait, les jeunes n'ont pas de pouvoir dans ce pays à l'époque, ils n'ont rien à dire. Ce sont les aînés qui décident, et il y a beaucoup de couches d'aînés. » Bruno Jaffré, historien, biographe de Thomas Sankara, propos tenus sur France Culture, *Grande Traversée* : « Thomas Sankara, l'homme qui allait changer l'Afrique », épisode 3, 20 juillet 2022. Un autre intervenant, lors de la même émission, Thierry Secrétan, journaliste et témoin, parle de « situations d'impertinence envers les Anciens difficilement compréhensibles » par ces derniers lorsque « tout le monde (jeunes et femmes) donne son avis sur toute chose ».

Marc Bloch en exprimait une forme de traduction universelle en associant révolution et jeunesse : « Les révolutions (...) ont cependant toutes une vertu, inhérente à leur élan : elles poussent en avant les vrais jeunes (...) capables de comprendre « le surprenant et le nouveau ». Marc Bloch, *L'étrange défaite, Examen de conscience d'un Français*, coll. Folio Histoire, Gallimard, Paris 1990, p.193

Ce 27 novembre 1791, Danseville ne se contente pas de rapporter le nom de quelques individus et celui d'un ensemble qu'il met en cause ; il en décrit aussi les actions à son encontre⁵³⁴. Le terme de “*cabale*” agrège le sentiment des multiples médisances que propage “*le Club*” envers sa personne. Ce terme dit aussi la forme essentiellement orale des affrontements durant les trois derniers mois de 1791. Rumeurs, promesses et menaces sont rapportées, sans que jamais aucune violence réelle, grave ou débordante ne soit évoquée. Gageons que s'il y en eût, Danseville en aurait fait état.

Rumeurs. Celle selon laquelle les retards pris dans l'approvisionnement de l'archipel tenaient à la seule volonté du commandant-ordonnateur de favoriser un négociant particulier afin d'obtenir de celui-ci un bénéfice personnel. Celle encore d'une « fermentation prête d'éclater » afin de « s'emparer des farines qui restoient en magasin ». Leur conjugaison pousse Danseville à « assembler chez [lui] les principaux habitants de la Colonie ». Parmi ceux-ci, du fait de son titre de membre de l'administration, Raymond Devers. Cette réunion semble avoir été pour Danseville l'occasion de mettre son opposant en difficulté⁵³⁵. Elle offre aussi au commandant-ordonnateur un répit bienvenu, vite conforté par l'arrivée, le 24 novembre, de deux vaisseaux américains porteurs de comestibles : « Cet heureux Événement a fermé la bouche à mes ennemis ... »

Danseville pousse alors son avantage en convoquant cette fois une assemblée générale afin d'étouffer ce que nous comptabilisons ici comme une troisième rumeur, devenue cependant objet d'une pétition bien réelle initiée par “*le club*” : celle selon laquelle « envoyer [un] mémoire au Ministre, c'étoit le moyen de l'empêcher de parvenir à l'assemblée Nationale ». Pouvoir de la parole, couplé à la vertu des assurances reçues⁵³⁶, Danseville peut alors écrire :

« je trouvai les esprits bien disposés. Je proffitai également de cette bonne disposition pour proposer l'abolition de cette société dont les membres se permettoient non seulement les propos

⁵³⁴ Nous nous appuyons également sur le discours tenu par Danseville, le 20 février 1792, et qui reprend, pour partie, dans son argumentaire, quelques éléments de conflictualité vécus fin 1791. ANOM C¹² 12 f° 151-160, *op. cité*.

⁵³⁵ ANOM C¹² 12 f° 120 (verso) : « *Je blamai beaucoup ce Contrôleur devant ces habitants des propos qu'il tenoit à mon égard, et surtout de cette menace qu'il a faite publiquement d'écrire contre moi. Ce dont les habitants lui demandèrent plusieurs fois et avec insistance les motifs qu'il refusait de leur donner (...) Ce refus joint aux faibles raisons qu'il avait produites pour se déffendre contre mes accusations, et les motifs que je fis voir être la Cause de l'inimitié qu'il m'avoit vouée indisposèrent (...) tous les habitants (...)* »

⁵³⁶ Assurance pour le présent, à travers la livraison d'un ravitaillement désormais suffisant pour envisager de traverser la saison hivernale sans manquer de comestibles. Mais assurance aussi pour le futur : celle de ne plus dépendre des calculs ou des hésitations du “*Commerce de France*”. Le consul de France à Boston a reçu du ministre de la Marine des instructions pour cela. (*Lettre de M. Thévenard, ministre de la Marine à M. Deletombe, Consul à Boston, Paris le 25 aout 1791*. ANOM C¹² 16 f°73 verso - 74). Deletombe a profité de la livraison américaine du 24 pour en adresser copie à Danseville. Ce dernier en fait la lecture publique le 25 novembre, et ne se prive pas d'en rapporter l'effet produit, dans son courrier du 27 : « *Elle [la plus grande joie de la colonie] fut à son comble le lendemain, par la lecture que je fis dans une assemblée générale de la Copie d'une Lettre que vous avés, Monsieur, écrite à M. De Letombe le 25 août et que le Capitaine américain m'a remise dans un paquet de ce Consul. Cette Lettre ne pouvoit arriver plus à propos, et ne pouvoit être plus efficace, pour détruire entièrement l'impression défavorable que la Cabale (...) a taché de faire prendre aux habitants contre les Ministres, en voulant leur persuader qu'ils en étoient entièrement abandonnés.* » Danseville prolonge son propos d'une charge contre Loyer-Deslandes et Lafitte fils aîné ; le premier accusé d'être l'initiateur de la rumeur de l'abandon, par son mémoire d'octobre 1790 remis à l'Assemblée nationale ; le second d'en activer à nouveau le souffle, par la pétition en cours. ANOM C¹² 12 f° 120 verso - 121

les plus horribles et les plus incendiaires, mais qui commençait tellement à se regarder comme puissants qu'elle avoit la hardiesse de m'écrire des impertinences (...) »⁵³⁷

La proposition est à peine faite, rapporte encore Danseville, qu'elle reçoit le soutien majoritaire⁵³⁸ de l'assemblée malgré la présence en son sein de *“la plupart des membres de ce club”*. Ce qui permet aussitôt au commandant-ordonnateur de faire valoir à ces derniers une interdiction « de tenir à l'avenir aucune séance entre-eux, sous peine d'emprisonnement de leur Président »⁵³⁹.

C'est ici que (fausse) promesse et (vraies) menaces prennent corps. Tout d'abord avec l'immédiate réponse faite à Danseville par celui qui avait été précédemment désigné comme *“principal acteur du club”*, Lafitte fils aîné. Danseville note « qu'il consentit à engager ses Camarades à se dissoudre », pour aussitôt préciser ce que murmure ensuite Lafitte à ses voisins : « ... au Printemps, ils verraient ce qu'ils auroient à faire. » Ces paroles, Danseville ne les a pas entendues en séance, elles lui ont été rapportées mais il les traduit dans son courrier comme emblématiques de *“l'esprit”* des membres du club : « Leur espoir au Printemps de se renforcer d'une troupe d'étourdis, avec lesquels ils espèrent être assez forts pour soutenir leurs prétentions.⁵⁴⁰ » Une *“troupe d'étourdis”* que Danseville suppose devoir être constituée de pêcheurs et marins du commerce venus de

⁵³⁷ ANOM C¹² 12 f° 121 (verso)

⁵³⁸ aux cris, précise-t-il, de « *plus de club, plus de club, nous demandons qu'il soit détruit à l'instant* ». (ibid.)

Ce soutien se mesure plus encore avec l'*Adresse des habitants de Saint-Pierre et Miquelon au Ministre* (27 novembre 1791, ANOM C¹² 12 f° 124-127, *op. cité.*) dans laquelle 144 signatures de *“chefs de famille”* de Saint-Pierre et 75 autres de Miquelon accompagnent de multiples compliments faits à Danseville pour « [s]es talens précieux de concilier les esprits [et pour] la tranquillité dont [ils] jouiss[ent] encore sur ce rocher malgré les trames et menées sourdes de cinq ou six personnes (...) [et de] plusieurs jeunes colons, liés ensemble sous le nom de Club (...) pour l'exécution de leurs projets insensés, [et qui] viennent de se dissoudre (...) ».

⁵³⁹ Cette promptitude de Danseville à tenter de museler le club de façon si clairement affirmée, assurée, directe et publique, nous paraît relever bien plus d'une initiative personnelle du commandant-ordonnateur, qu'elle ne s'inspire ou *“bénéficie”* déjà de l'un des derniers décrets voté par l'Assemblée constituante, les 29 et 30 septembre 1791 : le *Décret relatif aux Sociétés, Clubs, ou Associations de Citoyens*, lequel vise à restreindre le droit des sociétés populaires d'entreprendre une action politique concertée, y compris le droit de correspondre entre elles. Le Chapelier, en sa qualité de président de la Commission constitutionnelle, en est le rapporteur (APRF, 1888, Tome XXXI, pp. 616 - 624) La connaissance de ce décret n'est rapportée dans l'archipel qu'à la date du 20 mai 1792. (Voir pour cela ANOM C¹² 12 f°219, « *Ier extrait du Journal de M. Danseville, depuis le 21 mars 1792 ...* »)

Notons toutefois que depuis la mi-juillet 1791, la société brestoise, marraine de celle de Saint-Pierre, fait déjà l'objet de tentatives de restrictions à son activité. P. Henwood et E. Monange (*Brest, un port en Révolution, op. cité*, p. 91) citent *“l'invitation”* adressée, par la municipalité de Brest à la société locale des Amis de la Constitution, « à ne plus tenir de séance de nuit, sauf dans les cas urgents, et sans avoir préalablement demandé et obtenu l'agrément du bureau municipal ». Il nous faut alors préciser, qu'à cette date, ce sont de *“jeunes citoyens”*, présentés comme actifs, ardents et « *parfaits connaisseurs des milieux civils et militaires, qui détiennent la présidence du club et trois des quatre postes de secrétaire (...)* Leur club qui rassemble les éléments les plus révolutionnaires de la bourgeoisie et les plus instruits des classes populaires est tout à la fois un centre d'information et d'éducation politiques, une tribune de discussion et un instrument de pression sur les pouvoirs publics. À ce titre, il représente une forme certes imparfaite et incomplète, mais incontestable, de démocratie directe. » (Henwood-Monange, *op. cité*, p. 90)

Quant aux effets immédiats du décret sur les sociétés populaires, Raymonde Monnier note qu'*“à cette réaction contre elles, les sociétés opposèrent une résistance têtue : le décret resta lettre morte.”* (R. Monnier, article *Sociétés fraternelles/populaires/sectionnaires* dans Albert Soboul, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, *op. cité*, pp. 988 - 990) Les paroles et les espoirs dissimulés de Lafitte fils aîné participent peut-être à leur façon, de cette *“résistance têtue”*.

⁵⁴⁰ Ces *“prétentions”* supposées, Danseville les explicitera ultérieurement dans son discours devant l'assemblée de la Commune réunie le 20 février 1792. Il en fera la base de ses accusations contre ceux « *qui ont toujours eu le Projet de se partager entre eux les premières places de la Colonie [qui] sont [aussi] Ceux qui ont participé à l'affreux mémoire que le S. Deslandes a osé présenter à l'assemblée Nationale, au nom de toute la Colonie, quoiqu'il n'ait été fait que par les S^{rs} Banet, Devers et quelques autres de leur Cabale qui pouvoient y avoir quelques prétentions.* » ANOM C¹² 12 f°154

métropole. Aussi engage-t-il aussitôt le ministre (Thévenard) à « écrire aux Commissaires des différents ports de France ou l'on arme pour ces Isles, de défendre aux Equipages du commerce, de se mêler en aucune manière des affaires de la Colonie, et surtout d'y former aucune assemblée. »

Ce qui sera fait, sauf ... que les “étourdis” seront d’une autre “nature” que celle envisagée. Nous y reviendrons évidemment.

Menaces encore lorsque Danseville fait état de propos qui courent les rues de Saint-Pierre et qui lui sont rapportés tels que tenus : « Qu’avons-nous besoin de Commandant et de soldats pour conduire cette Colonie » (un écho donné au second mémoire Deslandes), « tant que la Colonie ne sera pas bouleversée, ça n’ira pas bien » (menace d’une agitation autre que verbale), « il nous faudroit pour bien faire en venir aux prises comme à la Martinique⁵⁴¹ » (menace d’un conflit ouvert, physique, violent).

Menace enfin, qui convoque à sa façon bien des fantômes, et que Danseville dit avoir lui-même saisie “au vol” :

« Cette famille infernale (...) avait tellement monté les têtes [de ces jeunes gens] qu'ils osoient parler avec si peu de réserves que j'en ai moi-même entendu un qui disait assez haut dans une maison pour que je l'entendis dans la rue “ puisque c'est le commandant qui est cause que l'approvisionnement n'arrive pas (...) nous lui ferons manger du biscuit.” Un instant après, il me réduisoit au foin : puis se fachant plus fort, il disoit ; “nous le mangerons lui-même, ... oh il n'a encore rien vû, mais nous lui en allons faire voir de belles” ... »⁵⁴²

⁵⁴¹ “Martinique”, un terme peut-être rendu plus “générique” que strictement géographique, et destiné à englober l'ensemble des troubles qui ont secoué et secouent encore les îles françaises des Caraïbes. Troubles inspirants pour certains, sans aucun doute connus de tous, car l'archipel, par son commerce de “morue de réfaction”, reste directement connecté aux “îles à sucre” (ANOM C¹² 12 f°85, un état des quantités de morue expédiées à la Martinique au cours de l'année 1791).

Dans son discours du 20 février 1792, Danseville ira plus loin dans la citation : « D'autres, enfin ont osé dire que la Colonie ne seroit jamais tranquille, qu'on ne s'y fut égarés comme à la Martinique et au Cap. » (ANOM C¹² 12 f°155)

⁵⁴² ANOM C¹² 12 f°120. Une menace dont il reprendra la narration, cette fois en public, lors de son discours du 20 février 1792. Peut-être soucieux de tenir l'attention de son auditoire, de forcer son indignation aussi, Danseville reprend : « (...) nous le mangerons, (...) nous avons fait le serment de nous soutenir jusqu'à la Mort, et de hacher par morceaux quiconque s'aviserait de parler mal de notre Club (...) » (ANOM C¹² 12 f°156 verso).

Les verbes (“manger” - “hacher”) sont ici (à Saint-Pierre et Miquelon) restés à l'état de mots, et n'ont même donné lieu à aucun renouvellement de leur énonciation, du moins selon la connaissance qu'en possède Danseville. (Gageons une nouvelle fois qu'il n'eût pas hésité à le faire valoir dans le cas contraire.) Notre travail pourrait (devrait ?) donc s'en tenir à ce constat. Notre surprise tient toutefois à ce qu'un tel type de menace puisse être formulé sans conséquence immédiate pour son auteur. Une pensée, un réflexe, de notre part, trop contemporains pour être concevables voici un peu plus de deux siècles ? La scène décrite possède certes une part de “théâtralité” assumée, semble-t-il, par son narrateur. Elle lui permet surtout d'illustrer avec force l'accusation à l'encontre des membres du “club”, de « tenir les propos les plus horribles et les plus incendiaires ». Intervenir en faisant arrêter l'auteur de ces paroles, paraissait-il alors risqué au commandant-ordonnateur ? Lorsqu'il lancera son “opération de police” en février 1792, arrêtant et perquisitionnant, rien ne semblera retenir ou freiner le bras de Danseville. Ici nous sommes à l'automne 1791, la population de l'archipel n'a peut-être pas encore été pleinement rassurée quant à son approvisionnement en comestibles, et le sujet ouvre-t-il alors à tout type de commentaires, sinon de ... “bons mots”.

Toutefois, dans l'esprit du temps, de telles paroles ne sont pas que de simples images jetées en l'air, sans références. Nous nous permettons de croire que ceux qui en font usage à Saint-Pierre connaissent - parce qu'ils sont de notoriété publique - ces quelques exemples. “manger” : comme à Caen où le 12 août 1789, le comte de Belzunce, officier d'un régiment stationné en ville, fut massacré, crime qui donna ensuite lieu à une instruction pour anthropophagie ; comme au château de Poleymieux, près de Lyon, le 26 juin 1791, où l'assassinat du seigneur local, Guillin du Montet, fut prolongé d'actes de cannibalisme que documente le juge local. “hacher” : comme à Marseille où, le 2 mai 1790, le major de Beausset fut mis en pièces après la prise du Fort Saint-Jean, ainsi que le fut une année auparavant, le gouverneur de la Bastille De Launay, le 14 juillet 1789.

2 : Manifestation et répression

Pour mesurer ce qu'il en fut réellement des engagements du club à "*se dissoudre*", nous pouvons nous reporter au long courrier que rédigera Danseville le 12 mars 1792. Loin d'être un simple relevé de décisions prises et de réception d'ordres, cet envoi propose la narration des longues semaines hivernales qui se sont écoulées depuis la fin novembre 1791. C'est aussi une tentative de refermer une parenthèse politique au contenu vif et dense dont Danseville rapporte ici les soubresauts. D'une situation potentiellement éruptive telle que présentée en novembre, le commandant-ordonnateur y évoque une "*éruption*" dont il estime avoir maîtrisé les effets, par la seule volonté de "[s]on désir du bien Public".

Certes le texte n'est qu'un plaidoyer *pro-domo* établi au bénéfice de son auteur, mais une nouvelle fois, l'intérêt de sa lecture réside autant dans la narration des faits rapportés, que dans ce qui s'y lit "en creux", notamment quant à "l'arrière-fond" sur lequel agissent les personnes. Comme Dumesnil Ambert en 1789, Danseville met d'abord en scène les faibles moyens dont il disposait pour faire face au danger, se décrivant « sans cesse en opposition avec un parti acharné à [sa] perte et à celle de la Colonie, [où il ne lui restait] pour tout soutien [que] trente hommes de garnison et un seul sous-lieutenant⁵⁴³ ». Affirmation surprenante quand on a pu voir combien de signatures encensaient et soutenaient son action lors des envois de la fin novembre. Danseville pointe cependant une forme de passivité, d'attentisme, au sein de "sa" majorité, par manque "*de nerf et d'énergie*" juge-t-il. Une absence qu'il tente (et propose) de combler par la tenue d'assemblées générales de la commune, "*au moins une fois par mois*", chez lui, "*au Gouvernement*". Manière ainsi de compenser les assemblées du *Club* devenues - selon lui - quasi quotidiennes : « Tous les jours ils s'assemblaient, soit chez le S^r Devers, soit chez le S^r Banet, soit chez le S^r Lafitte, ou [où] ils donnaient sans cesse des fêtes⁵⁴⁴ pour attirer la jeunesse dans leur parti. »

Enfin Danseville évoque l'isolement sociétal qui est le sien :

« *Et tous les honnêtes Gens qui restoient attachés au bon parti, n'osant paroître chez moi qu'en cachette, dans la crainte d'encourir la haine du parti opposé, et d'être traités par eux d'Espions du Commandant, si j'en excepte cependant les S^{rs} De Mézangeau, Gachot, Fuec, Longueville et Bordot⁵⁴⁵ desquels le zèle ne s'est jamais ralenti, et qui se sont toujours montrés pour la bonne Cause.* »

⁵⁴³ Louis de Mézangeau, dont le nom reviendra dans notre travail

⁵⁴⁴ Un groupe qui semble avoir anticipé les vertus d'une forme d'*agitprop*, tirant ainsi bénéfice des longues soirées et nuits hivernales de l'archipel.

⁵⁴⁵ Nous nous attendions à trouver également cité le nom de Bourrilhon. La lecture du *Journal* tenu par Danseville à partir du 21 mars 1792 nous apprendra, à la date du 13 mai, le retour dans l'archipel de Bourrilhon qui avait quitté Saint-Pierre « *l'automne dernier pour cause de maladie.* » (ANOM C¹² 12 f°218) De maladie ... et peut-être aussi de harcèlement "politique". Danseville, dans son discours à l'assemblée de la commune le 20 février 1792, rapportera les accusations et les agressions dont Bourrilhon et sa famille furent l'objet lorsque commencèrent à être posées des questions sur la tenue des comptes de Devers. (ANOM C¹² 12 f°157)

De ce “*bon parti*“, de cette “*bonne cause*“, sont retranchées deux figures importantes de la gestion ordinaire de la colonie. L’une nous est devenue assez “*familière*“ désormais : celle du « *seul officier d’administration qui eut dû [le] seconder [et devenu son] plus Cruel Ennemi* », à savoir Raymond Devers, désormais “*patriote*“ (de circonstance ?) de par sa proximité avec les membres du club. La seconde, celle du « *juge [qui] n’os[e] plus communiquer avec [lui] par faiblesse pour ses enfants qui étoient à la Tête du club.* » Un Duplex-Silvain, déjà très sensiblement attentiste en octobre 1789, et dont les absences répétées lors de quelques assemblées générales autorisent à croire, en filigrane, au choix réitéré d’une identique posture.

Face à une hostilité manifeste ou un quasi-vide de soutiens actifs, notre “*personnage*“ - Danseville - se pare lui-même des qualités de “*Patience, Prudence et Fermeté*“, afin de « *parvenir à détruire, sans coup férir, un parti qui ne respirait que carnage.* » Si nous ne pouvons mesurer la valeur réelle induite par le choix du terme “*carnage*“ prêté aux intentions du “*club*“, les qualités que s’auto-attribue Danseville nous semblent décrire assez justement ce que fut son action durant ces semaines de conflit ouvert avec ses opposants.

Tout débute par une décision prise, lors de la tenue de la toute première “*Assemblée générale de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon*“, le 13 janvier 1792. Décision qui nous laisse penser que la mise en œuvre de la promesse faite par Lafitte fils aîné restait encore à rendre concrète⁵⁴⁶. L’assemblée réunie ce jour⁵⁴⁷ présente le fruit de ses délibérations comme relevant de l’unanimité. En son premier arrêté, elle acte le nom qui la désigne et fait de Danseville son président. Elle ouvre ensuite à de nouvelles signatures la pétition du 15 octobre 1791, manière de légitimer plus amplement les deux “*objets*“ qui en constituaient alors la motivation⁵⁴⁸ ; ce qui a été, rapporte le procès-verbal, « *effectué avec empressement* ».

Y eut-il aussi “*empressement*“ à acter le troisième arrêté du jour, ou bien celui-ci donna-t-il lieu à discussion et évaluation de ses potentiels effets, tant son contenu touchait à l’un des rituels qui contribuait à réguler la vie des communautés à l’époque moderne ?

⁵⁴⁶ Même si cela procède d’une rédaction faite *a posteriori*, et n’est rapporté qu’à charge de preuve accusatoire, Danseville indique dans son courrier du 12 mars, s’être vite « *aperçu que les Partisans du Club, loin de rester tranquilles, comme ils l’avoient promis publiquement, devenoient de jour en jour plus turbulents et plus arrogants, surtout depuis qu’ils étoient reçus ouvertement et fêtés chez le Sr devers et la D^e Deslandes, qui sont les gens les plus hauts et les plus fiers de la Colonie, et qui ne les eussent jamais reçus, sans le besoin qu’ils en avoient.* » (ANOM C¹² 12 f°167 verso-168).

⁵⁴⁷ 75 présents dont 73 habitants signataires, Danseville (président) et Bordot (secrétaire) : voir *Registre*, pp. 30-32 « *Assemblée générale de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon, tenue au Gouvernement le treize janvier mil sept cent quatre vingt douze* »

⁵⁴⁸ : Plainte contre les “*assemblées composées de nombre de jeunes Gens et Etrangers*“, désir de voir Danseville « *présider comme chef à toutes assemblées qui pourroient se faire en cette Colonie* » (voir p. 163 et note 518). On devine, au titre de l’unanimité proclamée dans le procès-verbal de cette séance du 13 janvier, qu’aux 42 premiers signataires se sont ajoutées 31 nouvelles signatures.

« Et finalement arrêté ; que toutes mascarades et deguisement quelconques, sont deffendus cette année ; et que ceux ou celles qui contreviendront aux deffense qui seront faites à cet egard, et seront trouvés, de jour ou de nuit, sous le masque, ou déguisés sans masque, subiront un mois de prison. »

Cette décision trouve-t-elle son origine dans une exaspération collective prolongée à l'égard du "club", de ses membres, de leurs provocations, ce que traduirait le rappel à signer la pétition du 15 octobre, ou bien relève-t-elle de la seule crainte que ce genre de manifestation, certes festive mais surtout débridée, fait traditionnellement peser sur toute autorité en place ?

Dans son discours du 20 février, Danseville rappellera à son auditoire, quelle autre rumeur contre sa personne, « tenoient les gens de cette Société, et surtout les femmes » : celle justement de le « bien froter pendant le Carnaval », et qu'à la même occasion « du sang [serait] répandu »⁵⁴⁹. Un argument qui, dans la bouche d'un responsable dépositaire du "repos publique" et de la "tranquillité"⁵⁵⁰, tend à suffire comme justification d'une interdiction⁵⁵¹.

Rapportée à ce que nous savons des événements du 12 février, en quoi l'annulation de telles festivités contribue-t-elle à favoriser un élan de transgression, qui nous fera passer d'une manifestation interdite (les mascarades), à une manifestation effective ("la dispute des couleurs") ?

- "... toutes mascarades et deguisement quelconques sont deffendus..." :

Nous ne possédons aucune évocation rapportant la tenue de telles festivités lors des années antérieures à cet hiver 91-92. Aussi, leur seule et simple citation permet, en retour, de supposer leur leur entière normalité dans le calendrier local les années précédentes. Mais leur désignation soudaine peut également laisser supposer que ces festivités firent, l'année précédente, l'objet d'un usage déjà perçu comme sensiblement "trop" politique au goût du commandant-ordonnateur. Une leçon retenue en quelque sorte. Car la tradition associée aux mascarades ouvre droit - le temps de leur déroulé - à la pratique de la parole "libre", de la raillerie et de la caricature.

⁵⁴⁹ ANOM C¹² 12 f°155

⁵⁵⁰ Deux "valeurs" à travers lesquelles les habitants signataires de la pétition du 15 octobre et de l'adresse du 25 novembre manifestent leur soutien proclamé au commandant ordonnateur. (ANOM C¹² 12 f°116 verso et 126)

⁵⁵¹ Toutefois, dans son long courrier N° 237 du 12 mars 1792 (ANOM C¹² 12 f°167-174), Danseville précise que la décision d'annuler les mascarades, prise à sa suggestion, reste indépendante de l'expression de ces menaces : « En cette qualité [Président de l'assemblée générale de la commune] je commençai par soumettre à la Délibération de l'assemblée cette proposition, savoir, s'il ne serait pas prudent de déffendre les Mascarades pendant le Carnaval, ce qui fut généralement approuvé. Je ne croyais pas alors avoir autant d'intérêt à cette Décision, Car je n'appris que quelques jours après que ces M^{rs} du club avoient eu le Projet de me bien froter pendant le Carnaval, ainsi que le Préfet [le préfet apostolique, le père Longueville] et le S^r Fuec. Cette confidence avoit été faite par la femme d'un des plus zélés Clubistes nommé Chevalier, qui disoit la même à qui vouloit l'entendre, qu'il y auroit du sang répandu pendant le Carnaval et surtout au Printemps et dont le fils disoit qu'il me mangeroit et autre horreur de cette nature. »

Pure hypothèse de notre part, mais si nous en tirons le fil, ce qui serait alors craint, relèverait d'une amplification de ce droit à la satire, une satire ouvertement mise en scène au cœur même de l'espace public, à la vue de tous, par « l'exhibition canularsque des formes de l'autorité »⁵⁵² : commandant-ordonnateur, notables, (pères ?), roi.

Tenter de saisir au plus près ce qui est alors recherché (et empêché) par cette double interdiction, doit nous conduire à nous approcher de la nature profonde de ce que ces célébrations véhiculent. Il n'est toutefois pas question, pour nous, de proposer ici une étude qui se voudrait originale ou novatrice sur le sujet. De solides, sinon prestigieux, travaux et ouvrages existent⁵⁵³ pour cela. Leur lecture nous incite plus simplement à tenter de mesurer et de circonscrire, ce qui, par delà les époques et les lieux, reste une constante transposable à des mascarades⁵⁵⁴ célébrées sur le petit archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon en ce début de février 1792.

La temporalité symbolique de ces festivités (mascarades, carnaval), le sens à leur donner, ne se prête à aucune dissociation locale de leur célébration de ce qu'elle est en métropole : la fête d'un hiver accompli pour moitié et d'un avant Carême à venir, salués par un bref intermède de « bouffonnerie sacrée⁵⁵⁵ », un moment entremêlant réjouissances diverses (danses, banquets) et postures de critique (contestation ?) sociale et sociétale, moment durant lequel la parole libre et piquante, la rime moqueuse, le refrain fanfaron trouvent leur droit et leur place. Un temps où "l'ordre des choses" est inversé (retourné, mis "*cul par dessus tête*") dans un cadre parodique du quotidien et de l'ordre dominant, mais qui se clot (pour le carnaval) par le jugement et l'exécution symbolique de celui qui en fut le roi⁵⁵⁶. Manière festive (mais ferme) de signifier qu'une fois terminée, ... la fête est bien terminée !

Car mascarades et carnaval s'inscrivent dans un temps codifié et limité qui, parvenu à son terme, ramène chacun à sa *normalité* : « permuter les hommes, [le temps d'une telle célébration], c'est [en creux] affirmer plus fortement encore la permanence des fonctions hiérarchiques qu'ils occupent de

⁵⁵² Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans*, coll. Folio Histoire, éd. Gallimard, Paris 1979, p. 293

⁵⁵³ À commencer par l'ouvrage d'Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans*, une lecture que nous avons prolongée par celles de Michel Vovelle, *Les Métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, de Maurice Agulhon, *La République au village* (p. 407-417), de Mona Ozouf, *La fête révolutionnaire, 1789-1799*. Mais encore par le remarquable article de Norbert Schindler, *Les gardiens du désordre*, op. cité, dans *Histoire des jeunes en Occident*, t.1 *De l'Antiquité à l'époque moderne*, pp. 277-319

⁵⁵⁴ Si l'arrêté de la Commune ne fait usage que du seul terme de "*mascarades*", celui de "*déguisements*" mène implicitement à celui de "*carnaval*", (du moins en tant que période, ce que Danseville semble confirmer dans son courrier du 12 mars : « *deffendre les Mascarades pendant le Carnaval* »).

⁵⁵⁵ Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans*, p. 40

⁵⁵⁶ « ... vaste et symbolique parade d'enterrement (...) il s'agit là d'une coutume capitale dans le folklore de cette période de l'année : le mannequin de Carnaval est jugé par procès, condamné, exécuté par simulacre ; enterré, noyé ou brûlé même. » Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans*, p. 232

toute manière.⁵⁵⁷» Un retour à une normalité qui, « débarrassée de ses calembredaines carnavalesques⁵⁵⁸ », n'en redevient que plus emblématique d'un "ordre des choses" condensé en la trilogie « *ordre, autorité, royauté*⁵⁵⁹ ». C'est peut-être ici, pour Danseville, l'un des enjeux de l'interdiction des mascarades⁵⁶⁰ à Saint-Pierre en ce mois de février 1792 : une part d'incertitude quant à ce retour volontaire de chacune et chacun à cet ordre et cette autorité, ici principalement incarnés par la seule personne du commandant-ordonnateur, en un moment où justement, ont émergé localement cadre et figures de la contestation de cet ordre établi que Danseville représente.

C'est encore la crainte et le refus qu'un moment festif "officiel" ajoute à la mise en scène parodique de la seule vie locale et de ses figures quotidiennes, les échos d'une vie politique nationale devenue pour certains "désirable" sinon modélisante (« Nous sommes las d'être tyrannisés, nous voulons secouer le joug comme on a fait en France. »⁵⁶¹). Certes, la perception des temporalités qui traversent cette vie politique nationale, se trouve, à Saint-Pierre, différée par le seul fait de la distance qui relie la métropole à l'archipel et l'archipel aux autres possessions coloniales. Mais cette vie politique devient toutefois plus difficile à ignorer : contre Danseville, envers l'archipel, nous l'avons vu, sont proférées et destinées des menaces en lesquelles se trouve évoquée la situation des conflits ouverts (et sanglants) que connaissent la Martinique et Saint-Domingue. Notons cependant une étrangeté : nos sources ne documentent aucune trace (locale) d'une quelconque information ou du moindre commentaire se rapportant à l'un des principaux événements de l'année 91, à savoir le départ, la fuite, "l'enlèvement" du roi. Mais il peut sembler "acquis", qu'une fois connue et rapportée (en septembre ?), la nouvelle a quand même fait l'objet d'échanges, au moins parmi les membres du club des *Amis de la Constitution* de Saint-Pierre. Tout comme il peut paraître probable qu'un Carnaval autorisé aurait agité la figure d'un roi fugueur en lui ajoutant ou en lui superposant celle du commandant-ordonnateur. Hypothèse qui nous permet de penser que Danseville, en sa proposition d'interdiction, englobe tout autant situation locale pesante et situation nationale déjà perçue comme confuse et incertaine.

⁵⁵⁷ *ibid.* p. 216

⁵⁵⁸ *ibid.* p. 216

⁵⁵⁹ *ibid.* p. 216

⁵⁶⁰ Michel Vovelle signale, pour 1791, à Marseille, « le 30 janvier et le 6 février (...) l'on trouve accrochés aux lanternes, les mannequins de contre-révolutionnaires notoires. (...) c'est à la même époque, et dans les mêmes semaines, qu'à Aix [en Provence] comme à Marseille les municipalités prohibent sévèrement tous déguisements carnavalesques de saison comme aptes à cacher des menées subversives ». L'historien relève à nouveau l'année suivante, à Aix, une interdiction de même nature ; si la dissimulation soupçonnée a changé de camp, le masque reste toujours objet de méfiance : « en 1792, les édiles d'Aix prohibent les masques de carnaval, couverture commode d'une agitation contre-révolutionnaire. » *Les Métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820, op. cité*, p. 250 et p. 104

⁵⁶¹ ANOM C¹² 12 f°120 : Citation rapportée par Danseville dans son courrier N°226 du 27 novembre 1791

Enfin dernière donnée qui n'est pas la moindre, si l'on s'en rapporte à des préoccupations émises dans l'archipel : mascarade et carnaval mobilisent avant tout la jeunesse d'un lieu, non pas tant pour en être les spectateurs passifs et muets, mais pour en être les ordonnateurs et les acteurs actifs, dépositaires, par la place qu'ils y occupent, de la parole publique et du désordre consenti par la collectivité ⁵⁶².

Nous ne possédons aucune trace de ce que purent être les commentaires qui firent suite à l'arrêté d'interdiction des mascarades. Nous supposons comme une évidence le dépit et la désapprobation, autant de la part de ceux qui en avaient fait un rendez-vous politique attendu, voire entamé la préparation, que de ceux pour qui ces festivités rompaient avec la monotonie d'une saison d'attente et de faible activité. Aussi, pouvons-nous regarder la journée du dimanche 12 février 1792, comme une part de la résultante produite par la rencontre de cette annulation autoritaire, et par les frustrations éprouvées. Non comme cause principale, directe (ou même revendiquée, nous ne possédons aucune source pour cela), mais comme surcroît d'envie (et d'énergie) à s'engager dans une provocation non encore satisfaite (non "purgée") ... À commencer n'en doutons pas, chez les dits "jeunes gens du club".

⁵⁶² « La jeunesse gagnait son importance sociale en étant chargée des cérémonies du carnaval, d'autant plus que ce dernier, avec son principe de renversement des valeurs habituelles, débordait largement sur les usages des autres fêtes de l'année, spécialement celles voisines de l'hiver. De cette manière, les jeunes se voyaient élevés au statut d'ordonnateurs des cérémonies. Les festivités du milieu d'hiver, associant le changement au renouvellement et au renforcement des rapports sociaux, devinrent proprement leur domaine. » Voir : Norbert Schindler, « Les gardiens du désordre » dans *Histoire des jeunes en Occident*, t.1 *De l'Antiquité à l'époque moderne*, op. cité. pp. 287 - 288

Pour tenter de n'en pas rester à cette seule formulation généraliste, et illustrer l'ensemble de nos considérations sur ce temps festif particulier, nous souhaitons rapporter ce que nous-même connaissons d'un moment toujours nommé *Mascarades*, tel qu'il se pratique en vallée de Soule au Pays Basque. Inscrites dans la tradition locale (au plein sens patrimonial du mot), les mascarades opposent chaque année, les dimanches de janvier à avril, deux groupes de danseurs : les "visiteurs", c'est à dire le groupe de jeunes gens du village désigné "porteur" de la mascarade annuelle, et les "locaux", c'est à dire celles et ceux, jeunes du village hôte qui, ce dimanche-là, en leurs rues et sur leur fronton, vont se confronter à ces visiteurs. Affrontement durant lequel doivent s'affirmer, lors de "barricades" successives et arrosées, la maîtrise par chacun des deux groupes, de diverses figures traditionnelles dansées et chantées. Manière de tenter pour les uns de ne pas s'en laisser compter par les autres. Genre de cohorte aussi, en laquelle, aux côtés de "beaux et vrais" danseurs (représentatifs des notabilités diverses, de la bien-pensance, du respect de l'ordre établi), s'ajoutent, chez les "visiteurs", quelques figures bien moins appliquées au bel art de la danse, figures plus clownesques, charivaresques (les "Chaudronniers"), sinon truculentes à l'excès, (Pitxu). Visages noircis et barbouillés, vêtus tels des chiffonniers, ceux-là vont s'en donner à cœur-joie tout au long de la journée, moquant par le geste et la parole, public et danseurs du village hôte de cette festivité carnavalesque. Au Pitxu il est encore plus permis (demandé !) qu'à tout autre personnage, de tout dire et tout faire. Dire : les puissants, les notabilités, les bien-installés, les honorés (parfois même celles et ceux qui se sont fait remarquer pour de plus modestes raisons) savent par avance qu'ils pourraient être "au menu" de propos tenus en place publique, propos qui démasqueront, révéleront, revisiteront (si Pitxu en a été informé, ce qui est bien souvent le cas, par quelques "honorables correspondants" vivant sur place) leurs véritables affaires de l'année écoulée (les « ragots » selon une version moins complaisante). Faire ..., dit en peu de mots : tout ce qui semble improbable, impensable ; à lui de laisser libre cours à son imagination ; un "bon" Pitxu peut ne reculer devant aucun interdit, aucun défi, aucune prise de risque ! Puis, après en avoir justement trop dit et trop fait, Pitxu meurt. Seule une opération peut alors le ramener à la vie : on lui ouvre un ventre fictif et débordant, pour en extraire tout ce qui encombre ses fausses entrailles (les ragots en quelque sorte), somme de matières diverses, peu ragoutantes, lancées sur le public. Pitxu ainsi "purgé" ressuscite ; un retour à la vie qui ouvre vers un temps neuf ainsi renouvelé, le printemps. (Voir également sur ce sujet, l'article d'Éric Dicharry, « Pour une anthropologie du rire au Pays Basque », paragraphes 23 et 24, *Le rire dans les mascarades souletines - Les limites du rire*, Lapurdum : Revue d'études basques, 15 / 2011.)

- *Dispute des couleurs, dispute des cocardes* :

Ceci est-il l'effet de cela ? La "querelle des couleurs" comme conséquence de l'annulation des mascarades ? Rien n'est dit de tel dans la lettre de Danseville, écrite le 12 mars et qui nous tient lieu ici d'unique source⁵⁶³ quant à l'événement lui-même. Mais voici que se manifeste quasi simultanément, à Saint-Pierre, la volonté des membres du "*club*" de se distinguer ou de se faire reconnaître pour tels, par le port « d'un ruban bleu en forme de Ganse [boucle] » accroché à leur chapeau. Ce qui, en retour, suscite assez vite la plainte d'habitants auprès du commandant-ordonnateur. Ce dernier procède à la rédaction d'une ordonnance dont l'objet consiste à rappeler la loi. Celle-ci interdit, dans l'ensemble du royaume et des colonies, le port de tout signe distinctif autre que celui de la dite "*Cocarde Nationale*"⁵⁶⁴. Qu'à cela ne tienne, le tricolore est aussitôt substitué au bleu, non sous la forme d'une cocarde mais d'un ruban "*en forme de V*", manière de prolonger et d'entretenir la différenciation recherchée. Nouvelles plaintes, seconde ordonnance destinée cette fois à préciser ce qu'il doit en être du port même de la cocarde.

Troisième étape de ce qui peut désormais se définir comme une provocation réfléchie : mobiliser en masse. « Ils [les membres du "*club*" et leurs soutiens] firent faire une grande quantité de petites Cocardes de Drap rouge, blanc et bleu, toutes de forme ovale et d'un pouce et demi de large sur deux de haut ». Ces nouvelles cocardes sont mises en évidence selon un nouveau port, "*moitié dehors l'extrémité de l'aile d[u] chapeau*", qui permet de distinguer ceux qui en font le choix. Mais ces cocardes font également l'objet d'une distribution publique, avant tout auprès des marins hivernants, "*4 à 500 Matelots Etrangers et la plupart Normands*", que Danseville présente comme la potentielle armée de réserve d'une "*Révolte*" à venir. Le soupçon - ou plutôt l'accusation rétrospective - du commandant-ordonnateur, affirme que le "*club*", conscient de "*la faiblesse de [son] parti*", cherchait à "*recruter*" afin d'étoffer ses effectifs, puis de « se débarrasser de Ceux qui s'opposaient à leur point de vue » :

« ... ils furent trouver les Etrangers jusques dans leurs Cabanes et dans les Cabarets ; et en leur montrant ces cocardes ; Tiens, leur disoient-ils, tu n'as point de Cocarde, en voici une dont

⁵⁶³ En l'occurrence le courrier du 12 mars, *op. cité*, ANOM C¹² 12 f°169

⁵⁶⁴ Selon une Proclamation du roi, le 28 mai 1790, faite « *Pour le rétablissement de la tranquillité et du bon ordre* ». Qui dit rétablissement suggère en amont ... "dérèglement". Les événements sanglants connus à Montauban entre le 10 et le 29 mai 1790, semblent avoir été à l'origine de cette proclamation. Dans un courrier daté du 11 juin (ANOM C¹² 16 f°74), le ministre de la Marine (La Luzerne) informe Danseville du contenu de cette Proclamation : « *Le Roi Monsieur à rendu le 28 du mois dernier une Proclamation par laquelle, en invitant tous ses Sujets à la Concorde et à la Paix, Sa Majesté leur annonce qu'elle à jugé digne de sa Sollicitude Paternelle d'interdire jusqu'aux signes qui seroient propres à manifester des divisions (...)* ; et défend en consequence de faire usage d'aucune autre cocarde que Sa Cocarde Nationale qu'Elle porte elle même. » Un inattendu, sinon étrange, effet de quasi simultanéité accompagne l'enregistrement de ce courrier à Saint-Pierre, de la nécessité pour Danseville de procéder à ce rappel de la loi. En l'occurrence, notre source se clot par l'indication « *Enregistré à Saint Pierre Le 24 Janvier 1792* » et par le nom de celui qui en a établi l'enregistrement, « *Devers* ».

je te fais présent, mais à la condition que tu la soutiendras, parceque c'est la seule que doivent porter les bons Patriotes, il n'y a que les Aristocrates qui en portent d'autres. »⁵⁶⁵

Danseville fait du succès de cette démarche la raison des provocations qui s'ensuivirent : « Aussi en placèrent-ils tant, qu'ils crurent leur parti invincible, et en conséquence, ils commencèrent à défier les habitants de les leur ôter. »

Ce défi marque l'entame des faits qui vont conduire à la mort accidentelle de Geneviève Laroche. Faits en partie confus, qui voient d'abord certains des "*Normands*" porteurs des cocardes offertes les retirer soudainement, et « les arracher » à ceux des leurs qui désiraient les conserver. Puis ce sont des membres locaux du "*club*" qui viennent se mêler à la dispute, durant laquelle s'échangent essentiellement invectives et "*coups de poings*". Nous sommes le 12 février, il est midi. La même scène semble se reproduire à nouveau une heure plus tard, opposant toujours les mêmes "*Normands attroupés*" et des "*Partisans du club*" dans un nouvel échange d'invectives et de provocations⁵⁶⁶. C'est à ce moment que s'insèrent les événements rapportés dans notre introduction : la brève poursuite des "*clubistes*" par "*ces Etrangers*", le geste de défi armé lancé à l'adresse des poursuivants, l'intervention du commandant-ordonnateur qui, procédant à l'arrestation de quelques uns des activistes du "*club*", a le sentiment d'avoir circonscrit l'agitation, et enfin la malheureuse imitation jouée au domicile des Laroche.

Nous y ajoutons ce que Danseville fait valoir comme émotion publique et réaction collective à l'annonce de la mort de la jeune femme : une foule se portant au domicile "*de la D^e Deslandes*" où se trouvaient assemblés plusieurs membres du *Club*, à qui, rapporte le commandant-ordonnateur, il ne reste que la fuite pour échapper à la vindicte⁵⁶⁷. En creux, se vérifient ici son souci et sa faculté, à canaliser la violence au sein de l'espace public, puisque son récit indique, sans transition, la tenue, le lendemain, 13 février, d'une assemblée générale de la Commune.

Si Danseville met en valeur sa posture d'homme de raison, tenant droit la barre dans la tempête, opposant les vertus de l'enquête et de la punition proportionnée aux seuls cris de condamnation⁵⁶⁸,

⁵⁶⁵ Courrier du 12 mars 1792, *op. cit.*, ANOM C¹² 12 f° 169 verso

⁵⁶⁶ Invectives et provocations que Danseville rapporte ainsi : « *Venés donc J... F... [jean-foutres] essayer de nous arracher notre Cocarde, cinquante comme vous n'en seroient pas capables.* » Ici, dans une apostille, Danseville invite le ministre à consulter "*les dépositions*" jointes à son courrier et destinées à corroborer sa présentation des faits. Dépositions qui nous manquent ... malheureusement.

⁵⁶⁷ « *Tous les parents et amis de cette fille, qui forment le plus grand nombre de la Colonie, furent si affectés de ce malheur et si indignés contre ceux qu'ils en regardoient comme la cause, que si les Sieurs et dames Banet, Devers, Le Blanc, Desperelles, Deslandes et autres clubistes, n'eussent abandonné à temps la maison de la D^e Deslandes ou ils étoient tous assemblés, ils eussent été sacrifiés aux Mânes de cette fille.* » Courrier du 12 mars 1792, *op. cit.*, ANOM C¹² 12 f° 170 verso

⁵⁶⁸ ... *l'assemblée générale que je convoquai le lendemain et qui fut des plus tumultueuses par les cris qui se faisoient entendre de tous côtés, il faut les fouetter, il faut les chasser, il faut les pendre,* [je parvins] *à les apaiser par la Promesse que je leur fis, que j'allois m'occuper à découvrir les vrais coupables, affin de les faire punir proportionnement à leurs Crimes.* » ANOM C¹² 12 f° 171

le *Registre*⁵⁶⁹ nous donne à comprendre que des papiers du “*Club*” ont déjà été saisis, que “*plusieurs jeunes habitants membres de ladite Société*” arrêtés la veille le sont toujours, que le président de l’assemblée (Danseville) laisse à celle-ci le soin de fixer la durée de leur enfermement, qu’une décision unanime de cette même assemblée, (tout en lui retournant cette responsabilité comme « Commandant aux ordres duquel les dits Jeunes gens avoient désobeï »), estime que « huit jours de prison étoit la moindre qu’on pu leur infliger. »

En marge du procès-verbal du jour, rédigé par Bordot qui vient, à cette occasion, d’être confirmé dans sa fonction de secrétaire de l’assemblée, une annotation supplémentaire (de la main même de Danseville ?) pourrait prétendre à servir autant de résumé des faits que d’ouverture vers la séquence politique et répressive qui leur fait suite :

« Les jeunes gens avaient désobéi plusieurs fois aux loix en portant à leur chapeau un signe propre à manifester un party et surtout le dernier qui étoit cause du soulèvement qui a manqué occasionner la perte de la Colonie. »

Les termes de “*party*”, “*soulèvement*” et “*perte de la Colonie*” constituant ici les fondements d’une accusation pour laquelle le déjà commandant-ordonnateur-président va se faire également enquêteur et procureur⁵⁷⁰.

- Procès contre le “Club” :

Dans le récit récapitulatif qu’il rédige le 12 mars, Danseville précise qu’il passa cinq jours entiers « tant à entendre les témoins qu’à prendre connoissance de tous les papiers du Club qu[’il] avoi[t] fait enlever chez leur Président. » Nous devinons ici un commandant-ordonnateur bien plus assuré de son fait, et surtout déterminé à « parvenir aux fins qu[’il s’] étoi[t] proposé ».

Plus assuré car les plus exaltés de ses opposants (“*les jeunes gens du club*”) sont momentanément incarcérés, et ceux qu’il a toujours désignés par leur nom (Devers, Banet, les dames Deslandes, Le Blanc, Desperelle ...) au moins retenus chez eux⁵⁷¹. Quant “*aux fins*” recherchées, il y a celles annoncées : « Découvrir la source des Divisions qui agitent sans cesse la Colonie (...) Contribuer

⁵⁶⁹ « *Assemblée générale et ordinaire de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon, tenue au Gouvernement le 13 f.^{er} mil sept cent quatre vingt douze.* » voir *Registre*.

⁵⁷⁰ Se déploie dès lors ici, à Saint-Pierre, une dynamique répressive dont la récurrence (en d’autres lieux) est ainsi formalisée par Michel Biard : « *De plus, à l’échelle locale, on voit bien que lorsque les conflits se durcissent, la réponse est le plus souvent non celle du débat, mais celle de l’épuration politique et de la répression.* » (Michel Biard, « Types de conflits, formes de politisation et historiographie de la Révolution française », dans : *La politisation : Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge*. Philippe Hamon (dir.) ; Laurent Bourquin (dir.) Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010, [lu et consulté en ligne]

⁵⁷¹ ou peut-être emprisonnés ... pour leur bien, afin de les mettre à l’abri des menaces proférées à leur rencontre. Nous ne disposons, d’aucune source directement relative à cet aspect de la situation qui leur est faite. Toutefois, l’un d’entre eux, Banet, alors proche d’être embarqué pour la France, à qui Danseville réclame « *tous les papiers concernant les opérations de l’Assemblée Coloniale qui s’étoit formée en 1790* », indique (lui aussi), « *les avoir brulés le 13 février dernier* » (Lire p. 146). De quoi laisser penser à une présence à son domicile à l’issue des événements du jour. (Courrier N° 239, le 18 mars 1792, ANOM C¹² 12 f° 165)

au Rétablissement du bon ordre et de la tranquillité », et d'autres moins exprimées mais que l'on devine rapportées aux quelques personnes que, depuis des mois, Danseville présente comme étant les plus "*acharnées*" contre lui.

Au terme des journées consacrées à son enquête, le commandant-ordonnateur convoque une nouvelle assemblée générale (le 20 février) au cours de laquelle, dans un long discours⁵⁷², il expose le résultat de ses investigations. Danseville procède d'abord au rappel des faits les plus récents (ceux du 12 février) et leur attribue une "*patine*" insurrectionnelle assez explicite, qui ne s'en tient pas aux seuls "*coups de poings*" et invectives qu'il rapportera dans son courrier au ministre le 12 mars. Ici Danseville affirme que « la plupart des membres et partisans de ce club étoient décidés à prendre les armes pour le soutien de cette cocarde », faisant du seul individu qui a réellement pointé la sienne (l'homme poursuivi par les marins normands), le lanceur du "*signal du plus affreux carnage*", si lui Danseville ne l'eût « arrêté à temps ». La mort de Geneviève Laroche n'est plus alors le simple et malheureux fruit d'un accident familial ; la jeune femme est désormais considérée comme "*la victime*" des troubles liés au port de "*la petite Cocarde*"⁵⁷³.

Cette présentation autorise le commandant-ordonnateur à considérer « qu'il existoit dans cette Colonie des traitres qui y fomentoient des Divisions, qui cherchoient à la détruire. »

La recherche des principaux instigateurs de ces soulèvements, la découverte de leur motifs constituent alors le but de son enquête ; l'interrogatoire de chacun des membres du club en est le moyen ; leurs déclarations et les papiers trouvés, les pièces à conviction. Reste à définir un mode de jugement, Danseville en présentera les modalités au terme de sa prise de parole.

Dans son propos, Danseville procède assez vite à une distinction entre des membres du "*club*" plutôt suivistes et des membres instigateurs déterminés. On devine qui sont les uns, qui sont les autres. Des premiers, Danseville indique avoir obtenu l'aveu selon lequel leur entrée dans la "*Société*" n'avait d'autre but que de « se divertir et de s'instruire des affaires de la nouvelle Constitution ». Quant aux serments prêtés, ils ne reconnaissent n'avoir juré « que celui d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution⁵⁷⁴. » Lorsque Danseville leur oppose sa découverte, dans les papiers saisis, de la volonté du "*club*" de « [s'] ériger en Tribunal pour juger des affaires de la Colonie, avec serment de [se] soutenir contre quiconque voudroit s'opposer à [leur] établissement », les mis en cause expriment leur ignorance "*de pareils*

⁵⁷² Une prise de parole de « *plus de trois heures* » précise le *Registre*. Le discours lui-même (sans les pièces annexes) est consultable sous la cote ANOM C¹² 12 F°151-160

⁵⁷³ Le *Registre* se montre plus explicite encore : « *feue Geneviève LaRoche, victime de l'émeute dangereuse du 12 de ce mois* »

⁵⁷⁴ Paroles attendues, voire lénifiantes, que Danseville rapporte, tout en les faisant suivre d'un "*etc ...*" assez explicite de ce qu'il en pense.

engagements“ et se déclarent aussitôt « prêts à [s’] en désister ». Ce seront pour la plupart ces “jeunes gens” que l’assemblée entendra prononcer leur “abjuration” publique⁵⁷⁵ le 23 avril.

Quant aux seconds, Danseville s’applique à les distinguer radicalement des premiers. Son discours se transforme en réquisitoire à leur égard. Un réquisitoire d’abord plus collectif qu’individualisé, destiné à circonscrire le groupe des têtes pensantes « qui avoient abusé de la bonne Foy de ces jeunes gens et de quelques anciens habitans pour s’en former un parti prêt à obéir aveuglément ». Un groupe dont « le Projet [était] de se partager entre eux les premières places de la Colonie ». À Banet d’en être “*Le Chef*”, à Loyer-Deslandes d’en être le représentant attitré à Paris, au “*Tribunal*” envisagé la mission de reconsidérer les réputations et quelques affaires déjà jugées⁵⁷⁶. Danseville revisite alors le contenu du second mémoire Deslandes présenté dix-huit mois plus tôt à l’Assemblée nationale, puisant dans la demande de suppression de sa fonction et de transformation de la colonie en “*municipalité*”, de nouveaux arguments contre Devers, Banet et Loyer-Deslandes. Les relances oratoires⁵⁷⁷ qu’opère Danseville tout au long de son discours sont autant destinées à conserver ou soutenir l’attention de son auditoire, que d’en obtenir l’approbation.

Toutefois, notre intérêt pour ses propos se porte sur quelques segments du passé restés sans traces ou échos jusqu’alors dans nos sources. Devers avait laissé courir la rumeur d’une entente entre le commandant-ordonnateur et le négociant Dubois afin de retarder l’approvisionnement de la colonie et de favoriser ainsi l’écoulement d’un stock de biscuits. Danseville nous révèle l’accusation bien plus directe et publique, portée contre lui par Devers, de sa participation à un trafic d’introduction de morue étrangère dans l’archipel. De Devers toujours, préposé aux enregistrements des courriers officiels venus de métropole, l’interprétation volontairement erronée des consignes données par le ministre pour la suspension des remboursements dûs à l’Etat au titre des matériaux fournis en 1783-1784. Devers est ici accusé d’y avoir ajouté, de sa propre initiative, la part due, les années suivantes, pour les fournitures en comestibles. Danseville démonte la mécanique d’un tel “*détournement*” de procédure qui ne pouvait que recevoir l’approbation majoritaire, voire unanime

⁵⁷⁵ « Nous, soussignés habitans de cette Isle, et autres, membres d’une société par nous ci-devant établie sans autorité en cette dite isle, sous le nom de Club des amis de la Constitution : Déclarons et jurons nous desister formellement de tous les Engagemens et sermens que nous avons pris et prêtés au dit Club, quelque sens (?) que nous ayons pû respectivement leur donner, les reconnoissant contraires à la tranquillité de la Colonie ; et promettons de ne jamais nous trouver dans aucune assemblée quelconque désapprouvée par la commune des deux Isles. » Assemblée générale de la commune des Isles St- Pierre et Miquelon ; Du 23 avril 1792, l’an 4 de la Liberté

⁵⁷⁶ ANOM C¹² 12 f°153

⁵⁷⁷ « Vous connoissés ; Vous avés vû ; Vous avés eu connoissance ; Vous vous rappelés ; Vous avés entendu ; Vous devés vous rappeler ; Vous devés encore vous rappeler ; Je puis prouver ; Je puis prouver encore ; Je prouverai même aussi »

des habitants concernés : revenir désormais sur cette annonce faussée, c'était nécessairement susciter la révolte⁵⁷⁸ des bénéficiaires, tant le sujet était devenu sensible dans la colonie.

Révolte encore, Devers toujours, mais révolte contenue. Celle des soldats de la compagnie, pour non paiement de leur solde. Danseville interpelle, parmi ses auditeurs, ceux qui en ont été les témoins, afin de leur faire partager ce qui n'est plus de sa part un soupçon mais une accusation :

*« Personne de vous, Messieurs, n'ignore surement toutes les peines qu'il m'a fallu prendre et toutes les ressources qu'il m'a fallu employer, pour calmer les soldats qui, plusieurs fois ont été prêts à se révolter, faute de paiement de leur solde que le Sr Devers leur a fait attendre, depuis octobre 1790, jusqu'en septembre 1791. »*⁵⁷⁹

Cette troupe, petite et seule force armée aux ordres du commandant-ordonnateur, semble avoir également été l'objet de tentatives de "séduction", insidieuse pour l'une, plus clairement politique pour l'autre. C'est d'abord Banet dont les propos tenus auprès des soldats visent à leur faire quitter le service alors que leur paye tarde à venir : « Vous este bien bons, leur disoit-il, de travailler pour le roy à vingt sol par jour, qu'on ne vous paye pas, tandis que vous gagnerez jusqu'à cent sol chez l'habitant qui vous payeroit bien. ». C'est encore un certain Beaugran, soldat devenu secrétaire de Devers, et qui « étoit parvenu à engager une partie de ses camarades à soutenir les Partisans du club »⁵⁸⁰.

Après avoir déployé les nombreux éléments de son réquisitoire, Danseville présente sa proposition des modalités de jugement des accusés désignés dans son discours. D'abord son refus de « traiter une affaire aussi grave et aussi importante dans une assemblée aussi nombreuse » que celle du jour. Ensuite sa suggestion de former un jury composé de "*soixante [des] plus anciens habitants*" délibérant avec "*calme et liberté*" sur « les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour assurer la Tranquilité de la Colonie ». Une délibération soumise ensuite à "*l'approbation*" des autres habitants dans le cadre d'une nouvelle assemblée générale. Pour assurer son auditoire de la légalité de sa proposition (qualifiée - par ses soins - de "*très sage et très conforme aux loix nouvelles*"),

⁵⁷⁸ Nous avons effectivement vu le ministre (Thévenard), encore le 31 mars 1791, procéder à cette distinction des sommes dues, et continuer à rappeler au commandant-ordonnateur l'existence d'une part de dettes restant à honorer. (ANOM C¹² 16 f° 71 verso, et note 424, p. 132 de ce mémoire.)

⁵⁷⁹ Un nouveau défaut de comptabilité autre que celui de la caisse des Invalides. Danseville précise combien les comptes de Devers masquent un manque réel de liquidités qu'il soupçonne d'avoir été détournées : « ... d'après ce compte il lui restoit en caisse 9,267# [livres] au premier janvier 1791. Mais si j'en juge par la conduite qu'il a tenue, depuis que je lui ai demandé ses Comptes, il est plus que vraisemblable que c'étoit parcequ'il avoit distrait cette somme de sa Caisse. » Danseville porte alors à notre connaissance les rumeurs et les agressions dont est l'objet le "*chargé du Bureau des fonds*", Jean-Philippe Bourrilhon, « le seul qui put [l'] éclairer sur la gestion du Sr Devers » : accusations de mauvaise gestion, insultes publiques, pierres jetées contre les vitres de sa maison "*pendant trois nuits de suite*". ANOM C¹² 12 f° 156 verso-157

⁵⁸⁰ Danseville précise à leur égard qu'il a été « contraint d'en chasser une douzaine pour s'être révoltés contre leurs chefs »

Danseville se réfère également au dit “*Règlement de Mr de Barbazan*“, édicté à saint-Pierre en 1786.

Nous avons déjà rapporté les conditions dans lesquelles ce règlement fut mis en place, ainsi que les clauses qu’il supposait⁵⁸¹. Danseville ne manque pas d’en rappeler l’esprit : « lorsqu’il y aura dans la Colonie un sujet dont la conduite sera reprehensible et dont il paraîtra nécessaire de la purger ». Le terme (“*purger*“) dit déjà la conclusion si le “*diagnostique*“ (la “*sentence*“) est rendu pour cela : l’expulsion du corps (social) par le bannissement. Le jury de “*quatre notables habitants*“ retenu en 1786, devient ici, en 1792, notablement plus “populaire“ par le nombre même voulu par Danseville⁵⁸². Quant à la clause d’ancienneté, celle-ci semble correspondre à l’arrivée et l’établissement dans l’archipel.

Si le dispositif du jugement est ainsi mis en place, la question de la défense des accusés ainsi que celle de leur présence durant le procès qui leur est fait, le 20 comme le 22 février, ne semblent n’avoir jamais été envisagées⁵⁸³.

Le 22 février, Danseville ouvre à nouveau la séance par un discours⁵⁸⁴. Comme deux jours plus tôt, c’est la posture du procureur qu’il endosse, avec désormais comme objet principal donné à ses paroles, celui d’indiquer aux soixante jurés réunis⁵⁸⁵, le sens principal du vote à accomplir : « rétablir et affermir pour toujours la Tranquilité [sic] de toute une colonie qui a bien voulu remettre son sort entre vos mains ». Ou dit plus clairement, à obtenir les condamnations attendues. Si les dispositions qu’il cherche à mobiliser chez ses auditeurs tiennent en trois mots, “*l’attention*“, “*la*

⁵⁸¹ Voir p. 95 de ce mémoire, l’évocation rapportée de “l’affaire du mouton volé“.

⁵⁸² « *Et sur le champ, il fut nommé douze habitants, qui nommèrent le soir même les 48 autres, qui furent convoqués dès le lendemain pour le jour d’ensuite 22 Février* » C’est ce qu’indique Danseville au ministre dans son courrier récapitulatif du 12 mars. (*op. cité*, ANOM C¹² 12 f° 171 verso). Quant au vote qui sera pratiqué ce 22 février, Danseville s’en explique en indiquant n’avoir posé qu’une seule question aux jurés : « *Croyés vous, que telle Personne mérite d’être renvoyée ? oui ou non.* » Puis il présente le dispositif retenu pour que chaque juré formule sa réponse sans le poids de l’écoute et du regard de ses voisins : « *il fut distribué à chacun une grosse et une petite balle ; et il fut convenu que la Grosse seroit pour le Oui, et la petite pour le Non, en mettant l’une ou l’autre dans un sac qui leur seroit présenté pour chaque Personne qui seroit à juger.* » (*ibid.* f° 172)

⁵⁸³ Dans un post-scriptum à ce courrier du 12 mars (*ibid.* f° 174 verso), Danseville fait état d’une requête que lui ont adressée « *les Emigrés après leur jugement* », requête dans laquelle les condamnés au bannissement désirent connaître directement de l’assemblée elle-même « *les raisons sur lesquelles elle a fondé son jugement.* » Preuve indirecte de leur absence lors des réunions des 20 et 22 février. Réponse de Danseville dans ce qui semble avoir été un dialogue direct, frontal et teinté d’ironie de sa part : « *Je ne connois point ici de Tribunal qui puisse forcer la Commune à rendre compte de ses jugements. (...) vous avez été condamnés d’après le sentiment intime de chacun (...) fondé sur l’impression que votre mauvaise conduite a faite sur tous les Esprits et sur tous les Cœurs en général.* » Ce choix de faire référence aux “*Cœurs*“ est à la fois cocasse et contradictoire avec les propos tenus en ouverture de l’assemblée du 22 février.

⁵⁸⁴ *Discours prononcé le 22 Février 1792 par M. Danseville Président de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon, à l’assemblée des soixante habitants nommés par la dite Commune, pour juger les Perturbateurs du Repos Publique.* ANOM C¹² 12 f° 161-162. Ce discours est également restitué dans son intégralité dans les pages du *Registre* de la commune.

⁵⁸⁵ La liste nominative des “*soixante représentants de la Commune*“ est donnée par le *Registre* en ouverture de son compte-rendu de la séance du jour. De même qu’est précisé le mode de “*scrutin*“ (les boules, le sac, voir plus haut note 582), la répartition des jurés (« *deux rangs de chaque côté de la salle* » soit quatre rangées de quinze places chacune) et la réponse donnée par le décompte des boules à l’égard de chacun des mis en cause.

prudence“ et *“la fermeté”*, c’est surtout à la dernière qu’il fait appel, indiquant aux jurés « que ce n’est pas ici le moment d’écouter la voix de [leur] cœur ». Danseville fait de leur présence le synonyme d’une *“mission”* à accomplir dans laquelle seul compte *“le bien général de la Colonie”*, tout en concédant que, comme eux, « [il] sen[t] qu’il est bien dur d’être obligé de condamner ses Concitoyens, peut-être même ses Parents. » Mais afin de parer le risque de la sensibilité, il ajoute aussitôt combien il est « plus dur encore d’être tous les jours exposés à être égorgés par eux ... » ; accusation agitée sans fondement réel, qu’il fait suivre de celle plus concrètement et véritablement ressentie dans l’archipel « ... ou au moins d’en être sans cesse troublés. »

Aux accusés est à nouveau accolée l’image de *“membres gangrénés”* à « séparer du Corps ». Contre ces mêmes accusés est également rappelée la menace proférée par ceux-ci, d’un *“Renfort”* à leur bénéfice *“au Printemps prochain”*, ce qui pousse Danseville à inciter ses auditeurs - *“soutien[s] de la bonne Cause”* - à « Proffit[er] de la Circonstance, tandis qu’elle est favorable » car il n’en sera plus de même « si peu qu’ils [vos ennemis] voient renaitre leurs forces. » L’argument de *la peur* en quelque sorte, ramené à l’image *“de la plus affreuse Révolution”* telle qu’elle aurait pu advenir sur l’archipel « si elle n’eut été arrêtée à temps ».

Ne reste alors aux jurés qu’à imaginer leurs *“regrets”* futurs et les *“reproches”* à essuyer s’ils ne remplissaient pas ce qu’il leur reste de devoir à accomplir, en ne considérant *“que le Crime et non les Personnes”*. Ainsi avertis, Danseville les renvoie aux *“obligations”* de leur *“mission”* : « C’est une Colonie toute entière que vous avés à sauver et non quelques coupables qui travaillent sans cesse à sa ruine. » La boucle est quasi bouclée. Danseville rappelant, une dernière fois, sur quelles *“preuves convaincantes”* se fonde sa désignation de ceux qui « ont cherché à détruire la Paix de la Colonie »⁵⁸⁶.

La parole n’étant pas à la défense, le *“scrutin”* débute par l’énoncé des noms de ceux dont le renvoi de la colonie est remis à l’appréciation du jury. Dans l’ordre : *Bannet, Mad^{me} Veuve Desperelle, Mad^{me} Leblanc, Madame Loyé Deslandes, le Sr Vital Chevalier, son épouse et son fils, les Srs Dandonneau et Basset*. Le cas de Raymond Devers referme cette liste mais, si un avis de culpabilité

⁵⁸⁶ Nous nous basons ici sur les indications données par le *Registre*.

devait être prononcé, son statut d'officier d'administration le tiendrait à l'écart de toute mesure d'éloignement⁵⁸⁷.

Le “verdict des soixante“ peut d'abord être considéré pour ce qu'il réserve comme destin partagé par chacun des mis en cause : le renvoi pour tous, car tous reconnus “*perturbateurs du repos public*“. Mais il peut aussi se lire à la mesure du résultat porté sur chacun des noms. Deux femmes font une quasi unanimité ... contre elles : Desperelle (56/4), Deslandes (55/5) ; mais deux hommes également, Dandonneau et Basset (53/7). Devons-nous y voir la trace d'un activisme plus avancé de leur part (et par là même perçu comme plus dérangeant, sinon plus “agressif“), ou bien le seul rejet de “fortes personnalités“ (avec tout ce que véhicule cette appréciation) ? À l'opposé, trois noms font l'objet d'un scrutin bien plus “serré“ (à défaut cependant d'être incertain) : la dame Le Blanc (38/22), Banet (39/21), Devers (41/19) ; des personnes auxquelles leur position sociale a, peut-être, donné les moyens de rendre de “bons services“, ou bien dont la parole plus subtile fut mieux écoutée ? Un ensemble aussi, en y incluant de même les Chevalier (48/12), pour lequel le nombre des votes opposés au renvoi⁵⁸⁸, dit - peut-être - une part de la place donnée à la réception des avis, des propositions et des actions du “club“ quant à la situation de la colonie.

Nous faut-il alors considérer les autres décisions du jour à la mesure de cette hypothèse ? Car l'assemblée des soixante jurés (auxquels adjoindre, Danseville, Bordot et le juge Duplex-Silvain) délibère ensuite « sur la nécessité de ramener à la cause commune par la voye la plus douce, les autres habitants qui paroissent s'en être écartés plus ou moins volontairement, dont quelques uns mêmes sans le savoir ».

Cette “*voye la plus douce*“, réservée aux “*autres habitants*“, consiste en deux arrêtés. Le premier stipulant à l'égard de « ceux qui ont signé les engagements du club » à devoir s'en désister

⁵⁸⁷ Ce qui sera pourtant le cas. Une fois la désignation de Devers comme “*perturbateur du repos public*“ prononcée, Danseville décidera, de sa propre initiative, de l'adjoindre au groupe des “*déportés*“. C'est ce qu'il indique au ministre (Thévenard sur le papier, Lacoste à la réception) dans son courrier du 12 mars : « *la Commune (...) se doutant bien qu'après un pareil jugement, et les autres motifs que je pouvois avoir pour le renvoyer, je ne le garderois pas dans la Colonie. Aussi lui donnais-je ordre sur le champ de cesser ses fonctions et de se préparer à partir avec les autres sous quinzaine.* » (ANOM C¹² 12 f°172 verso)

Ce renvoi sera commenté avec sévérité par un autre nouveau ministre de la Marine (Du Bouchage). Celui-ci, dans sa lettre du 23 juillet (ANOM C¹² 16 f°116), indiquera à Danseville combien, par cette décision personnelle, il a « *outrépassé [ses] pouvoirs* », a fait preuve d’“*arbitraire*“, d’“*oubli des principes*“ et même de légèreté dans l'exercice de son autorité. Toutefois, il nous est permis de penser qu'une part de cette sévérité ministérielle se nourrit avant tout du rapport présenté à l'Assemblée législative par le député Nogaret, (pp. 205 à 207 de ce mémoire) ainsi que du décret de loi du 8 juin qui en découle, totalement favorable à la réhabilitation des “*bannis*“ de l'archipel. Ce courrier nous renseigne également sur le sort réservé à Devers : mutation à Tobago, toujours comme officier d'administration.

Nous retrouvons cependant Raymond Devers présent aux côtés du gouverneur provisoire de Guadeloupe, Lacrosse, le 11 janvier 1793, en baie de Pointe-à-Pitre, sur le vaisseau de la République *La Félicité*. Devers se voit attribuer par Lacrosse le titre de “*commissaire de paix*“, avec mission d'accompagner “*une troupe citoyenne*“ prenant la direction de Basse-Terre (ANOM C⁷ a 46 f°182-183)

⁵⁸⁸ En cumul pour les quatre derniers tours, 74 contre 166, soit un peu moins d'un tiers (30,8%) des 240 avis alors exprimés. (Pour les trois premiers tours, le cumul se fait nettement plus tranché : 16 contre 164 (9,75 %) des 180 premiers avis exprimés. En cumul général, 90 voix refusent les déportations contre 330 qui les approuvent, soit 21,4% des 420 boules comptabilisées.

publiquement⁵⁸⁹ sauf à être considérés, à leur tour, comme “*perturbateurs du repos public*” et “*renvoyés du Pays*”. Le second, destiné à faire comparaître immédiatement « certains des dits membres et autres adhérens du club dont la commune a le plus lieu de se plaindre⁵⁹⁰ » afin de recevoir “*une admonestation publique*”, une mise en garde contre toute récidive et, pour l’un d’entre eux, une amende de trois livres.

Enfin, comme il l’avait indiqué dans son discours du 20, Danseville réunit le 24 février, “*dans la salle ordinaire au Gouvernement*”, les autres “*chefs de famille*” non présents le 22, auxquels sont présentées, “*à haute et intelligible voix*”, les décisions prises deux jours plus tôt. Poussant à leur validation, Danseville réitère “*en peu de mots*”, son appel à la “*conscience*” de ses auditeurs du jour, et à leur sens “*bien public*”. Il est entendu ; tous les présents, au nombre de soixante-six, signent les délibérations du 22.

C’est un mois plus tard, le 21 mars 1792, que la goëlette *L’Aimable Aimée*, sous les ordres de Jean-Baptiste Fucé quitte Saint-Pierre pour Brest, transportant avec elle les désormais dits “*déportés des Isles Saint-Pierre et Miquelon*”.

3 : Vers un ordre de la “*Tranquillité*”⁵⁹¹

S’il pensait avoir ainsi réduit au silence (ou ramené “*dans la cause commune*”) le cercle de ses opposants, Danseville se méprenait, car c’est ici, d’une autre façon, que tout commence. Ou recommence. Mais bien sûr, le commandant-ordonnateur l’ignore encore.

En les faisant embarquer ce 21 mars, Danseville ne pouvait deviner la nature de l’accueil qui serait réservé aux “*bannis*” de l’archipel à leur arrivée à Brest ; c’est à dire une lecture inversée des causes

⁵⁸⁹ Ce qu’ils feront lors de l’assemblée de la Commune tenue le 23 avril : « *Nous, soussignés habitans de cette Isle, et autres, membres d’une société par nous ci-devant établie sans autorité en cette dite isle, sous le nom de Club des amis de la Constitution : Déclarons et jurons nous desister formellement de tous les Engagemens et sermens que nous avons pris et prêtés au dit Club, quelque sens (?) que nous ayons pû respectivement leur donner, les reconnoissant contraires à la tranquillité de la Colonie ; et promettons de ne jamais nous trouver dans aucune assemblée quelconque désapprouvée par la commune des deux Isles.* » (21 signataires dont Pagès fils jeune, qui ajoutera rétrospectivement sa signature, puisqu’il ne sera réellement présent à Saint-Pierre qu’un mois plus tard.) Voir le *Registre* à cette date.

⁵⁹⁰ Quatre personnes : *Le Sr Toursac, le Sr Phelipot père, le Sr Louis Phelipot, le Sieur Cumin* (Voir le *Registre* à la date du 22 février 1792)

⁵⁹¹ Cette orthographe du mot, ici privé de son second *l*, est celle de Danseville lorsqu’il fait usage du terme. Ce qui va s’avérer être notoirement fréquent durant les six premiers mois de 1792.

ayant présidé à leur expulsion de la colonie. De même qu'il ne pouvait imaginer⁵⁹² par quels détours prestigieux ces "déportés" obtiendraient d'être ramenés dans la colonie.

Ce seront les parts brestoise et parisienne d'une "Expédition"⁵⁹³ prévue, à son origine, pour n'être qu'un aller simple. Nous y reviendrons bien évidemment.

Toutefois, à Saint-Pierre, peu avant comme après le départ des "déportés", se manifestent des réticences (résistances ?) sur lesquelles le commandant-ordannateur n'a pas pleinement prise.

Le *Registre* des assemblées de la Commune, à la date du 20 février, fait état d'une interdiction déjà signifiée mais toujours non suivie d'effet : celle « de ne tirer aucuns coups de fusil pendant la nuit ». Après l'annulation des mascarades, après les arrestations du 12 février, après les perquisitions qui y ont fait suite, on peut entendre ces détonations nocturnes comme des protestations partagées qui se répondent, à plusieurs reprises dans la nuit de Saint-Pierre. Manière pour certains d'agacer et de provoquer une majorité silencieuse et endormie.

Danseville lui-même, dans son courrier du 12 mars, signale au ministre pourquoi il lui paraît nécessaire d'avancer le départ des "bannis" vers la France⁵⁹⁴. Il donne à sa décision diverses raisons dont la première est - affirme-t-il - la demande insistante d'une majorité d'habitants « de mettre le plutôt [*sic*] possible à exécution le jugement rendu contre les Perturbateurs de leur repos. » Cette demande, précise-t-il, se fonde sur le désir de ces mêmes habitants d'empêcher de nouvelles "cabales", ce qui peut aussi nous autoriser à penser que les futurs proscrits sont alors en résidence (surveillée) à leur domicile.

Danseville fait état également de ce que nous devinons être avant tout son propre souhait, sinon sa propre inquiétude : savoir "ces Perturbateurs" partis avant « l'arrivée prochaine des navires d'Europe sur lesquels ils ne cessent de compter. » Une argumentation déjà plusieurs fois déclinée

⁵⁹² Même si Danseville présuppose déjà quelques futurs échos négatifs donnés à son action. Le 12 mars 1792, au terme d'un long courrier récapitulatif, il s'en ouvre au ministre (ici Thévenard, mais ce dernier a été déjà remplacé par deux fois - Delessart, Moleville - et le sera encore une troisième quatre jours plus tard, Lacoste) : « *Je vous prierai seulement, Monsieur, de vouloir bien être mon Avocat auprès de l'Assemblée Nationale, supposé qu'elle ait daigné faire attention aux absurdités et aux calomnies, que tous ces mauvais Sujets lui ont écrit contre moi, et qu'ils ne manqueront point encore de lui écrire.* » (ANOM C¹² 12 f°174)

Sans doute pense-t-il avant tout aux menaces de dénonciation que lui avait adressées Devers en novembre 1791 et dont il rendait déjà compte dans son courrier N° 226 (ANOM C¹² 12 f°120 verso). Son discours du 20 février y revenait encore : « *Vous avés entendu M. Devers, dire dans une Assemblée Générale au Gouvernement, que d'après les Plaintes qu'il avoit portées contre moi, je serois surement mandé au Printemps, pour rendre compte de ma conduite.* » (ANOM C¹² 12 f°155 verso)

⁵⁹³ Le terme est de Danseville lui-même en ouverture de son courrier du 12 mars (*ibid.*, f°167) : « ... *ce qui occasionne aujourd'hui l'Expédition que je me suis crû obligé de faire ...* »

⁵⁹⁴ Au risque pourtant d'une traversée rendue plus pénible, sinon dangereuse, par les conditions de mer. Un argument dont se saisiront les "déportés" lorsqu'ils auront l'occasion de contester les conditions de leur renvoi de la colonie. Est-ce par conscience du risque pris que Danseville précise au ministre « *qu'il a] cru devoir choisir d'excellents matelots* » pour cette navigation ? Danseville précise encore le choix qu'il a fait de solliciter Jean-Baptiste Fuec pour commander la goëlette qui effectuera cette traversée Saint-Pierre - Brest, autant pour ses capacités de marin (« *parcequ'il est capitaine (...)* au fait des Côtes de France »), que de médecin (« *parcequ'il est chirurgien, et qu'il en fallait un avec autant de passagers* »), et de très bon connaisseur des affaires de la colonie (« *puisque'il en fut envoyé en 1790 comme Député* »). Cette dernière précision présuppose chez Danseville la conscience d'une argumentation à tenir lors de la remise des "bannis" aux autorités de métropole, à commencer par celles de Brest.

dans ses écrits et prises de parole les 20 et 22 février⁵⁹⁵. Mais ce qui avive plus encore son empressement, c'est qu'il indique avoir tout juste appris « qu'ils [*ces Perturbateurs*] travailloient à se former un nouveau parti parmi les femmes et les jeunes Gens pour s'opposer à leur départ ». Rumeur amplifiée ? propos rapportés ? information interceptée ? simple projection de sa part ? Nous n'en savons pas plus faute de sources pour cela, à commencer par les *“pièces”* qu'il dit joindre à son courrier.

Indiquons encore cet incident du 18 mai rapporté dans les pages du *Journal* que Danseville tient depuis le départ des *“déportés”*⁵⁹⁶. Ce jour-là, malgré un arrêté de la Commune pris le 22 avril qui fait interdiction de toute montée à bord d'un navire arrivant d'Europe⁵⁹⁷, tant que celui-ci n'a pas été *“visité”* par un envoyé du commandant-ordonnateur, trois *“jeunes gens”* sont aperçus quittant une goëlette tout juste entrée dans la rade, emportant avec eux, *“dans leur embarcation”*, des lettres remises par le capitaine. Sur le contenu de ces lettres, Danseville ne précise rien de plus, mais il cite le nom des jeunes gens concernés, aussitôt mis en prison pour huit jours : *“les Srs Lafitte, Deslandes et Desroches”*.⁵⁹⁸

Toutefois, au delà du 21 mars, le *“club”*, ses membres, ses sympathisants ne constituent plus et ne déterminent plus l'actualité de l'archipel. Leur empreinte reste bien évidemment sensible lorsque sont organisées *“l'assemblée de l'abjuration”* le 23 avril ou encore *“l'assemblée de la justification”* réservée au seul Pagès fils jeune, le 27 mai⁵⁹⁹. Mais moins que ces rappels d'un passé encore

⁵⁹⁵ À titre d'exemple *“personnalisé”*, la remarque faite par Dandonneau lorsque l'on vient l'arrêter chez lui : *« Leur président nommé Dandonneau a osé même dire à l'officier qui le faisoit arrêter, vous ne nous en feries pas autant au Printemps »* (*« Discours Prononcé le 20 février 1792 ... »*, op. cit., f°155

⁵⁹⁶ *« 1^{er} Extrait du Journal de M. Danseville, depuis le 21 mars 1792, Jour du départ de l'avis L'Aimable-Aimée »* ANOM C¹² 12 f°219

⁵⁹⁷ Voir le *Registre*, à la date du 22 avril 1792 : *« Délibéré sur l'inconvénient très grand qui résulte pour les négociants et habitants de cette Isle, ou autre y résidant, de ce que les Capitaines venant du Long Cours remettent les lettres dont ils sont chargés aux premiers particuliers qui se rendent à leurs bords, ... »*

⁵⁹⁸ Si cet incident révèle la poursuite d'une correspondance entretenue à l'insu des autorités de la colonie, le choix de ces dernières n'est pas toujours celui de l'empressement à en découvrir le contenu. Le 15 mai, lors d'une assemblée de la Commune, Danseville y fait publiquement état de l'arrivée *« d'un paquet [de lettres] venant de Paris, adressé à M. Dandonneau, absent du Pays »*. Quand on se souvient qu'il s'agissait du président du club local de la *Société de Amis de la Constitution*, on pourrait supposer l'empressement du commandant-ordonnateur à prendre connaissance du contenu des envois. Danseville s'interdit toute ouverture, s'informe d'un éventuel *“fondé de Procuration du d. Sr Dandonneau”* qui s'avère être *“M. Lafitte, habitant”* (le père donc), lequel refuse à son tour toute ouverture et ne consent à garder le paquet qu'à la condition que Danseville y appose *“le cachet du roi”*. Tout ceci étant fait en public, longuement et prudemment formulé dans le *Registre* et *« approuvé de toute l'assemblée »*. (Voir *1^{er} extrait du journal de M. Danseville*, op. cit., f° 218 verso, ainsi que le *Registre* à la date du *“15 May”*.)

Nous retrouverons la pratique d'un tel formalisme à la mi-octobre 1792 lorsque des courriers destinés au commandant intérimaire de la station navale (Pellegrin) arriveront à Saint-Pierre bien après son départ de l'archipel. Même dans un contexte d'urgence et de guerre, Danseville s'entourera de toutes les précautions de procédure pour accéder à leur contenu (voir pp 239-240 de ce mémoire).

⁵⁹⁹ Voir *Dénonciation ... calomnieuse (?)* p. 154 et suiv, ainsi que 193 pour notre évocation des différents aspects de cette *“affaire Pagès”*.

proche, sinon à vif, c'est la mise en place, la (re)construction, à l'instigation du commandant-ordonnateur-président de l'assemblée de la commune, d'un "ordre de la *Tranquilité*" qui caractérise ce printemps 1792 aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Le point d'orgue de cette volonté se concrétisant le 24 juin, lorsqu'au terme d'une fête qui dura « depuis huit heures du soir jusqu'au lendemain huit heures du matin », Danseville note dans son journal :

« Cette fête (...) servit en même tems à réunir plusieurs Citoyens, qui n'attendaient que l'occasion pour se réconcilier. Aussi depuis ce jour jusqu'au 1^{er} Juillet, la Colonie fut Elle aussi tranquille, que si Elle n'avoit plus d'Ennemis renfermés dans son sein. »

- "jusqu'au 1^{er} Juillet" ... :

Sur le chemin menant à l'éclosion de ce sentiment, quelques étapes emblématiques doivent être mentionnées, autant pour ce qu'elles mettent en scène, sous la forme de désaveux collectifs du passé récent (Pagès, jeunes gens du Club, mais aussi Loyer-Deslandes), que pour ce qu'elles affirment comme façonnage local d'un ordre régulé de la Révolution en cours, du moins telle que perçue - et sans doute voulue - depuis l'archipel. Le journal tenu par Danseville⁶⁰⁰, ainsi que diverses déclarations publiques, et quelques pages du *Registre des assemblées de la Commune*, constituent ici à nouveau, nos seules sources.

Signalons d'abord la problématique toujours tendue de l'approvisionnement de la colonie et des réserves disponibles au sortir de l'hiver. Si cette question ne se prête plus à la polémique (faute de polémistes pour l'agiter), elle revient cependant le 29 mars, lorsque le commandant-ordonnateur constatant la faible réserve de farine à Saint-Pierre (une trentaine de quarts) en envoie chercher une quarantaine à Miquelon. Mais c'est avec l'arrivée, le 5 avril d'un navire américain porteur de 548 quarts de farine, que Danseville s'autorise à noter combien cette livraison, faite "*assez à temps*", contribue surtout à éviter à la colonie « de mourir de faim, [ses habitants] étant pour lors réduits à la dernière disette ». Les arrivées, les 20 et 21 avril, de 1.100 quarts de farine et de 200 de lard, achèvent de rassurer la colonie, qui le sera plus encore les 29 avril, 2 et 20 mai, lorsqu'à nouveau, 900 quarts de farine puis "*un assortiment de comestibles*" et de "*provisions*" seront livrés. Notons ici que ces transports proviennent tous les six de ports américains. La dite "*voie des étrangers*", humblement suggérée par les Miquelonnais en 1790, s'affirme ici comme une entière "*voie américaine*" telle que le ministre (Molleville) la préconisait⁶⁰¹. Sa mise en œuvre activée par

⁶⁰⁰ Toutes nos citations, sauf précision contraire, sont ici extraites des pages de ce *Journal* (1^{ère} partie), *op. cité*, f°215-222

⁶⁰¹ Voir notamment p. 136 ainsi que la note 436. Molleville est ministre depuis le 7 octobre 1791. Il le restera jusqu'au 16 mars 1792. C'est lui qui, le 25 décembre, répondant à la demande de Rodrigue d'un prêt de 250.000 livres, avait signifié sa volonté de « *donner à l'avenir plus de solidité aux fournitures américaines.* » (ANOM C¹² 12 f°93 verso)

Delétombe⁶⁰², contribue, n'en doutons pas, à tranquilliser les esprits sur une question toujours susceptible d'engendrer le mécontentement⁶⁰³.

Mais aux vaisseaux dont l'arrivée contribue au soulagement collectif, s'en ajoutent d'autres porteurs de nouvelles aux échos notoirement plus inquiétants. Non pour l'archipel dans son immédiate actualité, mais dans la perception qui peut y être faite des effets d'une Révolution débridée, livrée à ses acteurs les plus extrémistes, sans direction claire, sinon celle de la seule violence. Nous évoquions déjà, comme ayant contribué aux justifications de l'annulation des mascarades, la rumeur de paroles lancées par quelques membres du "club", faisant de la situation alors connue à la Martinique, le destin promis à l'archipel.

Par leur commerce, les îles Saint-Pierre et Miquelon restent ainsi connectées aux îles des Caraïbes. Si les négociants qui s'y rendent y transportent de la morue, ils en rapportent rhum, taffia, sucre, mais aussi nouvelles. En ce printemps 1792, elles ont tout pour être saisissantes. Les 27 mars, 3, 11, 20, 23 avril, et 11 mai, s'accumulent au port de Saint-Pierre, des informations relatant un calme précaire et tendu à la Martinique⁶⁰⁴, mais surtout "*la Révolte des Nègres et des Mulâtres*" à Saint-Domingue où se commettent "*les plus grandes cruautés*" ajoutées au saccage et à la destruction des habitations. L'échec des « Commissaires envoyés par l'Assemblée nationale pour y mettre la Paix » et l'envoi de nombreuses troupes participent de ce tableau.

À ce flot de nouvelles droit venu des Caraïbes, s'ajoute l'absence prolongée de nouvelles "fraîches" venues de France. Le 7 mai encore, Danseville note son inquiétude « de n'avoir point encore reçu de nouvelles d'Europe. » Et si c'est justement ce 7 mai que de premiers échos d'Europe résonnent à Saint-Pierre, ils ne le sont que par le biais de pêcheurs locaux les ayant eux-mêmes reçus en mer de pêcheurs anglais. Ceux-ci, partis d'Angleterre et de Jersey le 4 mars, ne proposent que d'incertaines mais inquiétantes informations, toutes cependant rapportées par "on-dit" : faiblesse du nombre des armements pour la pêche en préparation à Saint-Malo et Granville, guerre déclarée entre la France et "*l'armée de l'Empereur et des Princes*", une France "*à la veille d'une Contre-révolution*", et « des Prêtres arriva[nt] tous les jours par centaines à Jersey ».

⁶⁰² Philippe-André-Joseph de Létombe, consul de France à Boston de 1781 à 1793

⁶⁰³ Point sur lequel insiste le consul Delétombe lorsqu'il rédige son rapport au ministre : *Mémoire sur la subsistance annuelle des îles St-Pierre et Miquelon*, Consulat de France à Boston, décembre 1791 et avril 1792 (ANOM C¹² 12 f°267) : « Monsieur le Commandant des Isles St. Pierre & Miquelon désire que M. Le Ministre de la marine veuille bien lui accorder une année d'approvisionnement en Magasin ; Il dit que, avec une quantité bornée, Il court les risques d'en manquer au Printems ; Il représente qu'une subsistance précaire cause de L'Inquiétude, peut écarter les habitants des voyes de la Douceur, de la soumission et du patriotisme que la bonté du gouvernement peut animer. S'il était donc de la Prudence de M. Le Ministre de la Marine de lui accorder une année d'approvisionnement en Magasin. »

⁶⁰⁴ « mais non pas sans inquiétude de révolte de la part des gens de Couleur, au point qu'on étoit réduit à n'oser punir les Nègres lorsqu'ils commettoient quelques fautes. » *Journal*, op. cité f°215 verso, 3 avril 1792.

Danseville juge “*très peu vraisemblables*” de telles informations mais précise toutefois combien « elles ont causé la plus grande consternation dans la Colonie ». Le commandant-ordonnateur use à leur propos d’un terme devenu récurrent dans ses commentaires chaque fois qu’est évoquée une situation de vie publique : “*la tranquillité*”. Celle-ci, en cette dernière circonstance, « n[e] renaitra [dans la colonie] que lorsqu’il sera arrivé quelques Batimens de France » dont le retard, estime-t-il contribue à renforcer la puissance des fausses nouvelles⁶⁰⁵.

Au carrefour de cet ensemble composé d’assurances alimentaires et de nouvelles troublantes, se dessine au sein de l’archipel le sentiment d’une forme de “privlège” attaché à sa propre situation interne. Deux îles, Saint-Pierre et Miquelon, pour lesquelles « la Paix dont [ses habitants ont] le bonheur de jouir dans cette Colonie⁶⁰⁶ » tranche avec le sort décrit pour ces autres espaces coloniaux que sont la Martinique et Saint-Domingue. Mais un sort, un destin, auxquels l’archipel aurait échappé il y a peu de semaines encore, sans les énergiques décisions de son commandant-ordonnateur. Tel est le discours qui se décline, parfois en creux, mais le plus souvent très clairement énoncé, assemblée après assemblée⁶⁰⁷.

Danseville a fait et fait encore un usage répété du mot “*tranquillité*”⁶⁰⁸. Selon le contexte évoqué, il peut s’agir d’une “*tranquillité*” altérée, menacée, disparue, désirée, à rendre, à protéger, à renforcer, à rétablir. Le mot n’est pas entendu (par Danseville) comme un simple sentiment de soi ou de l’intimité ; dans sa bouche ou sous sa plume, c’est un état vers lequel doit tendre la colonie, son “ordre naturel” des choses en quelque sorte, synonyme du “*bon ordre*” et de “*la Paix*”, un ensemble de termes toujours invoqués et convoqués au bénéfice de la vie publique, mais aussi peut-on ajouter, de celui qui y préside.

Tel ce 22 avril, lors de l’assemblée tenue ce jour, quand est mise en perspective l’arrivée des navires de France pour la pêche saisonnière. S’exprime alors « la nécessité de prendre (...) les dernières mesures que la prudence peut indiquer pour assurer la tranquillité publique. » Mesures non explicitées le jour même, mais dont l’une sera d’interdire aux “*étrangers à la Colonie*”, de

⁶⁰⁵ Danseville sera exhaussé le 13 mai, lorsqu’effectivement, arriveront à Saint-Pierre “*deux Bricks*”, partis l’un de Saint-Malo, l’autre de Granville. Le premier ramenant Bourrilhon, absent depuis l’automne précédent “*pour cause de maladie*” ; le second, expédié vers l’archipel par François Loyer-Deslandes qui semble avoir ainsi repris son activité d’armateur. Les lettres alors remises et les “*nouvelles avantageuses*” commentées par Bourrilhon, inciteront Danseville à convoquer une nouvelle assemblée de la Commune le 15 mai.

⁶⁰⁶ Une formulation extraite du *Registre* et puisée dans le serment collectif prêté ce jour-là (23 avril 1792).

⁶⁰⁷ Voir celle du 15 mai notamment, déjà citée, note 521, p.163, très emblématique de cet état d’esprit, fait d’une profonde reconnaissance, voire de dévotion, envers l’action et la personne de Danseville (ANOM C¹² 12 f°183)

⁶⁰⁸ 11 occurrences des feuillets 215 à 222, et son corollaire “*repos public*” (1 fois). Rappelons que selon le sens que lui donne l’époque, “*tranquillité*” se définit par repos, calme, manque d’agitation (Furetière 1690). L’ajout de l’adjectif « public/publique » circonscrit la notion à sa dimension collective.

participer à quelque rassemblement de nature politique que ce soit qui concernerait la situation l'archipel⁶⁰⁹.

Tel surtout ce 23 avril, qui n'est pas seulement le jour du renoncement à leurs "*engagemens et sermens*" passés par les "*membres du ci-devant dit Club des amis de la constitution établi en cette Isle*". C'est aussi (et bien plus) celui de la constitution du « Tableau civique⁶¹⁰ des chefs de famille et citoyens actifs composant la commune de ces deux Isles » dont l'objet est alors défini par Danseville dans un bref discours :

« ...*par cette sage et libre association, (...), affermir la tranquillité dans le Pays, et assurer aux individus qui l'habitent la jouissance paisible des droits que la nouvelle constitution leur donne comme Français et Colons.* »

Ainsi, après avoir fait renoncer certains à leur serment et à une allégeance dénoncée, jugée, proscrite, c'est à une posture somme toute de même nature que le président de l'assemblée de la commune engage ses auditeurs du jour. Chacun est invité à prêter un serment dont la forme et la formule convoquent également les sentiments de "*promesse solennelle*", de "*cause commune*", de soutien "*en toute occasion*". En affirmant qu'ils s'assembleront « autant de fois que les circonstances l'exigeront », les signataires proclament leur engagement à « se soutenir envers et contre tous ceux qui chercheroient à l'avenir, directement ou indirectement à troubler la Paix [de] cette Colonie. » La cible visée prend alors les noms de "*parti, société, club, ou assemblée*" (autre que celle de la *Commune des deux isles*) qui sont, dès ce jour, déclarés interdits sur l'archipel. Avec cependant - les termes du serment le précisent - "*l'autorité expresse de l'assemblée Nationale*" comme ordonnatrice et régulatrice de cet "*ordre des choses*".⁶¹¹

Se constitue ainsi, au bénéfice proclamé de "*l'intéret général*" (et n'en doutons toujours pas, de celui qui commande, ordonne et préside), une forme de "*rempart de la Tranquilité*", sorte de "*garde-nationale*", sans uniforme et sans armes, certes simple regroupement de nature civique, mais par lequel Danseville tente (peut-être) de pousser "*le bon parti*" à compenser « le Nerf et l'énergie

⁶⁰⁹ Une disposition dont Danseville faisait déjà part au ministre de la Marine dans son courrier du 27 novembre 1791, en lui demandant « *d'écrire aux Commissaires des différents ports de France où l'on arme pour ces Isles, de défendre aux Equipages du commerce, de se mêler en aucune manière des affaires de la Colonie, et surtout d'y former aucune assemblée.* » ANOM C¹² 12 f° 122

⁶¹⁰ C'est à dire, selon la Constitution de 1791, la liste de tous ceux, citoyens de 21 ans et plus, qui ont prêté le serment civique. Ce qui a été collectivement et publiquement accompli à Saint-Pierre le 13 octobre 1791. Voir pour cela, p. 156 de ce mémoire.

⁶¹¹ Les citations relatives à cette séance de l'*assemblée de la Commune* sont extraites du *Registre*, à la date du 23 avril. Parmi les autres engagements proclamés par le serment (entièrement retranscrit), figure celui « [d'acquiescer] *d'avance, de la manière la plus irrévocable à tous les arrêtés et décisions qui auront lieu désormais à la grande pluralité des voix* ». Manière de signifier une forme de reconnaissance donnée au fait majoritaire mais aussi d'empêcher toute constitution d'un noyau d'opposition aux décisions votées par l'assemblée. Figure également un engagement de présence individuelle "*toutes les fois*" que l'assemblée sera invitée à se réunir.

qui l[ui] manquoit » à la fin 1791. Ce sont alors cent quarante cinq signatures⁶¹² qui accompagnent cet engagement.

Tel encore le 27 mai, lors de “l’assemblée de la justification” imposée au jeune Pagès tout juste de retour à Saint-Pierre pour la saison de pêche. Nous devinons que pour celui-ci, ce fut un bien inconfortable moment à passer. Danseville note ainsi, qu’outre la rétractation promise envers les propos écrits à l’automne 1791, c’est aussi “*après quelques débats*” qu’est obtenu son “*désistement*”⁶¹³ des *Amis de la Constitution*, Pagès n’ayant pu « s’empêcher de voir que cette Société n’avait pu qu’être Nuisible à la Tranquilité de la Colonie ».

Tel également le 23 juin, lorsque Danseville convoque “*les armateurs et Capitaines des Navires d’Europe*”. Le but donné à cette rencontre consiste pour le commandant-ordonnateur à « leur faire part de tout ce qu[’il] avoit fait jusques là, conjointement avec la Commune, pour rendre et entretenir la tranquillité dans la Colonie ». Avec l’espoir de leur approbation, mais aussi de leur assistance à maintenir cet état des lieux. Avec aussi un brin de fausse modestie en ne s’empêchant pas de noter que « s’ils reconnoissoient quelque faute pour Cause d’ignorance, ils voulussent bien [l’] aider de leurs Lumières. » La réponse attendue est au rendez-vous de l’intention qui la suggère ; elle prend la forme d’une courte déclaration publique et signée par ces armateurs et capitaines (32 noms⁶¹⁴). Par trois fois, ceux-ci font référence à la “*tranquillité de la colonie*”, gage du “*Bien-être de [leurs] armements respectifs*”, condition de “*Paix dans ces Isles*” et objet de toute leur attention si “*quiconque d’entre [eux] par ses actions ou ses discours*” s’avisait « à porter la moindre atteinte à la tranquillité publique de la Colonie. »

Ces références textuelles faites à “*la tranquillité*” doivent aussi se lire comme un écho donné aux propos tenus par Danseville ce jour-là. Le contenu de son *Journal* nous les révèle le lendemain (24 juin) lorsque le commandant-ordonnateur présente les raisons données à sa convocation du *Commerce* la veille : lever des “*inquiétudes*” sur “*la façon de penser*” de ce même *Commerce*. Et Danseville de préciser aussitôt : « lesquelles inquiétudes n’étoient à la vérité fondées que sur les rapports de quelques Ennemis de la Tranquilité. »

⁶¹² 145 signatures de “chefs de famille et de citoyens actifs”, cela peut engager ou représenter entre 700 à 750 habitants environ. Pour ce calcul, nous nous basons (hypothèse basse) sur des familles composées de 5 personnes chacune (père, mère, enfants)

⁶¹³ Mortification supplémentaire imposée à Pagès fils jeune le 17 juin, lorsque Danseville rapporte à nouveau, qu’« *il fut d’abord décidé* [lors de l’assemblée tenue ce même jour] *que M. Pagès seroit forcé de donner sa Réponse par écrit à la Lettre qu’il avoit écrite à son frère ...* »

⁶¹⁴ Dont celui de Pagès, mais aussi, ceux de *Croquevielle* et *L. Croquevielle*. Homonymie ? Coïncidence ? Provocation ? Danseville reste muet à ce propos, mais la démarche du jour peut aussi s’entrevoir sous l’éclairage de ce seul nom qui, rappelons-le, désignait l’un des trois “importateurs” de la Société des *Amis de la Constitution* dans la colonie. (ANOM C¹² 12 f° 186)

Si Danseville peut alors célébrer “l’acte d’association” du *Commerce* et de la colonie, affirmé par la déclaration des armateurs et capitaines, ses propos nous laissent également entrevoir, dans la colonie même, ou parmi ceux qui s’y rendent, la pratique sensible et perceptible d’une parole contraire à ses attentes. Ce qui teinterait sa célébration d’une colonie « aussi tranquille, que si Elle n’avait plus d’Ennemis renfermés dans son sein », d’un léger goût d’inachevé.

- *S’inscrire cependant dans la Révolution* :

Dans cette quête d’un terme (du terme !) emblématique de la gouvernance de Danseville, nous ne devons pas négliger ce qu’il en est d’un autre vocabulaire dont l’objet consiste à marquer l’inscription de la communauté dans un référentiel qui dépasse les seuls contours de l’archipel.

Nous pensons bien évidemment à ce qui raccorde la parole publique locale au contexte politique national. Nous avons déjà dit ce qu’il en est du rapport temps/distance dans la communication des correspondances entre Paris et Saint-Pierre. Lorsque le 13 mai 1792, les premières nouvelles officielles envoyées parviennent à Danseville, cela fait quasi six mois qu’aucune communication directe n’a été établie⁶¹⁵. Mais c’est moins d’actualité dont nous voulons parler ici, que du ressenti de l’inclusion de l’archipel dans le grand mouvement de transformation politique qui traverse le royaume et ses colonies. En clair, quels mots pour le dire et le traduire ?

Au risque de la comptabilité, “la tranquillité”, “le Repos public”, restent les valeurs les plus invoquées, à commencer par Danseville. Mais depuis qu’elle est constituée en instance de la vie publique locale⁶¹⁶, l’assemblée dite “de la Commune” (même présidée par le commandant ordonnateur) y ajoute d’autres références à travers lesquelles se traduit (et peut-être même se construit à bas bruit) une part de sa propre légitimité future à assumer un autre rôle que celui de simple chambre d’enregistrement à la “dévotion” du commandant-président.

L’ “assemblée Nationale”, qualifiée d’ “auguste” (17 mars) est perçue et citée comme source supérieure du droit (23 avril), tout comme “la Constitution Sainte” à laquelle il a été “juré” une “inviolable fidélité” (24 mai). Si le terme “habitant/habitans” a été jusqu’alors le plus utilisé, celui de “citoyen/citoyens” résonne désormais avec toute l’honorabilité recherchée lorsqu’est annoncé l’établissement prochain du “Tableau civique” : « ... connoître enfin les citoyens qui veulent s’honorer de ce titre ou y renoncer ... » (22 avril). Enfin, le vaste moment politique national ouvert

⁶¹⁵ Il semble, en ce printemps 1792, que les conditions de navigation dans le sens est-ouest ont été sensiblement plus difficiles, allongeant ainsi le temps de la traversée France-archipel. Le *Journal* de Danseville rapporte, en quelques occasions, des durées de traversées supérieures à deux mois. « Le 19 mai, sont arrivés plusieurs Batimens de France, dont la plupart avoient plus de 2 mois de traversée. » Pour ce qui est des traversées en sens inverse, nous verrons qu’il en fut tout autrement.

⁶¹⁶ Sa première réunion enregistrée sous cette dénomination se tient le 13 janvier 1792 (voir *Registre* à cette date).

en 1789, est pleinement assumé pour ce qu'il est par ceux qui se déclarent « Vrais Citoyens à tous Zelés partisans de l'Heureuse Révolution » (24 mai).

Une "*Heureuse Révolution*" cependant toujours définie par ce qui l'oppose à ce qu'aurait pu être "*la plus affreuse*". À la seconde, les "*trames odieuses*" des "*cabales*" passées (Pagès, le "*club*") qui ne pouvaient tendre « qu'à enfanter le désordre et l'insubordination si nuisibles à la liberté », réservant à la première, la liberté justement et "*l'heureuse harmonie*" que ses tenants locaux « s'efforcero[n]t toujours de maintenir parmi [eux] ».

Danseville, plus en retrait dans l'usage d'une référence textuelle directe à "*la Révolution*"⁶¹⁷ évoque toutefois les "*Braves Patriotes*" qui servent avec "*courage et zèle*" pour "*la deffense de la Patrie*" (24 juin)⁶¹⁸. Comme président, il ne manque toutefois pas de porter à la connaissance de l'assemblée de la commune, l'arrivée des décrets de l'Assemblée nationale ; ce qui, au delà du contenu de chacune des annonces, contribue sans doute implicitement, pour ses auditeurs, à rendre plus prégnant et légitime ce nouveau lien de légalité. Sur l'archipel aussi, du moins au sein de son assemblée locale, la référence directe au roi s'est estompée ; le "*grand monarque chéri des Citoyens*", cité en octobre 1790 lors des démarches menées auprès du commandant de la station navale, semble ainsi être devenu plus "lointain", presque absent.

Danseville se fait d'autant plus aisément le relais des décrets de l'Assemblée nationale, lorsque ceux-ci lui permettent de conforter ses propres décisions de commandant-ordonnateur de l'archipel. Tel ce 20 mai, lorsqu'il invite l'assemblée "*générale*" de la Commune (convoquée à l'église de Saint-Pierre) à prendre connaissance « des Décrets concernant les Clubs⁶¹⁹ (...) et de ceux concernant les Droits accordés aux Colonies par rapport à leur organisation⁶²⁰. » Selon ce qu'il écrit dans son *Journal* ce jour-là et dont il parvient à convaincre l'assistance réunie, c'est l'inobservation du règlement propre à la *Société des Amis de la Constitution* par ses membres locaux (leur "*Prétentions*", leurs "*exactions*", "leur "*mauvaise conduite*") qui les a mis en situation de recevoir « les punitions infligées par le dit Règlement pour pareilles fautes. » Comme un argument supplémentaire à ses propres accusations, une boucle pleinement bouclée en quelque sorte !

⁶¹⁷ Sauf à avoir, par inattention de notre part, laissé passer une autre citation du mot que celle-ci, le seul usage rencontré du terme "*Révolution*" chez Danseville, l'a été dans son expression "*la plus affreuse Révolution*", employée lors de son discours du 22 février (ANOM C¹² 12 f°162, également cité page 190 de ce mémoire) Nous nous refusons toutefois à faire de cette quasi absence, un indice précoce de son supposé retournement (de veste, au sens le plus "textile" du mot) à la mi-mai 1793.

⁶¹⁸ Le courrier destiné à informer Danseville de la guerre déclarée « contre le Roi de Hongrie et de Bohème » n'est officiellement enregistré à Saint-Pierre que le 5 juillet. Rédigé le 30 avril, le ministre y précisait : *Vous trouverez ci joint, Monsieur, des exemplaires de la loi du 20 de ce mois, concernant la guerre décrétée contre le Roi de Hongrie et de Bohème. (...) Vous voudrez bien donner à cette loi la plus grande publicité.* » (ANOM C¹² 17 f°158) Nul doute cependant que le bal du 24 juin participe de cette "*plus grande publicité*".

⁶¹⁹ Voir note 539, p. 169 de ce mémoire.

⁶²⁰ À savoir la *Loi relative aux Colonies, avec l'exposé des motifs qui en ont déterminé les dispositions* ; ainsi que ses décrets des 13-15 mai 1791. Voir Collection du Louvre, Constituante, Vol. 4 (Avril-Juin 1791), p.951-960

Mais Danseville est alors dans l'ignorance du sort réel réservé aux “déportés” depuis leur débarquement à Brest. Quelques uns d'entre eux se trouvent désormais à Paris et se préparent à être reçus aux Jacobins.

Quant au second sujet du jour, nous devinons qu'il est, tant pour le commandant-ordonnateur, que pour tous ceux qui pensaient voir arriver un nouveau règlement propre à la colonie, un objet, sinon de déception, du moins d'enthousiasme très retenu. Cette loi et ses décrets de mai 1791, restent essentiellement pensés pour la situation des colonies en lesquelles une part de la population, constituée de libres de couleurs, reste en révolte afin d'obtenir son droit à l'égalité avec les blancs. Seules quelques formulations générales et finales laissent entrevoir des possibilités futures (remises à une “prochaine législature”, donc déjà bien entamée ce 20 mai 1792 !) « sur le vœu que les colonies sont autorisées à émettre relativement aux loix qui peuvent leur convenir ». Ouverture cependant vite prolongée de la précision selon laquelle :

*« l'assemblée nationale a chargé ses comités réunis de constitution, des colonies, de commerce & de marine, de rédiger sans délai des projets d'organisation qui seront envoyés aux colonies, non pour porter aucune atteinte à leur initiative, mais comme un recueil d'idées qui peuvent être salutaires. »*⁶²¹

À titre d'encouragement ... à la patience, Danseville reçoit ce même 20 mai (date de son enregistrement au contrôle de la Marine à Saint-Pierre), un courrier du ministre de la Marine (Lacoste) qui l'assure « concourir, autans qu'il dépendra de [lui], à ce que la Colonie obtienne les encouragements dont elle est susceptible. » Formule vague aussitôt suivie de l'assurance « [qu'il] n'[a] pas manqué de rendre compte au Roy des bonnes dispositions que la majeure partie des habitants a manifestée pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité⁶²². »

Enfin, s'agissant de “l'organisation de la colonie”, le ministre précise au commandant-ordonnateur :

« l'organisation de La Colonie n'est pas encore terminée. Les nombreuses occupations de l'assemblée nationale donnent lieu à ce retard, mais quelque soit cette organisation, vous pouvés assurer les habitants des deux Isles que le Roy n'employera l'autorité dont La nation l'a fait dépositaire, que pour le Bonheur de tous. »

Nul doute que ces mots et cette référence au roi ont été partagés par Danseville avec la population présente lors de cette assemblée générale. Mais avec quel effet sinon celui d'envelopper de paroles lénifiantes (et donc frustrantes) une attente encore prolongée.

⁶²¹ Collection du Louvre, Constituante, Vol. 4 (Avril-Juin 1791), *op. cité*, p. 959

⁶²² ANOM C¹² 17 f°149, Paris le 26 février 1792 : assurance et satisfecit ici donnés en réponse à l'Adresse des habitants de Saint-Pierre et Miquelon au ministre du 25 novembre 1791

Ce que la colonie ne peut encore savoir, ce dont aucun de ses habitants en ce printemps 1792 ne peut se douter, c'est qu'une loi relative et exclusive à l'archipel émanera bien de l'Assemblée nationale dans les semaines à venir, mais son contenu sera d'un autre objet que celui attendu ce 20 mai. Quant à la définition d'un nouveau statut espéré par les deux îles depuis 1790, celle-ci n'arrivera jamais.

- *De trois "faiseurs de mémoire"*⁶²³ :

Avant de nous tourner vers ces lieux et ces interlocuteurs parisiens qui voient venir à eux, en mai et juin 1792, les "*déportés*" de l'archipel, nous voulons dire ce qu'il en est des trois figures qui jusqu'alors avaient fait entendre, bien des mois auparavant, le nom des îles Saint-Pierre et Miquelon, en quelques uns de ces lieux justement : François-Loyer Deslandes, Antoine Rodrigue fils aîné, Jean-Baptiste Fuc.

En ce printemps 1792, le premier semble avoir repris son activité d'armateur à Granville, puisque Danseville signale dans son *Journal*, à la date du 13 mai, l'arrivée à Saint-Pierre, de « deux Brick venant de France, dont un de Granville appartenant au S^r Deslandes ». Nous avons laissé Deslandes, en octobre 1790, remettant son second mémoire à l'Assemblée, et tentant de s'y faire reconnaître et admettre comme "*représentant*" attitré de l'archipel. Nous avons également indiqué, en août 1791, la lecture faite en son nom, comme "*fondé de pouvoir des habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon*", d'un appel lu à la tribune de l'Assemblée nationale, invitant à l'envoi de "*secours en vivres*" au bénéfice des deux îles. Si cet activisme n'a été que très modérément reconnu et entendu à Paris en 90 et 91, il est sévèrement dénoncé à Saint-Pierre en 92. Sans doute a-t-il fallu attendre la condamnation du "*club*" pour cela. De même que l'on peut y voir une revanche personnelle de Danseville que l'on a senti touché et irrité par la demande de suppression de sa fonction, qualifiée d'"*inutile*" dans le second mémoire présenté par Deslandes.

⁶²³ Voir la citation p. 125 quant à l'origine de cette expression.

Le désaveu de l'autoproclamé “représentant” et “fondé de pouvoir” a lieu le 17 mars 1792 lors de l’assemblée de la commune tenue ce jour⁶²⁴. À son terme, les présents signent un document fruit de leurs « mûres et longues délibérations sur les pouvoirs prétendus dont le S^r Loyer-Deslandes se dit revêtu de la part de cette Commune ». Si “pouvoirs prétendus” pouvait déjà suffire à faire comprendre l’intention des signataires, ceux-ci ajoutent immédiatement « la nécessité de désavouer ce qu’il a fait (...) puisqu’il n’en a jamais été le Député ». La suite se veut alors le parfait “contre-pied” des propos tenus par Deslandes dans son second mémoire. Certains termes insistent expressément sur ce document qualifié d’« absurde, indécent et destructif de cette Colonie ». Le nom de Danseville est alors désigné comme étant le seul à pouvoir, au nom de la “Commune de ces Isles”, valider les demandes présentées à l’“Auguste Assemblée”.

Un autre nom apparaît dans le procès-verbal rédigé ce même jour, celui de Jean-Baptiste Fuc, dont le mémoire de janvier 1791, également remis à l’Assemblée nationale, est déclaré conforme aux demandes de la Commune. C’est même sur cette approbation, que s’achève le texte : « lequel dit Sieur Fuc a rempli, à la satisfaction générale, la Mission dont il étoit chargé. »

Fuc est l’un des 97 présents qui apposent leur signature au bas du procès-verbal. Ce 17 mars, il se prépare également à prendre la mer dans peu de jours pour une autre “Mission”, celle de conduire “les Perturbateurs” condamnés à la déportation⁶²⁵, vers ce qui devrait être le lieu de leur assignation, voire rétention. Mais c’est lui qui, une fois parvenu à Brest, va se retrouver pour un temps dans cette inconfortable position.

Reste Antoine Rodrigue. Celui-ci aurait pu être inclus dans le désaveu formulé contre Deslandes. Il n’en est rien. C’est à nouveau le *Journal* de Danseville qui nous en informe à la date du 17 juin, indiquant qu’« il y eut assemblée de la Commune relativement à divers objets la concernant ». Parmi ces “objets”, une lettre “écrite aux habitants par M. Rodrigue l’ainé”. Celui-ci leur fait non seulement part de ses actions auprès de l’Assemblée nationale menées en faveur de l’archipel, mais

⁶²⁴ Nous possédons deux versions rendant compte de cette assemblée du 17 mars 1792. La première, venue du *Registre*, est la version originelle du procès-verbal, c’est à dire tel qu’il fut d’abord rédigé. La seconde (ANOM C¹² 12 f^o181-182) est une version recopiée destinée à être adressée au ministre de la Marine, sous forme de pièce jointe, selon ce qu’indique Danseville dans son courrier N^o239 du 18 mars (ANOM C¹² 12 f^o165). À comparer les deux versions, une notable petite différence vient enrichir le texte initial d’un ajout conséquent lorsqu’il s’agit de remplacer, dans la formulation première, la phrase : « *Que la Commune regarde comme absurde, indécent et destructif de cette Colonie ...* » par « *Que les habitants de ces Isles n’ont en aucun tems désiré, et ne désirent point encore, le moindre changement dans les Loix et la Police locales du Pays et regardent comme absurde, indécent et destructif de cette Colonie ...* » Manière pour les auteurs de la modification (Danseville et Bordot ?), certes, de contester plus encore l’affirmation de Deslandes selon laquelle la colonie demande à être “formée en Municipalité”, mais aussi, à travers cette expression du refus unanime “des habitants” envers tout changement des “Loix et de la Police du Pays”, de signifier le nécessaire maintient à son poste du responsable de l’application de ces mêmes “Loix”, à savoir le commandant-ordonnateur. Nous sommes en mars 1792, Danseville vient à peine d’achever la rédaction de son long courrier du 12 mars qui se concluait par sa demande de l’appui du ministre envers les éventuelles critiques venues de l’Assemblée que pourraient lui valoir le renvoi des “perturbateurs du repos public”. (Voir note 592, p. 187.)

⁶²⁵ Voir note 594, p. 187 de ce mémoire.

il ne s'en tient pas à cette seule intention ; il « blâmes ceux d'entre-eux qui ont envoyé le mémoire ou [où] il est question du Renvoi du Commandant de la troupe ». En clair, il se désolidarise pleinement du mémoire présenté par Deslandes (dont nous avons pourtant vu que la version imprimée du texte, avait été envoyée au ministre de la Marine par Rodrigue lui-même⁶²⁶). Peut être quelques échos de la réunion du 17 mars lui sont-ils alors parvenus et cherche-t-il ainsi à préserver son propre avenir commercial dans l'archipel⁶²⁷. Danseville note alors la résolution de l'assistance du jour, à faire « des remerciements à M. Rodrigue de ses bons offices auprès de l'assemblée Nationale ». Et s'en tient là⁶²⁸.

⁶²⁶ Voir p. 119 ainsi que la note 379. Pour rappel, l'exemplaire à notre disposition de la version imprimée du second mémoire Loyer-Deslandes, portait à son en-tête, en annotation manuscrite, l'indication suivante : « *Mémoire remis à Monsieur Thevenard, Ministre de la Marine et des Colonies, par Rodrigue fils aîné, à la suite de la pétition à L'assemblée nationale qui vient d'être renvoyé au pouvoir Exécutif ...* » (ANOM C¹² 12 f°43)

⁶²⁷ À cet égard, son avenir dans l'archipel restera sans suite. Le *Dictionnaire biographique du Canada*, dans l'article « Rodrigue Antoine » (père, 1722-1789), présente la faillite de l'entreprise familiale en 1792, comme la conséquence directe du refus du prêt de 200.000 livres. (source : J. F. Bosher et T. J. A. Le Goff, « Rodrigue Antoine », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003, consulté en ligne)

⁶²⁸ De ces trois acteurs ayant, chacun à leur façon, plaidé pour l'archipel, seul Jean-Baptiste Fuc y restera présent jusqu'à l'occupation anglaise du 14 mai 1793. Nous retrouvons en plusieurs occasions son nom dans le *Registre*, le révélant très actif lors des assemblées de la commune tenues jusqu'à cette date. Nous perdons sa trace ensuite.

Quant à François Loyer-Deslandes, sa présence dans nos sources s'écrit dès lors en pointillés. Nous le voyons être indirectement cité à la tribune de la Convention, le 7 Nivôse an II (27 décembre 1793), lorsque le rapporteur du comité de Marine et des Colonies y évoque le cas de « *la citoyenne Loyer-Deslandes de Saint-Pierre (Miquelon)* », ayant présenté une pétition destinée « *à obtenir des secours, quoique son mari soit salarié par la République comme Lieutenant de vaisseau, que son fils aîné soit également salarié par la République* » (source : APRF, première série, tome LXXXII, librairie administrative Paul Dupont, Paris, 1913, p. 397). Nous retrouvons effectivement un lieutenant de vaisseau Deslandes, nommé commandant de la corvette *La Blonde*, missionné en janvier 1793 pour rejoindre Cayenne afin d'y convoyer deux envoyés de la République. (source : Fonds Marine, inventaire de la sous-série BB⁴ tome premier, p. 56, BB⁴. 25. Campagnes. 1793. Volume 12, Bâtiments isolés ; Missions particulières : « *Corvette la Blonde (Brest ; Lorient ; capturée au large d'Ouessant par une division anglaise le 27 novembre 1793) Cdt Deslandes - Lieut. de vaisseau, 11 jan-4 fev 1793* »

Rodrigue fils aîné, lui, s'inspire de François Loyer-Deslandes, en tentant à son tour de se faire passer pour « *député extraordinaire des îles Saint-Pierre et Miquelon* ». C'est ce que nous révèle tout d'abord, en juin 1792, une note interne au ministère de la marine informant le ministre, outre du titre par lequel se présente Antoine Rodrigue, d'une demande de sa part de « *secours d'une manière très pressante* », demande couplée ... à la menace « *de se bruler la cervelle* ». Refus et regrets formels du ministre (Lacoste). En mai 1793, c'est un autre ministre de la marine (Dalbarade) qui atteste de la situation d'« *Antoine Rodrigue habitant des Isles St. Pierre et Miquelon* », autant comme « *chargé de suivre les Interêts des habitants des dites Isles près l'assemblée nationale depuis 26 mois* », que comme « *employé dans le port de L'Orient [n'ayant encore] reçu aucun traitement de la République* ». (Source : ANOM, dossier Rodrigue, Antoine, COL E 356, vues 21, 37, 38) Ce sont alors, quelques jours plus tard (22 juin 1793), deux décrets pris à son nom, par la Convention nationale. Le premier, lors de la séance du matin : « *Décret qui accorde un secours au citoyen Rodrigue* » afin de lui attribuer « *un secours provisoire de 1,200 livres (...) [et] de plus amples s'il y a lieu* » avec ordre de paiement par « *la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret* ». Le second, lors de la séance du soir : « *Décret concernant le citoyen Rodrigue* » afin de contraindre « *par corps* » [arrestation], le bénéficiaire du matin « *à rétablir au trésor public la somme de 1,200 livres* ». (Source : Collection Baudouin, Convention, Vol. 38 (Juin 1792)). Une mésaventure qui ne clot pas son parcours. Les archives du Havre possèdent un courrier, signé de sa main, attestant de sa présence dans ce port en 1795 comme « *sous-chef des bureaux civils de la Marine* ». (Arch. Municipales du Havre, fonds révolutionnaire, série 2Ffr9). (Nous notons encore, avec surprise, toujours aux Arch. du Havre, série 2If123, l'existence d'une liste de passagers embarqués à Halifax le 15 juin 1797 au sein de laquelle se trouve un certain « *A. Rodrigue âgé de 56 ans [et de] Marie-Louise sa fille âgée de 10 ans* » parmi un ensemble de « *Réfugiés des colonies, infirmes, vieillards* ». Un homonyme ? Le même ?)

4 : Épisodes brestois et parisien (avril - juin 1792)

- *Tels des ambassadeurs : des “déportés” très honorés (avril - juin 1792)*

Lorsqu'il engage la procédure destinée à exclure de l'archipel les condamnés du 22 février, peut-être Danseville sous-estime-t-il ou ne prend-il guère en compte le climat politique de la France du printemps 1792. Car ce qui était vu depuis Saint-Pierre comme la juste mise en application d'une mesure d'ordre public, dûment prescrite selon la situation constatée, se transforme, dès l'arrivée des “déportés” à Brest le 6 avril, en une manifestation “patriotique” contre un ordre “arbitraire” au service d'un “aristocrate”. Tentons ici d'en restituer la chronologie.

21 mars : Depuis le quai de la rade de Saint-Pierre, à huit heures du matin⁶²⁹, Nicolas Danseville assiste au départ de l'*Aimable Aimée*, l'avis affrété par ses soins, afin de « porter en France » neuf⁶³⁰ “*Perturbateurs du Repos Publique*”. Jean-Baptiste Fuec qui commande le navire, est aussi chargé de la remise du dossier associé à ces condamnations⁶³¹.

6 avril : Arrivée de l'*Aimable Aimée* à Brest après seize jours de navigation⁶³². À la scène envisagée (ou tout juste amorcée) d'une simple remise aux autorités des neuf “déportés”, en vue de procéder à leur rétention (puis à un complément de jugement ?⁶³³), succède très vite une scène de nature radicalement différente : celle des « Neuf habitants renvoyés, (...) Reçus avec acclamation et portés en Triomphe, [déclarés] Victimes du Patriotisme qu'un Commandant Aristocrate, Despote et Tyran,

⁶²⁹ Voir le *Journal* tenu par Danseville, ANOM C¹² 12 f°215, *op. cité*

⁶³⁰ Le 22 février, dix noms constituaient la liste des personnes à renvoyer de l'archipel. L'épouse de Vital Chevalier, malade ce 21 mars, a été dispensée d'embarquement. Si l'on parle de treize personnes ayant accompli ce voyage, c'est que quatre enfants “*des deux sexes*” les accompagnent. Nous ne savons pas précisément à laquelle des familles concernées ceux-ci se rattachent (possiblement à la famille Chevalier, voir p. 208 de ce mémoire).

⁶³¹ Dossier destiné à être remis à un juge à l'arrivée. Toutefois, il semble que Fuec a aussi été chargé d'un complément de pièces à remettre directement au ministre de la Marine, ce qui aurait supposé la prolongation de son voyage jusqu'à Paris. C'est ce que précise Danseville dans son *Journal* à la date du 3 juillet, lorsque Fuec, de retour à Saint-Pierre, l'informe de la réalité de ce qu'il a vécu. « *J'avois aussi chargé ce même M. Fuec de porter lui-même au Ministre un Paquet concernant cette affaire ...* » ANOM C¹² 12 f°223

⁶³² Une information également présente dans le *Journal* de Danseville. Ce dernier en fait état à la date du 13 juin, lorsqu'arrive à Saint-Pierre « *un Brick (...) qui nous apprend que l'avis que j'avois envoyé porter les Emigrés de la Colonie étoit arrivé à Brest en 16 jours.* » *Journal de M. Danseville ...*, *op. cité*, f°221

⁶³³ C'est du moins ce que laisse comprendre Danseville, lorsqu'il indique, dans son *Journal*, à la date du 3 juillet, avoir fait « *porter en France Neuf habitants que la Commune avoit cru, pour sa sûreté et sa Tranquillité, devoir y envoyer avec leur Procédure, pour y être jugés définitivement par l'assemblée Nationale.* » (ANOM C¹² 12 f°223) Une perspective jamais évoquée comme telle auparavant. Faut-il alors y lire, “en direct”, un premier essai de réécriture des conséquences du jugement prononcé le 22 février ? Il faut dire, qu'avec Fuec, ce 3 juillet, sont aussi arrivés les courriers du ministre, dont l'un informe Danseville de la transmission de l'affaire des “déportés” de l'archipel à l'Assemblée législative. (Voir p. 162 de ce mémoire ainsi que la note 513.)

avait immolés à sa Vengeance. »⁶³⁴ Derrière ce saisissant retournement, se trouve la démarche entreprise par le club brestois des *Amis de la Constitution* qui, sitôt connues l'arrivée des "déportés", leur identité et les raisons de leur condamnation, entreprend une démarche auprès du juge de paix de la ville. Celui-ci, suspend non seulement l'ordre de déportation mais fait procéder à l'enfermement de l'homme responsable de la remise de cet ordre⁶³⁵, au « prétexte qu'il s'étoit chargé de l'Exécution d'un ordre arbitraire. » Voici donc Fuec enfermé pour quelque temps⁶³⁶ au Château de Brest.

Non contents d'en rester là, les Brestois de la *Société des Amis de la Constitution* organisent ensuite la venue à Paris des neuf libérés, et mobilisent pour cela leurs réseaux dans la capitale. Nous ne savons si les deux députés de la ville - Romain Malassis et Blaise Cavellier⁶³⁷ - participent pleinement de ces réseaux, mais nous possédons bien plus de certitude s'agissant de Jean-Marie Collot d'Herbois. Non pas que ce dernier soit un élu brestois, il ne l'est en rien ; c'est l'Affaire des Suisses de Châteaueux qui a mis en relation les *Amis de la Constitution* de Brest⁶³⁸ et l'auteur de *L'Almanach du Père Gérard*. Ceux-ci sont devenus les yeux de celui-là⁶³⁹. L'amnistie toute récente des Suisses enfermés au bagne à Brest (31 décembre 1791) et leur libération effective (20 février 1792) ont été un combat partagé ; c'est désormais un succès célébré certes à Brest, mais surtout à Paris⁶⁴⁰ (15 avril).

Sans faire du sort des neuf "déportés des Isles Saint-Pierre et Miquelon", une affaire "jumelle" de celle des quarante et un Suisses condamnés aux galères, c'est un ressort identique qui est activé par

⁶³⁴ Faute de disposer de sources émanant des archives du club des *Amis de la Constitution* de Brest, c'est à nouveau dans le *Journal* de Danseville que nous trouvons ces informations. C'est Fuec lui-même, le 3 juillet, qui lui en fait le récit. Considérons ici que Fuec s'est trouvé au plus près de l'événement en cours et qu'il semble en parler avec "la neutralité du témoin". *Journal de M. Danseville* ..., *ibid.*, f°223

⁶³⁵ APRF, t.XLII, p.670 : séance du 2 mai 1792 : « Un de MM. les secrétaires donne lecture des lettres, adresses et pétitions suivantes 1°, *Lettre du juge de paix de la ville de Brest qui envoie les pièces relatives au procès de plusieurs particuliers des îles Saint-Pierre et Miquelon qui ont été déportés par un jugement arbitraire. Il demande que l'Assemblée se fasse rendre compte promptement de cette affaire, parce qu'il a cru, d'après les dépositions des prisonniers, devoir faire mettre en état d'arrestation le capitaine, qui est en prison depuis le 8 avril. Il sollicite une prompte décision.* »

⁶³⁶ Il en sortira cependant assez vite puisque nous le voyons de retour à Saint-Pierre le 3 juillet.

⁶³⁷ Romain Malassis et Blaise Cavellier députés de Brest à l'Assemblée législative, mais aussi auteurs, le temps de leur mandat, d'une correspondance soutenue avec la municipalité de la ville dont ils sont les élus. Cette correspondance, publiée sous forme de bulletins, est ainsi rendue accessible à la population comme aux équipages des vaisseaux de l'escadre du Ponan qui restent, par ce moyen, très informés des évolutions parisiennes de la Révolution.

⁶³⁸ Voir note 523, p. 165 de ce mémoire. La société brestoise, le 11 février 1791, « *Demande que la société de Paris s'intéresse au sort des quarante-un soldats suisses de Châteaueux, qui périssent à Brest dans les fers.* » Le 28 mars « *Réitère sa recommandation en faveur des soldats suisses de Châteaueux, qui languissent à Brest dans les fers : fait passer sur cet objet une adresse. Des citoyens de la ville de Brest à l'Assemblée nationale* » (*Journal des Amis de la Constitution* N° 14 et 20)

⁶³⁹ Sur cette liaison des *Amis de la Constitution* brestois avec Collot d'Herbois, à propos des Suisses de Châteaueux mis au bagne à Brest, voir : Frédérique Joannic-Seta, *Le bagne de Brest*, Chap.VII : *L'évolution de l'institution sous la Révolution* », Consulté en ligne, paragraphes 34 à 38, Presses Universitaires de Rennes, 2000.

⁶⁴⁰ André Chénier compose un "Hymne aux Suisses de Châteaueux" : « ... rendez immortels le grand Collot d'Herbois, ses clients helvétiques, (...) et que le rocher aux abois invoque en leur galère, ornement des étoiles, les Suisses de Collot d'Herbois. »

les *Amis de la Constitution* brestois : l'autoritarisme supposé d'un aristocrate. C'est aussi rappelons-le, le soutien d'une "société sœur" à l'une de ses affiliées. Mais c'est désormais au tour de la "société mère" parisienne de s'engager dans ce relais de solidarité.

21 mai au soir : Réception aux Jacobins à Paris. Merlin (de Thionville) préside la séance, Collot d'Herbois en est le secrétaire. La venue de "*citoyenes déportées de l'isle St.-Pierre Miquelon*"⁶⁴¹ a été préparée et leur prise de parole inscrite à l'ordre du jour. Peu de minutes avant elles, c'étaient Robespierre et Tallien qui les précédaient à la tribune ; peut-être sont-ils même restés à l'écoute de celles qui vont alors y monter à leur tour. Le compte-rendu de la séance se fait muet sur les identités, mais parler de "*citoyenes*", laisse voir un trio féminin (les dames Deslandes, Desperelles, Le Blanc) au sein duquel, la plus "exercée" à la prise de parole publique, nous paraît être Marie Arondel, elle qui, en une circonstance assez similaire, se manifesta à Saint-Pierre, le jour de la prestation collective du serment⁶⁴². C'est cependant au style "indirect" que nous sont alors rapportés les propos tenus. Indirect et synthétique, mais accompagné de l'indication que ce qui a été lu aux Jacobins, est aussi et avant tout "*une pétition destin[ée] à l'assemblée nationale*". L'auteur du compte-rendu en précise toutefois l'intention, le but et ... la cible : « obtenir la faculté de retourner chez elles et de prendre à partie, le gouverneur qui a usé si despotiquement de son autorité sous le prétexte que les déportés étaient dangereux et suspects à raison de l'exaltation de leurs patriotisme. »

Si d'une manière assez formelle, il est alors indiqué que « la lecture de cette adresse [a] excit[é] le plus vif intérêt », le compte-rendu va plus loin en évoquant les commentaires de Collot d'Herbois quant à la marche à suivre pour faire aboutir l'ensemble des attentes exprimées : ne pas laisser au "*pouvoir exécutif*" le soin de s'occuper de cette pétition, ne rien attendre des tribunaux, mais savoir, à l'instigation de « la société de Brest qui a une entière connaissance des détails de cette affaire » rassembler, le jour venu, le plus grand nombre possible de députés patriotes « lorsque cette pétition sera présentée car il est essentiel que l'innocence outragée soit vengée, il est important que ce Dandanne d'Azeville soit puni. »

⁶⁴¹ *Journal des débats et de la correspondance de la société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins à Paris*, N° 199 du 23 mai 1792, rubrique *Débats*, pp. 3 et 4. Consulté en ligne sur Gallica.

⁶⁴² À son propos, Danseville avait déjà indiqué que « *c'est aussi de la part de ces quatre femmes que j'ai nommées également, que la D^e Deslandes, le 13. 8^{bre} osat prononcer dans l'Eglise le discours le plus malhonnête, le plus incendiaire, en présence de toute la Colonie rassemblée pour prêter le serment civique.* » (Courrier N°226 du 27. 9^{bre} [novembre] 1791, ANOM C¹² 12 f°119 verso)

Lui fait aussitôt écho, un autre membre éminent du club des Jacobins : Dufourny⁶⁴³. Ce dernier commente l'affaire des déportés de Saint-Pierre et Miquelon sous l'angle d'un inachèvement manifeste *“de l'organisation du pouvoir exécutif dans les colonies”*, indiquant alors combien « l'exercice de ce pouvoir doit rester jusqu'à cette époque dans les mains de l'assemblée nationale qui doit créer cette organisation.⁶⁴⁴ » Manière également de se garder de l'autorité ministérielle. Puis Dufourny achève sa prise de parole par une demande adressée à toute l'assistance : « ... que pendant leur séjour ici, les citoyennes qui viennent de paraître devant vous, trouvent leurs places dans vos tribunes et qu'il leur soit délivré des cartes à cet effet. » Selon le compte-rendu, « la motion appuyée et mise aux voix est adoptée. »

28 mai. La *“dame Loyer-Deslandes”* dépose à l'Assemblée une demande d'*“admission à la barre”* pour le jour-même. Un des secrétaires de séance donne lecture du bref courrier reçu à cet effet, envers lequel la réponse des députés présents est immédiate : « L'Assemblée décrète que Mme Loyer-Deslandes sera admise à la séance de ce soir. »⁶⁴⁵

Qu'est-ce qui a contribué à une aussi rapide acceptation de la demande présentée ? Quelques uns des termes employés par la demandeuse ? Ce seraient alors sûrement ceux évoquant des *“victimes du patriotisme arbitrairement enlevées de leurs propriétés”*. L'air du temps y contribue, la composition de l'Assemblée aussi⁶⁴⁶. *“patriotisme”* range ceux qui s'en réclament dans un ensemble certes devenu flou du point de vue de la politique intérieure, mais se trouve doté d'une résonance renouvelée depuis la toute récente déclaration de guerre faite à l'Autriche.

De même, nous nous autorisons à penser, comme le suggérait Collot d'Herbois, que bon nombre de *“députés patriotes”* se tenaient présents lors de la lecture faite par le secrétaire et participèrent au

⁶⁴³ Louis Pierre Dufourny de Villiers (1739-An V ?) Amicalement et affectueusement décrit à son frère par un ami de la famille, comme « *le Jacobin le plus enragé de toute la Jacobinerie* ». Surtout très soucieux de la souveraineté du peuple et de l'accès des citoyens aux assemblées. On le mesure ici à la conclusion de sa prise de parole. (Sur Dufourny, voir notamment Michèle Grenot, *Le souci des plus pauvres*, Chap. VII. « *La Constitution de 1793 : l'exclusion vaincue* », paragraphes 1 à 30, Presses universitaires de Rennes, 2014, consulté en ligne.

⁶⁴⁴ Dufourny précise aussitôt qu'« [il] ne fai[t] que jeter cette idée à la hâte, n'ayant pas eu le tems d'en développer les moyens, mais la recommande aux orateurs qui pourront en faire dans cette occasion, un bon usage en faveur du patriotisme opprimé. » Est-ce qu'en disant *orateurs*, il pensait aussi *“oratrice”* ? La pétition qui sera lue à la tribune de l'Assemblée énumérera cinq demandes dont celle « *que l'ordre et la paix soient rétablis dans la Colonie par une prompte organisation* ». ANOM C¹² 12 f°262

⁶⁴⁵ APRF, t. 44, séance du 28 mai, p. 173-174 : « Un de MM. les secrétaires donne lecture des lettres, adresses et pétitions suivantes : (...) 17° Lettre de la dame Loyer-Deslandes pour demander son admission à la barre; elle est ainsi conçue : *Paris, le 27 mai 1792, Monsieur le Président, Des victimes du patriotisme, arbitrairement enlevées de leurs propriétés, situées à la colonie Saint-Pierre-de-Miquelon, demandent à être entendues à la barre aujourd'hui. Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs et servantes. Au nom des déportés, Femme Loyer-Deslandes.* »

⁶⁴⁶ Marcel Dorigny, auteur de l'article « *Assemblée législative* » (*Dictionnaire historique de la Révolution française*, op. cité, pp. 46 - 47), note en ouverture : « *L'Assemblée législative était l'incarnation de la victoire du parti patriote ...* ». Loin toutefois de constituer un seul *“bloc”*, trois tendances (« *qui n'eurent jamais la structure et la cohésion des partis* ») s'y distinguent dont la plus nombreuse, associée aux Feuillants, épouse la politique de compromis avec le roi « *sur la base d'une sincère défense de la Révolution de 1789-1791* ». Cependant à la mi-mars 1792, virage politique, « *Commençait alors l'ère “brissotine” : les Jacobins accédaient au ministère et espéraient avoir le soutien de l'Assemblée.* » C'est dans un contexte de guerre tout juste déclarée (au roi de Bohême et de Hongrie, 20 avril) que se situe l'épisode parisien des *“déportés”* de l'archipel. Faire du *“patriotisme”* sa carte de visite convoque une acception amplifiée du terme.

soutien immédiat donné à cette demande d'admission à la barre de l'Assemblée. Toutefois, le 28 mai ne vit aucun des "ambassadeurs de l'archipel" y prendre la parole. Un trop plein de travail législatif en a différé la présence. Et ce, jusqu'au 4 juin.

4 juin. Tout comme le 21 mai aux Jacobins, le procès-verbal de la séance du jour à l'Assemblée ne propose qu'une restitution indirecte de ce qu'a été la prise de parole accordée à la « députation de citoyens et citoyennes, habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon admise à la barre. » :

*« Ils lisent à l'Assemblée une pétition dans laquelle ils exposent l'état de détresse où ils se trouvent, ainsi que leurs concitoyens déportés. Ils demandent que tous les dommages et pertes qu'ils ont éprouvés soient réparés. »*⁶⁴⁷

Il est ensuite aussitôt précisé que « M. le Président accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance. » Enfin, un rapport complet sur "l'affaire des citoyens pétitionnaires" est demandé au comité colonial. Attendu pour le soir même, le rapport confié au député Nogaret ne sera réellement soumis à l'appréciation des députés que le 8 juin.

La présentation du groupe des "pétitionnaires" laisse voir une composition de la délégation différente de ce qu'elle fut aux Jacobins, mixte cette fois-ci. Mais combien d'entre eux montent à la tribune ? Qui parle ? S'avancent-ils tous à la barre ? Le procès-verbal de la séance n'éclaire rien de cela et nous laisse face à diverses suppositions mais ne nous autorise aucune certitude⁶⁴⁸.

Nous possédons cependant le texte de la pétition tel qu'il semble avoir été lu⁶⁴⁹. Son entame, "Legislateurs" (une apostrophe réitérée trois autres fois durant l'exposé du propos) nous autorise à le considérer comme tel. Trois registres argumentaires s'y déploient : la plainte, la dénonciation, la réclamation.

- La plainte emploie les figures du pathétique victimaire et du patriotisme outragé, afin de présenter et décrire les "déportés" sous les traits de "victimes enlevées à leurs foyers", sacrifiées par une fausse justice au nom de leur "amour pour La Liberté", "les nouvelles Loix" et la

⁶⁴⁷ APRF, t. 44, séance du 4 juin, p. 542

⁶⁴⁸ Autorisons-nous pourtant celles-ci : En indiquant que les "pétitionnaires" présents à la barre « exposent l'état de détresse où ils se trouvent, ainsi que leurs concitoyens déportés », le procès-verbal nous peut laisser penser que toutes et tous n'entourent pas celui et celle qui portent la parole du groupe à cet instant (et se tiennent alors, peut-être, au pied même de la tribune des orateurs). Ou bien au contraire, qu'au delà de la personne même des orateurs, les termes du procès-verbal se rapportent à l'ensemble de la délégation entièrement regroupée derrière eux. Une consultation du plan de la Salle du Manège en configuration "législative" permet ces deux hypothèses. Quant au nombre réel des "pétitionnaires" composant la délégation présente à Paris, nous l'évaluons à sept personnes : des treize débarquées à Brest, les "quatre enfants des deux sexes" y sont restés, les "deux [dits] vieillards", dont nous n'établissons pas les identités, semblent également n'avoir pas fait le voyage à Paris.

Enfin qui sont ceux qui prennent la parole ce 4 juin ? Le texte qui nous révèle leurs propos ne porte qu'une seule signature : "F^{me} Loÿer Deslandes", ce qui nous autorise à l'inclure comme oratrice. Enfin, l'usage à trois reprises de l'apostrophe "Legislateurs" laisse voir une découpe du propos en trois parties, chacune étant peut-être alors portée par une voix différente.

⁶⁴⁹ ANOM C¹² 12 f°261-262 Nous plaçons l'intégralité de cette source dans les annexes de ce mémoire.

“*Bienfaisante Constitution*“, poussées “*la Baïonnette dans les reins*“ vers “*une frêle barque*“ destinée à leur transport, et devenues objets durant la traversée de “*procedés barbares*“.

- La dénonciation virulente : celle du “*despotisme le plus repoussant*“, associé à un “*ancien régime*“ toujours représenté et actif à Saint-Pierre à travers la personne du “*Sieur Danseville*“, qualifié de “*gouverneur, ordonnateur et trésorier*“⁶⁵⁰. Celui-ci n’ayant que “*haine du nouvelle ordre des chose*“ et méditant “*depuis longtems*“ un “*projet de Vengeance*“ contre ceux qui, dans l’archipel, justement, se réclament de ce nouvel ordre.
- La réclamation, afin de faire valoir cinq demandes, au terme de cet appel aux “*législateurs*“. Ces demandes portent tout autant sur des considérations immédiates et personnelles (“*un secours alimentaire*“, la réparation financière des “*domages et perte*“ endurés, l’organisation de leur “*prompt départ*“ pour la colonie), que politiques, invitant à la “*prompte*“ définition d’une organisation nouvelle de la colonie, ainsi qu’au rappel en France de celui qui vient d’être présenté comme ayant été le véritable “*’auteur des troubles*“, à sa punition comme à celle de “*ses complices*“, « pour avoir violé les droits de l’homme et des Citoïens ».

Des demandes, que le décret du 8 juin 1792 traduira toutes en son attendu (déclaré d’“*urgence*“) et ses quatre articles. C’est ici qu’intervient le député-rapporteur Nogaret.

8 juin. Au nom du comité colonial de l’Assemblée, Nogaret⁶⁵¹ présente son rapport sur ce qui, quelques jours plus tôt, avait été défini comme “*l’affaire des citoyens pétitionnaires*“. À l’inverse de ce que nous avons précédemment qualifié de “*restitution indirecte*“, le compte-rendu de son intervention nous permet d’“*écouter*“ les mots employés par le rapporteur.⁶⁵² Dès l’entame de son propos, Nogaret laisse deviner l’inclinaison de sa pensée en convoquant l’idée de “*justice*“ au nom de la décision que « sont en droit d’attendre » ceux dont il va évoquer le cas.

⁶⁵⁰ De ces trois fonctions, seule celle d’*ordonnateur* est bien réelle. “*gouverneur*“ accentue l’autoritarisme dénoncé de celui à qui ce titre est attribué. Quant à “*trésorier*“, un soupçon de transfert de responsabilités pour des comptes bien mal tenus par Raymond Devers, nous semble accompagner cette désignation erronée.

⁶⁵¹ Pierre-Barthélémy-Joseph Nogaret (1762-1841), alors député de l’Aveyron. Élu à la Législative le 5 septembre 1791, il en a intégré le comité colonial le 25 octobre. Son nom figure également sur la liste des membres du club des Feuillants (4 décembre 1791). En 1789, avocat, il avait participé à la rédaction du cahier de doléances du tiers état de la sénéchaussée de Rodez et du Baillage de Millau. En juillet 1790, il avait été élu membre du directoire du département et substitut du procureur général syndic. Source : Edna Hindie Lemay, *Dictionnaire des Législateurs 1791-1792*, Ferney-Voltaire, 2007, pp. 583-584

⁶⁵² APRF, tome 44, séance du 8 juin, pp. 712 - 715. Notons cependant qu’une très courte synthèse, placée en amont des propos du député, nous en “*vend*“ la conclusion avant même d’en entamer la lecture : « *M. Nogaret, au nom du comité colonial, fait un rapport et présente un projet de décret sur la plainte de plusieurs citoyens et citoyennes des îles de Saint-Pierre et Miquelon, déportés arbitrairement comme perturbateurs de la tranquillité publique.* » Un seul terme a suffi pour cela : “*arbitrairement*“, qui nous informe alors de la ligne suivie par Nogaret. Il faut dire que lui même indique très vite cette direction mais en des termes bien plus dilués : « *9 individus ont été transportés en France en vertu d’une délibération prise par la majorité des habitants de cette colonie et provoquée par le commandant. Ils viennent aujourd’hui réclamer justice auprès de vous, et je vais vous exposer en peu de mots les faits qui doivent vous diriger dans la décision qu’ils ont droit d’attendre de votre sagesse.* » (p. 712)

Toutefois, loin de ressembler à l'intervention des pétitionnaires et de n'être qu'un réquisitoire de pure forme contre la décision prise à Saint-Pierre le 22 février, le rapporteur s'applique à rendre compte des origines de "*l'affaire*", en remontant à la fin de l'été 1791, « lorsque quelques capitaines de navires (...) firent la proposition patriotique d'établir une société d'amis de la constitution au bourg de Saint-Pierre. » Nul doute que Nogaret dispose des courriers et des pièces que Danseville a adressés au ministre entre octobre 1791 et mars 1792. Nul doute également que le rapporteur a pu s'entretenir avec quelques uns des "*déportés*". Sa narration des faits nous est rendue familière et ajoute même quelques éléments nouveaux à la connaissance que nous en avons. En efface quelques autres aussi.⁶⁵³.

Mais Nogaret va devoir contourner un "écueil" important, celui du vote populaire qui a légitimé la décision d'expulsion de la colonie. Il présente à ses auditeurs un historique de la procédure mise en œuvre par Danseville et ne peut alors que convenir d'un jugement clairement représentatif de la volonté majoritaire :

*« Ici Messieurs, au lieu de quatre notables habitants, il s'en trouve soixante, et par la confirmation du jugement, la colonie entière. C'est donc ici le peuple lui-même qui a exercé les pouvoirs qu'il n'exerce ailleurs que par délégation. »*⁶⁵⁴

Le passé d'avocat de Nogaret lui fait entrevoir cependant un premier biais de contestation de ce vote : l'absence de "*tout moyen de défense*" laissé aux accusés, pointant là le rôle primordial de Danseville dans ce choix, « dont il est difficile de ne pas se persuader [qu'il (Danseville)] n'ait pas eu la plus grande influence sur la détermination des habitants. » C'est ici son principal angle d'attaque : les manœuvres insidieuses du commandant-ordonnateur. Dès l'entame de son propos, Nogaret s'était employé à pointer ou isoler la personne et la personnalité de Danseville pour en faire, pas à pas, le principal responsable et instigateur de "*l'affaire*"⁶⁵⁵. Si bien qu'il peut alors opposer au verdict populaire "insoupçonnable", son propre verdict de connaisseur en affaires de justice :

« ... jamais homme ne sut mieux cacher sa marche, et jamais acte arbitraire n'a été revêtu de formes plus imposantes et en apparence plus respectables. »

⁶⁵³ Nogaret nous indique la rédaction, le 8 novembre 1791, d'une adresse des membres du *club* à l'Assemblée nationale, afin de se plaindre « *des inculpations mal fondées qui leur ont été faites dans la pétition des anciens habitants.* » Il nous informe également sur l'identité de l'homme ayant bravé la vindicte des marins normands le 12 février 1792, en les menaçant de son fusil ; un certain Cunin. Mais Nogaret passe totalement sous silence les accusations de détournement de fonds portées contre Devers, tant celle se rapportant à la caisse des invalides que celle concernant la solde de la troupe. Il tait également le rôle prêté à Banet auprès des soldats. (Voir pour ces deux affaires, pp. 152 - 154, ainsi que pp. 181 - 182 de ce mémoire)

⁶⁵⁴APRF, t. 44, *op. cité*, p. 714

⁶⁵⁵ « *le Sieur Danseville n'avait pas vu sans inquiétude se former une société dont l'influence pouvait devenir funeste à son autorité.* » APRF, t. 44, *op. cité*, p. 713 ; « *il saisit avec empressement cette occasion pour faire valoir les services qu'il rendait journellement à la colonie ...* », *ibid.* p. 713 ; « *Le sieur Danseville saisit promptement cette occasion pour achever un parti auquel il avait déjà porté les premiers coups ...* », *ibid.* p. 713

Nogaret s'autorise incidemment un bref reproche indirect à l'adresse du comité auquel il appartient, en indiquant que c'est au « seul défaut d'organisation des colonies » que cette “*affaire*” doit d'être évoquée à l'Assemblée. Il s'applique un peu plus longuement à en “dégonfler” les termes, sinon l'importance, en évoquant certaines pièces de la procédure dans lesquelles « aurait-on bien de la peine à trouver un véritable délit⁶⁵⁶ ». Enfin, il s'attache à ramener, ce qui dans son esprit n'est déjà plus “*une affaire*”, à la seule mesure qui puisse désormais la définir : “*une petite tracasserie*” « que le lieu de la scène très resserré a fait regarder comme un trouble sérieux »⁶⁵⁷.

Toutefois, la “*petite tracasserie*” va susciter de sa part quelques considérations législatives sur lesquelles l'Assemblée va devoir se prononcer⁶⁵⁸. L'absence de motifs suffisants pour justifier le renvoi des accusés est reconnue par les députés qui les déclarent “*libres*” de “*retourner*” dans l'archipel, et ce à la charge de l'État et “*sous la sauvegarde de la loi*”. Là où le comité colonial, par la voix de son représentant, croyait ne pas avoir à retenir la demande de “*secours*”, trois députés plaident pour celle-ci et obtiennent en faveur de « chacun des neuf bannis de cette colonie une indemnité de 200 livres ». Les cas de Fuec et Devers sont « renvo[yés] au Pouvoir exécutif ». Il en est de même pour Danseville dont “*la conduite*” sera soumise à “*examen*”, « à la charge par lui d'en rendre compte. » Enfin, à la demande d’“*un membre*”, dont les propos sont aussitôt suivis de l'indication “*Appuyé ! appuyé !*”, l'Assemblée adopte ce qui sera l'article 4 du décret, chargeant ses comités colonial et de législation de « lui présenter incessamment⁶⁵⁹ un projet de décret pour l'organisation politique de la colonie de Saint-Pierre-Miquelon ».

8 juin encore. Soucieuse de ne négliger aucun appui pouvant lui être bénéfique, Marie Arondel, “*Fme Loÿer Deslandes*”, adresse au ministre de la Marine (Lacoste) un courrier⁶⁶⁰ destiné à entretenir sa

⁶⁵⁶ Ce qui lui permet incidemment de procéder à un surprenant parallèle entre Fuec et Devers : « *Et quant aux sieurs Fuec et Duvers, comme votre comité n'a rien trouvé dans les pièces qui lui ont été remises qui pût autoriser le juge de paix de Brest à prolonger la détention du premier, et qu'il n'existe contre le second qu'un ordre du sieur Danseville que le ministre peut annuler, il vous proposera un renvoi pur et simple au comité exécutif.* » (ibid. p. 714)

⁶⁵⁷ Une formule dont Robert Perret et Jean-Yves Ribault auraient pu faire “leur miel”, mais aucun des deux n'y fait cependant référence. (Voir *Étudier la Révolution française à Saint-Pierre et Miquelon : défis et problématique* p. 17 de ce mémoire.)

⁶⁵⁸ Nous plaçons en *Annexe* 8, p. 332 de ce mémoire, le texte complet du décret voté ce 8 juin 1792.

⁶⁵⁹ La demande du député resté anonyme indiquait « *sous trois jours* ». “*Incessamment*” restera cependant “lettre morte” dans les faits. Signalons toutefois l'existence de deux versions données à ce décret du 8 juin. Selon la source consultée (Collection Baudouin ou Collection du Louvre), son article 4 reste présent ou ... disparaît lors de la promulgation officielle le 10 juin. (Voir pour cela : *La Loi de la Révolution française, 1789-1799*, Vol. 29 (Mai-Juin 1792), Collection Baudouin, Législative (891, p. 401) et Vol. 9 (Mai-Juillet 1792) Collection du Louvre, Législative, n° 1780, p. 297)

⁶⁶⁰ ANOM C¹² 12 f°257, « *paris 8 juin 1792, l'an 4e de la Liberté* »

connaissance d'une "*affaire*"⁶⁶¹ dont "*le retard*" à être mise en discussion, la "*plonge*", elle et ceux qui l'accompagnent « dans la misère la plus infame ». Après s'être présentée aux Jacobins puis à l'Assemblée, le ministre reste la dernière autorité à solliciter. Nous avons déjà rencontré chez la Dame Deslandes, en 1784, cette capacité à savoir obtenir de qui peut les accorder, les aides ou les faveurs qu'elle estime lui être dues⁶⁶². Elle plaide ici pour un appui du ministre envers les "*secours*" réclamés à l'Assemblée. Elle use à nouveau de figures déjà "*mises en scène*" à deux reprises : ces « femmes, enfants, vieillards, jouets ridicules de l'embaras ou les mettent une Cabale formé par le pouvoir arbitraire ». Elle estime que "*l'âme sensible*" du ministre ne peut que "*frémir*" à cette évocation, et lui exprime sa "*Confiance*" pour l'aide qu'il ne manquera pas de manifester. Enfin, elle se désigne à son interlocuteur, comme étant "[sa] *très humble obeissante servante*".

17 juin. Nouveau courrier⁶⁶³, toujours de la "*F^{me} Loÿer Deslandes*" à "*Monsieur La Coste, ministre de la Marine*". Mais cette fois l'expéditrice ne s'y désigne plus selon les mêmes termes et ne cherche nullement à émouvoir son destinataire. Elle entame son propos au nom des "*Envoyés arbitrairement de la colonie St.pierre Miquelon*" et le clot "*aux noms des déportés*" des deux îles. Le décret voté le 8, signé par le roi le 10, lui permet de se poser avec autorité en demandeuse assurée de son droit, ainsi qu'en dénonciatrice déterminée au seul bénéfice, du moins l'assure-t-elle ainsi, de la "*paix*", de la "*tranquilité*" et de la probité dans la Colonie.

Demandeuse, à commencer par le paiement "*le plus promptement possible*" de "*la somme accordée à chaque déporté*". Elle en rappelle le décompte total (1800 livres) mais précise à Lacoste, que 200 livres au titre de la "*dame Chevalier*" restée à Saint-Pierre, sont également "*reversible*" sur les quatre enfants laissés à Brest.

Demandeuse encore, pour que le ministre ordonne justement leur embarquement "*dans ce port*" et favorise "[leur] *prompt retour*" dans l'archipel où « il est absolument nécessaire et urgent [d'être] rendu avant la fin du mois de 7bre [septembre] afin d'être payés des sommes qui [leur] sont dues par les habitants.⁶⁶⁴ »

Le décret du 8 juin, en son article 3 donnait instruction "*au Pouvoir exécutif*" de procéder à "*l'examen*" des cas Fuec, Devers et Danseville. Marie Arondel (si c'est bien elle qui tient la

⁶⁶¹ Elle s'en est approprié le terme et en fait usage en ce courrier du 8 juin : "*notre affaire*". Ce courrier nous révèle également où elle loge durant son séjour à Paris : « *hotel Bavière rüe montmartre* », un lieu où nous avons déjà rencontré son mari, François Loyer-Deslandes en 1790.

⁶⁶² (Voir p. 112 de ce mémoire.) Danseville, dans son courrier du 12 mars, la désignait, elle et Devers, comme étant « *les Gens les plus hauts et les plus fiers de la Colonie* ». Manière d'en signifier une part du caractère. (ANOM C¹² 12 f°168)

⁶⁶³ ANOM C¹² 12 f°258-259, « *paris 17 juin 1792, l'an 4^e de la Liberté* »

⁶⁶⁴ Sans doute au titre d'un usage locatif des graves possédées par certains des "*bannis*", à commencer par la dame Deslandes elle-même. Rappelons que cet empressement pour un retour dans l'archipel avant la fin septembre est vraisemblablement dicté par la clôture de la saison de la pêche le 29 de ce mois, jour de la Saint Michel.

plume) s’empare de ce que dit la loi. Le courrier adressé au ministre ce 17 juin anticipe cet “examen“, ou plutôt cherche à en poser les termes. Si Devers en est absent, Danseville, Fuec (et quelques autres⁶⁶⁵) sont ici l’objet d’une forme de réquisitoire aussi factuel et argumenté que fut celui de Danseville le 22 février. Par étapes successives, sont dénoncés chacun des actes de pouvoir portés à l’encontre des “déportés“, de leur arrestation à leur transport⁶⁶⁶ vers Brest. Ces dénonciations possèdent un ton et relèvent d’un langage que nous pouvons considérer avoir déjà été ceux employés lors des soirées réunissant le “club“, à Saint-Pierre, ou partagés avec les *Amis de la Constitution* de Brest et de Paris. Peu d’emphase déclamatoire, mais la pratique d’une parole directe, concrète, définitive.

Le retour des “bannis“ étant ordonné par l’Assemblée nationale, l’objet des accusations formulées dans ce courrier, peut aussi s’entendre comme la mise à plat d’un contentieux visant à préparer les conditions de ce retour. Si la première de ces conditions passait par l’Assemblée, la seconde passe par le ministre lui-même, en charge du rappel de Danseville :

« 4^e que le Commandant soit rappelé pour vous rendre compte de sa Conduite ainsi que le porte Le decret, car nous vous assurons, monsieur que tant qu’il restera dans la Colonie avec le caractère mechant et de vengeance que nous Lui Connaissons, il ni aura ni paix, ni tranquillité, ni surté pour nos personnes. »

Une espèce de “lui ou nous“ en quelque sorte. Avec comme ultime “garantie“ soumise à l’appréciation du ministre :

« 9^e qu’il soit ordonné au Chef de Station [au commandant de la station navale] de prendre connoissance des raisons qui ont porté les habitants à favoriser l’inconduite du Commdt, ses pouvoirs déchu La verité se montrera dans son jour. »⁶⁶⁷

En cela, même si elle n’en est pas informée, Marie Arondel pourrait se sentir confortée ; dans peu de jours arriveront à Saint-Pierre les premiers vaisseaux de la Station et leurs marins droits venus ... de Brest.

⁶⁶⁵ Bordot, “greffier, notaire et interprete“, Gachot “Commis en Ecriture“, Duplex Silvain “Juge“, Longueville “prefet apostolique“

⁶⁶⁶ Le premier des points énumérés revient sur certaines des conditions de ce transport. Mais moins que les rudes conditions de mer rencontrées, ce sont principalement celles touchant au “logement“ et à la nourriture à bord qui sont dénoncées et paraissent avoir été vécues moins comme une injustice que comme une offense : « ... réduit à fond de Calle ; nourrie comme le matelot, pendant que nous avons toujours jous dans nos divers passages de la table du Capt^{me} payée par L’Etat. (ANOM C¹² 12 f°258 verso)

⁶⁶⁷ Ce courrier du 17 juin sera lu comme “un mémoire“ par les services du ministre ; comme tel, il fera l’objet d’un résumé de son contenu puis d’observations destinées à conseiller le ministre dans ses décisions. (le 24 juillet 1792 ANOM C¹² 12 f°255-256) Le rapporteur y indique cependant avoir réservé l’ensemble de ses remarques concernant Danseville dans un document distinct, établi le 16 juillet (ANOM C¹² 12 f°139-142). Ce sont essentiellement les conditions de transport pour le retour des “déportés“ qui font alors l’objet de ses observations. Un départ de Brest ne lui semble guère possible et propose Granville, solution retenue par le ministre. En ajout de cette indication, ce dernier note également : « Ecrire au commandant de la Station au Sujet de Danseville et autres. »

Si ce courrier constitue la dernière production écrite qui nous assure de la présence à Paris de ces “ambassadeurs de l’archipel“, il n’en est pas totalement le dernier indice. Du ministère de la Marine leur est parvenue une lettre les avertissant d’avoir à « se présenter à la trésorerie nationale pour y recevoir les avances (...) obtenues de l’assemblée ». Or notre source, qui porte ici la date du 24 juillet, même en étant un rappel au ministre de ce qui a été entrepris à l’égard des “dés“ [déportés], peut laisser supposer leur présence parisienne le 20 juin. Une date loin d’être anodine dans l’histoire de la Révolution, jour d’une première incursion populaire aux Tuileries, une mobilisation pour laquelle le rôle des Jacobins n’a pas été entièrement neutre. Nos sept “ex-bannis“ en furent-ils les témoins ? De cela, nous ne possédons aucune source, aucun témoignage, permettant de l’assurer ; nous pouvons seulement en évoquer la possibilité et faire de celle-ci l’objet de quelques uns des récits d’une aventure incroyable entamée le 21 mars, que ramèneront avec eux, à Saint-Pierre, ceux qui en auront été “les déportés“.

- *Onde de choc ou simple résonance ?*

30 juin. Un premier courrier de Lacoste à Danseville fait ici suite à “l’affaire des déportés“ telle qu’elle fut traitée à Paris. Toutefois le ministre ne donne encore aucun écho aux décrets pris par l’Assemblée. Il concentre ses mots - et ses critiques - sur le contrat d’affrètement de *L’Aimable Aimée* et l’emploi de Jean-Baptiste Fuc pour en prendre le commandement. Nous faut-il cependant y lire en creux, l’entame d’une demande de “compte“ à venir ? Au sens propre du mot, le ministre n’accepte pas le coût global⁶⁶⁸ de cette expédition, et dans les termes, ne retient pas ses reproches : « Vous règlerés sur Votre responsabilité et vous m’en rendrés Compte. » Avec cette précision portée au terme du courrier : « Les intérêts de l’Etat doivent, Monsieur, être ménagés avec plus de soin. »

11 juillet. Nouveau courrier de Lacoste à Danseville, avec cette fois la claire expression des termes du décret du 8 juin, dont son article 3, le tout placé sous les trois lettres du mot “Loi“⁶⁶⁹. Ce courrier se clot par un double rappel du ministre à propos de “chacun de ces neuf habitants“ : « L’article I^{er} les met sous la sauvegarde de la loi. C’est à vous à veiller, avec le plus grand soin, à ce qu’ils

⁶⁶⁸ Lettre de M. Lacoste, Ministre de la marine, à M. Danseville. Paris le 30 juin 1792, l’an 4^e de la Liberté, ANOM C¹² 16 f°113 : « Je n’aurais pû me résoudre à tenir un pareil marché qui fait monter à plus de 10,000# le transport de treize personnes, sans parler des vivres qu’elles ont consommés. » L’affaire relative au paiement des sommes dues pour cet affrètement se prolongera jusqu’en ... 1795, date à laquelle un récapitulatif complet sera établi et suggèrera de « regarder cette affaire comme terminée ». ANOM C¹² 13 f°25

⁶⁶⁹ ANOM C¹² 16 f°114. Nous possédons également une seconde version de ce courrier (ANOM C¹² 17 f°165) qui semble être celle reçue à Saint-Pierre. Y est alors portée l’indication de son enregistrement « au Contrôle de la marine à Saint-Pierre le 24 Septembre 1792. Bourrilhon ». Une fois de plus, nous y mesurons l’écart de temporalité entre les décisions prises à Paris et leur réception dans l’archipel.

jouissent de la sûreté et protection qu'ils doivent attendre. » Tel un écho (mesuré) donné au courrier qu'il avait lui-même reçu le 17 juin.

16 juillet. Note interne au ministère de la Marine qui, même datée de ce jour, paraît avoir été rédigée à la fin du mois de juin⁶⁷⁰. Mais moins que la date de sa rédaction, c'est son contenu qui nous intéresse ici, car le document se présente comme une première tentative de réponse à l'article 3 du décret du 8 juin : « L'Assemblée Nationale renvoie au Pouvoir exécutif tout ce qui concerne les sieurs Fuec & Duvers, Contrôleurs des classes de la Marine, ainsi que l'examen de la conduite du sieur Danseville (...) ». L'auteur de la note entame son rapport en précisant l'esprit ; il s'agit pour lui, moins de pratiquer un examen de « la manière dont ces trois personnes ont rempli les devoirs de leur place », que de mesurer « l'usage qu'elles ont fait de leur influence, pour se former un parti dans la colonie ou pour satisfaire leur animosité particulière. »

Disons-le tout de suite, le contenu ne s'accorde pas pleinement à l'intention déclarée.

Comme Nogaret, le rapporteur dispose de l'ensemble des pièces qui alimentent les accusations que se renvoient le commandant-ordonnateur et le contrôleur. Mais à la différence du rapport présenté au nom du comité colonial, son propre "diagnostique" ne passe pas sous silence les preuves d'une comptabilité défailante ; il débute même par l'évocation de celle-ci. Toutefois, le rapporteur en amoindrit la valeur totale (9.263 livres) estimée par Danseville, en nous révélant que ce dernier a déjà procédé à « des retenues successives sur les appointements du S^r Devers », ramenant par cela "le déficit" à 3.000 livres. Outre ce calcul, le rapporteur fait état de l'argument de Devers, selon lequel le cumul "*des fonctions de contrôleur, de commissaire aux classes et de trésorier*" a pu lui faire commettre "*quelques erreurs*"⁶⁷¹.

Quant aux autres accusations financières pointées par Danseville, le rapporteur se contente de les énumérer sans les accompagner des éventuelles justifications qu'aurait pu y apporter Raymond Devers. Ses reproches se font plus appuyés lorsqu'est évoquée l'attitude montrée par le contrôleur dans son hostilité déclarée envers le commandant-ordonnateur :

« Il y a lieu de présumer qu'il a pû chercher à susciter des tracasseries à son supérieur. Sa qualité d'officier d'administration exigeoit qu'il fut plus circonspect, et il est moins excusable qu'un autre d'avoir eû des liaisons avec une société qui donnoit de l'ombrage à la colonie. »

Au terme de cet "examen", le rapporteur préconise le retour de Devers, à son poste, à Saint-Pierre, arguant que « les charges qui existent contre lui ne sont pas assés graves pour autoriser sa destitution. » Avec toutefois, la nécessité de signifier à Devers que celui-ci « n'a pas mis assés de

⁶⁷⁰ ANOM C¹² 12 f°139-142 : « par l'article 3 du décret du 8 de ce mois ... » (f° 139)

⁶⁷¹ Le rapporteur prolonge cette explication en précisant : « *quelques erreurs dans une comptabilité qui, pendant les trois ans de sa gestion, avoit monté à 574,446# [livres]* ».

circonspection dans sa conduite » en raison de quoi le rapporteur prescrit « de lui en recommander davantage pour l'avenir. » Le ministre sera d'un autre avis⁶⁷².

S'agissant de Danseville, d'une façon étonnante, son "cas" est bien plus sobrement évoqué :

« Mr Danseville pourroit aussi être soupçonné d'avoir mis un peu d'animosité dans la conduite qu'il a tenu à l'égard du Sr Devers et des autres habitans qui ont été renvoyés en France. »

Le rapporteur estimant alors que le commandant-ordonnateur de l'archipel « a pu être entraîné dans tout ce qu'il a fait » par son absolu souci « de maintenir la tranquillité dans la colonie », au prix d'une "allarme peu fondée".

Quant au "Sr Fuec", le rapporteur fait valoir que le mode de scrutin employé le 22 février, interdit de se prononcer sur le vote qui fut le sien, et n'autorise aucunement « de lui en faire un crime » ; ce dont, note-t-il, ne se sont pourtant pas empêchés les "exilés" à leur débarquement à Brest, ceux-ci accusant Fuec d'avoir été tout autant « leur accusateur, le juge et l'exécuteur de la sentence arbitraire portée contre eux ». Et conclut sur « le traitement injuste qu'on lui a fait éprouver. »

À l'égard de chacun des trois hommes, le rapporteur s'en remet toutefois aux "renseignemens" que le commandant de la station navale pourra collecter sur place à Saint-Pierre : « Du résultat de cette mission dépendra le jugement définitif que le corps législatif devra porter sur cette affaire. » Nous savons déjà ce qu'il en sera de l'opinion de Terrasson, son constat des "divisions" locales, mais également son impuissance à en « pénétrer les causes ».

En ce début d'été 1792, depuis Paris où de bien plus grandes "affaires" se vivent et se préparent, les mots du rapporteur au ministère rejoignent les mots du rapporteur à l'Assemblée. Tous deux s'appliquent à ramener le cas des deux îles à des termes qui en "dégonflent" le ressenti local : "tracasserie", "animosité", "manque de circonspection".

Au tout début octobre, un nouveau rapport interne au ministère de la Marine proposera une lecture bien plus politique de la situation dans l'archipel. Le *Journal* de Danseville en constituera l'une des pièces les plus importantes, ainsi que les adresses et pétitions de soutien à son action parvenues à Paris. Mais à Paris justement, le 10 août, ses suites, la déchéance du roi, la République proclamée, auront considérablement modifié la "grille de lecture" des propos du commandant-ordonnateur et de ceux qui s'appliquent à le soutenir. Tandis qu'à Saint-Pierre, comme à Miquelon, les deux mois d'un été rendu "orageux", conduiront eux aussi à quelques sensibles mutations.

⁶⁷² Celui-ci note en prolongement du rapport : « D'après ce qui s'est passé à St. Pierre et Miquelon, il paroît peu convenable que le Sr Devers y soit renvoyé. Ou il y seroit victime de la vengeance de son supérieur, ou pour se venger lui même et se soustraire de l'oppression, il exciteroit de nouveaux troubles. Il faut donc l'employer ailleurs. » (S'agissant de cet "ailleurs", voir note 587, p. 185.)

5 : Un nouvel ordre des choses à Saint-Pierre

- Une station navale politisée et hostile :

Le *Journal* de Danseville, tel que nous avons pu le consulter, se présente sous la forme de deux “*Extraits*”, chacun désigné par le jour de son entame, celle-ci datée du “21 mars 1792 *Jour du départ de l’avis L’aimable Aimée*”, pour le premier extrait⁶⁷³, du “2 juillet 1792 *Jour de l’arrivée de l’avis de l’Etat Le Furet*”, pour le second⁶⁷⁴. Avec, pour achever de nommer chacune des deux périodes, le nom d’un navire, manière (inconsciente ?) de signifier une insularité soumise aux aléas de qui y entre ou en sort. Si “*départ*” qui ouvre le “*1^{er} Extrait*” entama, nous l’avons vu, une forme de “quête” locale de “*la Tranquilité*”, “*arrivée*” en acta, quant à elle, la fracture, du moins dans la version qu’en proposait Danseville. Nous faut-il alors considérer que ce qu’il notait lui-même à la date du 24 juin, en traduisait déjà une part du sentiment : « depuis ce jour jusqu’au 1^{er} Juillet, la Colonie fut Elle aussi tranquille, que si Elle n’avait plus d’Ennemis renfermés dans son sein. »⁶⁷⁵ Toujours est-il que le 2 juillet, se présente à Saint-Pierre, le lieutenant de vaisseau Leissegues qui annonce au commandant de l’archipel, l’arrivée prochaine de la frégate *Le Richemont* commandée par le lieutenant de vaisseau Pellegrin, en charge de la station navale de Terre-Neuve, le temps que l’y rejoigne le titulaire de plein exercice⁶⁷⁶, le capitaine de vaisseau Terrasson (qui n’y arrivera que le 23 juillet) .

Les deux hommes, Leissegues et Pellegrin, partis ensemble de Brest le 7 juin, se sont perdus de vue sur le banc de Terre-Neuve « à cause des brumes qui y régnoient. » Pellegrin arrive à Saint-Pierre deux jours plus tard, le 4 juillet. Commencent alors, pour l’archipel, trois longues semaines durant lesquelles divers épisodes de tension vont accompagner la présence de ces vaisseaux.

L’identité de leur port de départ n’est pas neutre dans la confrontation que cette présence engendre. La naissance du “club” à Saint-Pierre, le débarquement des “déportés”, furent deux moments qui avaient déjà fait apparaître le nom de Brest dans notre travail. Mais en l’occurrence, il s’agissait d’affaires civiles, impliquant des négociants ou des adhérents en titre de la *Société des Amis de la Constitution* de la ville. Toutefois deux semaines auparavant, le 15 juin, très loin de l’archipel et plus encore de Brest, dans la baie de Port-au-Prince, un constat quant à la forte capacité brestoise à

⁶⁷³ Op. cité, ANOM C¹² 12 f°215 - 222

⁶⁷⁴ « 2^e Extrait du Journal de M. Danseville, depuis le 2 juillet 1792 *Jour de l’arrivée de l’avis de l’Etat Le Furet*. 2 juillet 1792 », ANOM C¹² 12 f°223 - 238

⁶⁷⁵ Manière également de nous laisser comprendre une temporalité de l’écriture autre que quotidienne et en décalage sensible des faits rapportés.

⁶⁷⁶ Tardivement désigné pour ce poste (le 15 juin) en remplacement de Sercey, Terrasson arrive de Saint-Domingue.

semer le désordre, venait d'être établi au sujet de l'équipage du *Duguay-Trouin*, un vaisseau lui aussi attaché à l'escadre du Ponan⁶⁷⁷.

Mais si l'auteur de l'appréciation la formulait pour la déplorer, rien ne semble ici, à Saint-Pierre, distinguer (sinon dans les formes) l'équipage du *Richemont* de ses officiers dans l'hostilité affichée envers la personne de Danseville, voire également envers ceux des habitants de l'archipel pouvant susciter un quelconque soupçon d'attitude "aristocrate". Du moins, selon la source principale sur laquelle nous nous appuyons pour documenter ces faits, à nouveau essentiellement le *Journal de M. Danseville 2^e Extrait*, faute de pouvoir disposer (malgré nos recherches) de celui de Pellegrin, le commandant du *Richemont*.

Nous y comprenons qu'au sein des deux équipages et de leur encadrement, avaient circulé des informations relatives aux déboires des *Amis de la Constitution* de l'archipel, avant même l'arrivée des deux bâtiments à Saint-Pierre. Les multiples événements effervescent connus à Brest depuis 1790⁶⁷⁸ n'avaient sans doute pas peu contribué à une très sensible politisation de la ville ; phénomène qui traversait également le "petit peuple" de l'arsenal et des chantiers navals, mais aussi les équipages de la flotte⁶⁷⁹. Si, dans la marine, la Révolution a profondément modifié le rapport à l'autorité, elle a également contribué à redéfinir la physionomie du corps des officiers. 1792 exprime plus encore ce second état des choses, à la convergence de décisions législatives (avril 1791, février 1792⁶⁸⁰) et de choix politiques individuels ayant mené nombre d'officiers de marine sur les voies de l'émigration. Les hommes - équipage et officiers - présents à bord du *Richemont* pour cette campagne au titre de la station de Terre-Neuve, illustrent et traduisent pleinement ces

⁶⁷⁷ « L'escadre est en ébullition durant l'été ; Girardin a beau jeu d'attribuer ce point au *Duguay-Trouin* « qui venant de Brest a amené beaucoup de gens habitués au désordre et à l'impunité ». Cité par Olivier Aranda, *La Marine de la République à Brest et dans l'Atlantique 1792-1799 : direction politique, stratégie, opérations*. Thèse sous la direction de Pierre Serna et Pierrick Pourchasse, Paris I Panthéon Sorbonne, 2023, p. 110

⁶⁷⁸ Voir notamment Michel Vergé Franceschi. *Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir*. Dans : Histoire, économie et société, 1990, 9^e année, n°2. pp. 259-286 (Lu en ligne, Persée)

⁶⁷⁹ O. Aranda, *La Marine de la République à Brest ...*, op. cit., p. 103, relève toutefois la large palette prise par cette politisation des équipages : « Du fait de leur position très subalterne et singulière dans la société, les marins étaient susceptibles de bien des attitudes, depuis la contre-révolution (où le facteur religieux apparaît essentiel) jusqu'à l'hébertisme (c'est-à-dire le sans-culottisme radical à la gauche de Robespierre), lui aussi très présent ».

⁶⁸⁰ 22 Avril 1791 : *Décret relatif à la suppression du Corps de la Marine & au mode de nomination pour sa recreation* ; 6 février 1792 : *Décret qui fixe l'époque de la revue générale de formation de la marine, & détermine les justifications à faire par les Officiers de ce corps pour être compris dans la nouvelle formation*.

Deux brèves scènes d'une même journée participent de ce tableau. Là où les années précédentes, la présence de la station navale relevait d'un cérémonial déférent, connu de chacune des parties (commandant-ordonnateur local - commandant de la station) et respecté dans ses formes, prend place, le 13 juillet 1792, un épisode qui agrège les différents éléments du nouveau rapport de force tel qu'il s'est établi à Saint-Pierre depuis neuf jours.

D'un côté, les hommes des deux équipages (officiers, maistrance et matelots confondus, soit un ensemble de 250 personnes environ) auxquels adjoindre ceux que Danseville désigne en quelques occasions par l'expression "*Gens mal intentionnés*"⁶⁸², ces habitants restés proches du "*club*", et qui mettent ainsi à profit la situation nouvelle pour réaffirmer une appartenance pourtant reniée lors de l'assemblée générale de la commune, le 23 avril.

De l'autre, essentiellement le commandant-ordonnateur, un lieutenant (Louis de Mezangeau, le seul officier militaire encore présent dans l'archipel⁶⁸³), les officiers civils (Bordot, Bourrilhon) ainsi

⁶⁸¹ Le parcours reconstitué du commandant lui-même, Pellegrin (aussi orthographié *Pelegrin*) en est une claire illustration. Notre travail a précédemment fait apparaître quelques noms associés à la présence de la station navale à Saint-Pierre, entre 1789 et 1792 : de Vaugiraud, de Fabry, de Broves, de Paroy, Terrasson de Verneuil, Barré de Saint-Leu ; un ensemble d'hommes, tous nobles, passés par les différentes étapes de la formation des officiers dits "*rouges*", que nous retrouvons dans les listes annuelles de la Marine lorsque cette institution répertorie les différentes promotions en son sein. Soucieux de situer Pellegrin, nom sans particule, nous n'en avons nullement retrouvé la trace dans ce type de document avant 1792. Le seul Pellegrin marin rencontré, décédé en 1788, ne portait "que" le grade de "*capitaine de brûlot*" (MAR/C/1/277 f°75), avait été pilote sur le Saint-Laurent puis hydrographe du roi pour ce fleuve, s'y était distingué durant la guerre contre l'Angleterre, était revenu en France, fut affecté à Brest en 1773, et y demeura jusqu'à sa retraite. Une croix de Saint-Louis l'honora de ses valeureux services. (Une longue fiche biographique lui est consacrée par James S. Pritchard, « Pellegrin (Pelegrin), Gabriel », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003.)

Nous comprenons alors que le Pellegrin de 1792 en est le fils, lorsque nous lisons cette note rédigée par Bougainville, commandant de l'Escadre à Brest, le 3 janvier 1791, peu après le naufrage d'une gabarre : « *La conduite de mr Pelegrin Sous-commissaire des classes à Camaret est dans cette occasion comme elle l'a été dans quelques autres naufrages, digne des plus grandes éloges. Son humanité et son intelligence trouvent des moyens de vaincre, dans ces cas malheureux, les plus grands obstacles et tous les naufragés réclament unanimement pour lui les grâces du Roi. C'est avec le plus vif intérêt que je joins mes instances (...) pour mr Pelegrin. Il est digne d'un père excellent serviteur et qui est mort, usé de travaux et sans fortune.* » (BB⁴ 4. Campagnes. 1791. Vol.1 consulté sous forme microfilmée : MV 1 MI 843 f°27-28)

Le décret sur la réforme du corps de officiers de marine (avril 1791) dans son article IX, ouvrait à la promotion possible des "*Officiers des classes*", au choix du roi. Gageons que B. Pellegrin bénéficie pleinement de cette considération. En 1792, il apparaît soudainement dans la liste des lieutenants de vaisseau ; en 1793, dans celle des capitaines de même titre. Le décret de février 1792 faisait de la présence à la revue générale du 15 mars et de la prestation du serment civique deux obligations incontournables. Pour commander le *Richemont*, Pellegrin a satisfait à l'une et à l'autre.

Il en est de cette frégate comme il en a été de son commandant : un nom invisibilisé avant 1792, apparaissant soudainement cette année-là. Le *Richemont* est, à l'origine, le *Richmond*, une frégate anglaise capturée en 1781, mise au radoub en 1785 pour d'importants travaux de rénovation, puis entrée en service à l'occasion de la station navale de Terre-Neuve pour 1792.

⁶⁸² De ce groupe, nous apprendrons les noms de « *deux jeunes Gens de la Colonie nommés Silvain, fils du juge, Lafitte fils d'un Commerçant* ». Danseville indique également la présence de femmes "*encore plus dangereuses*". 2^e Extrait du *Journal de M. Danseville*, op. cité, ANOM C¹² 12 f°227 verso et recto. Danseville estime à "*une vingtaine*" les membres de ce groupe.

⁶⁸³ En 1792, Louis de Mezangeau est le seul officier resté présent auprès de Danseville ; les autres bénéficient alors d'un congé en France, dont notamment l'un des fils du commandant de l'archipel. Cette affectation inattendue nous avait été signalée par le journal de de Broves, à la date du 17 octobre 1790 : « *J'ai fait reconnoître en qualité de Sous lieutenant Monsieur de Bussy fils de Monsieur Danseville qui depuis plusieurs années faisoit le Service de Volontaire sans appointement. C'est à la demande de Mr. Son père Commandant la Colonie que j'ai accordé ce brevet provisoire et j'ai prié le Ministre de Vouloir bien le Confirmer.* » (Précis du journal de Mr Rafelis Broves, Major de Vaisseaux ; op. cité, BB⁴ 2. Campagnes. 1790. Vol. 2. Consulté sous la cote MV 1 MI 842 f° 144)

que la très grande majorité (silencieuse) des habitants, dont la plupart sont cependant accaparés par leur activité, la saison de la pêche battant désormais son plein.

Avec, peut-être, non pas entre les deux, mais dans une posture à l'apparence plus conciliante, plus tempérée, ou du moins en adopte-t-il le ton, le commandant du *Richemont*, Pellegrin, que Danseville tente de convaincre de la justesse de ses choix passés (au nom bien évidemment de "*la tranquillité*"), mais aussi de la validité de ses réticences présentes à extraire des archives de la commune les originaux des pièces saisies en février chez Dandonneau, l'ancien président du "*club*" de Saint-Pierre. Une demande qui vient de faire l'objet d'un mémoire directement remis à Pellegrin par quelques uns des membres restés fidèles au club dissout.

Au refus argumenté de Danseville et, selon ses dires, également "*approuvé*" par Pellegrin⁶⁸⁴, c'est à une très pressante et insistante quête de ces papiers que se livre, le 13 juillet à midi, « sans s'être annoncée », une délégation "*mixte*", composée de cinq officiers (dont le second du *Richemont*), de "*deux jeunes Gens de la Colonie*" et d'un armateur déjà connu de Danseville (Croquevielle).

Danseville rend compte d'une entrevue très orageuse, achevée par des menaces⁶⁸⁵, à l'issue de laquelle il délègue de Mezangeau auprès de Pellegrin, afin de lui porter un pli "*en main propre*", à bord du *Richemont*. Louis de Mezangeau, auteur du court témoignage à suivre, laisse comprendre, dès ses premiers mots, son propre positionnement dans cette narration⁶⁸⁶ :

« En 1792 il étoit arrivé des fregattes de Brest sans autres ordres que ceux du Club pour nous amener en France pour nous sacrifier ... »

Sa démarche le confronte aussitôt à l'équipage avant même qu'il ne soit monté à bord : « dès que l'équipage vire le cannot arriver ver le bord se mirent à crier qu'il falloit me pendre à une vergue ». Mais c'est sa rencontre avec les officiers du bord qui met en évidence les éléments d'une défiance (un "*mépris*") désormais très affirmée :

« Je montais enfin à bord ou [où] je reçus toute sorte dinsolence tant des officiers que des matelots, toujours la main sur mon épée dans lintention de vendre ma vie chere et d'en tuer quelqu'un [quelques uns] et de succomber glorieusement, je descendis donc dans la Grande Chambre où tous les officiers étoient, ils avoient tous les chapeaux bas et quand ils me virent arriver, ils se couvrirent, et moi pour leur prouver le même mépris, je remis mon chapeau sur la

⁶⁸⁴ « Ces Papiers avoient en effet servi à découvrir les vrais instigateurs de tous les soulèvements et à les faire renvoyer en France avec copie de ces Papiers afin que l'Assemblée Nationale put avec connoissance les juger définitivement, je ne pouvois me dessaisir de la Minute qu'après le jugement des accusés, et que par ordre de l'Assemblée Nationale, ou par celui de la Commune. Ce que M. Pelegrin parut approuver. » 2^e Extrait du Journal de M. Danseville, *op. cité*, ANOM C¹² 12 f°227 verso

⁶⁸⁵ *Ibid.*, f°227 verso - 229

⁶⁸⁶ Nova Scotia Archives, 2009-034/001-14 Fonds Louis de Mezangeau, « *Account of the life of Louis de Mezangeau* ». Louis de Mezangeau a établi le bref récit de sa présence à Saint-Pierre et Miquelon, des années plus tard (vers 1800, pour accompagner le dépôt d'un dossier incluant sa déclaration d'allégeance à la couronne britannique), et s'en tient à ce seul épisode pour son évocation de l'ensemble de l'année 1792.

tête jusqu'à ce que je les forçois à mettre enfin leur chapeaux bas, c'est ce que je fis sur le champ. Avant que le Cptn vint, ils voulurent m'arracher ma lettre, je leur dis quelle [qu'elle] étoit à la pointe de mon épée et que je ne pouvois sans trahir mes ordres la délivrer qu'au Cptn seul, à moins qu'il m'arrachassent la vie auparavant, Enfin le Cptn arriva et je lui Remis ma lettre, En m'en allant ce ne fut que des invectives de tout côtés »

Nous trouvons ici de Mezangeau dans une tonalité et une posture similaires à celles adoptées par Dumesnil-Ambert en octobre 1789, la main à l'épée, jouant des signes d'une sociabilité propre à son milieu, prêt surtout à affronter le danger, au seul risque d'y "succomber glorieusement" ; quelque chose comme la synthèse de valeurs que le 10 août convoquera chez les nobles de service aux Tuileries ce jour-là.

Les hommes du *Richemont* et du *Furet*, eux, sont à Saint-Pierre dans le cadre d'une double mission, l'une officielle au titre de la station navale, l'autre plus officieuse, mission d'un ordre bien plus "politique", qu'ils se sont sans doute donné à eux-mêmes : débusquer de l'"Aristocrate"⁶⁸⁷ et rétablir les droits du "club".

Cette quête des papiers du club justement n'ira pas à son terme, ou plutôt son objet viendra buter contre la représentativité d'un organe local, l'*assemblée de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon* tout juste réorganisée. Car, peu après son arrivée sur l'archipel, Pellegrin avait fait valoir à Danseville combien le cumul des fonctions de commandant-ordonnateur était incompatible avec celle de président de cette assemblée⁶⁸⁸. Si bien que dès le 8 juillet, Pellegrin avait convoqué une assemblée générale de la commune afin que soit élu un nouveau titulaire de cette présidence. Une assemblée générale tenue à l'église de Saint-Pierre, au sein de laquelle, selon le *Journal*, « tout l'Etat-major des deux Batiments de l'Etat et (...) une très grande partie de leur Equipage s'étoit dispersée parmi tous les habitants. » (Tentative d'intimidation des présents ?)

Pellegrin et Danseville prononcent chacun un discours. Le premier pour préciser l'objet de l'assemblée du jour, le second⁶⁸⁹ pour rappeler d'abord qu'il ne fut désigné président de la commune que par le vœu très majoritaire de ses habitants, et associe sa pratique de la fonction à celle d'"un père à la tête de sa famille". Danseville ne s'en tient toutefois pas à ce seul élément de rhétorique. Il s'engage également sur la voie plus "politique" du statut de la colonie ; il convoque

⁶⁸⁷ Relatant les journées des 6 et 7 juillet, Danseville note : « de[s] jeunes filles se plainquirent que des jeunes Gens de la frégate les avoient menacées le pistolet à la main, de les tuer s'ils croyoient qu'elles fussent Aristocrates (...) D'autres habitants disoient qu'ils tenoient des Gens de la frégate qu'ils n'avoient été envoyés que pour détruire les Aristocrates et surtout leur chef qui étoit Maitre de la Colonie. » 2^e Extrait du *Journal de M. Danseville*, op. cité, ANOM C¹² 12 f°225

⁶⁸⁸ « Le 7, M. Pelegrin en me rendant mes papiers, me dit, que j'avois agi inconstitutionnellement dans plusieurs occasions, et surtout qu'il étoit inconstitutionnel que je fusse en même temps Commandant et Président. » *ibid.* f°225 verso

⁶⁸⁹ Discours prononcé par Mr Danseville à l'Assemblée Générale Convoquée par Mr Pelegrin Commandant la Station & tenue à L'Eglise le 8 juillet 1792 ANOM C¹² 12 f°188-189

pour cela la figure de l’*“heureuse Constitution”* sur laquelle *“de nouvelles connaissances”* viennent de lui être apportées par « M^r Le Commandant de la station et MM. les officiers des vaisseaux de l’Etat arrivés depuis peu dans cette Colonie ». Dans une forme de duel verbal engagé avec Pellegrin et ceux qui l’entourent, Danseville se fait alors (ironiquement) flagorneur :

« Ces Messieurs sont très éclairés sur les principes de la Nouvelle Constitution ; très zélés pour la propagation de ses décrets & très portés pour le Bonheur et la tranquillité de la Colonie comme vous allez le voir par le parti que j’ai pris d’après les connaissances que ces Messieurs ont bien voulu me donner, & dont vous savez que nous sommes souvent privés. »

Si quelques unes de ces *“connaissances”* le conduisent à se défaire légalement et publiquement de sa fonction de président, Danseville achève son propos de quelques allusions (sybillines) envers les liens qui associent les équipages du *Richemont* et du *Furet* aux *Amis de la Constitution* :

« Ces Messieurs ne sont animés que par le plus pur patriotisme. Ils ne peuvent désirer que le Bonheur de leurs Concitoyens. Ne craignez pas surtout qu’ils soient capables de se laisser séduire par le Mensonge & la Calomnie qu’ont employé maladroitement quelques ennemis de la Colonie. »

Pour clore son discours, Danseville s’autorise même à faire parler Pellegrin :

« Si je croyais, m’a dit ce chef prévoyant, que qui que ce soit de mon équipage, put causer le moindre trouble à la Colonie, personne ne descendrait à terre ... »

Et de placer peu avant le point final, un mot souvent présent en ses propos :

« C’est même pour vous (...) convaincre du désir qu’il a de contribuer autant qu’il dépendra de lui, à votre tranquillité qu’il a demandé cette assemblée Générale. »

Les jours à venir donneront, de la *“tranquillité”*, un contenu différent que celui attendu par Danseville. La journée du 13 en ce qui le concerne, mais aussi celles des 15 et 26 juillet. Au terme de l’assemblée du 8, un vote va élire Bordot à la fonction de Président. Le *Registre* des assemblées de la commune se met au diapason de quelques considérations formelles⁶⁹⁰ et rend compte de ce scrutin : 138 votants, 17 noms pour lesquels « chaque assistant [à l’assemblée du jour] a écrit, ou fait écrire son bulletin par l’un des deux scrutateurs », sans que nous ne comprenions bien si les nommés étaient candidats déclarés ou choisis à l’intuition de chacun des votants. Particularité, avant le dépouillement, l’assemblée doit convenir de la durée du mandat ; l’*“unanimité”* se fait pour que la fonction soit attribuée *“l’espace de six mois”*. Au premier tour, aucun nom ne dépasse *“la*

⁶⁹⁰ Une nouvelle dénomination de son contenu : « *Procès Verbaux des Délibérations et Arrêts de l’Assemblée de la commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon* », et une datation des séances qui y ajoute la formule « *l’an 4^e de la Liberté* ».

pluralité absolue“, Bordot (33 voix), Robert Mancel (29), Bernard Lafitte Père (27) et J.-B. Fuec (21) sont les plus cités.

Un second tour a lieu avec « Cent Trente Sept billets trouvés dans le vase » : Bordot est élu avec 74 voix. (Lafitte père 29, R. Mancel 18, Fuec 8) D’autres noms apparaissent dans ce second tour, dont ceux d’André Lafitte et Silvain (une voix chacun) qui seront le 13 de la délégation auprès de Danseville.

Le formalisme dont se prévaut le procès-verbal du jour, précède et accompagne l’organisation du scrutin. Son rédacteur (Bordot, encore secrétaire le temps de cette séance) se réclame des « Loix et formes Décrétées par l’Assemblée Nationale » autant pour prendre en compte l’impossibilité désormais faite à Danseville de continuer à présider l’assemblée locale, que pour l’organisation même du scrutin du jour, selon les « Termes du Décret de l’Assemblée Nationale, en date du quatorze Décembre mil Sept Cent quatre vingt neuf » ; séance qui se clot également par le serment du nouveau président, jurant devant l’assistance « de maintenir de tout [s]on pouvoir la Constitution Décrétée par l’Assemblée, d’être fidèle à la Nation à la Loi et au Roi ».

Un formalisme qui, se plaçant ainsi sous le couvert de l’Assemblée nationale et de la Constitution, et donnant à voir la pratique d’un vote “du peuple“, ne peut que renforcer la légalité de cette institution locale aux yeux de ceux venus contester la légitimité de son ex-président. Aussi, Danseville aura beau jeu le 11 juillet d’argumenter son refus de restituer les papiers du “club“ au nom des pouvoirs de l’assemblée de la commune ... dont il n’est plus le président.

Le 10 juillet, Danseville tente sans doute de refermer cet épisode en invitant Pellegrin, Leissegues “et tout leur Etat-major“ à dîner chez lui, en compagnie du “nouveau Président“. Seul Pellegrin, note-t-il, accepte “avec plaisir“ :

« mais je ne pus l’obtenir qu’après beaucoup d’insistances et de difficultés des autres officiers des Etats majors, et s’ils me firent la grace d’y venir, ce fut avec un air si réservé et si froid malgré toutes mes prévenances, que je jugeai à n’en pouvoir douter qu’ils étoient entièrement prévenus contre moi par les Gens mal intentionnés qu’ils ne cessoient de fréquenter. »

12 juillet. Comme une pause avant la tempête. Danseville rédige son courrier N° 244, une longue missive⁶⁹¹ (12 pages) adressée au ministre, destinée à faire le point, autant sur la présence toute récente de la station navale que sur la réception brestoise réservée aux “déportés“ de l’archipel dont les premiers échos lui sont parvenus lors du retour de Fuec. Le temps également de narrer deux épisodes, très éloignés de tout intérêt ministériel, mais qui autorisent Danseville à faire ressurgir les

⁶⁹¹ ANOM C¹² 12 f°190-195

noms de Pagès et Devers⁶⁹².

Ce courrier ne sera enregistré au ministère que le 19 septembre. Son premier lecteur en notera sobrement l'objet : « Rend compte de la Position où se trouve la Colonie. » Une *“position”* que Danseville tente de condenser en ces quelques premiers mots : « nous jouissons de la Tranquilité la plus parfaite », tout en précisant aussitôt : « depuis le départ de ceux qui ont été renvoyés comme Perturbateurs du Repos de la Colonie. » Avec cependant la légère concession du constat de *“quelques petites agitations”*, manière de reconnaître la permanence de l'activisme retrouvé de quelques membres de l'ancien *“club”* local.

Danseville tente encore à cette date, de dissocier les *“Brestois”* des locaux, avec pour principal point d'appui de son propos, la personne de Pellegrin qu'il pare de toutes les qualités. En 1790 et 1791, à l'issue du passage de la station navale ces années-là, jamais de Broves et de Paroy n'avaient fait l'objet de tels commentaires de sa part :

« Ce Chef vraiment Patriote et très instruit de tous les Principes de la nouvelle Constitution. Aussi toute la Colonie a t'elle en lui la plus grande Confiance, et je suis persuadé qu'il partira aussi content de Nous, que nous le sommes de Lui ... »

Cette dissociation, Danseville l'exprime d'abord sous la forme de l'étonnement attribué aux nouveaux venus, à savoir la station navale mais aussi des négociants, qui tous, arrivant de Brest où les rumeurs *“d'une Colonie d'Aristocrates”* s'était répandue, « ont été fort étonnés et très satisfaits de trouver la plus grande Tranquilité dans un pays, qu'on leur avoit peint comme agité par les plus grands troubles. » Ensuite en faisant valoir le refus de la colonie de voir se reconstituer le *“club”* en son sein, non pas par une hostilité de principe à toute idée de société politique⁶⁹³ mais au nom du passé proche et de ceux qui l'incarnent encore à Saint-Pierre :

« Autant ils [les habitants] ont été Dociles à suivre les Principes dont il [Pellegrin] a bien voulu leur donner connoissance, autant ils ont montré d'antipathie pour tout ce qui tendoit au rétablissement de cette Société (...) Ce n'est pas qu'ils ayent les Clubs en horreur, puisqu'ils ont la plus grande confiance en M. Pelgrin et tout son Etat-major, qu'ils savent être membres du

⁶⁹² Le premier est toujours présent à Saint-Pierre, occupé par ses activités d'armateur, mais se trouve impliqué dans une rixe entre négociants. Arrêté, il se plaint que Danseville *« cherche partout à l'humilier »*. Le second, n'est à Saint-Pierre ... que par l'intermédiaire d'un ancien soldat, Durand, renvoyé de la colonie quelques mois plus tôt *« pour cause d'insubordination et pour avoir soulevé une partie de la Compagnie. »* Arrêté, une nouvelle fois, Durand jette à la mer et au feu divers courriers dont certains sont récupérés *“à demi-brûlés”*. L'un de ces courriers est une attestation de bons et loyaux services, rédigée par Devers et attestée d'une signature de Danseville *“parfaitement bien contrefaite”*. Cette affaire autorise à nouveau Danseville à mettre en cause *« ce M. Devers qui ne cesse de [l]e Calomnier auprès de l'assemblée Nationale. »*

⁶⁹³ Ce en quoi Danseville se met en contradiction avec l'arrêté du 23 avril qu'il avait pourtant fait voter par l'assemblée de la commune. Voir pp. 192 - 193 de ce mémoire.

*club de Brest, mais c'est qu'ils ne peuvent pas croire que les Jeunes Gens qui veulent en rétablir un ici, soient animés des mêmes Principes et des mêmes vues pour le Bien Public ... »*⁶⁹⁴

Des préventions qui n'auront plus cours le 5 août. Nous verrons pourquoi.

De ce courrier, ressort une nouvelle fois un constat posé depuis 1790, selon lequel c'est l'absence officielle d'«*Organisation de la Colonie*» qui est «*entièrement la source des Divisions*». Au point que Danseville confie au ministre un inattendu aveu d'impuissance : « je ne sçais en vérité comment m'y prendre, pour contenter tout le monde. »⁶⁹⁵

Ce 13 juillet donc, le pli remis par de Mezangeau à Pellegrin portait à ce dernier, une invitation pressante de Danseville, autant destinée à « calmer [s]es inquiétudes » quant aux propos échangés avec l'officier en second du *Richemont*, qu'à l'informer qu'il venait de convoquer pour l'après-midi même une assemblée de la commune. Pellegrin s'y rend accompagné de l'ensemble de ses officiers. Aux habitants présents, Danseville expose la demande du commandant de la station navale, pour une restitution immédiate des papiers du «*club*» à ceux qui en étaient les «auteurs». Mais il rappelle également à l'assemblée combien la conservation de ces pièces originales atteste de la validité de « la procédure des habitants renvoyés en France ». Aussi, soumet-il au vote l'avis de l'assemblée, posant la question d'une opposition à cette remise ; « et tous, généralement excepté huit à dix levèrent la main. »

« Le seul changement qui fut fait à ma sollicitation, c'est que ces Papiers furent remis entre les mains de M. Bordot nouveau Président. Messsieurs de l'Etat major de la frégate (...) eurent beau plaider le Contraire, ils ne purent rien obtenir, si ce n'est beaucoup de murmures ... »

Une défaite pratique et symbolique qui ne fera qu'aviver la rancœur des déboutés. Celle-ci se manifestera deux jours plus tard au terme de la journée du 15. Auparavant, la célébration de la «*fête de la Fédération*», le 14, donna lieu à diverses réjouissances (grand banquet commun, bal public) et célébrations emblématiques de la période (serment civique, toasts portés «*à la santé de la Nation et du Roi*»), le tout cadencé par plusieurs salves de 21 coups de canon tirées depuis le *Richemont* et le *Furet*. Avec également, à l'initiative de certains marins de la frégate, l'apport d'une «*Couronne civique surmontée du Bonnet de la Liberté*». L'objet « promené dans la salle (...) porté en triomphe par les habitants » fut déposé dans l'église de Saint-Pierre. Au petit matin du 15, la scène est

⁶⁹⁴ Une argumentation toutefois autorisée par ce que Danseville notait dans le 1^{er} extrait du *Journal* à la date du 23 avril, jour d'une assemblée dédiée autant au renoncement des dits «*jeunes gens du club*» qu'au serment fait par chacun des présents du jour de « se tenir prêts à servir la Colonie tant de leurs lumières que de leurs forces. » ANOM C¹² 12 f°217. Voir encore pp. 192 et 193.

⁶⁹⁵ « Les uns prétendent avec raison, que je dois suivre les anciennes Loix de la Colonie, jusqu'à ce que j'aie reçu une nouvelle Organisation, ou des ordres de l'assemblée Nationale pour en changer ; les autres m'accusent d'agir inconstitutionnellement parce que je suis les anciennes Loix, en les amalgamant pourtant, autant qu'il m'est possible avec les nouvelles. » ANOM C¹² 12 f°192 verso

renouvelée par l'apport d'une seconde couronne de même nature, amenée cette fois par des marins de l'avis. Présentée d'abord à Danseville, celui-ci se voit affublé du Bonnet « [qui lui] fut mis sur la tête »⁶⁹⁶, et chacun autour de crier à cet instant "*Vive la Nation*", avant d'entamer "*un branle tous ensemble au son du Tambour*".

C'est dans la soirée du 15 que la tonalité de ces célébrations dérape. Danseville accorde plus de quatre pages au récit qu'il en donne. Tout commence par un nouveau bal, donné cette fois par les Etats-majors des deux vaisseaux de la station, "*dans un cabaret de la ville*" où furent conviés "*les Principaux habitants*", mais pas le commandant-ordonnateur de l'archipel. Aux dires de Danseville, le son des violons y attire cependant quelques soldats de la Compagnie qui se voient refuser l'entrée. Pellegrin vient même se plaindre à Danseville du comportement de l'un d'entre eux ayant « manqué à l'un des officiers de la Frégate qui avoit voulu lui imposer silence à la Porte du Cabaret ». Le soldat visé par l'accusation est aussitôt consigné par Danseville qui rejoint le cabaret et s'en explique avec l'officier. Les voici tous deux aussitôt entourés "*d'une douzaine d'autres officiers*" dont l'un - un aspirant - s'approche de Danseville « à [l]e toucher », l'apostrophant "*d'un ton menaçant*" en lui tenant divers "*propos déplacés*", sous le regard semble-t-il approuvateur du second de la frégate et de ceux qui l'accompagnent. C'est Pellegrin qui met fin à la scène⁶⁹⁷ en plaçant à son tour l'aspirant aux arrêts. Si la scène trouve ici sa fin, Danseville rapporte s'en être fait révéler ensuite certains des à-côtés, impliquant alors les propos tenus par quelques unes des femmes invitées, le défi lancé par l'aspirant avant de l'aborder et surtout les paroles du second de la frégate au moment de regagner son bord⁶⁹⁸.

L'accusation d'aristocratie se retrouve à nouveau dans la bouche d'un maître d'équipage (17 juillet) à l'encontre de deux femmes dont l'une, piquée au vif, sort deux sabres de chez elle, en tend un au marin et commence à lui porter des coups du plat de l'arme. Ce qui peut se lire (et se regarder) comme une plaisante scène de théâtre de rue, donne toutefois corps aux rumeurs de possibles tentatives d'assassinat à l'encontre des marins à terre. Tel le 26 juillet, veille du départ du

⁶⁹⁶ Si la scène possède une singulière ressemblance avec celle du 20 juin aux Tuileries, il nous est impossible d'établir une volonté chez ses auteurs d'en faire, à Saint-Pierre, la reproduction volontaire. À cette date, les navires de la station avaient quitté Brest depuis deux semaines. Peut-être faudrait-il chercher quand cette symbolique du bonnet apposé sur la tête d'un *puissant* a pu commencer à prendre du sens et être mise en scène. Au bagne de Brest ?

⁶⁹⁷ Afin d'excuser, de justifier (de moquer ?) la passivité de Pellegrin au plus fort de l'algarade, Danseville indique : « *Je ne sais même ce qui en seroit résulté, si le capitaine de la frégate ne fut arrivé, qui à cause de sa surdité, n'entendit qu'à moitié ce dont étoit question ...* » ANOM C¹² 12 f°231 verso

⁶⁹⁸ Les premières faisant, paraît-il, courir la rumeur d'une absence volontaire de Danseville qui enverrait ensuite ses soldats « *troubler le bal* ». L'aspirant se serait écrié en tenant son sabre : « *allons hacher par morceaux ces F... [foutus] Aristocrates* » avant de s'approcher de Danseville. Quant au second de la frégate, il aurait « *dit (en présence de plusieurs habitants) en s'embarquant mille horreurs de [Danseville] et entre autres que [ce dernier] étoit un F... Aristocrate dont il falloit purger le pays.* » ANOM C¹² 12 f°232

Richemont et du *Furet*, lorsque deux matelots mis à la porte d'un cabaret, ameutent un groupe de "plus de 50" des leurs au prétexte que « les habitants assassinoient leurs Gens ». Le groupe s'arme "de bûches et de bâtons", puis se répand en ville, promettant "d'assomer" tout "Aristocrate" rencontré, à commencer par le cabaretier⁶⁹⁹. La narration de tels faits permet à Danseville de faire valoir (à l'image du 12 février) sa propre stature d'homme d'autorité, capable de s'interposer et de ramener le calme par sa seule présence et sa parole. Ce qui l'autorise également à pointer ici, chez les officiers de marine présents sur les lieux, la pratique d'une simple attitude de "spectateurs" et non de "Pacificateurs". Ce qui se traduit ensuite par l'annotation selon laquelle :

« 27 juillet, la frégate le *Richemont* et l'avisos le *Furet* mirent à la voile sur les 9 heures du matin, à la grande satisfaction de toute la Colonie. »

Une "satisfaction" qui, même exprimée à cette date, n'est pas encore le plein synonyme de d'achèvement de la séquence.

Le 17 juillet au soir, Danseville notait l'arrivée d'un nouveau vaisseau de l'État, « un avisos nommé *L'Impatient*, commandé par M. Barré, venant du Cap ». Deux noms, Barré-*L'Impatient* appelés à gagner en notoriété et estime à Saint-Pierre au cours des mois suivants. Mais en ce jour, Barré n'était là que pour annoncer l'arrivée prochaine « de deux frégates venant du même endroit » et de « M. Terrasson destiné pour prendre le Commandement de la station de Terre-neuve ». Une nouvelle qui semble faire retomber bien des tensions car, s'agissant des journées du 18 au 22 juillet, Danseville s'applique à simplement noter que « Tout a été Tranquille », ne retenant que l'impatience de chacun à « voir arriver les frégates. »

Terrasson entre dans la rade de Saint-Pierre le 23 au petit matin. Danseville se présente à Terrasson l'après-midi même et précise lui avoir aussitôt remis « un extrait de ce Journal à commencer du 2 juillet (...) afin de le mettre au fait de tous les événements qui avoient eu lieu depuis l'arrivée de la frégate le *Richemont* », nous laissant ainsi comprendre ce qui, à ses yeux fait priorité.

Le 24, matinée d'échanges entre les deux hommes, au terme de laquelle « il vint une députation de la Commune composée d'une vingtaine d'habitants et de son Président. » Si des compliments d'usage sont formulés, le véritable sujet porté par cette délégation auprès de Terrasson, est d'une nature plus directement "intéressée" et peut-être peu subtilement "politique".

Intéressée : « lui demander son appui pour le maintien de la Tranquillité qui avoit été troublée depuis quelque Temps, et dont ils [les habitants] n'avoient recommencé à jouir que depuis que l'avisos

⁶⁹⁹ Sur les faits de ce jour, voir aussi les déclarations enregistrées (le 1^{er} août) par deux des victimes : Claudine Lelièvre et Augustin Oury (ANOM C¹² 12 f^o205-208), rapportant insultes ("Aristocrates, Congs, Foutu Cannailles") et coups ("de tête dans les dents, de poings dans l'estomac")

L'Impatient avait annoncé son arrivée ». Traduction : ce “*quelque tems*” date du 4 juillet, le “*trouble*” relevant essentiellement des hommes du *Richemont*. Ne doutons nullement qu’ici, Danseville et Bordot ont ensemble programmé cette démarche et son contenu.

Peu subtilement politique : dresser, devant Terrasson, un long “*Compliment*” de la “*Gestion*” de Danseville “*pendant le cours de [s]a Présidence*”. Éloge auquel est également adjoint le texte d’une adresse signée de très nombreux habitants⁷⁰⁰, et dont le contenu s’applique à dérouler les qualités reconnues du commandant-ordonnateur-ex-président sous la forme d’un nouveau long dithyrambe, au style très appuyé quant à l’expression de son autorité, la manifestation de son patriotisme, l’équilibre de son action, et sa bienveillance envers tous !⁷⁰¹

À cette fervente déclaration (datée du 12 juillet) s’en ajoutent également deux autres, l’une des “*Capitaines et Négociants*” (15 juillet)⁷⁰², l’autre des “*Pêcheurs des différents ports de France faisant la pêche à Saint-Pierre depuis plusieurs années*” (21 juillet)⁷⁰³. Leur point commun, au delà du nom de Danseville et des louanges qui l’accompagnent, tient à leur entame : chacune de ces trois adresses ouvre son propos par la stigmatisation de la “*Calomnie*” ou des “*Calomniateurs*” à l’égard du commandant-ordonnateur. Trois textes agrégeant 437 signatures, rédigés et signés avant même l’arrivée de Terrasson ; trois textes pour lesquels la somme des signatures peut aussi se lire comme une forme de “contre-poids” donné aux nombreux marins de la station navale.

Est-ce cela qui décide Terrasson à faire partir au plus vite des vaisseaux désormais perçus comme abritant et protégeant un foyer de “*perturbateurs*” ? Autant ce départ est vu avec soulagement, autant il n’effacera pas la prolongation d’une forme de confrontation des discours et des regards. Mais il faut aussi considérer l’éloignement du *Richemont* et du *Furet* à la mesure de leur mission au titre de la station navale de Terre-Neuve et non de celle de ... Saint-Pierre et Miquelon. De ce seul point de vue, du retard a été pris pour se rendre sur différents lieux de pêche et organiser le convoiement de navires destinés à rentrer en France. Rappelons que depuis avril une guerre est déclarée, pour laquelle de possibles conséquences navales peuvent être redoutées.

Retenu à Saint-Pierre par des réparations sur la frégate *La Réunion*, Terrasson y restera jusqu’au 1^{er} septembre. Les tout derniers jours de juillet (30 et 31) connaîtront encore des incidents pour

⁷⁰⁰ Le texte de cette adresse (ANOM C¹² 12 f°210-213) se clot par 203 signatures de chefs de famille de Saint-Pierre (121) et de Miquelon (82). En ouverture, les signataires s’y déclarent « *justement indignés des propos injurieux que la calomnie débite depuis quelque tems contre Mr Danseville (...) qu’une cabale méchante ambitieuse & vindicative cherche à répandre sur son Patriotisme* ».

⁷⁰¹ Un texte dont la dernière phrase condense l’esprit de la démarche : « *nous Déclarons que Mr Danseville est l’homme qui nous convient le mieux à tous pour Commandant, et qu’il a les plus justes titres à notre Confiance.* » ANOM C¹² 12 f°211

⁷⁰² Adresse des Capitaines et Négociants (ANOM C¹² 12 f°196 ou 197), 53 signataires : « *Les Capitaines et Négociants soussignés n’ont pu voir sans indignation les efforts de la calomnie la plus affreuse dirigée contre la personne de M. Danseville ...* »

⁷⁰³ Adresse des Pêcheurs des différents ports de France faisant la pêche à Saint-Pierre depuis plusieurs années (ANOM C¹² 12 f°198), 181 signataires : « *Témoins de l’empressement qu’ont mis les négociants, capitaines et habitants à justifier M. Danseville notre commandant que divers perturbateurs du repos public enveloppés du manteau du Civisme et de la constitution, dont ils sont les vrais Ennemis, n’ont cessé de calomnier ...* »

lesquels le prétexte d'aristocratie supposée servira de justification à des menaces de bastonnade ou de coups. Des marins, qui après s'en être pris au père Longueville, invoqueront leur fréquentation de ceux du *Richemont* comme source de rumeurs⁷⁰⁴ concernant certes le commandant-ordonnateur mais aussi le préfet apostolique, pourtant prêtre jureur. Et lorsqu'il souhaite rapporter l'affaire au commandant de la station, Danseville fait le constat qu'il en est à bord de *La Réunion* ce qu'il en était déjà à bord du *Richemont* : des hommes travaillés par un discours d'hostilité à son égard, « Je trouvai M. Terrasson très inquiet des propos tenus contre moi par ses soldats et son équipage ». Des “*propos*” qui brassent autant le reproche de son excessive sévérité à l'encontre des marins de la station lorsque ceux-ci se trouvent “à Terre”, que des considérations d'un parti pris plus politique, telles un prétendu refus de hisser “*le Pavillon National au Gouvernement le jour de la Fédération*”, la dissimulation des “*Décrets concernant la Colonie*”, le rejet du port de “*la Cocarde Nationale*”.

Si Danseville “démonte” une à une ces accusations⁷⁰⁵, leur permanence atteste d'une parole contestataire locale⁷⁰⁶, toujours présente pour les activer auprès de qui peut s'en faire le relais. Elles disent aussi combien un officier de marine, si haut dans la hiérarchie d'un bâtiment soit-il, doit désormais composer avec les réclamations, sinon les opinions, de son équipage.

Aussi, le *Journal* s'achève-t-il par l'annonce, à la date du 5 août, de la tenue d'« une assemblée composée des ci-devant Membres de la Société des Amis de la Constitution, et de ceux de la frégate qui sont du club de Brest. » Devons-nous y voir le fruit d'un compromis qui ne dit pas son nom ? Danseville en traduit une part du contenu par une formule incluant une double négation :

« Comme le Président et les habitants n'ont point trouvé mauvais que cette assemblée se fut formée sans en avoir été prévenus, ils [les “clubistes” réunis] n'ont point été interrompus dans leurs Délibérations qui nous restent inconnues. »

Cette présentation peut également se lire comme l'esquisse d'une transition, à la fois acte de pouvoir et d'apaisement, émanant d'une entité collective désormais pleinement civile. Les mois à venir affirmeront plus encore son autorité. Pour le présent, la conclusion donnée au *Journal* se fait bien lapidaire :

« depuis le 5 jusqu'à ce jour [20 août] la plus parfaite tranquillité a Regné dans l'Isle »

⁷⁰⁴ Outre le *Journal* de Danseville (f°236) voir également la déclaration faite par Longueville au terme de l'épisode (ANOM C¹² 12 f°204). Celui-ci y précise que de l'aveu même des marins, « ils tenoient du Richemont que le Comdt et l'abé étoient deux aristocrates et que c'étoit pour cette raison qu'ils avoient formé le projet de [les] rosser. »

⁷⁰⁵ « Tout le monde a vu le Pavillon National flotant au Gouvernement le jour de la Fédération, et scait que c'étoit moi qui revenant de France avoit apporté et fait porter les premières Cocardes Nationales dans la Colonie. Et Personne n'ignore que j'ai fait part à la Colonie du petit nombre de Décrets qui m'étoient parvenus. » (*Journal*, f°237)

⁷⁰⁶ « Ceux qui n'avoient tant d'intérêt à si bien instruire les soldats et les equipages des vaisseaux de l'Etat, que pour les soulever contre la Colonie et contre moi. » (*Ibid.*, f°237 verso)

Le jour même du départ de Terrasson, le 1^{er} septembre, une nouvelle adresse vient s'ajouter à celles déjà remises en juillet. Sa rédaction ne déroge pas au contenu des précédentes : une défense et illustration de l'action du commandant-ordonnateur, avec, une nouvelle fois, comme mot-clé de son entame, la dénonciation de "*La Calomnie*" et l'implication « des mal intentionnés [qui] sous des apparences de patriotisme auraient voulu faire soupçonner le Bien ». L'originalité de cette production⁷⁰⁷ (deux pages d'une écriture serrée) tient à ses signataires, au nombre de 47, soit la totalité des « sous-officiers et soldats de la Compagnie d'Infanterie Entretienue aux Isles Saint-Pierre et Miquelon ». Ceux-ci y déclinent les qualités de leur "*Chef*" ("*équitable*", "*éclairé*", patriote exemplaire⁷⁰⁸), mais se présentent également en "*vrais amis de la constitution*", partisans fervents de l' "*Heureuse Révolution*", de "*l'Assemblée*" (nationale) et de "*la Constitution*".

Un texte "de commande" aurait-on toutefois envie de penser, autant par le style et le contenu de sa rédaction, que par la fonction de ses signataires. Cette nouvelle "*Adresse*" achève de couvrir l'espace sociétal de l'archipel (après ses habitants, les négociants et les pêcheurs saisonniers) en impliquant ceux les plus à même de participer aux combats de la nation⁷⁰⁹. Sa conclusion, sans que les signataires puissent encore le savoir, la décale pourtant du nouvel "ordre des choses" né le 10 août : « Nous demeurerons fidèle à la Nation, à la loi et au Roi, nous formons mille vœux pour L'union Durable de cette heureuse Trinité ».

Quelques semaines plus tard, le 3 octobre, depuis un bureau du ministère à Paris, un lecteur appliqué, autant du *Journal* que des quatre *Adresses*, portera sur ces textes un regard affuté par de nouvelles considérations politiques. Son commentaire renverra les oppositions locales à la seule différence des opinions, "*entre les révolutionnaires et les antirévolutionnaires*". Si les Amis de la Constitution sont les premiers, leurs opposants sont les seconds ; d'où cette appréciation au sujet de Danseville :

« *Le Commandant est bien éloigné d'être autant dans le sens de la révolution, qu'il serait à désirer qu'il le fût pour servir la Cause de la liberté et de l'égalité et en faire propager l'esprit dans cette Colonie ; c'est dans les personnes les plus suspectes d'incivisme qu'il a placé sa confiance.* »⁷¹⁰

⁷⁰⁷ « *Adresse des sous-officiers et soldats de la Compagnie d'Infanterie Entretienue aux Isles Saint-Pierre et Miquelon* », ANOM C¹² 12 f°239-240

⁷⁰⁸ Le mot lui-même n'est pas écrit mais vient ici résumer les citations destinées à le signifier.

⁷⁰⁹ Le texte fait référence à la guerre en cours en évoquant des "*frères d'armes*" dont les soldats stationnés à Saint-Pierre et Miquelon « brûl[ent] de partager les lauriers dont [leurs frères] se couvrent », faisant de leur "*sang*" une "*offrande*" destinée à « cimenter la Constitution ».

⁷¹⁰ ANOM C¹² 12 f°143-144

Les “*personnes suspectes*” prenant alors dans l’esprit du commentateur, les traits des auteurs et signataires de chacune des adresses. Quatre textes vus (et lus) comme la tentative d’érection d’un “*rempart*”, à l’initiative du “*Commandant*”, « contre les inculpations des habitants patriotes ». Ce qui suscite une appréciation accusatoire selon laquelle « beaucoup d’habitants de la Colonie peuvent être imbus des mêmes principes que le Commandant. » Une “*colonie d’aristocrates*”⁷¹¹ en quelque sorte.

Aux risques d’une histoire revisitée par l’emploi du conditionnel, il nous est alors passagèrement permis de nous interroger sur ce qu’une station navale, en 1793 ou 1794, aurait fait d’un tel diagnostic. Ou dit autrement, ce qu’un tel diagnostic aurait autorisé comme mise au pas d’un espace perçu comme majoritairement hostile à la Révolution. Car, ce que seule la rumeur propagée par “*les déportés*” de l’archipel en avril 1792 tendait à affirmer, relève désormais de l’appréciation officielle. Là où le commentateur ramène les “*troubles généraux*” de l’été 92 à des “*disputes et des rixes particulières*”, (passant toutefois sous silence bien des débordements oraux menaçants) ce sont des violences d’une autre mesure qu’aurait pu connaître l’archipel.

- Émigration religieuse :

Ce conditionnel, les pères Allain et Lejantel, curés à Miquelon et à Saint-Pierre, tous deux réfractaires au serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, l’ont devancé en fuyant l’archipel au cours du mois d’août 1792.

Andrée Lebailly (voir *Historiographie* p.43) faisait de leur émigration « l’événement le plus important provoqué par la Révolution française aux îles Saint-Pierre et Miquelon ». Mais c’était moins “*l’exil volontaire*” des deux hommes qui justifiait cette appréciation aux yeux de l’historienne, que l’accompagnement massif suscité par ce double départ. La moitié de la population de Miquelon (soit 250 personnes environ) suivit *son* prêtre, une bonne centaine⁷¹² d’habitants de Saint-Pierre le leur.

Dans un ordre d’idée comparable, la page en ligne que le CEFAN⁷¹³ de l’Université de Laval (Québec) consacre aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, ne retient pour la période de la Révolution française que ce seul événement (en en excluant même du “*bénéfice*” l’un de ses protagonistes) : « En 1789, la Révolution française éclata. Alarmé par le sort réservé au clergé français, le missionnaire Jean-Baptiste Allain décida d’émigrer aux îles de la Madeleine (dans la province de

⁷¹¹ Voir p. 220 quant à l’usage de cette expression.

⁷¹² 114 selon Andrée Lebailly, « *Saint-Pierre et Miquelon, Histoire de l’archipel et de sa population* », *op. cité*, p. 88

⁷¹³ Chaire pour le développement de la recherche sur la Culture d’Expression Française en Amérique du Nord.

Québec) avec de nombreux paroissiens. »⁷¹⁴

Notre historiographie rend compte de notre recherche et de ses détours afin de nous assurer de la date à donner à cet épisode. Là où Sasco, Ribault, Lebailly le plaçait en avril 1793, Luca Codignola nous orientait vers août 1792. Le témoignage de l'un des deux acteurs principaux de cette émigration nous a suffi pour nous assurer de la validité de cette proposition, le père Lejamtel écrivant en juin 1793 : « Mr. Allain a eu le même sort que moi ; et nous nous sommes réfugiés tous les deux aux isles de la Magdeleine, le mois d'août dernier. »⁷¹⁵

Écrire “*le même sort que moi*”, sous-entend ici non seulement une émigration assumée, mais aussi le partage des causes qui la précède. Là encore, c'est Lejamtel qui témoigne en impliquant le contexte de la station navale de l'été 1792, l'injonction signifiée par Pellegrin (seulement désigné selon son titre de “*commandant de la station*”) « de prêter ce serment ou de [s]e retirer promptement ». Une formule suffisamment ambivalente⁷¹⁶ pour recouper un “air du temps” qui voit, en France, de nombreux prêtres prendre effectivement le chemin de l'émigration⁷¹⁷, avant même que la loi ne leur en fasse officiellement l'obligation⁷¹⁸.

Outre ce que notre historiographie précisait au sujet des trois prêtres de l'archipel, leur présence dans nos sources pour la période étudiée par cette partie de notre travail, nous revient en quatre occasions distinctes : le 31 octobre 1791, le 22 février, le 17 mars et le 30 juillet 1792.

- 31 octobre 1791 : les pères Allain et Longueville remettent à Danseville un mémoire relatif à leur situation financière. Ce sont les commentaires faits au ministère de la marine lors de la réception du texte (26 février 1792) qui nous renseignent sur son contenu⁷¹⁹. Les deux ecclésiastiques se plaignent de l'insuffisance de leurs revenus : « la suppression de la dîme qui leur rapportoit année commune environ 3500# [livres] les réduit à un traitement de 1200# ce qui les met hors d'état non seulement de venir au secours des malades mais encore de subsister eux-mêmes ». Si le rapporteur préconise une révision à la hausse de la pension⁷²⁰ des prêtres de l'archipel, le ministre (La Coste)

⁷¹⁴ <https://www.axl.cefan.ulaval.ca/amnord/stpierreetmiq.htm> Un “résumé” qui n'ajoute à la période, que la date de la reprise de l'archipel par l'Angleterre en mai 1793 et celle du passage ravageur de Richery en 1796.

⁷¹⁵ AAQ 312 CN vol. 6 f° 23 *Lettre de Mr. Lejamtel à Sa Grandeur l'Évêque de Québec, Arischat, le 4 juin 1793*

⁷¹⁶ Se retirer de la fonction ou se retirer des lieux ?

⁷¹⁷ Une annonce en avait été rapportée par des pêcheurs locaux qui eux mêmes l'avaient reçue de pêcheurs anglais. Danseville en faisait état dans son *Journal* à la date du 7 mai. (Voir p. 190.)

⁷¹⁸ Par le décret de loi du 26 août 1792, faisant obligation aux prêtres de moins de 60 ans ayant refusé le serment de novembre 1790, ou l'ayant rétracté, de quitter dans les quinze jours le territoire national sous peine de déportation. Difficile toutefois de penser que Pellegrin en anticipe officiellement le contenu ; lui-même participe sans doute ainsi de cet “air du temps”.

⁷¹⁹ ANOM C¹² 12 f° 164 pour les commentaires et observations (26 février), ANOM C¹² 16 f° 111 pour l'avis du ministre (31 mars).

⁷²⁰ En alignant les communes de Saint-Pierre et de Miquelon sur des villes de France d'importance supérieure comparativement à leur population réelle, afin de tenir compte de la cherté locale du coût des aliments importés.

exprime sa pleine empathie cependant doublée de son refus (« Ils doivent se trouver fort à l'étroit, mais il n'est cependant pas possible de rien changer à leur position actuelle »), invitant simplement Danseville à « employer [ses] bons offices pour déterminer les habitants » à “*un acte de justice*” envers leurs curés. En clair, à continuer de s'acquitter d'une forme de “dîme volontaire”, un impôt pourtant supprimé depuis le 4 août 1789. Ce que Danseville traduit dans son *Journal*, à la date du 17 juin, à propos d'une assemblée de la commune réunie ce jour-là : « Il fut fait lecture d'une Lettre du Ministre au sujet de la dime due aux Préfet et Vices-Préfets, jusqu'à ce qu'il en eut été ordonné autrement. » Cet “*autrement*” renvoyant à ce que le ministre sous-entendait dans sa réponse : « jusqu'à ce que, par l'organisation de la Colonie, leur sort soit fixé définitivement. »

Nous ignorons à quel accord local parvint le commandant-ordonnateur sur un impôt qui n'a plus lieu d'être, que les habitants, selon les dires des auteurs du mémoire, ne payent plus, et envers lequel le ministre ne peut qu'exprimer un souhait à défaut d'un ordre : « qu'en attendant les habitants ne contestent pas [aux prêtres] la jouissance des emoluments qui étaient attachés à leurs fonctions curiales sous le titre de Dixme ». D'où “*les bons offices*” suggérés.

Nous n'en saurons pas plus (aucun procès-verbal noté au *Registre* de la Commune ne rend compte de cette assemblée du 17 juin), mais nous supposons que rien d'obligatoire ne put être institué, sauf à donner des arguments à ceux des contestataires de l'action de Danseville, toujours présents, à cette date, dans l'archipel. De même, aucune allusion envers une éventuelle contribution dîmière autre que volontaire ne fut rapportée durant la présence du *Richemont* ; on devine combien l'accusation d'aristocratie (et de contournement de la loi, sinon de la Constitution) aurait trouvé à s'y conforter.

- 22 février 1792 : Dans la liste des soixante habitants⁷²¹ ayant composé le jury qui eut à se prononcer sur le renvoi de la colonie des personnes jugées ce jour, nous trouvons les noms du préfet apostolique et celui du curé de Saint-Pierre, Longueville et Lejamtel. Leur présence ne dit rien de leurs votes lorsque les cas de chacun des futurs dix “*déportés*” leur furent un à un soumis. Ni même si ces votes furent identiques. Nous faut-il supposer que leurs statuts de “juteur” pour le premier, de “réfractaire” pour le second, ont pu déterminer une appréciation plus “libérale” de la part de Longueville, plus rigoriste de celle de Lejamtel ? Ce serait oublier que le préfet apostolique est présenté par Danseville comme l'une des rares personnalités de Saint-Pierre à le fréquenter aux yeux de tous. Si l'historiographie a fait de cette proximité la marque d'une action commune des deux hommes au bénéfice “de l'ordre”, aucun témoignage de Longueville lui-même, ou à son propos, ne conforte (ni ne dément) cette présentation. Quant à Lejamtel, aucun de ses courriers

⁷²¹ Voir *Registre, Assemblée composée de soixante anciens habitants, tenue au Gouvernement le 22 f.^{er} 1792*

postérieurs ne commentera sa participation à cette assemblée du 22 février.

- 17 mars 1792 : Le nom des deux hommes est à nouveau présent parmi les nombreux signataires du jour qui, lors d'une assemblée de la commune, désavouent les démarches, les écrits et le titre de représentant que François Loyer-Deslandes avait cru pouvoir faire valoir à Paris en 1790, au nom de la colonie⁷²². Dans ce texte qui cite "*l'auguste assemblée nationale*", la signature d'un prêtre jureur n'a pas à nous surprendre ; celle d'un réfractaire un peu plus⁷²³.

Si durant l'hiver 90-91, selon Luca Codignola, Danseville avait présenté aux trois prêtres le long contenu de la loi du 12 juillet 1790⁷²⁴, son insistance à obtenir le serment de leur part n'a pas dû faire l'objet d'une demande trop appuyée envers chacun. Longueville en a accepté les termes, Allain et Lejamtel les ont refusés, tous cependant restent en fonction sans qu'aucune élection ne vienne les confirmer à leur poste⁷²⁵. En ce sens, l'absence d'un statut nouveau pour la colonie a sans doute "gelé" temporairement (surtout au bénéfice des réfractaires) la situation de chacun, dont le maintien de leur pension qui, même déclarée et reconnue insuffisante, possède le mérite d'être toujours versée.

Nul doute cependant que Pellegrin, en juillet, a dû faire valoir (même à titre de simple menace) à Lejamtel et Allain, les clauses du décret du 29 novembre 1791, notamment celles liées aux articles III et IV⁷²⁶. Ce qui, à notre sens, participe des raisons directes de l'émigration des deux prêtres, au moins autant qu'un immédiat risque de mise "*en danger de [leurs] vie[s]*"⁷²⁷. Et ce, même si la tentative de bastonnade à l'encontre de Longueville, le 30 juillet, a pu contribuer, pour Lejamtel, à concrétiser la perception d'une menace sur le lieu d'exercice de son sacerdoce.

⁷²² Voir pp. 197 - 198 de ce mémoire pour l'assemblée du 17 mars ; p. 121 pour l'usage d'un titre usurpé par Loyer-Deslandes.

⁷²³ Surtout lorsque, à cette date, l'"*auguste assemblée nationale*", par son décret du 29 novembre 1791 (art. I^{er}), avait accentué sa pression sur ceux des ecclésiastiques qui ne s'étaient toujours pas conformés au décret du 27 novembre 1790.
Source : *La Loi de la Révolution française*, Collection Baudouin Vol. 26 (Octobre-Novembre-Décembre 1791), p. 158 : *Décret relatif aux troubles excités sous prétexte de Religion, & aux Ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé le serment.*

⁷²⁴ Autrement nommée *Constitution civile du clergé*. Votée le 12 juillet 1790, signée par le roi le 28, promulguée le 24 août. C'est sans doute ce texte dont dispose Danseville durant l'hiver 90-91, plus que le décret du 27 novembre 1790 qui viendra renforcer l'obligation du serment.

⁷²⁵ Article I^{er} (Titre II, Nomination aux offices Ecclésiastiques) : *À compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés & aux cures ; c'est à savoir la forme des élections. / Art. II. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin & à la pluralité absolue des suffrages. / Art. XXXVIII. Les Curés élus & institués prêteront le même serment que les Evêques dans leur église, un jour de Dimanche, avant la Messe paroissiale, en présence des Officiers Municipaux du lieu, du Peuple & du Clergé ; jusques là, ils ne pourront faire aucunes fonctions curiales.*
Source : *La Loi de la Révolution française*, Collection Baudouin, Constituante, Vol. 4 (Juillet 1790), pp. 71 et 78.

⁷²⁶ Les articles III et IV du décret du 29 novembre 1791 réitérent ce que la version première de la Constitution civile instaurait : seule la prestation du serment (et sa non rétractation) donnait droit à « *toucher, réclamer, obtenir* » une pension ou un traitement sur le Trésor public. *La Loi de la Révolution française*, Collection Baudouin Vol. 26 (Octobre-Novembre-Décembre 1791), p. 158, *op. cité*.

⁷²⁷ Lejamtel utilise cette image en juin 1793. La connaissance des massacres de septembre a eu le temps de traverser l'Atlantique.

Risquons nous également à supposer, pour le curé de l'église de Saint-Pierre, l'éventuel ressenti d'une atteinte portée à un lieu de culte, lorsque les 14 et 15 juillet, y ont été reçues et entreposées les couronnes civiques présentées par les marins du *Richemont* et du *Furet* ; accentuant peut-être de ce fait un dissensus avec Longueville.

Ajoutons-y encore ce que les premières nouvelles reçues d'Europe, rapportées le 7 mai, annonçaient quant à la brusque vague d'émigration de prêtres enregistrée à Jersey. C'est alors bien plus un faisceau de raisons qu'il nous faut considérer pour mettre en contexte les causes de l'émigration des deux pères.

À cet ensemble de raisons philosophiques, matérielles et symboliques, supposons enfin celle plus difficilement cernable (et ici non documentée comme telle) d'une possible fracture culturelle avec une part importante de la population. Certes avec ceux des habitants qui rejoignent ou soutiennent "*le club*", mais bien plus principalement avec ceux qui, tout en soutenant et défendant l'action du commandant-ordonnateur, au nom de la tranquillité et du repos public, se déclarent également partisans et vrais soutiens de "*la Constitution Sainte*"⁷²⁸. Une formulation qui sans doute agrège, aux yeux des réfractaires, deux notions inconciliables, glissant même symboliquement vers une forme d'hérésie. Un texte, la Constitution, qui en son article V du Titre II⁷²⁹ circonscrit les trois fidélités légales auxquelles se doit tout citoyen (la Nation, la Loi, le Roi), excluant de fait toute référence au pape. Allain et Lejamtel peuvent alors considérer que c'est une part de leur propre "public" qui, indirectement se distancie d'eux. Une rupture sur les "valeurs" ou le "socle commun" en quelque sorte. La crise du serment se vit aussi sur l'archipel,

C'est justement l'autre part de ce "public" qui fait l'originalité du départ en émigration des deux prêtres. Ceux-ci ne partent pas seuls, ce sont environ 360 personnes qui les accompagnent, 50% de la population de Miquelon, 10% de celle de Saint-Pierre⁷³⁰. À leur propos comme à l'égard des deux prêtres, les sources qui émanent de l'archipel (commandant-ordonnateur, assemblée de la

⁷²⁸ « ... *la Constitution Sainte à la quelle nous avons tous juré de demeurer inviolablement fidèles ...* »

Adresse à Monsieur Danseville Commandant & ordonnateur aux Isles St. Pierre & Miquelon, Président de l'Assemblée Coloniale des dites Isles. 24 mai 1792, ANOM C¹² 12 f°183-184

⁷²⁹ « V. Le serment civique est: *Je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du Royaume, décrétée par l'Assemblée-Nationale-Constituante aux années 1789, 1790 & 1791.* »

Source : *La Loi de la Révolution française*, Collection Baudouin, Constituante, Vol. 18 (1^{er} - 19 septembre 1791), p. 15

⁷³⁰ Un calcul empirique fait sur la base de la population résidante permanente telle qu'indiquée dans le commentaire fait au ministère de la Marine et des Colonies, du mémoire Longueville-Allain (ANOM C¹² 12 f°164), 1000 habitants à Saint-Pierre, 500 à Miquelon.

commune) restent obstinément muettes sans que nous puissions en définir la cause ou la raison⁷³¹. Aucun courrier de Danseville, aucune page du *Registre*, aucune ligne du journal tenu par Terrasson (pourtant resté à Saint-Pierre jusqu'au 1^{er} septembre) ne fait référence à ce que nous entrevoyons alors comme une “soudaine évaporation”.

Les seuls à proposer quelques commentaires restent les ecclésiastiques, Lejamtel, Allain (indirectement), l'archevêque de Québec et son relais en Nouvelle-Écosse, le père Jones. Aucun d'eux toutefois ne rend compte des raisons qui ont décidé (et porté) les “accompagnateurs” des deux curés de l'archipel. À cet égard, au delà de ce qu'il y a à supposer de la foi de tous et du “poids” de la parole (comme du charisme) des deux pères, les incidents connus à Saint-Pierre, rapportés à Miquelon, lors de la présence du *Richemont*, mais aussi de *La Réunion* (la frégate commandée par Terrasson), ont eu leur place dans cette décision d'émigration massive.

Danseville achève son Journal le 20 août⁷³² par l'évocation de « *la plus parfaite tranquillité* » régnant à Saint-Pierre. Ce qui nous autorise à croire qu'à cette date le départ en émigration vers les îles de la Madeleine n'a pas encore eu lieu. Le premier indice de la présence des deux pères hors de l'archipel nous est donné le 8 octobre 1792 par un courrier du père Jones à son supérieur à Québec :

« ... la divine providence a voulu qu'il soit arrivé a Halifax un prêtre françois (...) qui s'était réfugié de St. Pierre de terre neuve, avec un autre aux isles Magdelaine, pour eviter le Schisme dans laquelle on vouloit les engager, par la prestation du Serment exigé par l'assemblée nationnalle de France. »⁷³³

Ce n'est qu'en juin 1793 que Lejamtel rédige alors sa propre version :

« ... j'ai été obligé de quitter ma Patrie pour avoir refusé un Serment que ma conscience et ma religion ne pouvoient admettre. Vous connaissez sans doute la nouvelle Constitution Françoise à l'égard du Clergé de France. J'étois troisième missionnaire aux Isles St. Pierre et Miquelon près Terre neuve, ou j'aurais du être a l'abri de la funeste loi ; mais la divine providence a voulu que je n'en aye pas été plus exempt que les autres. J'ai refusé à deux tentatives ; mais a la

⁷³¹ Deux hypothèses se présentent à nous pour tenter d'expliquer ce silence (volontaire ?) ou cette absence (accidentelle ?). La première, la moins vraisemblable trouverait sa raison dans l'importance même du nombre d'émigrants, signifiant avant tout, une perte de “bras” qui, par son ampleur et sa soudaineté, deviendrait la marque d'un manque de vigilance préjudiciable aux intérêts de la colonie. Cette hypothèse impliquerait autant Danseville, Terrasson, Bordot en chacun de leurs écrits. Difficile à concevoir. La seconde nous ramène avant tout vers les courriers que Danseville adresse au ministre. Ceux-ci étant numérotés, il nous est aisé de voir que nombre d'entre eux manquent à l'appel dans la sous-série (C¹²12) qui les regroupe. Notamment, pour la période qui nous intéresse ici au plus haut point, les courriers numérotés de 245 à 256. Perte de ces papiers donc. Toutefois, nous restons étonné et sans explications quant à l'absolu silence du *Registre* de la commune, le sujet ne paraissant n'avoir fait l'objet d'aucun ordre du jour lors des assemblées tenues en septembre et en octobre, ni même d'une réunion officiellement rapportée à la fin d'août.

⁷³² Le *Journal* se clot plus concrètement le 5 août, puis Danseville “enveloppe” la période du 5 au 20, dans une formule selon laquelle “*la plus parfaite tranquillité a Regné dans l'Isle*”. Comme il ne rapporte rien de ces départs massifs, notre conclusion nous laisse supposer une émigration des prêtres et de ceux qui les accompagnent durant le dernier tiers de ce mois.

⁷³³ Lettre du Père Jones à l'Évêque de Québec, 8 octobre 1792, AAQ 312 CN 1 (F° 41 ?)

troisième j'aurais été en danger de ma vie, si je n'avois pas cherché un asyle sur des terres étrangères. L'ordre m'a même été donné de la part du commandant de la station de prêter ce serment ou de me retirer promptement. Le second missionnaire nommé Mr. Allain a eu le même sort que moi ; et nous nous sommes réfugiés tous les deux aux isles de la Magdeleine, le mois d'août dernier. »⁷³⁴

Ce qui lui vaut en retour les commentaires approuvateurs et enthousiastes de l'évêque de Québec :

« Un prêtre inconstitutionnel de France, ennemi du Serment civique et des principes qui l'ont produit, est toujours bien venu en Canada. (...) Il faut espérer que Dieu en tirera Sa gloire et que le Diocèse de Québec s'enrichira des précieuses dépouilles de l'Eglise de France. »⁷³⁵

Des propos qui, lorsqu'ils se doublent de la "dénonciation" de Longueville⁷³⁶, nous rendent encore plus "palpable", appliqué au cas de l'archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon, le "diagnostique" d'une anti-révolution ayant trouvé, en la religion, son « "fonds de commerce" populaire⁷³⁷ ». Avec ses nombreux habitants s'associant à leur démarche, l'émigration des pères Allain et Lejamtel ne l'illustre que mieux⁷³⁸.

- *Une assemblée à la recherche d'elle-même ; établissement et premières fêlures :*

. Établissement : À l'injonction du commandant de la station navale, Nicolas Danseville avait dû remettre à la disposition de la commune des deux îles, son titre de "Président" de l'assemblée locale. La mise en conformité avec la Constitution, au nom d'une fonction indûment cumulée avec celle de commandant de l'archipel, avait été, selon Danseville, le principal argument invoqué par Pellegrin pour justifier son insistance à obtenir ce changement de personne. Le 8 juillet, c'était donc François Bordot qui se voyait être élu à cette fonction. Et c'est le 29 juillet, qu'est procédé à l'élection d'un nouveau secrétaire en remplacement de ce même Bordot, jusqu'alors détenteur du poste :

« Et ce jourd'huy vingt neuf juillet, à cinq heures après midi, l'Assemblée s'étant de nouveau réunie en l'Eglise Paroissiale, pour procéder à l'Election du secrétaire de l'assemblée

⁷³⁴ Lettre de Lejamtel à l'Évêque de Québec, 4 juin 1793, AAQ 312 CN vol. 6 (f° 23 à 27 ?)

⁷³⁵ Lettre de l'Évêque de Québec à Monsieur Lejamtel, le 5 juillet 1793, AAQ 210 A, registre des lettres, vol. 2 : p.62

⁷³⁶ Le lendemain de son courrier à Lejamtel, l'Évêque de Québec indique à son correspondant du jour : « Mr. Allain qui se trouve à Québec en ce moment nous a assuré que ce Mr. Longueville étoit partisan de la Révolution Française et même qu'il avoit prêté le Serment civique. » ⁷³⁶ Lettre de l'Évêque de Québec à Monsieur Jones, le 6 juillet 1793, AAQ 210 A, registre des lettres, vol. 2 : p.64

⁷³⁷ Une expression tirée de : C. Langlois, Timothy Tackett, M. Vovelle (direction scientifique) : « *Atlas de la Révolution française, volume 9 : Religion* », Editions de l'École des Hautes Etudes en Science Sociale, Paris, 1996, p. 10

⁷³⁸ Les deux pères réfractaires relèvent l'un et l'autre (à des nuances près) de l'Ordre du Saint-Esprit. Nous faut-il alors signaler, qu'à leur fuite de l'archipel, correspond au même moment en France, le vote du « *Décret sur la suppression des Congrégations & des Confréries* », incluant dans cette mesure l'Ordre du Saint-Esprit. Le 18 août, l'Assemblée nationale en adopta le texte, qui fut promulgué le 22. Le 19 août, le séminaire du Saint Esprit (situé au N°30 de l'actuelle rue Lhomond, Paris V^e) fut attaqué et saccagé.

Coloniale (...) le scrutin s'est ouvert et toutes les formalités suivies dans l'élection du Président ayant été remplies, il s'est trouvé cent vingt trois Buletins ; et d'après le Recensement qui en a été fait aussitôt, M. Gachot s'est trouvé réunir quatre vingt dix voix (...) M. Gachot ayant eu , d'après ce résultat la Pluralité absolue, a pris Place au Bureau en qualité de secrétaire, et a prêté en présence de l'Assemblée le même serment prononcé par M. Le Président. ... »

Si, par cet extrait du *Registre* de la commune, nous nous appliquons à présenter l'élection de Claude Gachot au poste de secrétaire, c'est moins au nom de l'élu lui-même⁷³⁹, qu'en ce qui transparaît (ou reste tu) en ces quelques lignes : le nombre et la "qualité" des présents, le formalisme mis en œuvre. Un ensemble de "données" qui traduit avant tout la volonté de l'instance locale de se parer des attributs d'une entière représentativité. Le 29 juillet étant un dimanche, ce jour permettait la réunion du plus grand nombre possible de présents parmi les hommes en droit de voter. 123 ici, 138 le 8 juillet (un dimanche aussi) lors de l'élection de Bordot. A travers ces deux scrutins, nous entrevoyons la part de *citoyens actifs* de l'archipel. Quant à ce que nous qualifions de formalisme, nous en retenons essentiellement une volonté démonstrative d'exemplarité à l'égard de l'un des trois "piliers" du serment : "*la Loi*". Se tenant à l'église de Saint-Pierre, seul lieu capable de contenir l'ensemble des acteurs du moment (mais aussi, sans que rien ne nous soit indiqué à ce propos, possiblement une foule spectatrice), le "rituel" de l'élection (s'éloignant par sa nature même du "plébiscite" par "supplication" que fut la désignation de Danseville) affirme l'existence d'une forme nouvelle de pouvoir sur l'archipel. Et en constitue le "baptême civique" en quelque sorte.

Quant à Gachot lui-même, le nombre des voix sur son nom dès le premier tour de scrutin exprime assez clairement la notoriété de l'homme⁷⁴⁰ au sein de la communauté.

Lors de la séance tenue le 9 septembre, Gachot fait la proposition que soit établi un règlement propre à l'assemblée de la commune. Sa proposition retenue, il présente un texte dont l'objet consiste à préciser le contenu des fonctions de président et de secrétaire ainsi que les règles de procédure à suivre par chacun des présents durant les séances. Une proposition annoncée comme

⁷³⁹ Même si justement, la personnalité, mais plus encore le parcours de Claude Gachot nous paraissent atypiques. Voir note suivante.

⁷⁴⁰ Claude Gachot est arrivé dans l'archipel en 1786 à l'âge de 21 ans comme soldat dans la compagnie affectée aux îles Saint-Pierre et Miquelon. Auparavant, il avait d'abord été secrétaire du président du parlement de Rouen puis, en 1784, avait rejoint les troupes coloniales à destination des Indes orientales. En 1789, Dumesnil-Ambert alors commandant de l'archipel, s'autorisait à rappeler au ministre (La Luzerne) une demande déjà présentée "*en faveur du nommé Gachot*". Le commandant par intérim suppliait le ministre « *de vouloir bien donner des ordres pour qu'il soit envoyé un Ecrivain qui ait des mœurs et l'instruction nécessaire, non seulement pour faire les Ecritures de la compagnie, mais encore pour remplir les fonctions de secrétaire du Gouvernement de la colonie* ». Sous-entendant par là : sauf à le laisser employer Claude Gachot pour exercer ces tâches (ANOM C¹² 12 f° 178, 11 novembre 1789) La réponse du ministre (6 février 1790) fut favorable à cette perspective : « *J'approuve que vous laier employé (...) mais ce n'est qu'après que vous l'aurez éprouvé plus longtemps que je pourrai proposer au roi de lui accorder son congé* » (ANOM C¹² 16 f° 65v). Claude Gachot fut ensuite confirmé dans sa fonction d'écrivain. Nicolas Landry (« *Événements démographiques chez une population coloniale française dans l'Atlantique ...* » *op. cité*, p. 18) relève son mariage à Saint-Pierre en 1791.

destinée à « détermin[er] les devoirs respectifs et les droits de chacun » mais aussi à « indiqu[er] les moyens les plus convenables et bons à employer, pour mettre de l'ordre et faire régner le calme pendant la durée des séances. » Manière de signifier une double absence (“l'ordre“ et “le calme“) lors de certaines des réunions précédentes ; manière également de solenniser (voire de sanctuariser) autant l'espace que le temps, ou autrement dit, le lieu et la durée des séances. La “petite“ assemblée établit son rituel, sensiblement en imitation de “la grande“ : sonnette du président, installation d'une “Barre“ pour les prises de parole, protection de cette même “Barre“ par « deux membres faisant fonction d'officiers de Police, revetus d'une écharpe aux Trois couleurs », un “Bureau“ dont nul ne peut approcher, le “Président“ distribue le droit à la parole, l'orateur parle “de Bout“[sic] et « ne peut être interrompu quand il parle », droit de “Pétitions, Demandes, Lettres, Requêtes ou Adresses“, etc⁷⁴¹.

Les vingt-sept points présentés sont ensuite “acceptés et arrêtés“⁷⁴². Leur mise en pratique sera toutefois très vite soumise à rude(s) épreuve(s).

. Premières fêlures : Car cette séance du 9 septembre est aussi celle d'une première “lézarde“ au sein du jeune édifice institutionnel. À l'image de Terrasson rapportant au ministre sa difficile et confuse compréhension des oppositions dans l'archipel, nous peinons nous-même à définir ici les causes de ce premier accroc ; nous n'en distinguons que les traces. Celles-ci nous sont tardivement révélées par le *Registre* des assemblées de la commune, non pas à la date même de ce 9 septembre 1792, mais en celle du ... 5 mai 1793. Ce jour-là, dans un contexte d'urgence pour l'archipel qui aurait dû rendre le sujet bien secondaire, le procès-verbal note pourtant :

« Le dit secrétaire à observé ensuite que le Citoyen Bordot n'avoit pas fait inscrire sur le *Registre* le Procès-verbal de la séance du neuf septembre de l'année dernière; l'assemblée après en avoir entendu la lecture ainsi que du Règlement de Police adopté le dit jour neuf septembre, à ordonné que le Tout seroit enregistré.

Le Citoyen Gachot à observé de plus, que le Citoyen Bordot, contre Toutes les règles, n'avoit dressé qu'un seul procès-verbal des séances de l'assemblée des dix et dix neuf octobre mil sept cent quatre vingt douze et à fait connoître par la lecture qu'il à faite de la minute du procès-verbal de l'assemblée du dix octobre, rédigée par lui comme secrétaire alors, l'inexactitude que le Citoyen Bordot à mise dans la rédaction faite par lui ; sur quoi l'assemblée à ordonné et arrêté que la minute du Citoyen Gachot seroit inscrite sur le *Registre* comme contenant seule avec exactitude et vérité le détail des opérations faites par elle le dit jour dix octobre 1792. »

Posons alors ici quelques repères supplémentaires :

⁷⁴¹ Nous plaçons en *Annexe 9*, pp. 333-334, le texte complet du règlement tel qu'il fut adopté par l'assemblée de la commune ce 9 septembre 1792.

⁷⁴² Voir *Registre*

- Ce “*contre Toutes les règles*” nous fait comprendre qu’à l’issue de chaque séance, deux procès-verbaux devaient être dressés, l’un par le Président, l’autre par le secrétaire. Ce que ne précisait pourtant pas comme tel, s’agissant du président, le règlement interne de l’assemblée.
- Le procès-verbal du 19 octobre 1792 indique la démission de Gachot de sa fonction de secrétaire “*au milieu de la séance*”, une décision qualifiée « d’aussi peu réfléchie que généralement désapprouvée ». Il est alors précisé que l’assemblée du jour autorise, de ce fait, “*M. Le Président*” « à se rendre provisoirement dépositaire du présent Registre et autres archives de la Commune. » Avec comme conclusion, cette inattendue précision :

« *Il a regné le plus grand tumulte dans ces deux séances [celles des 10 et 19 octobre] ; on en supprime ici les détails qui sont assés connus de LAssemblée.* »

Devons-nous faire de ce “*tumulte*”, au mépris du règlement adopté un mois plus tôt, la cause de la démission de l’auteur de ce règlement ? La suppression des “*détails*” laisse supposer bien des invectives et des éclats de voix. Ou bien, est-ce le contenu de la séance du 10 octobre (associée à celle du 19 dans le même procès-verbal -1^{ère} version) qui l’a mis en “porte-à-faux” avec la majorité de l’assistance ? Tel ne semble pas être le cas s’agissant du 10 octobre (2^{ème} version).

Notre consultation des procès-verbaux⁷⁴³ rétablis par Gachot, relatifs aux séances des 9 septembre (jusqu’alors absent du *Registre*) et 10 octobre (effectivement bien plus complet et descriptif que la version succincte sans doute tardivement rédigée par le seul Bordot) renvoie exclusivement vers des sujets d’intérêt général : formation d’un comité composé de trente habitants chargé d’attribuer les « Trente cinq Rations accordées par le Gouvernement aux habitants les plus nécessiteux de St.Pierre », adoption du règlement interne de l’assemblée, débat sur la rédaction d’un mémoire à envoyer à l’Assemblée nationale sur « le vœu de la colonie tant sur son Régime intérieur, que sur ce qui pourroit contribuer à sa prospérité et au bien-être de ses habitants. »

Nous faut-il alors lire entre les lignes pour distinguer (ou supposer) ce qui peut être à la source de premières dissensions. À ce titre, la suggestion (présentée par Longueville) de rédaction d’un mémoire ouvert à toutes les propositions collectivement discutées, rencontre - peut-être - chez Bordot le sentiment d’une limite donnée à sa propre influence. Ce que traduirait alors son procès-verbal des 10 et 19 octobre, lorsqu’après avoir signalé la démission de Gachot, il indique que « L’Assemblée a chargé M. le President de rediger les susdits vœux en forme de petition ou Memoire ». Mais précisons aussitôt que ce n’est qu’à l’issue de la problématique assemblée du 21 avril 1793 que tout ceci se trouve publiquement révélé. Ce qui nous incite à déborder vers 1793 en anticipant sur une part du sens à donner à ces autres dates relatives à l’actualité de l’assemblée de la

⁷⁴³ Nous plaçons en *Annexe 10*, pp. 335 - 336, les deux versions de ces procès-verbaux.

commune :

- 8 janvier 1793 : Bordot qui a fait constater par l'assemblée l'absence de Gachot depuis le 19 octobre, reçoit l'autorisation « de choisir tel secrétaire qu'il jugeroit à propos, ou à s'en servir lui-même, pour rédiger les Procès-verbaux tant de la présente séance que des précédentes ». Bordot *“nomme”* un certain *“Sr Renou [Renoult] (...) au Bureau, en ladite qualité”*.
- Ce 8 janvier également, Bordot demande à l'assemblée de commencer à réfléchir à la *“nomination de son successeur à la Présidence”*. Rappelons qu'il est en fonction depuis sept mois alors que le 8 juillet 1792, la durée donnée à sa présidence était de six mois. La prise de parole de Bordot est aussitôt suivie par celle d'un membre de l'assemblée qui présente une motion proposant le maintien du président dans ses fonctions « si le Sr Bordot vouloit bien encor continuer quelque tems sa Présidence ». La motion *“mise aux voix”* est *“acceptée à l'unanimité”*, *“par le signe de la main levée”*, accompagnée d'un *“oui général d'acclamation”*. Commentant son acceptation, le nouvel ré-élu *“avoue”* sa sensibilité « à cette nouvelle marque de confiance de ses concitoyens, lui offra[nt] une preuve évidente de leur approbation de sa conduite ». Ajoutons ici notre propre présomption (sans preuve aucune, autre que celle de notre connaissance des semaines à venir) d'un moment possiblement et savamment préparé.
- 14 avril 1793 : Nouvelle élection d'un secrétaire de l'assemblée. Loin de rassembler autant de voix dès le premier tour de scrutin (20 sur 92) que le 29 juillet 1792, Claude Gachot est cependant élu au second, *“à la pluralité relative”* (33 sur 93), et « prête de suite le serment convenable ». Avant de refermer la séance, son président, François Bordot, annonce sa démission, invoquant pour justifier sa décision, ses obligations professionnelles, mais aussi qu'« on avait élevé bien des doutes sur sa seconde nomination par acclamation ».
- 21 avril 1793 : Très tumultueuse et vindicative (mais aussi *“cocasse”*) séance de l'assemblée de la commune dont nous rendrons compte dans la partie suivante de notre travail.

- Les échos à bas bruit d'une conflictualité toujours active :

De cette période des derniers mois de 1792 (septembre - décembre), nos sources restent muettes au sujet de ce qui dut être un événement local particulier : le retour à Saint-Pierre des *“déportés”* de l'archipel. Si cette décision relevait avant tout d'un décret de l'Assemblée nationale, si Danseville avait reçu des recommandations du ministre relatives à ses obligations de préservation de la sécurité de leurs personnes, lui-même ne rend pas compte de ce retour. Ou plutôt, comme pour

le départ des pères Allain et Lejamtel, un “trou” dans notre consultation des écrits numérotés⁷⁴⁴ du commandant-ordonnateur nous tient à distance de l'évocation de ce moment. Aussi c'est à nouveau entre d'autres lignes que nous tentons d'en discerner la survenue.

. Témoignages de deux observateurs :

Nous ne pouvons toutefois considérer les mots de l'enseigne de vaisseau Barré à la mesure de ce que nous y recherchons. Barré commande l'avis *L'Impatient*. Il est resté présent dans la rade de Saint-Pierre, au titre de la station navale de Terre-Neuve avec comme terme de sa mission, celle d'accompagner les derniers vaisseaux de pêche et de commerce lors de leur retour en France à la fin du mois d'octobre. Ce qui ne sera pas le cas, Barré restant à Saint-Pierre jusqu'à la toute fin du mois de décembre. Le voici “promu”, par sa seule présence, à la fonction de chef de station navale (sans toutefois en porter le titre⁷⁴⁵). Le voici également témoin (et parfois acteur) d'une vie portuaire locale à laquelle il tente de soustraire son équipage lorsque des considérations autres que celles de sa mission, interfèrent avec ses attentes.

De cette période de présence prolongée, Barré rend compte dans ses rapports au ministre de la Marine⁷⁴⁶, lui révélant notamment qu'en septembre, une situation de vol et d'indiscipline s'était produite à bord de *L'Impatient*. Le débarquement de trois hommes mis en cause, conjugué à sa propre “fermeté”, avaient permis - affirme-t-il - de ramener “la paix” et “la discipline” parmi l'équipage. Lorsqu'il réfléchit aux raisons de “ce débordement”, Barré convoque pour première explication, « la sévérité qu'[il] a[vait] mise dans [ses] ordres relativement a la contrebande des chaloupes anglaises pour la pêche a la morue, ce qui consacrait les vües des habitants ».

Par “sévérité” et “vües des habitants”, Barré semble sous-entendre son propre zèle et son application à protéger les intérêts des pêcheurs locaux, ordres qu'il exécuterait toujours, écrivait-il, “avec exactitude”, sachant « [qu'il n'était] pas à Saint-Pierre pour [se] reposer. »⁷⁴⁷ Mais Barré ne s'en tient pas à cette seule explication ; il ajoute aussitôt l'évocation d'une seconde cause, due celle-ci « a quelques mal intentionnés pour l'état, qui jaloux de [son] sucés [succès] a maintenir [son]

⁷⁴⁴ Sauf à ce que le retour des “déportés” ait participé du même “trou” que celui incluant l'émigration des deux prêtres (courrier N° 245 à 256, 13 juillet - 23 septembre), deux autres “trous” nous masquent les informations que Danseville adresse à son ministre de tutelle : (courriers N° 262 à 276, 26 septembre - 6 novembre) et (courriers N° 278 à 294, 8 novembre - 28 décembre).

⁷⁴⁵ Outre l'usage fréquent de “Monsieur Barré”, et celui ponctuel de “Commandant de *L'Impatient*”, nous voyons Barré également désigné (en une occasion) par l'expression “Commandant du *Barachoud*”, un espace interne à la rade de Saint-Pierre sur lequel Barré exerce une forme de police de la navigation.

⁷⁴⁶ En ces journées d'août, septembre, octobre, Barré continue à adresser ses courriers à Dubouchage, ignorant sans doute le 10 août, ses conséquences et la nomination de Monge au ministère de la Marine et des Colonies (MV 1 MI 844 registre 10 f° 174 et suiv.)

⁷⁴⁷ Ce dont Danseville témoigne également avec chaleur, dans son courrier N° 295 de la fin décembre en évoquant l'activisme et l'efficacité de Barré, autant dans l'exercice de ses fonctions « à l'égard de la *Contrebande* », que dans ses initiatives au bénéfice du bien public : « retirer de dessus les roches tous les *Batimens tant français qu'anglais qui s'y sont jetés* » ou encore pourvoir au secours de la colonie « à l'égard du bois de chauffage ». ANOM C¹² 12 f° 254

équipage, et voyant qu'ils [ses matelots] ne voulaient se mêler de rien dans les affaires de cette colonie, ont cru pouvoir en leur prodiguant des boissons les amener à être leurs défenseurs où au moins leurs appuis, et [lui] donner les mêmes désagréments qu'aux autres fregattes. »

Barré ouvre ici l'hypothèse d'une forme d'interaction entre quelques membres de son équipage⁷⁴⁸ et des personnes extérieures⁷⁴⁹, appelant à être soutenues. Ce qui réveille certains des échos du procès de février, une possible annonce locale du retour prochain des “*bannis*”, mais également le souvenir encore bien proche des débordements occasionnés par les marins du *Richemont*, du *Furet* et de la *Réunion*. Rien toutefois qui ne dise quelque chose de certain quant au retour des “*déportés*”, mais qui traduit une part de l'atmosphère locale, bien que Barré note encore le 13 septembre : « la Colonie est aussi tranquille qu'il est possible de le désirer. »

Un autre “acteur-observateur”, très bon connaisseur de Saint-Pierre, nous informe à son tour sur le climat politique des lieux à la toute fin de l'année 1792, trouvant lui, la colonie bien moins “*tranquille*” qu'il ne le souhaiterait : François Bordot. En s'adressant (très vraisemblablement) au ministre de la Marine⁷⁵⁰, Bordot évoque son envoi d'un courrier similaire adressé “*au chef de nos Illustres Législateurs*” (ainsi désigne-t-il le président de l'Assemblée nationale, un titre pourtant soumis à la rotation fréquente de ses détenteurs) afin de « pouvoir prudemment [l'informer] concernant la mésintelligence et les dissensions graves qui ont lieu depuis quelques tems parmi [les] Colons ». Bordot, « [craignant] d'agir contre [ses] Principes conciliateurs [et] de compromettre les devoirs de [sa] Place et peut-être même de blesser la vérité, toujours difficile à discerner en pareilles circonstances » (bref, à penser et agir en parfait “modéré”) ne désigne nommément pas ceux qu'il cible ainsi. Il s'en tient à seule évocation d' « Esprits ambitieux, méchants, vindicatifs, prêts à tout sacrifier pour venir à bout de leurs vils projets », un groupe d'individus, également qualifié de “*trempe vicieuse*”, dont Saint-Pierre est « trop heureux de n'avoir sur ce rocher qu'un très petit nombre ». Son usage de l'expression “*depuis quelque tems*”, ici employée en décembre 1792, nous autorise à tenter une traduction plus avancée, faisant du retour à Saint-Pierre des “*déportés de mars*”, l'entame potentielle de cette nouvelle période de “*mésintelligence*” et de “*dissensions*”.⁷⁵¹ Mais en cela également, Bordot ne nous permet pas d'être plus affirmatif.

⁷⁴⁸ « les Srs Bellas/Belias (Second-maître), Bables (commis aux services de l'avis) et Kengeur (Quartier-maître, chef d'émeute) »

⁷⁴⁹ De Saint-Pierre ou/et de marins du commerce.

⁷⁵⁰ Lettre de François Bordot - destinataire non désigné - (consultée en ligne, site IREL, cote d'archives : COL E 41, *Papiers relatifs aux services, vie et mœurs de François Bordot, ci-devant Entretenu de l'Etat aux Isles St. Pierre et Miquelon, maintenant Employé Civil de la Marine à Rochefort* consultés en ligne, courrier daté du 28 D^{bre} 1792, l'an 4 de la Liberté ; ajout postérieur actant la réception : “*envoyé à la Convention Nationale le paquet dont cette lettre fait mention le 27 mars 1793*”

⁷⁵¹ Ce qui est de notre part qu'une pure hypothèse (crédible cependant) mais nous n'avons trouvé aucune source permettant d'en faire une affirmation.

C'est finalement (et seulement) à la date du 8 janvier 1793, parmi les signatures apposées sur le *Registre*, par ceux des présents au terme de l'assemblée tenue ce jour-là, que nous lisons les signatures de trois des anciens "déportés" : Basset, Dandonnau, Chevalier fils⁷⁵². Ce qui constitue notre seule preuve tangible d'un retour effectif.

. Un commandant rendu bien peu ordonnateur et isolé :

Ce qui a pu également faire "événement" à Saint-Pierre (et y donner à "causer"), c'est l'affaire de l'ouverture de courriers tardivement parvenus, mais dont le destinataire, Pellegrin, n'est plus sur place depuis longtemps. Nous sommes le 17 octobre. De ces courriers, nous comprenons tout d'abord que l'un d'entre eux a déjà été retourné à son expéditeur ("*pour France*", à savoir le ministre de la marine et des colonies) mais que deux autres restent toujours présents entre les mains de Danseville. Les "*deux paquets*" font aussitôt l'objet d'une demande pressante d'ouverture de la part des capitaines du commerce. Ceux-ci font délégation et pétition⁷⁵³ auprès de Barré, en invoquant leur connaissance, par quelques "*papiers publics et diverses lettres particulières*", que « la patrie étoit en danger ». Ils disent espérer trouver en ces deux courriers l'annonce de mesures destinées à protéger leur retour⁷⁵⁴. Avec l'accord de Barré et de Danseville, un "comité" de treize témoins⁷⁵⁵ se forme afin de procéder à une ouverture très surveillée, et pour laquelle un constat est établi.

Si le contenu des courriers ne répond en rien aux attentes des capitaines du commerce, leur ouverture nous révèle deux envois du ministre de la marine (Lacoste). Le premier courrier ouvert, daté du 28 juin, annonçait à Pellegrin « sa nomination au grade de Capitaine de vaisseau » ; le second, du 11 juin, donnait "*ordre à M. Pellegrin*" de « vérifier la conduite de M. Danseville, au sujet du S^r Devers controleur des classes de la marine aux dites Isles ». À cette demande étaient ajoutés "*plusieurs exemplaires de la loi du 10 juin dernier*". En clair, le texte complet du décret voté à l'Assemblée nationale sur l'affaire des "déportés" de l'archipel, dont - pour rappel - l'article 3 renvoyait "*au pouvoir exécutif*", « l'examen de la conduite du sieur Danseville, à la charge par lui d'en rendre compte. »

⁷⁵² La question pourrait alors être celle du retour de toutes et tous. S'agissant de Marie Arondel, nous éprouvons quelques doutes, car nous la retrouvons à la fin décembre 1793, autrice d'une pétition adressée à la Convention nationale. (APRF, tome LXXXII, p. 397 séance du 7 nivôse an II, 27 décembre 1793) Or à cette date, l'archipel est au mains des Anglais, sa population encore retenue sur place ou déjà déplacée vers Halifax (Nouvelle-Écosse). Le transfert vers Guernesey ne débutera qu'en 1794. (Voir pp. 279 et suiv. de ce mémoire.)

⁷⁵³ ANOM C¹² 12 f° 250

⁷⁵⁴ Ce en quoi ces capitaines sont en contradiction avec eux-mêmes, car la veille, le 16 octobre, réunis par Danseville et Barré, ils ont décliné la nécessité d'une protection de leur navigation vers la France, arguant du peu de risques encourus (« *la guerre par mer ne paraissait pas décidée* ») et disent craindre principalement une baisse du cours « *dans la vente de la morue si leurs Batimens arrivoient tous à la fois en Europe* ». (ANOM C¹² 12 f° 251 verso)

⁷⁵⁵ Neuf capitaines du commerce, Danseville, Barré, Bourrilhon, Gachot (ANOM C¹² 12 f° 244)

On peut supposer un court moment de surprise au goût bien aigre ressenti par le commandant-ordonnateur, ici à la fois objet ciblé par un tel ordre, et rendu témoin devant d'autres, parmi lesquels deux de ses subordonnés, des termes qui le visent. Car ce « vérifier la conduite » porte une part de soupçon potentiel envers celui qui avait pourtant cru avoir déjà considérablement prouvé ses accusations contre Raymond Devers par quelques courriers étayés et documentés⁷⁵⁶.

Il nous est permis de penser que cette sèche traduction ministérielle de l'article 3 du décret sera portée à la connaissance de bien des oreilles à Saint-Pierre. Nous pouvons tout autant deviner l'amertume d'un Danseville déjà dépouillé de son titre de président, découvrant ici sa crédibilité soumise à examen⁷⁵⁷.

Ce sentiment ne transparaît toutefois pas pour tel, lorsque le commandant-ordonnateur commente dans le détail cet épisode⁷⁵⁸. Ce n'est que dans les dernières lignes de ce long courrier que Danseville revient sobrement sur la citation de son nom, tant dans la loi du 10 juin que dans le courrier destiné à Pellegrin. Il se contente de citer sa découverte d'un « ordre donné à M. Pellegrin de prendre sur cette affaire⁷⁵⁹ et [s]a Conduite tous les Renseignements nécessaires. »

Son seul courrier "suivant", à notre disposition⁷⁶⁰, nous semble, lui, plus imprégné de ce sentiment d'amertume (ou peut-être de fatigue ? de lassitude ?), lorsque le commandant-ordonnateur se laisse aller à des formules par instant plus allusives qu'explicites :

« ... il est bien difficile d'obtenir la paix, quand on est pas soutenu par la Loi et que les hommes imaginent qu'une volonté sans principe, est la seule qu'on veut leur dicter. »

⁷⁵⁶ Notamment celui du 10 mars 1792, courrier N° 236, ANOM C¹² 12 f° 166

⁷⁵⁷ Nous nous autorisons cependant une autre hypothèse née du croisement de nos sources. Danseville découvre-t-il réellement ce 17 octobre les termes des décrets du 10 juin qui, par la présence de son nom, le touchent - l'impliquent - en personne.

D'abord en supposant que les bannis, une fois revenus à Saint-Pierre, ne sont pas restés muets à l'égard du commandant-ordonnateur. Sans doute ont-ils rapporté, moins les mots de la loi que son intention, quelque chose comme : ce n'est plus à nous d'être jugés, c'est à lui de rendre des comptes !

Ensuite au nom d'un courrier, signé du ministre, « enregistré au Contrôle de la marine à St. Pierre le 24 septembre 1792 - Bourrilhon », dans lequel Lacoste, tout en informant Danseville du « renvoi à l'Isle de St. Pierre-Miquelon » des bannis de l'archipel, ajoute joindre à ses mots « des expéditions en forme d'une loi du 10 du mois dernier ». Ce qui ne ferait pas du 17 octobre un jour de pleine découverte de la loi par le commandant-ordonnateur.

Voir : ANOM C¹² 17 f° 165, pour le courrier enregistré à Saint-Pierre. Ce même courrier, toujours daté du 11 juillet, suivi du texte complet de la loi du 10 juin, se retrouve également sous la cote ANOM C¹² 16 f° 114, une sous-série qui regroupe les courriers envoyés par le ministre.

⁷⁵⁸ Courrier N° 277 du 7. 9^{bre} [novembre] 1792, ANOM C¹² 12 f° 251-252

⁷⁵⁹ Ce simple mot, "affaire", est, trois lignes auparavant, rapporté à la définition qu'entend lui donner Danseville, dans une forme de développement syntaxique qui soupèse chaque terme pour circonscrire au plus juste l'idée visée : « les personnes que la Commune de ces Isles, pour rétablir sa tranquillité, avoit crû devoir renvoyer en France ». Ici, sous-entendu par Danseville, le seul mot "affaire" pèse d'un "poids" autrement plus conséquent que "ma conduite". Une présentation qui fait de "la Commune", instance collective, un "paravent" protecteur. "Rempart" écrivait le commentateur des différentes Adresses de l'été destinées à soutenir l'action et la personne de Danseville. (Voir p. 226 - 227 de ce mémoire.)

⁷⁶⁰ Courrier N° 295 du 29. X^{bre} [décembre] 1792, ANOM C¹² 12 f° 253-254.

Danseville s'applique ici à rappeler une nouvelle fois au ministre, "*l'embarras*" dans lequel le laisse "*le défaut d'organisation de la colonie*". Un rappel récurrent depuis 1790, faisant de l'absence de statut défini pour l'archipel, la cause ou la source des maux politiques qui s'y développent. Mais Danseville est ici plus observateur qu'acteur, et plus "gestionnaire" que "décideur" actif. Son retrait de la présidence de l'assemblée de la commune le coupe des travaux de l'instance, et celle-ci sait travailler sans lui. À la toute fin novembre, l'assemblée a finalisé et adopté le texte d'un mémoire destiné à présenter à l'Assemblée législative, les vœux de la commune quant à son organisation. Autant la personne du "*commandant*" (ou de "*Monsieur Danseville*") était citée dans l'élaboration des décisions à l'entame de 1792, autant depuis le 8 juillet son nom a disparu du *Registre*, sauf à l'occasion de brèves apparitions lors des séances (vite suivies de l'indication de son retrait des lieux⁷⁶¹).

Toutefois, à une formule négative, succède une positive : « Cependant, je ne puis que me féliciter de l'union qui commence à s'établir et j'espère tout de ce changement. » Mais à l'image des "*hommes*" cités plus haut (on aimerait des noms), cette « union qui commence à s'établir » ressemble à une formule vide de contenu (ou par trop allusive et hors⁷⁶² de notre portée). Cette invocation de l' "*union*" succèderait-elle, en ses pensées, à celle de la "*tranquillité*" ? De ce seul point de vue, Danseville sera mieux "servi" en avril et mai 1793 ; nous y reviendrons.

Mais en ce 29 décembre, le courrier de Danseville se nourrit avant tout de considérations bien plus prosaïques et inquiètes. Le commandant-ordonnateur fait état, dès l'entame de son propos, de "*Circonstances les plus urgentes*", afin de justifier un si tardif envoi de courrier⁷⁶³. Danseville dresse à nouveau le tableau d'une situation des réserves alimentaires de l'archipel menant à un "*Etat de disette*". Trois causes en expliquent, selon lui, la raison : le "*refus des Américains*" d'approvisionner "*comme de coutume*"⁷⁶⁴, "*une mauvaise pêche*" et, le rembarquement de farines pour lesquelles le "*Commerce*" a refusé tout paiement en "*Denrée du pays*" (morue), ne voulant que du numéraire. Or ce numéraire manque à Saint-Pierre. Danseville indique avoir fait la demande de « 20,000# [livres] en même temps que les vivres » ; or, "*ni l'un ni l'autre*" ne sont jusqu'alors

⁷⁶¹ Voir pour cela ce que le *Registre* indique de façon explicite aux dates des 8 janvier et 14 avril 1793.

⁷⁶² Sauf à considérer les "maigres" annotations retranscrites sur le *Registre* pour preuve de cette "*union*" : une seule assemblée tenue entre le 19 octobre et la fin décembre. Elle eut lieu le 30 novembre, son objet est rapporté en cinq lignes destinées à enregistrer l'accord unanime de l'assemblée sur « *le Mémoire rédigé des Vœux formés par la Commune* ».

⁷⁶³ Cet envoi bénéficie de la présence de Barré à Saint-Pierre, avant son immédiat départ pour Brest. Danseville précise justifier ce courrier par l'évocation de « *Causes qui [l'] ont forcé à Détourner de sa mission l'avis L'Impatient (...) et l'envoyer en France.* »

⁷⁶⁴ Sans qu'aucune explication des causes de ce "refus" nous soit indiquée. S'agit-il plus d'un ralentissement et d'une baisse des quantités livrées que d'un refus total ? Nous n'avons trouvé aucune source pour documenter cela.

parvenus⁷⁶⁵. Conclusion du commandant-ordonnateur : « Je ne sais même comment je ferai, pour pousser mes moyens jusqu'au Printemps, n'ayant réellement de provisions que jusqu'au 15 avril. » D'où la décision de faire partir Barré au plus tôt, afin de porter cet appel au plus vite à Paris.

Mais notre plein intérêt pour ce courrier tient également à ce qu'il laisse entrevoir d'une situation interne fragile - ou fragilisée - s'agissant de l'expression de l'autorité de la part des détenteurs des fonctions d'État (Danseville et Barré). Si Danseville loue le rôle et les qualités de Barré dans sa contribution au maintien de la "*Tranquilité*" (« son urbanité et sa fermeté envers les Equipages du Commerce et le sien »), il indique cependant leur "*crainte*" rétrospective et commune qu'ils auraient eu à « éprouver quelques difficultés dans l'Exécution de la Loi » s'il leur avait fallu « faire passer au jury » des marins directement renvoyés⁷⁶⁶ en France. Danseville fait également reposer ce constat sur le faible nombre "de troupe" dont il dispose⁷⁶⁷.

Mis bout à bout, "*la trempe vicieuse*" stigmatisée par Bordot, "*les quelques mal intentionés*" identifiés par Barré, "*la crainte*" reconnue par Danseville, nous révèlent un groupe, un noyau, à l'engagement contestataire affirmé et prolongé en cette fin 1792. Les "*déportés*" de mars y ont vraisemblablement trouvé (ou retrouvé) leur place. Un ensemble qui nous reste toutefois inaccessible au delà de ces quelques dénonciations, mais sur lequel nos suppositions reconduisent ce que les mois précédents avaient laissé entrevoir : une minorité décidée de résidants confortés par le décret du 10 juin, des marins du commerce restés à Saint-Pierre jusqu'à la mi-octobre, des marins hivernants toujours présents malgré le risque de pénurie alimentaire.

Dans ce climat politique local, le 10 août et ses conséquences nationales n'ont pas encore été portés à la connaissance de l'archipel (aucun écho ne transparaît dans nos sources, même à la fin décembre 1792), la proclamation de la République encore moins. En 1793, ce sera bien plus à l'assemblée de la commune qu'à la seule personne du commandant-ordonnateur de faire sienne le plein sens de ces deux annonces.

⁷⁶⁵ Et ne parviendront pas. Nous suivrons les aléas et les obstacles rencontrés par Barré dans l'accomplissement de cette mission que lui confiera le Conseil exécutif provisoire de la République à la fin février 1793. (Voir pour cela notre sous-partie *Les (més)aventures du lieutenant Barré*, pp. 246 - 254 de ce mémoire)

⁷⁶⁶ Voir pp. 238 - 239 de ce mémoire, (ainsi que SHD - MV 1 MI 844 registre 10 f°174 et suiv.) pour le récit complet, par Barré, des faits ayant mené à ce renvoi.

⁷⁶⁷ « ... mon insuffisance pour le [Barré] soutenir, n'ayant que très peu de troupes. » ANOM C¹² 12 f° 254

III : *La fin d'une colonie en Révolution*

1793 fait suite à 1792. Certes. Mais une vérité comptable ne constitue pas nécessairement une vérité historique, du moins s'agissant d'un cumul de faits qui, mis bout à bout, "personnifient" les années.

Après 1792, année très politique à Saint-Pierre aussi (de par l'épisode initial des "déportés", sa résonance en métropole et ses divers soubresauts locaux), 1793, sur l'archipel, se révèlera d'une nature, moins exclusivement "franco-centrée", entremêlant certes continuité et amplification, mais aussi rupture et fracture.

Continuité signifiée notamment à travers la place prise par une jeune institution, rendue désormais plus assurée d'elle-même, *l'assemblée de la Commune des isles Saint-Pierre et Miquelon*. Celle-ci, une fois distendu le lien qui faisait du commandant-ordonnateur son président, affirme sa "centralité" dans la conduite des affaires de l'archipel. Continuité encore, voire répétition sans nuances, quand il s'agit de rendre muette et invisible une opposition locale tout juste associée à un rassemblement d'"*esprits vindicatifs*". Amplification, lorsque la transformation du pouvoir national en République, une fois connue, adoptée et célébrée à Saint-Pierre, couvre chacun du titre de *Citoyen*.

Rupture - ou plutôt ruptures ; d'abord celle interne à l'assemblée locale dans la définition de son rapport à cette République qui se veut « Une et Indivisible ». Rupture aussi, toujours au nom du lien d'appartenance à la France, mais cette fois bien moins discutée et disputée, lorsqu'à la mi-mai, une intervention armée anglaise ramènera de nouveau l'archipel sous le giron britannique. Fractures alors, celles nées de la dispersion des populations de Miquelon et de Saint-Pierre, vers des horizons divergeants, tant par la géographie que par la politique.

Portés par ces faits - ou les provoquant - de nouveaux noms "impriment" sur le destin des deux îles : ceux de Gachot et Bourrilhon à Saint-Pierre même ; celui de Barré, retenu dans un ouest vendéen en ébullition mais restant obstinément soucieux de lever les voiles afin d'accomplir "sa" mission. Celui de Genet, qui depuis New York et Philadelphie entrevoit l'opportunité d'une reprise de l'archipel dans le cadre d'un "*vaste plan*" destiné à « dédommager la République d'une partie des pertes qu'Elle vient d'essuyer⁷⁶⁸ ». Ceux de Dundas, Wentworth et Olgivie⁷⁶⁹, très sensiblement

⁷⁶⁸ Arch. dipl. 39CP/38, f° 155 : « Le citoyen Genet (...) au Citoyen Ministre des Affaires étrangères, Philadelphie, le 2 août 1793 »

⁷⁶⁹ Le premier, Henry Dundas, secrétaire d'état du gouvernement Pitt à Londres. Le deuxième, John Wentworth, gouverneur de Nouvelle-Écosse et, à ce titre, plus spécialement chargé de centraliser les opérations de prise mais aussi d'évacuation des îles Saint-Pierre et Miquelon. Le troisième, James Olgivie, général désigné pour mener les opérations d'invasion de l'archipel.

hostiles à un territoire français, modeste mais trop proche enclave d'une République désormais en guerre avec la couronne anglaise.

Celui enfin de Richery, dont l'historiographie associe brièvement la personne au dernier saccage de Saint-Pierre, en 1796. Si l'homme vaut amplement bien plus que cela, sa brève escale s'y résume toutefois.

1 : *Saint-Pierre Isle de Terre-neuve, un territoire de la République*

- *Les (més)aventures du lieutenant de vaisseau Barré :*

Le 26 février 1793, Barré, promu au grade de lieutenant de vaisseau, reçoit, par ordre du Conseil Exécutif Provisoire, (c'est à dire du gouvernement de la République) la mission de procéder au ravitaillement de *la Colonie de St. Pierre Isle de Terre-neuve*. A cet objectif premier, s'ajoute ensuite celui de « [remettre] à son arrivée (...) au Commandant de cette Isle le décret de la Convention Nationale relatif à la déclaration de la République⁷⁷⁰ ainsi que les paquets qui lui seront adressés pour lui⁷⁷¹ ». Et, puisque la guerre est déclarée à l'Angleterre, « [de s'accorder] pour sa défense et le bien du service avec le Gouverneur Danseville et [de faire] prêter à toute la Colonie d'une manière solennelle Le Serment de fidélité à la République aussitôt qu'ils [Danseville et Barré] auront concertés ensemble leurs opérations et leurs moyens de résistance en cas d'attaque. » Il est également demandé à Barré de prévoir des actions de destruction, en divers lieux du Golfe du Saint-Laurent, contre « tous les établissements que peuvent y avoir les Anglois ».

D'autres considérations accompagnent encore ces instructions remises⁷⁷² à Barré : celle de revenir ensuite croiser au large de Saint-Pierre où « il restera tant qu'il le jugera nécessaire au Service et à l'utilité de la Colonie » ; celle surtout de ne « recevoir que par écrit » de la part du "*Gouverneur de Saint-Pierre*" [Danseville donc], toute suggestion tendant à modifier les instructions générales

⁷⁷⁰ Malgré l'absence de toute notification officielle venue de métropole déclarant la République proclamée, et sans que Barré y soit pour quelque chose, il semble bien que l'archipel sera bientôt informé de ce changement de régime politique. Le *Registre de la Commune de Saint-Pierre*, note, en ajout de la date du 7 avril 1793, l'expression « *l'an deuxième de la République française* ». Le procès verbal de la réunion tenue ce jour-là, indique également les termes d'une motion présentée par trois "*citoyens*" visant à faire disparaître "*sur le champ*" du « *Pavillon de la Commune (...) tous les attributs quelconques de la royauté (...) et qu'on y substituera d'autres, le plus possible relatifs à la République française ...* »

⁷⁷¹ Cette indication, exprimée au futur, laisse comprendre que Barré n'est pas encore, à cette date du 26 février, le dépositaire des "*paquets*" destinés à Danseville. Nous disposons cependant du brouillon de l'un de ces courriers, rédigé le 6 mars, clairement destiné à informer le commandant-ordonnateur, moins des lourdes mutations politiques connues en métropole, que de la guerre glorieuse et victorieuse menée en Belgique et en Savoie. Mais l'essentiel du propos concerne la guerre déclarée à l'Angleterre et sa première conséquence pour l'archipel : savoir s'y défendre « *en républicain* ». Si l'évocation du 10 août reste totalement absente, le jugement et l'exécution du roi y sont à peine signifiés en introduction d'une formule elliptique : « *La France a fait subir au dernier de ses rois le châtimement qu'il méritoit. Constituée en République elle ne transigera jamais avec la tyrannie.* » ANOM, C¹² 13 f° 10-11

⁷⁷² BB⁴ 19. Campagnes 1793. Volume 6, consultée au S.H.D. sous la cote MV 1 MI 848 registre 19 f° 223-224

reçues ; celle encore de s'adresser "*au C.en* [citoyen] *Genest, Ambassadeur de la république près les Etats Unis*" pour tout besoin supplémentaire de vivres. Celle enfin, qui semble plus relever d'une recommandation que d'un ordre strict : « [savoir] traiter les équipages avec douceur et fraternité, faire observer la plus exacte discipline, encourager par les moyens qui sont en son pouvoir, le zèle et l'autorité des marins. »⁷⁷³

Le temps de cette mission, Barré se voit octroyer le commandement de la corvette *La Perdrix* ainsi que l'assistance d'un second navire déjà bien connu de lui⁷⁷⁴ : l'avis *L'Impatient*. Toutefois, ces deux vaisseaux sont alors à la mer, *La Perdrix* le long des côtes de Vendée et du Morbihan⁷⁷⁵, *L'Impatient* déjà réaffecté à des tâches de transport côtier ; ce qui génère une première préoccupation pour Barré, celle de rejoindre *La Perdrix*, sans bien savoir toutefois en quel port la trouver.

Commence alors ce que des circonstances plus pacifiques permettrait de qualifier de cocasse jeu de poursuite, "jeu" au cours duquel le commandant tenterait assez vainement de poser le pied sur son navire. Du début mars à la quasi fin mai, divers échanges entre Barré et le ministre de la marine⁷⁷⁶ relatent des circonstances qui traduisent avant tout la situation complexe dans laquelle s'installent les départements de l'Ouest : la guerre civile. Dès ses ordres connus, Barré s'est aussitôt mis en route pour Rochefort où il pense trouver *La Perdrix*. Route périlleuse puisqu'il écrit avoir « été arrêté [bloqué] par les Insurgés (...) et même fusilié [s'être fait tiré dessus] ». À Rochefort, nulle *Perdrix* à quai ni même à l'horizon, mais la nouvelle que celle-ci « était allée à Brest ». Départ immédiat pour Nantes, grand détour toutefois pour y parvenir "*à cause des troubles de Clisson*". Barré se pose ensuite à Paimbœuf où devrait finalement le rejoindre au plus vite son vaisseau. Mais le 26 avril encore, Barré s'y décrit comme étant déjà « depuis un mois à attendre la *Perdrix* qui est, dit-on, à l'Isle Dieu ».

Cette attente ne le laisse toutefois pas inactif ; en officier de la République "*bon citoyen (...) utile à [s]a patrie*", il s'applique à « établir sur la rivière [la Loire] des bâtimens armés pour empêcher la communication des Brigands et à faire des sorties sur eux. » Cet engagement dans l'action immédiate n'empêche nullement Barré de poser les mots d'une analyse plus affinée de la situation qu'il affronte. A l'égard des lieux et de leurs habitants tout d'abord : « Les troubles augmentent

⁷⁷³ Sauf précision particulière, les informations et citations relatives aux différents courriers expédiés et reçus par Barré, entre ce 26 février 1793 et le 22 juillet de cette même année, sont extraites de notre usage de la série BB⁴ 19. Campagnes 1793. Volume 6, consultée au S.H.D. sous forme microfilmée, sous la cote MV 1 MI 848 registre 19 f° 221 à 268.

⁷⁷⁴ Barré venait un mois plus tôt de ramener *L'Impatient* à Paimbœuf, au terme de sa mission à Saint-Pierre.

⁷⁷⁵ Dans le cadre d'une "*croisière*" destinée à contrecarrer les liaisons entre les insurgés vendéens et les Anglais.

⁷⁷⁶ Monge jusqu'au 10 avril, Dalbarade ensuite.

chaques jours dans ce malheureux pays, tous les fors qui sont au bas de la rivière sont ainsi (...) en la possession de ces Brigands, (...), les habitants de Nantes sont écrasés par les gardes qu'ils sont obligés de faire ainsi que les sorties continuelles pour débarasser les chemins qui sont obstrués et qui se remplissent de plus en plus.. »

Mais Barré peut aussi, au détour de certaines phrases, pointer "en creux" ce qu'il estime être quelques insuffisances ministérielles : « Je suis bien fâché de renouveler vos douleurs, sachant combien vous aimez votre patrie, mais la moindre tiédeur⁷⁷⁷ jointe aux forces qui se réunissent laisseraient indubitablement aux émigrés ou aux Anglais les moyens de faire une descente (...) Le mal existe il y aurait à craindre que les habitants des villes lassés de voir qu'aucuns secours n'arrivent ne prissent l'affreux parti d'abandonner un pays qu'ils ne sauraient plus défendre »⁷⁷⁸. Formuler une expertise aussi : « il n'y a qu'une armée très forte qui puisse déraciner cette insurrection ». Surtout Barré cache de plus en plus difficilement son impatience à accomplir sa mission et pour cela, à pouvoir enfin poser le pied sur le pont de *La Perdrix* : 4 avril : « Je suis toujours à Paimbœuf⁷⁷⁹ en attendant la Perdrix et si elle n'arrive pas je vais prendre mon parti d'aller la chercher » ; 10 avril : « « La Perdrix est toujours en station à l'isle Dieu et y restera probablement très longtemps. Si vous ne me donnez des ordres précis à ce sujet il faut que les habitants de St. Pierre et Miquelon s'attendent à mourir de faim » ; 12 avril : « Je vous prie de donner des ordres définitifs pour que la Perdrix vienne à Paimbœuf (...) J'ai fait trois cent lieues pour l'avoir, je ne sais où la prendre (...) je ne sais plus comment faire pour cette expédition ; si je ne [recevais] de [vos] nouvelles je partirai pour Paris je n'ai plus rien à faire ici » ; 13 avril : « Tous les jours deviennent de plus en plus instant pour l'opération dont vous m'aviez chargé ; je ne reçois aucune de vos nouvelles et ne sçais où prendre la corvette la perdrix » ; 18 avril : « En attendant la corvette la perdrix qui est rentrée à Rochefort et à laquelle je vous prie de donner des ordres définitifs de se rendre (...) à Mindin⁷⁸⁰ » ; 8 mai : « Vous avez écrit le 24 avril au commandant des armées à Rochefort, nous voilà au huit May et la corvette la Perdrix n'a pas encore exécuté vos ordres. Je demande en conséquence que vous veuillez bien prononcer sur mon sort d'une manière définitive, mon séjour à Paimbœuf, étant onéreux pour moi et d'ailleurs la honte d'être sans rien entreprendre dans un moment où je puis être inutile⁷⁸¹ [à] ma patrie m'affecte extrêmement. » Le 13

⁷⁷⁷ Faut-il alors entendre ici un peu plus que *lenteur* ?

⁷⁷⁸ Phrase notoirement duplicable à ce que Barré pourrait également exprimer envers l'archipel.

⁷⁷⁹ Bourgade située sur la rive sud de l'estuaire de la Loire.

⁷⁸⁰ Port de La Baule à l'embouchure sud de la Loire.

⁷⁸¹ L'émotion exprimée, le dépit, affectent ici l'expression de Barré qui veut sans doute signifier : ou bien « *utile à* », ou bien « *dans un moment où je suis inutile à ...* »

mai, Barré fait même au ministre la proposition d'acheter deux bâtiments présents au port de Nantes, le *paquebot N° 10* et *La Nuisette*, en remplacement d'une *Perdrix* et d'un *Impatient* toujours absents.

Mais le 26 avril, Barré avait déjà orienté son propos vers de nouveaux interlocuteurs, aux bras sensiblement plus longs que ceux du ministre : les « *Citoyens Représentans du Peuple Commissaires dans les départemens de la Mayenne et de la Loire Inférieure* », autrement dit, Fouché et Villers, représentants en mission envoyés par la Convention.

Si Barré résume pour eux⁷⁸² ses déplacements infructueux afin de rejoindre son vaisseau, s'il met aussi en évidence les succès engrangés dans ses opérations sur la Loire, il entame avant tout son courrier par une déclaration d'intention dont les termes ne laissent aucun doute sur le sens de sa démarche : « Citoyens Commissaires, J'ai l'honneur de réclamer votre justice, non pour forcer le Ministre à faire ce qu'il ne veut pas, mais pour qu'une opération majeure qui m'était confiée s'exécute et qu'il donne des ordres aux batimens qui sont destinés à la remplir. » *Non pour forcer* : la négation masque à peine le message implicite que la conclusion dévoile plus clairement : « Vous connaissez d'ailleurs ma conduite et je m'en recommande à vous. » Et cela fonctionne ! Dans les mots du moins. Par un bref courrier daté du 7 mai, adressé à Dalbarade, les "*Citoyens Représentants*" formulent à leur tour leur propre résumé de la situation⁷⁸³ : « Il est étonnant que ce citoyen ne puisse rejoindre son bâtiment pour remplir la mission importante qu'il a reçue du pouvoir exécutif. Nous vous prions de donner des ordres pour que la corvette *La Perdrix* soit rendue sans délai à la rade de Paimbœuf, ainsi que l'avis *L'Impatient* qui doit l'accompagner à St. Pierre Miquelon. » Dès lors, les commentaires et les consignes du ministre, inscrits en ajout sur les courriers reçus, d'abord simplement compréhensifs mais dilatoires durant les mois de mars et d'avril, se font désormais plus injonctifs afin que des ordres soient donnés pour que *La Perdrix* rejoigne au plus vite son prochain commandant.

Pourquoi insistons-nous tant ici sur la personne et les écrits de Barré durant son séjour, involontairement prolongé, sur des terres vendéennes en partie hostiles ? Parce que Barré lui-même insiste. Il insiste certes à recevoir au plus vite *La Perdrix*, certes à pouvoir accomplir sa mission, certes à se montrer toujours plus républicain ardent et engagé ; mais à cette insistence attendue, Barré associe toujours le rappel de ceux vers qui cette mission est destinée : l'archipel, et plus encore, ses habitants ainsi que "*leur situation affreuse*". Les semaines passant, les courriers de Barré expriment plus ouvertement cette préoccupation : « Si vous [ne] me donnez des ordres précis à ce

⁷⁸² SHD - MV 1 MI 848 registre 19 f° 247-248

⁷⁸³ SHD - MV 1 MI 848 registre 19 f° 268 : Lettre des Représentants Fouché et Villers, Commissaires de la Convention,

sujet il faut que les habitants de St. Pierre et Miquelon s'attendent a mourir de faim (10 avril) ; vous perdrez la Colonie de St. Pierre si vous n'accélérez pas son approvisionnement (12 avril) ; [je rappelle] la nécessité indispensable à porter aux habitants de St. Pierre Miquelon les secours de vivres dont ils ont le plus pressant besoin (22 avril) ; [sans] les secours qu'une Colonie entière attend (...) on la livre impunément au premier petit bâtiment qui voudra s'en emparer, ces habitants n'étant pas prévenus de la guerre (26 avril)⁷⁸⁴ ; il est déjà plus que temps de finir cette opération et de porter a ces malheureux insulaires qui doivent être actuellement a genoux sur le bord du rivage les secours que la mère patrie leur a promis et leur doit. (25 mai) ; partir pour la Colonie (...) vu le tems et la nécessité de porter a ce pays abandonné des secours (1er juin) ».

Mais il y a plus. Barré sous-entend, en deux occasions, que cette expédition dont il a reçu mission de la part du Conseil Exécutif Provisoire, relève aussi d'un "*projet*" qu'il aurait lui-même initié dès son retour en métropole en janvier, un projet mûri « depuis le tems où [il l'a] préparé », un projet dont « [il] ose [se] flatter d'en avoir donné le plan ». Dans son courrier à Fouché et Villers, le 26 avril, Barré précisait : « Je suis venu de St. Pierre Miquelon Command.t l'Impatient et je donnais un projet qui était joint à la nécessité de ravitailler et secourir les habitants de St. Pierre, l'on m'accordait ce que je demandais ... ». Barré distingue ici le nécessaire secours aux habitants⁷⁸⁵, d'un "*projet joint*" et qu'il rend plus explicite (pour nous) dans son courrier du 8 mai à Dalbarade : « j'avais cru en développant mes vûes sur le Canada ouvrir a ma nation un moyen de nuire a ces ennemis et de rendre a la Liberté des hommes que les anglais tiennent depuis long tems dans le plus sévère esclavage. »

Ces "*vûes sur le Canada*", ce "*moyen de nuire*", se retrouvent pour partie dans ses instructions du 26 février, quand il lui est demandé de faire route pour le Saint-Laurent, de se tenir à "*l'entrée de la Rivière de Québec*", d'y brûler les embarcations rencontrées et d'y détruire autant d'"*établissements*" qu'il pourra. Mais ces mots, ces objectifs énoncés, traduisent-ils pleinement le "*projet*" présenté ? Si l'on n'a guère de mal à en douter au regard de l'ambition affirmée par Barré : « rendre a la Liberté des hommes que les anglais tiennent depuis long tems dans le plus sévère esclavage », il faudra nous souvenir des mots de Barré lorsque, Genet, en octobre 1793 et Richery, en 1796, formuleront ou recevront leurs propres instructions en vue d'expéditions, autrement

⁷⁸⁴ Ils le seront le 5 mai, nous verrons comment. Voir plus bas, pp. 268 et suiv. de ce mémoire.

⁷⁸⁵ Nous avons bien trouvé dans la série C¹² des ANOM, un mémoire rédigé par Barré, daté du 10 février 1793 et adressé au ministre de la Marine sous le titre : « *Mémoire sur les moyens d'atterrir à St-Pierre sans compromettre les bâtiments de l'Etat et sur ceux pour favoriser les habitants dans leur approvisionnement de comestibles, (...) et sur la meilleure manière d'empêcher la contrebande des morues anglaises ainsi que de s'assurer de l'exportation des morues relativement à la prime* », C¹² 13 f°05 à 08

pourvues de moyens, afin, elles aussi, de ravager les possessions anglaises de Terre-Neuve et de l'embouchure du Saint-Laurent.

En ces semaines du printemps 1793, au rappel de l'ambitieux projet qu'il a présenté, Barré ajoute cependant une considération bien plus personnelle le concernant. Et en cela trouve-t-il à puiser, peut-être, une raison supplémentaire pour se montrer toujours plus pressant auprès des destinataires de ses courriers. Souvenons-nous tout d'abord que lors de la station navale de 1792, après le départ de Terrasson, seul l'avis *L'Impatient* était resté sur place en rade de Saint-Pierre, et ce jusqu'aux derniers jours de décembre. Dans son courrier du 29 juin 1793, envoyé à Dalbarade, Barré laisse alors comprendre combien, durant cette période, il n'a agi qu'au titre des intérêts de la colonie, y associant autant que possible les hommes de son équipage ; ceux-ci « étant restés avec [lui] à St. Pierre de Miquelon l'espace de sept mois privés de tout et sans toucher d'autre argent que celui qu'[il - Barré donc -] leur faisai[t] gagner à la pêche de la morue et au service du commerce. » Quelque chose comme, avoir fourni des bras supplémentaires pour un bénéfice dans lequel, hommes d'équipage et population locale, ont pu, chacun, trouver leur part.

Nous avons déjà fait état des propos tenus par Danseville quant à certains des effets de la présence de Barré durant cette période⁷⁸⁶. Bordot lui-même, dans un envoi au ministre de la marine procédait à un bref mais dense éloge de Barré : « Rien de plus vrai que ce que j'ai dit d'avantageux du Sr. Barré de St. Leu dans ma lettre ci-jointe : et je puis vous assurer, Monsieur, que la conduite de cet officier comme chef de Station en ce Port, où son zèle pour le service la retenu jusqu'à ce jour, lui a mérité l'approbation et la confiance de toute la Colonie. » “*Approbation*“, “*confiance*“, “*mérite*“, “*zèle*“ : si *Bordot-le-prudent* s'autorise de tels mots, c'est en effet que les termes dont il use sont sans doute partagés par bien d'autres que lui à Saint-Pierre⁷⁸⁷.

Aussi Barré, sans doute conscient (et flatté) des mérites qui lui sont reconnus, s'était-il lui-même déjà recommandé de cette approbation partagée envers sa personne et son action, lorsqu'en avril 1793, il s'était adressé à Fouché et Villers, les envoyés de la Convention. Après leur avoir rappelé la mission reçue et « de quelle importance elle était pour le Salut public », après avoir contesté la supposée lenteur ministérielle à lui fournir les moyens de son accomplissement, Barré était revenu sur ce qu'il expliquait avoir été « la dernière demande que les habitants de cette colonie ont faite » : « ils veulent encore se ressouvenir de moy et prier le Ministre de m'envoyer pour commander la

⁷⁸⁶ Voir plus haut p. 243 de ce mémoire.

⁷⁸⁷ Rappelons également les termes d’“*urbanité*” et de “*fermeté*” choisis par Danseville (ANOM C12 12 f° 254).

Station. »⁷⁸⁸

Nous faudrait-il alors considérer la désignation de Barré pour cette mission vers l'archipel comme la traduction directe d'un vœu avant tout local retenu par le gouvernement de la République ? Aucun des mots de Barré en notre possession ne formule l'expression d'une telle "revendication" avant ce 26 avril. Barré a reçu ses ordres d'un courrier rédigé le 26 février, le paquet des envois de Bordot ne sera remis à la Convention que le 27 mars. Aussi, il nous semble que c'est avant tout au nom d'une expérience de navigation sur le banc de Saint-Pierre, judicieusement rappelée par son mémoire remis le 10 février⁷⁸⁹ (*Mémoire sur les moyens d'atterrir à St-Pierre sans compromettre les bâtiments de l'Etat ...*) ainsi que sa compréhension sinon sa maîtrise de quelques enjeux locaux (encore le mémoire : « ... et sur ceux pour favoriser les habitants dans leur approvisionnement de comestibles, ... ») et enfin, son implication très volontariste (et volontaire !) dans un contexte de guerre déclarée avec l'Angleterre (ces "vûes sur le Canada" et le "projet" qui en découle) qui valent avant tout à Barré une désignation dont il s'empare avec énergie.

Enfin, le 25 mai, Barré peut écrire au ministre que *La Perdrix* est à quai, à Mindin⁷⁹⁰, et qu'il va « avec activité remplir la mission qui [lui] est confiée ». Toutefois, ses courriers suivants nous montrent que cette "activité" se trouvera à nouveau ralentie, voire entravée, par divers nouveaux épisodes d'une "série" devenue désormais bien (trop) longue. Contentons-nous d'énumérer la nature de quelques uns de ces "épisodes", en considérant cependant que la mission de Barré vers l'archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon ne constitue pas "le cœur-battant" des préoccupations d'une marine républicaine et de son ministre, sollicités qu'ils sont alors, de toutes parts, le longs des côtes de la métropole et de ses colonies.

Mais certaines des difficultés connues par Barré restent emblématiques de difficultés plus générales

⁷⁸⁸ Barré, pour preuve de son affirmation, dit joindre à son envoi à Fouché et Villers, « le certificat du Capitaine de St. Malo qui était présent à St. Pierre Miquelon lorsque je commandais la Station et il [le ministre de la Marine] peut se faire représenter la dernière demande que les habitants de cette colonie ont faite ... »

⁷⁸⁹ Voir plus haut, note 785, p. 250 de ce mémoire.

⁷⁹⁰ *L'Impatient* l'y rejoindra le 16 juillet. A noter, s'agissant de cet avis, qu'il est alors commandé par un certain Fuec. Que dire de ce nom pleinement similaire à celui du Fuec des mois de mars et d'avril 1792, mandaté par Danseville afin de convoyer vers Brest "les déportés de Saint-Pierre" et qui fut incarcéré à leur place en cette ville ? Simple homonymie ? Lien de parenté ? (Mais certainement pas la même personne, puisque durant les semaines d'avril, le nom de J.-B. Fuec est cité comme intervenant lors de diverses séances de l'assemblée de la Commune à Saint-Pierre.) Signalons aussi, que courant juin, Barré a reçu de son ministre de tutelle, un courrier daté du 6 du même mois et destiné à « demeurer secret » entre les deux correspondants. Par une demande qualifiée "de confiance", Dalbarade souhaite que Barré lui adresse une « note Confidentielle et Sévèrement exacte dans les plus brefs délais sur chacun de ceux [lieutenant ou enseigne de vaisseau] qui sont employés à votre bord [ou les officiers que vous pouvez connaître particulièrement quelque soit le grade des uns et des autres]. Est-ce alors un complément à cette "note" lorsque, dans son courrier du 16 juillet, Barré indique à propos de Fuec : « Le citoyen Fuec est prêt ainsy que moi à suivre la mission (...) j'ai pu d'après son caractère avoir a vous en rendre le meilleur compte possible, sa franchise ne me laisse aucun doute sur son dévouement a la patrie et je peux d'avance vous promettre qu'il servira avec succès ».

et récurrentes : difficultés à obtenir la solde des équipages au risque d'une "grève" de ceux-ci⁷⁹¹, relations avec les administrateurs civils⁷⁹², suspicions locales quant aux quantités de vivres embarqués⁷⁹³, difficultés à compléter les équipements de guerre et de secours⁷⁹⁴, attitude attentiste voire double-jeu de différents personnels de port⁷⁹⁵ Après avoir cru pouvoir « incessamment (...) marquer [son] départ » à diverses reprises, Barré lève enfin les voiles ... le 16 juillet⁷⁹⁶. Ou plutôt le croit, car le 22 juillet encore, dans un nouveau courrier adressé à Dalbarade, il indique au ministre, qu'après avoir appareillé et pris la mer, "*les calmes ou vents absolument debout*" l'ont forcé à rentrer les voiles⁷⁹⁷, mais qu'enfin « dans ce moment j'ai mis sous voile et j'espère que ce sera pour remplir ma mission ... »

Ce que Barré ignore encore ce 22 juillet 1793, ce que le ministre ignore de même, ce que le Conseil Exécutif Provisoire ainsi que la Convention nationale ignorent tout autant, c'est que dans les premiers jours de juillet, depuis Halifax où il est retenu prisonnier, le désormais ex-commandant-ordonnateur des îles saint-Pierre et Miquelon, a rédigé un courrier adressé à "*Monsieur Dubouchage Ministre de la Marine*", afin d'avoir « l'honneur de lui rendre compte que le 14 May dernier, [il a] été contraint de remettre les Isles St.Pierre et Miquelon aux généraux anglais qui sont venus les attaquer. »⁷⁹⁸ Ce courrier de Nicolas Danseville ne sera reçu et enregistré par l'administration française que le 29 août. Dans un étonnant effet de quasi simultanéité (et de complet hasard), à la

⁷⁹¹ 9 juin : « *Malgré les ordres que vous aviez donné au C.en [citoyen] Even de payer en totalité les décomptes de l'équipage, cela n'est point encore fait et paraît souffrir de difficultés. Je vous laisse à penser si des hommes que l'on envoie se battre contre l'ennemi qui viennent de faire une campagne de quinze mois dans un des pays le plus froid de la Terre, doivent voir avec plaisir l'insouciance de ceux préposés pour les solder surtout quand ils y retournent.* »

⁷⁹² 25 mai : « *Je suis aussi obligé de vous donner connaissance des entraves que les chefs d'administration des ports du commerce mettent dans ce qui regarde le service de la République* »

⁷⁹³ 4 juillet : « *on m'a soupçonné d'embarquer des marchandises à mon bord ou d'avoir pris plus de farine que je ne devais et en conséquence l'on a envoyé sans aucun réquisitoire tout ce qu'il y avait d'employé sur la Rivière à mon bord pour faire la visite malgré que précédemment j'eus été prévenir la municipalité et le district des bruits que l'on cherchait à répandre.* »

⁷⁹⁴ 9 juin : « *... les refus que l'on me fait sans cesse des objets de première nécessité (...) Je n'ai dans ce moment au service du bâtiment qu'une chaloupe et un petit canot de 15 (...) et j'ai 140 hommes d'équipage, je vous laisse juge si ma demande est indiscrete. La vie des hommes qui m'est confiée doit passer avant toute considération quelconque et l'on ne peut faire entrave en balance dans ce moment [entre] l'existence de ces mêmes hommes qui ce dévouent à leur patrie avec l'achat de deux canots qui couteront peut-être six cents livres.* »

⁷⁹⁵ 4 juillet : « *on ne veut, dans ce port, [Paimbœuf] entendre parler en aucune manière des Batimens de la République (l'on ne vous l'avouera pas) mais moi je crois pouvoir dire que vous vous en appercevrez, d'ailleurs comme on ne croit pas ici à la résistance Constante en la Republique contre les tyrans qui veulent l'envahir l'on se conduit de manière à en conserver une poire pour la soif.* »

⁷⁹⁶ « *Je suis (...) pret à mettre à la voile, les vents puissent ne pas être changés ici à l'instant du flot mais s'il ne change pas je partirai.* »

⁷⁹⁷ même si les quelques jours de cette brève navigation ont permis à « *l'état-major et l'équipage de la Perdrix [d'avoir] le plaisir de faire le don [à la République] d'une prise estimée à 3373# [livres]* »

⁷⁹⁸ « *Rapport du capitaine d'infanterie Dandasne-Danseville, commandant et ordonnateur aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon, au ministre de la Marine sur la reddition de ces îles aux Anglais le 14 mai 1793.* » SHD - MV 1 MI 850 f° 114-115)

veille de cette date, l'Ordonnateur civil de Saint-Malo adressait également au "*Citoyen ministre de la Marine*", un courrier porteur d'informations de même nature quant à la situation de l'archipel, informations livrées par deux témoins de l'invasion du 14 mai⁷⁹⁹. Claude Martin et René Rosse déclarant avoir tous deux quitté Saint-Pierre le 30 mai, le premier clandestinement semble-t-il, le second avec l'accord des autorités anglaises. Après avoir rejoint Boston au début du mois de juin, les deux hommes ont quitté ce port courant juillet et débarqué à Morlaix le 7 août puis ont rejoint Saint-Malo deux semaines plus tard. C'est là qu'ils témoignent conjointement de la prise de l'archipel par les Anglais⁸⁰⁰. Barré quant à lui, ne sera informé de cette situation (sans doute par des pêcheurs de morue en activité) qu'une fois présent "*sur le banc de Terre-Neuve*"⁸⁰¹. Il se dirigera alors vers New York et se placera, dès son arrivée, sous l'autorité d'Edmond Genet, représentant de la République française aux États-Unis. Son premier acte sera de remettre, « entre les mains du Consul de la République, la somme de 60.013# [livres] en espèces qu'il avait été chargé de porter à St. Pierre. »⁸⁰²

- Une assemblée entre suspicion, célébration et ébullition :

Par l'usage de ces trois termes, nous tentons de traduire quelques uns des moments qui traversèrent l'assemblée de la commune des îles Saint-Pierre et Miquelon, entre la toute fin décembre 1792, terme de la présence de Barré "en station", et la tenue le 21 avril 1793 d'une singulière et détonnante séance.

Nous tenons également à faire valoir combien notre perception des débats locaux, voit émerger une question "de fond" relative au destin de l'archipel ; question en germe dès 1790 mais restée jusque là masquée par divers enjeux bien plus immédiats, dont celui du maintien de "*la tranquillité publique*", de ses suites et de ses conséquences politiques au cours de l'année 1792.

Durant quelques semaines⁸⁰³, dans le cadre d'un espace désormais majoritairement ressenti comme partie prenante de la République, se laissent alors entrevoir, à Saint-Pierre, des lignes de forces - et donc de débats - qui, en métropole, se traduiront (ultérieurement et schématiquement) par les

⁷⁹⁹ « Copie du Rapport qui a été fait au bureau des Déclarations du port par les C.ens [citoyens] Martin et Rosse, l'un habitant des Isles St. Pierre et Miquelon et l'autre Capitaine du N.re [navire] les deux frères, arrivés le 24 » ANOM, C¹² 13 f°14 à 17

⁸⁰⁰ Courrier de l'Ordonnateur de la Marine à Saint-Malo au ministre de la Marine et des Colonies le 28 août 1793, transmis au Comité de Salut Public le 4 septembre 1793 : récit de la prise des îles Saint-Pierre et Miquelon, ANOM, C¹² 13 f°14 à 17

⁸⁰¹ Voir courrier du « Citoyen Genet, Ministre Plénipotentiaire de la République française pour les Etats-Unis au Citoyen Ministre de la Marine », New York le 5. 8^{bre} [octobre] 1793, l'an 2 de la République française une et indivisible, ANOM C¹² 13 f°19-20

⁸⁰² *ibid.*

⁸⁰³ Celles d'avril et mai 1793

termes de “girondin” (ou “fédéraliste”) et de “jacobin” ; trois mots, trois qualificatifs, précisons-le, restés cependant absents de tout emploi local.

Mais nous devons aussi rendre à ces dissensions, les accents et les agissements qui les caractérisent, notamment à travers des pratiques de “démocratie d’assemblée” dont la maîtrise, en certaines occasions, put alors se révéler bien “tâtonnante” ou échapper à ses initiateurs. Au risque même, pour le rédacteur de ces lignes, de donner du crédit à ce qu’il tentait de contester, dans sa présentation historiographique, aux plus déterminés détracteurs du moment révolutionnaire connu dans l’archipel.

Nous ne désirons pas réduire au seul triptyque *suspicion, célébration, ébullition* l’action des habitants de Saint-Pierre, et plus encore leur conscience des enjeux traversant la période, ainsi que la traduction qu’ils en donnèrent. Nous nous appuyons cependant sur ce que proposent les sources, ici le seul *Registre* de l’assemblée de la commune⁸⁰⁴. Les réunions de cette assemblée, tenues entre janvier et les premiers jours de mai, témoignent (à partir d’avril) d’une appropriation d’un “vocabulaire républicain” similaire à ce qui s’exprimait déjà en divers lieux de la métropole. Quant à ce que nous avons qualifié de *question de fond*, à savoir : qui fait / qui doit faire / qui peut faire des lois pour la colonie, c’est la réunion du 14 avril qui, la première, en posa les termes, et celle du 21 qui en exprima la puissance éruptive. Avant cela, janvier 93 s’appliqua, un temps, à rejouer janvier 92 au titre de la suspicion ; avril sut agir d’abord avec ferveur au nom de la célébration, avant de débattre dans une agitation tournant à la confusion. Puis vint mai ; apprenant alors la guerre qui s’approchait, l’archipel tenta de remettre au diapason de l’unité, une colonie désormais aux aguets. Développons :

Le 8 janvier 1793, Bordot est prolongé dans son mandat de *Président de l’Assemblée générale de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon*. Outre cette information⁸⁰⁵, le procès-verbal de la séance révèle la présentation d’un souhait exprimé “*par plusieurs citoyens*” selon lesquels, il serait judicieux - “*convenable*” est le terme rapporté, « de déffendre encore cette année les Mascarades ainsi que de tirer des coups de fusil pendant la nuit ». Ce vœu prend très vite une forme plus officielle et légalisée puisque le texte précise aussitôt, qu’« il a été arrêté unanimement que le Président requerrait M. Danseville commandant, au nom de la commune, de vouloir bien en conséquence faire renouveler sans délai les déffenses qui ont été ci-devant publiées à ces deux égards. »

⁸⁰⁴ Sauf précision autre, toutes les citations accompagnant ce chapitre, sont extraites du *Registre* aux dates des séances commentées.

⁸⁰⁵ Voir le développement de ce sujet p. 237 de ce mémoire.

Commentaires : « Le Président [requérant] M. Danseville », Bordot donc, agissant au nom de la Commune auprès du commandant, deux formulations qui nous renvoient l'image plus familière de nos jours, d'un maire sollicitant d'un commissaire de police l'application d'un arrêté voté en conseil municipal. Traduction plus que symbolique d'une mutation de la verticalité hiérarchique locale connue jusqu'en juillet 1792. Hiérarchie auparavant concentrée en la personne de Danseville, stigmatisées (personnes et hiérarchie) en 1790 et 1791 dans le mémoire Deslandes d'abord, décriées par le "*club*" ensuite, puis dénoncées en 1792 par les "*déportés de Saint-Pierre*" aux tribunes successives des Jacobins et de la Législative. Même si Bordot est considéré avec estime et confiance par Danseville⁸⁰⁶, s'il en est assez clairement "l'homme-lige" au moment de son élection comme successeur du commandant-ordonnateur à la présidence de l'assemblée communale (8 juillet 1792), la désormais claire visibilité d'une forme de séparation effective des pouvoirs sur l'archipel - à la commune "le législatif", au commandant "l'exécutif" - traduit bien les acquis d'une révolution en action (même s'il n'en s'agit là que d'une traduction "simplement" administrative).

Pourquoi ce souhait, majoritaire parmi les membres de l'assemblée, d'une seconde annulation des mascarades ? Il nous faut peut-être tout d'abord convoquer ici ce que les courriers de Barré et Bordot exprimaient, entre septembre et décembre 1792, quant aux "*dissensions graves*" connues parmi les habitants, aux menées de certains "*Esprits (...) vindicatifs*" et de "*quelques mal intentionnés pour l'état*". Il nous faut, de même, nous rappeler ce que nous écrivions à propos du sens donné à la pratique carnavalesque dans ses mises en scène de l'ordre local, et pressentir ainsi que le cercle des figures à cibler s'est élargi, jusqu'à englober certains des membres les plus notoires de cette assemblée, désormais identifiée comme partie prenante du *pouvoir*.

Ajoutons aussi, qu'en ce tout début janvier 1793, l'archipel ne semble pas être encore entré dans la connaissance du passage "en République" de sa métropole. Précisons de même qu'aucune trace d'une quelconque annonce du 10 août et de ses effets ne traverse nos sources à cette date. Ce qui pourrait signifier que, malgré les discours les plus contestataires, vitupérants ou enflammés qui peuvent s'y tenir, l'archipel reste encore, pour ceux qui s'y trouvent, habitants-résidents et hivernants, partie d'un royaume dont Louis XVI serait toujours le souverain. Louis XVI, Bordot, Danseville et quelques autres notabilités locales, possiblement ramenés à n'être, lors de ces

⁸⁰⁶ Voir à cet égard son courrier du 12 mars 1792 (ANOM C¹² 12 f°168) puis l'attestation pour bons et loyaux services qu'il lui signera le 13 mai 1793 (*Papiers relatifs aux services, vie et mœurs de François Bordot*, COL E 41)

Notons cependant, ce 8 janvier 1793, l'inscription au procès-verbal du jour, d'un reproche clairement formulé du président au commandant, de Bordot à Danseville donc : celui de ne pas l'avoir informé du départ de Barré, privant ainsi l'assemblée de la commune, de la possibilité d'une remise plus directe et rapide à l'Assemblée nationale (la Convention), du duplicata du mémoire contenant les vœux formulés quant à l'organisation de la colonie. Bordot se plaint alors d'avoir « *été obligé d'envoyer [ce mémoire] par la voie incertaine d'un Batiment allant en Espagne.* » (Avec comme effet lointain, celui de nous priver de l'accès à cette source.) Le 5 mai 1793, cependant, l'assemblée du jour décide de "*biffer*" les lignes formulant le reproche fait à Danseville. Le seul trait posé tracé dessus ne gêne toutefois en rien leur lecture. (Voir le *Registre* à cette date)

Mascarades, qu'« un défilé d'épouvantails » empreints de ridicule, ou bien moqués sous le couvert des masques, voire symboliquement menacés lorsque « le mannequin burlesque, banni, lapidé, noyé, brûlé, telle une victime sacrificielle (...) en [annonce possiblement] d'autres. »⁸⁰⁷

Quant à la réception de cette nouvelle annulation des mascarades à Saint-Pierre, l'état actuel de nos sources ne nous permet aucune supposition, au delà de l'évidence des sentiments de déception comme de soulagement qu'ont pu en éprouver ceux qui guettaient avec envie ou fébrilité ces festivités.

Le 7 avril, le *Registre* fait état de délibérations « sur les changements qu'il était indispensable de faire au Pavillon de la Commune, vu celui survenu dans l'Empire français, actuellement constitué en République ». Formulation qui, pour nous, rapporte la première occurrence connue du terme de *République* comme nouveau régime de la Nation dans la conscience des habitants de l'archipel.

Toutefois ceci ne nous révèle pas quel fut le moyen par lequel cette information leur parvint ; penser à un vaisseau de métropole arrivé précocement sur son lieu de pêche reste une hypothèse à la fois séduisante mais contestable en l'absence de données plus affirmatives sur cette interrogation.⁸⁰⁸ Sachons aussi que ce 7 avril officialise “sur le papier” un état de fait appris sans doute peu auparavant, et dont la principale concrétisation du jour consiste à décider que « tous les attributs quelconques de la royauté qui se trouvent sur le dit Pavillon en seront effacés sur le champ. »

Lors de cette même assemblée, il est surtout affirmé combien la journée du lendemain devra représenter un temps fort dans l'expression d'une pleine adhésion de l'archipel aux acquis d'une Révolution toujours en cours. Deux moments solennels devront en signifier la traduction : la plantation d'un arbre de la liberté « dans l'endroit adopté par l'Assemblée sur la place publique au-dessus de la calle », la prestation du serment de Liberté-Égalité par “le Président” et que « tous les citoyens prêteront également en disant : *Je le jure* ». Divers arrêtés⁸⁰⁹ précisent les conditions d'accompagnement de “l'arbre chéri” vers son lieu de plantation, à commencer par une marche pour laquelle “le Citoyen Président et le Citoyen Commandant” (un ordre de citation qui n'est en rien anodin, la commune y exprime à nouveau l'affirmation de sa prééminence) seront suivis de “douze citoyens de ligne” (c'est à dire douze “Soldats-citoyens”) associés à “douze Citoyens habitants sous les armes”, douze “Citoyens-soldats” donc, préalablement « nommés par le Président,

⁸⁰⁷ Mona Ozouf. *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Gallimard, Paris, 1976, chap. IV, *Dérision et Révolution*, p. 106

⁸⁰⁸ Si le procès-verbal de la cérémonie du 8 avril présente en effet le brigantin *Les Deux Frères* comme « seul bâtiment arrivé dans le port », sa provenance n'est pas indiquée. De plus, ceci ne tient peut-être pas assez compte de ce que savent déjà d'une guerre déclarée avec l'Angleterre (le 1^{er} février) les marins venus de métropole. Ce qui renforce nos hésitations à cet égard car, ce n'est que le 5 mai que les habitants de Saint-Pierre seront informés, par des pêcheurs simplement de retour de Terre-Neuve, d'un état de guerre avec l'Angleterre.

⁸⁰⁹ Arrêtés présentés comme relevant tous de motions préalablement « *passées aux voix* »

au désir de la Commune »). A ce décorum déambulant, divers travaux préparatoires mobiliseront plusieurs “*citoyens ouvriers, travailleurs et autres*” qu’il faudra ... « rafraîchir ». Le citoyen Martin offre pour cela “*une Barrique de Rum*” [sic], ce qui conduit à l’adoption d’un nouvel arrêté précisant « que deux commissaires prudents sont chargés de la distribution de la dite Barrique », rebaptisée quelques lignes plus loin “*la Barrique de rafraîchissement*”. Nous faut-il alors voir, dans cet effet (volontaire ?) de désignation répétée d’une barrique de rhum ainsi célébrée, le point de départ, sinon le point d’appui, des affirmations de Prowse et Perret⁸¹⁰ réduisant le moment révolutionnaire connu dans l’archipel à une longue beuverie prolongée ? Les responsables de la cérémonie aggravant sans doute leur cas en précisant, dans le procès verbal du lendemain, combien « plusieurs citoyens se sont distingués en cette occasion, par des dons de rafraichissemens (...) »

À noter enfin la place octroyée à Longueville dans les rapports faits de ces journées des 7 et 8 avril. Sobrement désigné par le terme de “*citoyen*” le 7 quand il présente la proposition (adoptée) d’« illuminer les façades de [toutes les] maisons [de Saint-Pierre] depuis sept heures du soir jusqu’à neuf heures au moins. » Pleinement installé dans sa fonction de “*Préfet des deux îles*” le 8 (ou plus exactement de “*citoyen-Préfet des deux îles*”) [entonnant, “*dans l’église paroissiale*” au terme des célébrations du jour,] « le *Te Deum* qui fut chanté avec une joie respectueuse. »

Ce 8 avril justement, la cérémonie préparée depuis la veille a lieu dans le déploiement de tout l’arsenal symbolique, gestuel et verbal propre à un tel moment. Nous plaçons en annexes le compte-rendu qu’en font “*Bordot président et Dupleix Silvain*”⁸¹¹ *secrétaire ad hoc*”, texte qui nous restitue cette célébration dans son entier déroulé. L’ultime phrase, celle qui précède la signature des deux rapporteurs, tend à résumer non seulement l’impression générale que souhaitent faire ressortir les autorités de la commune, mais aussi quelque chose de plus large quant à leur conception d’un archipel “en révolution” :

« *Enfin cette fête civique s’est passée sans le moindre tumulte ; ce qui offre une preuve évidente que le vrai patriotisme peut exister sans entousiasme, et qu’il se trouve toujours où règnent l’ordre, la décence et les bonnes mœurs.* »

“*Sans le moindre tumulte*” nous renvoie assez explicitement aux craintes sous-jacentes qui avaient justifié l’annulation des mascarades. Mais peut-être nous faut-il voir également en cette précision - et plus encore dans la forme implicite de soulagement qu’elle recèle - l’expression d’un sentiment plus assuré de lui-même quant à la consolidation des évolutions politiques - locales et nationales - que l’annonce d’une entrée “en République” serait venue pour ainsi dire “couronner”, installant

⁸¹⁰ Voir les propos de ces deux auteurs dans *Historiographie*, pp. 26, 34 et 35 de ce mémoire.

⁸¹¹ Édouard Duplex Silvain, fils du juge, 23 ans, tout juste élu à cette fonction la veille, « en remplacement du sieur Gachot ».

ainsi la confirmation d'une certaine irréversibilité des évolutions connues - à Saint-Pierre comme en métropole - dans le partage et les pratiques de pouvoir. Avec, à la périphérie de ce sentiment, l'idée d'un instant collectif qui, par sa puissance symbolique, transcende, dépasse, gomme pour un moment, tout ce qui peut continuer à faire dissensus. Cette fête du 8 avril, à la fois révolutionnaire et républicaine, imprégnée de tous les termes, symboles, et gestes qui traduisent ce double registre, est alors suffisamment "œcuménique" pour que chacun, sur place, y trouve matière à satisfaire - momentanément - son sentiment de la Révolution. Aucune raison alors d'y provoquer "*le moindre tumulte*". Quelque chose, à l'échelle de Saint-Pierre et Miquelon, de sans doute possiblement comparable à ce que fut pour Paris - et à Paris - l'esprit public lors de la Fête de la Fédération, le 14 juillet 1790. Les termes du procès-verbal tendent à exprimer le sentiment d'une "communion" partagée : un seul ensemble de "*Citoyens et Citoyennes*" qualifiés en outre de "*vrais et braves Républicains*", un "*Président*" qui jure « de soutenir de tout [son] pouvoir la Liberté et l'Egalité, et toutes les Loix de la République française, et de verser [pour elle] jusqu'à la dernière goutte de [son] sang. », un serment repris, devant tous, par "*le Citoyen Commandant et ordonnateur de la Colonie*" et dont « les Citoyens de ligne sous ses ordres répétèrent : « Je le jure ! », enfin le cri unanime de "*vive la Liberté et l'Égalité, Vive la République*". En ajout de ces mots, des symboles rendus bien visibles à toute l'assistance : outre "*l'Arbre chéri*" lui-même, « un matreau [petit mât] de quarante pieds, surmonté d'une pique en fer et couronné du bonnet de la Liberté, le tout peint des couleurs nationales », un symbole audible aussi, celui de l'"*hymne des Marseillais*" désormais qualifié de "*patriotique*" et dont le refrain « fut porté de bouche en bouche ».

Quant à la seconde proposition de l'ultime phrase du procès-verbal, selon laquelle, le "*vrai patriotisme*" « se trouve toujours [là] où règnent l'ordre, la décence et les bonnes mœurs », elle se fait - ou se veut - à la fois leçon et programme politiques. Bordot, Dupleix-Silvain fils y affirment en creux à quelle forme de révolution doit s'identifier (et se contenir) l'archipel, tirant à leur profit la notion de "*vrai patriotisme*" pour l'inclure, la border et la borner aux registres d'un *ordre* sensiblement plus "tenu", plus "officiel" dont la "*décence*" et les "*bonnes mœurs*" constitueraient le diapason, et dont ils se proclament ainsi les défenseurs.⁸¹² Ce qui ne diminue en rien leur engagement à vouloir se ranger sous la bannière de la République, mais les distingue d'autres

⁸¹² Voir à ce propos Mona Ozouf, *op. cit.*, pp. 102 - 103 : « A lire tous ces procès-verbaux tellement satisfaits de dire que la fête s'est passée avec ordre et décence, (...), tellement enclins à retrouver les qualificatifs des ordonnances de police et des mandements épiscopaux, au moins peut-on par contraste savoir ce qu'est aux yeux des organisateurs cette « autre fête ». Pour eux, comme déjà tout au long du siècle pour les autorités civiles et religieuses, c'est, sans surprise, la fête bruyante, la ripaille, le mélange des âges, des classes, des sexes, l'orgie. (...) Si [durant la décennie révolutionnaire,] elle se distingue du modèle idéal que diffusent les organisateurs, c'est avant tout par la place qu'elle consent à la dérision. »

républicains de l'archipel - ou d'hivernants, plus contestataires, se percevant alors comme peut-être plus révolutionnaires, plus prompts surtout à faire usage de leur "*enthousiasme*"⁸¹³.

Notons enfin que cette célébration de l'arbre de la Liberté entame sa pérégrination publique à l'église paroissiale, pour s'y achever de même par une cérémonie que vient clore un *Te Deum*. Cette indication rappelle l'adhésion de Longueville à la Révolution telle qu'il en perçoit le cours. Il était prêtre jureur, le voici jureur et républicain ou "jureur républicanisé". Mais à travers sa personne, nous voyons la continuité plus collective d'une pratique "catholique" toujours possible, incluse malgré tout dans une célébration à valeur très politique. Manière d'élargir une adhésion (?) La déposition d'un Roi Très Chrétien⁸¹⁴ y semble, (au moins pour les participants à ce moment de consécration républicaine) en apparence, admise, peut-être comprise, désormais enjambée.

La séance du 14 avril s'attache à traiter d'un sujet bien plus en prise avec l'immédiate actualité interne de l'assemblée : procéder à l'élection d'un nouveau secrétaire. La fonction venait d'être successivement tenue par deux hommes choisis à la discrétion du président⁸¹⁵ depuis la démission de Claude Gachot en octobre 1792. Nous avons déjà présenté ce moment⁸¹⁶, tout comme nous avons indiqué que c'est au terme de cette séance que le président de l'assemblée de la commune, pourtant reconduit dans ses fonctions en janvier, présente sa démission.

Sur les raisons d'une telle décision (spontanée ? préparée ?), nous ne possédons aucune source susceptible d'expliquer ce qui, en six jours de temps, fait d'un président agissant dans la pleine "majesté" de sa charge, un président soudainement soucieux d'y renoncer. Certes, Bordot, pour tenter de justifier son annonce, évoque spontanément une conciliation devenue difficile entre les exigences de sa fonction de président et celles d'officier civil⁸¹⁷, ajoutant toutefois à cet argument assez formel, sa connaissance de murmures à son encontre.

⁸¹³ Nous verrons toutefois bien vite combien, pour l'un des deux auteurs de ce procès-verbal, la distinction ici faite au nom de l'*ordre* et de la *décente* se révélera plutôt floue.

⁸¹⁴ Si la condamnation et l'exécution de Louis XVI semblent encore, en ce 8 avril, pleinement ignorées de l'archipel (rien, dans nos sources, n'en fait état), la déposition du roi, conséquence du 10 août, pourrait y être connue. Les tumultueux débats de la séance du 21 avril tendent indirectement à nous le laisser penser.

⁸¹⁵ Ces deux hommes sont successivement Renoult (pour les séances des 10-19 octobre et 30 novembre 1792) et Édouard Dupleix Silvain (7 et 8 avril). Édouard Dupleix Silvain est un des fils du juge Jean-Baptiste Dupleix Silvain. Édouard faisait partie du groupe des "*Jeunes Gens*" soumis, le 23 avril 1792, à la proclamation officielle et enregistrée du renoncement à leurs engagements envers "*le club*". Lors de cette nouvelle élection d'un secrétaire, au premier tour, Édouard Dupleix Silvain recueille plus de suffrages que Claude Gachot, (25 sur 92), mais se désiste lors du second tour, reconnaissant « *qu'il n'avait pas l'âge exigé par la loi* ». Ce gros quart de suffrages sur son nom traduit-il un soutien persistant à ce passé au sein de l'assemblée de la commune des deux îles ?

⁸¹⁶ Voir *Premières féliures*, pp. 235 - 237 de ce mémoire.

⁸¹⁷ Déclaration portée au *Registre* : « *Ses divers emplois exigeant tous ses momens ne lui permettoient pas de continuer plus longtems sa présidence [afin de] ne pas compromettre ses devoirs d'état dont dépendoit le sort de sa nombreuse famille; il a observé que d'ailleurs on avait élevé bien des doutes sur sa seconde nomination par acclamation.* »

Pour notre part, nous n'hésitons pas à faire de la réélection de Claude Gachot au poste de secrétaire, la cause immédiate de cette démission. Ce retour marque en effet, comme nous le verrons, le début d'une période de confusion associée à la détention du *Registre* et donc à la maîtrise de son contenu.

L'élection du successeur de Bordot, programmée pour le dimanche suivant (21 avril)⁸¹⁸ va conduire l'assemblée à s'interroger sur un ensemble de "questions de fond" dont la signification politique pourra rappeler certains des débats qui agitent - ou ont agité - la "grande" Assemblée en métropole. À commencer par une triple interrogation que deux mots suffisent à condenser : Qui vote ?

Sur cette question censément déjà résolue "*par la loi française*", vont se greffer et s'entrechoquer des interrogations d'âge légal (25 ou 21 ans ?), de statut (un scrutin ouvert aux seuls citoyens actifs ? à tous les citoyens habitant l'archipel ? aux seuls résidents ? aux hivernants ?) Et même question plus fondamentale encore, celle de la légitimité de la loi de la métropole pour l'archipel.

Mais ces débats vont aussi plonger *l'assemblée de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon* dans un imbroglio d'une nature - d'une théâtralité - où le "burlesque" le disputera au "grotesque" s'agissant d'une instance représentative d'un ordre politique qui a fait du *peuple* la clé de sa légitimité.

Nous supposons, avec évidence, combien ici, des questions de personnes ont pu également contribuer à alimenter les rivalités qui vont s'exprimer le 21 avril, ainsi que les pulsions de "violence" (menaces de coups) qui vont les accompagner.

Cette séance du 21, à nouveau tenue "*dans l'Église paroissiale de cette Isle*", s'ouvre par le rappel de son unique objet, celui de « procéder (...) à l'élection d'un Président de la dite Commune, en remplacement du citoyen Bordot ». Elle va surtout se révéler être la plus riche en désaccords politiques exprimés au sein d'une assemblée en laquelle la plupart des participants se reconnaissent comme "*français Libres et parfaitement égaux en droits (...) Bons patriotes*". Certainement la séance la plus orageuse et éruptive parmi toutes celles dont le procès-verbal rend compte dans le *Registre*. Séance au cours de laquelle plusieurs "cartes" vont être rebattues, modifiant par là notre perception du positionnement de quelques uns des citoyens les plus en vue.

Et c'est justement par "*l'appel nominal*" auquel procède le nouveau secrétaire (Claude Gachot) que s'en enclenche la dynamique :

⁸¹⁸ Ce sont ces séances des 14 et 21 avril qui, dans les deux *Éphémérides* locales consultées (Sasco-Lehuenen, p. 10 et J.L. Desdouets, p. 323), font l'objet d'une confusion avec un 11 avril ... imaginaire. À l'origine de cette erreur, la formation d'un 4 maladroit, tendant à ressembler à un 1 pour dater la séance du 14. Toutefois, la lecture du contenu des procès-verbaux inscrits au *Registre* ne laisse aucun doute sur l'entière réalité de ces deux séances (14 et 21) et la totale inexistence de celle du 11.

« *Le citoyen Gachot, élu secrétaire de la Commune dans la séance du quatorze dernier, a fait alors l'appel nominal sur une liste nouvelle donnée par le citoyen Bordot, dans laquelle les noms de plusieurs citoyens n'ayant pas atteint l'âge de vingt cinq ans, étaient ajoutés*⁸¹⁹. »

Car, à cet appel réglementaire énoncé par Gachot, fait immédiatement écho la voix de Jean-Philippe Bourrilhon⁸²⁰ qui désire rappeler à l'assistance :

« ... que la loi exige que tout Français eut vingt cinq ans revolus pour exercer les droits de Citoyen actif » et [précise alors le procès-verbal] *se seroit aussitôt avancé, tenant en main le premier volume des Décrets de l'Assemblée Nationale Constituante et auroit demandé à faire connaître la loi concernant la formation des Assemblées primaires et électorales, avant qu'il fut procédé à la nomination d'un autre Président.* »

Cette apostrophe, très juridique dans son intention, semble avoir joué le rôle de détonateur aux virulents débats qui vont suivre et au cours desquels vont s'échanger arguments juridiques, invectives et menaces.

À Bourrilhon, appuyé sur les lois de la Constituante, répond aussitôt « un certain nombre de Citoyens rangés au côté gauche dans le chœur ». Ceux-là soutiennent « qu'il suffisait d'avoir vingt et un ans pour voter », et ajoutent que « les lois de France n'étoient point faites pour eux, et qu'ils étoient libres d'en établir comme il leur plairait. »

Ces deux assertions, adressées autant à Bourrilhon qu'à toute l'assistance, nous rendent perplexe, non pas sur l'usage de chacune pour elle-même, mais sur la conjugaison “politique” de ces affirmations. Si Bourrilhon s'appuie sur le règlement des assemblées primaires établies par la Constitution de 1791⁸²¹, la légalisation de l'âge minimal pour voter, ramené à 21 ans (sans distinction de citoyenneté active ou passive), relève d'une décision de la “Législative finissante”, celle de l'après 10 août, lorsqu'il faut organiser l'élection des prochains députés à la Convention⁸²². En clair, d'un moment politique pleinement associé au sentiment d'une *seconde révolution*, prélude

⁸¹⁹ Une initiative personnelle de Bordot, prise avant l'abandon de sa charge de président de l'assemblée ? Son positionnement au cours des débats du jour peut autoriser cette interprétation. Rappelons également, que jusqu'à l'élection de son successeur, il reste le président en titre. Dont ce 21 avril.

⁸²⁰ Jusque là bien discret dans nos sources, Jean-Philippe Bourrilhon n'y était essentiellement présent qu'à travers l'indication de son nom et l'apposition de sa signature au bas des procès-verbaux des réunions tenues sous l'autorité de Danseville. Bourrilhon occupe principalement la fonction d'Écrivain des Colonies (*Écrivain ordinaire* promu *Écrivain principal* en 1792). Toutefois, à partir de mars 1792, il assure le remplacement de Raymond Devers lors de l'enregistrement “*au contrôle de la marine*” des courriers arrivés de métropole. En 1793, Bourrilhon a encore son avenir devant lui. On le retrouvera présent à Paris en 1795, employé par la Commission de la Marine et des Colonies. Présent à nouveau à Saint-Pierre en 1802, comme *Chef d'Administration*, en tournée d'inspection lors de la très brève reprise de possession qui suit le traité d'Amiens. Son “bâton de maréchal” lui viendra en 1816, lorsqu'il sera nommé *Commandant* des Îles Saint-Pierre et Miquelon. (Sur Bourrilhon, voir également la note 545 p. 171, ainsi que la narration de son conflit avec Raymond Devers en 1790, p. 150 de ce mémoire.)

⁸²¹ Voir à ce sujet : Jean-René Suratteau, article « *Assemblées primaires/Assemblées électorales* », et Michel Pertué, article « *Suffrage* », dans *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Albert Soboul, Jean-René Suratteau, François Gendron, dir. Quadrige-PUF, Paris 2006, pp. 47 - 49 et pp. 1001 - 1004.

⁸²² *Ibid.*

à l'instauration de la République. Invoquer cette nouvelle disposition revient à se référer à ce qui l'a rendue possible. Par effet de contraste, déclarer son refus des *"lois de France"* et affirmer son droit à en produire d'autres, c'est déjà se placer hors de cette République. Quelque chose comme "un pied dedans" pour y voter, un "pied dehors" pour s'en extraire. Affirmation explicite d'un autonomisme ici clairement revendiqué⁸²³. (Et formulation implicite d'un indépendantisme suggéré ?)

Des tenants de cette tendance, seuls deux noms nous sont alors indiqués par le procès-verbal, ceux de *"Banet fils"* et *"Laffitte père"*. Deux entités familiales associées aux diverses constestations ayant fait l'actualité révolutionnaire de l'archipel. Les Laffitte déjà cités par Dumesnil-Ambert dès 1789⁸²⁴, Banet, dont le nom du père est au carrefour de trois affaires aux premiers mois de 1792 : l'épisode des papiers brûlés, le rappel par Danseville d'une tentative de dévoiement des soldats de la compagnie⁸²⁵ et celui de sa présence parmi les inculpés-jugés-déportés-réhabilités. Deux postulants au titre de *sans culottes* de l'archipel ?

Notre surprise est alors de voir le nom de Bordot apporter tout son appui à ces déclarations :

« Ces paroles absurdes furent appuyées par le Président Bordot qui s'efforça de persuader qu' « à la Colonie seule appartenait le droit de faire ses lois, que personne ne pouvoit en faire pour elle » et perdant alors tout respect même pour les premiers représentants d'un Peuple Souverain, termina par assurer « que la Convention Nationale n'avait pas même ce droit ». ».

Cette déclaration de Bordot⁸²⁶ est aussitôt, nous dit le procès-verbal, vivement contestée *"par la majorité de l'assemblée"* ; majorité qui, à la sollicitation des orateurs Martin, Fuec et surtout Bourrilhon, tient à affirmer que « les lois de la République française doivent être exécutées dans tous les lieux de sa dépendance ».

Si le *"tumulte"* ambiant est alors ramené à la seule opposition des cris *"Oui"* de la part des uns (majoritaires) et *"Non"* de la part des autres, la question qui se pose à l'assistance devient moins celle de la *"dépendance"* de l'archipel à la République (clairement revendiquée par la majorité des participants) que celle de la connaissance et de l'interprétation de la loi de cette République quant au droit de vote de ses citoyens. C'est alors que « le citoyen Édouard Silvain, qui ayant demandé de faire connoître à l'assemblée un Décret de la Convention Nationale ayant rapport à la présente discussion », porte à la connaissance de l'assistance la version la plus récente de la loi sur les

⁸²³ Une autre formulation du même "localisme législatif" (exacerbé !) portera l'idée que « les lois pour Miquelon doivent se faire à Miquelon. »

⁸²⁴ « ce Laffitte et ses deux fils aînés (...) sont des Drôles extrêmement dangereux. Toutes les apparences déposent qu'ils ont été des principaux instigateurs du soulèvement. » Dumesnil-Ambert à Bretel, 4 novembre 1789, ANOM C¹² 11 f° 80.

⁸²⁵ Voir p. 146 pour les papiers brûlés, et p. 182 pour l'accusation de pousser les soldats à abandonner leur engagement.

⁸²⁶ Très surprenante affirmation rapportée à ce qu'il jurait deux semaines plus tôt ; voir plus haut la journée du 8 avril.

assemblées primaires. Il en fait la lecture en citant « une Gazette qu'il avoit à la main »⁸²⁷. Le procès-verbal rapporte les applaudissements et la joie de "*la Très grande majorité*" à l'annonce de la modification de la loi telle que décidée à la fin août 1792. Cet enthousiasme spontané est compris et traduit comme la reconnaissance du droit fait au "*Pauvre*" à voter comme "*le Riche*", preuve aux yeux du rapporteur, d'une "*Égalité*" affirmée.

Mais ce qui aurait pu - aurait dû ? - constituer le socle d'un accord unanime de l'assistance sur le sujet, devient très vite l'occasion d'une nouvelle opposition des mêmes ("*le côté gauche*") lorsqu'est proposée l'adoption d'une motion incluant dans ce droit « une grande quantité de Français hivernans dans la Colonie depuis une ou plusieurs années ». Car sitôt cette proposition faite, « plusieurs membres du côté gauche crièrent que ces Étrangers n'avoient nullement le droit de voter avec eux. »

Arrêtons-nous le temps de quelques précisions et interprétations :

- Ici, les désignés *Étrangers* n'en sont pas, ni au titre de la nationalité ni à celui de la citoyenneté. Étrangers simplement à l'archipel. Manière, pour ceux qui se réclament de ce refus, de renforcer une identité îlienne, désireuse de couper tout lien de droit avec la nation française. Un groupe minoritaire, comme le montrera la suite de la séance et comme l'exprimera le procès-verbal.
- Le "*côté gauche*" en est-il vraiment un ? L'usage de ce qualificatif revient à cinq reprises dans le compte-rendu du jour. Le rapporteur donne-t-il alors à ce mot un sens politique dont le contenu rapprocherait ceux ainsi désignés, de groupes déjà identifiés comme tels, c'est à dire *de gauche* en métropole ? Ce serait là, de notre part, courir le risque de l'anachronisme. Certes le mot n'est pas totalement absent du vocabulaire politique de l'époque ; toutefois son usage reste encore cantonné à la description d'une certaine "géographie parlementaire" au sein des Assemblées nationales.⁸²⁸ Mais justement ... l'*assemblée de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon* n'est-elle pas un parlement à l'échelle locale ? Faut-il alors en déduire que le rédacteur du jour a déjà fait la lecture de plusieurs compte-rendus des séances des "grandes Assemblées" et s'en est approprié le vocabulaire ? Possible ; mais il faudrait aussi prêter ce savoir - cette conscience - à ceux qui, d'eux-mêmes, se placent ce jour-là, justement du côté gauche du chœur de l'église de Saint-Pierre. De plus, si la revendication d'un âge ramené à 21 ans pour accéder au droit de vote rapproche ceux qui s'en réclament d'un positionnement *avancé*, patriote ("de gauche" en quelque

⁸²⁷ Si le nom de la *Gazette* dont il est question nous reste inconnu, les phrases lues par Édouard Silvain sont ainsi rapportées dans le compte-rendu établi au terme de la séance : « *Que Tout français âgé de vingt un ans révolus, ayant un an de Domicile dans le canton et n'étant point en état de Domesticité, pouvoit voter dans les assemblées ; que la distinction de Citoyens-actifs et de Citoyens-non actifs, étoit abolie pour Toujours et qu'il n'existoit plus en France que des Citoyens.* »

⁸²⁸ Voir Jacques Julliard, *Les gauches françaises*, Flammarion, Paris, 2012, *Introduction*, pp. 23-32

sorte), son association avec le double refus des “*lois de France*” et d’un vote étranger à l’archipel, rend bien plus complexe la classification de ce courant⁸²⁹. Notons enfin que la lecture, par Édouard Silvain, de l’article présentant la nouvelle version de la loi lui vaut, mais vaut aussi à la loi, des applaudissements quasi unanimes ; célébration “à la *Très grande majorité*” d’une mesure ... de gauche en laquelle l’assistance entière se reconnaît.

- Reconnaissons-le ici : le procès-verbal propose, à sa façon, une restitution progressivement très partisane de cette séance du 21, un peu comme si la plume du rédacteur s’emballait au fil de la rédaction. Ne nous leurrions pas, c’est avant tout la voix des “vainqueurs du jour” qui présente son interprétation des débats et de leurs débordements. Toutefois, le rédacteur et les signataires (ils seront nombreux) ne cherchent en rien - nous semble-t-il - à dissimuler sur quels sujets, par quels termes et par quels agissements se sont confrontées les deux tendances de l’assemblée. C’est à travers les qualificatifs associés à chacune d’elles, sorte de distribution de “bons et mauvais points” (surtout les mauvais !) que transparaît avec évidence ce parti-pris. Qu’on en juge : au “*côté gauche*” sont attribués “*les cris*”, “*les invectives*”, les “*paroles absurdes*” et pire, la tenue de “*propos incendiaires*” et la tentation d’un “*acte de violence*”⁸³⁰ ; un groupe qualifié de “*Rebelles à la Loi*”, d’“*instigateurs de troubles*”, de “*minorité (...) constamment opposée à l’exécution des Lois*”, d’“*Ennemis de la Tranquillité, de l’ordre, du repos public*” ; accusé de « troubler la paix », d’être seulement animé par “*l’esprit de cabale*” ; « des Êtres qui, au mépris de ce même Serment qu’ils ont fait (...) refusent opiniâtrement de se soumettre à la Loi, et Travaillent au contraire à l’anéantir » Bref, n’en jetons plus ! Souvenons-nous seulement, qu’en métropole, de tels qualificatifs, de telles accusations valent au moins la prison pour ceux qui en relèvent. Quant à la majorité de l’assemblée, sobriété et bienveillance : « des Esprits disposés au Bien et à maintenir la Tranquillité », animés de « bons sentiments dont [ils] ne s’écart[ent] jamais », se comportant “*toujours avec prudence et sagesse*”. Toutes qualités que Bourrilhon résume par trois mots : celles propres à tout “*bon républicain français*”. Car désormais à Saint-Pierre, il semble y avoir deux sortes de républicains : désigner les “*bon[s]*” induit l’existence de “mauvais”, ceux dont le procès-verbal a amplement brossé le portrait et auxquels est implicitement associée l’accusation de parjure. Mais au delà de ce florilège accusatoire, au delà de l’inexpliquée mutation de Bordot, nous voyons se dresser, l’une face à l’autre, à nouveau, les deux expressions du sentiment révolutionnaire telles que le procès-verbal de la cérémonie de l’arbre de la liberté tendait à les résumer : d’une part, les partisans du calme et de l’ordre ; de

⁸²⁹ Le rapporteur note à leur propos « *que partout ailleurs, on [les] auroit avec raison entaché d’aristocratie (...) puisqu’ils dénotaient par là, une intention formelle d’établir des distinctions parmi les Français libres et parfaitement égaux en droits.* »

⁸³⁰ Entre Banet fils et J.B. Fuec, manière pour le fils d’agir au nom du père ? C’est Bourrilhon qui s’interpose.

l'autre, ceux du tumulte et du désordre. Manière de réinstaller le clivage connu un an auparavant lorsque les partisans du “club” furent jugés pour avoir attenté à la “tranquillité publique”.

Mais deux valeurs bien plus essentielles à invoquer s'ajoutent désormais à cette opposition frontale : le patriotisme (vrai ou simulé) et ce qui s'y rattache au plus près, se tenir dans la loi, ou hors de la loi, c'est à dire, dans ou hors de la nation.

« *Que tout bon républicain français, soumis aux lois reste à sa place.* »

Telle est alors l'injonction soudainement lancée par Bourrilhon à l'assemblée.

Quelle raison donner à ce surprenant appel à ... l'immobilité ? Car l'orateur s'exprime bien au premier degré ; il souhaite ainsi rendre inopérant l'inattendu mouvement de brutale sortie des lieux que Laffitte père, “après un signal (...) avec son chapeau”, intime à ses partisans.

C'est ici, pour nous, que ce qui relevait encore d'un registre politique, bascule vers celui du théâtral. Cette sortie du “côté gauche”, ne provoquant pas l'effet recherché sur la majorité des présents, ramène très vite les contestataires dans la salle. Leur retour s'accompagne - toujours selon le procès-verbal - de nouvelles contestations, plus sonores encore et d'appels à lever la séance. Et, dans cette confusion amplifiée, se produit un événement digne d'une scène de comédie : l'enlèvement du *Registre* et la poursuite de son voleur :

« *Le Président Bordot (...) appela le citoyen Renoult, commis à ses gages et s'étant emparé du Registre des Délibérations de la Commune qui étoit sur le Bureau, le lui remit et lui dit de se sauver avec. Ce dont le citoyen Gachot, secrétaire de l'Assemblée s'étant aperçu (...), aurait aussitôt couru après le dit Registre pour le lui ôter ; mais n'ayant pu le rejoindre, seroit rentré et se seroit efforcé d'écarter du Président Bordot des Citoyens qui, désapprouvant sa conduite, cherchoient à le retenir dans l'Assemblée et s'opposoient à son évasion - qu'il vient cependant à bout d'effectuer.* »

Un registre envolé, un futur-ex président échappé, une délégation de « six députés qui, deux fois de suite ont été envoyés pour sommer le Président Bordot de revenir au sein de l'Assemblée, ou de remettre le Registre à ces Députés », une agitation rendue plus vive encore, au sein de laquelle « plusieurs des instigateurs des troubles alloient et revenoient, et ayant perdu toute retenue se permirent de lâcher les propos les plus affreux et les plus incendiaires » ; pour la seconde fois, nous faisons face aux très probables sources d'inspiration dans lesquelles Prowse et Perret ont trouvé matière à former leur vision du moment révolutionnaire connu sur l'archipel.

Les quelques heures de cette séance du 21 avril possèdent cependant - du moins à nos yeux - le mérite d'éclairer les termes qui traduisent des orientations très divergeantes au sein de l'assemblée. Nous y voyons une forme de “mutation républicaine”, certes rapide, mais pleinement endossée par cette large frange des habitants jusqu'alors appelée à “seulement” se reconnaître dans son soutien au commandant-ordonnateur au nom de la “tranquillité” et du “repos public”. Par contraste, la frange

perçue jusqu'alors comme engagée dans la contestation de la personne (et de l'autoritarisme) de Nicolas Danseville, essentiellement reconnue par son soutien plus ou moins affirmé au “club”, nous semble orienter tout autrement son opposition à l'ordre établi dans la colonie.

Plus que des questions d'âge ou de provenance, c'est la vision de la place à donner à l'archipel - dans ou hors de la République française - qui nous semble installer cette fracture⁸³¹. Certes la question de l'autonomie est à peine esquissée par ses partisans. Elle pourrait également nous inviter à poser celle, non pas de l'indépendance, mais de la tentation du rattachement à une autre république bien plus proche par la géographie, celle des États-Unis. Précisons cependant que nous ne possédons rien qui puisse étayer, sur ce sujet, le moindre ajout de notre part. Rappelons simplement combien les négociants de l'archipel commerçaient avec les Antilles ; combien cette route maritime leur faisait faire, à l'occasion, usage des ports américains ; combien, depuis 1785, c'est vers les États-Unis que les yeux des administrateurs se sont, chaque année, tournés afin de compenser ce que le “*Commerce de France*” rechignait à transporter ou à laisser sur place⁸³².

La séance du 21 avril est bientôt close. C'est à nouveau “*le Citoyen Édouard Silvain, ex-secrétaire-provisoire*” qui solutionne l'immédiat problème, celui de la récupération du *Registre*. Celle-ci opérée, constat est fait que « la quantité de membres présents n'étoit pas suffisante pour prendre d'arrêté », ce qui invite à lever la séance. Mais le rédacteur et les approbateurs du procès-verbal tiennent à y laisser, au delà du seul récit des vives oppositions du jour, le témoignage réaffirmé de leur propre attachement à la République et à la Convention :

« Et nous Citoyens Délibérans et autres présents et témoins de Tous les faits contenus dans le présent Procès-verbal, nous qui avons juré de vivre et mourir Républicains, de maintenir de Tout notre pouvoir la liberté et l'Égalité et d'obéir aux lois Décrétées par la Convention Nationale (...) et faire connoître à qui de droit les bons sentiments qui nous animent et dont nous ne nous écartons jamais. »

Ce sont alors 159 “*Citoyens Délibérans*” qui signent, ce jour-là, le procès-verbal.

⁸³¹ Sans oublier de considérer combien des rivalités de personnes ont très possiblement contribué à amplifier ces dissensions politiques, dans un espace assez faiblement peuplé, où tout le monde connaît tout le monde, un espace à la climatologie rude et contraignante.

⁸³² Voir à ce propos (pp. 75 - 76) ce qu'en disaient les mémoires laissés par divers commandants de la station navale. Osons enfin citer l'anecdote du drapeau américain déployé à Saint-Pierre, le temps d'y afficher une brève volonté “rattachiste” (?), mais qui n'eut lieu, elle, qu'en ...1908.

2 : Retour de l'archipel sous le giron britannique

- *Quelques jours en mai (Jours de mai d'une République assiégée)*

Nous ne savons si la séance qui s'ouvre le 5 mai⁸³³ se tient en la présence de partisans associés à ce "*coté gauche*" stipendié deux semaines auparavant. Notons qu'aucune sanction à leur égard, ni même aucun désir d'exclusion ne sont, à notre connaissance, portés contre eux ; mais Bordot lui, toujours président en titre, n'est pas présent ce jour-là "*pour cause de maladie*". Il est alors remplacé par le doyen d'âge de l'assistance, "*le Citoyen Herpin père*".

C'est toutefois Danseville, désigné sous le titre de "*Citoyen Commandant*" qui le premier demande à prendre la parole. Deux sujets ouvrent son propos : l'urgence à mettre l'île Saint-Pierre "*en état de déffense*", sa préoccupation envers "*la subsistance*" disponible. Si cette seconde inquiétude était déjà mise en perspective dans son courrier de la fin décembre 1792, nous comprenons que la guerre déclarée à l'Angleterre le 1^{er} février commence à être un sujet évoqué. Faute d'un courrier officiel déjà parvenu pour l'en informer, nous supposons que, comme en mai de l'année précédente, Danseville tire cette information d'un bouche-à-oreille dû à quelques échanges, bord à bord, de navigateurs locaux avec ceux de Terre-Neuve. Rien d'officiel certes, mais c'est quand même ce qui a déjà conduit le "*Citoyen Commandant*" à faire, d'un conflit potentiel et de pénuries certaines, le contenu de proclamations à la population les 22 et 26 avril⁸³⁴.

Cet état de guerre, ses conséquences locales, vont très vite s'imposer comme objet central de chacune des trois séances encore à venir. Est-ce alors au titre d'un climat fait d'incertitude et de menaces que Danseville s'autorise à avancer quelques considérations personnelles sur la séance du 21 avril ? Il le fait sous la forme d'une exhortation, invoquant l'"*ordre*", le "*Calme*", les "*Lois*" et le "*bien Général de la Colonie*"⁸³⁵. Rien qui ne nous surprenne mais qui traduit "en creux" une forme d'impuissance du "*Citoyen-Commandant*" à agir sans l'aval de la commune⁸³⁶. Nous sommes dès lors bien loin de février 1792. Reste le pouvoir de la parole. Guerre, disette, discorde, justement de quoi, selon lui, engager l'assemblée à « s'occuper sérieusement des moyens de parer à la situation allarmante ou cette Isle se trouve en ce moment. »

⁸³³ C'est durant les journées qui séparent le 21 avril du 5 mai - date de la nouvelle séance - que Claude Gachot, dépositaire et "gardien" du *Registre* y remarque l'absence de plusieurs procès-verbaux relatifs à certaines séances passées : celles du 9 septembre 1792 ainsi que celles des 10 et 19 octobre de la même année. Voir sur ce sujet : *Premières féltures* p. 235 - 237 de ce mémoire, ainsi que *Annexe 10*, p. 335.

⁸³⁴ C'est le procès-verbal du *Registre* qui nous donne cette information. Nous ne disposons pas du texte de ces proclamations.

⁸³⁵ « Dans le même discours, ce Commandant exhorte l'assemblée à rétablir le Calme et faire régner l'ordre pendant la Tenue des séances, et surtout de se conformer strictement aux Lois, dont la violation Causeroit toujours les plus grands Tumultes et empêcheroit l'assemblée de parvenir au but qu'elle s'est toujours proposé, le bien Général de la Colonie. »

⁸³⁶ Ce que traduit à sa façon le commentaire donné aux propos tenus par Danseville : « La majorité de l'assemblée à Témoigné sa satisfaction au Citoyen commandant de son discours et le Président la assuré qu'il seroit pris en grande Considération. »

Et comme pour donner à ce dernier propos une singulière consonnance prémonitoire, c'est au cours de cette même séance du 5 mai que l'assemblée se trouve interrompue par "*plusieurs citoyens*" faisant l'annonce que « des chaloupes arrivées de la grande-terre [Terre-Neuve] apportent la certitude de la guerre, avec les Anglais. »

Le rapporteur en titre use alors, brièvement, d'une tonalité et d'un mode narratif résolument démonstratifs ; il indique qu'aussitôt la nouvelle partagée, ce sont les cris de "*Vive la Liberté ! Vive l'Égalité ! Vive la République*" qui se font entendre ; paroles qualifiées de « premières preuves du désir qu'ont Tous les citoyens de défendre notre Constitution et de résister de Tout leur pouvoir aux efforts de l'Ennemi ».

Certes. Mais si les slogans galvanisent, ils ne remplacent pas une analyse plus rationnelle, plus pratique, plus "terre à terre" de la situation. Pour nous, auteur de ce travail, tenu à la (froide) distance qu'impose la mise à nu des ressorts de l'Histoire tels que les sources à notre disposition peuvent nous les rendre visibles, palpables, interprétables, les séances qui vont se dérouler les 5, 7 et 9 mai, sont justement des séances qui s'écartent bien vite du seul registre de l'exaltation, pour laisser place à ce qui relève sans doute de l'expérience (vécue ou transmise) d'un passé commun, celui de 1778, encore inscrit dans la mémoire collective de l'archipel⁸³⁷. Que faire pour faire face ; comment s'organiser ; que privilégier ? Si les mots de "*Liberté, Égalité, République*" engagent ceux qui les prononcent à se sublimer, des questions pratiques immédiates se posent et concernent essentiellement la mise en défense de Saint-Pierre, les réserves alimentaires disponibles, la circulation des personnes (vers la France, vers Boston ou plus modestement vers Miquelon).

C'est autour de ces trois sujets que se concentrent la plupart des échanges rapportés, et c'est en fonction de ces trois "priorités" que toute autre question est discutée et tranchée. Ce qui nous saisit à la lecture du procès verbal du 5 mai, (confirmé par ceux des 7 et 9 mai), c'est la centralité retrouvée de la personne même du "*Citoyen Commandant*" au sein du "cercle dirigeant". Ce qui est suggéré, proposé, passe au tamis de son "*approbation*" signe évident du regain de valeur donné à son titre - *commandant* - mais peut-être aussi en raison de ses compétences militaires, sinon guerrières, forgées ... trente ans plus tôt. Toutefois, ce qui nous saisit plus encore que la seule "remise en selle" d'une personnalité, c'est la pratique d'une gestion collective de la situation par cette entité que constitue "*l'Assemblée Générale de la Commune*". Faut-il y voir là le seul résultat de l'absence d'un président pleinement identifié comme tel, rendu dépositaire légitimé de la fonction et de ses attributs ? ou bien, le "fruit" soudainement mûri par les circonstances, du

⁸³⁷ Rappelons-le : le 14 septembre 1778, les deux îles furent attaquées et prises par l'Angleterre. Le 1^{er} octobre, la population entière - 1400 personnes environ - en fut expulsée et embarquée pour divers ports en France. Toutes les installations de pêche et les habitations de l'archipel furent alors livrées aux flammes. (Voir pp. 23 - 24 de ce mémoire.)

sentiment d'une citoyenneté républicaine ? Selon le procès-verbal, émerge aussitôt - à l'initiative de Danseville - la proposition de former « un Comité pour s'occuper constamment de la défense et de la subsistance de la Colonie ». Si l'argument qui accompagne cette suggestion possède sa part d'efficacité comme sa part d'ambivalence - « n'étant pas possible aux citoyens de se réunir aussi souvent qu'il seroit néanmoins nécessaire, pour arrêter d'un instant à l'autre toutes les mesures et précautions indispensables dans le cas présent » - (en clair resserrer le noyau des personnes aptes à décider au plus vite), l'assemblée acquiesce et arrête :

«... qu'il serait formé un Conseil de défense et subsistance, composé de douze de ses membres, du président et du secrétaire, auquel Comité l'Assemblée donnoit tous les pouvoirs pour statuer, ordonner et faire exécuter provisoirement, avec l'approbation du citoyen Commandant, Tout ce qu'il [le comité] jugera bon à faire pour mettre cette Isle en état de défense et assurer la subsistance des citoyens. »

Dès le 7 mai, le “Comité de Défense et Subsistance” double le nombre de ses membres, passant de douze à vingt-quatre, « vu la quantité des opérations à Traiter et le Bien qui ne pouvoit d'ailleurs que résulter d'une plus grande réunion de Citoyens, pour Travailler à la chose publique ». S'il tranche en son sein, le Comité fait part de ses décisions devant l'assemblée entière. C'est ce qui se produit le 9, afin de communiquer au plus vite et au plus grand nombre ses arrêts et ses réponses aux questions et aux demandes particulières qui lui ont été soumises. La publicité ainsi faite aux réponses données nous engage à y trouver là - bien plus que lors de la cérémonie de l'Arbre de la Liberté - la traduction d'un état d'esprit civique, unitaire et mesuré, “délivré” dans son expression de tout usage d'un vocabulaire lourdement invocatoire et à la consonnance (déjà) un peu convenue. Osons le terme, en qualifiant par nous-même, de pleinement *républicain* cet élan collectif. Ce “Travailler à la chose publique” condense l'essence et l'esprit des travaux menés lors de ces journées vécues dans l'urgence.

En ces heures, se traduit, se concrétise, se cristallise, la dernière des situations sur lesquelles s'est construit notre travail. Nous souhaitons mettre en évidence la pleine réalité du moment révolutionnaire connu à Saint-Pierre et Miquelon entre 1789 et 1793. Cette “pleine réalité” nous voulions en témoigner au titre de l'Histoire et en refus de la “non-Histoire”. Qu'entendions-nous ainsi ? La non-Histoire : Prowse, Perret, l'ivrognerie et les “orgies jacobines”. N'épiloguons pas. Quant à l'Histoire, dépasser les considérations retenues d'un Martineau, installer (après Ribault) le plein déroulé d'un moment révolutionnaire ayant “révolutionné” les cœurs, les esprits, les repères de chacune et chacun sur place, *l'ordre des choses* en quelque sorte. Qui aura conduit certains (et certaines !), au nom de convictions et d'engagements assumés, vers deux des lieux parmi les plus emblématiques de la Révolution en cours (Les tribunes des Jacobins et de la Législative) ; qui en

aura mené d'autres, au nom d'engagements tout aussi forts, sur les voies de l'émigration. Et qui pousse les habitants de 1793 à se réunir par eux-mêmes, au nom de trois valeurs proclamées : la République, l'Égalité, la Liberté.

Ces journées de mai 1793, à Saint-Pierre, y font émerger la figure du "citoyen mobilisé", conscient des valeurs qu'il s'apprête à défendre ; une espèce de "Valmy local" à la hauteur duquel chacun est appelé à se hisser⁸³⁸. Des journées qui révèlent ainsi les acquis de la période traversée depuis 1789. Mai 1793 ne rejoue pas (ou pas encore !) septembre 1778, lorsque la tentative de défense des deux îles ne dépendait que la seule autorité du gouverneur de L'Espérance. Danseville l'a bien compris, sa proposition accompagne sa compréhension (son apparente acceptation ?) des profondes mutations qui imprègnent désormais l'archipel - à l'image de sa métropole - dans la conception même de ce qui fait *pouvoir* aux yeux d'habitants devenus *citoyens* en titre. Ici, la liberté ne se limite pas au droit de circuler sur l'eau, et l'égalité se traduit déjà très concrètement dans l'existence même du Comité comme structure de pouvoir justement, un comité responsable devant son assemblée. Les hommes de 93 ne sont aussi plus ceux de 89, qui tentaient de faire valoir la dignité de l'un des leurs et de faire reconnaître leur droit à s'assembler. Ces quelques journées, vécues sans doute autant dans la fièvre que le sang froid, constituent l'acmé de cette mutation. Les compte-rendus des 7 et 9 mai en portent ainsi l'empreinte : l'assemblée comme seule instance habilitée à

⁸³⁸ Au risque, par l'usage d'une telle comparaison, de contredire Jean-Yves Ribault qui, présentant le moment révolutionnaire dans l'archipel, affirmait justement la totale absence de tout Valmy local (pp. 40 - 41 de ce mémoire). Si le nom Valmy s'entend communément comme celui d'une bataille fondatrice, c'est avant cela, une mobilisation, un état d'esprit, mais c'est aussi une "image" mentale qui lui est postérieure. Bernard Gainot en "démonte" la construction : « *L'importance de Valmy est également rétrospective : le registre rhétorique s'est emparé d'un fait militaire, une "affaire" techniquement réussie, pour le saturer de tout un imaginaire largement emprunté aux thématiques de "la patrie en danger".* » (Voir, Bernard Gainot, « Valmy, la concordance des temps », dans *1792, Entrer en République*, Michel Biard, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers, Pierre Serna (dir.) Armand Colin / Recherches, Paris, 2013.

juger, par son vote, de l'intérêt général⁸³⁹, des circulations permises⁸⁴⁰, de la mise en défense de l'île Saint-Pierre⁸⁴¹.

Bref instant de "grâce républicaine", de *gouvernement du peuple, par le peuple*. Moment intense de démocratie délibérante que "favorisent" sans doute autant l'urgence, l'insularité et, peut-être, le sentiment d'un saut vers l'inconnu. Fragile instant aussi. Ne nous méprenons pas, tout l'archipel ne vibre pas à cet unique diapason, et certains - ceux qui le peuvent surtout - se munissent en assurances diverses. Témoin, cette attestation de "*longs et fidèles services*" délivrée par Danseville à Bordot. Ce document, signé de sa main, le 13 mai, veille de l'arrivée des Anglais, affirme combien "*le Sr. Bordot*" a toujours rempli son emploi et ses places "*avec exactitude, intelligence et fidélité*", "*Zèle*" aussi, et que « Sa conduite, ses talents et ses bonnes Mœurs lui ont toujours mérité l'estime et la confiance de toute la Colonie, et qu'il en jouit actuellement plus que jamais. » Il n'est donc déjà plus question de "citoyen", le désaveu connu par Bordot le 21 avril est tu, sinon gommé, et la signature apposée efface toute autre autorité que celle du signataire : « Donné sous notre Seing, en notre Gouvernement, (...) Danseville »⁸⁴². Danseville, Bordot, deux noms, deux personnes, deux

⁸³⁹ Cet intérêt général concerne avant tout la question de la nourriture disponible. Celle encore présente dans les "*magasins de la République*" (beurre, lard et "*sirops*") est notoirement insuffisante, c'est donc à une quasi réquisition qu'il est demandé "*au Citoyen commandant*" de se livrer en « *trait[ant] avec les Citoyens de cette Isle, pour l'achat des Denrées et Sirops qu'ils peuvent avoir dans leurs magasins et dont le paiement leur seroit fait en papier sur le Trésor National.* » Le 9, l'assemblée décide d'une distribution du peu de lard et de beurre sous l'égide de "deux Commissaires" qui devront veiller « *à ce qu'il ne survint aucun trouble.* » Tout aussi illustrative est la situation faite au Citoyen Martin (le fournisseur de "*la Barrique de rafraîchissement*" (voir p. 261), désireux de quitter Saint-Pierre au plus vite, afin de préserver une cargaison de morue destinée à être "*exportée en France*". Or, la majorité de l'assemblée vient justement de voter « *la déffense de sortir du Port, qui existe pour tous les Batimens* ». Martin fait alors valoir qu'« *on lui devoit une indemnité pour le Tort qu'on lui feroit nécessairement éprouver dans son Commerce.* » Il pense servir sa cause en invoquant l'article 17 de la Déclaration des droits de l'homme, au titre du droit de propriété « *dont nul ne peut être privé* », sauf nécessité publique légalement constatée, et « *sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ». Distorsion des préoccupations ? Après une discussion sans doute ressentie comme déjà trop longue sur le sujet, « *le secrétaire Gachot pour en finir a fait les questions ci-après, savoir : Le Citoyen Martin peut-il expédier son Brick ? La majorité a répondu aussitôt : Non ; La Commune juge-t-elle à Propos que le Citoyen Martin soit indemnisé, vu le Tort qu'il éprouvera dans son Commerce, ne pouvant exporter sa Cargaison ? La majorité a encore répondu : Non ; et la discussion a été fermée.* » Et, en ajout de l'interdiction faite à tout vaisseau de sortir du port, est aussitôt votée la décision de retirer "*Tous les Gouvernails des Batimens*". L'unique navire alors autorisé à conserver le sien, reste la goëlette destinée à se rendre à St-Jean de Terre-Neuve afin d'y « *prendre des informations certaines sur la Déclaration de guerre avec les Anglais.* »

⁸⁴⁰ En lesquelles "*le dit Martin*" croit trouver son salut en « *s'obligeant de faire débarquer, au surplus, la quantité [de morue] qui pourroit nuire au nombre des Passagers qui seroient mis dans son dit Brick* », ce à quoi, précise le procès-verbal, « *la majorité de l'Assemblée s'est constamment opposée* ». Nous connaissons cependant déjà ce qui constitue, pour "*le Citoyen Martin*", l'épilogue de sa tentative de sortie de l'archipel. (Voir pour cela p. 254 de ce mémoire.)

⁸⁴¹ A noter ici le "brevet" de républicanisme adressé par l'assemblée à Danseville le 9 mai. A deux questions posées sur l'utilité des « *ouvrages que le Commandant fait faire dans la cour et derrière les casernes* », il est voté l'arrêté selon lequel « *tout ce que le Citoyen Commandant faisait faire pour la déffense de l'Isle, tant à la Batterie qu'autour des Casernes était utile et ne faisait qu'honneur au Citoyen Commandant, dont toutes les démarches prouvoient le désir qu'il a, comme tous les bons Républicains français, de déffendre la Liberté.* » S'agissait-il en cela de couper court à un doute exprimé à bas bruit par certains ? Le républicanisme affiché par le "*Citoyen Commandant*" est-il perçu comme déjà vacillant ? feint ?

⁸⁴² Voir site IREL, cote d'archives : COL E 41, *Papiers relatifs aux services, vie et mœurs de François Bordot, ci-devant Entretenu de l'Etat aux Isles St. Pierre et Miquelon, maintenant Employé Civil de la Marine à Rochefort*), pièce N°14 Un dossier riche d'attestations et de recommandations qui jalonnent la carrière de François Bordot. Notons-en une, quasi similaire en ses termes à celle de Danseville, établie en 1778 par le baron de L'Espérance, peu après la prise de l'archipel par les Anglais.

“autorités“ que l’arrivée des troupes anglaises replacera désormais très vite, avec des conséquences différentes, au “centre du jeu“ local.

- *Le drapeau britannique flotte sur Saint-Pierre :*

Ce 14 mai 1793, ce sont non seulement des voiles anglaises qui s’avancent vers la rade de Saint-Pierre mais aussi une troupe de 310 hommes, débarquée dès l’aube, au sud-ouest de l’île, et qui s’empare des hauteurs de la petite ville puis des quelques moyens de défense dont celle-ci disposait⁸⁴³. Un bref ultimatum a suffi pour cela. Ce retour de l’archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon sous le giron britannique résulte avant tout de décisions prises à Londres, peu après la déclaration de guerre que la République française avait adressée au souverain anglais, le 1^{er} février 1793. Dès le 15 du même mois, le général Olgivie recevait des ordres pour une intervention sur les deux îles⁸⁴⁴. A lui ensuite d’en élaborer le plan ; ce qui donnera cette rapide “*attaque par mer et par terre (...) faite en même temps*”⁸⁴⁵.

Nous avons fait de cette date du 14 mai 1793 l’une des bornes chronologiques de notre travail. Si c’est bien par cette journée que se referment les pages du moment révolutionnaire connu à Saint-Pierre et Miquelon, il s’agira ici d’en évoquer le déroulé, mais aussi les conséquences, tant au niveau des personnes que de quelques institutions. A commencer par ce qui constituait, jusqu’à ce jour, la part la plus emblématique d’un archipel “en Révolution“ - et qui perd instantanément toute représentativité aux yeux des autorités anglaises : l’assemblée de la commune des deux îles, son comité de défense et de subsistance et, sans aucun doute, ses emblèmes, dont le “*pavillon national*“. Seul interlocuteur, temporaire, pour le général Olgivie, qui fait, le temps de quelques mots,

⁸⁴³ « huit canons de 26 livres et quatre canons de 6 livres » d’après des sources anglaises. Voir pour cela, sur le site *Grand Colombier*, les courriers des 18 et 20 mai 1793, rédigés par les deux officiers supérieurs anglais responsables de la prise de l’archipel, le général James Olgivie et le capitaine William Affleck.

⁸⁴⁴ « Je dois vous signifier les ordres de Sa Majesté pour que, dès réception de cette lettre, vous ne perdiez pas de temps pour vous embarquer avec le régiment qui reste actuellement à Halifax et pour attaquer les îles de Saint-Pierre et Miquelon. » Mr. Dundas to Brigadier General Olgivie (Canadian Archives, Series C. Vol. 245, page 1 ; courrier également restitué *in extenso* dans BRYMNER Douglas, *Report on Canadian Archives, 1891*, Ottawa, 1892 - Note C War with France 1793 courriers - p. 38 (vue 107)).

Les échanges anglais révèlent aussi combien l’archipel des îles Saint-Pierre et Miquelon est ressenti comme un point stratégique, dès qu’une période de tension naît entre la France et la Grande-Bretagne. En février 1790 déjà, dans le cadre des échos de la crise anglo-espagnole de la Nootka Bay, le gouverneur de l’Île du Cap Breton, Macarmick, rappelait au Secrétaire d’État Grenville : « L’importance de Saint-Pierre et le danger, en cas de guerre, que cette île soit aux mains de la France ou des États-Unis. » Il exprimait alors la nécessité « de s’en emparer par un “coup-de-main” ». Expression (en français dans le texte) qui se traduira, le 14 mai 1793, telle qu’exprimée, trois années plus tôt. (BRYMNER, Douglas, *Report on Canadian Archives 1895*, Ottawa, 1896, State papers - Cape Breton : February 13, 1784 - December 25, 1801, p.157)

⁸⁴⁵ Compte-rendu de la prise des îles Saint-Pierre et Miquelon, « Whitehall, 2 juillet La lettre suivante a été reçue du brigadier général Olgivie au très honorable Henry Dundas, l’un des principaux secrétaires d’État de Sa Majesté, datée de l’île de Saint-Pierre, le 18 mai 1793. » (Site *Grand Colombier* ou, BRYMNER Douglas, *Report on Canadian Archives 1894*, Ottawa, 1895, Colonial Correspondance Nova Scotia (Col. Cor., N. S.), vol. 22, p. 303)

brièvement référence à sa personne : le commandant et ordonnateur Nicolas Dandasne-Danseville auprès duquel se tient possiblement François Bordot, en sa qualité d'interprète.

Lorsque le 6 mars, le Conseil Exécutif Provisoire de la République procédait à la rédaction des instructions destinées à Danseville, leurs auteurs paraissaient déjà considérer l'attaque de l'archipel comme une quasi certitude, et sa prise comme une évidence découlant d'un rapport de forces disproportionné. Les courriers alors remis à Barré n'en masquaient nullement la perspective et se contentaient avant tout d'appeler à défendre l'archipel "*en Républicain*". Expression qui signifiait principalement un plein engagement dans les combats, même au risque "*des ruines, des cendres et des décombres*" qui en résulteraient. Au risque aussi de "*l'infamie*" pour les "*lâches*" qui abandonneraient cette forme de combat. Aucune de ces préconisations, aucun des éléments de cet appel⁸⁴⁶ ne seront au rendez-vous de la reddition du 14 mai. Et sans doute pas seulement parce que le courrier les contenant ne sera jamais parvenu à Danseville.

Pour documenter au plus près l'attaque anglaise et la rapide reddition qui s'en est ensuivie, nous disposons des deux sources précédemment citées : la déclaration des "*citoyens Claude Martin et René Rosse*" ainsi que le rapport établi par Danseville lui-même⁸⁴⁷ au début juillet 1793. A cela, nous ajoutons le bref extrait d'une note émanant d'un ministère (possiblement celui des Affaires étrangères) dans laquelle la personne de "*Dangeville*" est stigmatisée pour sa "*conduite basse*" à l'occasion de l'intervention anglaise⁸⁴⁸. Pour justifier un tel propos et ceux qui leur font suite, nous ne disposons toutefois d'aucune autre information sourcée qui nous restituerait l'origine d'une telle appréciation dans la mise en cause de la conduite de Danseville. Car seul un observateur direct de cette reddition aurait pu faire état de ce que rapporte alors le rédacteur de la note :

« *Dangeville est accusé de n'avoir pas osé paraître sous le costume d'un Républicain devant les Anglais. Il est accusé d'avoir arboré sa croix de Saint-Louis, d'avoir fait attacher aux retrous [revers] de l'uniforme que la Nation lui avait donné les armes odieuses du tyran, & de s'être*

⁸⁴⁶ « *Le conseil exécutif espère que vous vous rendrez dignes de ce nom désormais respectable pour tous les peuples. il espère que vous défendrez en Républicain St. Pierre et Miquelon et que le sang qui a coulé aux champs de l'honneur dans le Canada coulera encore pour la cause de la liberté. Que les Braves Colons qui habitent le sol âpre et sauvage de St. Pierre imitent leurs frères d'Europe, qu'ils défendent leurs foyers contre les ennemis de leur Patrie (...) Le Conseil Exécutif attend tout de votre courage et de leur zèle. Il espère que les anglais seront repoussés des bords que vous habitez. Mais si par une fatalité qui nous est étrangère, le succès ne couronnerait pas vos efforts ; si entourés de ruines et de cendres vous ne pouvez plus opposer de résistance à nos Ennemis, que les circonstances vous servent de guide ; mais rappelés vous sans cesse que si la nation récompense avec éclat ceux qui savent la défendre, l'infamie est le partage des lâches qui l'abandonnent. (...) Vous vous servirez donc des grils à chauffer les boulets que le lieutenant de vaisseau Barré porte à St. Pierre et Miquelon et vous tirerez à boulets rouges sur les bâtiments anglais si vous voyez qu'il vous est impossible de les éloigner autrement. / Songez qu'un François, qu'un Républicain aime mieux s'ensevelir sous les décombres que de porter des chaînes. » ANOM C¹² 13 F^o10-11*

⁸⁴⁷ Voir note 799, p. 254 pour la déclaration de Rosse et Martin ; note 798, pour celle de Danseville.

⁸⁴⁸ ANOM C¹² 13 F^o21 - note sur laquelle nous reviendrons plus tard, car elle entremêle les noms de "*Dangeville*" - Danseville donc, Barré, Genet, ajoutant même ceux de Brissot et d'Orléans. (Voir p. 297 de ce mémoire.)

ainsi montré aux Vainqueurs chamarré des livrées du Despotisme et de l'Aristocratie lors de la prise des Isles dont la République lui avait confié la défense. »

Nos sources anglaises directes, produites par deux des “acteurs” du jour, restent muettes sur cet aspect de leur intervention. Elles se contentent d’en présenter un résumé formel, sans s’attarder sur la description des personnes leur ayant fait face. Elles indiquent avant tout la tactique élaborée et sa mise en œuvre, les termes de l’ultimatum remis⁸⁴⁹, la brève tentative, non de défense armée mais de négociation, afin d’obtenir “*des conditions de capitulation*” et le total refus britannique de cela. La reddition en tant que telle n’est pas décrite dans son déroulé mais signifiée comme la conclusion d’une mission remplie sans “*la moindre déprédation (...) sur aucun des habitants*”. À cette suite de faits, quelques éléments statistiques sont ajoutés quant à la population et aux prises effectuées sur les navires à l’ancre⁸⁵⁰. Deux brèves indications rapportées par le général Olgivie laissent cependant entrevoir sa perception du “côté français” de l’affaire à travers non seulement la dualité du pouvoir à Saint-Pierre (« le commandant, monsieur Dansville, (qui, en raison des circonstances, était sous la direction de la commune de l’île) rendit les îles de Saint-Pierre et de Miquelon à discrétion ») ; mais aussi la possibilité qui existait d’opposer une résistance autrement coriace (« ... il y avait plus de 500 pêcheurs français (sans compter les habitants) dans la ville qui, s'ils avaient été préparés et bien armés, auraient pu faire une grande opposition. Ils avaient également commencé à mettre en état de défense la batterie de huit canons de 26 livres qui défendait efficacement le port. »).

La brève missive de Danseville, expédiée depuis Halifax le 8 juillet⁸⁵¹ n’apporte, elle non plus, aucune précision particulière apte à donner du crédit au commentaire de “la note”. A l’image des courriers anglais, le ton de l’auteur y est d’abord factuel ; l’accent est mis avant tout sur le déséquilibre des forces et son propre état de faiblesse en ces circonstances : « je n’avois qu’une quarantaine de soldats et un seul officier à opposer a des forces aussi supérieures dans un endroit decouvert et absolument sans défense ». Mais avec cependant, une esquisse de torsion de la vérité, afin de justifier plus encore “*la facilité*” avec laquelle les Anglais « ont fait leur descente » : « j’ignorois la declaration de guerre entre la france et l’angleterre » (Lui qui, le premier pourtant, rappelons-le, incitait le 5 mai l’assemblée de la Commune à former un « Comité pour s’occuper

⁸⁴⁹ « *Nous exigeons la reddition immédiate des îles Saint-Pierre et Miquelon aux forces maritimes et terrestres de Sa Majesté Britannique. Aucune capitulation ne sera autorisée, mais toute l'indulgence habituelle des commandants britanniques à l'égard des prisonniers de guerre sera accordée.* » Bureau de l'Amirauté, 30 juin 1793. Extrait d'une lettre du capitaine William Affleck, commandant du HMS, *Alligator*, à M. Stephens, datée de Saint-Pierre, 20 mai 1793. Voir site *Grand Colombier*

⁸⁵⁰ *ibid.*

⁸⁵¹ *Rapport du capitaine d'infanterie Dandasne-Danseville, commandant et ordonnateur aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon, au ministre de la Marine sur la reddition de ces îles aux Anglais le 14 mai 1793.* SHD, série BB⁴ 23. Campagnes. 1793. Volume 10. Consulté sur microfilm : MV 1 MI 850 f° 114-115

constamment de la deffense et de la subsistance de la Colonie »). Le manque criant de poudre et celui à venir des subsistances participent du même argumentaire. Toutefois, là où Danseville nous semble marquer un pas de côté dans la présentation qu'il développe, c'est lorsqu'à l'usage du mot "*Capitulation*" - formule de reddition que lui refusent les Anglais - il ajoute :

« ... je me suis vu pour la première fois forcé de me rendre à discretion, dapres [d'après] les representations et les instances [insistances] reiterées de la Commune qui craignoit les suites facheuses et inevitables qui pouvoient resulter d'une resistance aussi temeraire que vaine. »

Dit autrement, cette reddition sans combats - outre le déséquilibre des forces - résulte aussi d'une demande insistante de la Commune elle-même ; quelque chose comme : les Anglais me "tordaient" un bras, la Commune me "tordait" l'autre.⁸⁵² Le terme "*forcé*" prend alors une résonnance qui tend à dégager, celui qui en use, de toute responsabilité directe. Sans doute, nous faut-il aussi y lire une traduction de cette "soumission" à "*la direction de la commune de l'île*" » relevée par James Olgivie. Ajoutons à cet égard, ce que rapporte Claude Martin : « alors ce dernier [le Commandant Danseville] fit assembler les habitans & Il auroit été reconnu que la Colonie manquoit de poudre, munitions de guerre & de bouche & que dans cet Etat il etoit impossible de résister à l'Ennemi »⁸⁵³. À cette étape de sa narration, le rapport de Danseville s'attache à rendre compte de la nature de la présence anglaise sur l'île Saint-Pierre. Il évoque "*toute la modération et [l]es égards*" qu'inspire aux généraux anglais "*cette malheureuse situation*". Ces derniers « se sont contentés - écrit-il - de s'emparer » des quelques navires présents dans la rade et des marchandises qu'ils contenaient⁸⁵⁴, mais « ont laissé les habitants jouir paisiblement de leur possession ». Enfin, plus essentiel à ses

⁸⁵² Voir à ce sujet Paul Vo-Ha, « *Cesser le combat : quelques aspects de reddition de place au XVII^e siècle* », Actes des congrès nationaux des sociétés historiques et scientifiques / Année 2013 / 136-6 / pp. 28 - 40. Certes nous ne sommes plus au XVII^e siècle, certes Saint-Pierre ne peut être qualifié de « *place* » au sens où l'époque donnait à ce terme une valeur essentiellement militaire. L'auteur rappelle l'article « *reddition* » du dictionnaire de Furetière (1690) selon lequel « *Le manque de vivre ou de munition est la cause de la reddition des places.* » Considération qui sans doute participa de la formation du jeune officier artilleur que fut Danseville. Paul Vo-Ha précise alors l'existence d'un « *vaste panel de conditions* » que le vainqueur peut accorder au vaincu, « *depuis la prise à discrétion jusqu'aux honneurs de la guerre* ». La « *discrétion* » pour qualifier une reddition n'est donc pas à considérer ici comme un résultat honorable. Enfin, l'auteur évoque le dissensus interne à la partie vaincue, qui s'opère lors des négociations de reddition, entre l'autorité militaire et la municipalité, « *deux pôles [qui] ont des intérêts divers à préserver* ». L'honneur avant tout pour les uns, les biens pour les autres. Notons toutefois que le 14 mai, Danseville cherche à négocier autant "*la conservation des propriétés*" que "*la permission à sa garnison (...) de se retirer avec armes & bagages*"

⁸⁵³ ANOM C12 13 f°16 verso. À son entame, la déposition de Claude Martin se veut très précise quant à la chronologie des faits du jour. Même s'il confond sans doute l'apparition des troupes anglaises à Saint-Pierre, avec leur débarquement réel un peu plus tôt, même s'il baptise d'un autre nom le principal vaisseau britannique - *Alligator* devenant *La Légataire* - et le général Olgivie, « *général Eyeleri* », Claude Martin signale l'arrivée des bâtiments anglais « *à 6 heures du matin* », la présentation « *à 9 heures* » par « *un parlementaire* » d'une sommation à se rendre, le refus premier de Danseville « *voulant au préalable obtenir la conservation des propriétés & la permission à sa garnison composée d'environ 50 hommes de se retirer avec armes & bagages* » - honneur accordé, en 1778, au Baron de L'Espérance. Et ce n'est que lorsque le refus anglais lui est pleinement signifié, que Danseville s'en remet à ce que Jean-Yves Ribault qualifie d'"*ultime assemblée*".

⁸⁵⁴ Ce que Claude Martin résume ainsi : « *la Colonie rendüe les anglais s'empareroient le lendemain de tous les objets de commerce & de pêche appartenant aux François habitant en Europe ainsi que de leurs bâtimens* »

yeux : « Ils [les généraux anglais] leur ont même fourni au complet la ration que j’aurois été obligé de diminuer [et de] discontinuer incessamment faute de moyen »⁸⁵⁵.

Nous ne pouvons ignorer qu’au moment où il rédige ces lignes, Danseville se trouve depuis peu à Halifax, soumis au contrôle - et sans doute à la relecture de son propos - que lui imposent ou que s’autorisent les autorités britanniques⁸⁵⁶. Il y est arrivé entre la fin juin ou le tout début juillet, ainsi qu’un groupe composite cinq à six cents personnes environ, comprenant les soldats de la garnison, les agents de l’administration, les “hivernants”.

La dernière partie de son courrier nous replonge brièvement dans les journées qui ont précédé l’invasion anglaise. La principale information concerne alors le cas des « 4 à 500 matelots pêcheurs que les généraux [anglais] n’eussent pas trouvé à St.Pierre s’ils fussent arrivés deux jours plus tard ». Danseville nous révèle que leur départ était prévu le jour même (ce 14 mai) “*pour France par Boston*”⁸⁵⁷. À ce départ “contraint” dont il revendique la responsabilité (« je devois les faire partir »), Danseville donne deux raisons : avant tout, celle de la nécessité alimentaire - « diminuer le nombre des consommateurs » au nom de « la famine dont nous étions menacés », mais aussi celle de la nécessité patriotique : « tant pour soustraire [ces marins] à l’ennemi en cas de guerre, que pour qu’ils pussent contribuer à la défense de leur patrie ». C’est d’ailleurs sur cette tonalité que Danseville achève son bref rapport, en exprimant son désir d’un prompt retour vers une “*patrie*” qu’il « brûl[e] de servir ». Manière sans doute de jouer prudemment “sur deux tableaux”, de ménager l’avenir, en évitant encore à cet instant, d’afficher - de révéler - un royalisme aussi marqué que celui décrit dans la note qui l’incrimine. Danseville est peut-être encore très incertain du sort qui lui sera réservé par les autorités britanniques.⁸⁵⁸

La dernière “touche républicaine” apposée ce 14 mai 1793, a pour objet la mise à l’abri de ce qui est alors vu comme une potentielle source de débordements de la part des vainqueurs du jour : les boissons. Un billet d’enregistrement de leur dépôt révèle le contenu de ce que fut alors l’ultime

⁸⁵⁵ Ce qui, chez Claude Martin se traduit par : « ... ration d’une livre de farine & 4 de lard par jour pour chaque individu ayant de plus de six ans & d’une demi livre de farine & 4 onces de lard pour ceux au dessous »

⁸⁵⁶ Mais nous devons aussi indiquer combien Danseville sut s’accommoder bien vite de sa présence à Halifax. Il y resta, de son plein gré, jusqu’en 1814. Selon le gouverneur de Nouvelle-Écosse, John Wentworth, « la conduite de M. Danseville (...) a été parfaitement régulière et discrète (...) il déclare uniformément un attachement fidèle à l’ancienne royauté établie en France » - (voir N. S. Arch., Governor Wentworth’s letter books 1781-1808 RG1 vol. 51, 10 décembre 1794 (p. 219) lettre n°3). Son allégeance active à la couronne britannique, lui vaudra même l’octroi d’une pension annuelle. (N. S. Arch., Governor Wentworth’s letter books RG1 vol. 53, 19 juin 1802, pp. 351-353)

⁸⁵⁷ Ce qui entre en résonance avec les procès-verbaux des 7 et 9 mai lorsqu’y est évoquée la possibilité prochaine, pour ceux des « Citoyens qui désiroient passer en France, par la voie de Boston, (...) à se présenter au Bureau des Classes dans l’espace de trois jours pour y être inscrits ». Précision étant cependant donnée que « les passagers ne pourront embarquer avec eux ni marchandises, ni coffres, mais seulement des sacs pour renfermer leurs effets. » Économie de place et conservation de la nourriture à Saint-Pierre.

⁸⁵⁸ Envoi à Guernesey dans la perspective d’un échange de prisonniers ; captivité ou liberté sur parole à Halifax.

arrêté pris par le “Comité de déffense et subsistances”⁸⁵⁹. L’originalité de cette pièce tient autant dans la décision qu’elle exprime, que dans les signatures qui la confirment et les dates qu’elle comporte.

- La décision : assurer de toute évidence la préservation des biens mais aussi des personnes. L’intitulé le dit assez clairement : « prévenir les Désordres que pourroient occasionner l’usage des dites boissons de la part des soldats ennemis débarqués ce jour dans la ditte Isle ». Tout comme est indiquée quelle autorité a ordonné cet acte : “un arrêté du Comité de déffense et subsistances du 14 mai 1793” ; et le lieu où sera assurée la conservation de ces boissons : “le Magasin Général de la République à St. Pierre” Mais que penser alors de ce qu’en dit à son tour Claude Martin dans sa déposition du 26 août :

« le général Anglais ayant envoyé une missive au gouvernement de l’Isle St. Jean [à Terre-Neuve] à la réponse qu’il en reçut il fit saisir tous les comestibles liquides des habitants de la Colonie & transporter le Gouverneur Danseville, sa garnison, & tous les marins non résidant aux Isles prisonniers à Alifax »

Y comprendre sans doute une sorte de seconde “confiscation” de ces boissons, postérieure à la première, celle du 14 mai, faite juste avant le premier transfèrement de population vers la Nouvelle-Ecosse le 24 juin. Avec pour objectif d’éviter un adieu à l’archipel trop arrosé ? Pour compenser un tel manque “de munitions” chez les Anglais ? Martin n’est pas très précis en cela. Toutefois, comme son nom participe de la liste établie (pour 300 bouteilles de liqueur tout de même), en parler, voir son propos enregistré, c’est - de son point de vue - entamer un premier pas vers une possible demande de réparation.

- Les signatures : Celle du secrétaire de l’assemblée de la commune, Gachot. Celle de Bourrilhon, précédée de l’indication “Par ordre de la Commission de Marine et des Colonies”. La signature de Danseville est absente (nous verrons très vite pourquoi) mais remplacée par la formule : “Vû par Nous Commandant et Ordonnateur aux Isles St. Pierre et Miquelon”. Une dernière signature enfin, précédée elle aussi de l’indication : “Vû et Vérifié au Contrôle. Par ordre de la Commission de la Marine et des Colonies. Deharme”.

- Les dates : Celle du 14 mai placée dans l’intitulé. Mais aussi celle du “5 Fructidor an 3e de la République française” (le 22 août 1795) juste à la suite d’une indication de lieu : “A Paris”.

Donc, ce document n’est pas un original et s’apparente à une tentative de “copie conforme” en quelque sorte. Comme il reste très précis et se double même d’un “jumeau” de nature identique,

⁸⁵⁹ « État des boissons déposées dans le Magasin Général de la République à St. Pierre, d’après un arrêté du Comité de déffense et subsistances du 14 mai 1793 qui vouloit prévenir les Désordres que pourroient occasionner l’usage des dites boissons de la part des soldats ennemis débarqués ce jour dans la ditte Isle ; Lesquelles boissons appartiennent aux dénommés cy après : (...) deux Bariques de vin, quatre-vingts bouteilles de liqueur, vingt quatre Bariques et cent pots de tafia et cent soixante dix pots de liqueur » ANOM C¹² 13 f^o24

établi pour le 8 mai, à propos des réquisitions de nourriture faites par Danseville à l'instigation du Comité, et certifié par les mêmes signataires⁸⁶⁰, cela nous permet de penser que des pièces administratives furent rapatriées en France métropolitaine peu après la prise de l'archipel. Bourrilhon serait, sans doute, en sa qualité d'écrivain principal, le mieux placé pour cela⁸⁶¹.

Autre question de date et d'interprétation : Dans un courrier qu'il rédige le 18 octobre 1799, James Olgivie parle d'une reddition de Saint-Pierre datant du "18 May de lan 1793"⁸⁶². Simple confusion de date de sa part (hypothèse la plus vraisemblable) ou bien possible trace d'une courte période de transition (quelques jours) durant laquelle les autorités déjà en place (le Comité donc) servirent de "point d'appui" aux militaires anglais pour entrer en "dialogue" avec la population ? Nous devons alors supposer combien le rôle de Bordot dut se révéler précieux à cet égard et nous savons combien cela lui valut un entier retour en grâce aux yeux des habitants restés à Saint-Pierre durant les mois qui suivirent le premier transfèrement du 24 juin. Nous y reviendrons.

- Déplacements, déportation, dispersion :

Si l'intervention sur l'archipel n'a été qu'une simple formalité militaire, plus complexe va s'avérer la prise en charge d'une population dont chacun des 1500 membres⁸⁶³ est aussitôt désigné, soit comme "Prisoner - French prisoner", soit comme "Inhabitant", (prisonnier de guerre ou habitant). Avec, à la clé, une palette de destins possibles : la captivité temporaire à Halifax (ou à Saint-Pierre) suivie d'un transfèrement vers Guernesey puis d'un échange contre des Anglais

⁸⁶⁰ « État des vivres déposés au Magasin Général de la République à St. Pierre, par divers Particuliers, d'après l'arrêté du Comité du 8 mai 1793 qui, vû le peu de vivres existans dans la Colonie, ayant mis tout le monde à la Ration, d'une livre de pain, jugea nécessaire de faire mettre toutes les farines dans un seul magasin ; lesquels vivres appartiennent aux dénommés cy après », ANOM C¹² 13 f°23.

⁸⁶¹ Hypothèse que pourrait nous confirmer notre découverte toute récente de l'existence d'un dossier présent dans la série géographique SPM aux ANOM, dont l'intitulé laisse présager une part de notre supposition : « Remise par M. Bourrilhon, ex-contrôleur de la colonie, d'un certain nombre de pièces au Bureau des colonies », sous la cote : SPM 35A - SPM 35/553. Précisons ici que nous n'avons pas encore pu en consulter le contenu.

⁸⁶² Courrier rédigé en français, sorte d'attestation de "loyale conduite" au bénéfice de Louis de Mézangeau. N. S. Arch. MG 100 – Volume 259 – File 31 number 3

⁸⁶³ 1520 sous la plume d'Olgivie dans son courrier au Secrétaire d'État Dundas, le 19 mai 1793. 1502, sous celle du capitaine Affleck qui s'applique à procéder à un dénombrement précis de cette population, durant les premiers jours de l'intervention anglaise : « Récapitulation des individus restant à ce jour dans les îles de Saint-Pierre et Miquelon : Agents de l'administration et autres personnes rémunérées par le gouvernement, 67 - Troupes régulières, femmes et enfants compris, 50 - Pêcheurs et marins étrangers, 444 - Habitants de Saint-Pierre, 761 - Idem pour Miquelon, 180. Total 1502. (Affleck à Mr. Stephens, de St. Pierre, le 20 mai 1793) Dans le faible nombre d'habitants comptabilisés pour Miquelon, nous lisons la possible tentative de "mise à l'abri" temporaire à Saint-Pierre choisie par certains, mais nous y distinguons surtout le départ, ainsi rendu "visible", des 250 Miquelonnais vers les îles Madeleines à la fin août 1792.

connaissant une identique situation⁸⁶⁴, ou bien une captivité bien plus “souple” à Halifax accompagnée d’une progressive intégration à la résidence en Nouvelle-Écosse⁸⁶⁵, ou encore une installation plus directe et volontaire comme colons-pêcheurs ou colons-agriculteurs en divers autres lieux de Nouvelle-Écosse.

De la difficulté à gérer le flux des transferts vers Guernesey apparaîtra, au “bénéfice” d’habitants volontaires pour cela, la possibilité de rejoindre les États-Unis par leur propres moyens.⁸⁶⁶ Toutefois, la conduite des autorités britanniques envers l’archipel relève avant tout d’un objectif simple et clair : “*l’expulsion totale des Français des îles Saint-Pierre et Miquelon*”⁸⁶⁷, celles-ci étant destinées à être « occupées uniquement comme postes de pêche temporaires rattachés au gouvernement de Sa Majesté à Terre-Neuve »⁸⁶⁸.

À cette ligne de conduite s’ajoute un principe plus diffus, celui de “trier le bon grain de l’ivraie”, c’est à dire de distinguer ceux des habitants de l’archipel aptes à se transformer en “bons sujets” britanniques et, par cela, autorisés à s’établir en Nouvelle-Écosse en faisant allégeance, de ceux qui, refusant cette allégeance, seraient aussitôt considérés comme “démocrates”. Aux premiers, la nécessité préalable, sur place à Saint-Pierre et à Miquelon, de prêter un serment de neutralité (plus tard amplifié d’une double déclaration destinée à exprimer fidélité au gouvernement de “*Sa Majesté*” et renonciation totale « à toute autorité démocratique conventionnelle actuellement exercée en France »). Aux seconds, l’envoi à plus ou moins brève échéance sur l’île de Guernesey où ils resteraient retenus jusqu’à ce qu’ils soient échangés en tant que prisonniers de guerre. Cette

⁸⁶⁴ Une pratique rapportée dans, Yann Lagadec, Youenn Le Prat, Stéphane Perréon, « *Un aspect des relations trans-Manche : les échanges de prisonniers de guerre depuis la Bretagne pendant la Seconde guerre de Cent Ans (1689-1815)* », Revue de la Société d’Histoire et d’Archéologie de Bretagne, 2013, pp. 257 - 284)

⁸⁶⁵ Danseville, de Mézangeau, notamment. Tous deux se font sujets britanniques. Danseville sera même “pensionné” (Voir N. S. Arch., Governor Wentworth Novo Scotia letter books, RG 1 Vol. 53 p. 352). De Mézangeau sert plusieurs années durant dans la milice de Nouvelle-Écosse, enseigne le français, se marie deux fois. Il ne retourne en France qu’aux environs de 1820 et semble y décéder (Voir N.S. Arch., Fonds Louis de Mezangeau, MG 100 vol 259 box 31 items 2-3). Danseville, revenu en France en 1815, décède, à Paris semble-t-il, en février 1816.

⁸⁶⁶ Nos sources, sur cet aspect de notre travail, relèvent d’abord de notre lecture de l’article de Thomas Watson Smith, « *Halifax et la prise de Saint-Pierre en 1793* », In Nova Scotia historical society, Halifax. Collections. 1910. vol. 14, pp. 80 - 105. A cet article, nous ajoutons notre consultation en ligne de la correspondance du gouverneur de Nouvelle-Écosse entre 1792 et 1808, John Wentworth. Si nous n’avons pu pleinement accéder aux courriers concernant cet aspect de son activité (car non numérisés), la nomenclature détaillée qui accompagne la présentation de ce fond, résume pour chaque lettre le contenu des propos échangés. (Voir : Governor Wentworth’s Novo Scotia letter books, RG1 vol. 49-54). Toutefois, pour six de ces courriers qu’il nous paraissait nécessaire de consulter plus “en profondeur”, nous avons bénéficié de la généreuse réponse du service des Archives de Nouvelle-Écosse (Nova-Scotia Archives) qui nous a adressé le scan tiré du microfilm contenant ces courriers. Enfin, sous une forme très comparable à notre consultation du “fonds Wentworth”, nous avons aussi fait usage des volumes numérisés de l’archiviste anglo-canadien Douglas Brymner, qui a établi de manière exhaustive la liste et le contenu de l’ensemble des échanges écrits entre les diverses composantes des administrations civiles et militaires britanniques au Canada. Certains volumes restituant même - dans un bref cadre thématique - la totalité de certains de ces échanges. (Voir Douglas Brymner, *Report on Canadian Archives, 1891, 1894, 1895*)

⁸⁶⁷ Wentworth à Lord Dorchester, 21 avril 1794 (N.S.Arch, Governor Wentworth’s Novo Scotia letter books 1781-1808 RG1 vol. 49-54, p. 75)

⁸⁶⁸ Dundas à Wentworth, 8 novembre 1793 (Douglas Brymner, Colonial Correspondance Nova Scotia (Col. Cor., N. S.) vol. 22, p. 437)

ligne de conduite des autorités britanniques, chez Wentworth avant tout, de par ses responsabilités mais aussi au nom de son propre passé, conjugue crainte et vigilance.

Sa crainte, celle de voir « les forces [les énergies] libérées par la Révolution américaine et poussées de l'avant par la Révolution française [venir] miner le statu quo [c'est à dire la paix civile en Nouvelle-Écosse]. »⁸⁶⁹ Sa vigilance, celle entretenue par le souvenir « de difficultés qui, dans le passé, avaient surgi de l'interprétation variée d'un serment similaire par les Acadiens »⁸⁷⁰. Aussi tient-il à conjuguer envers ses hôtes volontaires, la vision d'une situation dictée autant par la géopolitique du moment : « il est devenu nécessaire qu'ils soient dépossédés de leur pays et de leurs habitations pour notre sécurité et notre bénéfice » ; que par l'expression d'une "charité" très ordonnée : « faisons donc preuve de bonté chrétienne pour soulager leur affliction et les établir dans l'occupation confortable de l'industrie parmi nous » ; et par l'art du maniement de "la carotte et du bâton" : « Je pense qu'ils seront des gens très sages et de bons sujets. S'ils s'écartent, je les renverrai hors de la province. Il sera donc prudent de surveiller leur conduite. »⁸⁷¹

Le bilan que tirera Wentworth de cette "industrie" sera plus que positif : élogieux. À la toute fin 1794, il en exprime déjà le sentiment :

« Ces gens sont installés dans les différents ports où l'on pratique la pêche et, dans tous les domaines, ils sont plus habiles et plus industriels que les pêcheurs britanniques. Ils sont également sobres et industriels, calmes et ordonnés »

Le gouverneur observe notamment chez eux, la pratique d'"une meilleure méthode de salaison du poisson", et projetant les bénéfices à en attendre sur "tous les marchés étrangers", il y mesure déjà combien « le produit de leurs travaux en mer dépasse, en deux ans, le coût total de l'évacuation de ces îles et de l'établissement de ces gens dans la province »⁸⁷². Enfin, en 1796, la Nouvelle-Écosse étant sollicitée pour accueillir un nombre important d'émigrants royalistes français, Wentworth écrit : « S'ils peuvent être rendus aussi utiles que ceux qui sont avec nous depuis Miquelon, ils constitueront pour le pays un trésor qui mérite d'être acheté »⁸⁷³.

Le bon grain donc.

⁸⁶⁹ Judith Fingard, « Wentworth, sir John », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 5, Université Laval/University of Toronto, 2003 ; il faut alors préciser que John Wentworth fut aussi gouverneur du New Hampshire entre 1767 et 1775. Loyaliste, « son appui militaire actif aux Britanniques lui valut d'être proscrit par le Congrès continental. Peu après son départ pour l'Angleterre, en 1778, l'Assemblée du New Hampshire adopta contre lui un décret de confiscation de biens et de mort civile. » De quoi alimenter une évidente méfiance contre toute inclinaison se déclarant "révolutionnaire" ou simplement perçue comme telle.

⁸⁷⁰ Thomas Watson Smith, *op. cité*, p. 99

⁸⁷¹ *ibid.* p. 97

⁸⁷² Wentworth au duc de Newcastle, 21 décembre 1794 (Governor Wentworth's Novo Scotia letter books, *op. cité*, p. 226)

⁸⁷³ Wentworth à John King, 21 mai 1796, (D. Brymner, *op. cité* (voir plus haut note 865 p. 278), Col. Cor. N.S. vol. 26, p. 102)

Quant à *l'ivraie*, ces prisonniers temporairement retenus à Halifax⁸⁷⁴, leur départ pour Guernesey reste soumis à la disponibilité de navires pour cela⁸⁷⁵. Ces prisonniers s'ajoutent à d'autres (navires de guerre, navires corsaires, navires marchands) que leur capture a conduit en ce lieu. Ce rassemblement d'hommes considérés comme hostiles devient une source d'inquiétudes supplémentaires lorsqu'il se double, entre août et septembre 1793, de la rumeur puis de la crainte, d'une possible ou prochaine attaque sur Halifax par une flotte française stationnée à New York. Wentworth évoque cette population comme "*des démocrates violents pour tout le monde*", "*virulents jusqu'au bout des ongles*"⁸⁷⁶. Il fait part à Olgivie de sa crainte d'un « projet que l'on dit entretenu par les prisonniers français de Saint-Pierre d'agir de façon hostile et de mettre le feu à la ville si la flotte française alors à New York attaquait Halifax »⁸⁷⁷. Ce qui ne se produira pas, l'escadre française se détournant d'une mission, effectivement envisagée et préparée, que lui avait pourtant confiée le principal représentant de la République aux États-Unis, Edmond Genet. (voir chapitre suivant).

Il arrive aussi que *bon grain* et *ivraie* se croisent ou se côtoient, non plus sur l'archipel mais à Halifax ou au Cap Breton. Selon les antécédents de chacun, cela se traduit par une hostilité réciproque toujours active entre les deux groupes, ce qui tend à confirmer le gouverneur Wentworth dans ses choix : implantation permise en Nouvelle-Écosse ou déportation vers Guernesey. Mais il arrive aussi que "l'imperméabilité" ne soit pas toujours au rendez-vous de ces rencontres. Le soupçon d'une possible "contamination" des uns - le "bon grain" acadien, dont celui issu de Miquelon - par les autres - "l'ivraie démocratique", plus Saint-Pierraise - se glisse alors dans les

⁸⁷⁴ "Nos" 444 pêcheurs hivernants tels que décomptés par le capitaine Affleck lors de la prise de Saint-Pierre, auxquels ajouter bien des soldats de la garnison ainsi que des membres de l'administration civile et, osons le supposer, plusieurs habitants, reconnus comme du « côté gauche », à "extraire" ainsi de l'archipel, au plus grand bénéfice des autorités anglaises restées présentes à Saint-Pierre.

⁸⁷⁵ « L'envoi des "*démocrates*" à Guernesey commença sérieusement au début de l'été 1794. Un certain nombre de navires transportent des prisonniers et des provisions entre Halifax et Guernesey, via Saint-Pierre, et entre Saint-Pierre et Guernesey, directement. » Thomas Watson Smith, *op. cité*, p. 92

⁸⁷⁶ Wentworth à Dundas, 9 novembre 1793, Douglas Brymner, *op. cité* (voir note 865 p. 280), Col. Cor. N.S. vol. 22, p. 449.

⁸⁷⁷ Wentworth à Olgivie, 2 août 1793, voir Thomas Watson Smith, *op. cité*, p. 90. Crainte d'autant plus accentuée qu'une paradoxale liberté quotidienne de mouvement semble avoir été accordée à ces prisonniers qui, selon Wentworth, « [ont été] amenés ici immédiatement après la prise des îles (...) [Ils font et vendent] quotidiennement du pain à la porte de leur caserne à nos habitants, qui y venaient fréquemment pour acheter [ce] pain de meilleure qualité. [Ces prisonniers] étaient également autorisés à sortir de leurs casernes et à travailler à leur guise à la ville et à la campagne. » (Thomas Watson Smith, *op. cité*, p. 93) Vision enjolivée d'un responsable devant justifier de protestations quant à leur traitement, émises par ces prisonniers auprès du consul de France à Philadelphie qui, à son tour, s'en ouvre à son confrère britannique en cette même ville ? Voir en cela : Wentworth à Phinias Bond, courrier du 24 septembre 1794

pensées et les soucis britanniques⁸⁷⁸. Ces colons fraîchement arrivés, parfois politiquement peu sûrs, mais toutefois considérés pour leur valeur économique, se voient, selon la hauteur du soupçon, déplacés vers des lieux qui les coupent de toute possibilité d'exercer ce qui leur reste d'influence "démocratique", ou contraints « à partir avec leurs propres chaloupes pour l'endroit de leur choix au-delà des dominions du roi », ce qui les mène alors aux États-Unis⁸⁷⁹.

Entre octobre 1795 et juillet 1796, Wentworth témoigne encore, à diverses reprises de ces rivalités d'attache ou de ces tentatives de retournement d'opinion, accompagnées de menaces, adressés aux anciens "*habitants français de Miquelon*" par d'autres français retenus en captivité à Halifax. Cette fois-ci, principalement par des officiers de marine et des marins de deux vaisseaux récemment capturés, et qui ont « réussi à empoisonner leur esprit ». Wentworth fait alors état, de la part des anciens "*habitants français de Miquelon*", d'alarmes et de craintes nées "*des dénonciations continuelles*" et de la "promesse" de leur faire subir « les châtiments les plus cruels s'ils tombaient ici » [à Halifax donc] entre les mains de leurs propres compatriotes ». Dans ses courriers, le gouverneur de Nouvelle-Écosse laisse, une nouvelle fois, clairement transparaître toute l'attention bienveillante qui est la sienne envers ces "*prisonniers français émigrés de Miquelon*", vantant "*leur industrie, leur sobriété et leur comportement régulier*" et le bénéfice que tire la population locale "*du travail et de l'habileté de ces derniers dans nos branches les plus essentielles*".⁸⁸⁰

Il y a, on l'entrevoit, une inclinaison de la part du gouverneur à distinguer entre elles "les populations" issues de l'archipel. La dénomination "*de Miquelon*" se fait à elle seule le quasi synonyme d'un ensemble de qualités supposées ; qualités qui deviennent - sous sa plume - les éléments constitutifs d'une *identité*. Par effet de contraste, le nom de l'île Saint-Pierre, lorsqu'il n'est pas simplement tu, ne ressort que comme celui d'un lieu⁸⁸¹. Et, nous l'avions indiqué dans la

⁸⁷⁸ C'est notamment le cas à Arichat, au Cap Breton où, comme le précise Thomas Watson Smith, « *certain s'efforçaient assidûment et avec trop de succès d'empoisonner l'esprit des Acadiens du Cap-Breton* » Thomas Watson Smith, *op. cité*, p. 96. L'ordre, alors intimé par Wentworth à son subordonné local, Macarmick, est de « *supprimer ces incendiaires qui n'osent pas s'aventurer dans de telles pratiques en Nouvelle-Écosse, où la prêtrise et les habitants s'uniront pour les discréditer et en faire des exemples.* » (Wentworth à Dundas, 9 novembre 1793) Mais, comme toute règle peut avoir son exception, il nous faut signaler que, parmi les "*incendiaires*" ici désignés par Wentworth, se trouvent possiblement une part des Miquelonnais arrivés à Arichat par leur propres moyens, vers la fin mai 1793. C'est la conclusion que nous tirons de notre lecture de ce même courrier, dans lequel Wentworth se déclare "*désolé*" ("*is sorry*") d'une situation où « *certain de ceux qui se trouvaient à Arichat avaient imprégné de démocratie les Acadiens qui, auparavant, étaient calmes et bien disposés.* » (Wentworth à Dundas, 9 novembre 1793, voir plus haut, note 876.)

⁸⁷⁹ Thomas Watson Smith signale l'existence d'un navire corsaire français, armé à New York par d'anciens habitants de Saint-Pierre et qui croise au large de la Nouvelle-Écosse en 1795, en y causant « des dommages considérables ». Thomas Watson Smith, *op. cité*, p. 102. Nous aurions souhaité mettre la main sur quelques sources attestant de cela, voire permettant d'identifier les personnes auxquelles correspondait cet armement. Ce que nous ne sommes pas parvenus à faire.

⁸⁸⁰ Wentworth au Secrétaire d'État Portland, 17 avril (Douglas Brymner, *op. cité*, Col. Cor. N.S. vol. 26, p. 77), 23 juillet 1796 (Col. Cor. N.S. vol. 26, p. 114) ; Wentworth à John King, 21 mai 1796 (Col. Cor. N.S. vol. 26, p. 102)

⁸⁸¹ ... ou d'une crainte. Affirmation qui cependant mériterait d'être confirmée par une réelle étude lexicale et quantifiée des courriers du gouverneur.

première partie de ce travail, les colons appelés à s'établir sur l'île de Miquelon, en 1763 puis en 1783, provenaient essentiellement de la diaspora acadienne exilée en France depuis 1755 et 1758⁸⁸². Même s'il n'évoque jamais clairement cela, on peut supposer chez Wentworth une valorisation accentuée du *loyalisme*. Le sien bien sûr mais aussi, en écho, celui prêté - ou prétendument prêté - à l'"état d'esprit acadien" : roi-religion-patrie-famille-travail.⁸⁸³

Par effet de contraste encore, l'engagement dans la révolution en cours, plus marqué, plus revendiqué, plus pratiqué à Saint-Pierre - et possiblement restitué comme tel par Danseville dans ses échanges avec Olgivie puis Wentworth - imprègne ce lieu, aux yeux du gouverneur, d'une touche *démocratique* justifiant sa pleine méfiance envers ceux qui en proviennent.⁸⁸⁴

Consolider, confirmer, assurer la pleine sujétion au roi d'Angleterre des déplacés ayant fait le choix d'une implantation en Nouvelle-Écosse, reste un enjeu pour lequel Wentworth cherche des alliés. L'exemple des pères Allain et Le Jamtel l'inspire possiblement, lorsqu'il exprime l'idée selon laquelle « Certains ecclésiastiques français réfugiés pourraient être d'une grande utilité pour établir [d]es habitudes loyales et vertueuses »⁸⁸⁵. Affirmer cela est, de sa part, moins une demande d'aide supplémentaire⁸⁸⁶ qu'un constat envers sa propre action, puisqu'il assure ensuite à son destinataire combien les membres de "*ce peuple*" (sous-entendu ceux qu'il identifie comme "Acadiens",

⁸⁸² L'Acadie péninsulaire (devenue Nouvelle-Écosse) était tombée sous juridiction britannique après le traité d'Utrecht en 1713. Une Acadie, sous contrôle français, avait toutefois perduré dans l'Île Saint-Jean (cédée à l'Angleterre en 1759, renommée Île-du-Prince-Édouard en 1798) et l'Île Royale (cédée en 1763, rebaptisée Île du Cap-Breton, devenue colonie distincte de la Nouvelle-Écosse en 1784.

⁸⁸³ Voir en cela, Jean-François Mouhot, *Les réfugiés acadiens en France*, op. cit., chap. XI : « Un groupe à part ? », pp. 230-250. Tout en faisant usage de chacun de ces termes : « ... l'allégeance des Acadiens à la Couronne française et leur définition comme sujets du roi de France, leur religion catholique, les relations familiales et les conditions matérielles de survie après la déportation ... », l'auteur pousse cependant à ne pas y voir la simple définition d'une *acadiennité* supposée, tendance pourtant longuement caractéristique d'une certaine historiographie coloniale.

⁸⁸⁴ Dans les courriers adressés à Dundas et à Wentworth, afin de rendre compte de son intervention du 14 mai à St. Pierre, Olgivie évoquait un état d'esprit possiblement trompeur, ou du moins ambivalent : « *les habitants sont principalement des Canadiens et des Acadiens, tranquilles et inoffensifs, bien que le démon de la liberté et de l'égalité ait atteint ce lieu éloigné et stérile.* » (Olgivie à Dundas, 19 mai 1793, (Douglas Brymner, op. cit., Col. Cor. N.S. vol. 22, p. 310)). Donnant son avis sur la possibilité d'installer une part des habitants de l'archipel en Nouvelle-Écosse ou au Cap Breton, il précisait tout d'abord combien « *l'égalité et la liberté [avaient] beaucoup progressé sur l'île* », sous-entendu celle de Saint-Pierre, (Olgivie à Wentworth, 20 mai 1793). Dundas lui-même avait exprimé de bien prudentes réserves à envisager l'implantation de tels colons : « *Il est impossible de déterminer dans quelle mesure les principes destructeurs de l'actuel gouvernement français ont pu prévaloir à Saint-Pierre-et-Miquelon, aucun encouragement, sauf avec la plus extrême prudence, ne devrait être donné à aucun des habitants pour s'installer dans l'un des dominions d'Amérique.* » (Dundas à Olgivie, 6 juillet 1793, D. Brymner, op. cit., Col. Cor. N.S. vol. 22, p. 338)

⁸⁸⁵ Wentworth à John King, 21 mai 1796, (Col. Cor. N.S. vol. 26, p. 102)

⁸⁸⁶ Même si son propos plaide aussi en ce sens.

incluant en ce qualificatif les émigrants de Miquelon) « au lieu d'être des neutres⁸⁸⁷, prêts à accepter n'importe quel changement de gouvernement, ce qui était leur ancienne disposition, [sont] maintenant parmi les sujets les plus fidèles et les plus heureux de Sa Majesté. »

Mais s'il en est un parmi ces “*ecclésiastiques français*” auquel Wentworth refuserait d'envisager de confier une telle tâche, c'est bien le désormais ex “*citoyen préfet*” (apostolique) Jean Longueville. Ce dernier n'est pas inclus dans le transfert vers Halifax en juin 1793. Est-ce là un choix qui relève de sa propre décision, ou bien les autorités britanniques considèrent-elles sa présence sur l'archipel toujours nécessaire, au seul titre de sa fonction religieuse ? Rien ne nous éclaire à son propos et nous en sommes réduit à reprendre ce qui se lit en diverses sources secondaires.⁸⁸⁸ À savoir, sa présence avérée à Miquelon au début novembre 1793⁸⁸⁹ et le désaveu que lui exprime - indirectement - la hiérarchie catholique régionale (dont le siège est à Québec mais qui possède un relais en Nouvelle-Écosse en la personne du dit M. Jones) lorsqu'est connue son état de prêtre assermenté⁸⁹⁰. L'évêque de Québec annule alors l'autorisation de principe, accordée au père Longueville, qui rendait possible l'exercice de son ministère sacerdotal en Nouvelle-Écosse.⁸⁹¹ Jean Longueville semble être resté sur l'archipel jusqu'en septembre 1794, date à laquelle, avec les derniers Miquelonnais, il est transféré à Halifax, avant son rapatriement vers la France à la fin juillet 1796.⁸⁹²

Deux autres figures du Saint-Pierre en Révolution, sont, elles aussi, restées présentes sur l'archipel au delà du premier transfèrement opéré par les Anglais : François Bordot et Jean-Baptiste Dupleix Silvain. S'il fallait donner un sens à la présence prolongée du premier, l'évidence de sa fonction d'interprète s'imposerait. Mais comme pour Longueville, nous ne possédons aucune source anglaise ou locale qui nous aiderait à expliquer ce “choix” au delà de notre seule

⁸⁸⁷ Jean-François Mouhot, *op cité*, chap XI, relève combien la fréquence d'emploi de l'expression « *Français neutres* » supplante l'usage du terme « *Acadien* », lorsqu'il s'agit, pour un Acadien d'avant 1758, de se présenter ou de se définir. Toutefois, l'auteur fait le constat de cet usage avant tout dans un contexte essentiellement américain : « *En France, les Acadiens n'utilisent donc plus l'expression « Français neutres » en tant que telle : cette dénomination renvoyait évidemment à un contexte nord-américain mal connu en métropole.* » L'emploi de ce qualificatif, ici par Wentworth, nous semble, en revanche, moins “neutre” qu'il n'y paraît. Le gouverneur y place toute la charge historique vers laquelle le terme renvoie ou projette : celle d'un non-choix attentiste ou d'une conversion possible.

⁸⁸⁸ Ici : Archives du Séminaire du Saint-Esprit, 2N1.1.6 Acadie : Travaux du Père David, notice Jean Longueville - Henry J. Koren, « *Aventuriers de la mission, Les Spiritains en Acadie et en Amérique du Nord 1732-1839* », coll. mémoire d'Églises, ed Karthala, Paris, 2002, p. 99

⁸⁸⁹ Celle-ci étant corroborée par le *Registre des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la paroisse Notre-Dame des Ardilliers, de Miquelon, dans l'Amérique Septentrionale, près Terre-neuve, pour l'année 1789*, à la date du 2 novembre.

⁸⁹⁰ La “dénonciation” de Longueville par Allain est rapportée dans la note 736 p. 233 de ce mémoire.

⁸⁹¹ Mgr Hubert à M. Jones, le 6 juillet 1793, Arch. Archd. Q., Reg. d.L., vol 2, 64.

⁸⁹² Travaux du père David, notice Jean Longueville, *op. cité*

supposition⁸⁹³. Quant au second, rien dans son rôle de juge civil et de l'amirauté ne nous restitue l'intérêt, pour l'occupant, à prolonger sa présence à Saint-Pierre. Nous savons que par le passé - proche et plus lointain - les deux hommes ont eu l'occasion de partager une fonction (en 1783) ou d'exprimer une pleine estime (en 1792)⁸⁹⁴. Ce qui est possiblement plus certain, c'est qu'une fois Danseville parti et l'assemblée dissoute, ces deux figures peuvent encore incarner, autant aux yeux des Anglais qu'à ceux des habitants toujours présents, un reste d'"autorités" auxquelles se référer, ou du moins, un "point d'appui" pour faire comprendre ou passer un message.

Ce qui est pure supposition s'agissant des Anglais, prend la marque d'une certitude à propos des habitants. Ou du moins, d'un certain nombre d'entre eux. Ces derniers "réinstallent" Bordot dans la plénitude de son titre de "*président*" et le lui expriment quand l'occasion se fait pressante. Tel ce 22 juin 1794, lorsqu'ils prennent connaissance de leur prochain transfèrement vers l'Angleterre (vraisemblablement Guernesey ou Jersey) c'est vers Bordot qu'ils se tournent :

« A Monsieur Bordot, ci devant *President de la colonie*,
Monsieur, les habitans se voyant sur le point d'être retirés de dessus leurs Propriétés et transportés hors de ces Isles par ordre supérieur, viennent unanimement vous prier de ne pas les abandonner. Depuis bien des années et surtout en dernier lieu, ils ont reçu des preuves convaincantes de votre attachement à leurs Intérêts : celle qu'ils en attendent aujourd'hui, Monsieur, c'est de partager leur sort jusqu'à la Paix ou leur retour en France, et de les suivre.

Monsieur le Major Thorne, commandant actuel de ces Isles, n'ignore pas le besoin réel que les habitans ont d'un interprète et homme de confiance tel que vous ; et ils le supplient de ne point mettre obstacle à leur présente Demande, à laquelle ils osent espérer que vous voudrés bien acquiescer, vous regardant toujours comme le Président et l'ami de la Colonie.

*A St. Pierre de terre-neuve, le 22 juin 1794 (suivent soixante et quelques signatures d'anciens et autres habitans. »*⁸⁹⁵

⁸⁹³ Si les sources disponibles sur Bordot sont riches de pièces attestant de sa longue carrière à Saint-Pierre, aucune ne porte l'empreinte d'une quelconque justification ou explication autobiographique. Les termes « zèle - exactitude - intelligence » sont au rendez-vous des nombreuses attestations et recommandations qui jalonnent cette carrière. *Papiers relatifs aux services, vie et mœurs de François Bordot, ci-devant Entretenu de l'Etat aux Isles St. Pierre et Miquelon, maintenant Employé Civil de la Marine à Rochefort*, consultés en ligne, site IREL, cote d'archives : COL E 41

⁸⁹⁴ Voir pour cela, *Papiers relatifs aux services, vie et mœurs de François Bordot, op cité*, attestation N° 25 : Bordot remplace Dupleix Silvain « *aux fonctions de Juge Royal et de l'Amirauté, jusqu'au retour dudit S.r Silvain* » - attestation N° 17 : Dupleix Silvain assure « [le] *président de la Convention nationale et [le] Ministre de la Marine* » combien « *la voix publique désire me voir succéder par le S.r Bordot, sujet plein de mérite ...* »

⁸⁹⁵ *Papiers relatifs aux services, vie et mœurs de François Bordot, op cité*, attestation N° 34 (vues 45 à 47) Cette supplique à partager leur sort est alors ainsi commentée par Dupleix Silvain : « *Vu l'adresse ci-dessus des habitans au Sr. Bordot, connaissant par une longue expérience son attachement pour eux, et sachant combien il peut surtout leur en donner de nouvelles preuves dans la position désolante où ces malheureuses familles vont se trouver, approuvons les motifs qui l'engagent à suivre à cet égard son inclination. Saint-Pierre le 3 juillet 1794 (signé) Dupleix Silvain* »

Nous supposons donc ici le départ de Bordot aux côtés des familles transférées, afin de “partager leur sort.”⁸⁹⁶ Sa réapparition comme signataire de l’attestation du 22 août 1795 nous laisse alors comprendre combien fut brève sa détention à Guernesey ou Jersey.⁸⁹⁷

Au delà du sort, sinon de la destinée, de quelques figures dont les sources nous ont rendu les noms plus familiers, qu’en est-il - en termes quantitatifs notamment - des directions prises par l’entière population de l’archipel. Des 1502 personnes comptabilisées par le capitaine Affleck aux premiers jours de l’intervention anglaise, vont être retirés les embarqués de juin, tous au titre de “*French Prisoners*” (607 selon Olgivie, 500 selon Wentworth)⁸⁹⁸, ce qui laisse encore présents sur l’archipel entre neuf cents et un millier de “résidents locaux”, auxquels ajouter la garnison anglaise, dès lors ramenée à 160 soldats. Parmi cet ensemble, nous croyons cependant distinguer encore deux groupes aux statuts nuancés : les habitants “de plein droit” et des “retenus” sur place contre parole.⁸⁹⁹ (Bordot par exemple ?) Les courriers échangés entre les diverses autorités anglaises rappellent régulièrement la nécessité du respect de la propriété et la nécessaire préservation « de la paix, de la justice et du bon ordre pour les habitants demeurant sur place. »⁹⁰⁰

C’est avant tout au sein de cette population d’habitants de plein droit, qu’il est demandé à Wentworth d’opérer le tri précédemment évoqué ; mais avec des évolutions sensibles dans le discours et l’intention. Nous faut-il y voir un début de prise de conscience de difficultés particulières quant à “l’accueil” des prisonniers à Halifax ou quant à leur transfert vers Guernesey, ainsi que des difficultés d’approvisionnement et d’évacuation concernant ceux des habitants

⁸⁹⁶ Et ce d’autant plus que le Major Commandant Thorne commente en ces termes la demande qui lui a été soumise : « *En conséquence de la pétition ci-dessus adressée par les habitants français à M. Bordot, et de la demande qu’il m’a faite en qualité de commandant, me priant instamment de lui permettre d’accepter leur invitation, je pense qu’il convient de se conformer à leur désir mutuel, et de ne pas priver ces familles infortunées d’un homme qui mérite si hautement la confiance qu’elles placent en lui. Island of St. Pierre, Newfoundld. 5th. July 1794* » COL E 41, *Papiers relatifs aux services, vie et mœurs de François Bordot* », *op. cit.*

⁸⁹⁷ Au titre d’un échange rapidement effectué ? ou d’un entregent efficace pour plaider - en anglais - en faveur de son rappatriement accéléré en France ? Voir notamment Lagadec, Le Prat, Perréon, « *Un aspect des relations trans-Manche ...* », *op. cit.*, pp. 267 et 272. Les auteurs rappellent toute la latitude laissée aux différents commissaires aux prisonniers pour traiter d’échanges « *portant d’ailleurs souvent sur des personnes bien précises.* » Notre consultation complète du dossier François Bordot nous révèle, déjà en Pluviose an 3 (fin janvier 1795), sa présence à Rochefort, en « *qualité d’Employé extraordinaire du Bureau Civil de la Marine* ». Affectation vite suivie de son transfert, à La Rochelle, en Thermidor de la même année, selon la demande faite « *par le Citoyen Bertel S.s Chef des Classes (...), d’un Employé Civil de la Marine Intelligent et propre à le seconder dans le détail des Prisonniers de guerre.* » Ce même Bertel attestait déjà, en 1783, de toutes les qualités [zèle, intelligence et mœurs irréprochables] du « *Sieur François Bordot pour le service des prisonniers de guerre Anglais* ». “Cerise sur le gâteau” et surtout, passeport indispensable pour ce transfert, un certificat de citoyenneté et de dévouement à la République, délivré par l’Agent maritime du Port de Rochefort. Ce dernier s’y applique en parant le “*Citoyen François Bordot*” de toutes les qualités déjà citées, ajoutant celle « *de son Patriotisme aussi sage qu’éclairé* ». Le dit Citoyen Agent maritime n’était évidemment pas présent à Saint-Pierre le 21 avril 1793 ...

⁸⁹⁸ Olgivie à Dundas, 21 juin 1793 (D. Brymner, *op. cit.*, Col. Cor. N.S. vol. 22, p. 354) - Wentworth à Dundas, 28 mai 1793 (Col. Cor. N.S. vol. 22, pp. 315 - 317)

⁸⁹⁹ Le vocabulaire anglais se fait plus incisif et continue à user du terme “*prisoner*”, Wentworth à King, 16 septembre 1794. (D. Brymner, *Report on Canadian Archives 1894*, Ottawa, 1895, America & West Indies Vol. 598)

⁹⁰⁰ Dundas à Olgivie, 6 juillet 1793 (D. Brymner, Col. Cor. N.S. vol. 22, p. 338) - Olgivie à Dorchester, 5 mai 1794 (D. Brymner *Report on Canadian Archives, 1891*, Ottawa, 1892 - Note C War with France 1793 courriers. Vol. 245, p. 9)

toujours présents sur l'archipel ? C'est Dundas qui reformule ainsi ses instructions adressées à Wentworth :

*« En ce qui concerne les habitants, vous examinerez si, avec les précautions que votre jugement vous suggérera, la partie utile et industrielle d'entre eux ne pourrait pas être autorisée à demeurer dans la partie de la Nouvelle-Écosse que vous jugerez convenable de leur assigner. En ce qui concerne les prisonniers de Saint-Pierre et Miquelon, vous examinerez si, en les laissant partir d'eux-mêmes, on trouverait le moyen d'empêcher que la province de Sa Majesté n'héberge l'un d'entre eux. »*⁹⁰¹

Il y a toutefois une ambiguïté à lire cette désignation des “*prisonniers de Saint-Pierre et Miquelon*”. S'agit-il ici de ceux déjà en captivité à Halifax ou de ceux encore “retenus” à Saint-Pierre ? Ou de l'ensemble ? Car, parmi la majorité des prisonniers présents à Halifax à cette date, bien peu seront laissés “libres” de “*partir d'eux-mêmes*”. Nous “voyons” la grande majorité d'entre eux être embarquée pour Guernesey. Et avant tout, ceux pour lesquels le commentaire de Wentworth précise combien « il ne serait pas prudent de les laisser ici »⁹⁰². Mais ce que Wentworth exprime plus encore à ses correspondants, c'est son dépit de voir ces transferts être sans cesse repoussés, faute de vaisseaux pour cela. À consulter la présentation du contenu de ses écrits⁹⁰³, on finirait même par y lire la version anglaise des impatiences de Barré !

Malgré tout, le 29 mai 1794, s'il commente encore sa difficulté à obtenir des vaisseaux de transports affectés au transfert des prisonniers d'Halifax et à l'évacuation finale de Saint-Pierre, Wentworth signale à son interlocuteur (John King) la toute récente présence en mer d'un navire chargé de 220 prisonniers. Et le 7 juin encore, celle d'un second vaisseau prêt à partir avec 223 autres captifs à bord. Soit, 443 personnes. Quasi nos 444 marins hivernants. Les mêmes ?

Il y aurait (aura ?) nécessairement un entier et plein travail à consacrer à cette circulation transatlantique visant à convoier (et détenir) cette part de la population de l'archipel qui a fait le choix d'un retour en métropole, refusant ainsi l'allégeance au souverain anglais. En y incluant tout

⁹⁰¹ Dundas à Wentworth, 8 novembre 1793, (D. Brymner, Col. Cor. N.S. vol. 22, p. 434). Il est alors éclairant d'en comparer le contenu avec ce qu'il ordonnait préalablement, au début juillet : « *Les prisonniers doivent être envoyés en Europe* », « *aucun encouragement (...) ne devrait être donné à aucun habitant pour s'installer dans l'un des dominions d'Amérique.* » (Dundas à Wentworth, 5 et 6 juillet 1793, (Col. Cor. N.S. vol. 22, p. 342). Précisons toutefois combien les avis de Dundas sur ce sujet nous semblent erratiques, car en avril 1794, le voici qui affirme de nouveau à Olgivie : « *Le danger de permettre à certains d'entre eux [habitants de Saint-Pierre et Miquelon] de s'installer dans la province ; ils doivent tous être envoyés à Guernesey.* » (Dundas à Olgivie, 2 avril 1794, Col. Cor. N.S. vol. 23, p. 211)

⁹⁰² Wentworth à Dundas, 24 janvier 1794 (D. Brymner, Col. Cor. N.S. vol. 23, p. 184). Une méfiance qui peut, à l'occasion, trouver sa pleine confirmation ; tel ce détournement, en mer, du navire affecté à leur transport, par certains des captifs envoyés vers Guernesey. Le 3 ventôse an III [21 février 1795], le Comité de salut public dispense de paiement des rations fournies, les « *déportés des Isles St. Pierre et Miquelon arrivés à Rochefort, après s'être rendu maîtres du Bâtiment anglais sur lequel ils avaient été embarqués* » AF/II/302 dossier 2509 pièce 65

⁹⁰³ Wentworth à Dundas, 24 janvier (D. Brymner, Col. Cor. N.S. vol. 23, p. 184), 25 mars (*ibid.* p. 213), 7 mai (*ibid.* p. 234), 19 mai 1794 (*ibid.* p. 251) - Wentworth à King, 11 février, 8 mai 1794 (America & West Indies Vol. 598)

autant ceux auxquels aucun choix ne fut laissé, car vus d'emblée comme trop “*démocrates*” pour que la proposition leur fut faite. Notre estimation actuelle en évalue le nombre total à un millier. Pour arriver à ce résultat, et faute de disposer de listes détaillées et complètes, tant des navires affectés à cette tâche que des embarqués eux-mêmes, nous inversons les données du “problème” en nous appuyant sur l’estimation faite par Wentworth, à propos de cette part des habitants qui ont fait le choix d’une implantation en Nouvelle-Ecosse.

Le gouverneur de cette province l’évalue approximativement à 450 individus⁹⁰⁴. Ce nombre, rapporté à l’ensemble des 941 “*inhabitants*” comptabilisés par Affleck en mai 1793, correspond à une petite moitié d’entre eux (47,8%). Faut-il dès lors, voir dans les presque 500 “déportés” par choix, (nous excluons donc de ce “calcul”, les marins hivernants, les soldats de la compagnie, les administrateurs) la part “réelle” de la population locale qui, en conscience, manifeste son attachement, sinon à la République, tout au moins à cet élan collectif national en lequel ils souhaitent se reconnaître ? Lorsque commencera, en divers ports de France, l’enregistrement de leur retour, au terme de leur détention à Guernesey ou Jersey, c’est bien ainsi qu’ils seront considérés⁹⁰⁵, bénéficiant de ce fait, d’une estime⁹⁰⁶ qui les distinguera d’autres colons au parcours plus ambivalent sinon ambigu : les rapatriés de Saint-Domingue.⁹⁰⁷

Au delà de ce que peuvent signifier les nombres de cette bien trop légère et rapide estimation, nous souhaitons faire valoir deux témoignages d’hommes présents sur place, à Saint-Pierre, entre 1793 et 1794. Chacun met en évidence ce que lui “renvoie” sa propre situation. L’un

⁹⁰⁴ Wentworth à King, 16 septembre 1794 (D. Brymner, *America. & West. Indies*. Vol. 598). L’évacuation complète de l’archipel est alors tout juste achevée, ce dont le gouverneur informe son correspondant en dressant un premier bilan global. Wentworth précise alors la destination donnée au reste des habitants et prisonniers : Guernesey. Intègre-t-il dans son estimation, ceux partis en août 1792 aux Îles Madeleine et qui demandent asile au Cap Breton à la fin mai 1793 (Macarmick à Dundas, 31 mai 1793 - D. Brymner, *State papers - Cape Breton*, p. 131) ? Ce qui tendrait à fausser les données de notre calcul.

⁹⁰⁵ Voir par exemple cette note émanant du Bureau des Colonies, en Vendémiaire an 6 [septembre 1797], à propos des « *infortunés habitants de Saint-Pierre arrivés dans ce port [Le Havre] depuis le 26 Thermidor (...) braves marins expulsés de leurs foyers, victimes de leur Dévouement à leur Patrie* » ANOM, C¹² 13 f°28

⁹⁰⁶ Estime mais aussi “*traitement accordé par la loi*”. Le statut de “*réfugié*” (ou de “*déporté*”) des îles Saint-Pierre et Miquelon pouvait alors être considéré comme source de quelques revenus possibles mais aussi de dispenses protectrices, suscitant ainsi le souhait de se faire passer pour l’un d’entre eux. Ainsi, le 28 Floréal an VI [17 avril 1798], le ministre de l’Intérieur (François-Sébastien Letourneux) envoie aux “*Administrateurs des Départements*”, un courrier visant à attirer leur attention sur ce phénomène : « *Il m’a été dénoncé qu’il existait parmi les citoyens qui reçoivent des secours comme réfugiés des îles Saint-Pierre et Miquelon, un grand nombre de marins qui habituellement allaient dans cette colonie pour y faire la pêche, et qui, à leur retour en France après la prise, en 1793, de cette colonie par les Anglais, se sont donné des certificats entre eux pour constater qu’ils étaient habitants de Saint-Pierre et Miquelon, et qu’à l’aide de ces certificats, ils ont obtenu les secours accordés aux déportés, et se sont, par ce moyen, soustraits au service des vaisseaux de la République ...* » (Source, Arch. Dép. de Seine et Marne, AD 77, série L, L213 - 1)

Marcel Fosseyeux signale justement combien « *[l]es colons et réfugiés firent l’objet de nombreuses instructions, notamment à propos des abus commis dans la délivrance des secours.* » À ce titre, une circulaire du 22 prairial an VI (10 juin 1798) établit « *un questionnaire relatif aux réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon pour distinguer les véritables réfugiés des marins qui depuis la reprise de ces îles par les Anglais se sont fait passer pour colons et se sont soustraits au service de la marine.* » Marcel Fosseyeux, « *Les comités de bienfaisance de Paris sous la Révolution (Suite et fin)* » *Annales révolutionnaires*, T. 5, N° 3 (Mai-Juin 1912), p. 352

⁹⁰⁷ Nous avons pris connaissance de cette distinction, vérifiable semble-t-il en diverses sources, au cours d’une conversation informelle partagée avec Amanda Maffei. Il nous reste à documenter de manière plus effective cette affirmation.

comme habitant, l'autre comme officier de la marine anglaise, présent dans l'archipel durant l'été 1794.

Le premier, français donc, est l'auteur d'un bref courrier adressé, de Saint-Pierre le 23 juillet 1793, à Louis de Mézangeau, tout récemment transféré à Halifax⁹⁰⁸. L'auteur, Pierre Letourneur, dit *Dango*, rédige un message à la tonalité déjà pressante et dont le contenu se partage entre le salut respectueux (à de Mézangeau mais aussi à Danseville), l'attente (de courriers), la plainte (« nous sommes très mal pour leur [nous sommes très mal pour l'heure] ») et la supplique (« s'il est possible de savoir ce que sera notre destination et si nous resterons ou nous sommes »). Les noms de deux denrées reviennent dans son propos (qui en exprime sans doute le manque) : le « *caffé* » et le sucre. Si son message reste bref (et bien difficile à déchiffrer), il traduit néanmoins l'évidence d'une inquiétude pour laquelle de Mézangeau et Danseville lui paraissent alors constituer deux possibles recours salutaires

Le second, Aaron Thomas, rédige un véritable journal de voyage⁹⁰⁹ dont plusieurs pages sont consacrées à son affectation temporaire à Saint-Pierre. Sa position d'officier lui laisse le temps d'une forme de « tourisme » qui lui révèle tous les charmes - contrastés - des différentes îles de l'archipel. L'homme sait tout autant porter son regard sur ce que la nature lui donne à voir⁹¹⁰ que sur ce qu'il reste de présence française⁹¹¹. Mais ce sont ses considérations (au risque de quelques approximations) envers le rappel d'une actualité plus récente qui nous intéressent ici :

« La ville de St Pierre compte plus de cent maisons, toutes construites avec du bois et des planches importés des États américains. Un certain nombre d'habitants, prisonniers de guerre, ont été envoyés en Nouvelle-Écosse. Leurs maisons sont maintenant vides, mais ils ont pris soin de briser toutes les vitres de leurs fenêtres avant de quitter St Pierre, de peur que les Anglais n'en profitent s'ils en laissaient quelques-unes en parfait état derrière eux. Tous les habitants doivent être renvoyés dans un mois, puis la ville doit être incendiée et tout détruit, après quoi les soldats anglais évacueront l'endroit. »

Au moment où il rédige ces mots, l'île Saint-Pierre est loin de compter encore les 761 habitants dénombrés par Affleck. À cette date, Thomas Watson Smith n'en signale plus que 354.⁹¹² Ces vitres

⁹⁰⁸ Fonds Louis de Mézangeau, Nova Scotia Archives, 2009-034/001-04 : « *Letter from Pierre Letourneau to M. Mézangeau (at Mrs. Martha Black), Halifax, Nova Scotia, 1793* »

⁹⁰⁹ The Newfoundland Journal of Aaron Thomas 1794, edited by Jean Murray (London: Longmans, Green & Co., 1968)

⁹¹⁰ *ibid.* : « *Le lundi 7 juillet, j'ai passé l'une des journées les plus précieuses que j'aie jamais connues, car en quelques heures, mes yeux ont vu plus d'objets étrangers et d'animaux singuliers dans la Création qu'ils n'en ont jamais vu dans un espace beaucoup plus vaste, à n'importe quel moment de ma vie.* »

⁹¹¹ *ibid.* : « *Je suis souvent à terre ici. Il y a un certain nombre de belles femmes parmi les Français. Elles se poudrent, s'habillent et sont aussi élégantes que toutes celles que j'ai vues à Saint-Omer [Omer ?] et à Amiens.* »

⁹¹² « *Par l'envoi successif de navires, il ne restait plus à Saint-Pierre, le 1er juillet, que 354 personnes qui, à l'exception des individus ou des familles que les autorités jugeraient prudent d'installer en Nouvelle-Ecosse, devaient être immédiatement envoyées de l'autre côté de l'océan* » Thomas Watson Smith, *op. cit.*, p. 92.

brisées traduisent-elles alors le dépit des expulsés ou ... le jeu, postérieur à leur départ, de quelques soldats anglais qui savent désormais qu'un second hiver sur place ne les attend pas. Là où Aaron Thomas se trompe, c'est lorsqu'il affirme que « la ville doit être incendiée et tout détruit ». Le projet des autorités britanniques d'en faire une base de "*résidences temporaires aux fins de la pêche*" interdit d'envisager cela⁹¹³. Plus instructif pour notre propos est son regard sur Miquelon, lorsqu'il rapporte que :

« Les habitants français de Miquelon sont amenés à St. Pierre où ils restent prisonniers de guerre en liberté, à l'exception de ceux qui ont été envoyés à Halifax. Tous les instruments offensifs leur ont été retirés. Ils sont autorisés à pêcher, ce pour quoi ils reçoivent 2/6 pour chaque quintal. »

Traduction : Pêcher dans les eaux de cet archipel, désormais de pleine souveraineté britannique, revient à y travailler comme employé à contrat. Avec l'avantage des 4/6 restants au bénéfice de l'employeur. Quant à : "*envoyés à Halifax*", à quel titre ? Celui de "*démocrates*" virulents ou bien, au contraire, de colons potentiels ? Gageons pour la seconde hypothèse, les opinions de Wentworth sur les habitants de Miquelon nous aidant en cela. Mais, ce que nous comprenons surtout, c'est qu'un regroupement général de la population des deux îles fut opéré afin, sans doute, d'en rendre plus simple le contrôle.

Parmi cette population, Aaron Thomas ne distingue nommément que le cas d'un seul individu, un certain ... *Barrère* (le pilote qui conseilla ses navigations le temps de sa présence dans l'archipel). En le désignant ainsi, Aaron Thomas, sait toute la résonnance que ce nom possède dans des oreilles anglaises averties⁹¹⁴. Il s'attache alors à préciser : « mais je ne sais pas s'il revendique une quelconque parenté avec le législateur national. » Thomas prend sans doute plaisir à accentuer cette association en plaçant dans la bouche de son "personnage" quelques propos très emblématiques de l'air du temps :

« ... il était l'un des hommes les plus bruyants et les plus impudents que j'aie jamais rencontrés. (...) Il n'hésitait pas à déclarer ses principes républicains et affirmait que, s'il était envoyé en France, il devrait être mis à mort, car certains de ses compagnons de prison informeraient le

⁹¹³ Les seules destructions programmées et reconnues par les Anglais concerneront « *tout ce qui pourrait gêner le retour des navires du roi* » (Olgivie à Dorchester, 5 mai 1794, C. A., Series C. Vol. 245, p. 9), à savoir les canons protégeant la rade qui seront encloués : « *les canons sont hors d'usage et les munitions coulées.* » (Prince Edward au Secrétaire d'État Portland, 11 novembre 1794.) C'est ainsi qu'ils seront retrouvés et décrits, en 1802, lors de la bien brève reprise de possession accordée lors du Traité d'Amiens (ANOM, C¹² 18 f°56). Aaron Thomas s'est peut-être fait rapporter ce qu'il était advenu de l'archipel en 1778 et l'imagine-t-il ainsi pour 1794. (La destruction de Saint-Pierre par le feu aura bien lieu ... en 1796, de la part d'une expédition française. Lire ci après, *Richery : une destruction annoncée !* pp. 298 - 301 de ce mémoire.)

⁹¹⁴ Rappelons ici que le 26 mai 1794, Barrère fut, au nom du Comité de salut public, l'auteur d'un rapport sur les « *Crimes de l'Angleterre envers le peuple français* ». Donnant suite à ce rapport, la Convention décréta qu'il ne serait plus fait de prisonniers anglais ou hanovriens (décret du 7 prairial an II). Thomas lui, ne rédige son journal qu'en 1798.

Comité de sécurité publique qu'il avait piloté des navires du roi d'Angleterre dans la route de Saint-Pierre et que la guillotine serait sa récompense s'il se rendait en France. »

Mais la note la plus imprégnée et illustrative du tout récent passé républicain connu sur l'archipel, Thomas nous la rapporte au détour de sa description du bâtiment le plus important de Saint-Pierre, *le Gouvernement*. Sur ce « bâtiment régulier, composé de deux ailes, d'une cour, d'une façade et de bureaux domestiques de toutes sortes, ornés de trophées militaires et d'instruments de guerre », Thomas nous révèle ce qui en a disparu et en indique la cause :

« Au-dessus de la porte, dans la cour, se trouvaient les armoiries du défunt roi de France, deux drapeaux avec la fleur de Lys déployée en plis de chaque côté. Depuis l'abolition de la royauté en France, les républicains de St Pierre ont coupé au ciseau toutes les fleurs de Lys dans les armoiries du roi et sur les deux drapeaux. »

Sa conclusion : « Cela montre le tempérament des Français dans cette partie du globe. »

La nôtre : c'est qu'il y eut bien un moment révolutionnaire et républicain à Saint-Pierre et Miquelon. Par ce martellement démonstratif, des hommes en ont signifié la pleine réalité.

3 : De vaines tentatives françaises

- *L'échec d'une reprise, Genet, Barré et les dits "mutins" de l'Atlantique*

Le 25 mars 1794, dans un long et dense courrier adressé au Secrétaire d'État Dundas, Wentworth fait état d'une information reçue selon laquelle, "*le Club des Jacobins de Boston*" aurait exprimé sa volonté d'agir afin de reprendre les îles Saint-Pierre et Miquelon⁹¹⁵. Comme à cette date, les prisonniers sortis des îles sont toujours à Halifax et les habitants non désireux de se transformer en colons du roi d'Angleterre, toujours à Saint-Pierre, cette information est aussitôt suivie d'un commentaire qui tient simplement en trois mots : "*mesures de prévention*". Wentworth n'en est pas à son premier usage de cette formule.

⁹¹⁵ « *Threats of the Jacobin Club at Boston, that the Islands of St. Pierre and Miquelon will be retaken.* » Wentworth à Dundas, 25 mars 1794 (D. Brymner, *op. cité*, Col. Cor. N.S. vol. 23, p. 213)

Car, avant même ce 25 mars, le désir et la volonté de reprendre possession de l'archipel s'étaient déjà manifestés, émanant cependant d'un homme autrement pourvu de moyens d'action que le modeste club des Jacobins de Boston : Edmond Genet, ministre plénipotentiaire de la République française aux États-Unis⁹¹⁶.

À la fin de l'été 1793, Genet a conçu un ambitieux projet qui vise à attaquer non seulement l'Angleterre mais aussi l'Espagne, dans leurs possessions du Canada, de Floride, de Louisiane, voire même des Antilles. Dans sa "philosophie", l'élaboration de ce plan relève des instructions générales reçues dans le mémoire qui accompagnait la nomination de Genet⁹¹⁷. Dans sa "matérialité", il résulte d'un concours de circonstances qui a soudainement mis à la disposition du ministre plénipotentiaire une escadre arrivée de Saint-Domingue⁹¹⁸. Enfin, dans son ample conception, le tout tient au caractère même de son auteur qui ne sait s'empêcher, chaque fois qu'il le peut, de "voir grand"⁹¹⁹.

Il ne s'agit pas ici, pour nous, car tel n'est pas l'objet de ce travail, de nous livrer à une présentation de la dense, trépidante, voire conflictuelle et cahotique, mission menée par le « *Citoyen Genet* » aux États-Unis. Nous n'évoquerons que la part "canadienne" de ce projet⁹²⁰ qui, lors de sa définition, visait, de manière explicite, à la reprise des îles Saint-Pierre et Miquelon et faisait du lieutenant de vaisseau Barré, le commandant intérimaire de l'archipel. Disons-le sans attendre, ce projet, présenté, sinon révélé dans son ambition et son contenu, au ministre des affaires étrangères de la

⁹¹⁶ Fulgurante carrière diplomatique : Nommé en novembre 1792, arrivé à Charleston le 8 avril 1793 mais présent à Philadelphie seulement le 18 mai. Blâmé par son (nouveau) ministre de tutelle en juillet. Démis de ses fonctions le 11 octobre par le Comité de salut public et décrété d'arrestation. Washington lui retire son statut de représentant de la France en janvier 1794. Genet n'est toutefois réellement remplacé que lors de l'arrivée de son successeur Fauchet à la mi-février.

⁹¹⁷ Si l'objet principal de la mission diplomatique confiée à Genet reste l'obtention d'un nouveau traité de commerce avec les États-Unis et la confirmation de l'alliance avec la France, le mémoire précise combien il est nécessaire de « *faire avorter les desseins liberticides de George III* » et de savoir « *prendre toutes les mesures (...) pour faire germer dans la Louisiane et dans les autres provinces de l'Amérique voisines des États-Unis, les principes de la liberté et de l'indépendance* ». *Mémoire pour servir d'Instructions au Citoyen Genet, adjudant-Général, Colonel, allant en Amérique en qualité de Ministre plénipotentiaire de la République française près le Congrès des Etats-Unis, Xbre 1792*, Archives diplomatiques, 1791-1814, 40CP/2, f°26-31

⁹¹⁸ « *un événement imprévu et irréparable a fait refluer dans les ports des Etats-Unis toutes les forces destinées à la défense de St. Domingue. J'ai conçu l'idée de faire servir à la Cause de la liberté ces forces qui venoient d'en être le fléau* », *Le Citoyen Genet ... au Ministre des affaires Etrangères, New york, le 7. 8bre 1793* Archives diplomatiques 39CP/37 f°79-81

⁹¹⁹ *ibid.*, « *Le Conseil Exécutif m'a chargé de travailler à l'affranchissement du nouveau monde* »

⁹²⁰ « *détruire la pêche & les établissements des Anglais à Terre-Neuve (...) reprendre St. Pierre & Miquelon, intercepter les riches convois qui vont descendre du fleuve St. Laurent, insulter Hallifax en passant, sommer le Gouverneur de vous remettre les prisonniers de St. Pierre & Miquelon qu'il tient dans une honteuse captivité, & en revenant fonder les dispositions de nos anciens frères les François de l'Acadie, faire des descentes sur leurs Côtes, non pour les piller, mais pour répandre parmi eux nos principes & notre Constitution du 24 Juin 1793* », *Mémoire pour servir d'Instructions au Contre Amiral Sersey, Commandant les Forces Navales de la République Française en Amérique, . Le 4. 8bre 1793*, Archives diplomatiques 39CP/37 f°99-103)

République, au tout début août 1793⁹²¹, ne verra aucun de ses objectifs concrétisés. L'escadre affectée à sa réalisation quittera bien New York le 6 octobre mais se détournera très vite de la route à suivre⁹²² et rejoindra directement la France où elle arrivera au mois de novembre.

Ce qui justifie et concentre ici notre intérêt, c'est ce qui est dit de l'archipel au détour des différents courriers que Genet adresse à son ministre de tutelle ainsi qu'aux deux hommes en charge de l'accomplissement de sa "vision" : le contre-amiral Sercey et Barré. Mais c'est aussi la conception même d'un projet en lequel nous pensons reconnaître, dans sa version "pour le Nord", une part des intentions déjà exprimées et décrites par Barré lorsqu'il présentait ses "*vûes sur le Canada*" au Conseil Exécutif Provisoire, en février 1793. Nous n'allons pas jusqu'à affirmer que Barré est l'inspirateur du projet de Genet, mais retenons que Barré et Genet se connaissent désormais, depuis que le premier, arrivé à New York durant l'été, a remis au second une somme préalablement destinée à l'archipel. Nous pouvons aisément deviner qu'une part de leurs échanges les a, en quelque sorte, révélés l'un à l'autre, que la détermination de Barré à accomplir sa mission n'est pas restée sans effet sur Genet⁹²³. Et inversement. Les deux hommes ont peut-être alors su conjuguer, préciser, affiner une volonté d'action, que "*l'imprévisible*" présence des bâtiments de Sercey rend soudainement réalisable. Voilà pourquoi, Barré reçoit de Genet la mission de se joindre, « avec les deux Bâtiments qui sont sous ses ordres [la *Perdrix* et l'*Impatient*] » à l'escadre commandée par Sercey, afin de « se porter sur St. Pierre & Miquelon, pour y rendre à la Liberté des François que la lâcheté, l'impéritie, ou la trahison ont fait passer sous le joug de ses ennemis. »⁹²⁴

⁹²¹ *Le Citoyen Genet (...) au Citoyen Ministre des affaires Etrangères, Philadelphie, le 2. août 1793*, Archives diplomatiques 39CP/38 f° 155

⁹²² Selon Claude Moisy, *Le Citoyen Genet, op. cit.*, p. 227 : « ce ne fut même pas une mutinerie, puisque l'amiral ne s'y opposa pas très fermement ».

Selon Charles Jacquinet, *Le trafic de la France avec ses colonies pendant les guerres de la Révolution*, Paris, École supérieure de guerre navale, 1928-1929, p. 62 : « La décision [celle d'avoir affecté la division navale à l'attaque de Saint-Pierre et Miquelon] est vraiment surprenante : nous sommes au début de l'hiver et l'on ne peut guère compter sur une très grande ardeur de la part des équipages dont une grande partie a quitté la France depuis quatre ans déjà et qui sont, au surplus, fort indisciplinés. (...) Dès le début les difficultés commencent. Le temps est dur et les équipages montrent peu d'entrain. Bientôt même, les marins de l'un des vaisseaux [Le *Jupiter*] se révoltent et obligent leur commandant [Bompard] à mettre le cap vers la France. Peu après, des mutineries semblables éclatent sur les autres navires (et pour lesquelles il semble que les équipages se soient concertés avant même le départ des États-Unis) qui font alors route vers Brest. »

⁹²³ Voir à cet égard le courrier que Genet adresse au ministre de la Marine, le 5 octobre 1793, dans lequel il affirme, à propos de Barré, combien « l'opinion que j'ai conçue de lui pendant son séjour ici », a été déterminante dans le choix de lui confier de nouvelles instructions particulières pour Saint-Pierre et Miquelon. ANOM C¹² 13 f° 19-20

⁹²⁴ *Mémoire pour servir d'Instructions au Citoyen Barré, Lieutenant de Vaisseau, Commandant la Corvette la Perdrix & l'Aviso l'Impatient désignés par le Conseil Exécutif pour la défense de St. Pierre & Miquelon. Le 5. 8bre 1793*. Archives diplomatiques-1793, octobre-décembre-39CP/39 f° 106-109)

En conclusion d'un courrier daté du 19 juin 1793, adressé à Lebrun, Genet revenait sur la situation des îles françaises d'Amérique⁹²⁵. Il y décernait les bons et mauvais points qu'avaient valu - selon lui - à ces îles, leur résistance aux actions anglaises. Au plus haut de ce "palmarès", Sainte-Lucie qui « mérite toujours le titre de fidèle » mais, si « Tobago a été pris après une belle défense », l'appréciation la plus réservée revenait à "notre" archipel : « St. Pierre et Miquelon dans le Nord ont eu le même sort mais avec moins d'honneur. »

On se souvient combien ce terme, *honneur*, constituait le socle des instructions données par le Conseil Exécutif, quant à la défense des deux îles. Genet ajoute aussitôt : « J'ai recueilli 200 marins qui se sont échappés de cette colonie et je vais échanger ceux que les Anglais ont conduits au Canada. » La date de ce courrier, et plus encore celles de son enregistrement dans les bureaux du ministère - 29 et 30 juillet, nous invitent alors à quelques considérations rectificatives.

Géographie oblige, de toutes les autorités de la République, ce sont celles présentes sur la côte américaine (consulat de Boston, ambassade de Philadelphie) qui, les premières, ont été informées de la prise de l'archipel. Les témoignages de Rosse et Martin, le courrier de l'agent portuaire de Saint-Malo ne possèdent donc pas l'exclusivité de cette annonce⁹²⁶.

Mais surtout, la défaillance de l'archipel à cette forme d'"honneur" attendu est ici déjà suggérée, ce qui suppose, autour ou auprès de Genet, la tenue de propos tendant à alimenter cette appréciation sur la reddition de Saint-Pierre le 14 mai (Par quelques uns de ces 200 marins ?). Genet ne va toutefois pas jusqu'à mettre en cause nommément le principal responsable de la défense des deux îles, leur commandant. Danseville donc. Cette retenue reste encore très présente et sensible dans les instructions que Genet remet à Barré⁹²⁷ afin, qu' « après la signature de la Capitulation & la reprise des Forts par les troupes de la République », ce dernier s'y établisse « comme Commandant & y rempli[sse] toutes les fonctions attribuées par les loix aux Gouverneurs de nos possessions éloignées. » Si l'entame de ses instructions évoquait bien "*la lâcheté, l'impéritie, la trahison*" comme causes de la perte de la colonie, Genet ne rapproche jamais ces termes de la personne de "Dorseville" ou "Dasseville", qu'il nomme en deux occasions, toujours précédée du titre de "Citoyen".

⁹²⁵ *Le Citoyen Genet (...) au Citoyen Lebrun Ministre des Affaires étrangères, Philadelphie, le 19 juin 1793*, Archives diplomatiques 1793, janvier- juin - 39CP/37 f° 438

⁹²⁶ Ce sont les dates de réception à Paris de trois courriers que nous comparons ici : celui de Genet, les 30 et 31 juillet ; celui de Danseville, écrit le 8 juillet depuis Halifax, porte en ajout les dates du 28 "*aoust*" et du "7. 7^{bre}" [7 septembre]. Quant à celui de l'ordonnateur de Saint-Malo, outre sa date de rédaction (le 28 août), celle de son arrivée indique "2. 7^{bre}" [2 septembre].

Si le courrier de Genet est bien, d'un mois, le premier parvenu à Paris, rien toutefois ne préjuge de l'écho et des suites données à son ouverture. Le courrier de l'ordonnateur de Saint-Malo fait l'objet le 4 septembre d'une copie adressée au Comité de salut public.

⁹²⁷ *Mémoire pour servir d'Instructions au Citoyen Barré, ...*, *op. cité*, voir plus haut, note 924.

Comme auteur de cette recherche, nous nous trouvons ici au carrefour de sensations complémentaires et contradictoires. Nous savons ce que Genet ne sait pas (la suite de l'Histoire, la "petite" notamment, l'allégeance de Danseville à la couronne anglaise), il sait ce que nous ne savons pas (les témoignages, voire les rumeurs, rapportés par les marins échappés) ; toutefois, nous partageons avec lui cette appréhension de *l'air du temps* qui donne au soupçon de "trahison", la valeur de preuve quasi irréfutable comme explication à toute défaite.

Dans une circulaire datée du 10 avril 1793, le ministre Lebrun-Tondu demandait déjà à l'ensemble des représentants de la France à l'étranger, de donner « des preuves positives de leur façon de penser ». La toute récente trahison de Dumouriez (4-5 avril) constituait à la fois l'arrière-fond et la justification d'une telle demande. Le 5 octobre, dans sa tardive réponse au ministre, Genet déployait alors, à profusion, tout le vocabulaire attendu⁹²⁸. Or, cette date du 5 octobre est aussi celle à laquelle il rédige ses intructions à Barré. Les toute récentes difficultés que Genet a connues avec l'ex-gouverneur Galbaud ainsi qu'avec les marins de l'escadre de Saint-Domingue, ont nécessairement entretenu l'usage du soupçon et le recours à l'accusation de trahison comme invocation récurrente. Les instructions données à Barré en sont clairement imprégnées⁹²⁹. S'agissant du rétablissement à Saint-Pierre de l'Assemblée coloniale et des tribunaux, Genet prescrit d'en écarter les membres "entachés d'Aristocratie" ou « ayant trahi les intérêts de la France » ainsi que "les coupables d'incivisme". Ce qui est clair et vague à la fois. Tout aussi claire et vague à la fois, sa recommandation pour un "Corps Administratif" que Barré devra former et en lequel « il admettra, de préférence, les Citoyens qui n'auront pas été compris dans la Capitulation, dont le résultat a été la reddition de l'Isle, & qui seront reconnus Patriotes. » Peut-être "brûlons"-nous un peu plus (au sens d'un rapprochement avec la personne de Danseville) lorsque Genet indique que les tribunaux ainsi rétablis seront chargés de « découvrir tous ceux, soit particuliers, soit militaires, qui par lâcheté ou par incivisme ont coôpéré à la honteuse reddition de l'Isle ». Genet n'ira pas plus loin. Nous faut-il alors voir, en cette retenue, une illustration du soupçon de "tiédeur patriotique" qui sera porté contre lui⁹³⁰ ?

C'est avec plus de certitude que nous trouvons, dans les développements de cette accusation, l'une

⁹²⁸ « vous me demandé une déclaration formelle de mes sentiments sur l'infâme Dumouriez ; ses projets liberticides et ses trahisons m'ont d'autant moins surpris qu'au moment même où je quittais Paris pour me rendre en ce continent, je n'ai pas craint de dire mon opinion sur son compte, je n'ai jamais été son partisan, et j'ai toujours vu avec peine donner des louanges à cet homme, & célébrer ses conquêtes. On ne doit point louer aux véritables républicains ... » Arch. Dipl.-1793, octobre-décembre-39CP/39 f° 49-50

⁹²⁹ Arch. Dipl. 39CP/39 f° 106-109, *Mémoire pour servir d'Instructions au Citoyen Barré*, op. cité

⁹³⁰ « Il est revêtu de pouvoirs d'autant plus dangereux qu'on a quelques doutes sur la sincérité de son patriotisme. » Le document déroule ensuite un ensemble de griefs portés contre Genet. En marge, une annotation ajoute : « A révoquer et à mettre en état d'accusation d'après un rapport -, en prenant les mesures nécessaires. » Etat des Agents politiques / Etats unis, Genet, Ministre Plénipotentiaire, Archives diplomatiques-1793, octobre-décembre-39CP/39 f° 193

des sources qui alimentent les commentaires portés sur la mission de reconquête, et ce avant même que ne soit connu son abandon par les équipages de l'escadre que "commande" Sercey. Commentaires anonymes, sans titre, sans date de rédaction, provenant d'un service (parisien ?) apparemment soucieux de rectitude politique avant toute autre considération. C'est déjà en ce document⁹³¹, établi possiblement pour le Comité de salut public ou le Comité de sureté générale (voire le Comité de Marine et des Colonies)⁹³², que nous avons relevé cette description d'un Danseville appliqué à se montrer revêtu et paré "*des livrées du Despotisme et de l'Aristocratie lors de la prise des Isles*". Nous y lisons combien le soupçon est ici affirmé, autant envers l'entreprise initiée par Genet⁹³³ qu'envers la personne de Barré. Ce dernier est associé à tout ce qui, politiquement parlant, doit inspirer la défiance : Danseville, Genet, Brissot, d'Orléans.

« Barré a toujours été le prôneur & le défenseur officieux de Dangeville ci-devant Commandant à Saint-Pierre, de Dangeville dont la réputation comme patriote est plus qu'équivoque & dont la conduite basse ne doit plus laisser de doute aux amis de la liberté. (...) On le répète Barré avait pris le parti de cet homme contre les dénonciations de tous les Patriotes existants à Saint-Pierre & Miquelon, contre les dénonciations faites par les Jacobins de Brest & d'autres, avec un zèle dont on ne se fait point d'idée. Il paraît retourner d'en conclure qu'il partageait ses opinions & ses principes. On doit ajouter que Barré était le filleul & le protégé de d'Orléans, & qu'en définitive il doit sa promotion au Commandement provisoire des Isles Saint-Pierre & Miquelon à la haute idée qu'il a donnée de son patriotisme à Genet, ami de Brissot./ »

Dernier coup de canif porté aux Instructions de Genet pour la reprise des îles Saint-Pierre et Miquelon, cette question sur laquelle le Ministre sollicité est appelé à devoir s'expliquer : « Barré peut-il rester Commandant & n'est-il pas très utile de faire cesser son provisoire ? ». Au delà du document lui-même, la question ne sera pas posée ; la mutinerie des équipages de l'escadre en aura effacé la nécessité.⁹³⁴

⁹³¹ ANOM C¹² 13 f°21, *op. cit.* Note, sinon brouillon de travail, que nous supposons préparatoire ou complémentaire au rapport demandé sur la conduite de Genet durant sa mission diplomatique aux États-Unis ; note ainsi signalée par Claude Moisy : « *Un document de travail circule alors dans les bureaux du ministère à Paris. Il est intitulé "Exposé succinct de la conduite du Citoyen Genet dans les États-Unis de l'Amérique". Ni daté, ni signé, il pourrait être de la même main qui avait préparé la lettre de réprimandes de Desforgues [chargé des affaires étrangères au sein du Conseil exécutif, du 21 juin 1793 au 2 avril 1794] puisqu'on y retrouve les mêmes arguments dans les mêmes termes.* » Claude Moisy, *Le Citoyen Genet, La Révolution française à l'assaut de l'Amérique*, Éditions Privat, Toulouse, 2007, p. 221

⁹³² Nous faisons cette hypothèse en nous appuyant sur la phrase qui indique : « *on prie le Ministre de s'expliquer* »

⁹³³ Initiative qualifiée d'éventuel "*petit succès*" mais en prenant soin - prémonition ? - de préciser que « *Malgré l'assurance avec laquelle parle le Citoyen genet, on ne peut pas encore regarder comme chose faite la reprise de Saint-Pierre & Miquelon* » ANOM C¹² 13 f°21, *op. cit.*

⁹³⁴ Cette reprise avortée n'éloignera pourtant pas Barré des eaux du Nord-Ouest Atlantique. Wentworth, en décembre 1793, signale une *Perdrix* - accompagnée du *Cerf* - toujours présente et active dans sa chasse aux vaisseaux britanniques (Wentworth à King, 7 décembre 1793). Les courriers de Fauchet, le successeur de Genet, font état, pour 1794, de divers échanges avec Barré s'agissant de prises et ... de sa démission. (Arch. Dipl. Légation de New York, vol. 4* f°20-24)

Outre leurs prescriptions de réorganisation de la colonie, les instructions données à Barré par Genet nous proposent, par instant, une vision “améliorée” de l’archipel. Barré le lui a-t-il “vendu” plus beau et important qu’il n’est en réalité ? Le vocabulaire employé par Genet nous renvoie l’image d’une colonie sensiblement plus “majestueuse” que celle visitée par plusieurs de nos “témoins”.

Genet enjoint Barré de procéder, dès sa prise de fonction, à la plantation « dans le plus court délai possible, & avec la plus grande Solemnité [de] l’Arbre de la Liberté dans tous les quartiers »⁹³⁵. Ce “dans tous les quartiers” installe l’idée d’une “ville” de Saint-Pierre autrement plus bâtie, étendue et habitée qu’elle n’était alors ; Aaron Thomas, décrivant le même lieu, utilisait certes le terme de “ville” mais présentait un modeste ensemble de « plus de cent maisons, toutes construites avec du bois et des planches importés des États américains ».

Genet cite également la nécessaire remise en état “des forts” à laquelle Barré devra s’appliquer. Là encore, Aaron Thomas proposait une vision bien plus concrète d’un lieu sur lequel « les fortifications ne méritent pas ce nom. L’île est parfaitement stérile, pas un seul arbre n’y pousse. »⁹³⁶ Cette modestie de l’endroit, ses caractéristiques de lieu bien peu défendable, rendent les îles Saint-Pierre et Miquelon vite perméables à toute intention belliqueuse portée contre elles. Ce sera une fois de plus le cas en 1796, mais dans une inversion des rôles “habituellement” tenus.

- Richery : une destruction annoncée !

Si notre évocation de la tentative avortée de reprise de l’archipel voulue par Genet s’apparentait à une sorte d’épilogue aux événements connus à Saint-Pierre durant les premiers mois de 1793, *la descente* opérée par l’amiral Richery sur Terre-Neuve, entre la fin août et la fin octobre 1796, constituerait alors (pour nous) un épilogue ... de l’épilogue. Explications :

Ce que Barré proposait au Conseil Exécutif Provisoire dans ses “*Vues sur le Canada*”, ce que Genet avait planifié pour Sercey, c’est Richery qui va l’accomplir. Il en a, pour cela, reçu les instructions de la part du Directoire de la République. Dire que « le but de cette expédition est de détruire tous les établissements de pêche anglais sur les côtes de Terre-Neuve et du Labrador » s’apparente à une bien modeste et sobre traduction des ordres transmis. La guerre maritime contre l’Angleterre reste alors une guerre sans succès de prestige, en regard de ceux obtenus par les armées françaises

⁹³⁵ Car c’est en républicain décidé et révolutionnaire ardent - du moins par le vocabulaire utilisé - que Genet rédige ses *Instructions*. Le premier acte auquel Barré devra s’appliquer sera une *Proclamation* publique faite dans un langage « *fortement pénétré des principes de notre Sublime Révolution* », aussitôt suivie, par chacun des présents, du « *Serment Civique & [de] celui de la fidélité à la République Une & Indivisible* », Arch. Dipl. 39CP/39 f° 106-109, *op. cit.* En ces premiers jours d’octobre 1793, Genet - le sait-il, le pressent-il ? - est déjà engagé dans une spirale de défaveurs politiques qui mèneront à son éviction. Il s’agit surtout pour lui, de ne laisser aucune prise aux accusations émises à son encontre en France, et qui se cristalliseront au sein du Comité de salut public par l’arrêt du 11 octobre, conduisant à sa révocation.

⁹³⁶ The Newfoundland Journal of Aaron Thomas, *op. cit.*

continentales. Voilà peut-être pourquoi les instructions données à Richery⁹³⁷ s'ouvrent par quelques phrases qui se font à la fois constat et déclaration d'intention :

Le Directoire executif lassé de l'insolence heureuse des anglais nos plus cruels Ennemis, veut enfin conquérir au pavillon républicain l'éclat qu'il n'aurait jamais du perdre. (...) Il est tems enfin d'attaquer cet Ennemi implacable dans ce qu'il a de plus cher, dans ses richesses. Il est tems de ruiner, de devaster a notre tour, les Etablissemens precieux qui font l'orgueil du gouvernement britannique⁹³⁸ et dont il ne rougit pas d'acheter l'accroissement de leur prospérité par mille Crimes.⁹³⁹

« Ruiner - dévaster », les projets Barré-Genet ne prétendaient pas à moins, mais il y avait peut-être plus de retenue ... dans le mode d'expression. Car ici, il s'agit désormais de « Vengeance Nationale contre le plus perfide et le plus atroce des gouvernements »⁹⁴⁰, afin que « Terreneuve cesse d'exister pour les Anglais, (...) que leur pêche soit détruite »⁹⁴¹. Ou, dit plus sobrement : « cette opération ne doit être qu'un torrent de feu »⁹⁴². Les îles Saint-Pierre et Miquelon ne constituent alors qu'un simple point dans le vaste espace concerné par une telle entreprise, mais un point désormais identifié et défini comme terre anglaise, ce qui le désigne comme cible à viser.

Voilà pourquoi Richery mouille dans la rade de Saint-Pierre le 2 vendémiaire an V (le 23 septembre 1796). Les vaisseaux français vont y rester deux jours, le temps d'organiser méthodiquement la destruction des lieux. Pour rendre compte de cette présence, nous disposons du procès-verbal qui établit le constat du passage de l'escadre⁹⁴³, ainsi que du journal tenu par Richery lui-même au cours de cette expédition⁹⁴⁴. Ce sont d'abord cinquante hommes de la garnison du *Jupiter* qui débarquent avec, à leur tête, Richery et quatre officiers. “*Sept à huit habitants*“ selon le journal,

⁹³⁷ *Instructions pour le Contre-amiral Richery Commandant l'escadre de la République française, et, Mémoire pour servir de développement à l'Instruction particulière expédiée au Contre-amiral Richery Commandant une Division des Forces navales de la République* BB⁴ 106. Campagne. 1796. Vol. 9, consulté sous microfil MV 1 MI 888, f° 5-30

⁹³⁸ *ibid*, f°06. Initialement, le projet adressé à Richery se divisait en deux phases : « *La première des opérations est la dévastation de La Jamaïque (...) La seconde opération non moins et tout aussi decisive est la ruine de la peche du banc et de l'isle de Terre neuve que nos Ennemis ont conquis exclusivement.* »

⁹³⁹ *ibid*, f°05

⁹⁴⁰ *ibid*, f°27

⁹⁴¹ *ibid*, f°30

⁹⁴² *ibid*, f°09

⁹⁴³ *Procès verbal qui constate la prise et la destruction des établissements contenus dans l'île St. Pierre de Miquelon par l'escadre de la République française aux ordres du Contre Amiral Richery*, BB⁴ 106. Campagne. 1796. Vol. 9 ; consulté sous microfilm MV 1 MI 888, f° 301 verso et 302

⁹⁴⁴ *Extrait Du Journal et Comte rendu au Ministre de la Marine par le Contre-Amiral Richery Commandant une Escadre de la République française, partie de Cadix le 28 termidor l'an 4eme chargée d'une expedition sur l'Isle de terre-neuve. Arrivée en rade De L'isle Daix le 15 brumaire l'an 5eme de la Rep.que*, BB⁴ 106. Campagne. 1796. Vol. 9 ; consulté sous microfilm MV 1 MI 888, f° 324-325

“*quelques habitants pères de famille*” selon le procès verbal, les reçoivent et s’entendent aussitôt indiquer leur statut de prisonniers de guerre. La totalité de la population, une fois rassemblée, se monte à “*quarante personnes, hommes femmes enfants*” à qui l’on indique les destructions à venir. Destruction de la totalité des bâtiments mais aussi des productions : « cinq grands échafauds couverts remplis de morue, cinq magasins, lesquels ne renfermaient que de la morue verte ou d’autres objets de pêche »⁹⁴⁵, auxquels s’ajouteront la quasi totalité des vaisseaux de pêche et, « une quantité de morue se trouvant à sécher sur des graves » qui sera jetée à la mer. Enfin, « Le quatre vendémiaire au matin le feu a été mis partout, tant aux habitations qu’aux goelettes et bâtimens et les cinquante hommes de troupe sont revenus à bord. »⁹⁴⁶

Mais, comme l’indique le journal de Richery : « En conformité avec les ordres du ministre j’ai conservé trois grands bateaux de pêche et un petit bricq pour envoyer a Halifax les habitants de Bull baye, Chateau baye et St. Pierre et quelques autres prisonniers ». Car, on a beau être les ordonnateurs d’un “*torrent de feu*” et engagés “*contre le plus perfide et le plus atroce des gouvernements*”, on n’en a pas moins des principes. La prescription ministérielle se déclinait alors ainsi : « obligé d’exercer le droit le plus terrible de la guerre, Celui qui Commande à la Vengeance Nationale [Richery donc] (...) n’oubliera pas ce que l’humanité prescrit à tout Républicain français »⁹⁴⁷. Sous entendu, si les ordres sont bien de « couler - brûler - réduire en cendres »⁹⁴⁸, le respect de la vie des populations civiles doit en accompagner l’exécution. A l’image des ordres d’Olgivie en 1793, le procès verbal rend compte du souci « d’éviter le pillage des hardes de ces prisonniers (...) d’empêcher Tout désordre et Pillage »⁹⁴⁹ ; chaque maison habitée se trouve donc soumise à la garde de trois hommes. Quant à Richery, son journal précise encore l’envoi vers Halifax, le 5 vendémiaire, des quatre vaisseaux non brûlés transportant cent neuf individus dont le statut de prisonniers de guerre sur parole vaudra échange “*contre un pareil nombre de Français*”.

Une certaine historiographie, plus attachée au passé acadien des lieux, soucieuse d’en perpétuer le souvenir à travers quelques images récurrentes, superpose la déportation de la population de l’archipel opérée en 1794, à ce qu’elle fut effectivement en 1778. Ce qui lui permet ainsi d’écrire :

⁹⁴⁵ *Procès verbal, op. cité*, MI 888, f° 302

⁹⁴⁶ *Ibid.*

⁹⁴⁷ *Instructions pour le Contre-amiral Richery, op. cité*, MI 888, f° 28

⁹⁴⁸ *Ibid.*, f°06

⁹⁴⁹ *Procès verbal, op. cité*, f° 301

*« Pour bon nombre d'entre eux [ceux des habitants qui ont refusé le statut de colon en Nouvelle-Écosse et qui de ce fait sont envoyés vers Jersey et Guernesey], c'était la cinquième éviction. Derrière eux s'élève de nouveau la fumée de leurs maisons en flammes, abattues et détruites pour empêcher la France de tirer parti de ces îles. »*⁹⁵⁰

Précisons-le encore : aucun feu anglais ne ravagea l'archipel durant la Révolution française. Ni en 1793, ni en 1794. Et si, en 1796, des flammes s'élevèrent sur Saint-Pierre, elles ne le durent qu'à des mains françaises qui, en conscience, s'appliquèrent à provoquer ces incendies.

⁹⁵⁰ Henry J. Koren, « Aventuriers de la mission, Les Spiritains en Acadie et en Amérique du Nord 1732-1839 », *op. cité*, p. 99

Conclusion

Dans la notice que le *Dictionnaire Biographique du Canada* consacre à Jean-Baptiste Duplex Silvain, la période que nous venons d'étudier se voit tout juste ramenée à celle de « luttes de factions qui mirent aux prises les autorités militaires avec quelques négociants des îles, agitation qui fut assimilée aux grandes luttes révolutionnaires dans la métropole⁹⁵¹ ».

Nous aurions sans doute pu déjà faire état de ces mots dans notre historiographie, afin d'ajouter cette définition de la période à ceux des discours qui tendent à diminuer, gommer, sinon dénier, toute réalité de fait au moment révolutionnaire vécu dans l'archipel entre 1789 et 1793.

Pourtant n'en récusons pas trop rapidement le contenu et, à l'éclairage de notre travail, de ce que nous avons brassé comme sources, rencontré comme personnes, évoqué comme faits, voyons ce que ces mots nous invitent à retenir, mais aussi à affirmer au delà d'eux.

- “*luttes de factions*” ; l'expression invite à reprendre chacun des termes le dictionnaire⁹⁵² à la main. “*lutte*” : « opposition violente, résistance à une force hostile, antagonisme entre forces contraires ». Dans la courte phase aigüe des oppositions de l'année 1792, le “*club*” et la majorité représentèrent bien des “*forces contraires*” qui se confrontèrent dans un moment d'hostilité réciproque. En lutte donc. En 1793, le temps d'une séance dont nous avons rendu compte, à nouveau deux inclinaisons “*contraires*” quant à leur vision du destin de l'archipel, se confrontèrent également. Auparavant, à l'automne 1789 et durant celui de 1790, si rien ne dit la “*lutte*” au sens d'une “*opposition violente*”, c'est toutefois l'image, certes bien peu historienne, du “bras de fer” qui nous vient spontanément. Une opposition restée alors seulement verbale, engagée tout d'abord au seul nom du respect dû aux personnes (“l'affaire Vigneau - de Fabry”), puis à celui de l'affirmation du droit à s'assembler. Quant à 1791, s'installèrent de fait à Saint-Pierre, dès l'été, les termes et les figures d'une “*lutte*” à venir, au sens précité d'un « antagonisme entre forces contraires ».

“*faction*” : « groupe qui exerce contre le pouvoir établi une opposition violente tendant à provoquer des troubles ». Ici, seul le “*club*” peut prétendre à cette appellation, au moins le temps de cette “dispute des cocardes” dont nous avons également rendu compte. Mais, toute “*faction*” qu'elles furent - ou ne furent pas - (hormis nos “indépendantistes du 21 avril”), ces tendances, accrochée pour l'une au salut de la “*Tranquillité*” et du “*Repos public*” ou, tout au contraire pour l'autre, décidée à bousculer l'apparent consensus majoritaire, ces tendances ont chacune affirmé faire de la

⁹⁵¹ T. J. A. Le Goff, « DUPLEX SILVAIN (Sylvain), JEAN-BAPTISTE », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 4, Université Laval/University of Toronto, 2003 (consulté en ligne).

⁹⁵² « *Le Petit Robert, dictionnaire alphabétique & analogique de la langue française* », Société du Nouveau Littre, Paris, 1978

Constitution de 1791 leur emblème ou leur paravent. Les uns, comme “*Amis*“, les autres en la déclarant “*Sainte*“, et affirmant en elle, la mesure de leurs propres décisions.

Quant aux émigrés de la fin août 1792, le silence de leur “évaporation“ ne les assimile en rien à une “*faction*“ mais leur départ signe toutefois l’existence d’une autre fracture interne à la société de l’archipel. Une fracture au titre également de la Constitution, mais en “version refus“ de ce que ce texte, selon eux, faisait à la religion.

Aussi, au terme de ce rapide panoramique, que voyons-nous ?

Deux groupes certes hostiles l’un à l’autre, mais bien inscrits, l’un et l’autre, dans l’élan de 89 ; quand un troisième s’en détache au nom d’une foi qui l’assimile dès lors à l’anti-révolution.

- “*autorités militaires*“ : Danseville, Dumesnil-Ambert, de Vaugiraud, de Fabry, de Broves, de Paroy. Mais aussi Pellegrin et son état-major, militaires également. Terrasson et Barré encore.

Les deux premiers en charge du quotidien de l’archipel tout au long des années qu’ils y passèrent. Les autres, présents temporaires au seul titre de la station navale de Terre-Neuve mais détenteurs d’un commandement supérieur le temps de cette présence.

Il y eut chez ces militaires autant de lectures dissemblables des événements politiques nationaux que parmi les habitants des deux îles. À de Vaugiraud, de Fabry, de Broves, de Paroy, dont les choix d’émigration laissent comprendre une hostilité⁹⁵³, peuvent être opposées les figures de Pellegrin et plus encore celles des hommes qui l’entourent, clairs exemples d’une “marine révolutionnée“, entiers soutiens des *Amis de la Constitution*, que ceux-ci soient Brestois ou Saint-Pierrais. Terrasson et Barré accompagnent moins démonstrativement cette transformation⁹⁵⁴ mais vont, eux aussi, se glisser sans trouble de conscience dans les habits de marins de la République.

Restent Danseville et Dumesnil-Ambert, véritables hommes de terrain, confrontés aux différents épisodes d’une agitation locale devenue, pas après pas, révolution⁹⁵⁵. L’éclat de rire du second⁹⁵⁶, à l’automne 1789, son ferme refus de toute constitution d’une “*assemblée coloniale*“, son souci de récupérer les papiers produits à ce titre contre la promesse de n’en rien dire au ministre, doivent être placés en regard des séances de mai 1793 tenues par l’assemblée de la commune. Si « l’agitation de quelques négociants aux prises avec les autorités militaires » peut encore suffire à définir l’action

⁹⁵³ Une hostilité “de classe“ (de Fabry, de Paroy) ou née de la fracture devenue inconciliable entre la monarchie et la Révolution (de Broves), ou encore des deux (de Vaugiraud).

⁹⁵⁴ Ce qui leur valut sans doute les commentaires suspicieux dont ils firent l’objet : fin 1792 à l’égard de Terrasson (voir note 516, p. 163) ; fin 1793 à l’égard de Barré (lire p. 297 de ce mémoire).

⁹⁵⁵ Juillet 1792 constituant à cet égard un moment décisif lorsque Danseville dut abandonner la présidence de l’assemblée locale. Mutation en “douceur“ mais effectuée sous la pression d’une station navale très sensiblement favorable aux adversaires les plus déterminés du commandant-ordonnateur.

⁹⁵⁶ « *Au mot de Nation, j’eus peine, je l’avoue, à m’empêcher de partir d’un éclat de rire.* » Voir p. 103 de ce mémoire.

conduite par les plus décidés meneurs d'octobre 89, mai 93 montre un organe de pouvoir issu du *peuple*, agissant par *lui-même*, dans la plénitude de ses prérogatives.

Quant au premier nommé, Nicolas Danseville, l'homme reste à la fois essentiel et complexe à cerner. Sa présence importante dans nos sources contribue autant qu'elle ne déséquilibre notre appréhension des faits qu'il rapporte. En étirant ce sentiment vers l'une ses extrémités, peut-être pourrions-nous dire que Danseville nous donne à lire un récit du moment révolutionnaire dans l'archipel, tel que nous pourrions lire une histoire de la Révolution française rédigée sur le seul témoignage de La Fayette. Vérité des instants traversés (les faits), mais unicité (et limites) du point de vue.

Reportons-nous à nouveau vers ce que Chateaubriand notait en juin 1791 : « Le gouverneur appartenait à l'opinion battue. » Celle d'une monarchie certes en recul mais non encore abattue. Réécoutons de même Danseville dire ce qui, en 1790, constituait sa "ligne de conduite" : « servir le Roy et la patrie ». En ajoutant (de nous-même !) à un propos somme toute attendu, celui d'un contenu plus défini (et peut-être également plus inconsciemment présent chez celui qui l'exprime) envers ce qu'il nomme "*patrie*" ; quelque chose comme le lieu de la (longue) mission qui lui est confiée. L'archipel alors vu, perçu, ressenti, comme "sa chose"⁹⁵⁷ en quelque sorte, non pas au sens d'une possession, mais d'un "objet travaillé" avec dévouement, énergie, application. Un objet à préserver des excès qui, (de son point de vue), s'y expriment au risque de l'intranquillité, synonyme dans ses propos de cet autre risque, celui d'une "*perte de la Colonie*". Aussi, au titre de la protection (et de la conservation) de "son" archipel, le commandant-ordonnateur nous semble assumer quelques renoncements muets, quitte pour cela à recouvrir ses pensées du vocabulaire attendu. Donner des gages en quelque sorte⁹⁵⁸, jusqu'à devenir le "*citoyen commandant*" d'un territoire de la République, en tenir démonstrativement le rôle lors de la cérémonie de l'arbre de la liberté le 8 avril 1793, puis le jouer encore sous la menace anglaise annoncée⁹⁵⁹.

Mais nous devons également convenir que ce ne sont pas seuls des mots prononcés qui, le 25 novembre 1792, poussaient encore les habitants de l'archipel à réclamer, dans une nouvelle adresse

⁹⁵⁷ Nous notions, p. 131, les propos du ministre de la Marine, donnant du "*Vos Isles*" dans le courrier destiné à accompagner de ses instructions le retour de Danseville à Saint-Pierre.

⁹⁵⁸ À titre d'exemple le plus éclairant, cette définition de l'avant Révolution que Danseville assimile au « *temps du plus affreux despotisme* ». Il prononce ces mots lors de son discours du 8 juillet 1792, à l'occasion de sa démission de la présidence de l'assemblée de la commune des deux îles. À ses auditeurs (dont Pellegrin et les états-majors du *Richemont* et du *Furet*), il rappelle n'avoir cherché à agir « *avec [les habitants] [que] comme un père à la tête de sa famille*. » Une image convoquée par deux fois dans ce discours.

⁹⁵⁹ Quitte enfin à retrouver la voie de son royalisme le plus affirmé et déclaré, en prêtant allégeance à la couronne anglaise lorsqu'une vie possible et permise se présenta à lui après son transfert à Halifax.

au ministre de la marine, « *le maintien du Commandant Danseville* », à nouveau présenté comme « *juste, honnête, conciliant, compatissant* »⁹⁶⁰.

- “*quelques négociants des îles*“ : Si ce “*quelques*“ détache de l’ensemble certaines figures, nous devons rappeler combien, durant l’automne 89 et celui de 90, c’est la quasi totalité de la notabilité de l’archipel qui exprime son attente pour l’établissement d’une assemblée coloniale.

Mais ici, l’usage de l’adjectif indéfini (“*quelques*“) nous ramène avant tout vers le nom de François Loyer-Deslandes dont nous avons suivi les démarches auprès de l’Assemblée constituante pour tenter de faire valoir une profonde réforme du statut de l’archipel. Sa dénonciation très politique des pratiques locales de gestion de la colonie le désigne comme “voix“ parisienne d’une “*faction*“ dont son épouse - Marie Arondel - serait à Saint-Pierre le pendant. Danseville et Loyer-Deslandes n’ont pas eu à se confronter directement mais le commandant-ordonnateur n’eut de cesse d’obtenir de “sa“ majorité, c’est à dire de l’assemblée de la Commune tant qu’il en fut également le président, le désaveu du contenu d’un mémoire destiné à “révolutionner“ l’organigramme de la colonie.

Autres noms à faire valoir comme “*négociants des îles*“, ceux de Fuc et Banet⁹⁶¹. Le second, devenu l’exact contraire du premier. Fuc et Banet, d’abord membres tous deux de la délégation des “*14 habitants*“ auprès de Dumesnil-Ambert le 26 octobre 1789 puis seuls “*députés*“ de ces mêmes habitants le 27. Fuc et Banet encore, en octobre 1790, plaidant parmi d’autres afin que le commandant de la station navale (de Broves) autorise la tenue « de l’assemblée qu’ils désirent ». Banet, “porte d’entrée dérobée“ des courriers de Loyer-Deslandes à ses correspondants de Saint-Pierre. Fuc, porteur officialisé d’un mémoire des habitants destiné à l’Assemblée (1791), interlocuteur à ce titre de Moreau de Saint-Méry. Banet devenu membre actif du club des *Amis de la Constitution* de Saint-Pierre, banni pour cela de l’archipel en mars 1792. Fuc, transporteur des “*déportés*“ vers Brest, chargé de faire acter cet éloignement forcé, et de ce fait, dénoncé, arrêté puis libéré.

Deux parcours qui témoignent de choix politiques divergeants au sein d’un même ensemble d’hommes issus du monde des échanges et portés par le même élan en 89. À partir de la mi-91, leur cheminements politiques divergent, à l’image justement de bien des hommes de 89. Et ce n’est plus dès lors à la seule “*autorité militaire*“, au seul Danseville donc, que se confrontent Banet et le “*club*“. Car dès que la question des dettes locales trouva à être apaisée, dès que la récurrente question des approvisionnements parut se résoudre, dès qu’une entité locale regroupa les citoyens actifs des deux îles, se constitue un important ensemble majoritaire autour du commandant-

⁹⁶⁰ Cité par la *Chronologie des îles Saint-Pierre et Miquelon*, d’après Émile Sasco et Joseph Lehuenen, p. 10. Précisons toutefois, que nous ne disposons pas de la source à l’origine de cette information.

⁹⁶¹ Nous laissons volontairement de côté le nom d’Antoine Rodrigue, bien moins “politique“ que les trois hommes déjà cités.

ordonnateur. Et c'est bien cet ensemble qui vota, en conscience, le bannissement de l'archipel de ses principaux opposants.

“Le reste“ ne tenant qu'à l'inattendue, l'insoupçonnable, l'imprévisible rencontre, de la *petite* histoire locale (celle de l'archipel) avec la *grande* (Brest, Paris, les Jacobins, l'Assemblée).

- “*agitation assimilée*“ : La palette sémantique du premier des deux termes laisse autant y voir le choix d'un mot aux accents dépréciatifs (*agitation*, autre manière de dire l'absence de tout contenu réellement sérieux et méritant d'être pris en compte), qu'un terme inscrit dans une hiérarchie d'expressions destinées à évaluer les soudaines irruptions populaires dans l'actualité d'un lieu. Dupleix Silvain qualifiait ainsi de “*rumeur*“ les quelques journées d'octobre 89 à Saint-Pierre. On connaît aussi “*émotion*“ sur cette échelle. À cet égard, “*agitation*“ pourrait passer pour la traduction plus contemporaine⁹⁶² de “*rumeur*“.

Mais à conserver l'usage du dictionnaire, nous retrouvons associée à l'idée d'agitation, celle du mécontentement (politique ou social : raisons profondes) qui, couplée à l'effervescence sinon l'émoi (causes en surface), mènent au désir de changement (version adoucie du terme *révolution*). Rapportées à l'archipel, ces considérations mises bout à bout nous tracent un chemin (continuum certes tortueux, tâtonnant, incertain, voire hasardeux) qui relie “l'incident Vigneau-de Fabry“ du 23 octobre 1789, à l'existence, en 1793, d'une *assemblée de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon* pleinement maîtresse de son ordre du jour. La protestation outrée d'un marin local corrigé (à tort) selon des règles alors en vigueur dans la marine royale⁹⁶³, aura mené à l'affirmation d'une entité collective qui régula ses dernières décisions au nom de l'Égalité, de la Liberté et de la République. En ce sens, à Saint-Pierre et Miquelon, il y eut bien *révolution*.

“*assimilée*“ traduirait alors essentiellement l'hésitation (le refus ?) de l'auteur de l'article à ranger ce que la période fit à l'archipel, au sein du grand mouvement engendré par “*la révolution de France*“⁹⁶⁴. Une hésitation à reconnaître un véritable effet du moment révolutionnaire national sur les deux îles, mais plus encore à “accorder“ aux individus qui les habitaient, la conscience de choix les rattachant à quelques uns de ces grands courants ayant justement traversé cette *Révolution*. Mais tel n'est pas l'objet de son article. Toutefois, deux témoins de l'époque, plus observateurs qu'acteurs, s'y livrent, eux, sans hésitation. Nous les avons précédemment tous deux rencontrés.

⁹⁶² Il faudrait relire par exemple ce que la presse française, durant les premiers mois des guerres d'Indochine et d'Algérie, usait comme termes pour rapporter quelques uns des premiers incidents ouvrant ces périodes. Gageons qu'“*agitation*“ y trouvait sa place. De même, en 2011, que ce soit en Tunisie comme en Syrie, l'idée d'“*agitation*“ était associée aux premiers troubles connus en ces pays.

⁹⁶³ Voir p. 97 de ce mémoire.

⁹⁶⁴ Une expression que nous empruntons à Germaine de Staël qui ouvre ses « *Considérations sur les principaux événements de la révolution Française* » (Première partie, chapitre premier) par ces trois premiers mots. (« *La révolution de France est une des grandes époques de l'ordre social.* »)

Le premier reste sans nom. Travaillant au ministère (de la marine et des colonies ?), il s'appliquait à commenter⁹⁶⁵, pour son ministre, les différents contenus, tant du *Journal* de Danseville, que de ceux des quatre adresses reçues de l'archipel, au terme de l'été 1792. Sa grille de lecture se faisait alors sans nuances et traçait une démarcation nette entre des "*habitans patriotes*" et d'autres, "*imbus des mêmes principes que le Commandant*", pouvant de ce fait, endosser le soupçon d'"*incivisme*". Ou dit autrement de sa part, des "*révolutionnaires*" et des "*antirévolutionnaires*".

Le second porte le nom d'Olgivie. C'est lui qui, comme général anglais, fut chargé de la prise de Saint-Pierre le 14 mai 1793. Peu de jours après s'être rendu maître de l'archipel, il notait combien, malgré le calme apparent des habitants, « le démon de la liberté et de l'égalité a[va]it atteint ce lieu éloigné et stérile. »⁹⁶⁶

Rappelons enfin le constat porté par Jean-Yves Ribault lui-même au delà des réserves qui accompagnaient son jugement : « La colonie de Saint-Pierre et Miquelon a connu sa Révolution que l'on dirait calquée, toutes proportions gardées, sur celle de la métropole. »⁹⁶⁷

Proportions justement ... : « La révolution, dans une petite ville, se fait entre gens qui se connaissent. »⁹⁶⁸

Cette formule, Emmanuel Le Roy Ladurie la décline au sujet de la ville de Romans prise dans les troubles du carnaval de février 1580. Remplaçons "*petite ville*" par "*petite île*", le constat trouve à se prolonger. À Saint-Pierre, petite île et petite ville, lieu austère, éloigné de sa métropole, replié sur lui-même chaque année durant de longs mois, le poids des personnes, des caractères, des intérêts, reste plus encore une donnée propre à accompagner non seulement les actes les plus quotidiens mais aussi les accélérations de l'Histoire. À laisser peser également, sur les oppositions qui en découlent, le soupçon selon lequel tout ne relève pas du seul champ des idées.

Mais à Saint-Pierre comme à Romans, le poids d'un contexte plus large, à la fois périphérique et global, agit également sur l'enchaînement des faits. Du premier jour (le 23 octobre 1789) au quasi dernier (le 9 mai 1793), de De Fabry à Olgivie, il y eut toujours un "agent extérieur" (ou un facteur externe) venu favoriser la "mise en branle" de nouvelles dynamiques internes à la colonie, ou du moins, leur permettant de se révéler. Avec sans doute comme point d'orgue local à cette affirmation, la station navale de juillet 1792 dont la venue accompagna le retrait de l'assemblée de la Commune

⁹⁶⁵ Lire pp. 226 - 227 de ce mémoire.

⁹⁶⁶ Voir note 884, p. 284 de ce mémoire.

⁹⁶⁷ Voir *Historiographie*, pp. 40 - 41 de ce mémoire, pour une déclinaison plus affinée du propos.

⁹⁶⁸ Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans*, op. cité, p. 122

de l'influence d'un président omnipotent, orientant de ce fait, cette jeune institution vers sa progressive autonomie.

À chacune de ces irrptions, il y eut un avant et un après, tous sensibles et mesurables. Par cela même, les évolutions connues sur l'archipel entre 1789 et 1793, participent pleinement d'un grand ensemble - *la Révolution française* - qui, bien loin d'atténuer ses effets à l'approche du rivage des deux îles, les englobe dans certaines des déclinaisons locales et tumultueuses de sa propre histoire. Mais cela, sans l'ajout - ou le passage obligé - par quelques unes des formes de l'extrême violence connue en d'autres lieux coloniaux. Notre ambition n'aura alors été que d'en faciliter la perception. Quant à ces « gens qui se connaissent », ceux-ci auront tenu dans notre travail plus que leur "simple" place. Au risque, pour nous cependant, d'avoir établi une restitution de la période évoquée, par trop "personnifiée" autour de quelques noms (Danseville, Loyer-Deslandes, Marie Arondel, Bordot), à défaut de pouvoir être bien plus sensiblement quantifiée⁹⁶⁹. Et même si, justement, bien des parcours de vie de certains de ces "acteurs" restent encore à parfaire ou à établir⁹⁷⁰.

Mais avant de clore ce mémoire, nous souhaitons rapporter un aspect resté annexe de nos investigations. Nous voulons parler de notre "visite" des lieux. De la ville de Saint-Pierre principalement. Visite restée toute virtuelle, accomplie à l'aide d'un plan et d'un écran.

Au moyen de ces deux outils, nous avons souhaité interroger ce qu'il en est de nos jours, des marques mémorielles à la fois visibles et relatives au passé révolutionnaire de l'archipel, encore inscrites dans l'espace public contemporain ; c'est à dire nous enquerrir, à travers ces marques, de ce que les hommes des siècles postérieurs aux faits ont souhaité retenir, mettre en évidence, sinon à l'honneur, comme souvenirs, empreinte ou même simple passage de la période sur les lieux de son déroulé local. Notre constat tient alors en peu de mots : une entière invisibilité.

Saint-Pierre n'est pas Troie ... Mais la ville fut tout de même volontairement livrée aux flammes par deux fois au cours du XVIII^e siècle, en 1778 puis en 1796, afin d'en obtenir la destruction complète. Une ville essentiellement bâtie et rebâtie en bois à cette époque - habitations privées comme lieux officiels⁹⁷¹ ; il est donc aisé de comprendre que l'archéologie n'aurait là que bien peu, sinon aucun vestige à faire sortir de terre.

Nous restait alors à convoquer ce dont tout promeneur urbain fait usage au cours de ses déambulations : le nom des rues.

⁹⁶⁹ Nous avons établi une "base de données" relative aux différents moments pour lesquels les présents (ou les votants) apposent leur signature sur un document collectif (*Registre*, adresses). Mais faute d'en savoir un peu plus sur chacun, leur profession notamment, nous en sommes resté au seul usage nominatif de l'ensemble.

⁹⁷⁰ Des personnes comme Fuec et Banet, mais aussi Marie Arondel, d'autres encore, relèveraient d'un travail similaire aux articles écrits par Nicolas Landry à propos de Dupleix Silvain ou de la famille Morin (voir notre bibliographie).

⁹⁷¹ Voir note 989 en *Annexe 6*, p. 327 de ce mémoire.

La toponymie actuelle et passée de Saint-Pierre (ville) - ses rues, ses places, ses bâtiments publics - n'accorde - et n'a accordé - aucun rappel de ce genre envers ceux et celles, qui furent des acteurs locaux actifs lors du moment révolutionnaire connu dans les deux îles, celle de Saint-Pierre avant tout⁹⁷². À une exception cependant, sur laquelle nous reviendrons mais que nous nuancerons.

Si les noms *de l'Espérance* et *Baron de l'Espérance* restent toujours lisibles, tant à Saint-Pierre qu'à Miquelon, si celui de *Carpillet* fut, jusqu'en 1971, donné à une rue menant au tribunal de l'archipel, la réalité historique de ces deux personnages⁹⁷³ renvoie vers des années et des circonstances antérieures à la période qui nous occupe.

Quant aux noms de *Sèze*⁹⁷⁴, *Hoche* et *Marceau*, eux bien inscrits dans le temps révolutionnaire, ils sont avant tout des noms "importés" ; aucun de ces trois hommes ne posa jamais le pied sur le sol de l'archipel et, à notre connaissance, n'en évoqua aucunement ni le nom ni le sort.

*François-René de Chateaubriand*⁹⁷⁵, par contre, fit escale à Saint-Pierre, en juin 1791. Il rendit compte de son bref passage et de ses rencontres locales dans « *Mémoires d'Outre-Tombe* ». Notre historiographie revient sur l'intérêt que nous portons à ces pages, mais celui qui les écrivit, fut avant tout, le temps de sa courte présence, un observateur appliqué des lieux. S'agissant de ceux qui y demeuraient, Chateaubriand accorde quelques lignes perspicaces et très imprégnées de l'air du temps, à ses "deux ou trois dîners" partagés avec le "gouverneur" d'alors ; toutefois il s'épanche avec plus de générosité littéraire dans le récit enchanté d'une apparition : celle d'"une jeune marinière" surprenant le promeneur matinal qu'il était. Et s'en tient là.

Richery aussi, posa le pied sur l'île Saint-Pierre, mais pour quelques heures seulement, en août 1796. Le temps surtout, pour cet amiral, de constater l'état des lieux⁹⁷⁶, de rassembler et d'expulser

⁹⁷² Un lieu dénommé *Étang Rodrigue* fut utilisé en 1924 comme l'une des "bornes" délimitant le périmètre urbain de la commune de Saint-Pierre. Notoirement plus enclavé de nos jours dans l'espace citadin, ce lieu a pris le nom d'*Anse Rodrigue*. Bien qu'indiquée sur le plan de la ville, cette "anse", qui n'a plus rien d'aquatique, semble ne correspondre à aucun espace de circulation ni de stationnement. Un simple "lieu-dit", le surnom d'un quartier ?

Rodrigue fut, au XVIII^e siècle, le nom d'une famille présente à Saint-Pierre depuis 1763, une famille "puissante" dirait-on aujourd'hui (voir note 236 p. 79 de ce mémoire), active dans le négoce et très "installée" dans la (haute) société locale (Voir Jean-Yves Ribault, *La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793*, dans *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 53, n°190-191, 1^{er} et 2^e trimestre 1966, p. 47 notamment.) Nous retrouvons le nom *Rodrigue*, en décembre 1791, à l'occasion de la présentation de deux mémoires adressés au ministre de Marine ainsi que dans les observations faites à ce dernier par ses propres services. (Voir ANOM C¹² 12 f°93-94 et 95-98)

⁹⁷³ Le rôle de chacun, durant la période dite de « *Reprise de possession* » (1783-1784), est précisé pp. 24 - 25, ainsi que pp. 82 - 84 de ce mémoire.

⁹⁷⁴ Défenseur de Louis XVI lors de son procès à la Convention. La rue *Sèze* (ou *de Sèze*) ainsi dénommée en 1859 a changé de nom en 1948. Les rues *Hoche* et *Marceau*, dénommées ainsi depuis 1889 (centenaire oblige), conservent une présence toujours actuelle.

⁹⁷⁵ Un boulevard *François-René de Chateaubriand* existe à Saint-Pierre depuis 1986.

⁹⁷⁶ C'est à dire leur occupation par quelques familles de pêcheurs anglais.

les bien peu nombreux occupants présents puis d'ordonner la totale destruction de la petite ville⁹⁷⁷. Mais le moment révolutionnaire local s'était déjà refermé depuis trois années et l'île avait été vidée de la totalité de ses habitants français.

Reste *Bourrilhon*. Une rue, présente sur le plan actuel de la ville, en porte le patronyme⁹⁷⁸. L'homme ainsi honoré, Jean-Philippe Bourrilhon, officier civil au titre du ministère de la Marine et des Colonies, résida dans l'archipel entre 1784 et 1793, puis à nouveau entre juin 1816 et novembre 1818. Nous l'avons surtout vu occuper la discrète fonction d'écrivain secondaire auprès du commandant-ordonnateur. Sa parfaite connaissance des affaires du lieu le rendit précieux lorsque la France s'appliqua à reprendre possession des deux îles, d'abord en 1802 (reprise très temporaire⁹⁷⁹) puis en 1816. C'est bien moins (si ce n'est aucunement) son action entre 1789 et 1793⁹⁸⁰ qui est distinguée par l'octroi de cette rue à son nom, que son titre de *Commandant de l'archipel* et le volontarisme très actif dont il fit preuve sur le terrain⁹⁸¹, "*au milieu de difficultés inouïes*"⁹⁸², lors de la réoccupation des deux îles par la France en 1816.

Aussi, prenant à notre tour, et à l'éclairage de notre travail, le risque de faire quelques propositions de baptêmes de même nature, nous tenons prioritairement à faire valoir deux intitulés susceptibles de recueillir une quasi unanimité à leur propos : une rue (ou une place) du *23 octobre 1789*, une place (ou une rue) de l'*Assemblée de la Commune des îles Saint-Pierre et Miquelon*. La première, afin de rappeler la journée qui enclencha, pour l'archipel, le sentiment de sa propre capacité à se mettre au diapason de sa métropole, première journée *révolutionnaire* à sa façon, sorte de bien modeste "17 juin local". La seconde, dans le but mettre en valeur une instance qui

⁹⁷⁷ Voir pour cela pp. 296 - 299 de ce mémoire. Une rue *Richery* exista à Saint-Pierre entre 1864 et 2002.

⁹⁷⁸ Rue pour laquelle Emile Sascio, dans son ouvrage *L'histoire des rues de Saint-Pierre* (1930), estimait que J.P. Bourrilhon « *méritait mieux comme hommage à sa mémoire que cette rue perdue dans la montagne et qui n'existe, pour ainsi dire, qu'à l'état d'ébauche* ». Rue bien plus incluse et bien mieux définie aujourd'hui dans l'espace urbain.

⁹⁷⁹ Articles III et XV de la « Paix d'Amiens ». Bourrilhon fut désigné pour accompagner le Lieutenant de Vaisseau Jocet lors de la restitution de l'archipel à la mi-août 1802. Il porte alors le titre de *Chef d'administration des îles Saint-Pierre et Miquelon*. Bourrilhon établit un rapport faisant le constat de l'état des lieux et des conditions de la brève campagne de pêche rendue à nouveau possible aux navires français. Voir ANOM C¹² 13 f°30-32 et 92-94.

⁹⁸⁰ Bourrilhon se signale cette année-là par ses interventions exprimant un légalisme pointilleux et un républicanisme d'ordre lors d'une éruptive réunion de l'*Assemblée de la Commune des Isles Saint-Pierre et Miquelon* tenue le 21 avril. (Voir ce mémoire pp. 259 à 265) On retrouve Bourrilhon présent à Paris en 1795, élevé au titre d'"*ordonnateur des îles Saint-Pierre et Miquelon*" (Voir ANOM C¹² 13 f°25)

⁹⁸¹ Ce qui lui valut, sans doute, au terme de sa mission sur l'archipel, une entière reconnaissance de la part des autorités politiques de la métropole. Voir en cela ANOM 1 LEG 5 : « *Rapport au Roi proposant de ne pas appliquer à Jean-Philippe Bourrilhon, administrateur de Saint-Pierre et Miquelon, la décision royale du 13 août 1817 portant que les actes de l'administration de tout administrateur en chef d'une colonie soient à son retour en France examinés par une commission spéciale* » (7 avril 1819) et « *Ordonnance du Roi nommant Chevalier de l'Ordre Royal du Mérite Militaire Jean-philippe Bourrilhon, Commissaire de la Marine* » (29 décembre 1819).

⁹⁸² Émile Sascio, *L'histoire des rues de Saint-Pierre*, op. cité

construisit par étapes, au gré des événements traversés, sa représentativité et sa progressive capacité à endosser le rôle que sa dénomination suppose : signifier la volonté publique.

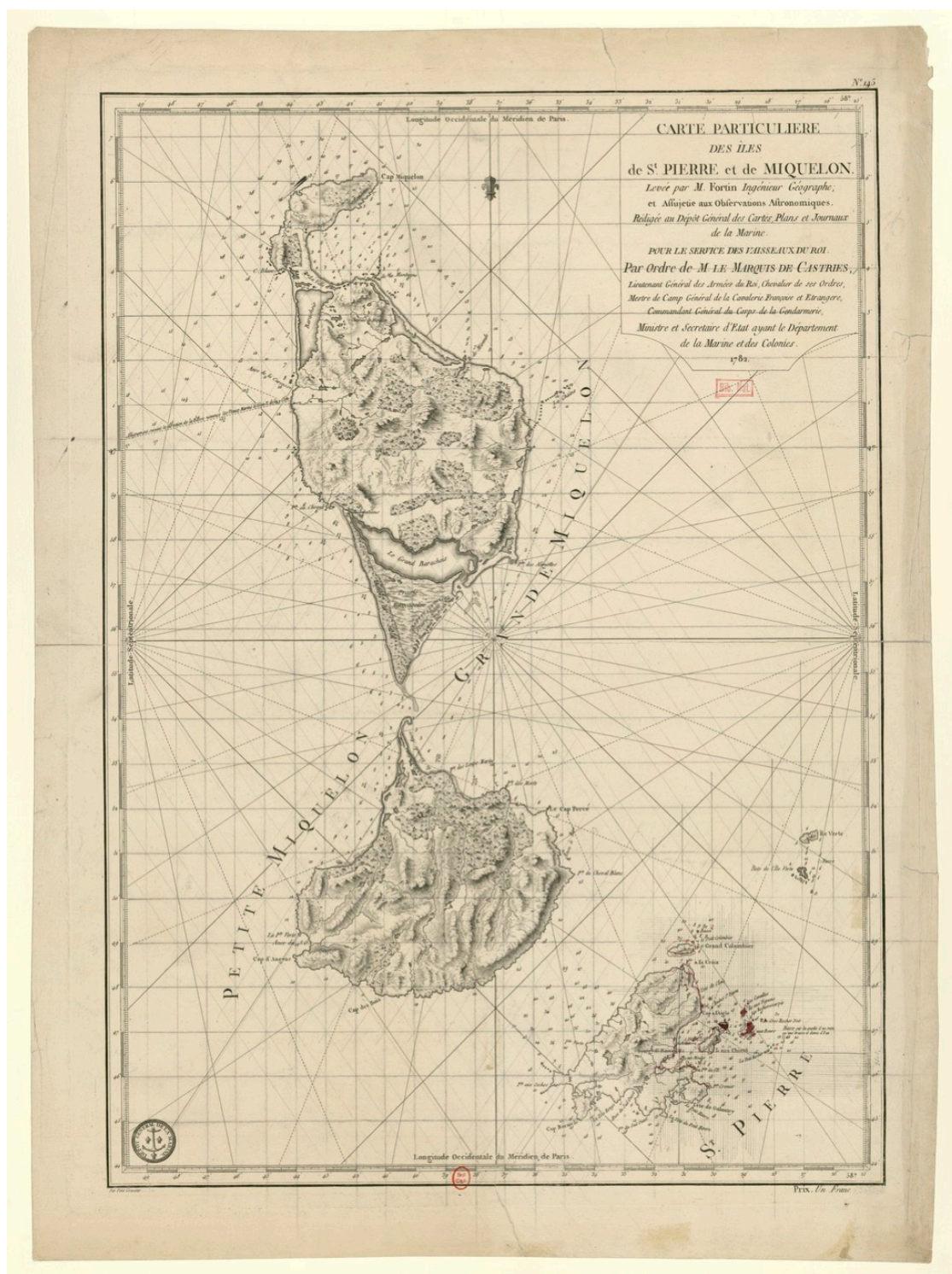
Et s'il nous fallait suggérer des noms plus identifiables à des personnes, nous viennent prioritairement ceux de *Jean-Baptiste Barré* et de *Marie Arondel*. Le premier, officier de marine, déroge au critère d'une stricte implantation locale. Toutefois, son action soutenue, résolue sinon obstinée, au bénéfice ou en direction de l'archipel, entre septembre 1792 et la fin 1793, peut lui valoir une reconnaissance sans nuances, c'est à dire une forme d'estime qui enjambe bien des clivages de l'époque et du lieu. Quant à la seconde, habitante en titre de l'archipel, son nom, justement, illustre et condense ces fortes oppositions qui s'exprimèrent à Saint-Pierre, entre la fin 1791 et les premiers mois de 1792. La qualifier de *première femme politique de l'archipel* pourrait sembler anachronique ou excessif ; pourtant c'est bien sa propre voix qui se fit entendre, en juin 1792, à la tribune des deux lieux les plus notoires de la capitale de l'encore royaume de France : les Jacobins et l'Assemblée nationale législative. Marie Arondel y portait l'expression d'une parole à la véhémence assumée contre l'homme en charge de la colonie, le commandant-ordonnateur Nicolas Danseville.

On le voit, c'est à l'historien de relever, non des ruines, mais des faits et des noms. De restaurer aussi non pas une stricte *vérité absolue*, qui n'est en la matière qu'une insaisissable chimère, mais de tirer de chaque source en sa possession ce qui tend à éclairer des causes comme des conséquences. S'agissant des îles Saint-Pierre et Miquelon, de leur inscription dans ce temps dit *de la Révolution française*, nous espérons que la rédaction de ce mémoire a pu y contribuer.

Annexes

- Annexe 1 : Carte particulière des Isles Saint-Pierre et Miquelon (1782)
- Annexe 2 : Carte de l'Isle de Saint-Pierre (1700 - 1800)
- Annexe 3 : Plan de la ville de Saint-Pierre de Terre-neuve en 1793
- Annexe 4 : Divers états numériques de la population des îles Saint-Pierre et Miquelon 1776-1794
- Annexe 5 : Définition et histoire de quelques uns des termes relatifs à l'activité de la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon
- Annexe 6 : Le mémoire Goueslard (1802)
- Annexe 7 : Prise de parole des “déportés” à l'Assemblée législative, 4 juin 1792
- Annexe 8 : *Décret en faveur des sieurs Banet, Basset, Daudonneau, Chevalier père & fils, & c., bannis des îles Saint-Pierre & Miquelon. Du 8 juin 1792.*
- Annexe 9 : Règlement de police de l'assemblée de la Commune, adopté le 9 septembre 1792
- Annexe 10 : Procès-verbaux comparés des séances de l'assemblée de la Commune tenues les 10 et 19 octobre 1792
- Annexe 11 : *Procès-verbal de la plantation de l'Arbre de la Liberté à l'île de Saint-Pierre de terre-neuve, le huit avril 1793. L'an deuxième de la République française.*

Annexe 1



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Carte particulière des îles de Saint-Pierre et de Miquelon

Date d'édition : 1782

Service hydrographique de la marine, division 6 du portefeuille 130 ; 29/1 D

Échelle : 1 / 79 000^e

Source : gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France

Annexe 2



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Carte de l'Isle de Saint-Pierre

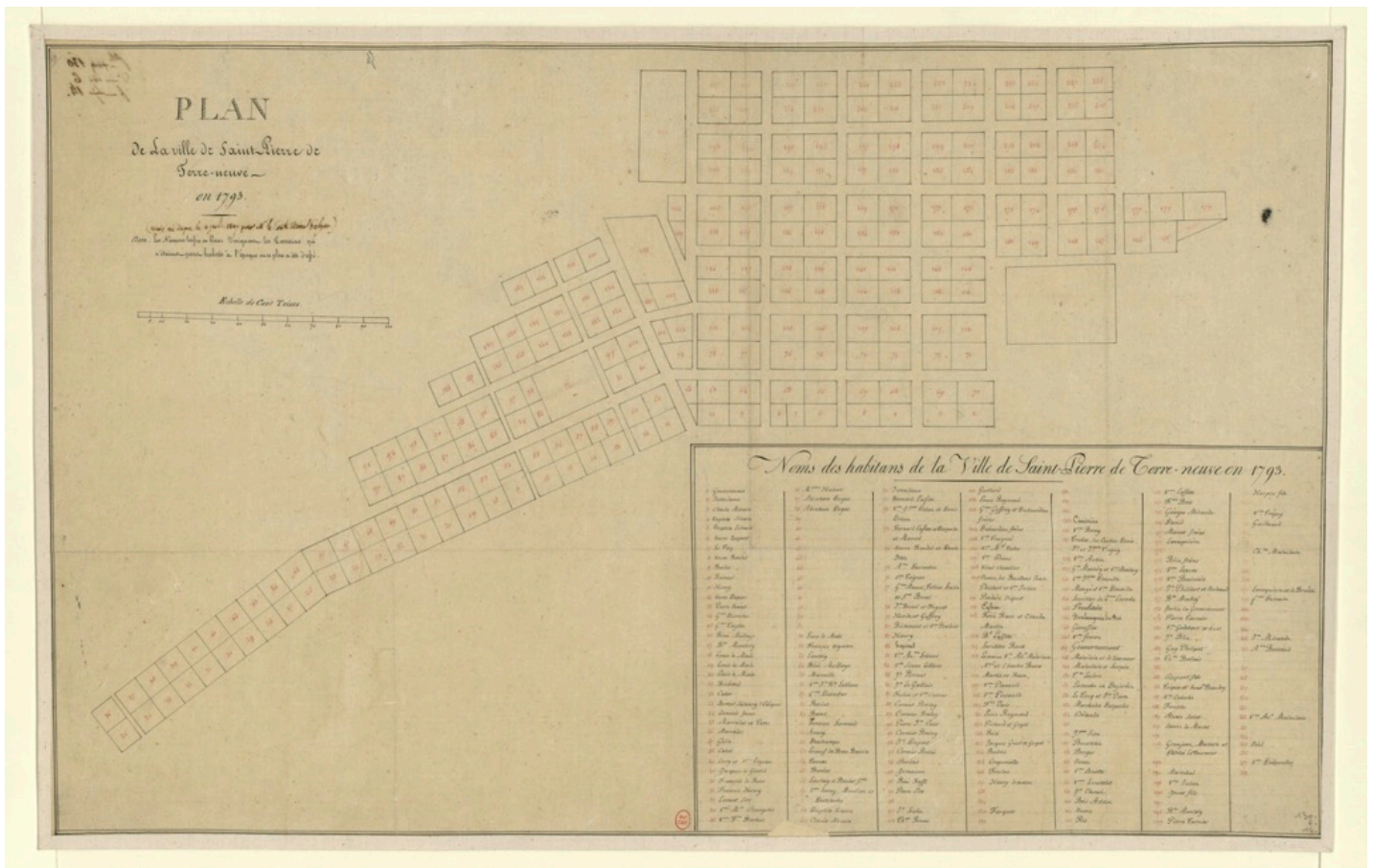
Date d'édition : 1700-1800

Service hydrographique de la marine, division 6 du portefeuille 130 ; 07/1 D

Échelle : 1 / 40 000^e

Source : gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France

Annexe 3



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Plan de la ville de Saint-Pierre de Terre-Neuve en 1793

Date d'édition : 1793

Service hydrographique de la marine, division 6 du portefeuille 130 ; 14

Échelle : 1 / 1 300^e

Source : gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France

Annexe 4

Divers états numériques de la population des îles Saint-Pierre et Miquelon 1776-1794

- **Recensement 1776**, baron de l'Espérance : 1984 personnes (1253 résidants - 731 hivernants)

Saint-Pierre 1208 personnes (604 sédentaires, 604 hivernants) ;

Miquelon 776 personnes (649 sédentaires, 127 hivernants)

(AN, SOM, recensements, G¹ 467 et AN, col C12 5 f°4 et suivants)

- **1778, prise de la colonie**

Saint-Pierre 1048 personnes (112 hommes, 114 femmes, 166 filles, 243 garçons, 344 pêcheurs, 69 domestiques) ;

Miquelon ?

(AN, SOM, recensements, G¹ 467 et ANOM C¹² 5 f°4 et suivants)

- **Demandes de retour en 1783**, 1244 personnes

La Rochelle (717) - Saint-Malo (420) - Lorient (26) - Nantes (23) - Cherbourg (27) -

Granville (8) - Bayonne (21)

(ANOM C¹² 7 f°13 et suivants)

- **1784**, habitants résidants : 1195 personnes

Saint-Pierre : 763 personnes (116 hommes, 139 femmes, 200 filles, 257 garçons, 51 domestiques) ;

Miquelon : 432 personnes (63 hommes, 72 femmes, 138 filles, 159 garçons)

(AN, SOM, recensements, G¹ 467)

- **1785**, 1470 personnes dont 1147 résidants et 323 hivernants

Saint-Pierre (Danseville) : 633 habitants et 323 matelots passagers

Miquelon (Dumesnil-Ambert) : 514 habitants répartis en 96 familles

(AN, SOM, recensements, G¹ 467)

- **1793-1794** : prise de l'île, évacuation finale

1793 : 607 personnes vers Halifax (officiers d'administration, troupes, marins non résidants)

(cf. SASCO, *Éphémérides*, 20 juin 1793)

1794 : 1502 personnes vers la Nouvelle-Écosse puis vers la France (habitants résidants)

(cf. Prowse D.W., *A History of Newfoundland*, Londres, New York, 1895, p. 574)

Définition et histoire de quelques uns des termes relatifs à l'activité de la pêche aux îles Saint-Pierre et Miquelon :

(Les citations faites dans cette annexe nous viennent de notre lecture de l'ouvrage de Jean-Yves Ribault : « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon de 1763 à 1793* ». Lorsque l'auteur signale à quelle source faire référence, nous en indiquons la cote. La référence au mémoire de Claude Goueslard procède de notre initiative.)

Grave : La “grave“, dérivé de grève, est un espace dédié au séchage naturel de la morue. Le “gravier“ désigne alors le préposé à la disposition et au rangement du poisson (préalablement préparé pour cela, c'est à dire étêté, ouvert, vidé) sur la grave.

Jean-Yves Ribault décrit le rôle d'un tel dispositif : « *Le séchage des morues exigeait, en effet, des portions de sol bénéficiant de certaines conditions : terrain plat, exposé au vent et non au soleil, dont la chaleur cuit le poisson au lieu de le dessécher et favorise en outre l'éclosion d'insectes; les grèves/graves étaient naturellement tout indiquées pour recevoir les morues; mais il fallait éviter les graves à fond de vase ou de sable sur lesquelles le poisson séchait mal et se corrompait ; quand on ne pouvait faire autrement, on construisait des « vigneaux », sortes de banquettes rectangulaires faites de pierres ou de branchages, pour y étaler les morues. Bien préférables étaient les graves de galets ou de roches. Les meilleures graves étaient naturellement très recherchées.* »

(J.Y. Ribault : « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre-et-Miquelon de 1763 à 1793* », *op. cité*, p.17.)

Lors de la rétrocession de l'archipel à la France en 1763, la distribution des meilleures graves par le gouverneur Dangeac a été ressentie comme un acte de favoritisme à l'égard de certains de ses proches, venus comme lui de l'Île Royale. Il s'en explique auprès du ministre Choiseul : « *J'ai cru faire la distribution des habitations de pêche, relativement à la connoissance que j'avois des pertes qu'un chacun avoit faites à l'Isle Royale en biens-fonds semblables* » (ANOM. C¹² 1 f°61).

46 concessions de graves sont alors dénombrées à Saint-Pierre (27) et l'Île aux Chiens (19). Jean-Yves Ribault, (p.18), en restitue la superficie totale : 161.765 toises carrées dont les deux tiers « *d'excellentes graves et le reste (...) formé de marais nécessitait donc l'installation de “vigneaux”* ». Pour Miquelon, l'information, plus tardive (1784), indique 86 propriétaires pour une superficie totale de 107.040 toises carrées, sachant que la propriété d'une grave peut se mesurer en fractions de part.

Détenue comme un bien foncier de valeur, la grave peut faire l'objet d'une exploitation directe par le propriétaire, tout comme elle peut devenir objet de location ou de vente. A titre d'exemple, J.Y. Ribault, (p.19) cite pour 1784, « *la société d'Estebecho avait acheté pour 1.800 livres la grave de Noël Rosse mais louait en outre celle de la veuve Milly pour 1.000 livres par an, celle de Loyer-Deslandes, à raison de 5 du produit de la pêche et celle de la veuve Beaubassin, également à raison de 5.* »

Les graves peuvent aussi rester "dormantes". "Actives" ou "dormantes", ces surfaces indispensables au séchage de la morue, perçues comme une des bases de la richesse locale, sont fréquemment l'objet de réclamations qui ne masquent que peu de véritables stratégies d'acquisition. Les réponses du pouvoir central illustrent la vigueur de ces enjeux mais tendent toutefois à rappeler au sens de "l'intérêt supérieur" : la pêche.

Août 1766, de Choiseul à Dangeac : « *Il n'est pas juste que les habitants abusassent pour louer l'excédent à un prix exorbitant. L'intention de Sa Majesté est que vous fassiez cesser cet abus dont il y a eu beaucoup de plaintes ; il paroît, en effet, qu'il suffirait de payer pour le loyer de ces graves 5 [%] de la pêche que les locataires y feront. Je vous prie d'examiner ce projet et si vous le trouvez juste, comme il me le paroît, vous pourrez faire un règlement pour l'ordonner. Je vous observerai qu'il est très important de favoriser la pêche et par conséquent de ne pas permettre qu'elle soit vexée par un loyer trop cher du terrain qui lui est nécessaire* » (A.N. F³ 54 f^o477)

1784, commentaires portés par l'ordonnateur Malherbe : « *Les terrains des îles Saint-Pierre-et-Miquelon n'ont été concédés aux anciens habitants de l'île Royale et de l'Acadie que pour les dédommager des pertes essuyées dans ces endroits, mais sous la condition expresse de mettre en valeur les graves établies et à établir, en faisant la pêche soit pour leur compte personnel, soit en société avec quelque armateur. L'habitant doit être assujetti à l'exploiter par lui-même ou en société et que la location, qui en est ordinairement payée très cher, en soit prohibée, parce qu'il ne peut résulter de cette location qu'un découragement de la part de celui qui la paye, en ce qu'elle lui enlève une partie de son poisson et, par conséquent, le bénéfice le plus clair. Parmi les habitants de Saint-Pierre, il y a un grand nombre de propriétaires de petites embarcations à qui la location de portions de graves enlève presque tout le bénéfice de la pêche, parce qu'il paye en poisson, au prorata de celle qu'il fait. Le reste lui suffit à peine à rembourser les dépenses qu'il a faites le temps de la pêche et lui ôte le moyen de se procurer la subsistance et les hardes indispensables pour sa famille durant l'hiver. Il est étonnant que les graves de Saint-Pierre n'aient été distribuées qu'à 25 et que, dans ce nombre, il y en ait qui s'en tiennent à la location; les graves de Miquelon ont été distribuées avec plus d'équité; les habitants, bien loin de se servir d'étrangers pour entretenir leurs graves et prendre soin de leur poisson, y emploient leurs femmes et leurs enfants.* »

(A.N. SOM, recensement G¹ 463 f^o122 et suivants)

1785, rédaction d'un mémoire "anonyme" mais pour lequel J.Y. Ribault suppose que son auteur était « *probablement le nouveau contrôleur, Pièche de Loubières* ». Le diagnostic porté s'y fait plus "radical" quant aux abus d'une certaine forme de rente de situation : « *L'étendue et la position des possessions actuelles prouvent assez que les concessions faites lors de l'établissement de 1763, n'avoient roulé que sur un très petit nombre d'individus et principalement sur les parents ou alliés de la famille du gouverneur et les personnes attachées au service, les seules sans doute qui n'auroient jamais dû y prétendre ; ces mêmes personnes, remplacées aujourd'hui par des officiers non pêcheurs, croient avoir le droit de prélever, sur le travail pénible et très hasardeux de la pêche, un tribu assuré par les loyers de leurs prétendues possessions. Il est bon d'observer que ce sont, pour la plupart, les plus belles graves qui sont louées à rente fixe par les propriétaires résidant en France* ». (ANOM. C¹² 9 f°180 et suivants)

Ribault signale alors l'écho reçu et donné à de tels constats au sein du ministère même. En retour, l'opinion royale est invoquée dans les propos du ministre de Castries afin de faire procéder à la révision d'une forme de "plan d'occupation du sol" : « *Sa Majesté veut qu'on examine d'abord avec attention les motifs et l'étendue des concessions; elle ne balancera pas à révoquer celles qui, n'ayant été accordées que par faveur, ne seroient pour les concessionnaires absents que des objets d'un revenu équivalent à un impôt sur la pêche et elle réduira toutes celles qui, fondées même sur de justes titres, auroient été accordées sans mesure. Dans tous les cas, le prix du loyer devra être tellement modéré qu'il ne puisse influer contre l'accroissement de la pêche.* » (ANOM. C¹² 15 f°138 et suivants)

1786, instructions du ministre données à Barbazan, commandant de la station navale cette année-là : « *ne pas laisser les graves en la possession de particuliers incapables de les mettre en valeur et qui ne les possèdent que par des ventes simulées et seulement pour en conserver la propriété aux vendeurs qui ont négligé jusqu'ici de les faire valoir* » (ANOM. C¹² 10 f°11). Instructions que Barbazan traduit en ordonnance pour l'archipel (ANOM. C¹² 10 f°61) et qui, selon Jean-Yves Ribault, (p.21), semble « *rétablir équitablement les choses* ». Les années de Révolution à Saint-Pierre ne feront jamais ressortir ce sujet dans les débats et oppositions qui traversent l'île de Saint-Pierre notamment.

Dans le mémoire Goueslard, l'évocation des graves reste sommaire, le mot "Police" semble y résonner tel un écho à l'ordonnance de Barbazan : « *Les habitants de cette Colonie regardaient leur grave comme la propriété la mieux acquise, quoiqu'il n'y ait eu de partage à cet égard que pour cause de Police.* » (ANOM. C¹² 13 f°123) Témoin, sinon rapporteur du passé de l'archipel, Goueslard en tire les leçons. Il entrevoit pour le futur « *qu'il faudra nécessairement retrécir la grave de chaque individu afin que chacun en ait une portion, cet arrangement subira des difficultés si le gouvernement ne s'en mêle pas.* » Et comme il s'agit pour lui de s'envisager tel un potentiel

“futur régisseur“ des lieux, il y va de sa solution : « *Je crois que le parti le plus simple seroit de partager toute la grève en portions de six mètres de longueur, de planter des piquets aux points de séparation, de les numérotter, et d’en laisser le choix aux habitants comme celui de maisons.* » Vision égalitariste, sinon républicaine, confiance et responsabilité aux individus, un reste de Révolution ?

Wary : Le *wary* était une petite embarcation à fond plat. Ce mot, d’origine anglaise, vient de son usage par les pêcheurs français de Terre-Neuve depuis le milieu du XVIII^e siècle environ. Dès les débuts de la colonie, les habitants les plus pauvres, sans moyens pour se faire construire une chaloupe, avaient utilisé ce type d’embarcation. On ne sait pour quelle(s) raison(s) les administrateurs de l’archipel en interdirent un usage général. Il s’avéra pourtant que l’armement d’un *wary* était beaucoup plus économique que celui d’une chaloupe.

En effet, le même calcul qui révélait en 1789, un déficit de 1 050 livres par chaloupe, (ANOM. C¹² 11 f°179 -180 ainsi que notre note 276, p. 90) faisait ressortir un gain, modeste mais réel, de 180 livres par *wary*. L’équipage d’un *wary* ne comprenait que deux matelots et un gravier à terre. Alors que le coût de l’armement d’une chaloupe revenait à un montant de 3 208 livres, celui d’un *wary* se montait à 1110 livres, incluant dans cette somme, le salaire du compagnon-matelot (250 livres) et celui du gravier (100 livres). Selon d’autres calculs faits lors de la réunion convoquée à Saint-Pierre et tenue sous l’autorité de De Vaugiraud, commandant de la station navale cette année-là (A.N. C¹² 8 f°58-59), la pêche faite à bord d’un *wary* ramenait 80 quintaux de morue par campagne, dont le quart revenait au patron ayant mené l’embarcation sur l’eau. Jean-Yves Ribault indique en conséquence, que « *le propriétaire du wary pouvait donc vendre 60 quintaux à 20 livres le quintal et la barrique d’huile, ce qui lui faisait un gain de 1 290 livres et un bénéfice de 180 livres.* » Dans un contexte de difficultés affectant l’économie de la pêche, donc l’économie de l’archipel, De Vaugiraud prit la décision de permettre à nouveau une utilisation générale des *warys*, limitée au bénéfice des seuls habitants-résidents de l’archipel.

Chaffaud - échafaud - chaffaux : Peu importe l’orthographe, c’est l’image qui compte : celle d’un ponton de bois dédié au débarquement de la pêche, avec, sur la structure même, un espace couvert dévolu à la préparation de la morue. Jean-Yves Ribault propose la définition suivante : *L’échafaud était une plate-forme de bois, accessible aux bateaux qui y débarquaient leur pêche. L’échafaud portait une baraque, dans laquelle les morues étaient traitées.* » Les tâches concourant à cette préparation ou ce traitement, correspondent aux noms de ceux qui s’y affairaient : piqueur, habilleur, décoleur, saleur. (Le séchage à la grave ne se faisait qu’après dix jours de trempage dans le sel.) De

passage à Saint-Pierre en 1768, l'astronome Jean-Dominique Cassini eut l'occasion d'observer le dispositif ainsi que les hommes au travail. La description rapportée commence par en évoquer l'odeur : « ... *une odeur désagréable nous annonça ce que nous allions trouver sur le rivage. L'infection augmentoit à mesure que nous approchions et elle fut à son comble lorsque nous vîmes à débarquer auprès d'une espèce de maison de bois, saillante dans la mer et bâtie sur pilotis. C'est ce qu'on appelle dans le pays un chaffaud ...* » Curieux malgré tout, il observe ce bâtiment « *dont le toit est à jour pour laisser passer la pluie et l'air qui enlèvent une partie de la malpropreté et de la mauvaise odeur de ce lieu.* » (Jean-Dominique Cassini, « *Voyage fait par ordre du roi en 1768, pour éprouver les montres marines inventées par M. Le Roy...* », Paris, 1770 ; cité par Jean-Yves Ribault, « *La population des îles Saint-Pierre et Miquelon, de 1763 à 1793* », *op. cité*, p. 60 et 62)

Habitation de pêche : C'est le nom donné à une unité d'exploitation autonome qui dispose de sa grave, de son chaffaud, de la (ou des) cabane(s) pour y loger les engagés pour la saison, d'un magasin pour entreposer matériel et production, et une maison pour le propriétaire ou le gérant de "l'habitation" ainsi constituée.

Annexe 6

*Le mémoire Goueslard*⁹⁸³

Claude Goueslard est l'auteur d'un mémoire adressé à Decrès, ministre de la Marine et des Colonies, dans le cadre du traité d'Amiens (1802) dont l'une des clauses stipule la restitution des îles Saint-Pierre et Miquelon à la France.

Dans son propos, Goueslard s'exprime avec autorité, notamment, lorsqu'afin de mieux préparer cette nouvelle reprise de possession, il évoque les leçons à tirer du passé de l'archipel, et le bénéfice à en espérer quant au coût futur des deux îles pour la métropole :

« Pour remplir la tache que je me suis proposée de mettre sous vos yeux, tout ce qui est relatif au rétablissement de cette Colonie dont la petitesse ne diminue nullement l'importance, de vous faire connoître les vices qui ont toujours existé dans l'administration, les moyens d'y remédier, ceux à l'aide desquels on peut améliorer le sort de ses habitants, et conséquemment décharger l'état d'une dépense immense à laquelle il a toujours été assujetti. » (f°120)

Se présentant aux yeux du ministre en très bon connaisseur des lieux, de la population ainsi que des problèmes rencontrés (et générés) par l'administration coloniale entre 1783 et 1793, Goueslard tente de se poser en potentiel futur administrateur, capable de conduire les nécessaires reconstructions à venir. Il développe pour cela une vision globale dans laquelle, à de multiples reprises, l'usage du conditionnel s'entremêle à celui du futur afin de traduire (adroitement ? maladroitement ?) les ambitions de l'auteur du mémoire :

« ... Si on adopte le plan que je propose, il en coutera beaucoup moins » (f°106) / « Quant à l'exécution de tous ces travaux, je vous offre de me charger de la diriger avec toute l'économie possible, et d'employer tous les moyens qui seront à ma disposition pour en accélérer la confécion. » (f°108) / « Je ne crains point d'affirmer que si le gouvernement veut mettre à ma disposition la même quantité de matériaux ... » (f°113) / « ... il est à propos comme je l'ai déjà dit ci dessus (...) je juge qu'il serait à propos ... » (f°122) / « Pour cela, je désirerais que le gouvernement voulut bien la prendre sur le pied de quatre francs et cinq centimes ... » (f°125).

Toutefois, notre intérêt pour le texte de Goueslard se veut bien plus rétrospectif. Nous cherchons avant tout à extraire de ses propos un éclairage supplémentaire à notre compréhension de l'archipel des années 83-89. Là où des commandants de la station navale ciblaient principalement les abus des agents du *Commerce* dans leurs relations avec les habitants, Goueslard lui, se montre plus direct et n'épargne aucunement l'administration des îles, mettant en cause les gestionnaires en charge du quotidien dont il pointe les défauts et les abus commis dans le cadre de leurs fonctions :

⁹⁸³ A propos du mémoire Goueslard (auteur, cotes et contexte), voir *Historiographie*, pp. 28 et 29.

« ... les habitants de cette colonie ont été si souvent et si cruellement trompés par plusieurs chefs qui y ont commandé ⁹⁸⁴, et qui bien persuadés qu'il étoit impossible à ces malheureux de faire parvenir leurs réclamations aux ministres, ne connoissoient d'autre loi que celle de leurs caprices, qu'il est bien difficile de leur ôter du cœur la méfiance qu'on leur a inspirée. (f°114)

Loin d'en rester à cette formulation générale, Goueslard met en cause deux sources d'autorité sur l'archipel et dénonce une forme de collusion d'intérêts entremêlant pouvoir et affaires :

Il est à propos que vous sachiez qu'anciennement un particulier ne pouvoit faire assigner un soi-disant armateur ou négociant sans avoir préalablement porté sa plainte au juge, et avoir obtenu de lui un ordre pour le faire assigner à comparaître devant lui. Si pour quelques raisons que ce pût être il ne jugeoit pas à propos de donner cet ordre, il renvoyoit le plaignant vers le commandant de l'île, qui à son tour le renvoyoit vers le juge. On promenait ainsi ce malheureux pendant plusieurs mois sans vouloir lui rendre justice, il étoit alors forcé de s'arranger avec sa partie, et ces arrangements lui étoient toujours très préjudiciable. Aussi tout ce qui étoit armateur ou négociant et qui prenoit le titre de bourgeois véxoit extraordinairement le pêcheur auquel il donnoit le nom d'habitant. (f°114)

Si les termes de *juge* et *commandant* semblent désigner Jean-Baptiste Duplex-Silvain et Nicolas Danseville, Goueslard cible également le favoritisme et les “*malversations*” commises lors du redémarrage de la colonie en 1783-1784. En parler devient alors la promesse d'en éviter d'identiques dans un proche avenir :

« Touts les habitants qui y étoient à l'époque du rétablissement de 1783 et 1784 prétendent qu'il fut apporté une assez grande quantité de bois pour bâtir deux fois autant de maisons qu'il en falloit. Cependant il y en eut qui ne purent avoir ce qui leur étoit absolument nécessaire, tandis que d'autres eurent de quoi batir plusieurs maisons et magasins très vastes. Je dois ici vous déclarer une grande vérité, c'est que jamais cette colonie n'a été administrée avec justice et économie, et que le gouvernement n'a jamais été instruit des malversations qui s'y sont commises. Si les autres colonies leur avoient couté autant que celle-ci à proportion, il eut été forcé de les abandonner. Il seroit facile de vous donner des preuves révoltantes de ce que j'avance, mais cela me jetteroit trop loing de mon objet. Tout ce que je peux dire c'est que si les habitants de cette colonie sont des rejettons de celles du Canada et de Louisbourg, l'administration étoit bien aussi un fort rejetton de celles de ces deux dernières. » (f°107)

Goueslard évoque à de nombreuses reprises la pêche côtière pratiquée en chaloupe par les habitants résidants ou passagers. Il déplore la mortalité en mer et pointe à cet égard la totale absence de formation de ceux appelés à diriger les opérations sur l'eau. En cela, il plaide pour l'enseignement de sa spécialité - l'hydrographie :

⁹⁸⁴ La liste de ces “chefs qui y ont commandé” reste assez courte à énoncer : Le baron de L'Espérance (gouverneur) et son ordonnateur Malherbe (tous deux d'août 1783 à juillet 1785), Danseville (commandant-ordonnateur d'août 1785 à mai 1793, toutefois parti en congé d'avril 1787 à juin 1790) et Dumesnil-Ambert, commandant par intérim durant l'absence de Danseville, parti lui-même en congé ensuite. À noter que l'expression “chef”, se retrouve présente à plusieurs reprises dans les quelques pétitions et adresses des habitants et soldats de la compagnie au ministre de la Marine en 1792 pour désigner et soutenir Danseville.

« Je vous prie d'observer que tous les habitants de cette colonie sont marins, (...) que tous les ans il vient dans cette colonie une quantité de marins de Granville St. Malo et Bayonne pour y faire la pêche, et que communément les chaloupes s'éloignant de terre de quinze à vingt lieues et souvent beaucoup plus, qu'il est conséquemment essentiel qu'il y ait quelqu'un qui puisse constater que ceux d'entre eux à qui on juge à propos de confier le commandement d'une chaloupe ou goëlette ont les connaissances nécessaires. Si on en eut usé ainsi par le passé, on aurait conservé la vie à une quantité d'homme qui étoient ou seroient aujourd'hui le soutien de leurs familles. » (f°108)

Notre intérêt pour les propos de Goueslard se porte aussi vers son évocation de certaines questions de moralité. Notamment ce qu'il considère être un “choc”, somme toute assez frontal, entre deux populations appelées à se côtoyer de longs mois : des résidants qualifiés de “très attachés à la religion catholique” (f°109), et « la quantité de jeunes Européens qui y passent l'hiver pour être prêt à faire la pêche aussitôt que la saison le permet ». L'auteur, en arrière-fond de propos “conservateurs” et réservés sur la loi qui autorise le divorce, laisse ainsi entrevoir des situations ayant apporté le trouble au sein de familles déjà constituées :

« ... La seconde question est relative à la loi du divorce (...) j'ai cru devoir soumettre [cette question] à votre décision 1° Parcequ'il y a des habitants qui ont commencé des divorces ; 2° Parcequ'il existe peu de pays où il se trouve autant de sources de divorce. L'impossibilité presque absolue où l'on est de se livrer au travail pendant l'hiver, force les habitants à se livrer fréquemment à des divertissements ; la quantité de jeunes Européens qui y passent l'hiver pour être prêt à faire la pêche aussitôt que la saison le permet, peut concourir à engendrer des troubles dans les familles, et les conduire au divorce. Il est donc de la plus grande importance que le gouvernement prenne les mesures les plus sévères pour empêcher les habitants de cette Colonie de profiter d'une loi⁹⁸⁵ qui à la vérité peut offrir des avantages dans quelques circonstances extraordinaires, mais qui offre beaucoup d'espoir aux personnes qui ont assez peu de sentiments pour oublier les engagements solennels qu'ils ont contractés. » (f°122)

Cette question de la jeunesse (de l'archipel et sur l'archipel⁹⁸⁶) fut également rendue plus sensible durant les années 1791 et 1792, lors des événements connus à Saint-Pierre essentiellement.

Autre sujet développé par Goueslard celui des risques d'incendies. Ce qui est de nouveau l'occasion de nous rappeler que toutes les constructions sur les deux îles sont essentiellement faites en bois :

⁹⁸⁵ Nous inclinons à croire que Goueslard exprime ici, avant tout, son hostilité personnelle et de principe envers le divorce. Un “choc” de chronologies nous permet de penser cela : la première loi sur le divorce fut adoptée en octobre 1792 ; l'archipel, lui, fut pris par les Anglais en mai 1793 puis vidé de sa population entre juin 1793 et août 1794. Nous doutons qu'entre temps cette loi y ait fait tant d'émules que cela. L'archipel eut-il même le temps d'en connaître l'existence ? Toutefois, l'expression de Goueslard selon laquelle « il existe peu de pays où il se trouve autant de sources de divorces », couplée aux « [fréquents] divertissements [l'hiver] », jette un éclairage original qu'il resterait à recouper par diverses autres sources.

⁹⁸⁶ Notre travail en rend compte notamment dans les pages 164 à 166.

« Il n'est jamais inutile de vous peindre le ravage que peut faire un incendie dans une ville toute batie en bois, dans un pays surtout où il règne presque continuellement des vents violents, pour vous démontrer la nécessité indispensable d'avoir une pompe à incendie dans chaque Isle. (f°120)⁹⁸⁷

Goueslard s'attarde longuement à renseigner son lecteur sur le bâti le plus courant, celui des maisons de pêcheur. Sa précision est telle que l'on pourrait s'interroger pour savoir si les strictes dimensions indiquées par Goueslard répondaient à des normes instaurées :

« Proportions de la maison d'un habitant pêcheur : Longueur et largeur intérieurs de la maison 7m / largeur de la porte d'entrée : 0,90m / hauteur de l'appartement prise du dessus d'un plancher au dessus de l'autre 2,50m / largeur intérieure de la cheminée et profondeur au niveau du foyer 1,30m et 0,30m / Profondeur des petites chambres 2,60m, leur largeur commune 2,50m / élévation des murailles⁹⁸⁸ au dessus du niveau des terres 3,00m » (f°115)⁹⁸⁹

Enfin, ayant été l'un des leurs, Claude Goueslard semble pointer un trait de caractère (sinon une posture) chez une part des habitants, de Saint-Pierre notamment, à savoir une forme d'assistanat sans contrepartie :

« Je dois vous faire part d'un Préjugé très faux qui existe dans l'esprit d'une partie des habitants de cette Colonie. Ils imaginent que tout ce que le gouvernement tient dans ses magasins n'y est que pour leur être distribué gratis, excepté les vivres et quelque'autres objets ... » (f°121)

Aussi, la solution préconisée par Goueslard entremêle bienveillance et rigueur :

⁹⁸⁷ Deux pompes en "cuivre à incendies" existaient à Saint-Pierre, aucune à Miquelon. Dumesnil-Ambert les renvoya en France en 1787 pour réparation car leur « mauvais état ne permettoit plus [d'en] faire usage ». Il suggéra alors « qu'il en soit envoyé deux nouvelles, ainsi qu'un ouvrier capable de les diriger dans l'occasion, et de les réparer en cas de dommage. » Son argumentation, « attendu que les maisons y sont en bois, et que la rigueur de l'hiver nécessite d'y faire continuellement du feu » reçut l'approbation du ministre. (ANOM. C¹² 11 f°20)

⁹⁸⁸ Ces murailles sont des palissades de bois faites pour couper du vent.

⁹⁸⁹ Nous ne proposons ici que l'énonciation des mesures de ces maisons ; Goueslard, lui, rédige plusieurs pages afin de décrire et, à l'occasion, de repenser, certains dispositifs d'ouvertures pour se protéger de la neige, ou de chauffage dont il va jusqu'à indiquer le diamètre des tuyaux de poêle, etc ... (f°115 à 120).

Bien plus illustrative, sur le sujet du bâti, est alors la présentation faite par Nicolas Landry, des *Infrastructures de l'État dans l'archipel*. (N. Landry, « Profil démographique et socio-économique ... », *op. cité*, chap.6.1, p.162) L'auteur, s'appuyant sur une liste dressée en 1776, (présente en nos sources : A.N. 5 MI 1239 f° 11 à 13) indique dix-huit lieux relevant de l'État (treize à Saint-Pierre, cinq à Miquelon) : logement pour les militaires et les ecclésiastiques, les chirurgiens, la pratique du culte, le soin des malades, l'entreposage de marchandises ou encore pour la production alimentaires de base. À leur sujet, « on peut parler de superficies standardisées en fonction de l'usage et du rang militaire des occupants. » Le plus grand de tous, le magasin, de 30m sur 15. Cette logique hiérarchique s'applique de même aux superficies habitables : « logement du gouverneur à Saint-Pierre (20 mètres sur 9 mètres), celui du capitaine à Miquelon (16 mètres sur 7 mètres) et celui de l'ordonnateur (15 mètres sur 9 mètres) à Saint-Pierre. C'est aussi à Saint-Pierre que l'on trouve les logements des autres officiers militaires et qui se limitent à une superficie de 18 mètres par 8 mètres et ce, dans un même espace. ». Les éléments de confort intérieur sont accordés selon la même logique : « le logement du gouverneur est le seul ayant trois chambres, comme c'est le cas du logement capitaine à Miquelon. Également, le gouverneur a plusieurs "cabinets" [ici sans doute au sens de meubles verticaux de rangement] alors que d'autres officiers en ont trois chacun. Ces édifices de logement ont tous au moins une cheminée, sauf ceux des trois plus haut gradés qui en ont chacun deux. Tous ont une cuisine, quelques-uns ont aussi un jardin et une cour. L'ordonnateur, lui, a la chance d'avoir un salon et une petite salle. Le gouverneur semble être le seul à bénéficier d'une étable alors que l'ordonnateur a « une moyenne cour, un marécage et un cabanon. On constate aussi une certaine constance dans la mention que les cours et jardins sont entourés de palissades de piquets ou de planches atteignant souvent 2,5 mètres de haut. » Reconstitués en 1783-1784, ces bâtiments ne semblent pas avoir fait l'objet d'un nouveau descriptif de leur état.

« Or, (...) il y en a beaucoup qui en abusent, et qui persuadés que le gouvernement ne les abandonnera jamais restent dans une espèce d'inaction, et ne reglent leurs dépenses que sur leurs désirs. Je crois donc qu'il est on ne peut pas plus intéressant pour l'habitant que le gouvernement veuille bien reveiller un peu son industrie 1° en l'encourageant, 2° en venant à son secours dans les cas de nécessité, 3° en exigeant strictement le remboursement des avances qu'il lui fera. » (f°125)

Ce 3° peut se lire tout autant comme l'expression d'une ambition réitérée et le souvenir d'un sujet rendu "brûlant" dans l'archipel, à l'entame des "années 90". Ambition, à travers l'emploi de mots (*exigeant /strictement /remboursement*) destinés à signifier une solide et ferme assurance donnée au ministre, par un potentiel candidat à un poste de responsabilité : les deniers de l'État seront, en ce domaine encore, surveillés avec soin. Souvenir, en ce que l'histoire même des dettes contractées par les habitants lors de la reprise de possession de 1783, peut avoir laissé comme empreinte des reculs successifs de l'État, malgré de récurrentes insistances ministérielles.⁹⁹⁰ Une part de ces reculs participe de l'histoire du moment révolutionnaire aux îles Saint-Pierre et Miquelon⁹⁹¹. Toutefois, Goueslard n'associe jamais ces reculs à la période, tout comme celle-ci reste absente de son propos, le mot même de *révolution* n'apparaissant qu'en une seule occasion, très annexe⁹⁹².

Si ce mémoire trace pour le ministre de la Marine un tableau précis des problèmes vécus par les habitants de l'archipel, Goueslard y enjambe la période qui nous intéresse (la Révolution) et se projette essentiellement vers un temps non encore advenu (le retour acté de la France). Cela signifie-t-il, dans l'esprit de son auteur, que le moment révolutionnaire à Saint-Pierre et Miquelon, par absence de références à son déroulé, n'aurait que peu (ou pas) apporté de solutions à ces problèmes ? À cet égard, le silence de Goueslard relève (peut-être) de la seule prudence.

Le terme de *République* ne semble toutefois pas gêner l'auteur du mémoire, mais n'est pas plus que *la Révolution* associé à un moment particulier connu dans les deux îles ; seules quelques rares expressions, à la marge de son propos, témoignent du passage vers la République⁹⁹³.

⁹⁹⁰ « Vous connaissez, Monsieur, l'Etendue des avances que le Roi a bien voulu faire, depuis 1783, aux habitants des Isles St. Pierre et Miquelon (...) les Epoques de remboursement avoient été fixées, et il devoit être actuellement consommé (...) il est tems de commencer ces recouvrements, la pénurie des finances ne permet pas de les différer plus longtems. » Lettre du Comte de La Luzerne ministre de la Marine à Danseville, l'incitant à engager le recouvrement des sommes dues au magasin du roi par les habitants, Paris le 5 avril 1790 : ANOM. C¹² 16 f°66

⁹⁹¹ Voir en cela notre sous-partie « *Les mémoires Loyer-Deslandes et quelques autres* », pp. 111 à 125.

⁹⁹² L'expression "Au moment de la révolution" ouvre un commentaire sur la capacité à « partager le produit de la vente des huiles proportionnellement aux nombres 40, 36 et 32. » (f°108). La seule restitution d'un moment de l'histoire de l'archipel associé aux années 1789-1793 se ramasse dans la formule "lorsque l'Anglais s'est emparé de cette colonie", comme amorce d'une critique de la gestion des "magazins de l'Etat", dans lesquels « on a trouvé (...) une quantité prodigieuse d'objets qui étoient entièrement pourris. » (f°110). Preuve indirecte de la présence de Goueslard à Saint-Pierre en mai 1793 ?

⁹⁹³ Le magasin du Roi y est devenu "les magasins de la République", le terme "Citoyen" revient pour relancer le ministre. Quant à "prairial" et "vendémiaire" ces noms n'évoquent aucune émeute passée, mais les mois entre lesquels on allumerait (si on le construisait) un fanal d'entrée de port à Miquelon. (f°114)

Si Goueslard pointe des difficultés (et des collusions) que d'autres ont identifiées et dénoncées bien avant lui⁹⁹⁴, l'une des originalités de son mémoire (originalité tardive et sans conséquences au regard de la chronologie) réside dans son regard sur la gestion des années de reconstruction de la colonie en 1783-1784. Ajoutons que ses critiques sur les pratiques de pouvoir opérées par les autorités locales sont également celle de quelqu'un qui n'y vécu que comme simple habitant "de base". A cet égard, avec toutes les précautions que suppose pour nous l'usage de cette comparaison, peut-être nous est-il permis de lire certains passages du mémoire à l'égal de ce qu'aurait pu être la lecture d'un cahier de doléances des habitants des îles Saint-Pierre et Miquelon ... s'ils avaient été sollicités pour cela⁹⁹⁵. Certes Goueslard se projette principalement vers une reconstruction à venir, mais ses critiques affutées des autorités pouvaient déjà se murmurer telles quelles en 1789. Tout comme son rappel de l'existence d'une forme de "servitude" sans règle, relative à l'exécution de certaines tâches au bénéfice des autorités ; à ce titre, le terme de "corvées" n'est pas sans résonance :

Un troisième article qui interesse beaucoup les habitants de cette colonie, c'est de connoitre dans le plus grand détail leurs obligations envers le gouvernement, c'est à dire les espèces de corvées auxquelles ils doivent être assujettis, de savoir si toutes les fois qu'ils seront requis soit personnellement pour decharger des navires et transporter des marchandises dans les magasins de la République, soit avec leurs chaloupes pour aller chercher du bois ou autres choses nécessaires pour le compte du gouvernement, ils devront être payés ou non ; et s'ils doivent l'être combien ils devront recevoir. (f°110)

Remplaçons "République" par "Roi" ainsi que chaque verbe au futur par le même au présent, et nous avons là le décalque d'un article digne de figurer dans un cahier de 1789.

Enfin, certaines des propositions "de bon sens" formulées par Goueslard, étaient-elles également peut-être déjà pensées par les plus *éclairés* des habitants⁹⁹⁶ et auraient pu fournir matière à quelques doléances supplémentaires.

⁹⁹⁴ Pièche de Loubières, Malherbe, Barbazan, voir à ce sujet notre article "Grave" placé en annexe 2

⁹⁹⁵ Le statut de la colonie de Saint-Pierre et Miquelon, définie comme propriété directe et personnelle du roi de France, n'autorisait pas les habitants des îles à s'inclure dans le processus de consultation et de représentation conduisant à la tenue des États Généraux.

⁹⁹⁶ À titre d'exemples, nous pensons à sa suggestion de doter chacune des deux principales îles de l'archipel, d'une horloge publique : « Une horloge est d'autant plus nécessaire dans cette colonie que la majeure partie du tems on ne peut faire usage des cadrans solaires à cause de brumes épaisses qui y regnent très souvent et qui cachent le soleil. » (f°110) Nous pensons aussi à son désir de voir ouvrir « une école primaire dans chacune de ces Isles. Vous aurez peine à croire qu'il ne s'est jamais trouvé un seul habitant qui étant en état d'enseigner à lire et à écrire aux enfants ait voulu s'en charger. Il s'est quelques fois trouvé des soldats qui ont voulu le faire mais jamais la réussite n'a répondu aux désirs des familles. » (f°108)

Annexe 7

Législateurs

Vous voyés a la Barre des victimes enlevées de leurs foyers par l'autorité arbitraire et le despotisme le plus repoussant ; elle viennent réclamer protection et Vengeance.

Habitants des isles St.pierre miquelon nous avons Eté Enlevés de nos propriétés par un jugement le plus inique ; ouvrage du Sieur Danseville gouverneur, ordonnateur et trésorier des dittes isles, ayant sous les rapports le pouvoir malheureux de Commettre impunement le Crime ; Le notre, Legislateurs a Eté notre amour pour les nouvelles Loix, et notre Bienfaisante Constitution à Causé tous nos maux.

Ce Gouverneur ayant la haine du nouvelle ordre des choses et les patriotes, et méditant depuis longtems Contre eux un projet de Vengeance Eclatant ne pouvoit plus suremens qu'en donnant a son execution l'apparence de la justice ; opposé jusqu'a lors à toute assemblée coloniale, il en convoqua une s'en fit le president ayant en son pouvoir les moyens d'effrayer et de seduire ; il menaça les uns de les laisser manquer des objets de première necessité, les autres de les punir et portant ainsy dans l'esprit du peuple, la terreur et l'effroy, il fit de cette assemblée un tribunal d'inquisition ; ou les Besoins de la Colonie et la Constitution furent oubliés ; aussi Bientot les maisons des patriotes furent proscrites, deffenses furent faites de sy rassembler plus de trois personnes a la fois sous peine d'emprisonnement.

Des patrouilles et des détachemens armés furent Commandés pour surveiller nos paisibles maisons, en violer l'entrée, fracturer nos meubles, visiter nos papiers et exercer toute la rigueur possible.

Si au milieu des allarmes nous avons Echappés à la mort ; nous le devons a la providence, et aux soins que nous avons pris pour nous Conserver a nos Enfants, hélas, nous disoient ils dans la douleur la plus amere faut-il que votre amour pour La Liberté, nous resserre ainsi dans les liens de Lesclavage !

Dans ces conditions supportés avec Courage nous attendions toujours les decrets qui y sont meconnus, Et quoi qu'il n'en soit pas de même des Loix, nous reçumes Lordre rigoureux de notre départ pour France, nos reclamations Contre Cette injustice furent ynutile, et nos Enfants ont partagé nos malheurs.

Le 21 du mois de mars pris pour notre déportation etant arrivé, on nous fit embarquer La Bayonnette dans les reins, et nous exposa par un tems rigoureux sur une mer couverte de glace ; n'y l'age avancé des vieillards, ni l'age tendre des Enfants ne nous valurent les Egards de l'humanité ; nous fumes jettés dans une frêle barque de 45 tonneaux et cest ainsy que nos habitations sont en fiche [friche ?], et nos fortunes [?] a la garde publique.

Les Citoÿens que l'intrigue avoit agités sapperçurent trop tard qu'on avoit servy d'instrument au despote gouverneur, ils en témoignèrent leurs regrets, en assurant que s'il est Envoyés des Commissaires pour rétablir L'ordre dans Cette Colonie, la verité paroitra toute entiere.

Le Capitaine et l'Equipage, choisis par le despote Commdt et avec Lui Conseillé [?] ont eu pour nous pendant la route des procedés barbares.

Ah ! Legislateurs que vos regards nont-il pu voir les dangers ou notre vie a Eté tant de fois Exposés vous trouveriez que le tableau que nous en fessons, est peint sous de foible Contenu, dans cette affligeante situation nous avons abordé à Brest, et nous y fumes recües par les Dignes amis de La Constitution avec tout le patriotisme qui Leur Est Connu, qu'elle surprise pour Eux de voir que : le nombre des déportés sont trois femmes, quatre enfants des deux sexes, deux vieillards, le Commissaire de La marine et trois jeunes gens, sont renvoyés en France Comme perturbateurs du repos public ; a ce trait ils Reconnurent L'ancien regime encore en vigueur, il les porta a vous adresser une petition a notre Egard qui est au Comité Colonial avec nos pièces justificatives.

C'est au soin de ces généreux Citoÿens que nous avons Eté Exempts de ressentir les effets de la misere ; ils nous ont ouvert leurs bourses pour payer Nos depenses dans leur ville ; et nous rendre dans cette Capitale ou nos besoins sont des plus urgents.

Voila Legislateurs le precis de nos malheurs. La crainte de fatiguer votre attention ne nous permet pas d'entrer. Dans un plus long détail. Nous resumans nous vous supplions de prendre en Consideration

1^e L'Etat de detresse ou nous nous trouvons reduit, en nous faisant accorder un secours alimentaire.

2^e que l'ordre et la paix soient rétablis dans la Colonie par une prompte organisation et que Celui qui est l'auteur des troubles soit rappelé.

3^e que tous les dommages et perte qui peut resulter dans nos Biens, et nos affaires de Commerce soient réparés par qu'il appartiendra.

4^e que le Commdt de la Colonie et ses complices soient punis avec Exemple, pour avoir violé les droits de l'homme et des Citoÿens.

5^e Attendu qu'il est instant rapport au climat que nous retournions a bonne heure dans nos propriétés L'assemblée Nationale Veuillent bien ordonner notre prompt départ.

Aux noms des déportés des Isles St pierre Miquelon

F^{me} Loÿer Deslandes

Paris 5 juin 1792

an 4^e de La Liberté

Legislateurs

Cette deportation nous est presque aussi ruineuse que quatre autres que nos peres et nous avons éprouvés par les Ennemis de la Patrie, de laqu'elle nous recevions chaque fois une subsistence. La

différence pour celcÿ [celle-ci] est que le despote qui nous a fait la guerre nous plongent encore dans des besoins plus grand aÿant laissée après nous meubles et objet de Commerce a quoi msrs [messieurs] nous vous prions d'avoir Egard

Source : ANOM C¹² 12 f° 261-262

Annexe 8

Décret en faveur des sieurs Banet, Basset, Daudonneau, Chevalier père & fils, & c., bannis des îles Saint-Pierre & Miquelon.

Du 8 Juin 1792.

L'Assemblée Nationale, considérant que la délibération de la Commune de Saint-Pierre & Miquelon contre les sieurs Basset, Banet, Daudonneau, Vital, Chevalier, sa femme & son fils, & contre les dames Leblanc, Desperelles & Loyer-Deslandes, a été prise sans motifs suffisants, & sans que les accusés aient eu la faculté de faire entendre leurs défenses ; qu'on n'a d'ailleurs fixé aucun terme à leur bannissement, & qu'il est très-instant de prononcer sur leur sort, afin qu'ils puissent profiter de la saison favorable pour retourner dans leur Patrie, décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir déclaré l'urgence, décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Les sieurs Banet, Basset, Daudonneau, Chevalier père, Chevalier fils, & les dames Leblanc, Desperelles, Chevalier & Loyer-Deslandes, tous bannis des îles Saint-Pierre & Miquelon, par délibération de la Commune de ces îles, du 22 Février dernier, sont, dès-à-présent, libres d'y retourner, & y demeureront sous la sauve-garde de la Loi.

II. Il sera accordé à chacune des personnes ci-dessus dénommées, la somme de 200 liv. à titre d'avance, & sauf le recours contre qui il appartiendra ; & les frais de passage pour leur retour dans leur Patrie, tant pour eux que pour les personnes de leur famille qui ont été transportées en France avec elles, seront supportés par l'État.

III. L'Assemblée Nationale renvoie au Pouvoir exécutif tout ce qui concerne les sieurs Fuec & Duvers, Contrôleurs des classes de la Marine, ainsi que l'examen de la conduite du sieur Danseville, à la charge par lui d'en rendre compte.

IV. L'Assemblée Nationale charge ses Comités Colonial & de Législation de lui présenter incessamment un projet de Décret pour l'organisation politique de la Colonie de Saint Pierre & Miquelon.

(Procès-verbal, tom. IX, p. 125. = 3 Log. n°. 254. p. 669.)

Source : La Loi de la Révolution française, Collection Baudouin , Législative, Vol. 29 (Mai - Juin 1792)

Annexe 9

Règlement de Police proposé le 9. [septembre] 1792 à la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon, par le Citoyen Gachot, son secrétaire, lequel Règlement à été accepté unanimement le même jour.

Fonctions Du Président

Le Président s'occupera principalement de maintenir L'ordre dans l'assemblée.

Il accordera la parole aux Citoyens.

Dira à l'assemblée qu'elles sont les questions dont elle doit s'occuper pendant la séance ; annoncera le résultat des opinions : prononcera les décisions et portera la parole au nom de l'assemblée.

Il fera l'ouverture et la Cloture des séances et dans tous les Cas sera soumis à la volonté de l'assemblée.

A la fin de chaque séance, il demendera à l'assemblée quel jour elle desire se réunir à nouveau, soit pour Terminer les opérations commencées, soit pour en entamer d'autres qui paraitroient urgentes.

Le jour fixé par l'assemblée, il aura soin une demie heure avant l'instant ou doit s'ouvrir la séance, de faire sonner la cloche de l'Eglise, afin que chacun puisse se rendre ponctuellement à l'heure convenue.

Fonctions Du Secrétaire

Le secrétaire rédigera les arrêtés et délibérations de l'assemblée de la Commune, sera chargé de leur expédition et Généralement de Tout ce qui est du Réssort du Secrétariat.

Ordre à suivre par L'assemblée

La séance ouverte, chacun doit Rester assis et garder constamment le silence, lorsque le Président, ou tout autre membre parlera.

La sonnette sera le signal du silence, et celui qui Continuerait de parler malgré ce signal, sera repris par le Président au nom de l'assemblée.

Chacun pourra réclamer le silence ou l'ordre, mais en s'adressant au Président.

Nul n'approchera du Bureau pour parler au Président ou au Secrétaire.

Il sera établi une Barre pour admettre les Personnes Etrangères qui auroient des Pétitions à faire, ou celles qui seront appelées devant l'assemblée Générale de la Commune.

Près de cette Barre, il y aura Toujours deux membres pris à tours de rôle qui veilleront à ce qu'il ne s'introduise dans l'enceinte de l'assemblée aucune femme ni enfants et dans le sein de l'assemblée aucunes personnes Etrangères, et à ce que l'ordre et la Tranquilité régnt au dela de la Barre, et pour qu'ils ne puissent être méconnus les dits deux membres faisant fonction d'officiers de Police, seront revetus d'une écharpe aux Tois couleurs.

Aucun membre ne pourra parler, qu'après avoir demandé la parole au Président, et il parlera de Bout.

Si plusieurs membres se lèvent la parole sera accordée à celui qui se sera levé le premier.

Nul ne doit être interrompu quand il parle.

Si un membre s'écarte d'une question, le Président le rappellera. S'il manquoit de respect à l'assemblée, ou s'il se livroit à des Personnalités, le Président le rappellera à l'ordre, et le censurera même si le cas l'exige.

En cas que le Président néglige de rappeler à l'ordre, tout membre aura droit de la faire.

Le Président n'aura droit de parler sur un Débat, que pour expliquer la maniere de procéder dans l'affaire en Délibération ou pour ramener a la question ceux qui s'en ecarteroient.

Tout membre a droit de proposer une motion.

Si la motion est appuyée par deux personnes, elle sera mise en discussion.

La discussion épuisée, le membre qui l'aura proposée joint au Secrétaire réduira sa motion sous la forme de question, pour être délibérée, par oui ou non.

Toute question sera décidée à la majorité des suffrages, savoir la moitié des voix et une en sus.

Les Pétitions, Demandes, Lettres, Requêtes ou Adresses seront présentées à l'assemblée par ceux des membres qui s'en trouveront chargés.

Si des Etrangers ont des Pétitions à présenter, ils s'adresseront à un des officiers de Police postés à la Barre qui ira avertir le Secrétaire, lequel ira recevoir directement leurs Requêtes.

Lorsque Trente membres s'accorderont pour demander une assemblée extraordinaire, le Président sera Tenu de la convoquer.

Lorsque le Président ou le Secrétaire auront une motion à faire, ils quitteront leur place et seront remplacés : le Président par le Doyen d'âge et le Secrétaire par un des membres qui sera nommé par acclamation.

Source : *Registre des Procès verbaux des Délibérations et Arrêtés de l'Assemblée de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon* (Archives de la Communauté Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, cote : 1J15-39)

Annexe 10

- *Assemblées des 10 et 19 Octobre 1792 (selon Bordot et Renou)*

Dans la séance du 10, l'objet des Rations à été définitivement terminée. Et L'Assemblée à été ajournée au 19 du même mois, à l'effet dy être Délibérée sur les vœux les plus nécessaires a former par la Commune.

Dans la Séance du 19 L'Assemblée a unanimement adopté les projets des vœux présentés sur le Bureau, souscrite de presque tous les habitans et chefs de famille de cette Isle, qui ont paru les plus convenables a faire parvenir à L'Assemblée Nationale pour le bien de la Colonie ont remis a une autre séance l'adoption d'un projet de Police pour l'assemblée.

Le Sr Gachot secrétaire ayant, au milieu de la séance, offert sa démission, et s'étant retiré d'une manière aussi peu reflechie que généralement désapprouvée, L'Assemblée a chargé M. le President de rediger les susdits vœux en forme de petition ou Memoire ; et l'a autorisé, en même tems, à se rendre provisoirement dépositaire du present Registre et autres archives de la Commune.

Il a regné le plus grand tumulte dans ces deux séances ; on en supprime ici les détails qui sont assés connus de L'Assemblée.

Bordot, Presid^t Renou, Sec^{tre}

- *Procès-verbal de la séance de l'assemblée générale de la commune des Isles St. Pierre et Miquelon, du 9 septembre 1792 que le Citoyen Bordot n'avait point fait inscrire à cette époque sur le présent Registre.*

Aujourd'hui Neuf Septembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4^e de la Liberté, l'assemblée Générale des Isles St. Pierre et Miquelon ayant eu lieu à l'église, d'après la Convocation faite à cet effet par M. Le Président et sur les quatre heures après-midi, la séance ayant été Declarée ouverte.

M. Le Président a invité l'assemblée à s'occuper des moyens qui lui paroistroient les plus sages, pour procéder à la Répartition des Trente cinq Rations accordées par le Gouvernement aux habitans les plus nécessiteux de St. Pierre.

La discussion ouverte sur cet objet, ayant été épuisée, l'assemblée à arrêté à l'unanimité.

Qu'il seroit formé un Comité de Trente habitans, lesquels se réuniroient, soit dans la grand-salle du gouvernement, soit ailleurs, au premier jour de mauvais tems, se nommeroient un Président et un Secrétaire, et ainsi constitués procéderaient à la distribution des Trente cinq Rations destinées pour les Nécessiteux de St. Pierre.

En conséquence du présent arrêté, Trente membres de l'assemblée ont été nommés et ont prêté le serment usité en pareil cas.

(*La suite correspond à la présentation faite par Gachot de son projet de règlement et au vote favorable qui y a été donné.*)

Après quoi l'assemblée ayant témoigné le désir de se séparer, M. Le Président à levé la séance.

• *Procès-verbal de la séance de l'assemblée générale de la commune des Isles St. Pierre et Miquelon, du 10 octobre 1792 enregistré par ordre de la commune vû l'innéxactitude que le Citoyen Bordot à mis dans la Rédaction qu'il en à faite dans son Procès-verbal du 10 et 19 octobre.*

Aujourd'hui dix octobre mil sept cent quatre vingt douze, l'an 4^e de la Liberté, l'assemblée Générale des Isles St. Pierre et Miquelon ayant eu lieu à l'église, d'après convocation faite à cet effet par M. Le Président, Pétition à lui présentée par Trente six habitans et la séance ayant été Declarée ouverte sur les Trois heures et demie après midi.

M. Le Président à rendu compte des diverses opérations relatives à la répartition des rations, faite par le comité établi d'après l'arrêté du neuf du mois dernier, et a donné ensuite lecture de la liste des personnes jugées susceptibles par le dit comité, de jouir des soulagemens accordés par l'état aux nécessiteux de St. Pierre.

L'assemblée à arrêté, que la ditte liste seroit envoyée au Commandant de la colonie pour y donner son approbation et la faire mettre à exécution.

M. Longueville à fait ensuite la motion, que l'assemblée prit des mesures pour faire parvenir à l'assemblée Nationale Legislative, le vœu de la colonie tant sur son Régime intérieur, que sur ce qui pourroit contribuer à sa prospérité et au bien-être de ses habitans.

Cette motion ayant été appuyée, la discussion s'est ouverte et après de longs débats, il a été arrêté :

1° que la Commune adresseroit un vœu à l'assemblée Nationale.

2° que du 18 au 20 il y auroit une assemblée de la Commune, dans laquelle chaque Citoyen auroit la liberté de faire connoître par écrit son sentiment sur la formation dudit vœu, et de proposer tous les objets qu'il croiroit bons à demander pour le bien Général.

3° et enfin que la commune, d'après un mûr examen comprendroit dans le dit vœu, Toutes les demandes qui lui paroistroient sages et ayant pour But le Bonheur commun et la Prospérité de la colonie.

Après quoi, l'heure étant avancée, M. le Préssident à déclaré la séance levée.

Gachot, secrétaire

Annexe 11

Proces-verbal de la plantation de l'Arbre de la Liberté à l'île de Saint-Pierre de terre-neuve, le huit avril 1793. L'an deuxième de la République française.

L'assemblée de la Commune ayant arrêté entr'autres objets dans la séance du sept du courant, qu'on planterait le lendemain huit l'Arbre de la Liberté, sur la place publique audessus de la calle et fixés les points principaux et la marche de cette auguste fête, à laquelle tous les Citoyens en général furent invités de concourir, on prépara un matreau de quarante pieds, surmonté d'une pique en fer et couronné du bonnet de la Liberté, le tout peint des couleurs nationales.

Un coup de canon tiré au point du jour, le huit avril, annonça aux citoyens de se préparer pour la cérémonie.

A trois heures après-midi, les douze Citoyens-Soldats nommés par le Président, audesir de la Commune, pour prendre les armes et accompagner l'Arbre chéri, s'étant réunis aux casernes, au même nombre de Soldats-Citoyens, se rendirent ensemble dans l'Eglise paroissiale, lieu du rendez-vous, d'où la marche arretée devait commencer.

Elle s'ouvrit par une musique assez complete, composée de plusieurs Citoyens amateurs, à la suite desquels flotait l'Etandard Républicain appartenant à la Commune, porté par les Citoyens Antoine Desroche et René Rosse fils, accompagné du Président de l'Assemblée et du Commandant des deux îles ; et dans cet ordre, après avoir traversé le Bourg, on vint à l'endroit où était déposé l'Arbre de la Liberté, que tout les citoyens, colons et hivernants, s'empressèrent à l'envi de porter.

Aussitôt que le cortège fut arrivé sur la place de la calle, l'artillerie de terre fit une salve de vingt-trois coups de canon, à laquelle les vingt-quatre citoyens sous les armes répondirent par trois décharges et le brigantin *Les deux Frères*, seul batiment arrivé dans le port, par plusieurs coups de pierriers.

Lorsque l'Arbre chéri fût placé dans l'endroit choisi, mille cris d'allegresse et de vive la République française se firent entendre de toutes parts ; après quoi, et au milieu d'un grand cercle de Citoyens, le Président prononça un discours succinct analogue à l'heureuse circonstance ; et fit ensuite le serment suivant, en invitant tous les citoyens présents de le prononcer, ainsi que lui, du fond du cœur et comme des vrais et braves Républicains.

« Je jure de soutenir de tout mon pouvoir la Liberté et l'Egalité, et toutes les Loix de la République française, et de verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang pour sa prospérité. » toutes les voix prononcèrent : « Je le jure ! » Le Citoyen Commandant et ordonnateur de la Colonie fit aussi le même serment, et les Citoyens de ligne sous ses ordres répétèrent : « Je le jure ! »..

On chanta ensuite l'hymne patriotique des Marseillais, dont le refrain fut porté de bouche en bouche et répété par tous les Citoyens et Citoyennes. ensuite ayant repris l'ordre de marche précédant, on se rendit sur le bord de la mer, où le Président et le Commandant allumèrent le feu de joie qui y avait été préparé par le zèle des Citoyens dans le cours de la matinée, autour duquel ils se rassemblèrent tous en reïtéant les cris de vive la Liberté et l'Egalité, Vive la République française ; on continua ensuite la marche jusque dans l'Eglise paroissiale où les Citoyens sous les armes s'étant mis en haye autour du chœur, le Citoyen Préfet des deux îles entonna le Te Deum qui fut chanté avec une joie respectueuse. Après quoi le Pavillon fût remis dans sa place.

Au sortir de l'Eglise les Citoyens musiciens accompagnèrent les vingt-quatre Citoyens armés jusqu'aux casernes, où ils reçurent tous du Président et du Commandant les complimens et remerciemens qu'ils méritaient à tous égards.

Nombre d'autres Citoyens s'y rendirent également, et tous se donnerent réciproquement les témoignages les plus grands de confiance et de cordialité.

A sept heures du soir, les habitans et autres Citoyens illuminèrent les façades de leurs maisons, Chacun suivant ses facultés ; et jusqu'à minuit, tous en général démontrèrent de diverses manières la joie qui les animait.

Plusieurs Citoyens se sont distingués en cette occasion, par des dons de rafraichissemens, et autres objets, qui n'ont pas peu contribué à rendre la fête plus animée et plus complète.

Enfin cette fête civique s'est passée sans le moindre tumulte ; ce qui offre une preuve évidente que le vrai patriotisme peut exister sans entousiasme, et qu'il se trouve toujours où régne l'ordre, la décence et les bonnes mœurs.

Bordot, Président. Dupleixsilvain, secrét^{re} - ad hoc.

Source : *Registre des Procès verbaux des Délibérations et Arrêtés de l'Assemblée de la Commune des Isles St. Pierre et Miquelon* (Archives de la Communauté Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, cote : 1J15-39)

Bibliographie

AGULHON Maurice, *La République au village. Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Seuil, 1979 [1970].

ANDRÉ Jacques, *La révolution fratricide - Essai de psychanalyse du lien social*, PUF, Paris, 1993.

ARANDA Olivier,

- « *Les comités de marine de la Législative et de la Convention, au cœur des rapports entre pouvoir exécutif et législatif* », *La Révolution française* [Online], 17 | 2020.
- *La Marine de la République à Brest et dans l'Atlantique 1792-1799 : direction politique, stratégie, opérations*. Thèse sous la direction de Pierre Serna et Pierrick Pourchasse, Paris I Panthéon Sorbonne, 2023.

AUBERT DE LA RÛE Edgar, « *Le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, étude de géographie physique et humaine* » *Journal de la Société des américanistes*, Vol. 29, No. 2 (1937), pp. 239-272.

AUDRAN Karine, « *Les négoces portuaires sous la Révolution et l'Empire en Bretagne : bilan et stratégies. Saint-Malo, Morlaix, Brest, Lorient et Nantes, 1789-1815* », *Annales historiques de la Révolution française* - avril-juin 2010 - N°360 - pp.197-206.

BARON Bruno, *Élites, pouvoirs et vie municipale à Brest, 1750-1820*, Thèse soutenue à l'Université de Bretagne Occidentale, 2012, (Deuxième partie, « Dix années de Révolution »).

BIANCARDINI Baptiste, « *L'opinion coloniale et la question de la relance de Saint-Domingue* » *Annales Historiques de la Révolution française* - 2015 - N°4 - pp. 63-80.

BIARD Michel. « *Types de conflits, formes de politisation et historiographie de la Révolution française* », Dans : *La politisation : Conflits et construction du politique depuis le Moyen Âge* [en ligne]. Hamon Philippe (dir.), Bourquin, Laurent (dir.) Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2010.

BINOCHE Jacques , « *Les députés d'outre-mer pendant la Révolution française (1789-1799)* » *Annales historiques de la Révolution française*, Janvier-Mars 1978, No. 231, pp. 45-80.

BLAMANGIN Olivier, « Une analyse du contenu de la *Revue d'histoire des colonies françaises* (1913-1939) », *Outre-Mers. Revue d'histoire* / Année 2012 / 376-377 / pp. 357-386.

BLOCH Marc, *L'étrange défaite - Examen de conscience d'un Français*, Folio Histoire, Gallimard, Paris, 1990.

BONIN Hubert, DROZ Bernard, RIVALLAIN Josette (dir.), *Cent ans d'histoire des outre-mers, SFHOM, 1912-2012*, Publications de la Société Française d'Histoire des Outre-Mers, Paris, 2013.

BOURDE de LA ROGERIE Henri, *Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1778*, Mortain, 1937.

BOURNAT Gilbert de, « *Le coup de Saint-Pierre* », éditions Gilbert de Bournat, 1978.

BOUTIER Jean, BOUTRY Philippe, *Atlas de la Révolution française*, vol. 6, « *Les sociétés politiques* », Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Paris, 1992.

CHATEAUBRIAND François René de, « *Mémoires d'Outre-Tombe* », t. 1 livre VI pp. 342-348, éditions Garnier frères, Paris, 1904.

CODIGNOLA Luca, « *Missionnaires français à Saint-Pierre et Miquelon à l'époque des révolutions (1763-1816), nombre, qualité, réseaux* », Société historique acadienne, Les Cahiers, vol.36 n°4, décembre 2005.

COVO Manuel, « *Le Comité des colonies* », la Révolution française [revue en ligne], n°3, 2012.

DAVID Albert, « *Les Spiritains à Saint-Pierre et Miquelon* » Le Bulletin des Recherches historiques, volume XXXV juillet 1929 N°7, pp. 437-441.

DE FRANCESCO Antonino, « *La guerre de deux cents ans, une histoire des histoires de la Révolution française* », Paris, Perrin, 2018.

DICHARRY Éric, « *Pour une anthropologie du rire au Pays Basque : Le rire dans les mascarades souletines - Les limites du rire*, Lapurdum : Revue d'études basques, 15 / 2011.

DU CHATELLIER Armand., *Histoire de la Révolution en Bretagne*, vol. 1, 1788-1792, Huelgoat, 1977.

DURAND, Marie, « *Géographie humaine, sciences coloniales et intérêt ethnologique : vie et œuvre d'Edgar Aubert de la Rüe* » in Bérose - Encyclopédie internationale des histoires de l'anthropologie, Paris, 2018.

DURELLE-MARC Yann-Arzel : « *Sur la question coloniale durant la Constituante (1789-1791 : l'idéal libéral à l'épreuve des colonies* », dans *Les colonies, la Révolution française, la loi*, F. Régent, J.F. Niort, P. Serna, dir. Presses universitaires de Rennes (PUR), 2014.

DUVAL Jules, « *Politique coloniale de la France : les pêcheries de Terre-Neuve* », La Revue des Deux Mondes, 15 août 1859, seconde période, Vol.22, N°4 (15 août 1859), pp. 831-863.

FARGE Arlette - FOUCAULT Michel, « *Le désordre des familles* » Collection Folio Histoire, Gallimard, 2014.

FOSSEYEUX Marcel, « *Les comités de bienfaisance de Paris sous la Révolution (Suite et fin)* » Annales révolutionnaires, T. 5, N° 3 (Mai-Juin 1912), pp. 344-358.

FOUGERAY du COUDREY Raoul, « *L'état d'esprit à Granville pendant la Révolution* » dans *Le Pays de Granville* : Bulletin périodique de la Société d'études historiques et économiques N°1 (7e année), Granville, 1911, (consulté en ligne sur Gallica).

GAINOT Bernard,

- « *L'empire colonial français de Richelieu à Napoléon, 1630 - 1810* », Paris, Armand Colin, 2015
- « *Valmy, la concordance des temps* », dans *1792, Entrer en République*, Michel Biard, Philippe Bourdin, Hervé Leuwers, Pierre Serna (dir.) Armand Colin / Recherches, Paris, 2013.

GAUVAIN Daniel, « *Saint-Pierre et Miquelon 1816-1916 Acadiens & Cadiens* », éditions du Saxifrage, Paris 1916.

GRENOT Michèle, *Le souci des plus pauvres*, Presses universitaires de Rennes, 2014, consulté en ligne.

HENWOOD Philippe, MONANGE Edmond, *Brest, un port en Révolution, 1789-1799*, Rennes, Ouest-France, 1989.

HOMBERG Octave, « *La France des cinq parties du monde : VII : Dans l'Atlantique* » Revue des Deux Mondes (1829-1971) , 15 juillet 1927, septième période, Vol. 40, No. 2, pp. 390-415.

JACQUINET Charles, *Le trafic de la France avec ses colonies pendant les guerres de la Révolution*, Paris, École supérieure de guerre navale, 1928-1929.

JOURDAN Annie, *La Révolution française - Une histoire à repenser*, Champs histoire-Flammarion, Paris, 2018.

JULLIARD Jacques, *Les gauches françaises*, Flammarion, Paris, 2012.

KENNEDY Michel , « *La Société française des Amis de la Liberté et de l'Égalité de Philadelphie 1793-1794* » Annales historiques de la Révolution française , Octobre-Décembre 1976, 48e Année, N° 226, pp. 614-636.

KOREN Henry J., « *Aventuriers de la mission, Les Spiritains en Acadie et en Amérique du Nord 1732-1839* », coll. mémoire d'Églises, ed. Karthala, Paris, 2002.

LAGADEC Yann, LE PRAT Youenn, PERRÉON Stéphane, « *Un aspect des relations trans-Manche : les échanges de prisonniers de guerre depuis la Bretagne pendant la Seconde guerre de Cent Ans (1689-1815)* », Revue de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, 2013.

LA MORANDIÈRE Charles (de), *Histoire de la pêche française de la morue dans l'Amérique septentrionale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1962.

LANDRY Nicolas.

- « *Événements démographiques chez une population coloniale française dans l'Atlantique : l'île Saint-Pierre (1763–1791) (1816–1822)* » Port Acadie, revue interdisciplinaire en études acadiennes 2016 N°29, pp. 7–37.
- « *Profil démographique et socio-économique d'une colonie de l'Atlantique français : Saint-Pierre et Miquelon 1763-1792* », Université de Moncton - campus de Shippagan, juin 2017, manuscrit inédit hébergé sur le site de *L'Arche*, Saint-Pierre et Miquelon.
- « *Une famille de petits notables dans l'Atlantique français : les Morin de Plaisance à Saint-Pierre et Miquelon, 1705-1785* », Acadiensis, Journal of the History of the Atlantic Region , Hiver-Printemps 2016, Vol. 45, No. 1, pp. 102-125.
- « *Un négociant-fonctionnaire dans l'Atlantique français : Jean-Baptiste Dupleix Silvain, 1721-1814* », Acadiensis , Journal of the History of the Atlantic Region , Hiver-Printemps 2018, Vol. 47, No. 1, pp. 62-85.
- « *Les dossiers personnels des réfugiés de l'île-Royale et de Saint-Pierre et Miquelon au Ministère de la Marine et des Colonies, 1763–1815* ». Material Culture Review / Revue de la culture matérielle, volume 86, 2017 pp. 48-63.

LANGLOIS Claude, TACKETT Timothy, VOVELLE Michel, (direction scientifique), BONIN Serge & BONIN Madeleine : « *Atlas de la Révolution française, volume 9 : Religion* », Editions de l'École des Hautes Etudes en Science Sociale, Paris, 1996.

LAPIED Martine « Parole publique des femmes et conflictualité pendant la Révolution, dans le Sud-Est de la France », *Annales historiques de la Révolution française*, 344 | 2006, pp. 47-62.

LAUVRIÈRE Émile, « *La tragédie d'un peuple, Histoire du peuple acadien de ses origines à nos jours* », tome second, Librairie Plon, Paris, 1924.

LEBAILLY Andrée, « *Saint-Pierre et Miquelon, Histoire de l'archipel et de sa population* », éditions Jean-Jacques Oliviéro, 1988, réédition illustrée 2015.

LEMAY Edna Hindie (dir.), *Dictionnaire des Législateurs 1791-1792*, Ferney-Voltaire, 2007.

LE ROY LADURIE Emmanuel, *Le Carnaval de Romans*, Folio Histoire, Gallimard, Paris 1979.

LETACONNOUX Gérard, « *Les sources de l'histoire du comité de députés extraordinaires des manufactures et du commerce, et l'œuvre économique de l'Assemblée constituante. 1789-1791* », Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine, 1912, 17 - 5, pp. 369-403.

LIÉBART Déborah « *Un groupe de pression contre-révolutionnaire : le club Massiac sous la Constituante* », Annales historiques de la Révolution française, N° 354, 2008, pp. 29-50.

LOBREAU Daniel-Paul, « *Chers frères & Bons cousins - Franc-maçonnerie & Sociétés Secrètes à Beaune et en Bourgogne (1760-1940)* », Lodi, 1981.

MARCADÉ Jacques, « *Français et Anglais à Terre-Neuve après le traité de Paris* », *Proceedings of the Meeting of the French Colonial Historical Society*, vol. 22, 1998, pp. 138-150. (en ligne)

MARTINEAU Alfred, « *Esquisse d'une histoire de Saint-Pierre et Miquelon* », *Revue d'histoire des colonies françaises*, t. XXI, 1928, pp. 677-700.

MARZAGALLI Sylvia, « *Le négoce maritime et la rupture révolutionnaire : un ancien débat revisité* » *Annales Historiques de la Révolution française* - 2008 - N°2 - pp. 183-207.

MASSÉ Pierre, « *Un prêtre acadien au Poitou sous la Révolution* » *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest et des musées de Poitiers*, 1972 4ème trimestre, 4ème série, tome XI, pp. 619-628.

MENES J-C. , « *Contre-révolution et terreur à Saint-Malo* » , *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo*, 1978, pp. 220-239.

MIMEAULT Mario « *La pêche à la morue des Français d'Amérique du Nord de 1500 à 1763* » *Acadiensis : Journal of the History of the Atlantic Region* , Vol. 47, No. 2 (été-automne 2018), pp. 26-49.

MOISY, Claude, *Le Citoyen Genet, La Révolution française à l'assaut de l'Amérique*, Éditions Privat, Toulouse, 2007.

MOUHOT Jean-François, « *Les réfugiés acadiens en France* », Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 2012 (lu en ligne).

NOREK Olivier, « *Dans les brumes de capelans* », Éditions Michel Lafon, 2022.

OLIVIER-JEGAT Edern, « *Océans et marine française en paix, missions et stations navales (1763-1792)* ». Université de Bretagne Sud, 2020.

OZOUF, Mona. *La fête révolutionnaire, 1789-1799*, Gallimard, Paris, 1976.

PAVÉ Marc, « *La pêche côtière en France 1715-1850, approches sociales et environnementales* », Paris, L'harmattan, 2013.

PERRET Robert, « *La géographie de Terre-Neuve* », E. Guilmoto, édit. Paris, 1913.

POIRIER Michel, « *Les Acadiens aux îles Saint-Pierre et Miquelon, 1758-1828* », Les éditions d'Acadie, Moncton, N.-B., 1984.

POITRINEAU A. , « *Emigration temporaire et saisonnière en Auvergne, à la fin du XVIII^{ème} et au début du XIX^{ème} siècle* » Revue d'histoire moderne et contemporaine, tome 9 N°1, janvier-mars 1962 pp. 5-50.

PROWSE Daniel Woodley, *A History of Newfoundland from the English, Colonial and Foreign Records*, London, 1895 (chapitre XVIII : « *Saint-Pierre and Miquelon, the French colony* », pp. 572-574.)

RÉGENT Frédéric, *La France et ses esclaves, De la colonisation aux abolitions (1620 - 1848)*, Fayard / Pluriel, Paris, 2012.

RHODES CROUT Robert , « *In Search of a 'Just and Lasting Peace': The Treaty of 1783, Louis XVI, Vergennes, and the Regeneration of the Realm* » The International History Review, Aug. 1983, Vol. 5, No. 3, pp. 364-398.

RIBAULT Jean-Yves :

- « *Saint-Pierre-et-Miquelon et la rivalité franco-anglaise à Terre-Neuve au XVIII^e siècle* », Thèse soutenue à l'École des Chartes en 1960, consultée sur bobine et après demande d'autorisation, aux Archives nationales (Pierrefitte/Seine).
- « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon, des origines à 1814* » extraits d'une thèse soutenue en 1960 à l'École des Chartes, 1962, réédition 2015.
- « *La population des îles Saint-Pierre et Miquelon de 1763 à 1793* », Revue française d'histoire d'outre-mer, t. LIII, no 190-191, 1966, pp. 5-66.
- « *La pêche et le commerce de la morue aux îles Saint-Pierre et Miquelon* » Actes du quatre-vingt-onzième congrès national des Sociétés savantes, Rennes, 1966 : Section d'histoire moderne et contemporaine. Histoire maritime et coloniale.

ROUSSIER Paul, « *Tableau du commerce général de la France avec les colonies d'Amérique et d'Afrique depuis 1716 jusqu'à 1788* », Revue de l'Histoire des Colonies françaises, t. XX, 1927, pp. 440-443.

ROY Just-Jean-Étienne, « *Histoire des colonies françaises et des établissements français en Amérique, en Afrique, en Asie et en Océanie, depuis leur fondation jusqu'à nos jours* », Tours, A.Mame et Cie imprimeurs et libraires, 1855, chapitre VIII.

SANGUIN André-Louis, « *Un archipel ballotté entre deux puissances coloniales* ». Norois, n°110, Avril-Juin 1981. pp. 136-154.

SASCO Émile :

- « *L'histoire des rues de Saint-Pierre* », 1930, (en ligne)
- « *Une assemblée révolutionnaire à Saint-Pierre et Miquelon en 1793* », Revue d'Histoire des colonies, t. XXVI, no 92, 1933, pp. 131-137.
- « *Saint-Pierre et Miquelon. La mission Loyer-Deslandes en France* », Revue de l'Histoire des Colonies françaises, t. XXIII, 1930, pp. 641-642.

- *Éphémérides des îles Saint-Pierre et Miquelon*, chronologie, XVI^e au XIX^e siècles (en ligne)

SAINTOYANT J. , « *La représentation coloniale pendant la Révolution* », Revue de l'Histoire des Colonies françaises, t. XXII, 1929, pp. 353-380.

SCHINDLER Norbert, « Les gardiens du désordre » dans *Histoire des jeunes en Occident*, t.1 *De l'Antiquité à l'époque moderne*, G. Levi (dir.) ; J.-C. Schmitt (dir.) Seuil, Paris, 1996.

SOBOUL Albert

- « *Pour le bicentenaire de la naissance de Bara* » Actes du colloque Joseph Bara, publiés par la Société des études robespierristes, Paris 1981, dans *Portraits de Révolutionnaires*, Messidor Éditions Sociales, pp. 42-53.
- *La civilisation et la Révolution française*, Arthaud, Paris, 1988.
- *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Albert Soboul, Jean-René Suratteau, François Gendron, dir. Quadrige-PUF, Paris 2006.

THIEBAUT J. , « *Le port de Boulogne pendant la Révolution* » Revue du Nord, tome 44, N°174, avril-juin 1962, pp. 213-231.

THOMAS Aaron, *The Newfoundland Journal of Aaron Thomas 1794*, edited by Jean Murray, London : Longmans, Green & Co., 1968.

TRIPPIER Yves, « *L'agent maritime à Brest sous la Révolution* » Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne, tome LVIII, 1981, pp. 223-248.

VERGÉ FRANCESCHI Michel, « *Marine et Révolution. Les officiers de 1789 et leur devenir.* » dans : Histoire, économie et société, 1990, 9^e année, n°2. pp. 259-286.

VO-HA Paul. « *Cesser le combat : quelques aspects de la reddition de place au XVII^e siècle* » In: *Combattre à l'époque moderne*, Actes du 136^e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, « Faire la guerre, faire la paix », Perpignan, 2011. Paris : Editions du CTHS, 2013.

VOVELLE, Michel. *Les Métamorphoses de la fête en Provence de 1750 à 1820*, Aubier - Flammarion, Paris, 1976.

WATSON SMITH Thomas, « *Halifax et la prise de Saint-Pierre en 1793* », In Nova Scotia historical society, Halifax. Collections. 1910. vol. 14, pp. 80-105.

Brochure de l'Exposition Coloniale Internationale de Paris : « *Les îles Saint-Pierre et Miquelon* », 1931, pp.12 à 15

Dictionnaire biographique du Canada : notices Allain, Danseville, Duplex Silvain, Lejamtel, de L'Espérance, Prowse, Rodrigue, Wentworth. (en ligne)

